
Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 mars 2024

SOMMAIRE

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 9 ; 64 ; 69 ; 81 ; 84 ; 86 ; 108)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 9)
Constatation du quorum	(p. 9)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 9)
Communications diverses de M. le Président	(p. 10)
Hommage à la mémoire de M. Pierre Diamantidis, ancien Conseiller de la Métropole de Lyon et Conseiller municipal de Champagne-au-Mont-d'Or	(p. 11)
Interventions préalables	(p. 11)
Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2284 et 2024-2285 - Approbation du principe de l'examen en urgence	(p. 24)
Présidence de Mme Béatrice Vessiller, deuxième Vice-Présidente	(p. 62 ; 84 ; 106)
Présidence de Mme Émeline Baume, première Vice-Présidente	(p. 66 ; 81 ; 101)
Présidence de M. Bertrand Artigny, neuvième Vice-Président	(p. 83)
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023	(p. 87)
Comptes rendus des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon :	
* en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1 ^{er} au 31 décembre 2023 (dossier n° 2024-2191)	(p. 87)
* en matière d'actions en justice entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2192)	(p. 87)
* en matière d'indemnisations de sinistre sur la période du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2024-2193)	(p. 87)
Désignation de représentants de la Métropole de Lyon au sein :	
* du conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape (dossier n° 2024-2229)	(p. 111)
* du comité syndical du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) (dossier n° 2024-2253)	(p. 119)
Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 128)
Annexe 2 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente A. Grosperin (dossier n° 2024-2446)	(p. 198)
Annexe 3 - Amendements déposés par les groupes Inventer la Métropole de demain, Synergies Élus et Citoyens, Les Progressistes et républicains et La Métro Positive relatifs au dossier n° 2024-2246	(p. 206)
Annexe 4 - Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 - Document projeté lors de la présentation du dossier de M. le Vice-Président R. Payre (dossier n° 2024-2285)	(p. 217)
Annexe 5 - Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024 - Document projeté lors de la présentation du dossier de M. le Vice-Président P. Blanchard (dossier n° 2024-2228)	(p. 222)
Annexe 6 - Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation - Document projeté lors de la présentation du dossier de M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas (dossier n° 2024-2201)	(p. 224)
Annexe 7 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028 - Document projeté lors de la présentation du dossier de M. le Vice-Président J. Camus (dossier n° 2024-2249)	(p. 225)

Annexe 8 - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024 - Document projeté lors de la présentation du dossier de M. le Vice-Président F. Bagnon (dossier n° 2024-2203)	(p. 230)	
Annexe 9 - Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2024-2213	(p. 232)	
Annexe 10 - Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes ayant donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2024-2286	(p. 234)	
Annexe 11 - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en dates des 23 février 2024, 5 et 8 mars 2024	(p. 236)	
N° 2024-2191	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er au 31 décembre 2023</i>	(p. 87)
N° 2024-2192	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 87)
N° 2024-2193	<i>Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnisations de sinistres sur la période du 1er mai au 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020</i>	(p. 87)
N° 2024-2194	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Métropole de Lyon et de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants</i>	(p. 88)
N° 2024-2195	<i>Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022</i>	(p. 88)
N° 2024-2196	<i>Approbation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de la Métropole de Lyon - Subvention de fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des études</i>	(p. 78)
N° 2024-2197	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 78)
N° 2024-2198	<i>Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions</i>	(p. 88)
N° 2024-2199	<i>Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027</i>	(p. 90)
N° 2024-2200	<i>Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML)</i>	(p. 78)
N° 2024-2201	<i>Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation</i>	(p. 69)
N° 2024-2202	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 78)

N° 2024-2203	<i>Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024</i>	(p. 90)
N° 2024-2204	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 78)
N° 2024-2205	<i>Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2024</i>	(p. 78)
N° 2024-2206	<i>Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord</i>	(p. 91)
N° 2024-2207	<i>Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en dépenses et en recettes</i>	(p. 93)
N° 2024-2208	<i>Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 97)
N° 2024-2209	<i>Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 100)
N° 2024-2210	<i>La Tour-de-Salvagny - Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'État et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 78)
N° 2024-2211	<i>Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets</i>	(p. 66)
N° 2024-2212	<i>Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024</i>	(p. 66)
N° 2024-2213	<i>Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024</i>	(p. 101)
N° 2024-2214	<i>Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises</i>	(p. 79)
N° 2024-2215	<i>Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Attribution de subventions de fonctionnement aux dispositifs de management de centre-ville</i>	(p. 80)
N° 2024-2216	<i>Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024</i>	(p. 106)

N° 2024-2217	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 1</i>	(p. 81)
N° 2024-2218	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - 1ère phase</i>	(p. 80)
N° 2024-2219	<i>Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Règlement de l'édition 2024</i>	(p. 80)
N° 2024-2220	<i>Contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 80)
N° 2024-2221	<i>Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 108)
N° 2024-2222	<i>Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 79)
N° 2024-2223	<i>Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement</i>	(p. 79)
N° 2024-2224	<i>Numérique - Entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2024 de l'entente</i>	(p. 80)
N° 2024-2225	<i>Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024</i>	(p. 110)
N° 2024-2226	<i>Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets</i>	(p. 81)
N° 2024-2227	<i>Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions</i>	(p. 57)
N° 2024-2228	<i>Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024</i>	(p. 62)
N° 2024-2229	<i>Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 111)
N° 2024-2230	<i>Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions</i>	(p. 64)
N° 2024-2231	<i>Vénissieux - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux</i>	(p. 112)

N° 2024-2232	<i>Attribution d'une subvention de fonctionnement et mise à disposition de moyens et locaux à l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs à Lyon en 2024</i>	(p. 81)
N° 2024-2233	<i>La Mulatière - Attribution de subventions d'équipement à l'association La Biennale de Lyon pour les travaux d'aménagement des Grandes Locos et des bureaux sur le site de l'ancien technicentre SNCF de La Mulatière</i>	(p. 81)
N° 2024-2234	<i>Sport - Attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALYM) pour son projet d'extension et de rénovation du Pôle France Aviron Lyon en partenariat avec la Fédération française d'aviron - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 82)
N° 2024-2235	<i>Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite</i>	(p. 82)
N° 2024-2236	<i>Rapport d'activité du Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Période 2021-2023</i>	(p. 113)
N° 2024-2237	<i>Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2023</i>	(p. 83)
N° 2024-2238	<i>Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme</i>	(p. 113)
N° 2024-2239	<i>Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Action entreprise suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)</i>	(p. 82)
N° 2024-2240	<i>Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux</i>	(p. 82)
N° 2024-2241	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) - Taux 2024</i>	(p. 82)
N° 2024-2242	<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2024</i>	(p. 115)
N° 2024-2243	<i>Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er au 6 février 2024</i>	(p. 82)
N° 2024-2244	<i>Modernisation des câblages informatiques des locaux destinés aux agents métropolitains - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 82)
N° 2024-2245	<i>Locaux vélos sécurisés à destination des agents - Individualisation totale de l'autorisation de programme</i>	(p. 82)
N° 2024-2246	<i>Tarifcation solidaire et environnementale de l'eau potable</i>	(p. 24)
N° 2024-2247	<i>Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 83)
N° 2024-2248	<i>Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 83)
N° 2024-2249	<i>Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028</i>	(p. 71)

N° 2024-2250	<i>Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024</i>	(p. 116)
N° 2024-2251	<i>Lyon 7ème - Bron - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, à la Commune de Bron pour l'année 2024 - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 84)
N° 2024-2252	<i>Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2024</i>	(p. 118)
N° 2024-2253	<i>Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 119)
N° 2024-2254	<i>Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2024 - Approbation de la convention 2024 - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 84)
N° 2024-2255	<i>Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</i>	(p. 84)
N° 2024-2256	<i>Fontaines-Saint-Martin - Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et immobilière lyonnaise (FIL) - Modification de la programmation et des participations - Avenant n° 1</i>	(p. 87)
N° 2024-2257	<i>Meyzieu - Jonage - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA)</i>	(p. 86)
N° 2024-2258	<i>Givors - Requalification de l'îlot Oussekin - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques - Avenant n° 1 à la convention de participation financière</i>	(p. 84)
N° 2024-2259	<i>Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024</i>	(p. 120)
N° 2024-2260	<i>Genay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 44 rue des Mignotières</i>	(p. 85)
N° 2024-2261	<i>Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 44 rue Léo Lagrange et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux</i>	(p. 85)
N° 2024-2262	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Etienne Richerand, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)</i>	(p. 85)

N° 2024-2263	<i>Lyon 3ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages situés 8 route de Genas</i>	(p. 85)
N° 2024-2264	<i>Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Arloing Courmont</i>	(p. 85)
N° 2024-2265	<i>Lyon 7ème - Habitat - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)</i>	(p. 85)
N° 2024-2266	<i>Saint-Genis-Laval - Équipement public - Réseau de chaleur urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval</i>	(p. 85)
N° 2024-2267	<i>Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu à usage agricole cadastrée AR 319 située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry</i>	(p. 85)
N° 2024-2268	<i>Fontaines-sur-Saône - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Curie</i>	(p. 85)
N° 2024-2269	<i>Sathonay-Village - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Village, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 5 et 9 route de Saint-Trivier</i>	(p. 85)
N° 2024-2270	<i>Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine du Grand Lyon d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 87)
N° 2024-2271	<i>Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société Villeurbanaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave situés 58 cours Tolstoï</i>	(p. 85)
N° 2024-2272	<i>Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier situés 18 cours Tolstoï</i>	(p. 85)
N° 2024-2273	<i>Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6 situés 189 rue du Perron</i>	(p. 85)
N° 2024-2274	<i>Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 37 rue des Chartreux</i>	(p. 84)
N° 2024-2275	<i>Lyon 7ème - Habitat, logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université</i>	(p. 85)
N° 2024-2276	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, d'un terrain nu situé 146 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 85)
N° 2024-2277	<i>Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Échange avec la Ville de Lyon, avec soulte, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte</i>	(p. 85)
N° 2024-2278	<i>Bron - Délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour l'acquisition d'un tènement situé 32 rue Léon Bourgeois</i>	(p. 86)

N° 2024-2279	<i>Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'esplanade de la Poste - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette électrique sur trois parcelles de terrain, situées 67 avenue de Verdun et chemin des Écoliers</i>	(p. 85)
N° 2024-2280	<i>Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquérir deux parcelles situées 13 rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13</i>	(p. 87)
N° 2024-2281	<i>Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc-Antoine Petit - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 - Signature d'un protocole d'accord avec le syndicat des copropriétaires du 25 rue Marc-Antoine Petit mettant fin à l'instance en cours</i>	(p. 85)
N° 2024-2282	<i>Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022</i>	(p. 85)
N° 2024-2283	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Approbation de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier - Instauration de servitudes</i>	(p. 85)
N° 2024-2284	<i>Mandat spécial accordé à la délégation d'élus pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin) les 26 et 27 mars 2024</i>	(p. 82)
N° 2024-2285	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030</i>	(p. 46)
N° 2024-2286	<i>Voeu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes</i>	(p. 120)

Présidence de Bruno Bernard
Président

Le lundi 11 mars 2024 à 09h34, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 23 février 2024 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Bonjour à toutes et bonjour à tous. Merci de vous installer. Je vous propose de désigner madame Fanny Dubot pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

(Madame Dubot est désignée).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous allons vérifier la présence du quorum par un vote avec le boîtier électronique. Merci de lancer cette vérification.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Ebery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

M. le Président : Merci. Le quorum est bien atteint, nous pouvons donc démarrer notre Conseil.

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), C. Augey (pouvoir à Mme V. Dubois Bertrand), M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier Dromain), Y. Blein (pouvoir à M. M. Le Faou), Mmes D. Borbon (pouvoir à Mme M. Vullien), M-C. Burricand (pouvoir à Mme L. Arthaud), M. J. Camus (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Cardona (pouvoir à M. M. Vincent), M. M. Chihi (pouvoir à M. B. Badouard), Mme B. Collin (pouvoir à

Mme M-A. Cabot), M. G. Corazzol (pouvoir à Mme M. Picot), Mme D. Crédoz (pouvoir à M. J-M. Longueval), MM. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), H. Dalby (pouvoir à M. N. Barla), P. David (pouvoir à M. M. Grivel), G-L. Devinaz (pouvoir à Mme A. Reveyrand), I. Doganel (pouvoir à Mme F. Bouzerda), Mme C. Dupuy (pouvoir à Mme C. Crespy), MM. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Sibeud), S. Gomez (pouvoir à Mme M. Leцерf), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. J-C. Kohlhaas (pouvoir à Mme B. Vessiller), Mme C. Lagarde (pouvoir à Mme L. Fréty), MM. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), M. Le Faou (pouvoir à Mme C. Panassier), L. Legendre (pouvoir à M. M. Diop), M. Maire (pouvoir à M. V. Lungenstrass), R. Marion (pouvoir à M. V. Monot), J. Mône (pouvoir à Mme N. Bramet-Reynaud), R. Payre (pouvoir à Mme J. Sechaud), Mmes J. Percet (pouvoir à Mme V. Brunel), N. Perrin-Gilbert (pouvoir à M. M. Azcué), M. T. Rudigoz (pouvoir à M. G. Corazzol), Mmes S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba), M. Saint-Cyr (pouvoir à M. G. Pillon), J. Sechaud (pouvoir à Mme M. Edery), M. L. Seguin (pouvoir à Mme S. Chadier), Mme C. Subaï (pouvoir à M. F. Thevenieau), M. C. Van Styvendael (pouvoir à M. J-M. Longueval).

Communications diverses de M. le Président

M. le Président : Quelques mots d'introduction, d'abord, pour revenir sur un évènement national, le vote, lundi dernier, au Congrès, de l'inscription du droit à l'IVG (interruption volontaire de grossesse) dans la Constitution, on ne peut, naturellement, que s'en féliciter. C'est une décision importante et je souhaite remercier tous les parlementaires de la Métropole de Lyon, du Rhône, qui ont voté, très nombreux, cette décision, qu'ils soient de Renaissance, du MoDem (Mouvement démocrate), Écologistes, Socialistes, Insoumis et les quelques Républicains qui ont voté. On ne peut que regretter qu'on n'ait pas eu de consensus mais, déjà, c'était important d'avoir cette forte majorité qui inscrit ce droit dans notre Constitution.

Nous avons, en début de mandat, pris la décision de nommer deux collègues, le collègue Gisèle Halimi à Lyon 7ème et, vraiment, nous étions déjà dans cette thématique, avec l'exceptionnel travail qu'elle a fait, en tant qu'avocate, pour porter le sujet au début des années 1970 et puis le collègue Simone Veil à Saint-Priest, Ministre de Giscard d'Estaing, qui a porté le droit à l'IVG sous le mandat du Président de la République Giscard d'Estaing. Le choix qu'on avait fait avec les élus locaux, naturellement, de donner ces noms, reflète, vraiment, notre engagement, celui de la Métropole, pour le droit des femmes.

Dans notre Conseil, nous allons voter le nouveau nom du futur collègue de Vénissieux. Katia Krafft, une femme, à nouveau, volcanologue, a été choisie en lien avec madame la Maire de Vénissieux.

Dans ce Conseil, nous allons parler de l'eau, revenir sur la régie publique et comme le souligne le rapport de la Chambre régionale des comptes, le chantier a été difficile, multiple et nous avons réussi ce pari, cette régie publique de l'eau, et c'est assez rare qu'on ait des rapports de la Chambre régionale des comptes aussi favorables.

Aujourd'hui, nous allons décider de la structure de la tarification de l'eau, après un travail de co-construction entre élus, entre citoyens, notamment les assemblées de l'usager de l'eau, très important pour arriver à cette proposition d'une tarification progressive solidaire et environnementale : les 12 premiers mètres cubes d'eau gratuits, l'eau vitale, et puis un prix progressif pour aller vers la sobriété des usages de l'eau et, enfin, un chèque pour les 100 000 à 120 000 foyers les plus précaires, ceux pour qui le prix de l'eau représente plus de 3 % de leurs revenus, ils auront un chèque eau pour avoir accès à l'eau, à un prix raisonnable.

Nous allons avoir aussi la signature des contrats de ville. Là-aussi, c'est un travail important en termes de concertation, qui avait démarré avec les assises des quartiers populaires, que nous avons lancé. Une concertation avec les élus locaux, avec les citoyens, avec les bailleurs sociaux, en partenariat avec l'État et je me félicite que nous puissions, aujourd'hui, voter ce contrat de ville avec, notamment, huit nouveaux quartiers QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) en quartiers propriétaires et la création des QPM, les quartiers prioritaires métropolitains, là où malheureusement, nous sommes les seuls à agir, où il n'y a plus d'intervention étatique.

Et puis beaucoup de dossiers sur les solidarités, avec le vote du pacte des solidarités, avec le vote des budgets d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), du RSJ (revenu de solidarité jeunes) également et puis l'expérimentation de trois territoires zéro non-recours à Vaulx-en-Velin, Lyon et Vénissieux.

Toujours des enjeux de mobilité avec la box découverte de trois mois pour découvrir des alternatives à des voitures individuelles que nous allons monter, de nombreux dossiers sur les Voies lyonnaises ou, encore, la délégation au SYTRAL pour avoir un *boost* sur le covoiturage.

Et puis en fin de Conseil, nous aurons un vœu sur le projet de tramway express de l'ouest lyonnais qui permettra au Conseil de la Métropole, principal financeur public de SYTRAL Mobilités, d'avoir une position sur ce projet essentiel pour l'ouest lyonnais et pour la Métropole.

**Hommage à la mémoire de M. Pierre Diamantidis
ancien Conseiller de la Métropole de Lyon et
Conseiller municipal de Champagne-au-Mont-d'Or**

M. le Président : Avant de démarrer, nous souhaitons rendre hommage à la mémoire de Pierre Diamantidis qui était Conseiller de la Métropole de Lyon dans le mandat précédent et Conseiller municipal de Champagne-au-Mont-d'Or. Il nous a quittés le 24 février dernier et je vais laisser la parole à Marc Grivel pour nous en dire un mot.

M. le Conseiller M. Grivel : Merci monsieur le Président. Chers collègues, merci monsieur le Président d'accorder un temps de parole à notre groupe Synergies pour, à notre tour, et comme vous venez de le faire, rendre hommage à Pierre Diamantidis dont nous avons appris le décès le 24 février dernier. Il avait 82 ans.

Au précédent mandat, Pierre siégeait, comme vous venez de le dire, à la Métropole de Lyon et, aussi, au Conseil municipal de Champagne-au-Mont-d'Or.

Membre de notre groupe, Pierre Diamantidis était un élu engagé, un compagnon de route apprécié, aux qualités reconnues au sein de notre collectivité.

Nous connaissons et nous apprécions Pierre pour son engagement, sa détermination et sa ténacité qu'il traduisait par un travail inlassable pour le bien commun. De ce travail, au quotidien, qui est le lien commun entre tous les élus de terrain, de ce travail qui ne trouve sa pleine efficacité que s'il est accompli avec humilité, Pierre était de ceux-là.

Nous connaissons et nous partageons ses exigences, tant pour l'efficacité des politiques publiques dont il regrettait, sans cesse, le manque de franche volonté d'évaluation, que pour la progression des sensibilités pour l'environnement et l'écologie pratique, toujours avec du concret accessible à tous. Combien d'heures et de samedis a-t-il passé pour sensibiliser, enseigner sur les conséquences néfastes de l'ambrosie et exiger, sans relâche, des moyens à la hauteur pour lutter contre sa prolifération.

Gardons le souvenir d'un homme qui a œuvré sur des projets majeurs pour le développement des communes et de la Métropole. Il était un homme de vision, préoccupé par l'évolution de la société et déterminé à faire avancer les choses pour le bien de tous.

Pierre Diamantidis avait le goût de l'avenir et le préparait, à sa manière, au milieu et avec les habitants.

Au-delà de ses actions et réalisations politiques, ceux qui ont eu la chance de le côtoyer se souviendront surtout de sa gentillesse, de son ouverture d'esprit et de son sens profond de l'intérêt général et, pour plusieurs d'entre nous, le souvenir heureux d'avoir partagé une belle amitié. Salut Pierre. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. À sa mémoire, je vous demande d'observer une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

M. le Président : Merci.

Interventions préalables

M. le Président : Avant de démarrer notre ordre du jour, il y a des demandes d'interventions préalables. J'en profite pour saluer les collégiens du collège Aragon de Vénissieux qui nous ont rejoints et je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller M. Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le 11 octobre 1972, la militante des droits humains, la féministe et avocate, Gisèle Halimi, obtient la relaxe de Marie-Claire Chevalier, 16 ans. Marie-Claire passe devant le tribunal pour enfants de Bobigny pour avoir avorté à la suite d'un viol.

Voici quelques mots de la plaidoirie de maître Halimi, je cite : "Si je ne parle, aujourd'hui, que de l'avortement et de la condition faite aux femmes par une loi répressive d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe les femmes".

En janvier 1975, la loi Veil autorise l'avortement et sa médicalisation. C'est, d'abord, une loi de santé publique et de dépénalisation. Les modifications apportées ensuite iront dans le sens de la reconnaissance d'un droit des femmes à interrompre volontairement leur grossesse et élargiront le cadre légal de sa mise en œuvre.

Ministre des droits des femmes, Najad Vallaud-Belkacem s'attache à renforcer ce droit. La loi du 4 août 2014 sanctionne les entraves à l'information sur l'IVG, supprime la condition de détresse avérée qui était exigée par la loi de 1975, prévoit le remboursement de l'IVG à 100 % par la Sécurité sociale et revalorise l'acte médical pour augmenter le nombre de praticiens.

L'année 2024 voit la liberté d'avorter inscrite dans la Constitution française. C'est une victoire immense pour toutes celles et tous ceux qui se sont battus pour que les femmes soient libres de poursuivre une grossesse ou non.

Je salue les vies militantes, des femmes qui n'ont eu de cesse de se battre pour ce droit inaliénable et toutes les femmes qui ont permis d'ouvrir ce chemin de liberté, notamment les militantes du MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception), du Planning familial, du MLF (Mouvement de libération des femmes), les femmes politiques, Simone Veil, en particulier, les professionnels médecins et sages-femmes qui ont soutenu ces femmes.

Le groupe Métropole en commun salue l'ensemble des professionnels qui œuvrent à rendre ce droit effectif. Nous saluons, également, les professionnels de notre collectivité au sein des Centres de santé et d'éducation sexuelle qui participent de la liberté de choix en matière reproductive.

Certains diront que la liberté d'avorter n'est pas menacée. Rappelons-nous, collectivement ici, des collectifs pro-vie qui s'enchaînaient devant le service d'IVG de l'hôpital de la Croix-Rousse dans les années 1990 ou, encore, durant la même décennie, des locaux mis gratuitement à disposition par la Mairie de Lyon à l'association anti-avortement, Mère de miséricorde.

Rappelons-nous, encore, la lutte des militantes pour le maintien de l'activité d'orthogénie et de santé sexuelle à l'Hôtel Dieu, une lutte qui aura, elle, échoué pour permettre l'activité d'hôtellerie de luxe que l'on connaît aujourd'hui. Ce maintien aurait été pourtant un beau symbole pour la Ville de Lyon, pour notre Métropole. La politique est, aussi, affaire de symbole.

Dans une période troublée où l'extrême droite menace, l'inscription de la liberté d'avorter dans la Constitution était nécessaire. Partout où l'extrême droite arrive au pouvoir, partout, l'avortement est menacé, directement en restreignant ses conditions d'accès ou en diminuant les financements afférents.

Pour conclure, nous aurons un mot pour la militante féministe, Guilaine Enoc, qui ouvrait une antenne du MLAC à Lyon, à la fin des années 1970 et qui eut un parcours militant, en particulier, dans l'est de Lyon, notamment à Bron et à Vénissieux. La spécificité de l'association lyonnaise fut d'intégrer la question de la liberté d'accoucher comme les femmes le souhaitent, question qui deviendra, dans les années 1990, celle de la justice reproductive et il est certain que la lutte pour accoucher dans des conditions respectueuses du choix des femmes est, elle aussi, toujours et encore d'actualité dans notre Métropole, comme dans notre pays. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller L. Legendre : Bonjour à toutes et à tous, monsieur le Président, chers collègues et chers collégiennes et collégiens qui nous regardez, alors que le monde agricole s'était mis en mouvement, lors de notre précédent Conseil fin janvier et comme dans le monde médiatique un fait d'actualité en chasse un autre, voilà qu'on ne parle déjà plus des paysans et de leurs justes et nécessaires revendications.

C'est pourquoi, nous souhaitons, en ce début de Conseil, mettre en lumière le mouvement international *La Via Campesina*, La Voie paysanne, en espagnol. C'est un mouvement qui coordonne les petites et moyennes structures paysannes. Ce réseau milite depuis 1993 pour le droit à la souveraineté alimentaire et ce qui nous intéresse particulièrement, c'est leur appel de juillet 2022 à construire un mouvement mondial contre toutes les guerres pour la paix et la solidarité. Je les cite : "Nous, paysannes, paysans, affirmons que, dans le contexte actuel d'urgence sociale et environnementale, toutes les guerres sont contraires aux véritables intérêts et aspirations des peuples. Nous voulons semer la paix ! Nous sommes fatigués de la soif de pouvoir des décideurs de ce monde qui détruit la planète et nous condamne à la misère. Nous voulons récolter la paix et la justice sociale ! Il est temps de mettre toute notre énergie dans la construction de sociétés plus justes et plus solidaires. Nous voulons construire la paix et la justice sociale ! Les seules guerres qui valent la peine d'être menées aujourd'hui sont celles contre la pauvreté, la faim, les crises du climat et de la biodiversité, le racisme et la violence contre les femmes.", fin de citation.

Compte tenu de la gravité de la situation au niveau international, toute parole publique pour la paix est la bienvenue et si certains pensent, ici, que notre Conseil n'est pas le lieu pour cela, nous pensons tout à fait le contraire et que toute parole publique devrait commencer par un appel à la paix, depuis le Président de la République jusqu'aux 35 000 Conseils municipaux de France.

La paix qui est une aspiration de tous les peuples, notre groupe politique la souhaite en Ukraine, en Arménie, en Israël, en Palestine pour stopper l'horreur et le génocide à Gaza, nous la souhaitons partout dans le monde. Et, en particulier pour Gaza, je vous cite quelques extraits récents de l'audition par le Sénat de médecins humanitaires :

- "La famine n'épargne personne : 2,2 millions de personnes sont en risque de famine. Action contre la faim parle même de jamais vu,

- famine d'un côté et insalubrité totale de l'autre : 80 % des ménages n'ont pas accès à l'eau salubre, 90 % des enfants sont atteints d'une maladie infectieuse et la population n'a accès qu'à 15 % de l'aide alimentaire. L'ONG (organisation non gouvernementale) Action contre la faim estime n'avoir jamais vu un tel niveau d'horreur".

Alors, notre groupe appelle à rejoindre le rassemblement silencieux, tous les soirs de 18h00 à 19h00, sur la place de la Comédie à Lyon jusqu'au cessez-le-feu à Gaza.

Maintenant, pour ce qui est de l'ordre du jour de notre Conseil métropolitain, beaucoup de délibérations structurantes vont être débattues aujourd'hui et nous nous en félicitons car elles cochent les cases de la justice sociale et de la bifurcation écologique que nous portons.

Parmi quelques délibérations notables, on peut apprécier le bilan de la Cour régionale des comptes qui salue un choix d'envergure pour le retour à la régie publique de l'eau par notre majorité. Nous saluons, aussi, le rapport d'activité du Conseil de développement, une instance citoyenne importante pour la vie de notre territoire, avec son droit d'interpellation au Conseil comme ils l'ont déjà fait pour la ZFE (zone à faibles émissions) et puis la délibération d'urgence pour le contrat de ville, délibération importante pour la période de six ans 2024-2030 et nous souhaitons que ces politiques puissent, évidemment, se déployer pour mais, aussi, avec les premiers concernés, les habitants.

Pour conclure, notre prise de parole pour ce Conseil se concentrera principalement autour de la tarification sociale de l'eau. Elle sera portée par Florestan Groult, 1^{er} Vice-Président de la Régie publique de l'eau. Cette délibération est plus que symbolique, elle est hautement politique. C'est l'une des délibérations les plus importantes de ce mandat. Nous sommes fiers d'appartenir, aujourd'hui, à la majorité pour ce vote historique. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller M. P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, chers collégiens du collège Aragon que je connais bien pour y avoir été parent d'élève et que je salue, comment ne pas introduire notre séance par cette actualité terrible et contradictoire, entre inscription de l'IVG dans la Constitution et l'horreur de la famine qui vient à Gaza sous les bombes, l'entrée de Mélinée et Missak Manouchian au Panthéon et la quasi-annonce de l'entrée en guerre de la France.

On ne peut que saluer l'évènement historique de l'inscription de l'IVG dans la Constitution mais quand Gabriel Attal dit : "Nous avons une dette morale envers toutes les femmes qui ont souffert dans leur chair", notre camarade Mireille de Villeurbanne répond : "Vous avez, vous, une dette morale, vous, la droite et l'extrême droite, sans oublier les religions". Mireille, née en 1937, est la cinquième fille d'un couple ouvrier-paysan dont la femme, refusant à 27 ans, une sixième grossesse, est morte d'un avortement par injection d'eau de javel.

Il y avait, à l'époque, entre 300 000 et 400 000 avortements clandestins annuels. Gisèle Moreau, Députée communiste, rappellera à l'assemblée, en 1974 : "Se résoudre à un avortement clandestin c'est, pour une femme, [...] entreprendre une quête humiliante et désespérée, [...] supporter la mise en œuvre de moyens dangereux et mutilants ; c'est accepter des risques terribles ; une mort pour 1 000 cas ; [...] à notre siècle, les femmes se retrouvent confrontées à la barbarie".

Rappelons que, contrairement aux légendes, le groupe Communiste est le seul qui a voté, à l'unanimité, la loi Veil, et ce n'était pas un fait nouveau. En 1920, Marcel Cachin et Paul Vaillant-Couturier qui allaient être les fondateurs du PCF (parti Communiste français) votaient contre la loi interdisant l'avortement, l'avortement, comme le droit de vote des femmes, d'ailleurs, est autorisé en URSS (Union des républiques socialistes soviétiques), dès 1920, peu après les premiers décrets sur la paix, la terre, le travail, les nationalités.

En 1944, le Gouvernement provisoire de la République française abroge les lois de Vichy relatives à la répression de l'avortement.

En 1965, le PCF dépose un projet de loi visant à abroger la totalité de la loi de 1920. Bien sûr, c'est le mouvement féministe, le manifeste des 343, les procès de Bobigny menés par Gisèle Halimi qui créeront les conditions de la loi mais l'apport des communistes est marqué, renforcé de la bataille pour les conditions économiques et sociales de ce droit à l'avortement, avec la prise en charge par la Sécurité sociale qui sera actée 10 ans plus tard.

Et c'est la question qui fait écho, en 2024, à l'acte constitutionnel. Quelle situation du système de santé quand le plus connu des centres IVG lyonnais, à l'Hôtel-Dieu, a été remplacé par un hôtel de luxe ? Quand, partout, les lits ferment ? Quand 130 centres IVG ont été fermés selon le Planning familial ? Quand l'accès à la santé, en général, recule dans les milieux populaires ?

Rappelons qu'il y a déjà, dans la Constitution, le droit à l'emploi, entre le principe et le réel, il y a parfois un gouffre.

C'est la même interrogation avec l'entrée de Mélinée et Missak Manouchian au Panthéon. Pendant qu'on glorifie des héros nazis et qu'on démonte les hommages aux résistants à l'Est de l'Europe et que la banalisation, en France, de l'extrême-droite conduit à des votes la mêlant à la droite et même à la gauche à l'Assemblée.

Pour mieux comprendre qui étaient les 23 de l'organisation communiste de la main-d'œuvre immigrée, dont faisait partie Henri Krasucki, déporté qui deviendra un dirigeant remarquable, maltraité par nos médias mais qui sera, un jour, reconnu à sa hauteur par la République, je vous propose l'extrait d'un poème de Missak Manouchian, un poème qui parle de Dimitrov, dirigeant de l'Internationale communiste célèbre pour son procès gagné en 1933 contre les nazis, l'accusant de l'incendie du Reichstag, auteur d'un rapport sur le fascisme en 1935, dont je conseille la lecture, dirigeant de la Bulgarie socialiste après 1945, je cite :

"Quand des hommes puissants et uniques comme toi existent
Le combat de notre organisation, sobre et simple contre
Le tortueux capitalisme oppresseur et toujours féroce,
Se pare sans conditions du laurier lumineux de la vie communiste."

Ce texte direct évoque l'engagement total que la domination nazie exigeait et il dit ce dont est porteur l'histoire communiste. On ne peut résister sans organisation, une histoire de femmes et d'hommes qui ont besoin de cette utopie lumineuse d'une autre société pour trouver la force de cet engagement. C'est pourquoi, tous ceux qui renvoient dos à dos nazisme et communisme insultent l'histoire, Manouchian et Dimitrov, et ce ne serait rien si derrière l'anticommunisme ne se cachait pas justement le fascisme. Car le fascisme est toujours la forme politique que le capitalisme prend quand il ne sait plus organiser sa domination dans un cadre démocratique et c'est ce qui se passe avec la *trumpisation* des droites, aux USA comme en Argentine ou en Israël, ce qui se passe aussi dans les succès électoraux des extrêmes-droites européennes.

Je n'évoque pas cette histoire par esprit de parti, ce serait une petitesse, mais bien parce que, partout et toujours, les Communistes s'inscrivent dans l'unité la plus large face aux dérives fascistes, du Front Populaire au Front National de la résistance, dont la dénomination a été scandaleusement reprise par la famille Le Pen.

Pour la résistance, comme pour l'avortement, se révèle un mouvement de fond dans la société, dans l'histoire, un mouvement qui dépasse les étiquettes et les clivages partisans, qui relie ceux qui croyaient au ciel et ceux qui n'y croyaient pas, qui fait que l'histoire n'est pas le chaos ou l'éternelle répétition mais qu'elle a un sens, qu'elle ouvre une perspective d'avenir, d'une autre société.

Dans ce vaste mouvement de l'histoire, partout et toujours, les Communistes ont une place singulière, celle qui redonne leur légitimité aux prolétaires, aux producteurs, aux immigrés, à toutes les femmes premières de corvées, celles qui ne sont pas dans les médias.

Et c'est de ce mouvement dont nous avons un besoin urgent face à la guerre qui s'étend et dans laquelle le Président de la République semble s'inscrire sans limites. Pour lui, la France est en guerre contre la Russie et on comprend que c'est contre tous les pays qui ne ressembleraient pas au modèle occidental, ceux qui ne veulent plus de la France-Afrique, ceux qui ne veulent plus des *diktats* du dollar, ceux qui ne veulent plus des guerres occidentales qu'on fait semblant d'avoir oubliées.

C'est d'un tel mouvement de refus mondial dont a besoin Gaza et toute la Palestine car la vérité est que notre pays continue à fournir des armes à Israël. La vérité est que, sans le pont aérien organisé par les USA alimentant Tsahal, les bombardements se seraient déjà arrêtés à Gaza, faute de munitions. La famine qui s'installe à Gaza est la conséquence directe des décisions occidentales.

La démocratie représentative occidentale, enfermée dans ses contradictions entre les discours et les actes n'est plus un modèle pour personne. Elle ne permet plus ce qu'elle est supposée porter, le pouvoir du peuple. Elle ne peut résister à la dérive à l'extrême droite, à la fascisation des formes politiques. Nous appelons à l'union la plus large de tous les Progressistes, de tous les Républicains. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller L. Pelaez : Monsieur le Président, mes chers collègues, les rappels historiques dont l'histoire des partis sont toujours importants mais mon intervention va être beaucoup plus concentrée sur la Métropole et vous imaginez, monsieur le Président, que je vais être un petit peu moins sympa que vos collègues de la France insoumise.

Nous regrettons de devoir une nouvelle fois, encore et encore, utiliser ce temps de parole pour dénoncer votre méthode aujourd'hui assumée : une méthode partisane où vous vous obstinez à ne penser les politiques publiques métropolitaines qu'essentiellement sous le prisme idéologique et dogmatique et cela en refusant volontairement d'être dans un fonctionnement démocratique exemplaire.

Bien trop souvent lors de ce mandat, nous avons été les témoins de votre désintérêt d'adopter une approche collaborative et transparente.

Ces carences se cachent très souvent derrière une communication démagogique et des slogans bien rodés, tentant de masquer la réalité de votre politique. En ces périodes compliquées d'un point de vue démocratique et vous avez raison, monsieur Millet, avec des extrêmes aux portes du pouvoir en France et en Europe, nous devrions tous garder à l'esprit, monsieur le Président, que nos actions et décisions se devraient d'honorer et répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de la Métropole et non de servir quelques intérêts partisans ou électoralistes. Car tout cela, c'est bien ce que nous déplorons le plus, se fait très souvent aux dépens des intérêts des habitants, des communes et de leurs représentants à la Métropole :

- des habitants, tout d'abord, car ils sont les premiers à pâtir de certaines décisions impactant leur vie quotidienne et mettant parfois en péril leurs activités économiques ou leurs habitudes de déplacement, comme l'illustre bien le dernier bilan de concertation de la Voie lyonnaise n° 11 dans le 3ème arrondissement. Mais, aussi, car ils subissent votre manière chronique de les opposer les uns avec les autres et fait peser sur le territoire un climat délétère,

- des communes aussi car ce qui aurait pu et dû être traité dans un esprit de consensus pour l'intérêt collectif, s'est souvent fait au détriment de ces dernières,

- et, enfin, aux dépens, aussi, des élus métropolitains, magnifiquement ou plutôt devrais-je dire, déplorablement illustré par la méthode employée sur la nouvelle tarification de l'eau potable qui nous est soumise au vote aujourd'hui.

Je vais y revenir dans un instant et nous aurons l'occasion, lors de ce Conseil, d'y revenir plus en détail mais quel échec pour un sujet aussi capital.

Si vous n'avez toujours pas souhaité adopter une nouvelle gouvernance qui libère la cause écologique de l'emprise partisane et fédère autour de l'enjeu écologique plutôt que de déchirer, il y a un domaine où vous vous êtes beaucoup amélioré et il est normal, monsieur le Président, de savoir le reconnaître, ce point, c'est la communication.

Alors, évidemment, une communication politicienne et à visée essentiellement électoraliste, certes, mais sur votre communication politicienne et à visée essentiellement électoraliste, vous commencez à approcher de l'excellence. Il est vrai que vous vous en êtes donné les moyens, financièrement et en ressources humaines, avec un *staff* conséquent de communicants politiques et il est vrai que vous êtes déjà dans une posture de campagne électorale.

Vous avez, sur le dernier exemple d'actualité qu'est la nouvelle tarification de l'eau, parfaitement mis en pratique votre nouvelle pratique de communication électoraliste.

En vous asseyant allègrement sur les principes de base du respect de la procédure démocratique et avant même d'en avoir débattu et discuté avec l'ensemble des élus métropolitains ou, même, avec les représentants de l'opposition siégeant dans la commission proximité ou au conseil d'administration de la Régie de l'eau, ce qui est pourtant la moindre des choses d'un point de vue démocratique, vous avez communiqué, en amont, à la presse avant que cela soit voté. Ma collègue, Nicole Sibeud, aura l'occasion d'y revenir, en détail, lors du débat de ce rapport, débat qui n'en est plus un puisque tout est déjà ficelé et annoncé officiellement, alors que c'est un sujet d'importance capitale.

Ainsi, n'avons-nous pas découvert que vous aviez organisé une conférence de presse, le matin même de la commission et évidemment, avant cette séance plénière, conférence de presse à laquelle pas besoin de le dire, nous n'avons pas été invités. Et la presse s'est empressée, sans sourciller, de relayer, quasiment mot pour mot, vos propos et votre communication officielle et partisane et électoraliste sans rechercher, un tant soit peu, à relayer des arguments différents ou contradictoires puisque l'opposition n'avait même pas connaissance du rapport.

Vous réussissez ainsi à faire des médias locaux vos précieux alliés. Ah, vous pouvez leur dire merci, d'autant que vous et vos communicants partez du principe, qu'une fois que les médias en ont déjà longuement parlé, ils ne reviendront pas dessus ou si peu. C'est bien joué, il faut le reconnaître, ce n'est pas très joli joli d'un point de vue démocratique mais c'est bien joué.

La politique pourtant mériterait mieux. L'intérêt général passe parfois après l'intérêt électoral, nous le regrettons.

Autre sujet où votre obstination idéologique et dogmatique a des conséquences palpables pour nos concitoyens : c'est le parc relais de Saint-Genis-Laval. Décision assumée, de votre part, de diminuer la capacité initialement prévue dans ce parc relais et nous en constatons, chaque matin, les conséquences néfastes.

Décision insensée, incohérente, incompréhensible du point de vue écologique, alors que les personnes habitant loin, au sud, viennent pour poser leur véhicule et finir leur parcours en mobilité durable pour aller travailler, ils se retrouvent coincés dans des files qui s'étirent. Ils ne peuvent rentrer car le parking est complet très tôt le matin et ils tournent, tournent, tournent encore pour trouver une place que la plupart du temps, ils ne trouvent pas et donc décident, au final, de poursuivre leur chemin en voiture au lieu de le faire en métro et, ainsi, ils accentuent encore davantage les embouteillages et la pollution. Quelle belle preuve de cohérence et d'efficacité écologique.

Votre argument est qu'il faut inciter les habitants à lâcher leur voiture, certes, mais allez expliquer cela donc aux personnes qui habitent à 10, 20, 30 km ou plus de leur lieu de travail. Alors, au lieu de citer Karl Marx, en permanence, certains devraient plutôt se préoccuper des travailleuses et travailleurs qui sont obligés d'aller se loger de plus en plus loin en périphérie ou à l'extérieur de la Métropole et qui doivent venir travailler tous les jours au cœur de la Métropole, d'autant quand, en plus, s'appliquent les règles de la ZFE.

De la même manière, ils devraient se préoccuper des familles nombreuses pour lesquelles la nouvelle tarification de l'eau va aboutir à des augmentations au niveau de leurs factures.

La plupart du temps, nous ne nous opposons pas sur vos objectifs qui sont les mêmes que les nôtres mais sur votre manière, votre méthode, votre manque de vision globale, votre obstination démagogique.

Ce qui caractérise ces bientôt quatre années de votre mandat, c'est le manque flagrant d'efficacité et particulièrement sur les questions écologiques ou du bien vivre ensemble et cela n'en déplaît à votre communication et slogans bien rodés.

Là où vos prédécesseurs ont su être des transformateurs en sachant conduire le changement, même si tout n'était pas parfait et qu'il pouvait y avoir des manques, votre majorité n'a eu de cesse d'être une machine à diviser, à créer des tensions dans l'incapacité à inscrire et à rassembler le plus grand nombre dans un réel projet commun.

L'art de gouverner n'est pas chose facile mais il n'est pas difficile de comprendre que c'est par l'adhésion des citoyens, des élus, des Maires, que l'action devient efficace. Être capable d'entendre les voix discordantes, intégrer leur dissonance lorsqu'elles se révèlent pertinentes, parfois accepter de renoncer, c'est tout ce que vous êtes incapables de faire.

Pourtant, nous savons qu'une autre approche est possible, en témoignent les dernières réunions de concertation sur le projet d'aménagement de la Voie lyonnaise n° 12 qui avance dans le bon sens.

Ces réunions ont démontré qu'être attentif aux arguments des acteurs, qu'il s'agisse des résidents locaux, des acteurs économiques ou des organisations communales, peut s'avérer très efficaces. Vous avez ici un bel exemple qu'adopter une approche inclusive n'est pas un aveu de faiblesse mais bien une force au service des projets métropolitains.

Nous faisons le souhait que cet exemple devienne la norme pour les nombreuses échéances à venir.

Je finirai, évidemment, avec tout mon groupe pour nous féliciter de l'inscription de l'IVG dans la Constitution et nous l'espérons, le plus rapidement possible, dans la charte européenne des droits fondamentaux.

C'est un magnifique message universel envoyé mais si nous ne devons pas nous priver du plaisir de voir aboutir, enfin, ce combat obtenu dans la souffrance depuis des décennies, nous ne devons pas, pour autant, faiblir dans la lutte pour l'amélioration sur le terrain car l'accès des femmes à l'avortement n'est pas garanti, également, sur le territoire et l'accès concret à l'avortement reste très compliqué pour de nombreuses femmes en France. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, chers collègues, sans reprendre les propos précédents, nous sommes dans une société qui évolue et heureusement.

Par ailleurs, évidemment, la guerre est à proscrire et, pour autant, les populations, toutes les populations doivent être protégées et défendues. C'est une affaire de valeur, de valeur humaine en termes d'humanité et c'est aussi une affaire de courage.

Alors, désolé de revenir sur un sujet qui est important pour nous tous, encore faut-il que, dans cet hémicycle, notre action soit, ici, efficace et à la hauteur de ce que nos concitoyens attendent et, sur ce plan-là, monsieur le Président, nous sommes préoccupés, nous sommes inquiets.

En clair, vous nous inquiétez et nos préoccupations grandissent face à l'absence répétée de réponses, vos réponses, à nos questions et nos sollicitations légitimes pourtant.

Lors de nos interventions en Conseil, nous observons avec consternation que nos questions, nos préoccupations sont souvent accueillies par le silence ou de brèves réponses insuffisantes pour éclairer nos interrogations, analyses et réflexions et celles du Conseil métropolitain.

Pourtant, monsieur le Président, c'est un devoir démocratique fondamental que de questionner, demander des éclaircissements, présenter des demandes ou des revendications. Mais c'est aussi un devoir démocratique, tout aussi fondamental, que de répondre aux élus qui vous interpellent dans le cadre de vos fonctions.

Malheureusement, ce silence n'est pas réservé aux seules séances de notre Conseil. Les courriers que nous vous adressons restent le plus souvent lettres mortes. Elles portent bien leur nom. Nous échangeons régulièrement avec les Présidents d'autres groupes politiques et force est de constater que nous ne sommes pas les seuls à subir ce type de situation et d'attitude.

Soyons concrets, évitant les procès d'intention, mal endémique politicien et contagieux :

- notre courrier, daté du 4 décembre 2023, concernant l'état de la voirie dans le Val de Saône, signé par le Président de la Conférence territoriale des Maires : pas de réponse,

- de même, lors du Conseil métropolitain de janvier dernier, nous sommes intervenus pour vous interroger sur l'évaluation des deux volets de l'enveloppe territoriale mentionnée dans le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 : pas de réponse,

- nous avons également tenté de communiquer par d'autres voies. Un courriel adressé à monsieur le Directeur de Cabinet : pas de réponse,

- nos relances, par la suite, par courrier officiel du 9 février dernier, je vous laisse deviner : pas de réponse.

- d'une manière générale, un autre exemple concret : avec d'autres groupes, nous vous demandons, sans relâche, et avec une certaine obstination, les études d'impact concernant des projets d'itinéraires de Voies Lyonnaises : pas de réponse.

Comme nous le savons tous très bien, ici, la répétition est l'art de la pédagogie. Alors, monsieur le Président, permettez-moi de renouveler une demande et, cette fois-ci, en direct : le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 prévoyait une évaluation, en décembre 2023, des deux volets de l'enveloppe territoriale et citait même une éventuelle clause de revoyure. À ce jour et avec un vif regret, nous constatons que nous sommes nettement en retard sur la réalisation de cette évaluation. Nous demandons à nouveau que l'engagement soit tenu et qu'une réunion soit organisée dans les meilleurs délais et nous souhaitons une réponse.

Je n'alourdirai pas la note en vous interpellant sur le cas des communes qui découvrent, sans en être informées, qu'une délibération les concernant, va être présentée au Conseil métropolitain ou à la Commission permanente. Heureusement, nous suppléons.

Il n'est pas non plus nécessaire d'épiloyer, de se perdre en conjectures sur ces constats. Sont-ils la traduction d'une organisation bureaucratique, trop hiérarchisée, trop centralisée, fragile ? Est-ce un manque d'attention, voire de considération et, osons le dire, de respect envers les Conseillers métropolitains, notamment d'opposition ? À vous de nous le dire.

Monsieur le Président, j'ai fait court alors que s'allonge la liste des dysfonctionnements irritants et inquiétants. Ils nous empêchent de conduire nos missions d'élus métropolitains dans de bonnes conditions. Je n'ai pris que quatre minutes sur le temps qui m'était alloué pour cette intervention. Je vous offre ou je vous rends volontiers les trois minutes restantes pour que vous ayez le temps nécessaire, si vous le souhaitez, pour nous apporter en séance vos réponses. Je vous remercie.

M. le Président : Je crains qu'il n'y ait pas que sur le chronomètre que vous soyez un peu approximatif mais la parole est au groupe Progressistes et républicains. (*Brouhaha*).

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous me le permettez, je vais peut-être, moi aussi, saluer les collégiens et les collégiennes du lycée Aragon. Ils sont partis ?

M. le Président : Alors, si je puis me permettre, c'est le collège Balzac, maintenant, de Vénissieux et le collège Vendôme de Lyon.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Ah mince. Alors, moi, j'avais trouvé une belle phrase d'Aragon mais ce n'est pas grave, je vais leur imposer celle-là plutôt que de Balzac, vous m'en excuserez et leur dire d'abord que j'espère qu'en sortant d'ici, ils ne penseront pas que la politique est une science exacte, pétrie de certitude et je voulais leur livrer à cette réflexion cette phrase de Louis Aragon qui disait que : "Rien n'est jamais acquis à l'homme, ni sa force, ni sa faiblesse, ni son cœur". Voilà. (*Applaudissements*). Merci. Il est rare de se faire applaudir comme cela mais, pour la citation de quelqu'un d'autre, c'est comme cela.

Monsieur le Président, vous me permettez, avant de rentrer dans le cœur de mon intervention, de saluer les femmes qui, depuis des décennies, ont lutté pour obtenir le droit à l'interruption volontaire de grossesse et pour qu'il ne soit plus remis en cause.

J'ai une pensée particulière pour celles qui ont vécu cette clandestinité dans la peur et la souffrance, certaines jusqu'à la mort.

Nous aurons de nombreux désaccords au cours de cette journée mais nous pouvons, ensemble, célébrer cette inscription dans la Constitution de la liberté garantie aux femmes, d'avoir recours à l'IVG suite au vote transpartisan au Congrès, le 4 mars dernier. C'est une première mondiale et la France s'inscrit à nouveau, ici, dans l'esprit des Lumières, celui de la défense des droits humains.

Monsieur le Président, la transition n'est pas aisée, vous en conviendrez, mais il me faut revenir à un sujet moins consensuel, celui de votre gestion de la Métropole.

La crise immobilière qui impacte notre pays n'épargne pas notre Métropole. Nous enregistrons l'une des baisses des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) les plus élevées en France. Pourtant, ces fameux DMTO qui sont, je le rappelle, issus des frais de notaires, sont une recette stratégique pour les collectivités territoriales et, particulièrement, notre Métropole. En constante augmentation depuis 2014, leur dynamisme permettait de venir compenser, en partie, la révision des dotations de l'État mais, aussi, de contrebalancer l'augmentation des dépenses, notamment, sociales des départements et donc de notre Métropole et de certains dispositifs dont nous pouvons partager les ambitions. Je pense, par exemple, au programme métropolitain des solidarités.

Le budget 2024 que nous a présenté monsieur Artigny, lors de notre dernier Conseil, prévoit une baisse de plus de 120 M€ de recettes de DMTO par rapport à 2023, un chiffre sur lequel nous vous avons déjà alertés lors de nos débats de janvier sur le budget primitif.

Aujourd'hui, il semble que cette précision que vous nous annonciez était un peu trop optimiste et que nous nous orientons sur une baisse beaucoup plus forte encore de ce revenu avec une régression, si j'ai bien noté, de plus de 40 % enregistrée entre janvier 2023 et janvier 2024.

Pour beaucoup de Grand Lyonnais et de Grand Lyonnaises, ces acronymes et ces pourcentages ne semblent pas très concrets. Pourtant, nous parlons, ici, d'*a minima* 150 M€ de pertes sur le budget annuel de la Métropole, soit, pour exemple, plus de 15 fois le plan d'urgence logement que vous nous avez présenté en janvier dernier et presque 30 % de la masse salariale de l'ensemble des agents de la Métropole.

Cette chute des recettes qui se confirme, nous ne pouvons l'ignorer. Elle nous impose d'évaluer précisément les capacités futures de la Métropole à financer ses projets.

L'effet ciseau négatif, créé par, d'un côté, cette baisse des produits qui s'accroît et, de l'autre, une hausse constante des dépenses de fonctionnement, ne semble, pour autant, aucunement inquiéter les membres de votre Exécutif :

- aucune priorisation des projets n'est évoquée,
- aucune interrogation sur le demi-milliard d'euros prévus pour le développement des Voies Lyonnaises,
- aucune remise en question des 72 M€ budgétés pour le lancement du projet des Rives droites du Rhône, si chères à monsieur le Maire de Lyon,

et ce ne sont là que quelques exemples les plus parlants, à moins que vous ne préféreriez, et je ne crois pas, faire des promesses intenable.

Je pense, par exemple, au projet de contrat de ville que va nous présenter votre Vice-Président pendant ce Conseil et dont l'ambition va, cependant, demander de sacrés choix budgétaires pour être mené à terme.

Après les reculs en matière de logement social et votre difficulté à tenir votre engagement de 6 000 logements annuels, il serait regrettable que les projets de renouvellement urbain et les quartiers politiques de la ville voient aussi leurs ambitions rabotées.

Alors, dans un tel contexte de tension, que faisons-nous, monsieur le Président ? On arrête ou on continue ? On s'arrête et on prend le temps d'évaluer les priorités ou on continue sans savoir jusqu'où nous pourrions aller ?

Parce qu'ignorer cette réalité et refuser d'interroger les derniers arbitrages budgétaires, c'est, en réalité, prendre le risque de faire appel à l'impôt pour finaliser des projets dont on peut questionner l'urgence dans la situation actuelle.

C'est une option que nous ne pouvons accepter car nous ne pouvons envisager de faire peser ce manque d'anticipation sur le pouvoir d'achat des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais déjà très impactés et, au final, privilégier l'urbain à l'humain et au détriment des plus fragiles de nos habitants.

C'est pourquoi, nous lançons une nouvelle alerte face à cette crise qui menace.

Pour faire face à cette situation, il est essentiel que notre assemblée et, avec elle, les habitants et les habitantes de cette Métropole soient informés et mobilisés et que nous puissions suivre les évolutions budgétaires et leurs conséquences sur nos politiques publiques.

Dans le mandat précédent, nous avons instauré un comité de suivi de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements). Certains des membres de votre Exécutif s'en souviennent, j'en suis certain, ils y participaient activement. Nous pouvons, ainsi, collectivement faire des points d'étape sur l'avancée des projets et l'état de leur financement. Je vous invite, qui plus est dans le contexte actuel, à faire de même. Cela nous donnerait l'occasion, non seulement, d'avoir enfin un document-cadre présentant vos projets et leurs investissements mais, aussi, un état de leurs avancements et des capacités de notre Métropole à les soutenir.

Je ne doute pas de votre capacité et de votre sincérité à gérer cette Métropole et, afin de lever nos inquiétudes, je vous invite à nous rendre compte de cette gestion en toute transparence et, surtout, de prendre en compte cette nouvelle donne dans le budget et ce nouvel environnement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère A. Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, qu'ils sont rares, ces dernières années, ces moments où l'on peut se réjouir de l'actualité politique. L'inscription de la liberté garantie des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse dans notre Constitution fait partie de ceux-là. Le quasi-consensus avec lequel a été adopté le projet de loi constitutionnelle, lundi dernier, par le Parlement, est venu en affermir la force.

Bien sûr, il aura fallu ferrailler contre les réactionnaires et un Président de la République qui freinait des quatre fers sur le sujet. Mais, ne boudons pas notre plaisir devant cette nouvelle avancée. Certes, cette loi n'apporte aucune amélioration pour ce qui est de l'accès concret à l'IVG.

Il reste sur ce point beaucoup à faire pour faciliter le parcours et en garantir l'accès à chacune, ce alors qu'une femme sur quatre, aujourd'hui, en France, est contrainte de changer de département pour pouvoir y accéder. Même dans le Rhône où l'accès à l'IVG est pourtant jugé correct par le Planning familial, des difficultés subsistent pour obtenir un rendez-vous certains mois de l'année. Mais le symbole *a minima* est là.

50 ans après la loi Veil, le combat pour la liberté des femmes à disposer de leur corps engrange une nouvelle victoire et elle est bienvenue. On se souvient encore de la campagne nauséabonde menée en juin dernier sur nos Vélo's et, pour continuer, l'attaque le 8 mars dernier, par l'Action française, d'une sculpture portrait de Simone Veil.

Que dire, d'ailleurs, des parlementaires LR (Les Républicains) de notre département ? Trois ont voté contre, un s'est abstenu, deux seulement ont voté pour. Qu'advierait-il du soutien apporté par la Métropole aux centres de planification et d'éducation familiale associatifs si une majorité de cette droite-là remportait les prochaines élections ?

Pour revenir à des pensées plus gaies, on peut aussi se satisfaire de l'avancée obtenue au Sénat, la semaine dernière, sur la possibilité, pour tout élu local qui cesse temporairement d'exercer ses fonctions pour accueillir un enfant dans le cadre d'un congé maternité, paternité ou d'adoption, de percevoir ses indemnités de fonction. C'est un progrès important dont on espère qu'il sera approuvé par l'Assemblée nationale, dans l'attente de la création d'un véritable statut d'élu local, comme l'ont proposé les Sénateurs socialistes en 2023.

Ces nouvelles réjouissantes ne doivent, cependant, pas occulter tout le travail qui reste à faire, partout, à tous les niveaux, trois jours après le 8 mars : la lutte contre les féminicides d'abord, déjà 25 femmes au moins tuées cette année par leur compagnon ou leur ex-compagnon, la lutte contre le harcèlement de rue, la lutte pour l'égalité salariale, la lutte contre l'inégalité de la charge des enfants ou celle de la prise en charge financière au sein du couple, etc.

J'étais intervenue, en décembre dernier, sur une partie de ces questions à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes. J'y rappelais les nombreuses mesures décidées par notre majorité pour agir concrètement en faveur de cette égalité à notre échelle. L'instauration du congé menstruel et de l'autorisation d'absence pour arrêt naturel de grossesse étaient des avancées importantes de 2023 pour les agentes de notre collectivité et qui, je l'espère, serviront d'exemple à d'autres.

Sur le harcèlement de rue, je voudrais saluer les annonces de SYTRAL Mobilités de vendredi, visant à faire de nos bus des refuges. En complément du dispositif Angela, déjà déployé par la Ville de Lyon et que j'espère voir élargi sur notre Métropole, ces nouvelles mesures serviront à sécuriser un peu plus notre espace public. Elles rejoignent, en cela, l'objectif clairement énoncé, l'année dernière, de prendre en compte le genre dans l'aménagement de l'espace public.

À l'heure où le prochain combat symbolique sera l'inscription du droit à l'IVG dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les combats pratiques pour plus d'égalité continuent au quotidien.

Partout dans notre Métropole, les femmes devront, demain, pouvoir se sentir sécurisées, libres et encouragées à étudier, à travailler, y compris dans le monde des sciences et de la technologie, s'épanouir, faire du sport, s'adonner aux arts, entreprendre, on oublie bien souvent qu'une exploitation agricole sur quatre est gérée par une femme et, bien sûr, être libres de disposer de leur corps.

C'est le sens de l'action de notre majorité et nous pouvons, à ce titre, en être fiers mais restons vigilants. Le combat pour l'égalité femmes/hommes, quoiqu'en pensent certains, n'est pas encore gagné. Il doit impliquer autant les hommes que les femmes qui ne doivent pas craindre de se dire féministes. Il mérite aussi notre soutien à la lutte que mènent, ailleurs en Europe et partout dans le monde, des femmes qui risquent leur vie pour défendre leur cause. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous sommes fiers d'être de droite dont les Gouvernements ont inscrit l'IVG dans la loi. Merci madame Veil.

Il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent et si, monsieur, vous n'êtes pas au courant, un parlementaire a une liberté de vote en son âme et conscience et c'est cela la République, c'est cela la démocratie, ne vous en déplaise. Certains régimes autoritaires imposent les votes et vos amis en font partie.

Les interventions préalables sont souvent l'occasion d'évoquer les actualités métropolitaines et notre positionnement par rapport à vos choix politiques. Pour cette séance de Conseil, je souhaiterais plutôt m'attarder sur notre rôle d'élu siégeant dans une assemblée représentative des citoyens de la Métropole.

Toutefois, ce sujet n'est pas éloigné de nos préoccupations actuelles, il est même la conséquence de votre gestion de la communication grand public sur le rapport concernant le prix de l'eau.

Lors du débat en commission proximité, il vous a été reproché par l'ensemble des groupes de l'opposition avec, d'ailleurs, l'acquiescement de certains groupes de la majorité par leur silence approbateur, d'avoir informé la presse du contenu du rapport avant la réunion de la commission qui, je le rappelle, se réunit à huis-clos.

Cette chicanerie politique aurait pu en rester là car ce n'est pas la première fois que cela arrive mais, pour ce rapport, vous avez été au-delà du raisonnable. Que ce soit le Président de la commission ou la Vice-Présidente de l'Exécutif, vous avez été plus qu'incorrects. Vous avez été incorrects en tentant de justifier votre conférence de presse, en amont de ce Conseil, sous de soi-disant divulgations à la presse du rapport, laissant même entendre que cela pourrait venir de l'opposition.

Alors, je vais vous dire deux choses sur ce point précis. D'une part, quand on lit et relit les articles, on ne trouve que des citations des membres de la majorité. C'est ce que l'on appelle des ballons d'essai ou des fuites orchestrées. C'est vous qui avez parlé à la presse.

D'autre part et, pour notre groupe, on n'a pas l'habitude de se cacher et si on doit dire quelque chose à la presse pour s'opposer à votre majorité, on essaie plutôt de tirer profit du fait que tout le monde sache que cela vient du groupe La Métro Positive et de démontrer ainsi que nous exerçons notre rôle d'élu qui consiste, aussi, dans le contrôle des actes de l'Exécutif.

Et je vais même aller plus loin, ces fuites que vous organisez, évidemment qu'elles nous énervent mais elles font partie du jeu politique et, évidemment, que notre rôle d'opposant est de nous indigner. Il y a des postures dans le jeu démocratique qui servent justement à marquer les différences et donc à exprimer des points de vue opposés et, en l'espèce, on comprend bien l'avantage que vous avez eu à faire fuiter les éléments de votre argumentation. Tout le monde est en train de comprendre que vos choix ont une conséquence certaine qui est l'augmentation du prix de l'eau pour tous et vous vouliez le justifier sur le fond à défaut de pouvoir le contredire.

Cette tension qui a eu lieu sur ce rapport est, en fait, l'expression d'un mal beaucoup plus profond, celui que vous avez de vouloir, pas à pas, remettre en cause l'essence même de nos institutions locales et nationales fondées sur la démocratie représentative.

Cette remise en cause est aussi due à la composition même de votre majorité et, plus particulièrement, du mouvement de l'écologie politique. Elle est composée, pour partie, d'élus qui n'avaient pas une culture institutionnelle mais une expérience de travail associatif par lequel la réflexion est tout aussi pertinente et aboutie mais qui défend une cause, une vision, un projet technique ou de société mais qui n'intègre pas la base même du système représentatif, qui repose sur l'élection pour définir le sens de l'intérêt général.

Votre réflexion se conforte dans une forme de *lobbying* et nos débats tournent souvent autour de propos qui émanent d'une volonté de groupes d'intérêts.

Cette tendance peut s'expliquer de deux manières :

- la première est nationale. Elle réside dans le développement fort d'associations et de procédures juridiques de la société civile pour défendre des intérêts individuels ou sectorisés. Cette force du collectif est alors utilisée pour revendiquer des droits particuliers auprès des pouvoirs publics,

- la seconde tient directement aux conséquences du changement de statut de la Métropole de Lyon qui va dans le sens de la décentralisation et de l'augmentation des pouvoirs locaux. La fragmentation du pouvoir central ouvre des rencontres plus faciles et plus fréquentes entre des groupes d'intérêts et les décideurs directs des politiques publiques et on voit bien, dans vos décisions, l'influence de ces formes de regroupements qui défendent leurs intérêts particuliers ou segmentés au détriment de l'intérêt général.

Cette segmentation est tellement poussée qu'elle amène à diviser au sein même de votre propre majorité. On en a encore eu un exemple récent sur le tracé de la Voie lyonnaise n° 12 dans le 5ème arrondissement de Lyon et l'opposition exprimée dans un communiqué de presse émanant des élus du groupe Lyon en Commun qui s'inquiètent de la fermeture totale aux automobilistes de la montée du Chemin Neuf et de la mise à sens unique de la rue de l'Antiquaille qu'ils jugent prématurées.

Entre vous et nous, il existe une différence fondamentale dans l'approche de l'exercice du pouvoir politique. Votre pensée se veut parfois issue de la pensée rousseauiste mais, en fait, il n'en est strictement rien. Rousseau rejette la délégation de la souveraineté à des représentants car il craint la mutation de toute assemblée en, je cite : "aristocratie élective" mais il rejette tout autant les intérêts corporatistes. La décision politique doit se prendre de manière unanime après une délibération de tous les citoyens et non pas de certains.

Encore pire dans votre cas, les assemblées de citoyens sont souvent composées par des individus que vous avez choisis. Vous êtes donc l'aristocratie écologiste qui confisque le débat en le confiant à des corps intermédiaires, ce que Rousseau associe à la structure sociale inégalitaire de la société féodale. C'est aussi ce qui justifie vos politiques antisociales comme la ZFE qui pousse les classes populaires hors de l'hypercentre.

Cela se confirme malheureusement par l'analyse de la participation des enquêtes publiques et autres concertations préalables organisées par la Métropole de Lyon. La faiblesse de la participation n'a d'égale que le détournement des résultats par votre mobilisation des *lobbys* acquis à votre cause.

Cela se confirme aussi par des choix communautaristes, comme la décision de la Mairie de Lyon d'arrêter les travaux de la rue Paul Bert pendant le temps du ramadan. Je n'ai pas souvenir que c'était une coutume pour les grandes fêtes religieuses que d'arrêter des travaux alors même que ceux-ci sont, en principe, régis par un calendrier fixé dans le cadre d'un marché public.

Cela est d'autant plus cocasse venant d'un Maire qui refuse d'aller aux vœux des échevins. La laïcité n'est pas un concept à la carte !

Pour notre part, nous croyons en l'homme sur le modèle de Locke qui écrivait, dans le Second traité du gouvernement civil, je cite : "Les hommes étant, par nature, tous libres, égaux et indépendants, nul ne peut être tiré de cet état et soumis au pouvoir politique d'un autre sans son propre consentement" et ce consentement, il passe par l'élection.

Si ces théories peuvent paraître lointaines, elles sont bien modernes car elles expliquent votre méfiance chronique et anti-démocratique contre les Maires.

La fronde des Maires qui se poursuit depuis plus de deux ans est l'expression de la volonté des élus communaux de préserver leur droit de décision, non pas pour eux, non pas par volonté hégémonique mais, au contraire, dans cette mise en œuvre des outils démocratiques qui fondent le consentement des citoyens dans l'élection de représentants, ces derniers devenant alors dépositaires de la légitimité.

Cette forme de représentation est essentielle car elle offre la possibilité, pour tous les citoyens, de demander des comptes aux représentants à la fin de leur mandat et de les congédier si leur performance au pouvoir n'est pas jugée satisfaisante et en matière de congé électoral, vous pouvez nous croire, nous en avons une certaine expérience depuis 20 ans !

Monsieur le Président, nous ne pouvons que vous enjoindre à mieux incarner le pouvoir dont vous avez la légitimité et de respecter et faire respecter les procédures de la démocratie représentative.

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller P. Cochet : Au-delà de nos propres personnes qui importent peu, c'est l'intérêt général que nous souhaitons préserver.

Il vous reste deux ans pour vous imprégner de cette réalité. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Brunel : Merci, monsieur le Président. Alors, ce 4 mars 2024, la France est entrée dans l'histoire en étant le premier pays à inscrire l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution.

Le chemin aura été long mais la victoire belle, une victoire qui s'inscrit dans la lignée de toutes ces Grandes, celles qui nous ont précédées : le manifeste des 343 rédigé par Simone de Beauvoir, le combat de Gisèle Halimi, le discours de Simone Veil et tant d'autres connues, inconnues, sages-femmes, médecins, infirmières, militantes associatives, et surtout tant de citoyennes, avec une pensée, bien sûr, pour toutes celles qui se sont battues pour les droits des femmes, y compris, finalement, celui sans lequel nous ne serions pas là : le droit de vote et c'est donc en hommage aux suffragettes que nous portons la couleur de leur combat : le blanc et je voulais remercier, vraiment, sincèrement, toutes les élues de cette assemblée qui ont porté cette couleur. On n'a pas beaucoup d'occasions d'avoir des moments de consensus et je vous avoue que ce n'est peut-être rien mais c'est une petite émotion personnelle dans ce genre de moment.

Alors, que dit cette victoire et qu'avons-nous vu durant ces débats ? Finalement, l'opposition de deux mondes :

- l'un, celui qui se referme, tellement enlisé dans ses craintes, qu'il ne lève même plus la tête pour observer ce qui est en train de se passer, avec le développement des mouvements anti-choix partout en Europe,
- l'autre, celui qui a compris que la menace est réelle et qui agit, en rappelant sans cesse que nous devons prendre soin de nos libertés, de nos droits, de nos valeurs d'égalité et de solidarités.

Parce qu'on nous disait : "Non mais il n'y a aucun danger, cela concerne de lointains pays, tout ceci est un mirage féministe !" et puis, en 2021, la Pologne a infligé par la loi une nouvelle régression du droit à l'IVG. Les femmes polonaises ne peuvent désormais plus avorter pour cause de malformation du fœtus mais seulement pour viol ou danger de la mère.

Alors, on nous a dit ensuite : "Oui mais la Pologne, c'est un cas particulier. Dans les vraies démocraties, cela n'arrive pas" et puis, en 2022, après les décisions de la Cour suprême des États-Unis, 14 états ont interdit l'interruption volontaire de grossesse sur leur territoire, pas un, pas deux, 14 !

Enfin, on nous a dit : "Non mais, en France, c'est impossible, personne ne s'attaquerait à l'IVG" et puis on a vu les attaques des locaux du Planning familial, les reprises par des médias comme CNews de la propagande anti-IVG et, plus récemment, la statue de Simone Veil vandalisée à la Roche-sur-Yon, un message en forme d'avertissement le jour du 8 mars, journée internationale du droit des femmes.

En réalité, si un jour le Parlement adoptait de nouvelles lois de ce type, il ne nous resterait, alors, plus que la Constitution pour nous protéger et puis je pense que beaucoup ont sous-estimé la portée symbolique, le message envoyé au monde et comment la France ne pourrait décemment pas manquer son rendez-vous avec l'histoire car le symbole, ce n'est pas une chose qu'on méprise. On a bien vu comment ce vote s'inscrivait dans une attente forte, une évolution sociétale.

Alors, bien sûr, s'il faut célébrer cette victoire, il faut encore faire front pour permettre à chacune d'exercer son droit car la consécration de l'IVG, en tant que droit fondamental, pose, bien évidemment, la question de sa mise en œuvre concrète pour garantir l'égal accès aux soins, partout sur le territoire et pour toutes.

Cette victoire nous montre aussi qu'il y a encore un long chemin à parcourir pour se prémunir de tout ce qui menace les valeurs humanistes, comment ne pas repenser à ces positionnements choquants, lors des débats et du vote sur la loi immigration, à cette course derrière l'extrême droite pour attaquer la décision du Conseil des Sages et demander la révision constitutionnelle ? Une remise en cause non seulement infondée mais dangereuse.

Cette pente glissante de partis dits républicains, combinée aux attaques incessantes du Gouvernement qui préfèrent, par exemple, dégrader les conditions de vie des plus précaires plutôt qu'augmenter les salaires, nous démontre, plus que jamais, la nécessité de continuer nos combats :

- pour garantir une société plus juste et équitable,
- pour lutter contre la précarité et pour le partage des richesses,
- pour la protection des terres et de ses ressources.

Les délibérations importantes que nous votons aujourd'hui en sont le reflet avec, notamment, la tarification sociale et environnementale pour l'eau, le versement solidaire, le pacte des solidarités et Territoires zéro non-recours ou encore le contrat de ville car, comme le disait très justement notre Présidente de groupe à l'Assemblée nationale, Cyrielle Chatelain, que j'ai grand plaisir à citer : "L'écologie, c'est fondamentalement un projet social, un projet de protection, un projet pour faire communauté, au sens de faire ensemble. Dans ce moment de crise existentielle que nous traversons, où nos manières de vivre sont remises en cause, nous devons rassurer nos concitoyens sur le fait que la société ne se construira pas sans eux, ni contre eux".

Je terminerai parce que je ne pourrai pas faire autrement, avec les mots de notre Sénatrice, Mélanie Vogel, qui, après le vote sur l'inscription de l'IVG et en forme d'espoir, par rapport à ce droit des femmes : "Si on ne lâche rien, à la fin, on gagne". Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Monsieur Rudigoz, je vous donne 30 secondes mais je ne veux pas qu'on aille dans des débats nationaux.

M. le Conseiller T. Rudigoz : Non, non.

M. le Président : Ou répondre à des interventions préalables des uns et des autres... (*Rires - réactions*) non mais au-delà des temps de parole qui ont été pris, monsieur le Député.

M. le Conseiller T. Rudigoz : Monsieur le Président, je vous remercie. Permettez à un parlementaire qui a voté le 4 mars avec mon collègue, d'ailleurs, le Sénateur Devinaz, justement, l'inscription de cette nouvelle liberté, de ce nouveau droit dans la Constitution et je me félicite, comme la plupart, comme la grande majorité d'entre vous, d'une telle avancée sociale et qui permettra, justement, de protéger, cette fois-ci, de façon pérenne ce droit fondamental.

Néanmoins, je ne peux pas laisser passer certaines expressions, car dans ce Congrès, plusieurs Sénateurs, deux Sénateurs ici présents pourraient en témoigner, il y a eu une concorde nationale sur ce sujet, excepté pour le groupe RN (Rassemblement national).

Néanmoins, quand j'entends madame Reveyrand et permettez-moi de le regretter, de dire que le Président de la République a freiné des quatre fers, permettez-moi de dénoncer un tel propos, madame Reveyrand...

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller T. Rudigoz : Et je le regrette car si cela a été possible, c'est grâce au Président de la République, au Gouvernement et à un grand nombre de femmes parlementaires mais je ne peux pas laisser passer une telle expression, madame Reveyrand, je le regrette de votre part. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci mais je le redis, dans les interventions préalables, le propos est assez libre. Tout le monde a pu s'exprimer, pas toujours de façon très modérée ni constructive donc je vous invite à ne pas forcément vouloir réagir à ce que disent les uns et les autres et qui peut choquer parce que sinon, on va passer deux jours à commenter ce qui a pu être dit.

**Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2024-2284 et 2024-2285
Approbation du principe de l'examen en urgence**

M. le Président : Nous attaquons donc ce Conseil avec les délibérations et, tout d'abord, la validation de la procédure d'urgence pour les délibérations numéros 2024-2284 et 2024-2285.

Je mets l'urgence aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Adoptée.

Ces délibérations seront donc étudiées.

(Le principe de l'examen en urgence est approuvé).

M. le Président : Nous commençons par les délibérations avec débats.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2024-2246 - proximité, environnement et agriculture - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : Madame la Vice-Présidente A. Groperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2246 qui a déjà eu un certain nombre d'expressions. Avant de donner la parole à la Vice-Présidente, rappeler, simplement, que, oui, naturellement, l'Exécutif de la Métropole communique et présente ses projets mais c'est bien vous qui allez les voter ou non donc chacun est dans son rôle.

Nous allons continuer à communiquer, naturellement, sans intention politique et sur les délibérations que nous vous soumettons et c'est, quand même, assez cocasse de la part de l'opposition de reprocher à l'Exécutif de communiquer sur des sujets aussi importants et de nous déposer cinq amendements au dernier moment qui ne permettront pas une discussion qualitative sur ces amendements, alors que toute la démarche de l'eau et je suis, notamment, le travail de la Régie publique de l'eau, de l'ensemble des groupes politiques qui sont représentés dans cette régie, du travail de sa Présidente, Anne Groperrin, des Vice-Présidents, des personnes investies, je pense à Florestan Groult, Anne Reveyrand ou encore à Pierre Chambon donc tout le monde a pu travailler sur le dossier de l'eau et, une nouvelle fois, tout le monde va pouvoir s'exprimer.

Madame la Vice-Présidente, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 198)

(Amendements n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 - VOIR annexe 3 page 206)

Mme la Vice-Présidente A. Groperrin, rapporteure : Je vous remercie, monsieur le Président. Les principes de la nouvelle structure tarifaire de l'eau sur laquelle le Conseil métropolitain doit se prononcer aujourd'hui parachève la reprise en gestion publique du service de l'eau potable qui permet, désormais, une véritable maîtrise stratégique et technique d'un service d'importance vitale pour répondre aux défis environnementaux et sociaux.

C'est l'occasion de remercier les équipes de la Métropole et de la Régie qui ont démontré tant dans la bascule opérationnelle au 1^{er} janvier 2023 que dans cette première année de fonctionnement, la pertinence de ce choix.

À cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter du rapport positif de la Chambre régionale des comptes, soumis également au Conseil de ce jour, qui souligne l'ampleur, la qualité et la rigueur du travail accompli.

De quoi partons-nous ? C'est un rappel de la constitution de la facture en 2024, basée sur un contexte réglementaire qui est d'appuyer le principe de l'eau paie l'eau et les composantes de la facture d'eau, vous les connaissez certainement mais je les rappelle : à 44 %, c'est l'eau potable, avec une part fixe donc l'abonnement proportionnel au diamètre du compteur et une part variable, avec un tarif en euro par mètre cube qui est identique aujourd'hui quels que soient la consommation, l'usage et l'usager.

Elle comprend également l'assainissement, avec une part variable et un coefficient de pollution de rejet pour certains usagers professionnels et, enfin, les redevances de l'Agence de l'eau et des Voies navigables de France.

Cette structure se découpe de cette manière-là, aujourd'hui, avec un abonnement en 2024, dont le montant annuel selon le diamètre du compteur est de 46,02 €, une part variable avec un montant unique en euro à 1,15 € pour 2024 et donc les taxes et redevances que je viens de vous présenter.

Nous allons vers quoi ? La tarification solidaire et environnementale de l'eau potable s'inscrit dans un contexte environnemental de fortes tensions sur les ressources, d'accélération de leur raréfaction dans une perspective de baisse du débit du Rhône et de menaces déjà très présentes sur la qualité de nos ressources par des pollutions majeures qu'elles soient d'origines agricoles ou industrielles.

Elle s'inscrit également dans un contexte social avec l'accroissement des inégalités qui se traduit dans de nouvelles formes de précarité et de privations matérielles, précarité résidentielle, précarité énergétique et, aujourd'hui, précarité en eau, c'est une réalité.

La nouvelle structure tarifaire ne modifie pas le modèle économique du service public de l'eau potable. Elle doit préserver l'équilibre budgétaire du service qui repose sur le principe de l'eau paie l'eau, soit le produit de la vente d'eau auprès de ces abonnés.

Cette nouvelle structuration tarifaire intervient à l'issue d'un processus de co-construction politique et citoyenne inédit. Pendant plus de huit mois, l'assemblée des usagers de l'eau dont plus d'une centaine d'habitants, représentants d'associations, notamment, mais citoyens qui a mené un travail de réflexion et a contribué activement à la définition de cette nouvelle structure tarifaire.

Elle répond à de grands enjeux que nous avons inscrits dans le cadre stratégique pour l'eau potable à l'horizon 2035, que nous avons voté dans cette assemblée en 2021 et aux missions que nous avons confiées à la Régie Eau publique du Grand Lyon, enjeux de sobriété des consommations d'eau potable qui contribuent à notre priorité de préservation de leurs ressources, avec un objectif de - 15 % d'ici 2035, enjeux d'accès universels et inconditionnels à l'eau pour tous les citoyens et citoyennes et aux impératifs de solidarité à l'égard des usagers les plus précaires.

Les principes de cette nouvelle structuration tarifaire s'appuient sur le cadre réglementaire fixé par la loi engagement et proximité de 2019 et tous les décrets relatifs à la facturation de l'eau potable qui apportent des leviers mais également des contraintes.

Une tarification différenciée donc, qui permettra de distinguer les usages de l'eau relevant des particuliers, des usages relevant des activités professionnelles et de reconnaître que les usages de l'eau potable n'ont pas la même valeur : 1 m³ d'eau servant aux besoins vitaux d'alimentation et d'hygiène d'un foyer n'a pas la même valeur qu'1 m³ d'eau servant à un usage d'agrément ou une activité économique.

Il s'agit de qualifier, aujourd'hui, la valeur sociale des usages de l'eau.

Une tarification progressive donc, qui instaurera des tarifs progressifs par tranches, selon les volumes d'eau consommés.

Pour les usages domestiques, trois tranches sont instaurées pour les particuliers, distinguant ainsi les usages répondant à des besoins vitaux de nécessité ou de commodité, avec une part d'eau vitale garantie. Il s'agit de garantir l'accès à une part d'eau vitale, c'est-à-dire établir un droit universel et inconditionnel pour chacun, de disposer d'eau pour ses besoins vitaux.

La seconde tranche permettra de répondre aux besoins et de traiter équitablement toutes les compositions familiales, une troisième tranche à un tarif doublé pour les consommations d'agrément incitant aux économies d'eau.

Le principe de solidarité qui va être assez unique même si d'autres collectivités nous ont précédés et l'ont déjà mis en place et nous nous sommes appuyés sur leur expérience au demeurant, il va être unique par son ampleur et les principes que nous adoptons pour le mettre en œuvre.

Il s'agit donc d'un versement solidaire eau pour les foyers les plus précaires, permettant de ne pas dépasser 3 % de leur budget pour le paiement des factures d'eau. Ce versement sera proactif évitant, ainsi, le non-recours et équitable, en s'adressant à tous les abonnés directs et indirects.

Enfin, la progressivité pour les usages non domestiques : quatre tranches seront instaurées pour les professionnels, impliquant ainsi une progressivité des tarifs pour inciter à la sobriété des gros consommateurs tout en protégeant les professionnels peu consommateurs, soit les deux tiers des professionnels. Vous voyez, sur la *slide* qui est affichée, le nombre de compteurs qui sont concernés dans chaque tranche, en pourcentage.

L'écart entre la tranche une et la tranche quatre sera de 15 % au maximum.

Voilà donc les grands principes retenus pour cette nouvelle structure tarifaire, solidaire et environnementale de l'eau dont il est intéressant de rappeler que sa généralisation a été proposée en conclusion de la première séquence des assises nationales de l'eau et reprise par le Gouvernement dans le cadre du plan eau. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Chers collègues, vous avez eu les amendements qui ont été déposés par les groupes Inventer la Métropole de demain, les Progressistes et républicains, La Métro Positive et Synergies Élus et Citoyens, cinq amendements qui ont été mis sur les tables, ce qui vous permet d'en prendre connaissance et de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause et, naturellement, si vous souhaitez donner des positions sur ces amendements, n'hésitez pas à le faire.

Pour ceux qui les présentent, je suppose que vous nous en direz un mot et une présentation lors de vos interventions.

Tous les groupes ont souhaité intervenir. Je donne la parole au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Mesdames, messieurs, monsieur le Président, je voudrais, avant que vous démarriez le compteur... C'est fait, il est démarré mais ce n'est pas grave, je voulais saluer la présence de collégiens, je trouve cela assez pertinent.

Vous évoquiez, tout à l'heure, le fait de ne pas avoir envie d'entendre un discours national, de politique nationale. Je ne vous cache pas que nous apprécions tous beaucoup la liberté que vous donnez à chacun de pouvoir faire un discours liminaire, c'est devenu une coutume.

Je crois tout de même que vous... Non, cela n'existait pas forcément avant... Je n'en sais rien (*Rires*). Alors, tant mieux. Vous voyez, c'est la minorité qui se retourne contre moi, ce n'est pas grave. Simplement, c'est vrai qu'il serait peut-être bien, non pas de dicter ce qu'il faut dire mais de censurer du discours national, j'ai parfois l'impression d'être élu à l'Assemblée nationale. J'en ai terminé avec ce propos introductif pour revenir sur le sujet qui nous concerne, c'est-à-dire, l'eau.

Fort du constat que l'eau du robinet ne tombe plus du ciel, contrairement à l'idée que d'aucuns pouvaient s'en faire, pas besoin d'aller chercher très loin ceux qui subissent le stress hydrique par excès ou manque d'eau. Permettez-moi, par conséquent, de rentrer directement dans le vif du sujet.

On pouvait comprendre que la question de la mise en régie de la gestion de l'eau face à la continuité d'un contrat public DSP (délégation de service public), particulièrement bien négocié en l'espèce par Gérard Collomb et ses équipes puissent faire l'objet de débats mais comment, en 2024, avec tout ce qui s'est produit, ces quatre dernières années, peut-on encore se demander si une tarification solidaire et environnementale trouve tout son sens ?

Nous en voulons pour preuve, entre autres, le dernier rapport parlementaire issu de la commission transpartisane du développement durable co-rapporté par un Député LR et un Député Renaissance, dont les conclusions sont qu'à l'avenir, il nous faudra nécessairement "rééquilibrer la tarification de l'eau en fonction du niveau de consommation, encourager la tarification progressive et différenciée de l'eau dans un objectif de sobriété et de juste répartition et, enfin, renforcer le principe de pollueur payeur".

Le groupe de monsieur Kimelfeld est particulièrement dissipé et ce qui fait qu'on a du mal à s'entendre parler (*Rires*). Non mais ne vous excusez pas, continuez, cela fait partie du respect.

Excusez-moi, monsieur le Président, je continue. Vous ne m'interrompez pas, on vous fera cadeau de quelques minutes, pour la suite, c'est promis.

D'abord quelques chiffres locaux pour resituer le contexte métropolitain et, par conséquent, les véritables enjeux de cette proposition de structure tarifaire.

Peut-être rappeler que sur, 2023 et 2024, le tarif de l'eau n'a augmenté que de 4 à 5 % sur notre Métropole, là où, sur la même période, on constate une progression nationale moyenne allant de 9 à 80 % pour les cas extrêmes.

Parmi nos concitoyens se cachent environ 100 000 foyers pour qui s'acquitter de leur facture d'eau représente, au moins, 3 % de leurs revenus.

Parmi les plus précaires, environ 20 000 personnes n'ont pas un accès courant à l'eau, rendant pour le coup, ce bien commun vital non universel. C'est pourtant une partie de la définition du bien commun.

Nous retrouvons, au travers de cette délibération, les trois piliers constitutifs de notre Régie publique, le premier pilier, avec les 12 m³ gratuits. Certes, on peut pinailler sur le pourquoi du comment, du choix de 12 m³ et pourquoi pas 20 et pourquoi pas 40, etc.

Au contraire, de notre point de vue, il s'agit bel et bien d'un signal fort, la première marche vers la conscientisation de l'eau potable gérée comme véritable bien commun universel.

Certains semblent y voir un symbole, pire, d'autres m'ont évoqué de la philosophie de comptoir. Bref, il s'agit de ne pas tomber avec l'eau dans le même piège que celui de l'énergie.

Le deuxième pilier est un signal fort aussi bien en termes de préservation de la ressource, d'incitation à la sobriété que de justice dans la répartition de celle-ci.

Travailler à la tarification progressive et incitative fait partie intégrante de nos valeurs républicaines.

Les principes de progressivité et dégressivité figurent au rang des plus beaux concepts de la République puisque, rappelons-le, chacun paie à proportion de ses moyens, des usages différenciés, indispensables ou de confort, ce qui, pour nous, vaut davantage encore lorsqu'on parle d'un bien commun, en fait, c'est aller plus loin que l'égalité pour aller chercher l'équité.

Le troisième pilier, quant à lui, est un signal de modernité, éviter pour l'eau de tomber dans une charité stigmatisante pour élaborer en bonne intelligence avec la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), la MSA (Mutualité sociale agricole) et la Caisse d'allocations familiales, une solidarité préventive et concrète.

En finalité, tant que l'eau paie l'eau, pourquoi une telle polémique dans cette assemblée ?

Pour autant, n' imaginez pas un blanc-seing pour nous sur cette délibération, bien au contraire. Nous porterons une attention toute particulière à la mise en œuvre de cette nouvelle structure tarifaire, que ce soit au travail de concert des diverses institutions, au retour des foyers précaires en termes d'usage, mais aussi à la soutenabilité de la mesure pour ceux qui, particuliers comme professionnels, se verront solidaires dans cette volonté de faire ensemble.

Nous nous battons également pour qu'au sein de la Régie publique, les deux ans de clause de revoyure soient précédés de bilans annuels, semestriels, pour effectuer, si nécessaire, des ajustements respectant, évidemment, le cadre de cette délibération.

Pour autant, nous n'hésiterons pas, en cas de dérives financières constatées, à exiger un nouveau passage anticipé devant ce Conseil.

Enfin, et ce sera notre conclusion, une progressivité de la tarification de l'eau, une aide aux plus précaires et l'accès gratuit à une quantité d'eau ne peuvent s'entendre sans une relation directe avec les usagers tant professionnels que particuliers, sans des outils de mesures et application permettant à chacun une surveillance de sa consommation, sans la possibilité d'une communication directe entre Régie et usagers.

Bien qu'étant hors Île de France de très loin, la Métropole dispose du plus grand nombre de compteurs : 400 000 compteurs contre 80 000 pour Paris, l'un des enjeux majeurs sera d'investir en hommes et en technologie pour dépasser l'objectif de la DSP des 6 000 nouveaux compteurs par an. Bref, il s'agira de tendre à la plus grande individualisation possible.

Vous l'aurez compris, nous voterons favorablement cette délibération et, parce que nous sommes pragmatiques et nous ne sommes pas dogmatiques, nous voterons également l'amendement n° 3 de nos collègues minoritaires. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente L. Boffet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, l'eau est un bien commun pas comme les autres puisqu'il est aussi un bien vital.

Dans ma campagne de naissance, à une heure de Lyon, les anciens me racontaient pourtant comment les ouvriers agricoles sarclaient les prés une bonne partie de l'année, pour s'assurer du maintien du niveau des mares pour les animaux d'élevage et de l'importance de les garder entretenus.

Nous avons peu à peu oublié comment faire avec la mécanisation et l'acheminement de l'eau par les tuyaux.

Dans notre pays, en France métropolitaine surtout, il y a longtemps que nous avons oublié d'où vient l'eau et comment elle coule au robinet.

Le savoir-faire dans la gestion de l'eau que nous avons s'explique sûrement grâce à cette abondance. Nous avons exporté partout dans le monde ce savoir-faire et des géants industriels mondiaux sont nés dans notre pays : irrigations, productions d'eau potable, assainissement, hydroélectricité, barrages, canaux, nucléaire, chimie, eau en bouteilles, eau en bouteilles plastiques. Nous savons la traiter, l'acheminer, l'utiliser dans tous les domaines.

Nous sommes les champions des piscines individuelles en Europe et les deuxièmes dans le monde derrière les États-Unis autant que des constructeurs de puits, de tuyaux et d'infrastructures.

Nous savons car nous avons de l'eau.

Si Vivendi à l'époque a pu acheter Universal, c'est grâce, à la fois, à ce savoir-faire mais aussi parce que les délégations de service public de production d'eau potable étaient légion, pas forcément négociées de près, temps de délégations très longs, contrats léonins sans droit de regard des citoyens où les taux de fuite et la maintenance des infrastructures n'étaient pas vraiment une priorité.

On en voit, aujourd'hui, les résultats en Guadeloupe, par exemple, mais Lyon et Grenoble ont été des exemples emblématiques également.

La commission des services publics locaux, dont nous allons voter dans ce même Conseil le rapport annuel, est née de ces scandales autour de l'eau et nous avons commencé, avec elle, le travail démocratique exemplaire qui devait accompagner le retour en Régie publique de l'eau potable.

Associée aux réseaux de l'éducation populaire, la démarche au futur en 2022 a permis d'avoir également une action grand public sur les enjeux de l'eau.

Les participants qui ont souhaité poursuivre le travail autour de la Régie ont rejoint les associations de la CCSPL et d'autres encore. Ses membres, individus et structures, ont choisi de créer l'assemblée des usagers de l'eau fin 2023. Quatre membres de cette assemblée ont été élus membres du conseil d'administration de la Régie publique.

En 2024, l'assemblée a travaillé pendant sept mois sur la tarification de l'eau. Cet atelier, huit si on compte celui de 2023 sur les enjeux du droit à l'eau, deux focus groupes avec les professionnels gros consommateurs d'eau, d'une part, et les bailleurs sociaux et représentants d'habitats collectifs, d'autre part, mais c'est aussi un travail transparent que vous pouvez retrouver en ligne et, surtout, un travail aligné sur les calendriers techniques et politiques de la Régie et de la direction de l'eau de la Métropole.

Les élus, comme les directions et techniciens ont été présents à chaque séance pour préparer ou écouter puis, entre les séances, pour vérifier, décider, construire la modélisation de notre territoire.

Élus, membres de l'assemblée, nous avons appris, en parallèle ou en même temps, le nombre de compteurs, la structure d'habitats collectifs de notre territoire et son impact, le taux d'équipement des compteurs individualisés.

Nous avons appris comment nous traitons la précarité dans l'accès à l'eau, des questions et des raisons du non-recours. Nous avons appris de l'impact de garder ou non un abonnement. Nous avons tenu compte des limites que nous impose la loi actuelle et de celle que nous aimerions repousser.

L'assemblée a choisi le maintien d'une part fixe compte tenu des contraintes légales, la mise en œuvre de tarifs par paliers en fonction de la consommation, avec les premiers mètres cubes gratuits pour toutes et tous et de décliner différemment les tarifs pour les abonnés domestiques et non domestiques.

Nous avons appliqué cette demande en ajoutant également le versement solidaire pour les plus précaires et l'assemblée des usagers travaille avec la Régie pour un plaidoyer pour faire évoluer la loi.

Ce travail-là est donc complet et je remercie tous les élus, autour d'Anne Groperrin, qui ont accepté de se lancer dans cette démarche inédite en France, de co-construction d'une politique publique mais, aussi, toutes les équipes de la régie d'Eau publique du Grand Lyon, les agents de la direction de l'eau et de la participation citoyenne.

Je salue et je remercie les membres de l'assemblée des usagers de l'eau, en particulier ceux qui viennent des structures qui ont lutté depuis, pour certains, plus de 40 ans et vous reconnaîtrez lesquels, se sont vraiment dépassés pour mettre au centre les enjeux de l'eau car le travail en plus était très technique et tous les membres ont été assidus.

Cette démarche a permis de trouver une réponse pour la tarification de l'eau qui, peut-être, n'est pas parfaite, cela n'existe pas, mais qui peut être justifiée par ce travail en commun et je dis souvent que le chemin est aussi important que le résultat car le chemin, c'est faire société, faire société sans violence ou sans la loi du plus fort.

La démocratie doit se renouveler pour gérer nos biens communs et nos ressources vitales, l'immatériel sauvera le matériel. C'est le chemin qui sauvera notre eau en trouvant comment la partager quand elle manquera, pas les tuyaux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Vice-Président F. Groult : Monsieur le Président, chers collègues, oui, c'est historique. Oui, c'est une petite révolution : sens, équilibre, cohérence, universalité, solidarité, sobriété. Voilà la puissance de notre nouvelle structure tarifaire : refaire société autour de l'eau.

Nous le savons tous ici, l'eau c'est la vie. Laissez-moi vous rappeler pourquoi nous répétons inlassablement cette formule. D'abord cette réalité crue : trois jours sans eau et nous sommes morts. Une eau contaminée, polluée, et les pires souffrances nous sont promises.

Il n'y a pas de plus grande violence que l'eau nécessaire aux besoins humains essentiels puisse être une source de privation.

Dans la Métropole de Lyon, c'est plus de 120 000 foyers pour qui l'accès à l'eau potable représente un effort de plus de 3 % de leurs ressources, seuil au-delà duquel, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) l'a démontré, les familles sont mises en détresse, asséchées et doivent se restreindre, inacceptable.

En face de ça, l'Agence de l'eau nous prévient : d'ici 30 ans, le débit du Rhône, duquel dépend 90 % de notre alimentation, diminuera de 30 %, les sécheresses que nous avons vécues ces dernières années seront la norme, et Lyon aura le climat actuel de Madrid. Ce désormais inévitable pose alors une équation cruciale à résoudre : comment garantirons-nous demain, à chacune et à chacun, ce droit humain fondamental à l'eau ?

Mes chers collègues, je ne vous referai pas l'outrecuidance du verre d'eau. Il ne s'agit pas de croire qu'elle n'est pas précieuse pour vous et ce n'est pas mon dessein de polémiquer là-dessus. À qui viendrait l'idée de priver d'eau un être humain, de la maintenir fermée dans un squat, de percer les réservoirs humanitaires à Calais ? Ce n'est pas le cas pour aucun d'entre nous dans cet hémicycle, je le sais.

Mon propos se dégage donc de vous convaincre de cette éthique que nous partageons toutes et tous. Il sera plutôt de montrer à quel point, lorsque nous déployons cette éthique au réel, comme lorsque nous choisissons une structure tarifaire, nous ne devons jamais verser dans la facilité, garder la question du sens dans un exercice rigoureux pour aller à la racine des mécanismes qui sous-tendent nos sociétés et faire preuve de courage politique.

Et c'est bien ici dans ce lieu d'exigence, que se situe notre structure tarifaire du service public de l'eau potable. Je ne reviendrai pas sur l'exercice de démocratie inédit, ma collègue, Laurence Boffet, l'a brillamment fait, co-construite avec une implication directe des usagers, se fondant sur des scènes hybrides rassemblant citoyens, services et élus et laissez-moi vraiment un moment pour, très solennellement, remercier l'ensemble de ces usagers et l'ensemble des services qui nous ont accompagnés.

Cette tarification, nous en avons fait l'instrument d'action collective qui doit traduire au réel cette éthique commune de l'eau avec du sens et du courage.

Alors, chers collègues, nous disons et parlons ici couramment de tarification mais c'est bien la structure tarifaire que nous délibérons aujourd'hui, c'est-à-dire dans le cadre actuel de l'eau paie l'eau, de la répartition des poids des contributions de chacune et chacun des usagers. Quoi de plus politique, l'exercice de concevoir une tarification ? C'est un exercice de justice sociale.

Aujourd'hui, elle est d'une conception uniforme, vide ou presque de sens. Rendez-vous compte, on paie la même chose pour boire que pour remplir sa piscine. Cela n'est pas de la justice sociale, ce n'est pas la manière de faire société.

Notre tarification, c'est un moyen, bien sûr, celui du financement, auquel nous donnons un sens et une fin, celui du droit fondamental à l'eau potable, celui de garantir ce droit, d'introduire des principes de justices sociales et d'embarquer des effets d'incitation pour préserver la ressource. Le sens et la force de cette structure tarifaire sur lequel nous sommes amenés à délibérer, témoignent profondément de la société que nous défendons : universalité, sobriété, solidarité, une harmonie des êtres humains avec la nature.

Les dispositions, vous les connaissez, je ne reviendrai pas dessus : un maintien de la part fixe, une progressivité de la part variable différenciée selon les usages domestiques et non domestiques mais, surtout, des tranches qualifiées selon les usages, pour introduire de la justice sociale dans la répartition des contributions à l'économie du service, qui protège et sanctuarise l'accès aux besoins vitaux et essentiels des familles, tout en produisant les effets d'incitation à un usage économe raisonné de la ressource, qui restaure une solidarité non discriminante en plafonnant la contribution des plus fragiles à leurs moyens et en garantissant leurs accès au droit.

Demain, sur notre territoire, l'eau ne sera plus une source de détresse. Voilà, concrètement, ce qu'est ici le résultat de la traduction de notre éthique commune : l'eau, c'est la vie et, chers collègues, cela paraît trop important pour ces 120 000 personnes de s'aventurer sur un vote qui déjuge ou qui empêche cette future structure tarifaire.

Nous l'avons dit aussi, elle ne porte pas tout, certes, c'est impossible, non désirable. Elle prend en compte les contingences de la réglementation, de la physionomie de notre réseau pour lui donner des finalités dans un tout équilibré et cohérent.

Alors, j'en profite, puisque nous allons sûrement faire un peu de technique pour ou pas esquisser le débat politique mais je vais évacuer certaines choses, notamment sur vos amendements. Le premier est extraordinaire, vous changez juste un titre donc cela laisse supposer que vous n'avez pas compris qu'on délibère sur une structure tarifaire et pas sur une tarification mais, si vous le voulez, on pourrait presque le voter pour vous faire plaisir.

Le deuxième est plus intéressant, il est plus intéressant parce que vous avez essayé de faire croire que notre tarification pénaliserait les familles nombreuses et qu'est-ce que vous faites ? Vous introduisez des seuils intermédiaires, c'est-à-dire qu'alors que nous avons choisi un seuil de 180 m³ qui couvre l'ensemble des consommations des familles, à part 800 familles que nous allons accompagner de manière individuelle, vous avez choisi de mettre un seuil à 120 m³, c'est très bien comme ça, une famille de six personnes qui a une consommation tout à fait économe paiera la même chose qu'une famille de deux personnes qui a une consommation dispendieuse. Ce n'est pas notre vision de la justice sociale.

Je l'ai dit, même si cette structure tarifaire n'est pas parfaite, elle apporte des progrès sociaux inédits et ce n'est pas parce qu'une chose n'est pas parfaite que nous allons renoncer à ces progrès sociaux.

Pour conclure, je voudrais parler de quelque chose qui se retrouve aussi dans vos amendements, qui a fait apparaître une divergence centrale dans nos débats en commission au sein de la Régie parce que, oui, il y a bien eu des débats en commission au sein de la Régie, c'est sur ce sujet : "Plutôt que 12 m³ gratuits pour les riches qui peuvent le financer, nous devrions l'utiliser pour le donner aux pauvres ou quelque chose comme ça".

Alors, d'abord, j'ai bien cru m'étrangler, vous qui hurlez à la première hausse d'impôts, supprimez la CMU (couverture maladie universelle), réduisez les allocations chômage, conditionnez le RSA à des heures d'activités obligatoires, réduisez les APL (aides personnelles au logement), coupez bientôt une partie des aides pour les affections longues durées, vous voudriez introduire une nouvelle aide. Bon certes, je vous crois sincères mais j'ai voulu comprendre. Laissez-moi essayer de comprendre avec vous qu'est-ce qui se cache derrière cette prétendue mansuétude ? Qu'est-ce que cela implique réellement ?

De quoi est-ce que vous privez les plus précaires quand lorsqu'on énonce cette phrase et qu'on remet en question ce principe d'universalité ? Vous leur ôtez de pouvoir en profiter sans devoir se justifier, se déclarer, sans procédure qui échoue avant même d'avoir commencé la plupart du temps, 60 dossiers seulement de fonds social logement sur notre Métropole concernant l'eau.

Vous leur ôtez le droit de jouir de ce besoin essentiel de manière inconditionnelle, vous les ramenez à leur solvabilité plutôt qu'à leur condition d'être humain titulaire d'un droit, comme le dit mon ami, Pedro Arrojo, rapporteur spécial aux Nations Unies sur le droit à l'eau et que nous aurons bientôt le plaisir d'accueillir ici. En somme, vous leur enlevez une forme de dignité.

C'est le mécanisme libéral insidieux. Vous renoncez à vous attaquer à la pauvreté à la source en maintenant les plus précaires sous la dépendance d'aide pour laquelle ils doivent justifier leurs comportements, leur précarité, vous introduisez des seuils, de ceux à qui ont le droit et les autres. Ce n'est pas notre vision de la construction de l'égalité.

Pendant que nous, vous, moi, nous sommes libres de tout ça, pendant que nous qui avons les moyens sommes épargnés, exempts de ces obligations morales et sociales, facile est, alors, de célébrer une charité, en dominants économiques qui ont conservé bien au chaud leurs positions.

Voilà, voilà pourquoi l'universalité de ces 12 m³ est une affirmation fondamentale, voilà pourquoi elle forme un tout avec le plafonnement de la contribution des plus précaires, sous forme d'un versement sans recours et non stigmatisant parce que cette affirmation, c'est celle d'une société plus juste, cette affirmation, c'est un coup de rame pour éradiquer la pauvreté à la source par la démocratie et l'universalité.

Cette affirmation, chers collègues, elle est l'héritière directe des premiers principes issus des jours heureux du Conseil national de la Résistance, celui-là même qui vise à bâtir une société protégée des inégalités, remparts au fascisme dont a si bien parlé mon collègue, Pierre-Alain Millet.

Vous vous pâmez de la montée de l'extrême droite, largement sincèrement, mais, mes chers collègues, c'est aussi dans ces choix de société, même s'ils peuvent paraître émaillés, oui, c'est aussi dans ces petits choix, coup de rame après coup de rame, que nous nous éloignons de ce courant qui nous emmène vers les nuits noires.

Choisissons, choisissez la raison ! Votez pour cette tarification, mettez-vous en cohérence avec vos paroles, vos idéaux, ceux de la République que je crois sincères ! Traduisons-les aux réels ! Comment voulons-nous fonctionner dans la cité avec quel mécanisme ? Ceux qui maintiennent des dominants et des dominés, des riches ou des pauvres ou ceux qui tentent de défaire réellement ces inégalités pour refaire société avec l'eau ? Nous ne résoudrons pas tout avec l'eau, certes, mais nous devons commencer par là. Nous le devons parce que l'eau n'a qu'une finalité : la vie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère L. Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, depuis deux ans, l'eau publique de la Métropole de Lyon n'est plus gérée par délégation à un grand groupe privé mais directement par une Régie publique, donc sans actionnaires, sans dividendes et sans intérêts privés pesant sur les décisions d'investissements, d'entretien. C'est une belle aventure qui doit permettre de faire de l'eau une question citoyenne, dans un contexte où elle devient un enjeu environnemental et social vital, entre sécheresse et inondations.

De nombreux projets sont lancés pour répondre à ce défi de l'eau publique, dont la nouvelle tarification de l'eau. La régie de l'eau propose à la Métropole de définir un tarif différencié selon l'usage de l'eau et selon le volume. Il y aurait un tarif pour les particuliers, un tarif pour les professionnels et les deux tarifs seront définis avec des seuils et des prix différents selon la consommation.

Les élus communistes affirment le droit à l'eau, l'eau vitale mais, aussi, l'eau de loisir, notamment avec l'adaptation au changement climatique.

Il faut, bien sûr, éviter tous les gâchis mais, aussi, se dire : "Non ! L'eau n'est pas rare". La quantité d'eau sur terre est constante. Il y a, sur ce point, deux sujets :

- elle est inégalement répartie, depuis toujours, mais, avec le climat, ces inégalités s'aggravent entre nord et sud en France et, aussi, avec la météo alternant sécheresses et inondations. Cela veut dire qu'il faut investir plus pour réguler les usages, stocker pour pouvoir redistribuer donc aménager les cours d'eau. La priorité est la transformation du modèle agricole pour garantir la production en consommant moins d'eau mais en organisant une irrigation intelligente, au pied des plantes,

- le deuxième point est qu'elle est trop salie et les usages salissants ne se préoccupent pas assez du traitement, de la séparation eau potable/eau de lavage.

La politique de protection et de diversification de la ressource est donc prioritaire, tout comme l'augmentation du rendement de distribution et la chasse aux gaspillages.

Accompagner à la maîtrise des consommations, pour des consommations responsables, ça ne veut pas dire consommer le moins possible d'eau, tout réduire pour battre des records de sobriété. Dans un groupe d'habitants du défi des familles à énergie positive, une personne avait expliqué qu'elle utilisait quatre fois l'eau, avec une bassine pour les salades, une pour les légumes, une pour la vaisselle, une pour les toilettes. Si l'expérience était utile au débat sur le niveau de consommation minimum, il ne peut, bien sûr, pas être une consigne de politique publique.

Non, nous défendons le droit à l'eau et tout l'enjeu de notre politique de protection de la ressource, c'est, justement, de garantir l'accès à l'eau pour tous et donc, aussi, d'éviter les mésusages, les gaspillages et, en premier lieu, de faire la chasse aux fuites !

Mais toutes ces actions reposent sur la prise de conscience de sa consommation d'eau et on sait que trop de familles ne connaissent tout simplement pas leur consommation parce que le coût en est intégré dans les charges avec le chauffage, notamment, ou parce que, au final, la facture d'eau paraît faible quand on fait face à des factures d'énergie qui ont explosé et qui sont, pour les familles, le premier poste d'inquiétude. L'eau représente, en moyenne, pour une famille, de l'ordre de 15 € par mois pour l'eau potable, 50 € avec assainissement et taxes mais quatre fois plus pour l'électricité et le chauffage.

C'est pourquoi, cette tarification a un double objectif : garantir un droit et aider à le gérer de manière responsable. Pour les premiers mètres cubes gratuits, c'est simple, tout le monde en bénéficie et en sera satisfait mais, pour le seuil de 180 m³, c'est plus compliqué. Les hauts revenus ne s'en apercevront pas, l'eau est marginale dans leur budget de consommation mais certains vont prendre conscience que leur consommation est élevée et cela conduira à se poser des questions et, notamment, à renforcer le travail de prévention des fuites.

Cela dit, les élus communistes se sont interrogés sur les impacts de cette hausse pour les plus grandes familles populaires. La consommation moyenne d'une famille de cinq personnes est estimée à 170 m³ mais cela veut dire que certains sont au-dessus et il y a des familles de six, sept ou plus. Dans les milieux populaires, il y a aussi beaucoup de solidarité qui conduit à des suroccupations liées à des hébergements. Nous sommes très attentifs à ce que cette tarification sociale et environnementale ne soit pas source d'injustices sociales.

C'est tout l'intérêt du versement solidaire créé par cette tarification, qui a pour but de s'assurer qu'aucune famille ne voie la facture d'eau dépasser 3 % de ses revenus. Le mécanisme proposé va demander un travail partenarial avec la CAF (Caisse d'allocations familiales), la CARSAT, la MSA, la Métropole. Il demande un décret gouvernemental attendu depuis longtemps, annoncé par Macron en 2022 mais il pourrait rester des situations de grandes familles en difficulté et il faudra veiller à ce que l'ensemble des travailleurs sociaux soient mobilisés pour le FSL (fonds de solidarité pour le logement) eau trop faiblement utilisé actuellement.

Les élus communistes ont engagé un travail avec les bailleurs sociaux pour évaluer l'impact. Dans l'habitat collectif avec des compteurs généraux, un compteur de la régie pour des dizaines de logements, il n'y aura pas d'impact du tarif doublé puisque les consommations moyennes seront inférieures à 180 m³ et l'application des 12 m³ gratuits fera, en général, baisser la facture pour le parc social.

Dans le parc social avec des compteurs individuels de la régie, il faudra être plus attentif aux situations des familles nombreuses et il y a aussi de grandes maisons hébergeant plusieurs familles avec un seul compteur. Le plus souvent, le versement solidaire suffira à assurer l'absence d'augmentation à consommation constante. Nous proposons de mobiliser les travailleurs sociaux des bailleurs et des collectivités pour les situations de grandes familles qui n'auraient pas droit à ce versement ou pour qui ce versement ne suffirait pas, en mobilisant le FSL eau, afin de garantir un objectif partagé par tous. Cette tarification ne doit se traduire pour aucune augmentation dans les milieux populaires à consommation constante.

Oui, un tarif incitatif à la maîtrise des consommations, pour les particuliers comme pour les professionnels, est une bonne chose. Tout comme l'installation des premiers compteurs individuels, il y a un siècle, avait fortement réduit les gaspillages, la tarification est l'occasion d'un effort collectif pour chercher un meilleur rendement technique et un meilleur usage.

Nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère N. Sibeud : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, mon intervention constitue la première partie d'un propos global et complémentaire que nous avons souhaité exprimer lors de ce Conseil, nous, les quatre groupes d'opposition présents en conseil d'administration (CA) de la régie de l'eau : Progressistes et républicains, Synergies Élus et Citoyens, La Métro positive et Inventer la métropole de demain.

Mes collègues, membres du CA avec moi, Émilie Prost, Gisèle Coin et Laurence Croizier prendront successivement la parole au nom de nos quatre groupes pour aborder l'ensemble des points d'interrogation que pose la délibération qui nous est présentée aujourd'hui.

Dans un esprit constructif, nous présentons également une série d'amendements, cinq pour être précis, qui, s'ils sont acceptés, pourraient constituer une base d'échanges pour une évolution de la structure tarifaire réellement adaptée aux objectifs.

Nous les présenterons à la fin des interventions même s'ils ont été largement commentés par monsieur Groult.

Pour commencer et éviter tout malentendu sur notre positionnement, nous déclarons adhérer complètement aux objectifs annoncés dans le rapport, à savoir la nécessaire sobriété de notre consommation d'eau pour préserver la ressource et l'impératif de solidarité envers les plus précaires.

Le débat porte sur la déclinaison des dispositions proposées que nous ne pensons pas adaptées aux enjeux, ni être une réponse efficace aux objectifs annoncés.

J'interviendrai sur la méthode et mes collègues sur le fond de la structure tarifaire proposée.

J'aimerais, tout d'abord, évoquer les travaux préparatoires de l'assemblée des usagers constituée.

Nous ne pouvons qu'encourager une démarche publique voulant associer les usagers concernés par une nouvelle tarification de l'eau mais cette assemblée était-elle vraiment représentative de l'ensemble des usagers de l'eau ? Certainement non et la concertation sur un sujet aussi crucial ne peut pas être exclusive de quelques groupes aussi impliqués et militants soient-ils.

Par ailleurs, la décision étant portée, au final, par ce Conseil métropolitain, la concertation avec les élus représentant aussi les électeurs sur les territoires et donc les habitants et les usagers, aurait dû être organisée avec au moins la même énergie que celle déployée lors des ateliers de discussions. Mais non, rien !

Au sein du conseil d'administration de la Régie, nous n'avons eu de cesse de demander du temps pour nous approprier les données du sujet autrement qu'en partie informative en fin de conseil d'administration au bout de trois heures de réunion.

Une seule séance dédiée aux élus sur notre insistance, le 15 février dernier, avec des questions qui sont restées sans réponse, des demandes de précisions sans suite. Un document projeté contenant des informations nouvelles et importantes, notamment sur l'impact financier des mesures dont la communication nous a été refusée, soi-disant, pour laisser la primeur de l'information à la commission proximité de la Métropole, comble de l'ironie !

Madame Groperrin nous dit que nous avons libre accès à l'assemblée des usagers, encore aurait-il fallu être invité avec des dates et disposer des comptes rendus de ces assemblées.

Vous comprendrez, monsieur le Président, que le constat que nous tirons de tout cela, c'est l'absence totale de volonté d'écouter, d'associer les élus du conseil d'administration, les élus d'opposition mais aussi des Conseillers métropolitains.

Force est de constater que l'élaboration de la nouvelle tarification de l'eau, structure tarifaire de l'eau, tout au long de son processus, aura été faite bien à l'abri des regards, dans une volonté de mise à distance des élus métropolitains.

Votre méthode relève d'une stratégie politique, afin d'utiliser dans votre communication cette démarche que vous dites, inédite en France, de co-construction et d'ouverture. Personne n'est dupe.

Les habitants, qui ont donné de leur temps et qui se sont impliqués dans ces travaux de réflexions, doivent bien se poser des questions aujourd'hui sur la sincérité de la démarche.

Tous ont unanimement souligné l'intérêt d'une tarification progressive et incitative et non démagogique, voire punitive comme celle que vous nous présentez.

Vous avez utilisé le sujet des consultations publiques pour détourner les regards de votre habitude devenue coutume : zéro collaboration avec les élus.

Malgré nos demandes répétées, aucune proposition n'a été faite pour organiser des ateliers ou des groupes de travail impliquant, à la fois, les élus et les services concernés. Cette absence de consultation approfondie et de collaboration entre les parties prenantes est regrettable car elle aurait permis, nous en sommes persuadés, une meilleure compréhension des enjeux et des besoins de toutes les parties impliquées dans le processus.

Vous semblez craindre toute forme de contradiction qui pourrait mettre à jour les incohérences de vos décisions. Monsieur le Président, en refusant d'entendre les avis divergents et en marginalisant ceux qui veulent remettre en question vos choix, vous compromettez le fondement même du processus démocratique.

Aussi, il n'a pas semblé très contraignant pour vous de tenir une conférence de presse, avec un livret de communication déjà prêt à être diffusé, avant même la présentation aux élus en commission proximité.

Si vous n'appellez pas ça un manquement grave à votre devoir d'information auprès des élus, nous, nous parlons d'une négligence totale pour les principes démocratiques de notre Métropole, au mépris de notre fonction de Conseiller.

Il est d'autant plus dommage que nous nous inscrivons, au sujet de l'eau, dans une démarche qui dresse les mêmes constats que vous et la concertation aurait pu nous permettre, je pense, de travailler sur une base saine et commune.

Une telle approche aurait, non seulement renforcé notre capacité à répondre aux besoins de nos concitoyens en matière d'eau mais, aussi, d'aboutir à une tarification réellement environnementale et réellement solidaire.

En tant que membre du conseil d'administration de la Régie de l'eau, nous garderons un goût amer de cette expérience.

En tant que Conseillers métropolitains, nous dénonçons un déni de démocratie grave pour notre institution.

Jamais dans l'histoire de cette maison, un sujet aussi stratégique n'aura été traité en ignorant et en méprisant autant les Conseillers. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère G. Coin : Monsieur le Président, madame la Présidente de la Régie, mesdames et messieurs les membres élus du conseil d'administration, dans la continuité de ce qu'a énoncé ma collègue, Nicole Sibeud, je vais intervenir aux noms des quatre groupes d'opposition, c'est-à-dire Inventer la Métropole de demain, les Progressistes et républicains et La Métro Positive.

Je vais remonter dans l'histoire de la Régie de l'eau car le passage en Régie était dans votre programme électoral et vous l'appliquez, ceci est à mettre à votre honneur.

En relisant les documents de la Régie, dès septembre 2020, un groupe de travail avait été créé pour construire les grands principes de la future Régie sur les enjeux d'un service public sur 15 ans, la gestion de la ressource, la gestion du patrimoine, la tarification. Tous les membres de ce groupe étaient de la majorité. En effet, la plupart des groupes d'opposition étaient contre le passage en régie. Je ne peux que déplorer ce choix de l'entre-soi.

Dans les faits, en décembre 2020, les élus votent le principe de la régie puis, un an plus tard, celle-ci est bel et bien créée. L'année 2022 sera l'année de la phase de préfiguration pour une naissance au 1^{er} janvier 2023.

Aujourd'hui, nous avons, ainsi, à revoir la tarification de l'eau potable, afin de renforcer la solidarité entre les usagers, lutter contre le gaspillage et garantir un service public de qualité. Néanmoins, nous devons garder à l'esprit que cette tarification ne représente pas l'entièreté de la facture pour nos concitoyens mais seulement 44 %.

La construction d'une nouvelle tarification sociale et environnementale, c'était le nom à l'époque, et de la gestion de la ressource, avec une réduction de la consommation de 15 % d'ici 2035 sont des axes forts mais ne sont qu'une partie des objectifs de la Régie. Sur ce point, nous souhaitons insister, nous sommes totalement en phase avec ces objectifs. Le changement climatique doit nous faire évoluer dans la gestion de notre consommation d'eau qui est une ressource en tension et fragilisée par les pollutions.

Dans ce projet de délibération, il est précisé qu'il y a un fort enjeu démocratique dans la gestion publique de l'eau. La Métropole souhaite associer le plus possible d'habitants et d'acteurs de la vie associative et du monde économique. Cette fois encore, nous sommes confrontés à la différence entre vos déclarations et la réalité des faits.

En effet, concernant la méthode, les membres du CA de la Régie et membres de la commission de l'usager avec Florestan Groult ont pu s'acculturer sur l'usage de l'eau, l'accès de l'eau pour tous, durant toute l'année 2023.

Étant heureux de participer à cette co-construction, nous avons été surpris de voir qu'un monde parallèle travaillait de son côté.

Les quatre représentants des usagers de la Régie ont participé aux sept séances de travail et à deux ateliers de l'assemblée des usagers de l'eau. Lors de ces rencontres, étaient associés les usagers, les services de la Métropole et certains élus. Certains élus, oui, mais quant à nous, élus membres du CA de la Régie, nous n'avons pas eu l'information et encore moins d'invitation, sans être trop formalistes.

La Chambre des métiers et des artisans est logée à la même enseigne. En effet, une réunion a été organisée ce jeudi 7 mars, alors qu'une présentation à la presse avait lieu la veille et quatre jours avant le passage en Conseil de la Métropole.

Quand on connaît le montant de la consommation des professionnels, que les groupes Synergies Élus et Citoyens et La Métro Positive ont contacté la Chambre des métiers et de l'artisanat, ainsi on apprend qu'une boulangerie consomme 350 m³ par an et qu'il en existe 900 sur la Métropole, qu'un salon de coiffure consomme 50 m³ par salarié et par an et qu'il y en a près de 1 000 sur notre territoire, les artisans et les commerçants apprécieront cette prise de considération.

La première tranche des professionnels est calquée sur la deuxième tranche des usagers domestiques, c'est-à-dire une tranche de 180 m³, sans la gratuité. Avec ces chiffres, il est facile de se rendre compte que la consommation des petits commerçants et artisans est au-dessus des 180 m³. L'argument de stabiliser le montant de leur facture tombe à plat pour ne pas dire à l'eau.

Pour revenir sur le bilan de concertation de l'assemblée des usagers, celui-ci est intéressant à lire et je vous le conseille. Tout d'abord, on se rend compte, à la lecture, que la co-construction n'a pas été un long fleuve tranquille. Je citerai deux exemples.

Le premier est sur les 12 m³ gratuits avec le risque d'iniquité pour les familles nombreuses ou pour les assistantes maternelles qui travaillent chez elles, par exemple. En effet, comme Florestan Groult l'a dit tout à l'heure, la loi n'autorise pas le service public de l'eau de connaître le nombre de personnes dans le foyer, derrière le compteur.

Pour certains membres de l'assemblée des usagers, la gratuité est en contradiction avec l'objectif de sensibilisation et d'incitation à la sobriété. Nous en sommes le relais ici.

Le deuxième exemple est l'accompagnement sur la gestion de l'eau. La prise de conscience qu'en dehors du coût de la matière, c'est la ressource en elle-même qui est en risque. Pour cela, un vrai budget devrait être fléché pour créer des ambassadeurs de l'eau comme il existe des ambassadeurs du tri, formés, allant vers les usagers sur le terrain.

De même, la Métropole offre des composteurs en lien avec les communes alors pourquoi pas participer au financement d'un récupérateur d'eau pour les particuliers, comme cela se fait sur Dagneux, dans l'Ain, par la Communauté de communes de Pays de l'Arbresle ou la Ville de Limas dans le département du Rhône.

Bien sûr, une communication doit être renforcée mais, dans ce domaine, nous ne sommes pas inquiets.

Le principe de créer une tarification différente que l'on soit en usage domestique ou professionnel est et reste une bonne idée. Malgré tout, l'équilibre financier de la Régie est un enjeu central et les membres du conseil d'administration en sont les garants.

Je laisse à mes collègues, Émilie Prost et Laurence Croizier, le soin de détailler nos positions communes sur ces sujets dans leurs prochaines interventions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Donc la parole est au groupe Progressistes et républicains et ensuite, si les Présidents, Philippe Cochet et Jean-Michel Longueval sont d'accord, je vous proposerai, peut-être, que La Métro Positive parle avant les Socialistes pour la cohérence des propos puisque je vois que les quatre interventions se suivent.

M. le Conseiller P. Cochet : Non, moi j'aime bien l'ordre qui est prescrit.

M. le Président : Pas de problème, on reste dans l'ordre prescrit et tant pis si on perd en cohérence de propos. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère É. Prost : Je vous remercie. Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, à mon tour et donc sans surprise, je précise que j'interviendrai également au nom des groupes Inventer la Métropole de demain, Synergies Élus et Citoyens et la Métro Positive.

Nous devons délibérer aujourd'hui sur la tarification solidaire et environnementale, et nous pouvons tout d'abord nous interroger sur le caractère avant tout solidaire de cette tarification. Comme le dit bien l'expression attribuée à Talleyrand : "ce qui va sans dire va mieux en le disant" mais, ici, on pourrait dire que tout ce qui n'est pas fait va tout de suite mieux en disant que c'est fait.

Malgré une volonté politique affichée et des instances mises en place, assemblée des usagers, groupes de travail, et sans revenir sur la méthode, il apparaît aujourd'hui que la tarification proposée est bien timide sur le plan de la solidarité et n'est d'ailleurs pas plus cohérente ni incitative pour inciter à la sobriété.

Votre majorité nous parle d'universalité de l'eau, concept philosophique que nous aurions du mal à comprendre. Au contraire, j'ai, pour ma part, apprécié certains échanges et j'ai toujours défendu le principe d'accès à l'eau pour tous, énoncé dans la charte du droit à l'eau, et toutes les initiatives permettant, notamment aux personnes sans domicile, d'avoir accès à un point d'eau suffisant et j'estime, d'ailleurs, que le conseil d'administration de la régie de l'eau s'honore en contribuant à la mise en œuvre de ce principe, toute tendance politique confondue.

Mais nous savons que, pour certaines associations, notre réticence se résume ainsi : "Certains pensent qu'il faut donner uniquement à ceux qui en ont besoin. C'est le débat entre l'universalité des droits et la charité." Je cite, en effet, un représentant des usagers.

Puisque nous aussi, nous aimons le débat, je dirais que c'est surtout la notion de justice sociale que nous défendons et qui sous-tend de nombreux concepts de notre société, que ce soit la progressivité de l'impôt, les prestations sociales et le quotient familial. Ou alors, certains aimeraient peut-être mettre en place un revenu universel et supprimer toute la redistribution mais nous ne sommes pas ici dans un atelier d'échanges en sciences politiques, qui ne changera pas la vie des Grand Lyonnais. Pour autant, un débat, même en Conseil, peut se faire sans outrance et sans caricature.

Concrètement, si la gratuité se justifie totalement pour les besoins vitaux et d'hygiène des personnes en grande précarité, vous allez l'étendre pour 33 litres par jour, soit 15,36 €, une somme qui restera modique pour ceux qui n'en ont pas besoin. Surprenant, alors que vous refusez d'étudier le principe de la gratuité des transports alors même que cette mesure, si elle est difficilement viable, aurait au moins, elle, un impact écologique.

Ici, nous parlons de la tarification de l'eau et se sont bien les abonnés, peu importe la composition de leur foyer et leurs revenus, qui vont être impactés et étaient en droit d'attendre plus d'ambition.

Sans revenir sur la structure globale, il est aisé de voir que ces 6,4 M€ affectés à la tranche gratuite laissent une grande latitude à la refonte de la tarification. À la place, cette tranche gratuite qui profite à tous ne va pas dans le sens d'une incitation à la sobriété et pourrait même entraîner une surconsommation tant que l'effet dissuasif d'atteindre le palier de 180 m³ demeure éloigné. En dépit de la communication, cette tranche va donc à l'encontre des objectifs de solidarité mais aussi d'éco-responsabilité, principe qui doit nous engager tous à la hauteur de nos moyens.

Et pourtant, et cela aurait aussi pu être le cas en restant en DSP, une nouvelle tarification plus juste, solidaire et, bien sûr, progressive afin d'inciter à la préservation de la ressource aurait pu voir le jour et, je pense, aurait fait l'objet d'un consensus.

Oui, plus juste car ces 33 litres par jour, sans tenir compte des besoins d'un foyer, n'ont aucun sens avec la solidarité que vous prônez. Vous savez que nous n'avons pas coutume, pourtant, de faire de la politique nationale ici, et mon propos n'engagera peut-être pas tous nos groupes, mais qu'auriez-vous pensé si l'État avait versé un chèque énergie du même montant à l'ensemble des foyers sans tenir compte de leur situation ?

Après le chèque énergie justement, que certains critiquaient pourtant ici pour son insuffisance, c'est le virement eau qui trouvera à s'appliquer dans notre Métropole. Nous arrivons ainsi au cœur de la tarification solidaire, estimée à 4 M€, alors même que la tranche gratuite, qui n'est donc pas solidaire, représente 6,4 M€. L'inverse aurait au moins permis de démontrer votre priorité, ce qui n'est donc pas le cas car les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Nous souhaitons beaucoup de courage au personnel de la Régie qui va devoir se rapprocher des services de la CAF, de la CARSAT et de la MSA pour calculer, *a posteriori*, si la facture d'eau excède 3 % des revenus du foyer. Cette prestation qualifiée d'aide préventive sera-t-elle bien ciblée, alors même que nous ignorons les charges de logement et les autres charges contraintes de chaque foyer, notamment en matière d'énergie ?

Nous savons que la loi ne nous permet pas, actuellement, de connaître la composition de chaque foyer abonné, nous le savons mais une tarification solidaire sur la base de la transmission d'un avis fiscal ou d'un autre justificatif, comme pour les abonnements TCL (transports en commun lyonnais), aurait été une piste à étudier.

Enfin, puisque la prévention est l'objectif, rappelons que les travailleurs sociaux de la Métropole et des communes pourraient être aussi être un relais dans le cadre de l'accès au droit à une tarification solidaire, comme ils le font déjà dans le cadre des dossiers du fonds de solidarité logement et c'est tout le mérite de cet accompagnement.

Pour conclure sur ce point, une partie de l'assemblée des usagers est également dans le doute sur ce dispositif qui ne recueille que trois étoiles sur cinq en termes de niveau d'adhésion. Si la majorité de l'assemblée des usagers, que l'on imagine très proactive sur une démarche de solidarité, s'est prononcée favorablement, de nombreuses réserves sont émises du fait, je cite : d'une "technicité rendant son appropriation plus difficile", d'un "saupoudrage" et "d'un manque d'accompagnement et de sensibilisation de tous les usagers à la sobriété et aux écogestes".

Nous pourrions poursuivre encore sur la question de l'abonnement pour lequel l'impact tarifaire est moindre pour les gros consommateurs mais nous arriverions à un autre débat sur l'incitation à une consommation plus responsable et donc à la réalité d'une tarification réellement environnementale.

Tout cela pour pas grand-chose, c'est donc le constat que nous pourrions faire de cette délibération qui, malgré la communication réalisée en amont autour de l'eau publique, nous semble déconnectée des besoins réels et met en place une tarification qui ne se donne pas les moyens de ses ambitions. Cela est assez triste.

Encore une fois, nous souhaitons contribuer au débat d'une manière constructive et soutenons de longue date la mise en place d'une tarification réellement solidaire et environnementale, comme cela a pu être mis en place dans d'autres collectivités de tendances différentes.

Ainsi, nous vous proposerons tout à l'heure, comme à l'ensemble de nos collègues, un amendement qui cible ces objectifs de solidarité, d'éco-responsabilité et de progressivité, à la hauteur des engagements et de l'efficacité qu'attendent les Grand Lyonnais. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère A. Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, non la structure tarifaire de l'eau potable n'a pas été faite au doigt mouillé ! Elle est la résultante d'un travail important de l'assemblée des usagers de l'eau qui mérite d'être citée ici pour son sérieux et sa constance, comme des services de la Régie publique de l'eau du Grand Lyon et de ses élus.

Oui, la démocratie fut à l'œuvre, tout au long du processus d'élaboration. Au-delà des *a priori* qui semblaient être les bonnes solutions, de nombreuses pistes, qui ont d'ailleurs, pour certaines, été évoquées ici, ont été explorées, abandonnées à la suite de nombreuses simulations sur les fichiers d'abonnés.

Oui, le choix qui a été fait *in fine* est délibérément politique, au bon sens du terme, si tant est qu'il y en ait un mauvais. Gérer l'eau, c'est bien évidemment une question de ressource à capter, en suffisance pour tous les Grand Lyonnais et de bonne qualité si possible, c'est une question d'usines de potabilisation, de tuyaux, d'électronique, de contrôles nombreux, mais c'est aussi une question de service aux usagers. Nos usagers qui ne sont plus des clients depuis que nous avons fait le choix de passer en régie publique. Mais l'appellation ne suffit pas à créer le lien. Ce lien, il devient effectif à travers l'attention que l'on porte à chacun d'entre eux, usagers domestiques, comme non domestiques de toutes sortes.

À travers les tarifs mis en place autant qu'à travers l'accompagnement aux usages, sensibilisation à l'eau pour les particuliers, avec une déclinaison que certains ont proposé, réduction d'une surconsommation de loisirs, recherche de process moins consommateurs pour les entreprises comme pour les grands comptes publics (communes ou hôpitaux par exemple), élimination de fuites pour les uns comme pour les autres. En un mot, la sobriété est attendue de tous pour atteindre la baisse de 15 % des consommations à l'horizon 2035 que nous nous sommes fixés.

L'attention portée à chacun d'entre eux et, par-dessus tout, celle portée aux ménages les plus démunis qui se voient aujourd'hui privés de beaucoup : logement, énergie, alimentation, produits de consommation courante, voire de première nécessité, nous a guidés. Car la paupérisation de notre société est malheureusement en croissance tandis que les plus riches s'enrichissent toujours plus.

Deux dispositifs sont à l'œuvre, chacun avec une logique différente : la structure de tarification, elle-même, avec ses 12 m³ que certains ont du mal à comprendre parce qu'elle est constitutive d'un besoin vital et donc indispensable à tous et attribuée à tous dans un principe d'universalité affirmée, et le versement solidaire eau qui garantit aux plus précaires de ne pas dépasser 3 % de leur taux d'effort pour l'eau et de contribuer selon leurs moyens pour accéder à cette ressource vitale et de dignité qu'est l'eau.

Avec une logique d'apport direct et systématique aux foyers concernés par ce versement solidaire, afin d'éviter tant la stigmatisation que le non-recours à l'aide. Pour mémoire, 115 000 foyers seront concernés contre 60 aides aujourd'hui demandées au titre du fonds social logement.

1 m³ n'est pas équivalent à 1 m³, cela a été dit, suivant les usages. Ce principe a guidé nos réflexions, tant pour la question environnementale que pour la question sociale. Dans cette nouvelle structure tarifaire, nous avons pris pour consommation de fond, au-delà des 12 m³ d'eau vitale, non pas celle de référence habituellement dans le monde de l'eau en France, de 120 m³ par foyer, mais une consommation de 180 m³ qui permet de tenir compte de la composition de foyers plus nombreux que la moyenne des quatre personnes. N'oublions pas que nous n'avons, à ce jour, pas le moyen de connaître la composition d'un foyer derrière le compteur.

J'ai à peine évoqué les non domestiques, mais la tarification proposée protège les petits commerces et les artisans, dont nous avons étudié les consommations, dans la progressivité. Pour les grands comptes, comme pour les très, très grosses consommations domestiques, l'objectif, *in fine*, n'est pas de les faire payer plus mais de les voir diminuer leur prédation sur la ressource qui se fera rare.

Aujourd'hui, nous ne pouvons faire fi du principe inscrit dans la loi qui est que l'eau paye l'eau. Mais dans une période où l'eau s'avère polluée par des activités tant agricoles qu'industrielles, notre ressource qui, de manière objective et notoire, se raréfie en raison du changement climatique coûtera de plus en plus cher. Car il nous faut, dès aujourd'hui, doter les captages d'unités spécifiques de traitement qui n'étaient pas nécessaires il y a deux ans de cela.

Il est cependant impensable de faire supporter tous ces coûts à l'usager, quel qu'il soit, car les investissements à prévoir sont importants. Quand la source de pollution est clairement identifiée, il s'agit de faire appliquer le principe pollueur payeur, ce qui n'est pas toujours simple et demande beaucoup de pugnacité. Quand la source est diffuse, comme dans le cas de pesticides, pourquoi ne pas mettre à contribution l'industrie agrochimique qui a contribué et contribue encore à dégrader nos sols, notre biodiversité, polluer nos eaux et provoquer des maladies graves chez les agriculteurs ?

La loi mérite peut-être des ajustements pour une solidarité sociétale. Pour une meilleure prise en compte des plus modestes, pour une distinction des usagers non domestiques selon leur nature ou leur activité, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ces règles. Invitation est faite à ceux d'entre nous qui sont parlementaires.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés se réjouit de faire de la tarification de l'eau potable un outil et un symbole de la solidarité. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère L. Croizier : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les propos très manichéens de monsieur le premier Vice-Président de la Régie de l'eau où le monde est le monde du bien, du mal, des riches, des pauvres, ni sur les sarcasmes sur le fait que nous n'avons décidément rien compris à cette proposition.

Mon intervention se situe dans le prolongement des interventions de mes collègues, Nicole Sibeud, Émilie Prost et Gisèle Coin. Notre groupe partage totalement les éléments présentés dans leurs interventions, sur la forme et sur le fond, démontrant que votre projet de tarification n'est ni solidaire, ni écoresponsable et, comme la pédagogie est l'art de la répétition, je l'affirme à nouveau clairement : nous sommes favorables à une vraie politique sociale et environnementale et non à l'outil de communication que vous êtes en train de créer.

Je m'attacherai plus particulièrement aux décisions que vous prenez pour les usagers non domestiques. Pour ces derniers, vous instituez une part variable progressive en quatre tranches successives au-delà de 180 m³ puis au-delà de 1 800 m³ et, enfin, au-delà de 18 000 m³ plafonnés tout de même à une augmentation de 30 % de la part eau potable, ce qui n'est tout de même pas négligeable. Car, mes chers collègues, et bien que ce chiffre n'apparaisse pas dans la délibération, il est nécessaire de récupérer les 6,4 M€ de manque à gagner compensant le cadeau de 12 m³, soit environ 14 € par an envers chacun d'entre vous.

Et ce sont les abonnés, qualifiés de non domestiques, qui vont largement en payer l'addition donc vous, mesdames et messieurs les Maires, pour vos mairies, vos écoles, vos collèges, vos stades, les espaces verts, les maisons de retraite, les hôpitaux. Ce sont également, bien sûr, les gros consommateurs, les agriculteurs, les entreprises qui n'ont, dans leur majorité, pas attendu la Métropole pour s'interroger sur leur consommation d'eau car l'eau est une charge.

Monsieur le Maire de Lyon, j'espère que vous avez informé le nouveau repreneur de la ferme de monsieur Perraud dans le 9ème.

Je crois que, philosophiquement comme vous aimez à l'indiquer, le débat est clair, vous avez estimé, madame la Vice-Présidente, et vous l'avez dit, que l'utilisation de l'eau, pour les non-consommateurs, était à but lucratif. Tout est dit ! Non, l'utilisation de l'eau est une charge pour un coiffeur ou pour une entreprise et ce sont nos commerçants, artisans, coiffeurs, bouchers-traiteurs, même si je sais que vous n'aimez pas trop la viande, boulangers, qui vont en subir les conséquences et non, ce ne sont pas des prédateurs, madame Reveyrand.

Ces derniers vont prendre de plein fouet l'augmentation du tarif au-delà de 180 m³ puisque, ma collègue Gisèle Coin vous l'a indiqué, un boulanger consomme, en moyenne, 350 m³ d'eau par an, un boucher, contraint par de très nombreuses normes sanitaires, consomme environ 500 m³ d'eau par an, un coiffeur 50 m³ par an et par salarié.

Je reviens sur les collectivités et l'impact de ces augmentations. Le mauvais élève qui nous a été cité est la Ville de Givors et, plus particulièrement, son centre nautique. Admettons que la Ville de Givors ne suive actuellement pas ses consommations d'eau, ce qui m'étonnerait beaucoup, comment vont être récupérés les 13 000 € environ d'augmentation dus à cette nouvelle tarification ? Une augmentation du tarif de la piscine, sachant que les piscines municipales s'adressent souvent aux plus défavorisés ?

Qui plus est la petite note en bas de page de votre présentation en commission indique que les estimations que vous nous présentez s'entendent sans tenir compte de l'augmentation que l'on pressent pour tenir compte de l'inflation des dépenses nouvelles et des investissements. Il aurait été plus honnête de présenter l'ensemble de vos simulations avec l'intégration de ce que vous prévoyez en juin prochain.

Si, donc, tarification progressive il doit y avoir, l'un de nos amendements vous proposera une évolution sur ce point, comme nous le verrons ultérieurement. Nous pouvons tout de même nous interroger sur la pertinence d'une tarification progressive, qualifiée par le CESE (Conseil économique, social et environnemental), dans son avis de décembre 2023, comme injuste, complexe et coûteuse.

D'ailleurs, Bordeaux Métropole a abandonné la tarification progressive pour revenir à un tarif unique en indiquant, par ailleurs, qu'ils n'avaient pas retenu la gratuité des premiers mètres cubes d'eau car le service public de l'eau a un coût.

Plus globalement, le montant de 14 € par an dont vous souhaitez nous faire cadeau, conduisant, je le rappelle, à un manque à gagner de 6,4 M€ par an, aurait pu et dû être consacré, d'une part à l'action sociale plus importante envers les usagers fragiles, d'autant que la présence de compteurs collectifs rend parfaitement injuste la mesure pour les familles nombreuses, particulièrement dans l'habitat social. D'autre part, ces 6,4 M€ auraient pu et dû être consacrés à une réelle politique environnementale appuyée par des actions fortes de sensibilisation d'aide aux collectivités pour des politiques de sobriété en eau.

Je ne parle pas de mesures d'accompagnement, je parle de réels choix politiques comme ce qui est proposé sur les déchets car, comme toute politique écologique, un des gages de succès est l'appropriation de gestes simples, chez soi, dans son entreprise, dans son commerce, pour réduire l'addition. Développons un réel accompagnement social de lutte contre le gaspillage. Bref, apprenons à économiser l'eau et à communiquer, non pas sur le prix mais sur la rareté.

Et cette volonté de changer profondément ce sentiment d'eau gratuite que vous vous évertuez à mettre en exergue, nous ne le retrouvons décidément pas dans les décisions que vous avez prises.

L'énergie que vous avez fait dépenser aux services, que l'on peut saluer, et à votre assemblée des usagers est inversement proportionnelle aux objectifs que vous poursuiviez et non conforme à vos attentes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller B. Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, je suis très heureux, nous sommes très heureux, dans le groupe, de voter ce jour la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale de l'eau. C'est un moment important du mandat, un moment important pour l'ensemble des habitantes et des habitants de notre territoire.

Nous actons, par cette délibération, que l'eau est un bien universel, qui doit être disponible pour toutes et tous.

Nous actons que l'eau a une valeur sociale.

Nous actons que l'eau a une valeur environnementale et que nous voulons la préserver.

Il faut le dire, je crois que peu d'élus dans l'opposition, en début de mandat et encore jusqu'en mars dernier dans cet hémicycle, croyaient en la réussite de la Régie, et en cette tarification progressive. J'invite, nous invitons, les dubitatifs, les réfractaires, à consulter le rapport et les conclusions de la Chambre régionale des comptes (CRC) qui souligne la rigueur et la bonne gestion de la Régie et qui constate, en fin de compte, que tous les feux sont au vert pour la suite.

La commande politique de cette instance était claire, la mise en action a suivi. Ambition et rigueur ne sont pas antinomiques, notre majorité le démontre.

Rigueur donc, comme l'a démontré la CRC, et ambition. Une ambition qui respecte nos engagements de campagne et de début de mandat. On l'a dit, on le fait. Nous avons créé cette Régie publique de l'eau en un temps record. Nous votons désormais, 15 mois seulement après le lancement de la Régie, cette tarification progressive. C'est un tour de force technique et politique, au service des habitants du territoire, avec la durabilité en ligne de mire.

Car oui, la durabilité de notre ressource en eau est un objectif majeur dans l'ensemble de nos politiques environnementales. Le travail complet sur le cycle de l'eau en est l'illustration parfaite : la Régie de l'eau avec l'objectif de 15 % de consommation de moins en 2035, la sécurisation de la ressource, la préservation de la qualité de l'eau, la désimperméabilisation, dès que possible et partout sur le territoire, la sensibilisation accrue envers tous nos habitants, etc.

Je vous l'ai dit, c'est une démarche systémique dans nos politiques. Car, vous le savez, la ressource en eau est en tension et se raréfie. Si les nappes phréatiques se sont remplies ces derniers mois, nous venons aussi d'assister au 9^{ème} mois consécutif de température record, avec donc des glaciers qui fondent plus vite, des évaporations plus rapides et, ainsi, notre fleuve nourricier qui va inexorablement perdre en apport et en fraîcheur.

À nous, élus représentant les habitantes et les habitants de la Métropole de Lyon, d'agir et d'anticiper aujourd'hui, pour les générations futures.

À nous, collectivité publique, de gérer l'eau, en bien commun, pour qu'elle soit disponible, pour toutes et tous.

À nous, citoyens et citoyennes solidaires, de veiller à l'accès à l'eau pour les plus précaires en instaurant des tarifs progressifs plus justes.

C'est pourquoi nous portons cette ambition d'une nouvelle structure tarifaire de l'eau potable. Pour répondre à ces impératifs de solidarité, pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource et pour traiter de manière équitable les usagers.

Pour cela, nous affirmons le principe d'universalité, par la gratuité des 12 premiers mètres cubes, ce sont des mètres cubes vitaux.

Aussi, nous mettons en place un bouclier social solidaire pour les plus précaires, en instaurant le versement solidaire eau, afin que le paiement des factures d'eau ne dépasse jamais 3 % du budget, un versement qui se fera sans démarche particulière des personnes concernées et qui évitera les non-recours et la stigmatisation.

Enfin, nous affirmons la différence de valeur sociale entre les différents usages de l'eau, car oui, il y a une différence entre l'usage vital pour l'alimentation et l'hygiène, et l'usage de loisirs. C'est cette différence que nous faisons apparaître sur la facture de l'eau. C'est un vrai choix politique que nous faisons et qui priorise les besoins pour un meilleur vivre-ensemble.

Pour aboutir à cette nouvelle structure tarifaire, nous avons fait un travail citoyen et politique vraiment inédit : nous avons travaillé pour et avec les usagers, *via* l'assemblée des usagers de l'eau, comprenant plus de 120 personnes. Les rencontres ont été nombreuses, animées et, *in fine*, fructueuses.

Avec la Métropole, la Régie, les élus *via* le conseil d'administration, cette co-construction a permis à toutes les parties prenantes de phosphorer, de comprendre les difficultés et de trouver des solutions, en fin de compte, pour aboutir à cette nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale qui nous est présentée aujourd'hui.

Madame la Vice-Présidente Anne Groperrin l'a rappelé, cette nouvelle grille répond aux orientations qui guident notre politique.

Pour les foyers, pour les domestiques, comme on dit, la gratuité des 12 premiers mètres cubes, car c'est un besoin universel, puis deux seuils de prix au mètre cube en fonction de la consommation, et la solidarité pour les 115 000 foyers les plus précaires qui recevront un versement solidaire.

Pour les non domestiques, les collectivités, les entreprises, la progressivité, plus on consomme, plus on participe financièrement, cela concourant à préserver l'équilibre budgétaire de "l'eau paie l'eau". C'est indispensable pour nos ressources, financières et en eau, c'est indispensable pour le pacte social que nous mettons en place à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Je souhaite vraiment, au nom du groupe, apporter mes plus sincères remerciements et félicitations à celles et ceux qui ont permis, politiquement et techniquement, la réussite de cette Régie, pour qu'elle fonctionne et que nous votions aujourd'hui ces nouveaux tarifs : évidemment, Anne Groperrin en premier lieu, la Vice-Présidente et la Présidente de la Régie de l'eau, les Vice-Présidents et Vice-Présidentes de la Régie et les membres du conseil d'administration, Christophe Drozd, le Directeur de la Régie, Pauline Gabillet et toute l'équipe de la Régie qui ont fait un formidable travail depuis bientôt quatre ans, les membres de l'assemblée de l'eau, investis pendant des mois à titre bénévole, au service de l'intérêt général. Merci à vous toutes et tous pour cet investissement.

Pour conclure, et pour bien rappeler la nouvelle structure tarifaire et le cœur de cette décision politique, dont nous pouvons toutes et tous nous féliciter : cette tarification garantit la gratuité de nos besoins vitaux, la solidarité pour les plus précaires et la durabilité de la ressource.

Nous voterons, bien sûr, avec enthousiasme, cette délibération. Par contre, nous n'allons pas voter les amendements car, cela a été dit, nous estimons que la délibération est assez bien faite aujourd'hui, elle a été travaillée depuis de longs mois. On estime qu'elle répond à diverses questions et que, notamment, elle a été travaillée aussi avec l'assemblée des usagers de l'eau et donc elle a été faite au plus juste.

Aussi, un petit point sur la méthode où on nous a beaucoup reproché, en préalable, d'être un peu juste sur la méthode, c'est dommage que cela ne nous a pas été proposé un peu plus qu'une heure auparavant, on aurait eu le temps peut-être d'y travailler un peu plus.

Nous appelons donc à voter contre ces amendements et pour la délibération.

M. le Président : Merci bien. Chers collègues, d'abord, moi je me réjouis que, sur un certain nombre de sujets, c'est-à-dire l'essentiel, nous semblons être consensuels, la volonté de préserver la ressource en eau, les groupes d'opposition réaffirment, d'ailleurs dans leur amendement, et vous l'avez dit, un accord sur le principe d'une tarification qui répond à des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques et sur l'objectif de réduire de 15 % nos consommations d'ici 2035. Donc, sur l'essentiel, nous sommes en accord, vraiment je m'en réjouis.

Ensuite, on a vu, à travers les interventions, que si l'affichage des objectifs partagés est là, *a priori* on n'est pas d'accord sur la délibération. Je ne peux que le regretter et je trouve qu'il y a des postures qui ne sont peut-être pas à la hauteur de l'enjeu d'aujourd'hui.

Dire aussi que nous ne partons pas de rien. La dernière délégation de service public avait été passée pour huit ans, avait permis, notamment, de faire baisser fortement les prix, qu'aujourd'hui nous avons des prix de l'eau qui sont nettement inférieurs à la plupart des agglomérations françaises.

Et dire aussi que cette tarification, puisqu'on partage l'objectif d'en avoir une qui intègre ces enjeux, elle aurait pu aussi être travaillée et faite plutôt dans des mandats précédents, notamment, sur la question des plus précaires et de l'accès à l'eau des plus précaires.

Alors, le sujet est complexe. Il est complexe parce qu'il est tactique, il faut le reconnaître, il est complexe parce qu'on est dans un cadre réglementaire qui n'est pas parfait, c'est celui du cadre réglementaire français et dont on espère d'ailleurs qu'il pourra être amélioré dans les mois et les années qui viennent et donc, la proposition est là mais, quand on explique qu'on n'aurait pas concerté, je ne vais pas reprendre toutes les expressions que j'ai entendues, totalement excessives mais enfin, vous rappeler quand même que cette régie de l'eau, elle a 14 représentants de la Métropole, tous les groupes sont représentés donc rien que ça, déjà ! On a donné une place à tous les groupes politiques et à l'opposition au sein de la régie parce que nous avons la volonté de faire changer les enjeux.

Nous avons mis aussi quatre citoyens dans cette régie. Donc, vraiment, on partage complètement les enjeux et on a donné tous les moyens à chacune et à chacun d'accéder au débat, d'accéder aux enjeux et le travail admirable qui a été fait par l'assemblée des usagers de l'eau était totalement transparent, les comptes rendus sont en ligne, assemblée après assemblée. D'ailleurs, ils ont été cités en partie, y compris en montrant qu'en effet, il n'y avait pas consensus sur tous les sujets tels qu'ils sont puisqu'ils sont complexes.

Mais le résultat est là, il est, pour moi, satisfaisant et je crois que c'est le cas au moins pour les membres de la majorité qui l'ont exprimé très clairement, pour le groupe de Pierre Chambon aussi et j'espère pour d'autres parce que, sur un sujet comme ça, je pense qu'il est important d'arriver à un résultat.

Dire aussi un mot quand même sur le versement solidaire eau parce qu'il va toucher, on estime, 100 000 à 120 000 foyers sur la Métropole de Lyon, c'est conséquent, avec un chèque annuel de 20 à 80 € qui permettra à ces foyers que l'eau ne leur coûte pas plus de 3 % de leurs revenus et sans avoir de démarche à faire, ça sera automatique, il n'y aura pas de non-recours. Et donc, je ne vois pas comment on peut s'opposer à cette solution qui, en termes de solidarité, est naturellement la plus efficace.

Dire aussi que cette délibération ne vote pas le prix de l'eau, elle vote la structuration du prix de l'eau, cela a été rappelé. Alors, je sais que c'est vraiment technique mais c'est la Régie de l'eau qui va voter les tarifs donc ne nous trompons pas de débat et je vois, et on va passer aux amendements, qu'il y a encore, je le crains, une certaine incompréhension et que, *in fine*, l'eau paie l'eau, c'est-à-dire que les recettes globales de l'eau, quand on change une structure de tarification, cela ne change pas le coût global de l'eau ni les recettes globales de l'eau, donc c'est simplement une structuration qui va être différente.

Et puis finir pour remercier la Présidente de la Régie, Anne Grosperin, et tous ceux qui ont participé à ce travail, je ne vais pas reciter tous ceux qui ont été cités par Benjamin Badouard.

Nous avons cinq amendements à voter préalablement à la délibération et, pour l'amendement n° 1, qui souhaite rappeler, non pas l'exposé des motifs mais le contenu de l'amendement ? Je le rappelle moi-même ?

Mme la Conseillère N. Sibeud : Non, on va le rappeler très rapidement.

M. le Président : Madame Sibeud, je vous en prie.

Mme la Conseillère N. Sibeud : C'est moi qui ai le premier amendement mais j'en profite pour dire que les cinq amendements sont cohérents avec nos interventions et à nos propositions d'évolution de cette structure tarifaire dont vous avez rappelé, monsieur le Président, que nous partageons complètement le principe.

Donc le premier amendement, en fait, c'est concernant la part fixe des abonnés. Il y a la part abonnement, que vous choisissez, dans votre structure tarifaire, de ne pas bouger et nous, nous souhaitons, nous demandons, par cet amendement que, justement, la part abonnement soit bougée en contrepartie de la part des 12 m³ gratuits à tout le monde. C'est le premier amendement.

M. le Président : Merci. On va voter amendement par amendement, on va les faire un par un.

Vous répondre que, c'est là où je parlais d'une incompréhension, peut-être, entre la structuration de la tarification et la tarification qui sera votée par la Régie. Ce que dit la délibération, c'est qu'il y a un maintien de part fixe, cela veut dire qu'il y aura toujours un prix d'abonnement, elle ne dit pas que ce prix sera le même, elle ne dit pas qu'il est inférieur, elle ne dit pas qu'il est supérieur donc l'alternative au maintien d'un prix d'abonnement, c'est dire qu'il n'y aurait plus de prix d'abonnement et ce n'est pas ce que vous proposez puisque vous, politiquement, j'ai compris à travers l'amendement que vous souhaitez que la part abonnement soit moins chère et donc, cet amendement n'a pas lieu d'être. Il ne change rien, ce sera la Régie qui va décider, *in fine*, du prix de l'abonnement.

Je vous propose donc de rejeter cet amendement que je mets aux voix.

Mme la Conseillère N. Sibeud : Je vais vous répondre. Ce n'est pas du tout ça. La part abonnement...

M. le Président : Non, madame Sibeud, on ne refait pas le débat, je lance le vote que j'appelle à rejeter et le vote est en cours.

Bon, on va recommencer le vote parce que je ne suis pas sûr que tout le monde ait eu le temps de voter donc merci de relancer le vote à zéro s'il vous plaît sur le premier amendement que j'appelle à rejeter.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement a été rejeté.

Pour l'amendement n° 2, madame Sibeud, je crois, non, monsieur Cochet.

M. le Conseiller P. Cochet : Monsieur le Président, en accord avec les autres Présidents de groupes qui présentent ces différents amendements, nous demandons cinq minutes de suspension de séance pour que nous puissions nous concerter. Je vous remercie.

M. le Président : Je vous rappelle, monsieur Cochet, qu'on est en train de voter sur les amendements que vous présentez, qu'on a pu entendre vos arguments longuement puisqu'en plus, vous partagez les mêmes points de vue donc on a entendu quatre fois un argumentaire et que l'on est en train de voter les amendements. Néanmoins...

M. le Conseiller L. Pelaez : (*Hors micro*).

M. le Président : Mais c'est la démocratie, monsieur Pelaez, de voter et accepter d'être minoritaires. Donc on va faire cinq minutes d'interruption de séance et on reprend à 12 heures 15. Je vous invite à ne pas trop quitter vos places puisque l'on reprendra réellement à 12 heures 15 avec des votes.

(*La séance est suspendue à 12h10 et reprend à 12h15*).

M. le Président : Merci de regagner vos places. Nous reprenons notre séance avec l'amendement n° 2. Qui le présente ? Je vous en prie.

Mme la Conseillère É. Prost : Je vous remercie, monsieur le Président. Avant tout, monsieur le Président, et par égard pour ma collègue, j'aurais souhaité que vous lui permettiez de vous répondre afin, justement, d'expliquer plus en détail, le fond de son amendement ou, *a minima*, de lui permettre de lire l'exposé des motifs. Je pense que cela aurait été constructif et intéressant pour tous les groupes de l'entendre.

En ce qui me concerne, concernant l'amendement n° 2, nous vous proposons à tous un amendement qui fixe comme ambition une solution viable et adaptée aux enjeux. Il prévoit à la fois une progressivité plus marquée de la tarification visant à inciter à une consommation plus raisonnée grâce à la création d'une nouvelle tranche dont, bien sûr, nous définirons le montant au mètre cube en Régie de l'eau.

D'autre part, une tranche spéciale de tarification solidaire, cette fois jusqu'à 30 m³, et donc plus juste et plus facile à mettre en place que le virement eau *a posteriori*.

Je précise qu'il n'y a aucune volonté, bien évidemment, de cibler les familles nombreuses ou les personnes qui en accueillent d'autres par solidarité, qui en hébergent d'autres. Au contraire, cette tranche jusqu'à 120 m³ est moins onéreuse de 25 % que ce que vous proposez. Ainsi, même pour un foyer qui consommerait 180 m³, il y aurait donc cette incitation à faire un effort tout en étant favorisé et sans impact du fait de la tarification solidaire pour les ménages modestes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je donne la parole à la Vice-Présidente Anne Groperrin.

Mme la Vice-Présidente A. Groperrin : Merci, monsieur le Président. Cet amendement, en réalité, n'est pas applicable tel que vous le proposez. Des paliers différents aujourd'hui, ça montre que vous n'avez pas tenu compte de l'équilibre économique, donc de la Régie, et des conséquences sur la facture des foyers.

Aujourd'hui, les collectivités qui l'ont appliqué, il y en a un certain nombre, reviennent de cette tarification par palier qui tarifie différemment des seuils qui sont inférieurs à 180 m³ parce que cela pénalise les foyers en réalité. Donc on n'a pas du tout retenu cela, on vous a expliqué qu'on a retenu la tranche 12 m³-180 m³ pour répondre aux besoins de toutes les compositions familiales sans distinction de composition familiale et, aujourd'hui, par retour d'expérience de l'ensemble des collectivités qui ont travaillé le sujet, on se rend compte que c'est la tarification la plus juste dans le cadre réglementaire qui nous est fixé présentement et qui est permis effectivement par la loi.

M. le Président : Merci. Je mets donc cet amendement aux voix et je vous propose de le rejeter.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

L'amendement est rejeté.

Nous passons à l'amendement n° 3. Qui le présente ?

Mme la Conseillère L. Croizier : C'est moi, monsieur le Président. Je souligne que cet amendement, qui est déposé, vaut également pour le groupe Métropole pour tous et donc que nous avons cinq groupes d'opposition qui partagent cet amendement.

Je ne reprendrai pas l'ensemble de l'exposé des motifs, dans la lignée de nos interventions précédentes, nous vous proposons donc de modifier le premier niveau de seuil pour les non domestiques. En effet, le seuil que vous proposez de 180 m³ pénalise très fortement les artisans, comme nous l'avons indiqué, et certains commerçants, même avec des petites surfaces et, dans la période économique que nous vivons actuellement, ça ne semble pas un choix raisonnable.

Par ailleurs, ce relèvement du premier seuil permettra de retirer des établissements publics communaux de ce tarif qui aurait un impact trop fort sur l'augmentation des dépenses publiques des communes et des syndicats intercommunaux et je ne pense pas qu'effectivement, les différentes mairies méprisent à ce point leur consommation d'eau pour que ce ne soit pas raisonnable. Merci.

Non, je ne vous ai pas dit quel était le seuil et cette information ne vous a pas manqué. Nous proposons donc de modifier le seuil de 180 m³ à 500 m³ et donc la première tranche serait de 0 à 500 m³. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Rappeler, puisque j'avais oublié de vous le dire, madame Croizier, dans votre première intervention, que Givors n'est naturellement pas un mauvais élève. On a pris des exemples qui vous ont été communiqués à la Régie et on a travaillé avec tous les utilisateurs donc les collectivités locales, les artisans, on a regardé tout cela de très près et donc il faudrait éviter de stigmatiser une commune qui travaille très bien et que l'on accompagne à la sobriété comme on accompagne...

(Réactions).

Madame Croizier, sinon je ne vous réponds pas et je fais directement le vote si vous ne voulez pas savoir pourquoi on va rejeter votre amendement. C'est quand même important d'argumenter.

Vous dire aussi que la ferme de Lyon que vous avez citée n'est pas à l'eau potable mais irriguée, comme la plupart des exploitations de notre territoire et vous dire qu'on accompagne les TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises), notamment à travers un appel à projets sur la transformation des activités productives pour qu'elles consomment moins d'énergie et moins d'eau. Et donc la proposition que vous avez, à partir du moment où, je le redis, on est sur la structuration et que l'eau paie l'eau, si on change la borne de 180 m³ à 500 m³ de la première tranche, cela veut dire que derrière, la Régie modifiera le tarif de la tranche 1 et donc que le tarif de la tranche 1 commencera plus élevé. Ainsi, les objectifs que vous poursuivez dans vos exposés ne seront pas atteints donc cet amendement, une nouvelle fois, et je le regrette parce qu'on aurait pu en discuter, notamment, à la commission proximité mais, en le déposant au dernier moment, en ayant une volonté politique respectable d'atteindre un objectif ne l'atteint pas et c'est pour cette raison que je vous demande de le rejeter.

Je mets cet amendement aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement est rejeté.

M. le Président : L'amendement n° 4 qui porte sur l'évaluation. Quelqu'un veut le présenter ? Madame Sibeud.

Mme la Conseillère N. Sibeud : C'est moi qui le présente, monsieur le Président, merci.

Je profite d'avoir la parole pour revenir sur le premier amendement puisque vous m'avez coupé la parole au micro.

M. le Président : Non, madame Sibeud, vous avez la parole pour présenter l'amendement.

Mme la Conseillère N. Sibeud : Si ! Si !

M. le Président : Bon, eh bien, écoutez, on va passer au vote de l'amendement n° 4 directement...

(Vives réactions)

M. le Président : Non, mais on ne refait pas des débats sur les votes précédents. Donc, si vous voulez présenter l'amendement, vous pouvez le faire, c'est le numéro 4, on n'est pas sur l'amendement n° 1, madame Sibeud. Je vous laisse présenter le numéro 4.

Mme la Conseillère N. Sibeud : Ah, vous me laissez la parole, monsieur le Président ?

M. le Président : Pour présenter l'amendement n° 4 !

Mme la Conseillère N. Sibeud : Je voulais simplement dire que, par rapport à ce que vous avez dit tout à l'heure, on a très bien compris ce qu'était une révision de structure tarifaire par rapport à un tarif et que notre amendement va tout à fait dans ce sens-là puisqu'on ne parle pas de tarif mais de structure tarifaire avec la part abonnement. Donc, ça c'est la première chose que je voulais dire. Je trouve regrettable que vous coupiez la parole quand même.

Sur cet amendement-là, le quatrième amendement, il s'agit de la clause de revoyure. Vous proposez une clause de revoyure au bout de deux ans de mise en place de la nouvelle structure tarifaire. Nous, nous souhaitons qu'une nouvelle évaluation soit faite au moment de la révision des tarifs de l'eau, afin que l'impact de la structure tarifaire soit bien évalué et un an après la mise en place de la tarification solidaire et non pas deux ans qui nous paraît tout à fait trop lointain.

M. le Président : Merci. Et nous, on estime qu'il faut deux ans pour avoir une évaluation sérieuse et que l'on ne veut pas, au bout d'un an, tirer des enseignements donc je vais vous proposer de rejeter cet amendement que je mets aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement est rejeté.

M. le Président : Dernier amendement, le numéro 5, qui souhaite le présenter ? Je vous en prie, madame Coin.

Mme la Conseillère G. Coin : L'amendement concerne la mise en place de mesures de sensibilisation de communication plus fortes donc, en fait, on rajouterait un article, ce serait l'article 7. Comme je l'avais dit dans mon intervention, il s'agirait de créer des ambassadeurs de l'eau pour aller plus vers les habitants et expliquer la consommation d'eau, etc., et tous les publics aussi peuvent être touchés, on peut aller auprès des écoles, des entreprises, des collèges et faire des visites des sites liés à l'eau comme les usines de traitement, etc.

M. le Président : Merci. On partage tout à fait l'objectif que vous affichez. Il est d'ailleurs dans notre cadre stratégique, que nous avons voté en 2021, et dans la convention d'objectifs avec la Régie donc je ne doute pas que la Régie le mette en place et que vous puissiez le faire. Par contre, il n'a pas sa place spécifiquement dans cette délibération sur la tarification et sa structure.

Je mets cet amendement aux voix que je vous invite à rejeter.

(Réactions).

M. le Président : Restez calmes, s'il vous plaît. Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

L'amendement est rejeté.

M. le Président : Je vais maintenant mettre aux voix la délibération qui n'a donc pas été modifiée.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente A. Groperrin.

N° 2024-2285 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Nous passons à la délibération numéro 2024-2285 qui concerne le contrat de ville. La parole est à monsieur le Vice-Président Renaud Payre.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 217)

M. le Vice-Président R. Payre, rapporteur : Monsieur le Président, le contrat de ville sur lequel nous délibérons est tout sauf un document technique. Il concerne au moins 200 000 femmes et hommes de notre Métropole. Le contrat de ville est un des textes les plus politiques sur lesquels il nous sera donné l'occasion de nous prononcer sous ce mandat.

Ce contrat, nous l'avons réclamé et attendu pendant des mois et des années. Le Gouvernement l'a reporté à deux reprises en prorogeant le précédent de plus de trois ans. Ce nouveau contrat est une réponse à celles et ceux qui, après les jours et les nuits d'émeute de l'été 2023, et au plus haut sommet de l'État, s'interrogeaient.

La politique de la ville doit-elle perdurer ? À quoi bon mettre des moyens, se demandaient certains et certaines avec cynisme si la pauvreté perdure ? Elles et ils confondaient alors la politique publique nécessaire et un fonctionnement du marché ayant accru les inégalités depuis des décennies.

Née il y a plus de 40 ans, en partie ici sur notre territoire, la politique de la ville est plus que jamais nécessaire. Il est évident que le constat est alarmant. Le taux de pauvreté dans nos quartiers politique de la ville est 3,3 fois supérieur à la moyenne de la Métropole.

Les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais des quartiers populaires sont celles et ceux qui subissent le plus les conséquences du dérèglement climatique dans leur logement, dans leur quartier, tout en bénéficiant le moins de services publics et d'un cadre de vie plus sain. Les chances de réussite scolaire sont nettement inférieures dans les quartiers politique de la ville que dans le reste du territoire national. Les causes, nous les connaissons, elles sont liées à des choix nationaux depuis des décennies, des choix qui n'ont pas été à la hauteur des enjeux. D'abord, bien sûr, l'accès aux droits et aux services publics, lesquels services publics ont été affaiblis en temps de présence, en nombre d'infrastructures dans les quartiers contribuant à un accroissement sensible du non-recours.

Ensuite, la présence humaine, celle du médiateur ou de la médiatrice, celle du policier, de la policière, celle du gardien ou de la gardienne, celle aussi des salariés des centres sociaux et je pense en toute solidarité à l'appel national des centres sociaux qui jouent un rôle considérable dans nos quartiers sans être assez considérés.

Ce sont aussi les politiques d'emploi et du développement de l'activité économique dans et pour les quartiers, en rappelant un taux de chômage des jeunes de plus de 50 % dans certains de nos quartiers populaires.

Bien évidemment, la politique du logement et notre constat collectif de ne pas parvenir à offrir assez de logements aux 25 % des plus modestes en dehors des quartiers populaires, d'où notre attachement indéfectible à la loi SRU (relative à la solidarité et au renouvellement urbain) et les dernières annonces du Premier Ministre et de son Ministre du logement détricotant cette loi majeure, en plus de conforter certaines Communes qui rompent avec la solidarité nationale ne feront qu'aggraver, sans aucun doute, les inégalités.

En matière de politique de la ville, notre Métropole a une responsabilité, une responsabilité historique liée à notre passé. De la Grappinière en 1979 aux émeutes de 1990, en passant par l'été chaud de 1981, ou à la jeunesse de la marche pour l'égalité contre le racisme à Vénissieux, c'est ici qu'est née la politique de la ville, parfois dans la violence, toujours dans l'espoir, l'espoir de l'égalité. Cette responsabilité, nous, comme nos prédécesseurs, nous l'avons prise.

Ici, les quartiers se transforment. 13 conventions ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) sont engagées pour 2,4 milliards d'euros. 8 000 logements neufs sortent ou sortiront de terre d'ici 2030 et plus de 9 000 logements sociaux réhabilités.

Ici, les transports en commun et les lignes fortes desservent nos quartiers. Quelle fierté d'avoir ajouté, dans ce mandat, au métro D, aux lignes T2 et T4, les lignes T6 prolongée, T9 et T10.

Ici, par nos compétences économiques, sociales, urbaines, et l'originalité même de la Métropole de Lyon, nous engageons une politique d'insertion pour l'emploi incomparable à celle d'autres territoires mais cela ne suffit pas. Il faut remettre l'égalité au centre, au centre de toutes nos politiques publiques, qu'elles soient économiques, culturelles, éducatives, sanitaires, urbaines. Donner la même chance à toutes et tous de s'émanciper tout au long de la vie, tel est l'objet de ce contrat de ville.

Pour cela, nous avons donc engagé une méthode inédite. Elle repose sur trois piliers. D'abord, la volonté d'associer les habitantes et les habitants, dès les assises des quartiers populaires et leurs huit ateliers préparatoires ainsi que la plénière du 6 avril 2023, nous avons écouté les habitantes et habitants, toutes et tous porteuses et porteurs de solutions. Leur parole est présente tout au long du contrat. Mieux, ce qui n'est pas engagé en 2024 est consigné pour que nous puissions prendre date pour la première fois, enfin, ils et elles siègeront au comité de pilotage plénier.

Ensuite, la mobilisation du droit commun, avec les Vice-Présidentes et Vice-Présidents concernés, nous avons mobilisé toutes les directions des services de la Métropole pour que les engagements soient pris pour les habitantes et habitants des quartiers. De la même manière, avec la sous-Préfète à la Ville, les partenaires CAF, ARS (Agence régionale de santé), France Travail, Éducation nationale, ont été incités à s'engager comme jamais.

Enfin, un travail partenarial avec les Communes concernées et un choix fort : ne pas se limiter aux seuls QPV (quartier politique de la ville) mais introduire un dispositif nouveau, 28 quartiers populaires métropolitains, avec le financement de la Métropole, une ingénierie, des aides spécifiques et ainsi, l'association de six Communes supplémentaires, Neuville-sur-Saône, Irigny, Mions, Fontaines-sur-Saône, Feyzin et Caluire-et-Cuire, au pilotage du contrat.

Le contrat de ville propose 250 engagements, des engagements mesurables et dont chaque partenaire devra rendre compte durant le mandat. Un cap est fixé : mobiliser toutes les politiques publiques portant vers l'égalité en ayant une vigilance renforcée pour les publics particulièrement vulnérables dans nos quartiers, les jeunes, les familles monoparentales, les femmes, les personnes en situation de handicap et les adultes isolés vieillissants qui ont longtemps été oubliés et ces engagements sont classés en six enjeux.

Le premier enjeu : favoriser l'accès aux droits. Parmi les priorités de la Métropole dans les prochains mois, élaborer un schéma d'accès aux droits avec un focus sur les quartiers politiques de la ville.

Le deuxième enjeu : renforcer la présence humaine de proximité dans nos quartiers. Nous agissons d'abord par l'intervention d'équipes de prévention précoce dédiée aux 10-15 ans. Nous allons aussi développer un dispositif de médiation dans les collèges et ce, dans les prochaines semaines.

Troisième enjeu : se former et travailler. La priorité, travailler en amont l'insertion professionnelle avec un appui inédit aux élèves de 3^{ème} des QPV pour accéder à des stages.

Quatrième enjeu : l'éducation et l'éducation populaire. Nous travaillerons, dès les prochains mois, à l'ouverture des collèges sur les quartiers avec, notamment, le développement de lieux parents-adolescents au cœur des collèges.

Cinquième enjeu : l'environnement et le cadre de vie. Dès l'adoption de ce contrat, nous travaillerons sur l'alimentation abordable et de qualité dans les QPV. Le logement sera aussi concerné avec une attention aux copropriétés dégradées.

Sixième enjeu : l'émancipation enfin, avec une politique sportive populaire, le déploiement des oasis des sports pendant l'été mais nous travaillerons également à une politique culturelle et une nouvelle déclaration de coopération culturelle associant de nouveaux partenaires et de nouveaux équipements.

Tel est le visage du nouveau contrat de ville. Il s'accompagne évidemment d'un engagement budgétaire, comme cela a pu être interrogé en début de Conseil. La nouvelle géographie prioritaire conduit à une augmentation de la population en QPV de plus de 13 %. Le budget de la Métropole suivra, comme il accompagnera la création des quartiers populaires métropolitains. Le pilotage sera partenarial, piloté par l'État et la Métropole de Lyon.

Celles et ceux qui ont connu le rôle de la Région Rhône-Alpes en matière de politique de la ville ne pourront que regretter, avec nous, le choix de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de ne pas signer ce contrat et, ainsi, d'amputer son budget. Cela ne doit pas freiner notre détermination. Notre Métropole est une Métropole de quartier. Nos habitantes et habitants s'identifient d'abord à une vie de quartier, notamment dans les quartiers populaires. À elles et eux, nous disons que ce contrat 2024-2030 repose finalement sur un principe clair : les quartiers populaires ne sont pas le problème, ils sont la solution.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller I. Doganel : Merci. Mesdames, messieurs, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, je tiens tout d'abord à exprimer ma satisfaction quant à la possibilité d'avoir ce débat au sein du Conseil métropolitain. Il a fallu une demande insistante de divers groupes de la minorité pour que l'Exécutif accepte finalement d'en débattre ici en séance plénière.

Six mois après la révolte des jeunes issus de ces territoires, il était pourtant essentiel d'évaluer l'impact de vos politiques publiques. Ces quartiers présentent un taux de pauvreté et de chômage largement au-dessus de la moyenne métropolitaine, engendrant des inégalités criantes en matière d'éducation, d'accès aux droits et aux services publics et laissant de nombreuses familles monoparentales sans perspective. Il était plus que jamais nécessaire de débattre de ces enjeux fondamentaux.

Il est clair que cette délibération ne fait que poursuivre la politique menée par vos prédécesseurs : même constat, même priorité, même action. Rien d'innovant ou de véritablement différent n'émerge. Vous suivez une logique partenariale où vous avez finalement peu de marges de manœuvre.

Pour nous, l'enjeu principal est de favoriser la mixité sociale dans l'ensemble de la Métropole. Il est crucial de permettre aux populations de se rencontrer et de partager une vie commune dans des logements adaptés, des écoles permettant la réussite de tous et des activités sociales et culturelles ambitieuses. Cela nécessite une redistribution territoriale du logement social.

Un autre axe de préoccupation est la participation des habitants à la mise en œuvre des politiques publiques. Le pouvoir d'agir des habitants doit être considéré comme une richesse, non comme un obstacle à une politique parfois opaque. Il est clair que les habitants ont été absents de la concertation sur le contrat de ville. Vos réunions ne rassemblaient que des professionnels du monde associatif ou des salariés financés par nos collectivités.

Vous avez été, au final, incapable de mobiliser les habitants de ces quartiers alors que vous prônez la concertation comme un élément fondamental. Cet échec était prévisible, notamment lorsque les bureaux du service de la politique de la ville et de son Directeur sont situés au sommet de la Tour du Crédit lyonnais, loin des quartiers populaires donnant une vue imprenable sur la colline de Fourvière tandis que les habitants sont confrontés à la désolation du périphérique et de sa pollution.

Enfin, la question majeure dans ces quartiers est le chômage des jeunes. Vous avez peu de leviers sur cette politique pourtant déterminante. C'est le monde économique et celui de la formation qui doivent s'impliquer pour permettre à ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi de bénéficier d'une insertion professionnelle réussie.

Il s'agit d'une question essentielle à laquelle nous devons tous nous atteler. C'est une question essentielle que nous devons tous prendre à bras le corps car les discriminations de ces populations sont réelles et nous devons lutter collectivement. Regardez d'ailleurs autour de vous, monsieur le Président, les cadres de votre Cabinet, de votre administration, de votre direction générale, sont-ils à l'image de la société ? Disons-le, avec vous, à la Métropole, c'est comme le Mont Blanc, plus on monte, plus c'est blanc et cela est inacceptable.

Vous avez le pouvoir de recruter pour que les enfants de ces quartiers se sentent enfin partie prenante de la nation et puissent aspirer au même destin que nos enfants. Il est crucial que nos valeurs républicaines se concrétisent dans tous les aspects de la vie quotidienne, en particulier dans ces quartiers où chacun aspire au bonheur et à la dignité.

Nous voulons voir notre devise républicaine inscrite sur les frontons de nos écoles à travers toute la Métropole, partagée par tous et appliquée pleinement à tous ces enfants. Parce que je vous ai dit que ce n'était pas mieux qu'avant, mais pas pire non plus, nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller M. Azcué : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, le groupe Métropole en commun se réjouit d'avoir sous les yeux le contrat de ville métropolitain. Nous nous réjouissons, même si les conventions locales n'y sont pas encore et même s'il a été finalisé très rapidement puisqu'il a fallu se conformer au calendrier dépendant des remaniements ministériels.

Le groupe Métropole en commun salue le travail issu des assises des quartiers populaires qui ont été organisées début 2023 et des tables de quartiers qui ont suivi, organisées par l'État et la commission Mehmache pendant plusieurs mois pour l'élaboration des contrats de ville.

Ce travail trouve une réponse dans les axes choisis pour illustrer les actions à réaliser, les Verbatim d'habitants présents dans le contrat sont nouveaux mais surtout la gouvernance des contrats de ville inclut le suivi des habitants de façon large, pas seulement par l'intermédiaire des conseils citoyens. Nous voterons donc ce contrat de ville tant attendu.

Néanmoins, c'est avec un goût amer que nous le ferons, alors que le Gouvernement annonce 49 M€ d'annulation de crédits de l'État sur la politique de la ville. Cette annonce marque bien la tendance de reporter cette politique uniquement sur les collectivités territoriales. On le voit très concrètement avec la fin du financement des conseils citoyens, seule instance ayant un droit de regard sur les politiques nationales dans leur territoire et, plus gravement encore, la fin déjà entérinée du financement des quartiers de veille active.

Je salue à cette occasion la création des quartiers populaires métropolitains et le maintien des communes où ils se situent dans la gouvernance générale de notre contrat de ville mais je n'oublie pas que cette annulation est assez emblématique du recul de l'état social, partout d'ailleurs et pas seulement dans les quartiers fragiles, mais ce recul quand même du droit commun a des conséquences bien plus importantes dans les territoires qui concentrent ces habitats fragilisés.

Ils sont d'autant plus fragilisés que les Maisons France services ne remplaceront pas les bureaux de poste ou les urgences hospitalières. La suppression de l'allocation de solidarité spécifique et la dégressivité de l'allocation chômage sont aussi des conséquences supplémentaires dramatiques. Un niveau d'inégalité inédit et un taux de pauvreté tel que la compensation par les collectivités locales seules sera impossible. Le désalignement des pensions de retraite sur le niveau de l'inflation et la dernière réforme des retraites pousseront les salariés à travailler, en réalité, bien plus tardivement que 65 ans. Allez faire vos simulations sur Info retraite, je vous assure que c'est édifiant, bien plus qu'un roman de Bruno Le Maire.

Les collectivités territoriales compensent, amortissent, soignent, réparent les dégâts, dont la Métropole, dans les nouveaux QPM par exemple, mais pour combien de temps et avec quelles incertitudes ? 10 milliards d'économies à trouver en 2024, 20 milliards en 2025, voilà les raisons de la colère. Le rabet sur les dépenses sociales est inédit par le transfert vers le local puisque personne n'assume d'arrêter la cohésion sociale, à part peut-être au niveau national, le Rassemblement national ou, au niveau régional, par Laurent Wauquiez puisque la Région n'a pas souhaité s'associer au contrat de ville pour la première fois. Quel choix funeste.

Rappelons que la richesse collective suppose et nécessite le bien commun parce que ce sont les producteurs qui produisent et c'est la production qui génère du profit. Est-ce en maltraitant les citoyens que nous ferons nation et que nous épongerons nos dettes collectives ? En économie, la courte vue ne s'offre que le court terme, une nation s'inscrit dans le temps long, cela exige du souffle. À force de petites apnées régressives, ces fameuses coupes budgétaires sur l'insertion, le handicap, la solidarité, ce ne sont plus seulement les habitants des quartiers prioritaires qui sont condamnés à l'asphyxie, c'est la France entière. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, merci à tous ceux qui ont permis que cette délibération puisse être présentée à ce Conseil, en séance publique, compte tenu de son importance. Ce contrat de ville est un renouvellement qui a pris du temps, des reports successifs, bousculé récemment par l'agenda politique et social avec, notamment, les violences de l'été dernier, qui conduisaient certains à mettre en cause le principe même de la politique de la ville, parfois dans le mépris : "Donnez-leur des millions, et ils brûlent tout !", confondant volontairement les émeutiers ou les trafiquants et la population des quartiers, parfois de manière plus posée, mais toujours avec l'idée que la politique de la ville coûterait cher et serait inefficace, alors même qu'elle ne représente que 0,1 % des crédits de paiement de l'État, 600 M€ qui ne sont pas grand-chose dans les 164 milliards du déficit annuel de l'État.

Ce que savent tous les Maires, élus, militants de villes populaires, toutes les associations engagées contre les inégalités, pour l'insertion, le développement culturel et sportif, pour l'accès aux droits, l'égalité entre les femmes et les hommes, contre le racisme et le communautarisme, c'est que les quartiers populaires sont le cœur de notre société inégale et violente, qu'y vivent les premiers de corvées, les métiers essentiels qu'on reconnaît en temps de crise, que la faiblesse de leurs revenus limitent leur accès aux services, aux équipements, aux vacances, aux loisirs et que donc, contrairement aux discours d'extrême droite si fréquents, ils ne coûtent pas plus cher que les autres, au contraire. Quand ceux qui font de l'optimisation fiscale dépensent beaucoup de temps et d'argent pour profiter de toutes les aides tout en contribuant le moins possible, les plus pauvres consomment peu, se déplacent peu, sortent peu en ville et, donc, consomment moins de services publics et, donc, moins d'argent public.

C'est ce que disent les études d'économistes, mais permettez-moi de l'illustrer très simplement. Il y a sans doute, je l'espère, dans cette salle des passionnés d'opéra, et ils ont raison, mais ils savent, je l'espère, qu'ils ne paient que 10 % du spectacle et, comme ils sont peu nombreux, consomment donc chacun beaucoup d'argent public, 30 M€ au total, la plus forte dépense pour la culture, très loin des montants de la politique de la ville. Bien évidemment, les communistes n'opposeront jamais l'opéra et la politique de la ville, au contraire. L'opéra a des conventions avec les villes populaires. Il accueille des enfants des quartiers à la maîtrise de l'opéra et nous proposons de développer ces partenariats qui peuvent, justement, être une contribution aux objectifs culturels de la politique de la ville. Nos quartiers ont droit au beau, à toutes les formes de cultures et l'opéra a été un art populaire.

Oui, donc, la politique de la ville est un outil essentiel pour venir compléter les politiques de droit commun, qui sont celles qui doivent faire reculer les inégalités, dont nous redisons qu'elles ne viennent pas des quartiers, encore moins de leurs habitants, mais bien de toute la société et, notamment, des entreprises, de l'organisation du travail, de sa rémunération avec le recul des statuts et des qualifications au profit de l'uberisation. C'est toute la société qui construit les inégalités que vivent les familles populaires. Ce sont les quartiers aisés qui font tout pour rejeter les demandeurs de logement du premier quartile, qui pétitionnent quand un Maire a le courage de valider un permis de construire avec un peu de logement social. Ce sont les 300 000 cadres dirigeants de l'économie, dont les revenus sont supérieurs à celui d'un Député, qui organisent une concurrence poussant à la smicardisation de l'emploi.

À l'inverse, les milieux populaires font preuve d'une incroyable créativité pour résister au chacun pour soi et faire vivre des solidarités indispensables malgré les incivilités, pour permettre à la jeunesse des quartiers de réussir et créer dans les cursus scolaires, la recherche, la santé, le sport et la culture, et même les institutions, et même à la Préfecture.

C'est le cadre de ce contrat de ville qui a fait l'objet d'un long et riche travail de concertation et que nous voterons, bien sûr, en insistant d'abord sur la nécessaire mobilisation de tout le droit commun, au contraire d'un long désengagement des grandes administrations et avec des commentaires sur deux aspects transversaux et chacun des six enjeux.

D'abord, la nécessaire prise en compte du vieillissement qui marque des quartiers, pour le logement, la santé, la solidarité, avec le risque d'isolement et de repli sur soi des plus fragiles.

Et puis l'égalité femmes-hommes, notamment, pour lever le frein à l'orientation scolaire des jeunes filles, diversifier les loisirs.

Sur le premier enjeu de services publics mieux connus, nous insistons pour la présence physique de tous les services publics, condition concrète de l'accès aux droits. La dématérialisation ne doit pas être le prétexte au recul des services publics en demandant, ensuite, aux communes et à la politique de la ville de compenser la perte d'accès aux droits. Nous demandons, d'ailleurs, un indicateur précis et suivi du nombre d'emplois d'accueil et d'accès aux droits dans les quartiers.

Sur le deuxième enjeu de quartiers plus sûrs, il faut faire plus par l'engagement et la coordination de tous les acteurs, bien entendu des moyens de justice et de police, mais aussi de financement des aménagements de prévention situationnelle pour éloigner les trafics des allées, des chemins des écoles, faire reculer aussi les addictions et ne laisser aucun adolescent en rupture aux mains des réseaux.

Sur le troisième enjeu de l'emploi, un enjeu primordial qui conditionne tout, on ne peut que constater le mépris que porte le discours autosatisfait de ceux qui disent qu'il suffit de traverser la rue. Nous connaissons la réalité des freins qui font que des habitants ne se considèrent pas comme légitimes pour espérer un vrai emploi, qu'il faut donc multiplier les actions diversifiées et de proximité sur les questions de langue, de mobilité, de garde d'enfants et, plus globalement, de représentations des métiers et des entreprises.

J'en profite pour porter l'inquiétude, que relaiera sans doute tout à l'heure ma collègue Burricand, des organismes de formation qui attendent toujours que la Région se décide à financer leurs actions avec France Travail. Il y a des dizaines d'emplois de formateurs et des milliers de bénéficiaires en attente.

Pour le quatrième enjeu de l'éducation, nous insistons sur les postes de personnels médicaux, psychologues, assistantes sociales dans les établissements, l'urgence d'un grand programme de prévention des addictions tout au long de la scolarité. Il y a beaucoup à faire aussi pour des établissements inclusifs, avec l'enjeu parfois de situation d'échec de l'inclusion où il faut plus accompagner les acteurs et proposer des solutions parfois différentes.

Enfin, pour l'enjeu de l'environnement, nous insistons à la fois sur la mobilité, où nous demandons d'avancer vers la territorialisation des agences de mobilité et une réflexion sur la tarification des trajets courts, pour aller au marché ou à l'équipement public du quartier et sur la question de l'alimentation, premier enjeu évoqué par les habitants le plus souvent, il nous faut réfléchir pour passer à l'échelle d'un droit pour tous, passer des expérimentations en petit nombre à une réponse publique de masse.

Merci encore à tous ceux qui ont permis d'aboutir à un document qui peut être incitatif à l'innovation, au débat, à la mobilisation de tous les acteurs de la politique de la ville, qu'il faudra suivre, bien sûr, et nous serons attentifs aux formes de participation qui sont proposées. Rien n'a été tranché, nationalement, sur le devenir des conseils citoyens, à part que leur financement disparaît et, si on ne peut que constater leurs limites et les difficultés, il reste que l'enjeu de la participation est fondamental. Si la rénovation urbaine a marqué des points, transformé de nombreux quartiers, pas tous, il reste que la rénovation sociale reste un immense chantier pour lequel les forces vives sont d'abord les habitants. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller L. Pelaez : Merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, le passage du contrat de ville métropolitain en Conseil représente un symbole fort pour notre Métropole et nous sommes, nous aussi, satisfaits de l'effort fourni, suite à nos demandes de présenter ce contrat en séance publique. Je remercie aussi Renaud Payre d'avoir organisé une réunion exceptionnelle.

C'est un moment symbolique mais aussi important, car ce document que nous allons approuver va régir la mise en œuvre de notre politique en matière de solidarité, d'inclusion mais aussi d'imposer une véritable vision dans la manière de repenser nos quartiers au service de la transition environnementale.

Ce n'est donc pas seulement un document administratif que nous approuvons, mais bel et bien un véritable socle programmatique qu'il nous incombe de mettre en œuvre dans les années à venir et cela avec les conditions financières préoccupantes qui deviennent les nôtres.

Le contrat urbain de cohésion sociale mis en place après les émeutes de 2005 s'engageait à mener un examen approfondi des tensions sociales et économiques qui affligeaient certains de nos quartiers. Avec pour objectif final de refaire corps en société et, à travers des leviers d'inclusivité, de redonner un réel sens dans un projet commun en restaurant la confiance en nos institutions pour certaines populations ayant le sentiment d'être laissées à l'abandon.

Le contrat de ville est donc l'occasion de capitaliser sur les enseignements tirés du passé, mais aussi, malheureusement, les échecs. Capitaliser également sur les récents événements qui se sont passés à l'été 2023 et qui ont remis à jour les profondes distorsions sociales au sein de notre territoire avec les mêmes causes, les mêmes effets.

Nous insistons sur cet aspect car bien trop de politiques engagées, de contrats paraphés, de plans d'actions élaborés se sont suivis pour des résultats décevants.

C'est pourquoi ce contrat de ville n'aura un sens que s'il a été porté avec le courage d'affronter une réalité, que le rapport de Jean-Louis Borloo, commandé par Emmanuel Macron en 2017, avait bien démontré de manière tout à fait alarmante, je cite : "La vérité, c'est qu'aucun plan n'a jamais été mis en place" disait-il et, aujourd'hui, force est de constater qu'il n'y a toujours pas de plan.

Mais tournons-nous avec confiance vers l'avenir et abordons les enjeux locaux du nouveau contrat de ville.

Les questions liées à la place des populations les plus vulnérables au cœur des quartiers sont essentielles, et de ce point de vue, le contrat de ville identifie bien les besoins en fonction de la typologie des populations ainsi que les actions associées à engager et c'est l'occasion, vous avez raison, monsieur Millet, d'insister sur le fait de ne pas oublier le vieillissement de la population sur ces territoires.

Les initiatives que nous soutenons dans ce contrat ont d'autant plus de sens qu'elles s'inscrivent dans un contexte social de plus en plus complexe. Avec des populations dans certains quartiers se sentant de plus en plus à l'écart de la société, exclues et éloignées des institutions.

Seulement, certaines leçons, qui auraient dû être tirées, eu égard, notamment, des émeutes qui se sont déroulées à l'été 2023, n'apparaissent pas forcément et nous font craindre la mise en place d'actions palliatives, ne s'alignant pas sur certaines priorités. Sans diagnostic précis et efficace, quitte à admettre le pire, sans s'affronter à la réalité, nous ne pouvons traiter les maux de notre société.

Car oui, les inégalités se creusent, la pauvreté est en hausse du fait d'une politique que nous subissons ces dernières années, notamment de détricotage de notre modèle social, du fait, notamment, du désengagement de l'État sur les politiques de lutte contre la pauvreté et se pose, là aussi, la question du logement avec votre bilan de constructions qui se révèle, malgré tout, catastrophique, même si les conditions nationales ne sont pas faciles avec les conséquences sur la population dont les plus fragiles.

Face à ces réalités, nos politiques sociales métropolitaines sont un premier levier mais, pour cela, elles doivent, notamment, être soutenues par un modèle de mixité sociale cohérent, contribuant ainsi à diminuer les disparités et les divisions de l'espace urbain.

L'accent mis, tout particulièrement, sur le combat à engager contre la précarité énergétique de certains quartiers est une très bonne chose mais la politique de rénovation mise en œuvre doit être drastiquement accélérée. Là encore, le bilan de l'éco rénovation est relativement mauvais.

Une approche aussi qui manque parfois de cohérence sur notre territoire, avec une répartition inégale de logements sociaux. Certaines communes étant trop peu dotées et d'autres du fait, notamment, de votre politique excessive, disposant, dans certains immeubles, de plus de 60 % de logements sociaux, contribuant ainsi à aggraver les disparités et les divisions dans l'espace urbain.

L'équilibre d'une diversité juste et réfléchie des quartiers doit être une des priorités majeures dès la première année de la mise en œuvre de ce contrat de ville, même si je sais qu'il ne répondra pas, à lui seul, à toutes les difficultés auxquelles les quartiers sont confrontés.

Cet équilibre doit être soutenu par un investissement conséquent, une remodulation des services publics dans nos quartiers de ville, en les remettant réellement au service des populations, notamment dans leur accès aux droits. Il n'est pas acceptable d'entendre qu'un tiers des personnes en quartier politique de la ville éligibles au RSA n'en font pas la demande, du fait d'une méconnaissance des démarches administratives ou d'une mauvaise maîtrise des outils numériques, ou encore moins d'apprendre que 45 % des femmes des quartiers politique de la ville n'ont pas le permis contre 25 % sur le reste du territoire.

Aussi, l'engagement de notre Métropole se traduit, plus encore, par une qualification de son offre éducative, une ouverture au plus grand nombre de temps libre, par le développement d'actions en favorisant l'autonomie des enfants, par le domaine des arts, du sport, de la culture, en offrant des occasions de découvertes et d'ouvertures sur les temps scolaires et périscolaires.

Mais un nouveau souffle et une véritable dynamique de ces quartiers ne seront possibles qu'avec une réelle ambition d'accompagnement des populations vers l'insertion professionnelle et, plus particulièrement, de notre jeunesse.

Cette vision doit également être complétée par une volonté de donner envie aux entreprises de s'investir dans ces quartiers et de pouvoir donner une chance aux jeunes demandeurs.

Lorsque l'on constate une surreprésentation des petites entreprises précaires créées sur le territoire des quartiers politique de la ville, soit 79 %, de nombreux leviers peuvent être mis en œuvre pour réduire la part du chômage de ces quartiers, qui s'élève à 27,5 % en Métropole, soit 14 points de plus que la moyenne sur le territoire. Il en va de la survie de notre tissu économique local.

Enfin, les quartiers politique de la ville doivent pouvoir être les tout premiers bénéficiaires de nos efforts entrepris en matière de préservation de l'environnement. Anticipant les défis à venir, ces quartiers doivent pouvoir être les témoins de notre manière de concevoir et d'imaginer un réel modèle environnemental.

Cela passera par la désimperméabilisation des sols, mais aussi dans notre gestion circulaire des déchets et de leur valorisation. À l'avenir, les quartiers politique de la ville doivent pouvoir être l'exemple d'une politique environnementale retrouvée dans le souci du bien-être de ces habitants.

Voici ici quelques points non exhaustifs fondamentaux que je voulais rappeler au nom de mon groupe. J'ai confiance en le déploiement et la réussite de ce contrat en lien avec nos communes, les acteurs associatifs, économiques et sociaux qui le composent.

Il sera essentiel d'ajuster notre politique et de procéder, comme il est prévu dans ce contrat, à un examen dès la fin de la première année de mise en œuvre. Inutile de préciser que nous voterons pour ce contrat de ville métropolitain. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère M. Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, la délibération qui nous est présentée aujourd'hui nécessite une attention toute particulière car elle nous amène à une projection sur plusieurs années.

Ce sujet devait initialement être présenté lors de la Commission permanente d'avril et il est très important qu'il soit discuté lors de ce Conseil.

Même si le temps a été court pour étudier la délibération, nous nous inscrivons totalement dans ce sujet.

L'ambition est importante : favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale, la transition écologique et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Pour se réaliser, un tel contrat doit reposer sur la mobilisation de tous et répondre aux besoins de tous ceux qui en ont besoin justement. C'est la philosophie de la refonte des contrats de ville qui s'articule autour de trois piliers : le zonage, la participation et la contractualisation.

Mais votre proposition interroge. La dynamique d'actions est identifiée, elle est clairement présentée. Mais avec quels outils, avec quels moyens financiers et, surtout, avec quels critères d'évaluation ? Je ne vois pas apparaître non plus un échéancier, une planification annuelle, pluriannuelle. On se pose la question. Si l'on veut se donner les moyens d'une politique ambitieuse, n'est-il pas le moment de prendre de la hauteur ?

Alors, le groupe Synergies vous propose plusieurs pistes :

- une contractualisation sur plusieurs années permettant ainsi à l'action publique un temps suffisamment intéressant pour être efficace,
- des lignes budgétaires identifiées pour chaque action, avec une déclinaison précise des moyens humains, techniques, logistiques et financiers,
- l'identification et l'intégration de nouveaux acteurs dans ce contrat, sans perdre les anciens, bien sûr,
- des évaluations régulières pour ajuster, si besoin, les curseurs.

Il faut donner du sens et de la lisibilité à l'action opérationnelle politique car elle apporte du crédit à nos engagements. Elle facilite la participation des citoyens, elle valorise le travail des acteurs de quartiers et elle met en valeur la diversité des territoires.

Les élus du groupe Synergies vous propose donc de mettre en place des groupes de travail pour que nous puissions partager ce sujet et le construire ensemble apportant ainsi la connaissance de chaque bassin de vie avec beaucoup plus de précisions ; des groupes de travail qui permettent à tous les groupes politiques d'être représentés, inviter des personnes qualifiées sur les thématiques, sortir de nos frontières métropolitaines pour se donner de l'envergure et regarder également ce qui marche bien chez nos voisins pour nous en inspirer.

Travailler tous ensemble sur le contrat de ville de la Métropole de Lyon, c'est aussi nous garantir de meilleures chances pour répondre aux besoins de nos habitants et, particulièrement, les plus exposés aux fragilités.

Spécifiquement sur le Val de Saône, nos deux communes Neuville et Fontaines-sur-Saône ne sont plus dans le zonage. Elles sont sorties des QPV et resteront, en tout cas, ont été dans les QPM. Elles subissent quand même, de ce fait, un impact à tout niveau et les habitants en subissent déjà les conséquences. Les Communes, quant à elles, en subissent aussi des conséquences financières.

Vous nous présentez une feuille de route intéressante. Construisons ensemble tous les éléments pour le bien-être de nos habitants. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère C. Panassier : Monsieur le Président, chers collègues, je tiens tout d'abord à saluer le travail qui a été réalisé pour élaborer ce contrat de ville par les équipes de la Métropole et de ses partenaires, par les participants aux assises et par le Vice-Président Renaud Payre. Vous dire aussi que nous saluons le fait d'avoir été écoutés pour que ce sujet, ô combien important, soit présenté lors d'un Conseil métropolitain et non pas confiné dans le huis clos d'une Commission permanente.

Le programme qui nous est présenté est ambitieux, très ambitieux dans ses objectifs, et nous ne pouvons qu'y souscrire. Cependant, au-delà des mots, nous nous interrogeons sur la capacité d'engagement de projets pour répondre à ces enjeux. L'énoncé de belles intentions, c'est important, la mise en œuvre d'actions pour les atteindre l'est d'autant plus.

Il est impératif que ce contrat de ville se concrétise à travers des actions concrètes, et donc que des moyens conséquents soient précisément définis et garantis dans la durée. Des moyens pour l'efficience de sa gouvernance et, bien sûr, des moyens financiers à la hauteur des besoins.

Monsieur le Vice-Président, vous nous aviez invités à vous transmettre des propositions, ce que nous avons fait par courrier et que je me permets de partager aujourd'hui en Conseil.

Tout d'abord, et vous l'aurez compris, il nous paraît évident qu'un tel projet demande des choix budgétaires clairs. Nous souhaitons donc connaître, dans un contexte, et cela a été évoqué plus haut, de baisse de recettes de la Métropole, de retrait inadmissible de la Région, de difficultés de bailleurs et de nombre des partenaires de ce contrat, quels seront les moyens mis en place pour ce contrat de ville et ce, pour toute sa durée.

Nous souhaitons que soient organisés des temps d'échanges réguliers sur le suivi des différents temps forts de la concrétisation de ce contrat. Cela nous semble indispensable pour emporter la force d'un consensus métropolitain, que l'on voit se dessiner ici, nécessaire pour donner une réelle vigueur à ce grand projet.

Ces temps d'échanges et de suivi devront se nourrir d'une évaluation fine à partir d'indicateurs précis, pour mesurer les avancées et ajuster les projets au fil de l'eau, au-delà de la seule revoyure d'ores et déjà programmée.

Un autre point majeur de la mise en œuvre de ce contrat concerne sa gouvernance. Nous souhaitons aussi que ce point soit abordé dans ces temps d'échanges. La cohérence d'intervention des partenaires mobilisés, la mobilisation coordonnée des directions de droit commun des Villes et de la Métropole, la coordination entre contrat de ville et renouvellement urbain sont autant de questionnements à évoquer.

De même l'est l'efficacité de l'accompagnement des acteurs de terrain par les équipes dédiées. Ce que l'on constate sur le quartier de la Guillotière entre les équipes de la Ville et celles de la Métropole, entre la mission Guillotière et celle de la politique de la ville nous interroge.

Le respect des délais de réalisation est également un sujet de débat. Par exemple, la convention de site du quartier Mermoz sud a été signée il y a cinq ans. En conférence de presse, le 30 septembre 2022, le Maire de Lyon et les Vice-Présidents au logement et à l'urbanisme de la Métropole ont annoncé la réalisation imminente d'opérations de requalification de la place Latarget et du mail Narvik. Aujourd'hui, en mars 2024, il n'y a toujours pas de panneaux annonçant leur réalisation. Heureusement que, sous l'ancien mandat, Grand Lyon habitat avait lancé la belle opération d'extension réhabilitation de la barre O !

Enfin, il est primordial de ne pas occulter les sujets complexes et, notamment ceux de l'économie souterraine, des incivilités et de la sécurité. Vous allez nous répondre que ces sujets sont de la compétence de l'État. C'est vrai, mais ils sont aussi les nôtres. Nous constatons amèrement la réticence, notamment du Maire de Lyon, de prendre à bras les corps ces problématiques essentielles par leur impact sur le quotidien de l'immense majorité des habitants de ces quartiers.

Si nous prôtons, notamment, fortement les actions en faveur de l'éducation et de la jeunesse, nous sommes tout autant persuadés que ces sujets doivent être traités en priorité.

Vous l'avez compris, nous adhérons aux objectifs et ambitions de ce contrat de ville, mais encore faut-il en avoir les moyens. Il serait complètement inaudible, sur un sujet aussi important, que les contraintes budgétaires et le manque de planification viennent rabaisser les ambitions affichées. Si notre Métropole peut mettre un demi-milliard sur le plan vélo, elle se doit d'être à la hauteur sur la politique de la ville. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Vice-Présidente H. Geoffroy : Monsieur le Président, chers collègues, je me réjouis, avec l'ensemble de mon groupe, pour cette délibération portée par le Vice-Président Renaud Payre au nom de notre majorité, qui va concerner près de 200 000 habitants et 18 communes de notre Métropole.

Nous ne sommes à ce moment ni dans l'incantation, ni dans un vœu mais bien dans la mise en œuvre concrète d'une politique publique qui change la vie.

Permettez-moi de vous rappeler les principes majeurs des contrats de ville qui sont nés de la loi de François Lamy, loi du 21 février 2014, sous le quinquennat de François Hollande et que j'ai eu la chance de débattre et de voter en tant que Députée, puis de décliner en tant que Secrétaire d'État à la Ville. Cette loi concerne cinq millions de nos concitoyens. Ces dispositions législatives ont 10 ans, c'est suffisamment rare pour être souligné. Il y avait, à l'époque, un consensus autour de quelques points, mais que je retrouve dans cette assemblée.

C'est la pleine égalité, non seulement entre chaque citoyen mais aussi entre nos territoires, qui constitue le socle même de l'unité nationale. L'unité de l'État passe autant par l'égalité des chances que par l'égalité des territoires, c'est ce qui était rappelé par François Lamy lors des débats parlementaires.

Et c'est précisément cette recherche d'une égalité retrouvée entre des territoires fragmentés qui a fondé le cœur du projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle inscrivait quelques principes majeurs :

- l'objectif d'un contrat de ville unique et global, élaboré et négocié entre l'État et les collectivités locales, mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et c'est ce que nous retrouvons aujourd'hui ; un contrat copiloté et mis œuvre par le Président de l'agglomération, de la Métropole en l'espèce, par les Maires, par l'État, chacun dans le respect de ses compétences. D'ailleurs, je le rappelle, la Métropole de Lyon fut un exemple de cette loi car, au fil des présidences successives sur ces 30 dernières années, des banlieues de la Métropole de Lyon ont été intégrées dans les pôles politiques d'agglomération,

- tous les efforts engagés pour la rénovation des quartiers ne trouvent pas une pleine réponse si nous ne développons pas, dans le même temps, des politiques de peuplement qui assurent la mixité sociale à l'échelle des agglomérations. C'est le deuxième enjeu que contenait la loi,

- troisième enjeu, le renouvellement urbain ne peut se faire sans la concertation des habitants, et l'un des enjeux majeurs fut la création des conseils citoyens comme partie prenante de la décision, j'insiste là-dessus, non pas seulement comme instance de concertation,

- et puis, il est apparu également qu'aux côtés du renouvellement urbain, toutes les autres politiques publiques devaient être mises en œuvre : l'éducation, l'emploi, l'insertion, les politiques de transports, de transition écologique, patrimoniale, etc.

Tous ces sujets-là, qui permettent de mettre en œuvre du droit commun, doivent être mis en place.

Je le disais, la Métropole de Lyon était un exemple au moment de la loi Lamy, elle l'est toujours en créant 28 quartiers populaires métropolitains avec des moyens dédiés qui tirent la leçon des contrats de ville finissants et ce contrat de ville métropolitain permet d'intégrer le droit commun dans les politiques publiques sur les quartiers populaires. Il s'articule autour de six enjeux et permettez-moi de m'attarder sur quatre d'entre eux :

- je l'ai dit, une politique de la ville ne peut se concevoir sans allier à la fois, et on a coutume de le dire, l'urbain et l'humain, c'est-à-dire la transformation des territoires : les politiques de logement, de construction, de rénovation, d'habitat et, sur ma commune, ce sont plus de 3 300 logements qui vont être rénovés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain mais c'est avoir en tête les politiques de cadre de vie, de transport, Renaud Payre a cité les T9 et T10, ce sont les politiques de services publics. Dans beaucoup de nos quartiers populaires, il ne reste plus que les écoles comme service public d'État et nous savons bien que l'espace public aussi est occupé par les services publics si l'on ne veut pas qu'il soit occupé par les trafiquants, entre autres,

- la participation des habitants : cet enjeu est très fortement affirmé et je salue notre Exécutif métropolitain qui, pour la première fois, va mettre en œuvre ce qui n'avait pas été fait, c'est-à-dire installer les conseils citoyens au cœur de la décision,

- l'autre enjeu, celui autour de la jeunesse : les inégalités se structurent, pas tant dans les temps scolaires que dans les temps périscolaires et extrascolaires et d'avoir inscrit l'éducation populaire comme un des enjeux de réussite de ce contrat de ville est essentiel. Nous avons des territoires, dans les quartiers populaires, des villes jeunes,

- et puis enfin, dernier enjeu, celui de lutter évidemment contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination parce que lorsque l'on a travaillé sur la transformation urbaine, lorsque l'on a travaillé sur la participation des habitants, sur l'émancipation de la jeunesse, alors il faut travailler à faire ville ensemble.

Chers collègues, je viens d'une ville marquée par la politique de la ville, depuis plus de 40 ans. Vous savez, c'est de Vaulx-en-Velin, après les émeutes qu'elle connaît en 1990, qu'est créé le ministère de la ville par François Mitterrand. Et donc vous pourriez me dire que peut-on affirmer de la politique de la ville ?

Je prétends et j'affirme que la politique de la ville fonctionne.

Je prétends et j'affirme qu'elle crée des parcours de réussites, des parcours exceptionnels qui font la France dans toute sa richesse.

Je prétends et j'affirme qu'elle est une politique de solidarité essentielle entre les territoires. Et j'en profite pour interroger mes collègues présents qui voudraient détricoter l'esprit de la loi SRU. J'espère que les parlementaires de la Métropole seront fidèles à notre histoire et la préserveront.

Chers collègues, voulez-vous que certaines villes soient spécialisées sur le champ social en concentrant toutes les difficultés de vie ? Pensez-vous, dans les moments que traversent le pays, qu'il faille stigmatiser les villes populaires, parce que, dans leur histoire, elles ont fait le choix de reloger les plus pauvres ? Et quand on regarde l'histoire des banlieues de la Métropole, c'étaient les habitants des bidonvilles et donc, nous sommes face à un moment crucial et les hommes et femmes politiques que nous sommes devons dire les difficultés, et chacun des groupes ici les a exprimées, devons dire les choses en vérité.

La politique de la ville est l'une des politiques les plus débattues et regardées et, dans le même temps, elle est la plus méconnue dans ses effets. Les émeutes de juin 2023 ont été l'occasion d'un festival d'outrances.

Pendant les émeutes, certains ont parlé de banlieues ensauvagées, oubliant qu'y vivent ceux de la première ligne de la crise sanitaire qui ont été encensés : les soignants, les logisticiens, les transporteurs, les ouvriers et les employés, ceux qui n'étaient pas en télétravail et qui ont aussi permis au pays de tenir debout pendant les confinements et certains leur ont même dénié la qualité de Français, comme si l'histoire ne leur avait rien enseigné.

Certains, d'autres, ont salué la révolte et refusé d'appeler au calme, oubliant ce que vivaient les habitants des quartiers populaires, angoissés à l'idée que leurs enfants rejoignent les émeutiers, ceux qui n'ont que la force de la République pour s'en sortir.

Enfin, il a fallu tant de temps à l'actuel Gouvernement pour mettre en œuvre le contrat de ville et il a fallu la mobilisation des territoires et des élus pour que nous y soyons enfin.

Alors, permettez-moi, mes chers collègues, de partager avec vous une certitude et je pense que vous la partagerez avec moi. Nos quartiers populaires sont très jeunes, ils peuvent être turbulents, la jeunesse est turbulente et révoltée par essence. Ils concentrent des difficultés. Mais il est temps, chers collègues, de considérer qu'ils sont une part pleine et entière de notre pays parce que ce sont nos enfants et nos jeunes qui grandissent dans les quartiers populaires et qu'ils sont pleinement notre avenir et celui de la France et c'est une chance à un moment où notre pays vieillit.

Alors, nous voterons avec gravité et joie cette délibération parce que la Métropole s'engage clairement dans une politique structurante au service des quartiers populaires qui est affirmée de nouveau comme une politique de droit commun.

Ce contrat de ville métropolitain permet de dire combien notre Métropole, aussi riche et attractive qu'elle est, a conscience qu'elle ne peut laisser les plus défavorisés sur le bord de la route. C'est l'enjeu même de notre combat inlassable pour l'égalité. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Cochet : Merci, monsieur le Président et merci, madame Geoffroy pour votre plaidoyer. Bien évidemment, notre groupe va voter positivement pour ce contrat de ville métropolitain.

Néanmoins, j'ai entendu un certain nombre de donneurs de leçons ou d'autocongratulations qui devraient faire réfléchir. Je pense que, quand même, quand on est sur des sujets comme ceux-ci, il faut garder une énorme modestie et je crois que, madame Geoffroy, dans votre propos, vous l'avez exprimé, notamment à l'instant, où on n'est jamais sûr du résultat donc on va voter, bien évidemment, ce contrat de ville mais je pense qu'il faut quand même rester très modeste et regarder, année après année, quelles évolutions il y aura. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Brunel : Merci, monsieur le Président. Comme cela a été évoqué, la délibération sur le contrat de ville que nous votons aujourd'hui était plus qu'attendue. Rappelons qu'en 2018, Emmanuel Macron avait décidé de prolonger de deux ans, jusqu'en 2022, les contrats de ville précédents afin d'y intégrer sa feuille de route pour les quartiers populaires. En 2022, les contrats ont été reconduits un an de plus jusqu'en 2023, dans un moment de campagne présidentielle et sans feuille de route.

Nous sommes le 8 mars 2024, enfin le 11, il nous aura donc fallu deux ans pour construire ce nouveau contrat, principalement dû à un calendrier de l'État sans cesse contredit, avec un changement de Ministre à l'été 2023, quatre reports de conseil interministériel des villes et, malgré des délais très difficiles pour les collectivités, nous avons tenu bon.

Aujourd'hui enfin, on se donne une visibilité sur six ans, c'était plus que nécessaire. Il fallait agir rapidement et, à ce titre, je remercie les services de nous permettre de passer en urgence cette délibération.

Au travers des assises des quartiers populaires, la Métropole a souhaité faire vivre une démarche inédite, participative, pour écouter les habitants et les acteurs locaux. Entre février et avril 2023, plus de 1 000 participants ont pu interpeller les acteurs publics sur des revendications souvent oubliées ou sous-estimées en matière d'accès aux services publics, de santé, d'alimentation, d'emploi ou encore d'un besoin de présence en proximité. Ils demandent que ces considérations soient prises en compte dans les futurs contrats de ville.

L'ensemble des acteurs du territoire ont également été impliqués à chacune des étapes de l'élaboration de ce contrat (équipements socio-culturels, structures d'insertion, régies de quartier, entreprises), avec une forte mobilisation des institutions, que ce soit au travers des directions de la Métropole, de l'ensemble des services de l'État, des communes ou encore de nos partenaires.

Notre volonté, c'est également de renforcer la présence humaine dans ces quartiers, un élément fondamental pour accompagner les nombreuses situations de précarité ou de grande difficulté, rencontrées par les habitants, qu'il s'agisse de personnes âgées isolées, de personnes en situation de handicap, de jeunes, ou encore de familles monoparentales.

Ce besoin de présence humaine a d'ailleurs été exprimé à de nombreuses reprises par les habitants lors des assises.

Si la Métropole s'engage pleinement dans 13 projets de renouvellement urbain, ces investissements nécessaires ne constituent pas une solution magique, et nous l'avons tous rappelé. Il faut que cela s'accompagne d'un engagement durable de l'État en faveur de l'éducation, de l'emploi, de la qualité de vie en adéquation avec les aspirations des habitants.

C'est ce que nous faisons à notre échelle avec une augmentation de 37 % des dépenses pour la politique de la ville (hors renouvellement urbain). C'est aussi ce que nous faisons en facilitant les mobilités, cela a été rappelé avec les lignes de tramway, en particulier T9 et T10, la densification des bus à haut niveau de service pour reconnecter nos quartiers, le doublement du budget Ecoréno'v pour la rénovation thermique des bâtiments contribue aussi au mieux-vivre dans tous les quartiers, dont les QPV.

Il reste encore beaucoup à faire avec une inconnue qui demeure puisque nous ne connaissons pas encore l'enveloppe prévue par l'État pour la Métropole de Lyon. Nous espérons que cette dernière évoluera de manière positive pour nous permettre de couvrir les 13 % de population supplémentaire présente dans les QPV.

Néanmoins, aujourd'hui, grâce à un engagement commun de la Métropole, porté par le Vice-Président Renaud Payre dont nous saluons le travail, nous aboutissons à un contrat inédit. Un contrat qui prévoit, en outre, des évaluations régulières, un suivi dans sa mise en place et l'installation d'un comité de pilotage État, Métropole, Maires des communes concernées, bailleurs sociaux et représentants associatifs.

Parmi les partenaires, cela a été évoqué, il y a un grand absent du contrat de ville : la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA). La Région AuRA ne signera donc pas ce contrat avec l'ensemble des partenaires et se désengage. C'est la seule région en France à ce jour qui refuse de signer un contrat de ville avec une collectivité. Je dirais que c'est peut-être une sorte de persistance dans un entêtement que l'on pourrait qualifier de dogmatique contre la Métropole et de faire payer les populations les plus précaires de notre territoire face à cette absence que je trouve regrettable. Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour ces interventions. Merci au Vice-Président Renaud Payre, à nos équipes et partenaires pour avoir réussi à élaborer ce contrat de ville et qu'il soit présenté au Conseil et merci à l'ensemble des intervenants qui, je crois, ont tous annoncé un soutien au contrat de ville avec des sensibilités, réflexions ou réserves qui peuvent être différentes d'un groupe à l'autre.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Girard Christophe, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

M. le Président : Merci pour cette unanimité. Nous allons suspendre nos travaux. Nous reprendrons à 14 heures 15. Merci d'être présents à partir de 14 heures 10. À tout à l'heure. Madame Brunel ?

Mme la Conseillère V. Brunel : Juste une annonce : je propose à toutes les femmes qui le souhaitent que l'on fasse une photo commune, aujourd'hui exceptionnellement, une photo, bien sûr, que l'on vous transmettra puisque le symbole commun du blanc est à valoriser pour tous les groupes, donc je vous transmettrai la photo mais ce serait une belle opportunité d'en faire une commune. Rendez-vous maintenant sur les escaliers, merci.

(La séance est suspendue à 13 heures 23 et reprend à 14 heures 15).

M. le Président : Nous reprenons notre Conseil. Merci de regagner vos places.

N° 2024-2227 - développement solidaire et action sociale - Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZAR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente L. Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2227. Madame L. Vacher, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente L. Vacher, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, 34 %, c'est le taux de non-recours pour le revenu de solidarité active au niveau national. Il est complexe de mesurer le non-recours aux aides sociales. Néanmoins, d'après la direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques, le non-recours atteint fréquemment des niveaux supérieurs à 30 % en France.

Ces dernières années, la numérisation, la fermeture de guichets ainsi que la complexification de l'accès aux aides sociales sont venues accroître le non-recours, notamment auprès des plus démunis, que ce soit les personnes illettrées, étrangères, les jeunes, les personnes âgées, dans les quartiers populaires ou encore celles qui sont éloignées des centres urbains. Ainsi, la lutte contre le non-recours est devenue une des priorités de la politique de lutte contre la pauvreté en France.

Les enjeux de la lutte du non-recours rejoignent ceux de l'efficacité des politiques sociales. Si les personnes qui ont le droit à une prestation n'y recourent pas, les objectifs de la politique seront, de fait, moindres. S'ajoute l'enjeu de non-dégradation des situations, l'économie de court terme du non-recours risque d'impliquer des coûts sociaux et donc des coûts économiques plus importants à plus long terme.

Il existe enfin un enjeu de justice sociale : les personnes les plus vulnérables sont souvent celles qui méconnaissent le plus leurs droits et/ou la manière d'y accéder.

Pour toutes ces raisons et comme de nombreuses collectivités en France, la Métropole de Lyon s'engage sur le non-recours. Nous en avons fait un chantier du projet métropolitain des solidarités voté il y a un an, aux côtés de la simplification des parcours et de la démarche d'aller vers.

Nous l'avons aussi intégré, par exemple, à l'évaluation du revenu de solidarité jeunes pour lequel il y a une étude sur le non-recours par non-proposition qui a été réalisée.

Par cette délibération, la Métropole de Lyon s'engage plus avant pour le non-recours. Nous nous félicitons d'avoir été retenus et de compter parmi les 39 territoires qui vont participer à l'expérimentation Territoires zéro non-recours. Cette expérimentation de trois ans est en partie financée par le pacte national des solidarités. Elle se développe au niveau métropolitain et sur trois territoires. Au niveau métropolitain, elle ambitionne de mieux connaître le phénomène du non-recours pour mieux le combattre et d'améliorer la coopération et l'interconnaissance des acteurs de l'accès aux droits.

Elle se décline ensuite sur trois territoires d'expérimentation qui étaient, d'ores et déjà, engagés sur le non-recours :

- le premier, le quartier Moulin à Vent à Vénissieux qui était déjà un territoire d'expérimentation zéro non-recours et qui pourra ainsi poursuivre l'actions initiée autour de la coordination des ressources et d'ambassadeur des droits portée par la Passerelle et le PIMMS (point d'information médiation multiservices),

- ensuite, le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, quartier où pourra être mis en œuvre un plan d'actions réalisé par l'étude de l'Agence d'urbanisme auprès des usagers de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Jean Jaurès, plan d'actions qui sera co-porté par la Maison de la Métropole et par le CCAS (centre communal d'action sociale) de la ville et qui pourra aussi permettre de coordonner les acteurs locaux et de réaliser un accompagnement renforcé des personnes en situation de non-recours,

- troisième territoire : le 7ème arrondissement de Lyon, à partir des résultats du baromètre du non-recours réalisé par le CCAS avec l'ODENORE (observatoire des non-recours aux droits et services), le projet ici est de déployer un plan d'actions qui va comprendre des prestations d'écrivain public et numérique en mairie d'arrondissement et au centre social de Gerland mais aussi un accompagnement renforcé par une interconnaissance des agents de la mairie d'arrondissement et de la Métropole de Lyon et enfin, une démarche d'aller vers, le quartier politique de la ville de Cité Jardin et, plus particulièrement, en direction des personnes âgées et isolées.

Il est prévu que l'Agence d'urbanisme évalue localement l'expérimentation Territoires zéro non-recours. Alors que certains ici voudraient dresser l'image d'une Métropole qui éloigne les classes populaires, elle est, au contraire, engagée aux côtés de nombreux acteurs pour réduire la distance et les freins de l'accès aux droits pour toutes et tous et, plus particulièrement, pour les plus vulnérables. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente M. Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la lutte contre la pauvreté est au centre de notre engagement pour le droit de toutes et tous à une vie digne. Sur la commune de Vénissieux, la pauvreté touche 32 % des habitants. De trop nombreuses personnes, des jeunes, des familles, des personnes âgées, des parents seuls en situation de précarité, ne sollicitent pas les aides auxquelles elles ont droit. Il est crucial qu'elles soient mieux orientées pour recourir à leurs droits et ne pas créer de nouvelles difficultés.

Face au non-recours, la Ville de Vénissieux a soutenu, en 2021-2022, la première expérimentation Territoires zéro non-recours, sur le secteur du Moulin à Vent, en lien avec le centre social, la Métropole et l'association Centsept regroupant un collectif d'acteurs privés, publics et associatifs.

Le premier enjeu est l'identification de personnes en non-recours, puis leur accompagnement pour l'accès aux droits. L'ambassadeur des droits est actif sur le terrain pour repérer, écouter et orienter dans une approche d'aller vers. En parallèle, le coordinateur ressources veille à renforcer la coordination entre les acteurs sur le plan de l'accompagnement social.

Les résultats de cette première expérimentation ont été significatifs en termes de nombre de personnes accompagnées ainsi que pour la compréhension du mécanisme de non-recours et la qualification des partenaires sociaux.

L'expérimentation menée sur le quartier du Moulin à vent, depuis 2021, est positive. Nous souhaitons poursuivre la démarche et, pourquoi pas, contribuer à diffuser notre expérience sur le territoire métropolitain. Nous avons été sollicités pour des échanges d'expérience par des collectivités de la France entière auxquelles nous avons répondu avec plaisir, tout en insistant sur la question de la spécificité de chaque territoire. Un dispositif qui fonctionne à un endroit précis s'appuie sur sa propre réalité en termes de population et de structure ainsi que sur son tissu de partenaires.

Vénissieux s'inscrit aujourd'hui dans ce nouveau projet Territoires zéro non-recours porté par la Métropole, tout comme Vaulx-en-Velin et Lyon 7ème. Pour Vénissieux, ce sera toujours en collaboration avec Le Centsept et en partenariat avec le point d'information médiation multiservices, le PIMMS, Médiation Lyon Métropole ainsi que l'association Passerelle. Le CCAS et la MDML sont, bien entendu, impliqués.

J'aimerais ouvrir une parenthèse et tirer une sonnette d'alarme. L'avènement du numérique et la multiplication des démarches en ligne peuvent rendre encore plus difficile l'accès aux droits pour ceux qui sont victimes de la fracture numérique, même si nous déployons dans les communes des formations ainsi que des permanences d'écrivain public et numérique.

Rien ne peut remplacer le fait d'avoir en face de soi un être humain plutôt qu'une borne automatique. Les points d'accueil du public sont la base essentielle de tous nos services publics. Or, nous constatons, un peu partout, des fermetures de guichets ou réduction des horaires d'ouverture, à la SNCF, à la CAF, à France Travail, aux impôts, à la CARSAT, à la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), etc.

Dans un rapport 2022, la Défenseure des droits nous rappelle que : "Les personnes économiquement vulnérables doivent parfois faire le choix entre se nourrir et avoir accès à internet pour réaliser une démarche leur permettant d'accéder à leurs droits."

Il y a aussi la difficulté d'immersion dans l'univers numérique et la complexité des documents administratifs en ligne. Contrairement aux idées reçues, même les jeunes, pourtant très habiles avec Instagram ou TikTok, se déclarent en difficulté : un quart des 18-24 ans indiquent avoir rencontré des difficultés pour réaliser seuls des démarches en ligne.

Il y a également la barrière de la langue. J'ai, d'ailleurs, tout récemment interpellé le Ministre de l'économie concernant la fin de la mission d'ISM-CORUM (inter service migrants-Centre d'observation et de recherche sur l'urbain et ses mutations) à la Poste de Vénissieux ainsi qu'à la Poste de Lyon-Vaise, de Villefranche-sur-Saône et de Villeurbanne. Cette association réalisait une mission de facilitation des relations usagers-personnels avec la mise à disposition d'interprètes. C'est la diminution du fonds de péréquation du contrat postal qui a entraîné la suppression des crédits alloués à la mission d'inclusion et d'accès au service public de proximité de la Poste.

Que l'État mette en place des dispositifs tels que Territoires zéro non-recours, c'est très bien. Mais on ne peut pas accepter, dans le même temps, que des institutions ferment des guichets et des services de proximité car cela produit et augmente le non-recours aux droits.

L'enjeu principal, autour de la lutte contre le non-recours, est justement de rassembler et mobiliser l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits : Métropole de Lyon, services de l'État, Communes, centres communaux d'action sociale, associations, France Travail, Caisse primaire d'assurance maladie, Caisse d'allocations familiales, etc.

La toute première chose à faire serait de remettre les moyens humains pour l'ouverture maximum des guichets d'accueil. Nous le voyons à Vénissieux, quand un usager n'arrive pas à obtenir un rendez-vous dans une institution, il vient consulter notre écrivain public et numérique ou le CCAS et les communes ne peuvent pallier l'ensemble des suppressions de guichets.

Si l'expérimentation Territoires zéro non-recours est une opportunité, il faut réduire, de manière générale, la fracture entre les usagers et les services publics. Mais je crains, malheureusement, que les politiques gouvernementales et les stratégies de rentabilité ne creusent toujours plus ce fossé. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère S. Runel : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, le non-recours aux droits est encore aujourd'hui un phénomène massif. Plusieurs études effectivement constatent qu'aujourd'hui environ 30 % des Français ne font pas les démarches pour avoir accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre. Pour illustrer ces situations, la DREES (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) a évolué le taux de non-recours aux principales aides et prestations sociales. Environ 34 % de non-recourants pour le revenu de solidarité active, 50 % pour le minimum vieillesse, soit 320 000 personnes, 30 % pour l'assurance chômage ou encore 32 % pour la complémentaire santé solidaire gratuite.

Évidemment, et comme une forme de double peine, ce sont les personnes les moins diplômées, celles qui sont le plus en situation de précarité, les femmes et les personnes de nationalité étrangère qui souffrent de non-recours.

Aussi, l'engagement de notre Métropole dans l'expérimentation Territoires zéro non-recours va faciliter la lutte contre le non-recours aux droits et permettre d'obtenir des moyens supplémentaires pour garantir l'accès aux droits fondamentaux des personnes les plus pauvres.

Je tiens ici à souligner que les engagements de notre collectivité, au côté de l'État, ont démarré en 2018 avec la précédente majorité et sa participation au plan pauvreté.

C'est au travers de différents schémas, comme le projet métropolitain des solidarités, que l'ensemble de nos politiques sociales s'attachent à réduire la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, qu'elles s'attachent également à garantir au quotidien les droits fondamentaux pour les enfants, à assurer à tous nos jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences, d'accéder aussi à une autonomie, de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et, surtout, plus incitatifs.

Avec les projets portés par nos trois territoires (Vénissieux, Vaulx-en-Velin et Lyon), nous souhaitons renverser la situation de dépendance et de misère des allocataires, mettre l'accent sur leurs droits, sur la solidarité nationale, sur les actions positives afin de permettre à tous de s'insérer dans la société.

Arrêtons de parler d'aide sociale, d'assistantat, de charité, mais pensons un véritable système de protection sociale de droit commun pour les enfants, les femmes et les hommes, y compris les personnes en situation d'exil.

Nous le savons, et c'était l'objet du baromètre du non-recours dans les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Lyon, que ne pas recourir à certains droits, ce n'est pas seulement ne pas y arriver pour des raisons numériques ou d'autres démarches administratives, mais c'est souvent y renoncer volontairement car cela souligne une forme de dépendance économique à l'égard de dispositifs publics, en contraste bien souvent avec l'autonomie financière des non-bénéficiaires. À bien des égards, cela relève surtout de la stigmatisation des personnes. Il s'inscrit dans une longue tradition de culpabilisation spécifique des personnes les plus pauvres. Par ailleurs, le fort effet de médiatisation de la fraude aux prestations sociales et les déclarations de chasse aux fraudeurs aggravent cette situation.

Ce qui est certain, c'est que nous sommes loin des montants astronomiques annoncés par le Gouvernement car oui, la fraude ou les trop perçus liés au versement de prestations sociales ne représentant pas moins d'un milliard d'euros, contre 80 à 100 milliards d'euros pour la fraude fiscale et cela fait réfléchir.

Alors, oui, nous nos projets s'inscrivent dans une autre logique politique. Nous souhaitons poursuivre et amplifier cette démarche pour garantir aux plus démunis des conditions d'existence dignes car l'enjeu est bien de prévenir le basculement dans la pauvreté.

La situation que nous connaissons actuellement est préoccupante. L'augmentation des difficultés dues à l'inflation renforce les inquiétudes. Au-delà des difficultés croissantes en termes de pouvoir d'achat ou de baisse du niveau de vie d'un grand nombre de publics, c'est un sentiment de déclassement, d'inquiétude pour l'avenir et une impossibilité à faire face au moindre incident de la vie.

Vivre dans la précarité, c'est aussi un sentiment permanent d'insécurité. Alors lutter contre le non-recours, au-delà de la nécessité, c'est redonner l'espoir à ceux qui sont le plus durement frappés par la vie d'avoir enfin droit à une deuxième chance.

Certes, le versement de ces aides sera insuffisant au regard du souhaitable, mais il offrira, à tous ceux qui en disposeront, une nouvelle chance, un nouvel espoir et, surtout, une manière d'échapper à la pauvreté.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que notre groupe, fortement mobilisé à Vaulx-en-Velin comme à Lyon, votera ce rapport. Et je conclurai avec les propos de la défenseure des droits et le rappellerai à tous ceux qui pensent qu'imposer des heures de travail aux bénéficiaires du RSA est justifié : "Les droits sont premiers. Ils viennent avant les devoirs." Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Y. Bouagga : Merci. Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, notre territoire est confronté à une aggravation des inégalités et de la pauvreté. Presqu'une personne sur six vit sous le seuil de pauvreté et un enfant sur quatre. C'est intéressant les statistiques, ça permet de rendre visible ce qu'on tend à sous-estimer parce que ces personnes dans la pauvreté, si elles grossissent les files d'attente des distributions alimentaires, sont souvent en retrait, tant de la vie socio-économique que de la vie politique, et qu'elles sont rarement invitées sur les plateaux télé par exemple. La pauvreté contemporaine concerne d'abord les villes-centre et leur périphérie immédiate, les chômeurs, les jeunes, les familles monoparentales, des personnes qui n'en ont pas toujours conscience, mais en subissent les effets sur leurs conditions d'existence, sur leur santé aussi : les plus pauvres sont plus nombreux à souffrir d'affections de longue durée par exemple. L'outil cartographique de l'Observatoire métropolitain des solidarités est éclairant, je vous le recommande car pour agir, il faut connaître.

À Lyon, un baromètre du non-recours a été expérimenté dans le 7ème, piloté par le CCAS. Il a montré combien les personnes en situation de pauvreté, loin de correspondre au cliché de l'assistanat, n'avaient, au contraire, pour une part importante d'entre elles, pas accès à des droits sociaux qui leur étaient pourtant en théorie garantis (allocations familiales, couverture maladie). Partant de ce constat, l'intervention consiste à renforcer l'accès au droit, avec des agents d'accueil en mairie mieux formés, avec un écrivain public qui aide aux démarches administratives, avec une coordination qui oriente dans ce qui sonne souvent comme un labyrinthe d'acronymes dispersés en différents lieux et de plus en plus dématérialisés, avec un aller-vers effectué par des associations comme PIMMS Médiation Lyon Métropole (au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin) ou Passerelle (au quartier Moulin à Vent à Vénissieux). Le projet Territoires zéro-non-recours se concrétise en présence humaine pour aider les personnes qui n'osent pas demander de l'aide à sortir des trappes à pauvreté.

Ce projet est l'un de ceux financés dans le cadre du pacte des solidarités contractualisé avec l'État et qui se décline en actions cohérentes avec le projet métropolitain des solidarités et l'ensemble de nos politiques publiques, à la fois écologiques et solidaires.

Tout d'abord, pour prévenir la pauvreté dès le plus jeune âge, par des actions de soutien à la parentalité auprès des familles les plus fragiles, de lutte contre le décrochage scolaire et, ensuite, d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie tant on sait que c'est une transition délicate. Le revenu solidarité jeune, mis en place par notre majorité, constitue à cet égard un levier important et on peut regretter que le Gouvernement, au lieu de généraliser une protection des jeunes contre la précarité, ait préféré précariser davantage certains sortants de la protection de l'enfance dans une loi immigration aggravant les fractures.

Dans ce pacte, nous luttons contre la grande exclusion avec une attention aux vulnérabilités spécifiques, notamment pour les personnes en squat et bidonvilles. Le premier levier, c'est bien sûr le logement. Avec les associations partenaires, nous agissons par la prévention des expulsions locatives et la lutte contre la précarité énergétique, des actions qui s'articulent avec les autres politiques de notre majorité, pour résorber le logement indigne ou développer l'habitat intercalaire. Malheureusement, le Gouvernement qui n'a pas la même cohérence n'ouvre pas des places d'hébergement à hauteur des besoins et réduit l'aide au logement au moment même où la crise s'aggrave.

Dans ce pacte, il s'agit, enfin, d'appuyer les solutions durables en matière d'alimentation, par exemple en favorisant l'accès à une alimentation saine pour les femmes enceintes, déterminant de la santé pour l'enfant à venir. En matière de mobilité, cela s'articule avec les actions en place, telles que la tarification solidaire des transports en commun ou le FreeVélo'v, le prêt de vélos gratuits pour les étudiants et jeunes en insertion. La transition écologique est un levier de lutte contre la pauvreté et la lutte contre la pauvreté est une priorité de notre politique écologiste à la Métropole depuis le début de notre mandat.

Du côté de l'État, on aurait pu espérer une contribution plus forte à la solidarité nationale. L'enveloppe globale de 3,6 M€ ne tient pas compte de l'inflation et on ne peut que le déplorer comme un signe d'une négligence ou d'une incohérence des politiques gouvernementales, contradictions qui sont douloureusement ressenties par les professionnels du secteur social, main gauche de l'État qui a le sentiment que la main droite -peut-être celle de Bruno Le Maire- ne sait plus ou ne veut plus vraiment ce que fait cette main gauche, pour reprendre les formules de Pierre Bourdieu.

De notre côté, nous consacrons 163 M€ supplémentaires à la politique sociale par rapport à l'équipe qui nous a précédés. Nous n'avons pas attendu l'aggravation actuelle de la crise sociale pour agir, faisant le constat que, même dans une métropole attractive et florissante, les inégalités fragmentent le tissu social, résultant d'idéologies qui ont exploité autant la nature que les humains, traitant ceux qui n'entraient pas dans la logique du profit comme

des rebus négligeables. Nous montrons, par ce pacte des solidarités, qu'une autre politique est possible, une politique de la coopération, qui s'appuie sur la force de nos services publics et de notre tissu associatif, qui tient compte des situations de chacun, qui protège les plus vulnérables et entend soutenir leur pouvoir d'agir.

En matière d'insertion, l'expérimentation France Travail doit justement nous permettre d'adapter l'accompagnement aux besoins et aux capacités de chaque allocataire plutôt que de conditionner le RSA à un nombre d'heures obligatoires. Nous obtenons déjà de bons résultats à Givors et à Grigny qui montrent la puissance d'une approche par la confiance, comme le font les projets Territoires zéro chômeur de longue durée que notre Gouvernement met en difficulté par une baisse des financements.

Pour trouver un travail, il suffit de traverser la rue paraît-il. Voilà des propos qui ont choqué, mais reprenons la métaphore en imaginant, disons que la rue ce serait la rive droite du Rhône (avant son réaménagement) : une autoroute, des voitures dans les deux sens qui roulent vite. Pour aller de l'autre côté, il faut *a minima* un passage piéton, un feu tricolore et, parfois, lorsqu'on est mal assuré sur ses jambes, qu'on ne voit pas bien, on reste au bord du chemin si l'on n'est pas accompagné. Alors, voici ce que propose notre pacte des solidarités : à tous âges, créer des passages, des passerelles, tendre la main, aider à se tenir droit. C'est une politique de solidarité qui vise une vie digne et nous la mettrons en œuvre pour inspirer en plus hauts lieux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces trois interventions et pour votre présentation madame la Vice-Présidente.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Vacher.

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente**

N° 2024-2228 - développement solidaire et action sociale - Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président P. Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2228. Monsieur P. Blanchard, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 222)

M. le Vice-Président P. Blanchard, rapporteur : Merci madame la Présidente. Mesdames et messieurs, chers collègues, les crises successives fragilisent notre territoire (crise sanitaire, crise énergétique, crise climatique, crise de l'inflation) et il est de la responsabilité de la Métropole d'agir en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social.

214 000 personnes, soit 16,2 % de la population sont pauvres sur le territoire de la Métropole de Lyon. C'est un chiffre de 2019. C'est une pauvreté qui touche particulièrement les enfants et les jeunes, à hauteur de 24,5 % des moins de 25 ans qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Notre territoire est fragmenté et il y a une sur-représentation de la pauvreté dans les communes de l'est. Le taux de pauvreté est, par exemple, 3,3 fois plus élevé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce sont plus de 50 % des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté.

Depuis deux ans, nous menons des actions sans précédent. La Métropole innove et propose des solutions face à la précarité croissante. Le social représente près de 1 milliard d'euros, un tiers du budget, 950 M€ pour la direction solidarités, habitat et éducation, plus l'insertion, de la Métropole de Lyon. C'est plus de 120 M€ d'augmentation. Les besoins augmentent. Nous nous devons accroître notre soutien pour atténuer les difficultés vécues par les plus précaires. Le pacte des solidarités et l'application de la loi plein emploi sont au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous vous proposons de voter aujourd'hui le pacte des solidarités avec près de 3,6 M€. Nous allons agir autour de trois axes : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits et la construction d'une transition écologique solidaire.

Ces financements vont nous permettre de financer de nombreuses actions telles que la maraude jeunes, des postes pour la prévention spécialisée ou encore pour la lutte contre le décrochage scolaire.

Notre objectif est de poursuivre et amplifier les actions engagées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que d'initier la contractualisation sur des champs de la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation de qualité et durable et la mobilité solidaire.

Nous contractualisons également avec l'État sur le volet insertion avec une enveloppe de 4 M€ pour renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, chers collègues, je vous demande d'adopter cette délibération. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Trois minutes pour le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président J-M. Longueval : Merci monsieur le Président. Chers collègues, le groupe est seul à intervenir. Alors on pourrait croire que l'on a le monopole des solidarités, mais pas du tout. D'abord parce que madame Bouagga est intervenue sur le pacte avant et je pense que le bon signe, c'est qu'il y a énormément d'associations et beaucoup d'élus qui sont en conflit d'intérêt et qui ne s'expriment pas parce qu'ils sont aussi bénévoles dans ces associations ou qu'ils représentent la Métropole dans ces associations.

Selon l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), seules deux personnes pauvres sur 10 sortent durablement de la pauvreté sans y retomber dans les trois années qui suivent -deux sur 10- ; quatre personnes sur 10 alternent entre situation de pauvreté et de non-pauvreté ; et enfin, les quatre dernières restent durablement pauvres. Après une diminution constante entre les années 1970 et 2000, le taux de pauvreté est reparti à la hausse après la crise financière de 2008 et a atteint ses plus hauts niveaux en 50 ans, en 2018 et en 2021 du fait, notamment, d'un certain nombre de mesures de notre Gouvernement et on pensera ici, notamment, à la réduction des APL (aide personnalisée au logement).

Au total, en France en 2021, 9,1 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté et, aujourd'hui, quand on écoute les discours gouvernementaux pour les années à venir, on a 610 M€ raboutés par le Ministre de l'Économie sur le thème des solidarités, des nouvelles sapes sur l'assurance chômage promises par le Premier Ministre et il y a fort à craindre que la situation ne s'aggrave encore.

Mais ce qui me perturbe, c'est que, si on a ses annonces gouvernementales, on a l'impression qu'il y a deux États parce qu'il y a un État local, qui est probablement plus présent sur les territoires, qui vient financer le pacte des solidarités et donc corrige, d'une certaine façon, ces questions d'inégalité puisqu'il est financeur à parité de ce pacte et cela participe à la lutte contre la pauvreté dans les faits. Mais mon propos aujourd'hui c'est surtout d'insister sur la place, le rôle et l'engagement des associations dans ce pacte, à l'heure du 35^{ème} anniversaire des Restos du cœur, quand tout le monde pensait que l'initiative s'éteindrait en quelques années.

Et cet engagement des associations, même s'il dépend souvent des subventions publiques, c'est un élément de cohésion de la société. C'est un engagement des professionnels salariés qui ont souvent, d'ailleurs, des salaires modérés au regard de leur utilité sociale, mais c'est aussi surtout l'engagement de nombreux bénévoles, qui sont bénévoles par définition, et qui participent ainsi à la vie publique.

Le tableau que vous avez dans cette délibération de soutien aux associations témoigne de la diversité des structures. On y retrouve des grandes associations historiques, comme Jeunesse au plein air, Habitat et Humanisme. On y retrouve des structures nationales comme le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) mais on y retrouve aussi beaucoup d'associations plus locales qui font la richesse du territoire.

La lutte contre la pauvreté c'est l'affaire de tous. La Métropole, dans ses compétences sociales, a le devoir de soutenir toutes celles et ceux qui contribuent à aider les personnes en difficulté et en précarité. Nous devons donc reconnaître et remercier l'engagement associatif parce que, sans les associations, probablement que nous ne pouvons rien. Et le recours aux associations, ce n'est pas que les délégations de service public, c'est aussi subventionner les associations. C'est aussi un acte leur permettant l'exercice de la citoyenneté. C'est un acte de confiance qui conduit ces associations à prendre des initiatives et parfois même à corriger et à enrichir les politiques publiques.

70 ans après l'appel de l'Abbé Pierre, il serait bon de se rappeler ses mots : "Il ne faut pas faire la guerre aux pauvres, mais à la pauvreté". La Métropole et notre majorité y sont résolument engagées. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association École de la 2^{ème} chance (E2C) Rhône Lyon Métropole et de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- Mme Baume Émeline, Mme Hémain Séverine, Mme Popoff Sophia, déléguées de la Métropole de Lyon au sein de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e), ainsi que Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon,

- Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo),

- Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

N° 2024-2230 - éducation, culture, patrimoine et sport - Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente V. Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2230. Madame V. Moreira, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente V. Moreira, rapporteure : Merci beaucoup. Mesdames et messieurs, chers collègues, il s'agit de voter le budget participatif, la deuxième version du budget participatif. C'est une politique qui a été initiée pendant ce mandat et dont, je crois, que nous pouvons collectivement être très fiers. L'objectif de cette politique est de permettre aux jeunes des collèges de monter et de suivre de A à Z un projet pour améliorer la qualité de la vie dans les espaces, à l'intérieur des murs du collège ou à l'extérieur des bâtiments dans la cour ou sous le préau.

Vous vous souvenez de la première édition que nous avons votée en 2022, nous avons permis à trois collèges qui avaient présenté des projets d'être subventionnés : l'un à Vaux-en-Velin, l'autre à Lyon 8^{ème} et enfin, à Givors. Trois collèges qui ont présenté des projets différents, l'un était un foyer et les autres étaient l'aménagement des halls. Des projets qui ont réellement contribué à améliorer la qualité de la vie, la qualité de la circulation dans les espaces, contribué aussi à améliorer les capacités de faire des jeunes puisqu'ils ont construit leur projet et contribué aussi à donner aux filles plus de place dans ces espaces puisque les circulations sont plus apaisées et que chacun y trouve son compte.

Ce qui est intéressant également dans ces projets, c'est le lien avec les partenaires puisque les trois collèges que nous avons soutenus l'année dernière ont travaillé avec des lycées voisins, des lycées professionnels ou des entreprises, ce qui leur a permis de voir et d'être en contact réel avec le monde extérieur.

En fait, la qualité des projets de l'année dernière est un vrai encouragement à poursuivre et à mobiliser davantage les jeunes. Donc nous avons lancé une deuxième session cette année et 33 collèges ont participé, ce qui montre l'intérêt des collèges et des jeunes pour cette politique et nous en avons retenu 16 pour un budget de 541 000 € qui s'ajoutent aux 120 000 € que nous avons votés l'année dernière.

Je voulais faire un petit éclairage sur deux projets qui m'ont particulièrement beaucoup séduite : un projet de salle zen et un projet de salle sensorielle, des projets qui ont été présentés par des groupes d'élèves, pour certains en classe avec un dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et pour d'autres qui n'y étaient pas. En fait, ils étaient ensemble, tous ces jeunes, pour présenter ce projet qui doit servir les sections ULIS, mais qui pourra servir aux autres, ce qui montre que, quand on s'adresse aux plus vulnérables et quand on construit des outils ou quand on améliore la qualité de la vie des personnes les plus vulnérables, en fait on s'adresse à tous et on améliore la qualité de la vie de tous et de toutes.

Voilà. Je vous propose, avant de passer au vote, de regarder un petit film qui résume bien la façon dont les jeunes ont compris le projet, dont ils s'en sont emparés. C'est une vraie leçon qui montre que, là, on est vraiment sur un outil d'émancipation.

(Projection d'un film.)

(Applaudissements.)

M. le Président : Merci. Et j'en profite pour saluer les collégiens qui nous ont rejoints, ceux du collège Malfroy à Grigny, sauf erreur de ma part. Non ? J'ai Barbusse de Vaulx-en-Velin. *(Rires.)* Il y en a qui sont en retard, mais ils vont arriver ceux de Grigny. Ils sont annoncés. Et on aura le collège Casarès de Rillieux vers 15 heures.

La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère V. Dubois Bertrand : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents, chers collègues, toutes et tous, nous avons aujourd'hui la possibilité de faire plus et de faire mieux pour nos collèges.

Le collège est bien sûr un lieu de vie, un lieu d'éducation. C'est aussi un lieu où les élèves apprennent à se construire.

C'est dans cet esprit qu'il y a deux ans, la Métropole de Lyon lançait le budget participatif des collèges à destination des élèves. Trois projets ont déjà été concrétisés l'été dernier et 16 nouveaux le seront bientôt. Ils sont les fruits d'un travail sérieux et d'une confiance sans faille accordée à nos collégiens et collégiennes.

Pour cela, chaque groupe d'élèves volontaires de 4^{ème} dispose d'un budget allant jusqu'à 40 000 €, entièrement financé par la Métropole de Lyon. Mais cette démarche du budget participatif ne se limite pas seulement à cela. L'objectif est de leur proposer de devenir pleinement acteur de l'amélioration du cadre de vie de leur établissement. Ce sont des projets d'élèves, par les élèves et pour les élèves. C'est une façon opportune de s'assurer que les aménagements des espaces extérieurs et intérieurs tiennent compte des usages et des envies des collégiens et collégiennes.

Tout au long de l'année, les élèves engagés dans cette démarche ont échangé autour de leur besoin, de leurs envies, proposé des solutions, concerté autour de l'une d'elles et ont appris à créer un consensus. Ils ont expérimenté les contraintes d'un budget et des thématiques proposées.

Le réaménagement du hall du collège Longchambon dans le 8^{ème} arrondissement est un bon exemple de ce travail partenarial. C'est aux côtés des lycéens de La Mâche que les élèves ont pu exprimer leurs attentes, éprouver la possibilité de réalisation et co-construire un mobilier innovant sur mesure.

En donnant aux élèves la capacité d'agir, nous leur permettons d'affirmer leur citoyenneté. C'est une véritable expérience par anticipation de leur futur (scolaire et professionnel) et c'est là que se trouve toute l'importance de la démarche. Le 1 M€ consacré au budget participatif font plus qu'améliorer leur quotidien.

S'il fallait citer un exemple parmi les projets soumis au Conseil, vous ne m'en voudrez pas de vous citer celui du collège Molière dans le 3^{ème} arrondissement. Je tiens à les féliciter pour leur engagement et leur réflexion qui offriront, dès l'an prochain, de nouveaux espaces de vie aménagés dans leur cour.

Ainsi, à leur exemple, nous espérons que de plus en plus de collèges répondent au prochain appel à projets.

Le million d'euros en faveur du budget participatif est à ajouter aux 499 M€ autres que nous investissons pour nos collèges et nos politiques éducatives sur la Métropole pour :

- la rénovation énergétique de 10 collèges et la construction de cinq nouveaux pour mieux accueillir nos élèves,
- le développement des cantines en régie exemplaires avec 100 % de bio et 50 % de local pour mieux manger,
- la création de l'appel à projets des actions écocitoyennes,
- l'installation de distributeurs de protections hygiéniques gratuits dans 21 collèges,
- la gratuité des transports publics pour les sorties scolaires.

La dynamique de transition écologique, d'amélioration du cadre de vie et d'éducation citoyenne, que nous avons engagée dès 2020, irrigue l'ensemble de nos politiques. Je tiens à remercier madame la Vice-Présidente Véronique Moreira pour son implication et l'ensemble de ses actions.

Le groupe écologiste soutient un projet qui développe la capacité des jeunes à s'engager et faire l'expérience du citoyen. Nous voterons, bien évidemment, pour cette délibération.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente V. Moreira.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2024-2211 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

N° 2024-2212 - Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente S. Hémain a été désignée comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2211 et 2024-2212. Madame S. Hémain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente S. Hémain, rapporteure : Merci beaucoup. Avec ces délibérations, nous réaffirmons notre engagement envers les personnes éloignées de l'emploi. Nous sommes convaincus que chacun et chacune peut trouver un emploi avec un accompagnement adapté nécessitant parfois, évidemment, des ressources accrues. Nous rejetons bien sûr les stéréotypes sur les personnes allocataires du RSA qui les présentent comme des personnes assistées et paresseuses. Nous, au contraire, nous appelons à davantage de moyens humains et financiers pour les soutenir.

Cette démarche implique évidemment une collaboration étroite avec les acteurs associatifs et professionnels, avec des changements de pratiques professionnelles et également un suivi renforcé. Pour cela, nous échangeons avec eux depuis plus d'un an. Nous comptons bien sûr sur l'engagement des agents de la Métropole de Lyon, notamment en charge du service social qui font un travail remarquable -et je les en remercie- très souvent invisible mais qui permet d'éviter les ruptures de parcours ou aux personnes de tomber dans la très grande précarité, également des associations et des entreprises fortement mobilisées pour l'insertion et c'est une chance.

Nous avons un modèle lyonnais qui fonctionne avec, notamment, les engagements renouvelés dans le cadre de la charte des 1 000 entreprises engagées pour l'insertion et l'emploi. C'est aussi tout le sens de la délibération sur les métiers en tension. Le souhait que nous avons eu que les acteurs de l'insertion travaillent avec les acteurs de la formation et le monde de l'entreprise pour pouvoir travailler sur des parcours fluides, sans couture pour les personnes allocataires du RSA, avec un emploi à la clé dans des métiers en tension, avec, notamment, une grande diversité des filières, dont le numérique, également l'industrie, la mobilité douce, le BTP (bâtiment et travaux publics). Les entreprises impliquées telles que Simplon, Transdev, Keolis, GEIQ industrie, Envie Rhône, Vinci, le Groupe EOS, et d'autres, aux côtés d'organismes de formation comme le GREP (groupe pour l'emploi des probationnaires) ou le CERTA (centre régional des techniques avancées) et évidemment des acteurs de l'insertion (OPE -objectif pour l'emploi-, Alynea ou encore *Weavers*) et qui permettent cet accompagnement tout à fait innovant et sécurisant pour les personnes les plus fragiles.

Je vous partage quand même également mes inquiétudes suite aux récentes annonces gouvernementales qui, malgré les promesses de la loi plein emploi, prévoient des coupes budgétaires aux alentours de 307 M€ pour le ministère du Travail. Voilà, je vous le partage à cet endroit-là. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère M-C. Burricand : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, nous voudrions, tout d'abord, souligner l'intérêt de ces deux délibérations qui nous permettent de connaître précisément les actions menées par la Métropole pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, objectif que nous affichons comme une priorité de notre action et que nous partageons.

Vous le savez, nous refusons toute conditionnalité du RSA à l'acceptation de travaux précaires et réduits qui fragilise l'emploi, transforme les bénéficiaires en un sous-prolétariat, favorise la concurrence entre salariés dans une sorte de *dumping* social qui ne profite qu'à ceux qui cherchent toujours à faire baisser le prix du travail au profit du coût du profit, petits ou gros profiteurs de la misère. Pour autant, nous défendons le travail, qui doit être respecté et valorisé, notamment par sa rémunération et ses conditions d'exercice jusqu'à le libérer de l'exploitation.

Nous partageons donc l'objectif affirmé, dans ces deux délibérations, d'accompagner les bénéficiaires du RSA vers un emploi pérenne dans le cadre d'un projet professionnel.

Notre collectivité consacre à cet objectif des efforts financiers et humains importants. Nous soutenons ces efforts. Nous souhaiterions, d'ailleurs, qu'ils soient mieux partagés encore par les entreprises, car nous ne sous-estimons pas celles qui s'engagent, et mieux partagés, particulièrement par celles qui perçoivent des aides de l'État ou des collectivités qui devraient se traduire par un effort supplémentaire sur l'emploi.

Nous sommes tous étonnés, alors que notre pays connaît un chômage récurrent, du phénomène, qui se développe ces dernières années, d'emplois qui ne sont pas pourvus dans le secteur privé comme dans le secteur public, faute de candidats, en tout cas c'est ce qui est dit. Cela témoigne d'une crise profonde du rapport au travail, que nous ne pouvons que relier à la question des rémunérations et des conditions de travail, à la question de la formation aussi et qui mériterait d'être plus étayée pour que nous comprenions mieux comment y apporter des solutions.

Ces deux délibérations disent aussi que l'accompagnement des bénéficiaires du RSA jusqu'à l'emploi s'est encore complexifié. Nous notons que les trois freins essentiellement ciblés sont les faibles niveaux de maîtrise du français, la santé mentale et le diagnostic et l'accompagnement du handicap, ce qui signifie que beaucoup de bénéficiaires vivent des situations sociales et d'exclusion terribles. C'est d'ailleurs ce qu'indiquent les professionnels des entreprises d'insertion. J'ai particulièrement en mémoire notre dernière rencontre avec l'équipe de Médialys, témoignant de la nécessité d'un accompagnement toujours plus important qui prenne en compte toutes les problématiques de plus en plus lourdes des personnes, santé et logement, notamment.

Nous notons dans les métiers en tension, le numérique, la mobilité durable, l'industrie, le bâtiment et les travaux publics. Chacun a en mémoire la récente loi sur l'immigration qui refuse à des travailleuses et travailleurs clandestins, mais si connus, la possibilité de vivre décemment en régularisant leur situation, les livrant ainsi à l'arbitraire et à la surexploitation qu'engendre toujours l'absence de droits. Sur cette question des métiers en tension, nous nous interrogeons sans arrière-pensée sur le fait de ne pas retrouver, dans cette énumération, les métiers de la santé, du soin et du lien alors que nous savons les manques criants de personnels dans ces domaines. La marche paraît-elle trop haute ?

Dans tous les cas, nous serons très attentifs aux enseignements et résultats de ces actions qui seront portés, nous en sommes certains, à notre connaissance.

Je ne saurai conclure cette intervention sans dire notre inquiétude devant le retard pris à la mise en place du CRIC (carrefour de ressources en interculturel) en Rhône-Alpes du fait du non-investissement assumé de la Région et, pour l'instant, de la non-réaction de l'État. Nous n'allons, évidemment, pas nous substituer aux deux protagonistes de ce plan, mais six associations ont alerté plusieurs Maires et madame la Préfète de l'impossibilité dans lesquelles elles étaient de mettre en place des parcours formation professionnelle qui sont les leurs en langue française pour les publics allophones et les dispositifs à la construction de projets professionnels et d'accès à l'emploi. En 2023, ces actions avaient concerné près de 2 800 demandeurs d'emploi, sans compter les impacts financiers et d'emploi sur les organismes concernés du fait de de cette situation. L'intérêt général devrait primer sur les affrontements politiques et permettre que ces actions puissent avoir lieu.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe Les écologistes.

M. le Conseiller F. Camus : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, chers collègues, comme vous le savez, malgré les bons résultats de la progression de l'emploi sur notre territoire, certaines filières peinent encore et toujours à recruter. Cela est particulièrement vrai dans les secteurs de l'industrie, la transition écologique, l'hôtellerie, la restauration, le numérique ou encore le social. En 2012, Pôle Emploi recensait déjà plus de 100 000 besoins en main d'œuvre dans ces secteurs et les dernières enquêtes en besoins de main d'œuvre ont confirmé ces besoins.

Pourtant, nombre de demandeurs d'emplois et, notamment, les plus précaires comme les allocataires du RSA, n'arrivent pas à trouver un emploi stable et durable. En effet, ces métiers en tension demandent souvent des qualifications et des connaissances spécifiques moins enseignées, répandues ou tout simplement moins connues.

Tout cela constitue un véritable obstacle à l'emploi pour de nombreux individus, qui se retrouvent alors en situation de grande précarité.

Afin de résorber ce fâcheux paradoxe de notre marché de l'emploi, la Métropole a donc un rôle majeur à jouer. Par sa dynamique, elle se positionne en effet comme un acteur incontournable et central de l'insertion.

Vous vous souvenez qu'une première phase, en novembre de l'année dernière, avait approuvé la première phase de ce type de subventions concernant les secteurs des transports et du numérique. Donc nous lançons aujourd'hui cette seconde phase d'appel à projets, avec toujours comme objectif d'accompagner 1 585 personnes vers l'emploi, dont 70 % d'allocataires du RSA, justement vers ces entreprises en grande difficulté de recrutement.

Cette enveloppe budgétaire de 2,8 M€ permettra la construction d'une offre de service adaptée et sécurisée parce qu'il y a une forme de garantie et de sécurisation de l'emploi à l'issue de ces processus pour guider les personnes les plus éloignées de l'emploi vers des perspectives stables d'avenir professionnel.

Avec cette délibération, ce sont donc six nouveaux projets que nous validons aujourd'hui dans les domaines du BTP, du cycle et de l'industrie, composés d'acteurs de l'emploi, de la formation et du monde socio-économique, des métiers parfois très spécifiques qui requièrent des expériences et des compétences très particulières ou, tout simplement, nouvelles.

Chaque consortium s'engage à aider activement les individus à trouver et à garder un emploi dans leur domaine, en fixant des objectifs précis de formation, d'acquisition de compétences et, *in fine*, de nombre d'accès ou de maintien dans l'emploi, en y allouant des fonds en fonction des besoins spécifiques des futurs employeurs.

En lançant cette initiative, nous participons à la levée de nombreux freins et craintes pour les personnes les plus éloignées de l'emploi grâce à un travail collectif et collaboratif entre les acteurs de la formation, de l'insertion et les ressources humaines des entreprises partenaires.

C'est donc un parcours emploi intégré qui est offert : de la formation à l'embauche, d'un bout à l'autre du processus. L'entreprise définit précisément ses besoins en main d'œuvre. Puis, tous les acteurs du groupement s'engagent à des stages longs en immersion avec formation, intégration, acquisition des compétences idoines et ce jusqu'à l'embauche. Prendre le temps, adapter dans l'esprit de l'aller vers est une clé de l'atteinte de notre objectif de lutte contre l'exclusion sociale et la précarité. Aller vers plus de personnes formées puis embauchées, aller vers plus d'entreprises satisfaites, aller vers moins d'inadéquation entre l'offre et la demande d'emplois.

Et tout cela est surtout possible grâce aux entreprises, aux acteurs de l'insertion et de la formation qui répondent ensemble aux besoins sociaux.

Pour conclure, la dimension innovante et multi-partenariale de cet appel à projets confirme que les entreprises du territoire lyonnais sont toujours au rendez-vous et qu'elles ont un impact social fort en offrant, notamment, des opportunités d'emploi durables à celles et ceux qui ont le plus besoin de ce type de soutien sur notre territoire.

Le groupe Les écologistes votera cette délibération. Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente : Merci. Je rappelle qu'il y a bien deux délibérations distinctes et complémentaires qui tiennent le même objectif qui est d'accompagner un maximum d'habitantes et d'habitants à se repositionner de façon pérenne dans l'emploi.

Je mets au vote la première... Pardon, je n'ai pas vu, je vous prie de m'excuser.

M. le Conseiller P. Cochet : Je vous en prie. Merci madame la Présidente. Juste simplement, nous allons voter ces deux délibérations, mais vraiment j'ai l'impression qu'un seul être vous manque et tout est dépeuplé par rapport à monsieur Wauquiez. Arrêtez de taper systématiquement sur la Région. La Région est un partenaire et je ne vois pas pourquoi, à chaque expression que vous avez, il vous faut systématiquement taper sur le Président Wauquiez qui est un excellent Président de Région, ne vous en déplaise.

(Réactions dans les rangs de la majorité).

Mme la Présidente : Je rappelle juste que, dans la loi plein emploi, le Conseil régional a toute sa place effectivement comme l'a dit ma collègue Burricand. Se pose la question, mais elle s'est déjà posée il y a quatre ans. Donc les discussions sont menées, je crois, par la Préfète de région avec le Conseil régional.

Je mets le dossier n° 2024-2211 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2024-2212 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2211 : M. Bernard Bruno, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- n° 2024-2212 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) et de l'association Rhône développement initiative (RDI),

. M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

. M. Charlot Pascal, à sa demande.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente S. Hémain.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2024-2201 - déplacements et voirie - Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2201. Monsieur J-C. Kohlhaas, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 224)

M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas, rapporteur : Merci monsieur le Président. Cette offre découverte mobilités est une idée que propose la Métropole, sur laquelle nous travaillons depuis quelques mois, d'offrir de façon commerciale aux habitants de la Métropole, la possibilité de tester les alternatives à la voiture individuelle et s'adresse à tous les habitants métropolitains à l'occasion de remise en question de leur vie. Bien sûr ceux qui viennent d'emménager dans l'une des 58 communes de la Métropole ; ceux qui y habitent depuis longtemps mais qui n'ont jamais eu l'occasion de tester l'autopartage, le covoiturage, le vélo en libre-service ; ceux qui changent d'emploi, par exemple, et qui se disent : "peut-être que je pourrais y aller en transports en commun" ; ceux qui sont propriétaires d'un véhicule concerné par la zone à faibles émissions et qui, plutôt que de changer de véhicule, se disent que, peut-être, ils pourraient changer de mobilités, que cela leur permettra d'économiser beaucoup d'argent ; ou ceux qui sont à la retraite et qui, du coup, ont envie de changer leurs habitudes de déplacement.

L'idée est de faire une offre collective qui va bien sûr remplacer les offres commerciales préexistantes comme celle que vous connaissez peut-être, l'offre de 10 tickets pour tester les transports en commun lyonnais. Donc ce sera regroupé en une seule offre qui comprendra, à la fois, trois mois d'utilisation du réseau TCL, mais aussi trois mois d'usage du covoiturage avec les trajets qui sont pris en charge selon notre application de covoiturage et les délibérations que nous avons déjà prises, trois mois d'abonnement au service d'autopartage de Citiz avec des crédits offerts et un an d'abonnement à Vélo'v.

Les gens activeront cette offre en fonction des services qu'ils souhaitent. Ils ne sont pas obligés de tout faire, bien évidemment, et comme cela, ils auront un certain temps pour tester les alternatives à la mobilité et peut-être passer le cap ensuite d'abandonner une deuxième ou une troisième voiture individuelle dans un foyer.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller L. Legendre : Chers collègues, merci beaucoup pour cette présentation. Cette délibération est un déploiement opérationnel d'éléments déjà votés précédemment dans le cadre des débats sur la ZFE, mais il nous paraissait important de mettre en valeur ce nouveau dispositif pour les usagers.

Il y a plusieurs points positifs que nous souhaitons valoriser :

- l'approche multimodale d'abord qui mêle transports en commun, autopartage, co-voiturage et vélo. Ce n'est pas du tout anodin. C'est important car la multimodalité est au cœur des déplacements du quotidien depuis la crise Covid-19. Les observations montrent que, sur notre territoire, les habitants changent de type de transports dans le mois, dans la semaine et même dans la journée pour leurs déplacements,

- l'introduction de la gratuité ensuite comme dispositif valable est un second point déterminant. Oui, la gratuité peut être un outil adapté pour les mobilités. Nous le faisons déjà en partie avec la tarification des TCL. Nous l'avons voté ce matin sur l'eau avec les 12 premiers mètres cubes. Cette gratuité sera donc de trois mois pour les TCL et de 12 mois pour les Vélo'v et FreeVélo'v,

- enfin, la valorisation de l'autopartage comme une réponse pertinente à la transition sur les déplacements que nous devons toutes et tous opérer comme habitants. Et c'est l'occasion de dire que la journée nationale de l'autopartage, deuxième du nom, aura lieu le 27 mars prochain dans nos murs, et que nous nous en félicitons parce que cela faisait partie de nos préconisations lors de la feuille de route autopartage en 2022.

Alors, un peu en miroir des aides pour l'achat de vélo à assistance électrique en début de mandat, nous avons le sentiment que les 2 M€ ne suffiront peut-être pas et nous souhaitons avoir un état régulier de l'avancement de cette ligne budgétaire en commission déplacements et voirie, comme on le fait pour les autres aides ZFE par exemple. Et si, au contraire, elle n'est pas consommée, peut-être qu'il faudra revenir sur les 36 mois qui restreignent le public concerné pour cette première étape. Nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère S. Popoff : Merci monsieur le Président. C'est avec une grande satisfaction que nous donnons naissance à cette nouvelle offre dont l'objectif est d'accompagner la zone à faibles émissions en permettant de tester des alternatives à la voiture individuelle.

Cette nouvelle offre est le symbole de notre approche des politiques publiques, notre vision des politiques publiques émancipatrices, qui créent des alternatives, pour que chacun et chacune ait le choix, en l'occurrence, de son mode de déplacement.

Car oui, je le réaffirme, nous ne voulons pas une zone à faibles émissions qui se limite à une transformation du parc automobile mais nous voulons une zone à faibles émissions qui permette une transformation profonde de nos mobilités.

C'est la raison pour laquelle, depuis 2020, nous multiplions les mesures pour créer et conforter les alternatives :

- développer massivement les transports en commun,
- renforcer les aides pour le changement de véhicules,
- créer un service de vélo gratuit pour les étudiants,
- mettre en place une tarification solidaire pour les transports en commun allant jusqu'à la gratuité,
- renforcer l'autopartage,
- ou encore déployer les Voies lyonnaises pour sécuriser les parcours cyclistes.

Ce Conseil verra voter un certain nombre de délibérations allant en ce sens.

Cette offre découverte, la petite dernière, est une invitation à tester, à expérimenter différents services de mobilité à des tarifs préférentiels : trois mois d'abonnement gratuit aux TCL ; Vélo'v gratuit pendant un an ; inscription offerte à Citiz plus trois mois d'abonnement plus 75 € de crédit par foyer ; accès à FreeVélo'v et accès au service de covoiturage.

Alors vous allez me dire : "oui, mais FreeVélo'v, comme son nom l'indique, est déjà gratuit, tout comme l'est l'accès à En Covoit". Et, bien sûr, vous aurez raison. Un des objectifs de cette offre découverte est de proposer des services à tarifs préférentiels, c'est le cas pour les TCL, Vélo'v ou encore Citiz, mais le second objectif, qui est tout aussi important, est de faire connaître l'ensemble de nos offres de transport.

L'attente sur les alternatives est réelle car, d'ici 2028, jusqu'à 50 % des usagers et usagères ciblés par la ZFE envisagent de choisir une alternative plutôt que de renouveler leur véhicule.

D'ailleurs, nous avons déjà une offre découverte : c'est l'offre My Vélo'v. Elle permet de tester le vélo électrique sur un mois ou un an. Et cette offre, créée en 2018, est un franc succès : les 400 vélos sont très utilisés avec une attente de plusieurs semaines pour y avoir accès. Au-delà de ces chiffres, je peux en attester personnellement car c'est grâce à cette offre que je suis passée au vélo électrique.

(Réactions dans les rangs de l'opposition.)

Même avec une intervention quand même assez consensuelle sur un sujet, je pense qui peut nous rassembler assez largement, j'arrive à faire jaser la gauche, ma gauche, de cet hémicycle.

Cette offre découverte est destinée à l'ensemble des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises, sans condition de résidence ou de travail dans le périmètre de la zone à faibles émissions et elle bénéficie d'un cofinancement de l'État.

Les défis qui s'offrent à nous en matière de justice sociale et environnementale sont loin d'être simples. Mais lutter contre la pollution de l'air, pour protéger la santé de notre population et, notamment, des classes populaires est crucial.

Nous faisons le choix depuis 2020 d'affronter les défis, de nous attaquer aux problèmes et de multiplier les dispositifs d'accompagnement. Cette offre découverte en est un exemple, pour la justice sociale et environnementale. Merci.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote.)

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° 2024-2249 - proximité, environnement et agriculture - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2249. Monsieur J. Camus, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 225)

M. le Vice-Président J. Camus, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, je suis très heureux aujourd'hui de vous présenter la nouvelle programmation PENAP qui est un outil très important pour notre Métropole en soutien, en particulier, au monde agricole.

C'est l'occasion pour moi de vous faire un bilan de la précédente programmation qui s'achève avec, peut-être, en rappel le fait que notre territoire est couvert à 40 % d'espaces naturels agricoles, ce qui représente 21 387 ha et que l'on continue à mettre en zonage agricole des nouveaux zonages dans la modification n° 3 et la modification n° 4 qui est en cours. Sur ces 21 000 ha, nous avons un peu moins aujourd'hui de 10 000 ha qui sont classés en PENAP.

Pour rappel, nous sommes déjà en enquête publique à Quincieux pour le passage en PENAP de 1 350 ha, en plus des 9 800 ha existants. Nous sommes en discussions aujourd'hui sur la plaine du Biézin pour passer en PENAP 758 ha et nous mettons à l'étude un périmètre qui avait peut-être été oublié jusqu'à présent du parc Miribel Jonage avec près de 1 586 ha qui pourraient, à l'avenir, être également classés en PENAP.

On a également réfléchi, dans cette programmation, peut-être d'une façon un peu différente. Je veux dire que l'on vous propose de passer sur des polarités agricoles, c'est-à-dire que chaque zone, que vous voyez ici colorée de différentes façons, a une stratégie et une approche bien spécifique qui nous permet en fait d'avoir un programme qui soit adapté aux enjeux de chacune des parties du territoire. Évidemment que le sud-ouest ou le nord n'ont pas tout à fait les mêmes problématiques agricoles et l'est de la Métropole également.

Le bilan de cette programmation 2019-2023 : pour rappel, mais on a l'habitude ici, dans ce Conseil, de voir des délibérations assez régulièrement qui amènent du financement à nos agriculteurs à travers ce dispositif PENAP. On a déjà passé huit appels à projets dans cette programmation. C'est à peu près une centaine de projets qui ont été soutenus dans le cadre des PENAP, ce qui équivaut à peu près à 1,8 M€ d'aides à l'investissement sur cette centaine de projets. On a également une petite partie de fonctionnement qui a été attribuée sur les PENAP. Comme vous le voyez, on a 37 exploitations agricoles dont 23 exploitations agricoles en bio, une CUMA (coopérative d'utilisation des matériels agricoles), 12 collectivités, effectivement, les collectivités sont également destinataires de ce programme PENAP, et puis des associations qui ont également bénéficié.

Je voulais porter votre attention sur ces petits graphiques, ces petits camemberts qui nous montrent en fait là où l'on intervient en PENAP et, ce dont on peut se féliciter à travers ce programme, c'est que ce programme répond aux attentes du monde agricole. La colère des agriculteurs s'est bien exprimée ces derniers mois et elle a montré que les deux revendications principales étaient, l'une une digne rémunération du travail agricole et on voit ici par la petite part en rouge qu'une grosse partie des aides PENAP vont plutôt vers cette amélioration des rémunérations du monde agricole et on a un certain nombre de projets que l'on a pu détailler il n'y a pas très longtemps avec le Président sur le terrain qui le prouvent.

On a aussi une autre partie qui est extrêmement importante, c'est le renouvellement des générations et là, c'est la partie verte que vous pouvez voir. Donc la deuxième grande part de nos investissements concerne le renouvellement des générations et le fait de réinstaller ou d'aider à l'installation des jeunes agriculteurs, ou moins jeunes d'ailleurs, sur le territoire métropolitain. La dernière fois que je me suis exprimé dans cette assemblée, c'était encore pour parler de la ferme de Lyon qui a été évoquée un peu plus tôt dans la journée, et qui est un des exemples de soutien que l'on a apporté à l'installation.

On est amenés ici à voter sur la nouvelle programmation PENAP qui va encadrer la stratégie que l'on met derrière ce dispositif de soutien au monde agricole et on s'est basé, à la fois, sur les enseignements tirés de la précédente programmation, évidemment des entretiens avec les communes et les exploitations agricoles qui sont sur notre territoire. C'est important aussi de le mettre en complémentarité avec d'autres dispositifs de soutien du monde agricole, en particulier la PAC (politique agricole commune) et ses déclinaisons avec le projet stratégique national et le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) qui est accessible aussi pour le monde agricole et donc arriver en complément et non pas en doublon.

Puis, comme je vous le disais tout à l'heure, peut-être une nouveauté par rapport aux précédentes programmations, c'est d'avoir une approche plus localisée par ces grandes polarités, ces six ou sept grandes polarités agricoles que l'on a définies dans ce programme.

Je vous laisse lire, mais de toute façon vous les avez eus en connaissance dans la délibération qui vous est proposée. Vous dire que, dans les évolutions importantes, jusqu'à présent on avait plutôt une dynamique d'appel à projets. Donc on avait deux appels à projets par an, ce qui ne permettait pas forcément d'avoir une réactivité par rapport à des projets agricoles qui arrivaient et qui devaient attendre six mois pour pouvoir postuler. Donc là, on va passer plutôt sur une analyse au fil de l'eau de ces dossiers et la possibilité de financer, assez vite et quand le monde agricole en a besoin, les projets.

Le deuxième point important, ce sont les taux de subvention qui sont bonifiés, ce qui nous permet d'avoir un dispositif avec des cofinancements inégalés en termes de soutien parce que l'on va monter jusqu'à 85 % de cofinancement sur les projets agricoles. Et donc on bonifie ces projets en fonction de leur caractère vertueux, que ce soit sur le fait de cultiver en agriculture biologique, le fait d'être plutôt porté sur des circuits de proximité ou encore le fait de porter des projets collectivement et d'encourager la mutualisation, surtout dans les investissements

qui peuvent être très lourds portés par un seul et même individu. Puis, enfin, une grande bonification également pour les projets d'installation et pour favoriser l'installation de jeunes sur le territoire.

Voilà, je vous remercie par avance pour votre vote favorable à cette délibération.

M. le Président : Merci. Il y a quatre demandes d'intervention. Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : Monsieur le Président, chers collègues, ce programme d'actions prolonge un travail ancien avec la création de ces PENAP en 2014, étendu sur Lissieu et Poleymieux en 2019. Nous nous étions alors abstenus en interrogeant l'impact sur la constructibilité nécessaire au respect de la loi SRU par ces communes. Nous avons peut-être raison car Poleymieux n'a, visiblement, pas construit depuis 2019.

Nous voulons valoriser cette histoire ancienne, conduite pendant deux mandats par un Vice-Président écologiste de la Communauté urbaine puis de la Métropole, Bruno Charles, dans un travail étroit avec les Communes et tous les acteurs de terrain qui font vivre ces espaces aux fonctions diverses -agricoles mais aussi de promenades, de découverte de la nature, de proximité- pour des zones de l'agglomération qui restent rurales.

Et c'est pourquoi nous sommes surpris de rédactions qui semblent, dans le cadre des Grandes terres, méconnaître cette histoire riche et positive.

Ainsi, le texte pour les Grandes terres critique l'impact du développement des céréales et annonce que "certaines actions agricoles en faveur de la biodiversité se mettent progressivement en place", semblant nier l'histoire décennale de ce territoire géré pendant 12 ans, dans le cadre des projets nature pilotés par Bruno Charles.

Le syndicat des Grandes terres regroupant les communes de Feyzin, Corbas et Vénissieux a développé avec ténacité des actions en faveur de la biodiversité avec de nombreux partenaires (l'ONF -Office national des forêts-, le CORA -centre ornithologique Rhône-Alpes-, la LPO -ligue pour la protection des oiseaux-). Il a fait des ruches, des plantations de mûriers, le corridor biologique du vallon de la Raze, des terres fleuries. Chaque année, trois classes, une de chaque commune, plantaient 30 mètres linéaires de haies doubles diversifiées.

De même, le syndicat associait étroitement les agriculteurs comme acteurs essentiels des aménagements en faveur de ses missions, comme pour faire évoluer les pratiques agricoles en faveur, justement, de la biodiversité.

La LPO était d'ailleurs missionnée pour des observations en continu sur le plateau, qui ont confirmé l'explosion du nombre d'espèces d'oiseaux nicheuses, entre autres, parce que les agriculteurs avaient accepté de respecter des bandes enherbées non cultivées autour des haies.

Le syndicat travaillait aussi pour le développement du bois raméal fragmenté avec les agriculteurs pour réduire leurs consommations d'eau en protégeant les sols.

Je tiens à votre disposition un exemple de programme d'actions annuel du syndicat et du bilan de l'évaluation, par l'ONF, des usages du site, travail essentiel pour un fonctionnement harmonieux des différents usages.

Ce travail a, certes, été perturbé par la dissolution du syndicat, imposé par la création de la Métropole, et nous sommes très heureux du redémarrage, l'an dernier, du partenariat avec les écoles pour la plantation des haies.

Je veux donc témoigner qu'on travaillait, depuis deux mandats, pour la biodiversité sur ce territoire dont tous les professionnels évoquent le fort potentiel agronomique pour la production céréalière. Et comme personne ne dira que le blé est inutile, alors poursuivons le travail avec les agriculteurs, qui sont nos alliés pour l'avenir de ces territoires, y compris en innovant pour des circuits locaux de valorisation de céréales et en lien évidemment dans le contexte de cette crise agricole qui a fait l'actualité et que nous évoquerons dans une autre délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller P. David : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, nous allons prendre ce temps de parole à deux voix avec mon ami Max. Le groupe Synergies souhaite intervenir sur le nouveau programme PENAP 2024-2028 car la circonscription du Val de Saône comprend trois grands secteurs PENAP, à savoir le Franc Lyonnais, Plaine et Monts d'Or, ainsi que les Vallons du Nord-Ouest, sur les six que compte la Métropole de Lyon.

Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité de la dynamique engagée par le précédent programme. Nous nous réjouissons de son engagement en faveur de la préservation et le développement d'une activité agricole dynamique, viable et pérenne.

Nous saluons également la possibilité pour les porteurs de projets de déposer plus au fil de l'eau, avec deux commissions d'instruction par an. Nous sommes globalement satisfaits de ce nouveau programme mais souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points.

Le premier concerne votre soutien quasi-exclusif à l'agriculture biologique. Certes, nous devons soutenir le développement du bio, mais vous ne devez pas négliger l'agriculture dite conventionnelle. Nous ne comprenons toujours pas la baisse de la part maximum subventionnable pour cette agriculture, passée de 40 % à 20 %. Vous nous avez expliqué, en commission proximité et environnement, que cela s'explique, bien sûr, par le soutien apporté à cette agriculture par d'autres collectivités mais, cependant, vous avez le devoir de ne pas différencier, de ne pas rompre le principe d'équité pour des agricultures parfaitement complémentaires.

Malgré un haut niveau de technicité, nécessaire pour l'agriculture biologique, suite à de nombreux aléas climatiques, des impasses techniques diverses, des coûts de l'énergie qui ont explosé, mais aussi du pouvoir d'achat de nos habitants dû à l'inflation que nous subissons tous, nous constatons tous, aujourd'hui, l'effondrement de la filière bio.

Actuellement, entre les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, ce sont plus de 1 000 ha de SAU (surface agricole utilisée) en bio qui sont, ou vont être contraints de renoncer et de revenir à une agriculture plus conventionnelle.

Les surfaces métropolitaines ne sont pas épargnées. Quelle va être la position de notre collectivité ? Continuer à n'aider en priorité que les cultures bio, malgré tous les efforts et sacrifices, car oui nous pouvons parler de sacrifices, qu'avaient fait les agriculteurs contraints d'abandonner aujourd'hui ?

Un point important pour tous nos agriculteurs dans les années à venir sera l'accès aux matières organiques. Si nous comprenons que l'agriculture bio soit favorisée, nous ne comprenons pas que les autres types d'agriculture n'y aient pas accès. Sans doute du fait de l'insuffisance actuelle de ces ressources issues des composts ou des végétaux des déchetteries. Mais alors pourquoi avoir, il y a trois ans, supprimé les subventions aux couverts végétaux qui sont un excellent apport en matière organique pour les terrains mais également servent de refuge et de nourriture à tout un écosystème ? Peut-être parce que ces subventions étaient versées aux chasseurs et étaient maladroitement appelées "cultures à gibier" ? Pourquoi ne pas reprendre ces conventions ?

Je vous remercie et laisse la parole à mon collègue.

M. le Conseiller M. Vincent : Un autre point qui nous préoccupe est la déclinaison locale qui va être faite de cette stratégie et de l'animation dans chaque territoire selon ses spécificités. Nous souhaitons attirer votre attention sur un point qui nous concerne tous néanmoins : l'abandon de l'activité agricole pour de nombreux facteurs. Cela peut s'expliquer par la forte pression foncière et la non accessibilité du foncier pour les exploitants et salariés mais aussi, simplement et malheureusement, par le manque de repère pour les anciennes fermes de nos communes. L'exemple de la sauvegarde de la ferme de Lyon à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or doit nous faire réagir. Nous souhaitons un plan ambitieux de sauvegarde pour nos exploitations ainsi qu'une stratégie à l'échelle métropolitaine pour surmonter un à un les freins à la reprise des exploitations agricoles.

N'oubliez pas aussi les espaces naturels, et nous soulignons le travail excellent de nos associations pour nos circuits pédestres, l'entretien de ces chemins, sans oublier également les chasseurs qui contribuent à l'entretien de nombreuses parcelles en préservant ainsi la biodiversité. (*Réactions dans les rangs de la majorité.*) Eh oui !

Enfin, en dernier point, nous souhaitons rappeler que, dans les PENAP, il n'y a pas que la protection de l'agriculture mais, bien entendu, la protection de l'environnement. Les efforts qui sont faits sur les plantations d'arbres, sur la renaturation en créant des kilomètres de haies sont très satisfaisants. Mais ces actions ne sont que la continuité des actions des mandats précédents, même si nous convenons qu'elles ont été accélérées.

Le choix d'exclure certaines associations pour leurs réalisations limite cependant l'efficacité de ce dispositif. En effet, la volonté d'exclure les chasseurs a conduit la Métropole à prendre les services d'associations de réinsertion professionnelle, ce qui est une excellente chose mais qui a, cependant, d'une part, un coût trois fois supérieur mais, d'autre part, rend difficile les réalisations faute de participants volontaires.

Pour conclure, l'engagement de nos communes dans ces politiques volontaristes, dès les années 1990, vous démontre notre engagement écologique dans une transition écologiste pragmatique et je vous rappelle que c'est le Conseil général, lorsque j'étais Conseiller général avec mon collègue Delorme, qui avait mis en place la politique des PENAP, ne l'oubliez pas ! Un travail de fond d'animation du territoire, de réserve foncière et de préservation de la biodiversité qui, somme toute, assez éloigné de vos positions que nous vous demandons, une nouvelle fois, de revoir pour l'intérêt de tous nos acteurs, agriculteurs et associations.

Et je voudrais dire à monsieur Millet, qui cite à chaque fois Poleymieux, je sais qu'il aime madame Cardona, (*Rires*) mais, ceci étant, je rappelle que la commune de Poleymieux, c'est trois quarts du territoire qui est en PENAP, en zone verte et en zone agricole. Alors, c'est vrai qu'après, pour trouver des terrains pour faire du logement social c'est difficile et elle en a fait, elle en a fait et elle n'y est pas obligée ! Alors, monsieur Millet, un peu de réserve s'il vous plaît !

Ceci étant, nous voterons cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère J. Sechaud : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président Jérémy Camus, mesdames et messieurs les élus, la Métropole de Lyon est densément peuplée et fortement urbanisée. Mélange d'humain et d'urbain, son territoire est composé, cependant, d'espaces naturels et agricoles. C'est pourquoi nous avons la mission de préserver ces terres agricoles et ces zones naturelles. Il s'agit de les protéger de l'artificialisation galopante car les terres, notamment celles agricoles, ont grandement été fragilisées par la pression urbaine. Pour mémoire, 1 400 ha sur notre territoire ont été artificialisés entre 2000 et 2010. Protéger les espaces naturels, en augmenter leur nombre, c'est aussi réduire les impacts du dérèglement climatique sur les habitants et sur l'environnement.

La préservation des espaces naturels agricoles est largement déployée sous l'impulsion du Vice-Président Jérémy Camus. Preuve en est le programme d'actions PENAP qui nous est proposé.

Avec près de 10 000 ha classés PENAP sur 533 km² de notre Métropole, ce sont près de 20 % du territoire concernés par cette délibération. Et cette surface va s'agrandir : 3 500 ha supplémentaires en cours de classement PENAP à Quincieux, ou encore dans la plaine du Biézin, sur Chassieu, Meyzieu et Décines-Charpieu.

Sur cette extension, nous sommes nombreux ici à regretter qu'une des trois communes, celle de Décines-Charpieu, bloque le projet. Les deux autres villes ont déjà adopté le principe du classement en PENAP de plus de 700 ha de terres naturelles et agricoles. Peut-être faut-il voir dans l'immobilisation de ce projet une forme d'opposition systématique aux politiques métropolitaines quand elles se déploient sur certaines communes, quand bien même il s'agit de préserver l'outil de travail des agriculteurs, la terre. Ces postures de principe, on le voit, ne se font qu'au détriment des habitants.

Le plan proposé poursuit la dynamique engagée à la naissance de la Métropole. Cette dynamique est incontestable et nous saluons ici tout le travail déjà accompli, notamment celui mené par les agriculteurs.

Mais ce nouveau plan d'actions apporte des améliorations. Premièrement, il initie un appel à projets permanent qui donnera beaucoup plus d'agilité et simplifiera réellement le travail des porteurs de projets. Deuxièmement, les orientations du programme répondent aux enjeux agricoles d'aujourd'hui. Est-il entendable que les agriculteurs ne puissent pas vivre dignement de leur activité ? Leur colère qui a occupé l'espace médiatique révélait combien les producteurs étaient en difficulté financière, combien aussi la production agricole de qualité était menacée par la cessation d'activité de nombreux agriculteurs. Un agriculteur sur deux a plus de 50 ans dans notre territoire. Nous devons aider à favoriser le renouvellement et c'est tout le sens, par exemple, de la bonification accordée aux projets portés par de jeunes agriculteurs.

Autre motif de satisfaction pour notre groupe : des orientations politiques claires. En intervenant en dernier sur la politique agricole, après l'Union européenne, la France, et la Région, nous pouvons jouer un rôle de rééquilibrage. On le sait, l'agriculture dite conventionnelle est plutôt mieux servie par la PAC et par le FEADER. Les petites exploitations, notamment bio, et la Métropole en compte près de 40, ont beaucoup plus de difficultés à s'en sortir.

Nous avons déjà évoqué, par la voix de ma collègue Anne Reveyrand, les difficultés de ce secteur, poussant certains agriculteurs à se déconvertir du bio.

Ne serait-ce pas une faute politique de ne pas leur venir en aide alors même qu'ils protègent nos espaces périurbains et contribuent à nous maintenir en bonne santé par une alimentation de qualité ? Il est donc parfaitement utile d'accorder à leurs projets des suppléments de financement.

Enfin, le programme général pourra être décliné localement, grâce au diagnostic agricole de territoire. Puisque l'agriculture n'est pas la même à Irigny, à Vaulx-en-Velin ou à Neuville-sur-Saône, chaque secteur fait l'objet d'une stratégie qui lui est propre.

Voilà donc une délibération qui répond aux enjeux agricoles d'aujourd'hui, qui est adaptée à notre territoire, un plan d'actions fondé par des choix politiques forts, du sur-mesure pour nos agriculteurs et pour nos terres. Voilà qui rassurera toutes celles et ceux qui voudraient faire croire que la Métropole de Lyon serait une collectivité hors sol.

Le capital naturel agricole est le bien commun et nous avons la responsabilité de le préserver, mais il ne peut être réellement préservé si les terres et les eaux qui le composent sont polluées. C'est pourquoi la Métropole s'implique aussi dans la lutte contre les polluants éternels que produisent deux industriels au sud de notre agglomération.

Notre groupe Socialistes votera pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller M. Vieira : Merci monsieur le Président. À Décines, il y a un peu plus d'un an, on a rasé la ferme des Boulud, un beau bâtiment en pisé, vieux de plusieurs siècles, que l'on distingue facilement au milieu des champs sur la première photographie aérienne de Décines.

Elle était située au bout de la rue où habite ma grand-mère et je passais tous les jours devant sur le chemin de l'école. Ma mère m'expliquait que les portes en fer hautes d'à peine plus d'un mètre qui donnaient sur la rue, c'était les anciennes porcheries et que, tout autour, à la place des maisons, il fallait imaginer des champs.

Comme d'autres, la Berthaudière, ou encore la Forestière à Meyzieu, la ferme des Boulud était le symbole et la trace de l'histoire rurale et agricole de l'est lyonnais. Le témoin de ces plaines de terres arables, cultivables, qui ont été, au fur et à mesure des années, grignotées par l'urbanisation croissante de notre Métropole.

Les chiffres évoqués dans ce rapport sont alarmants : diminution en 35 ans de 60 % de la surface agricole dans les Vallons de l'ouest, réduction entre 2010 et 2020 d'un tiers du nombre d'exploitations sur les plaines de l'est et sur les Monts d'Or. Et, plus largement en France, c'est la superficie d'un département qui disparaît tous les 10 ans ! Il y a donc urgence à sanctuariser les terres agricoles.

Pour cela, les départements peuvent créer des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles, appelés PENAP, qui garantissent la préservation de ces terres contre l'urbanisation et l'artificialisation.

Dans notre Métropole, 10 000 ha bénéficient de cette protection et des subventions associées : on l'a vu, 2 M€ sur la période 2019-2023, qui ont financé 100 projets utiles et concrets tels que la plantation de haies champêtres à Collonges, la construction d'un moulin à Genay ou encore la construction d'un atelier de transformation de fruits en jus à Irigny.

Cette nouvelle stratégie poursuit et renforce la dynamique actuelle pour impulser de nouvelles actions. Ses orientations s'inscrivent dans la politique agricole ambitieuse que mène notre collectivité avec quatre fois plus de budget que sous le mandat précédent.

Merci au Vice-Président Jérémy Camus et aux services métropolitains pour ce travail mené en cohérence, je le souligne, avec les plans nature et de soutien à l'agriculture biologique.

Notre volonté est d'élargir les périmètres PENAP et de protéger plus de terres agricoles.

Notre groupe se félicite donc de l'accord trouvé avec le Maire de Quincieux qui permettra, d'ici quelques mois, d'intégrer 1 350 ha supplémentaires, + 14 % par rapport à la surface actuelle.

En tant que Vice-Président du SYMALIM (Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage), je me réjouis également des discussions qui ont démarré au sujet de 1 500 ha sur le territoire du Grand Parc de Miribel-Jonage.

Mais en tant que Décinois, je ne peux que regretter le blocage actuel de la Maire de Décines, cela a été rappelé par ma collègue socialiste, pour une extension sur le secteur de la plaine du Biézin. Ce refus, pour une parcelle de 50 ha qu'elle refuse d'intégrer au projet, est incompréhensible.

C'est un secteur que je connais très bien, à 500 m de là où j'ai grandi. Imaginer que cette zone pourrait un jour être urbanisée n'a aucun sens. Refuser de sanctuariser ces terres agricoles va à l'encontre des engagements internationaux et environnementaux de notre pays, alors que la loi zéro artificialisation nette (ZAN) vise précisément la trajectoire inverse.

À l'image du récent rétropédalage de Laurent Wauquiez sur le ZAN, j'espère sincèrement que madame Fautra se rendra à l'évidence : ces terres doivent rester à vocation agricole, ces terres ne peuvent pas être urbanisées et ces terres doivent être protégées *via* une extension en secteur PENAP.

(Réactions dans les rangs de l'opposition).

Plus largement, tous les projets qui menacent les terres agricoles de notre région ou de notre pays doivent être stoppés.

Ce matin, monsieur Pelaez, vous avez dit que l'écologie était, je vous cite : "sous emprise partisane". Non, la réalité, c'est qu'en matière d'écologie, il y a les paroles et il y a les actes. Et quelle hypocrisie donc du Gouvernement Macron qui envoie les CRS pour réprimer les paysannes et paysans, les citoyennes et citoyens qui s'opposent à l'A69 !

Et monsieur Cochet, cela va vous déplaire, mais quelle hypocrisie de la droite, où monsieur Wauquiez clame encore ce matin dans le magazine régional son amour de la ruralité en Une, mais dépense sans scrupules 200 M€ d'argent public pour détruire 10 fermes en Haute-Loire avec sa funeste deux fois deux voies !

(Réactions dans les rangs de l'opposition).

Notre majorité, elle, fait les choix clairs : la préservation de terres agricoles, pour protéger les paysans, protéger leur outil de travail, protéger leurs terres et ainsi garantir la pérennité de leur activité.

C'est avec enthousiasme que notre groupe votera cette délibération. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci. Tout va bien se passer.

Merci pour les interventions des quatre groupes. Monsieur David et monsieur Vincent ont rappelé que ces politiques des PENAP étaient très anciennes et il faut le souligner. Ces protections sont essentielles pour notre territoire. On ne peut que se féliciter que nos prédécesseurs, parfois lointains, aient lancé ces politiques.

Dire quand même que, depuis 2020, on a quand même changé un petit peu de braquet et qu'il y a des décisions qui ont été prises lorsque nous avons discuté ensemble, cher Max Vincent, de la DSC, dotation de solidarité communautaire. C'est d'intégrer un critère pour les PENAP, au même titre que nous avons intégré un critère de logements sociaux et de construction, à monsieur Millet, mais à tout le monde. Nous avons intégré les PENAP parce que ces communes, et donc, maintenant, Quincieux qui va avoir 1 000 ha de plus en PENAP, c'est une protection utile pour tout le territoire et c'est pour cela que nous avons souhaité intégrer ce paramètre pour porter collectivement ces PENAP.

Mais dire aussi que, si des choses avaient été faites, on a plus que changé de braquet puisque nous avons multiplié par quatre le budget agriculture dans ce mandat pour le porter à 10 M€, ce qui est un changement conséquent.

Et donc, oui, nous aidons tous les agriculteurs qui sont en PENAP, qu'ils soient en conventionnel ou en bio et oui, naturellement, il y a des bonifications, il y a plus d'aides pour ceux qui sont en bio. C'est une évidence par rapport aux enjeux de politique que nous portons. Nous avons parlé de la ressource en eau tout à l'heure donc dès qu'un agriculteur est en bio, on a moins de risque sur la ressource en eau. Donc c'est bien logique que nous favorisions cette agriculture-là et il y a aussi des avantages forts sur la santé alimentaire pour les produits bio.

Et puis dire aussi que notre politique de gestion des déchets organiques a commencé à permettre d'avoir du compost, de l'engrais naturel, pour les agriculteurs à des prix super compétitifs et surtout, qui n'ont aucun impact négatif sur l'environnement.

Donc cette politique que l'on peut qualifier d'exemplaire de la Métropole de Lyon, moi je suis très fier que nous la menions et du travail qui est fait par le Vice-Président Jérémie Camus.

Rappeler que nous avons 230 exploitations agricoles sur la Métropole de Lyon. Ce n'est pas énorme, elles ont beaucoup diminué depuis des dizaines d'années et que nous faisons tout pour les conserver, pour travailler sur la transmission de ces entreprises, pour accompagner les transformations des outils productifs. Ce sont déjà 41 exploitations qui ont été aidées depuis le début du mandat et plus de 120 projets et donc nous allons continuer. Je suis heureux de voir que cette politique est assez consensuelle.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

M. le Président : Nous passons aux dossiers où aucun temps de parole n'a été formulé que nous allons voter à main levée. Merci de préciser s'il y a des votes spécifiques sur les délibérations.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents
n'a pas retenu de débat*

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2024-2197 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2200 - Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2197 et 2024-2200.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° 2024-2196 - déplacements et voirie - Approbation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) de la Métropole de Lyon - Subvention de fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des études - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2202 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2204 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2205 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2024-2210 - La Tour-de-Salvagny - Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'État et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président F. Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2196, 2024-2202, 2024-2204, 2024-2205 et 2024-2210.

Pas d'opposition ?

M. le Conseiller P. Chambon : Merci monsieur le Président. Simplement pour vous signaler qu'en l'état, nous pensions qu'il s'agit certainement d'une erreur mais, sur la délibération numéro 2024-2204, la subvention concernant l'association Pignon sur rue, la subvention de la Métropole représentant 80 % du budget de l'association, nous votons contre cette délibération s'il vous plaît.

M. le Président : Merci. Trois voix contre du groupe La Métropole pour tous sur la délibération numéro 2024-2204. Monsieur Cochet.

M. le Conseiller P. Cochet : Nous aussi, nous votons contre la délibération numéro 2024-2204, comme indiqué.

M. le Président : Merci. Pour le groupe La Métro Positive, c'est noté. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, il serait peut-être plus sage au lieu d'avoir des votes contre que vous puissiez la retirer et qu'on puisse l'étudier de manière plus précise et la remettre à un prochain Conseil. Je pense que l'association pourra patienter d'ici là. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Pelaez.

M. le Conseiller L. Pelaez : Je défends la même position. J'allais dire la même chose. Sinon, nous serons obligés de voter contre.

M. le Président : Eh bien, écoutez, vous allez donc voter contre monsieur Pelaez, je le note. *(Rires)*. Moi je suis toujours pour discuter de tout, mais il faut prévenir un peu plus tôt. Voilà, on ne va pas retirer des délibérations parce qu'un Conseiller a une analyse spécifique donnée.

Monsieur Grivel, vous souhaitez aussi voter contre ?

M. le Conseiller M. Grivel : Oui, tout à fait, je rejoins exactement ce qui vient d'être dit. De toute façon, compte tenu de l'état même de cette délibération et des acteurs qui sont à l'intérieur.

M. le Président : Monsieur Kimelfeld, quel est votre vote ?

M. le Conseiller Kimelfeld : Mon vote, vous le connaissez puisque, vous l'avez indiqué, on n'a pas le choix, il va falloir voter contre puisque vous ne voulez pas la retirer ni la réétudier, mais je voulais savoir peut-être une précision, on peut peut-être poser la question à monsieur Bagnon. Il m'a semblé voir, mais peut-être que je fais une erreur, qu'il y avait une valorisation du bénévolat à hauteur de 36 000 € ? Est-ce que vous me confirmez ce chiffre simplement ?

M. le Président : Écoutez, nous ne sommes pas en commission. En plus, nous n'avons pas de demande de prise de parole sur ces dossiers donc on ne va pas, à chaque délibération, poser des questions au moment des votes. C'est le rôle des commissions. Voilà. Je vous invite naturellement...

(Contestations dans les rangs de l'opposition).

Écoutez, restez calmes, tout se passe bien. On a noté, pour la délibération numéro 2024-2204, le vote négatif des cinq groupes d'opposition.

Adoptés, les groupes La Métropole pour tous, Inventer la Métropole de demain, Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et La Métro Positive ayant voté contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2024-2214 - Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2024-2222 - Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2024-2223 - Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

N° 2024-2224 - Numérique - Entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2024 de l'entente - Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente É. Baume comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2214, 2024-2222 à 2024-2224.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

N° 2024-2215 - Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Attribution de subventions de fonctionnement aux dispositifs de management de centre-ville - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2024-2218 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - 1ère phase - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2024-2219 - Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Étienne - Règlement de l'édition 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2024-2220 - Contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président J-M. Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2215, 2024-2218 à 2024-2220.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2215 :

. Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon au sein des associations Lyon 7 Rive Gauche et My Presqu'île,
. Mme Baume Émeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), ainsi que M. Van Styvendael Cédric ;

- n° 2024-2218 :

. Mme Lagarde Caroline, membre du Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne,
. M. Payre Renaud, en de sa qualité d'enseignant-chercheur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon,
. Mme Subaï Corinne, en sa qualité d'enseignante de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) ;

- n° 2024-2220 :

. Mme Vessiller Béatrice, en sa qualité d'enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),
. Mme Subaï Corinne, en sa qualité d'enseignante de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA).

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

N° 2024-2217 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2024 - Phase 1 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain comme rapporteure du dossier numéro 2024-2217.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente H. Duvivier Dromain.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2024-2226 - Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président P. Blanchard comme rapporteur du dossier numéro 2024-2226.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar,

- Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude, en sa qualité de membre,

- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2024-2232 - Attribution d'une subvention de fonctionnement et mise à disposition de moyens et locaux à l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs à Lyon en 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° 2024-2233 - La Mulatière - Attribution de subventions d'équipement à l'association La Biennale de Lyon pour les travaux d'aménagement des Grandes Locos et des bureaux sur le site de l'ancien technicentre SNCF de La Mulatière - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Conseiller R. Marion comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2232 et 2024-2233.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'association La Biennale de Lyon, ainsi que Mme Perrin-Gilbert Nathalie, membre de l'association, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2024 2233 (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Président B. Bernard, en remplacement de M. le Conseiller R. Marion.

N° 2024-2234 - Sport - Attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALYM) pour son projet d'extension et de rénovation du Pôle France Aviron Lyon en partenariat avec la Fédération française d'aviron - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président F. Groult comme rapporteur du dossier numéro 2024-2234.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, M. Benzeghiba Issam, à sa demande, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (SEGAPAL), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Groult.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2024-2235 - Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2239 - Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Action entreprise suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2240 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2241 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2243 - Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er au 6 février 2024 - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

N° 2024-2244 - Modernisation des câblages informatiques des locaux destinés aux agents métropolitains - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2024-2245 - Locaux vélos sécurisés à destination des agents - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2024-2284 - Mandat spécial accordé à la délégation d'élus pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin) les 26 et 27 mars 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président B. Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2235, 2024-2239 à 2024-2241, 2024-2243 à 2024-2245 et 2024-2284.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2237 - Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2023 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente L. Boffet comme rapporteure du dossier numéro 2024-2237.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente L. Boffet.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2024-2247 - Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente A. Groperrin comme rapporteure du dossier numéro 2024-2247.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente A. Groperrin.

Présidence de M. Bertrand Artigny Neuvième Vice-Président

N° 2024-2248 - Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro comme rapporteur du dossier numéro 2024-2248.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Alliade habitat,
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Immobilière Rhône-Alpes,
- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,
- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieu François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,
- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- M. Godinot Sylvain, Mme Popoff Sophia, délégués de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme d'habitation à loyer modéré pour l'action sociale (SAHLMAS),

- Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), ainsi que M. Van Styvendael Cédric.

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Guelpa-Bonaro.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2024-2251 - Lyon 7ème - Bron - Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, à la Commune de Bron pour l'année 2024 - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président J. Camus comme rapporteur du dossier numéro 2024-2251.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2024-2254 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2024 - Approbation de la convention 2024 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2274 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 37 rue des Chartreux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller B. Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2024-2254 et 2024-2274.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2254 : M. Bagnon Fabien, Mme Chadier Sandrine, M. Debû Raphaël, Mme Duvivier Hélène, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbaLyon),

- n° 2024-2274 : M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Rapporteur : M. le Conseiller B. Badouard.

Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente

N° 2024-2255 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2258 - Givors - Requalification de l'îlot Oussekin - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques - Avenant n° 1 à la convention de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2260 - Genay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 44 rue des Mignotières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2261 - Vénissieux - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 44 rue Léo Lagrange et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2262 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Etienne Richerand, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2263 - Lyon 3ème - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages situés 8 route de Genas - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2264 - Lyon 7ème - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Arloing Courmont - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2265 - Lyon 7ème - Habitat - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2266 - Saint-Genis-Laval - Équipement public - Réseau de chaleur urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2267 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu à usage agricole cadastrée AR 319 située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2268 - Fontaines-sur-Saône - Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Curie - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2269 - Sathonay-Village - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Village, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 5 et 9 route de Saint-Trivier - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2271 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société Villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave situés 58 cours Tolstoï - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2272 - Villeurbanne - Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier situés 18 cours Tolstoï - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2273 - Genay - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6 situés 189 rue du Perron - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2275 - Lyon 7ème - Habitat, logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2276 - Lyon 7ème - Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, d'un terrain nu situé 146 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2277 - Lyon 8ème - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Échange avec la Ville de Lyon, avec soulte, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2278 - Bron - Délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour l'acquisition d'un tènement situé 32 rue Léon Bourgeois - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2279 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'esplanade de la Poste - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette électrique sur trois parcelles de terrain, situées 67 avenue de Verdun et chemin des Écoliers - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2281 - Lyon 2ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc-Antoine Petit - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 - Signature d'un protocole d'accord avec le syndicat des copropriétaires du 25 rue Marc-Antoine Petit mettant fin à l'instance en cours - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2282 - Lyon 3ème - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2024-2283 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Approbation de l'établissement de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) portant sur un volume à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier - Instauration de servitudes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente B. Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2255, 2024-2258, 2024-2260 à 2024-2269, 2024-2271 à 2024-2273, 2024-2275 à 2024-2279 et 2024-2281 à 2024-2283. Avis favorable de la commission.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2262 et n° 2024-2265 : Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- n° 2024-2271 et n° 2024-2272 : Mme Baume Emeline, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU), ainsi que M. Van Styvendael Cédric,

- n° 2024-2273 : M. Marion Richard, délégué de la Métropole de Lyon au sein de l'ESH Sollar,

- n° 2024-2275 et n° 2024-2277 : M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique, M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- n° 2024-2281 : Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,

- n° 2024-2282 : Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

N° 2024-2257 - Meyzieu - Jonage - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulnes - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2270 - Vénissieux - Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère B. Collin comme rapporteure des dossiers numéros 2024-2257 et 2024-2270.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2024-2257 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, M. Smati Julien (pouvoir à Mme Dupuy Catherine), Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° 2024-2270 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, Mme Cardona Corinne, M. Debû Raphaël, M. Maire Michaël, M. Novak Floyd, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, ainsi que Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon.

Rapporteure : M. le Président B. Bernard, en remplacement de Mme la Conseillère B. Collin.

N° 2024-2256 - Fontaines-Saint-Martin - Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et immobilière Lyonnaise (FIL) - Modification de la programmation et des participations - Avenant n° 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2024-2280 - Quincieux - Voirie - Mise en demeure d'acquiescer deux parcelles situées 13 rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : Les dossiers numéros 2024-2256 et 2024-2280 ont été retirés de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 11 décembre 2023

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 11 décembre 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

Compte-rendu des décisions prises

N° 2024-2191 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1er au 31 décembre 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2192 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2024-2193 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1er mai au 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous passons aux comptes rendus des décisions prises par le Président par délégation du Conseil, délibérations numéros 2024-2191, 2024-2192 et 2024-2193. Je vous invite à en prendre acte.

Pas d'opposition ?

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

N° 2024-2194 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Métropole de Lyon et de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2024-2195 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous passons aux rapports de la Chambre régionale des comptes, délibérations numéro 2024-2194 qui concerne la régie Eau du Grand Lyon et numéro 2024-2195 qui concerne la Maison de la danse.

Il n'y a pas eu de temps de parole demandé. Je vous demande donc de me donner acte de cette communication.

Pas d'opposition ?

Acte est donné.

Rapporteur : M. le Président B. Bernard.

TROISIEME PARTIE

*Dossiers pour lesquels la Conférence des Présidents
a retenu un débat*

N° 2024-2198 - déplacements et voirie - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Nous revenons aux délibérations avec demandes de temps de parole. Monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2198. Il y a une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller G. Gascon : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, cette délibération nous propose de verser une aide individuelle à cinq habitants pour l'achat d'un véhicule à faibles émissions contre la mise au rebut de leur ancien véhicule. Nous voterons ce rapport.

Nous sommes, en effet, favorables à ce dispositif qui participe à l'amélioration de la qualité de l'air tout en aidant les habitants les plus en difficulté à acquérir des véhicules propres. Aussi, permettez-moi d'en dresser le bilan après 19 mois de mise en œuvre, 49 aides ont été délivrées pour un montant total de 71 500 €. C'est bien peu. C'est trop peu. C'est, en réalité, un bien piètre bilan.

Monsieur le Vice-Président Kohlhaas, je vous avais demandé, le 18 septembre dernier, de nous dresser, en commission, le bilan de la première année de ce dispositif qui, rappelons-le, était alors ouvert uniquement aux propriétaires de véhicules Crit'Air 5 et non classés. Résultat : 35 aides pour 51 000 € de subventions, soit en moyenne moins de trois aides délivrées par mois et 1 457 € par véhicule acheté.

Si ce dernier bilan confirmait que le montant des aides étaient bien faibles et que les demandes restaient trop peu nombreuses, je vous rappellerai un peu plus tard le potentiel de véhicules concernés.

On nous précisait, toutefois, que l'Agence des mobilités enregistrait une hausse significative des contacts depuis le 1^{er} septembre en raison, notamment, de l'entrée en vigueur du nouveau règlement des aides, bien plus généreux selon vos dires. Bref, nous allons voir ce que nous allons voir.

Alors, quel est le bilan de ces sept derniers mois ? 14 aides individuelles délivrées pour un montant total de 20 500 €, soit en moyenne deux aides par mois et 1 464 € par véhicule acheté. Bref, vous êtes très loin du compte.

C'est d'autant plus vrai que le nouveau règlement est ouvert à l'ensemble des véhicules Crit'Air 2 et plus, soit 75 % du parc auto de la Métropole. C'est d'autant plus vrai encore que deux aides seulement sont attribuées aujourd'hui-même sur la base du nouveau règlement en vigueur depuis sept mois.

Je rappelle que les véhicules Crit'Air 4 ont l'interdiction de circuler dans la ZFE depuis le 1^{er} janvier et que, dans neuf mois, cela sera au tour des Crit'Air 3. Or, si l'on prend uniquement les résidents du périmètre ZFE, c'est-à-dire les habitants de Bron, Caluire, Lyon, Villeurbanne et Vénissieux, c'est plus de 100 000 véhicules Crit'Air 5, 4, 3 et non classés qui sont ou seront très prochainement concernés. Si l'on ajoute à cela tous les habitants des autres villes de la Métropole qui travaillent dans le périmètre ZFE, nous approchons, sans nul doute, les 200 000 véhicules concernés.

Pourquoi cette situation ? Tout simplement parce que votre volonté réelle n'est pas vraiment d'aider les Grand Lyonnais à acquérir des véhicules moins polluants mais plutôt de tendre vers l'abandon de leur véhicule ou pire, pour certains d'entre eux, à les assigner à résidence.

Pour vous trouver des excuses à cet échec, vous avez laissé entendre dans la presse, monsieur Kohlhaas, que vous étiez, je cite "surpris des lourdeurs et des contraintes réglementaires et budgétaires". Vous auriez pu être crédible si vous en étiez à votre premier mandat électif. Vous auriez été crédible si vous n'aviez pas maladroitement pris pour exemple les aides individuelles à la ZFE.

Je crois, monsieur le Président, que vous ne vous êtes pas donné les vrais moyens, involontairement ou pas, de communiquer auprès des Métropolitains concernés par ce dispositif. J'en veux pour exemple l'autre délibération examinée aujourd'hui sur l'offre découverte visant à valoriser les mobilités alternatives à la voiture.

Vous souhaitez mettre en place une communication de façon ciblée et par courrier à destination des nouveaux arrivants du territoire et des propriétaires de véhicules impactés par la ZFE. C'est exactement ce que nous vous demandions de faire il y a trois ans sur le dispositif d'aide à l'achat d'un véhicule à faibles émissions. Or, à cette époque, vous nous indiquiez que cela n'était pas possible. Ce qui n'était pas possible pour l'achat d'un véhicule l'est aujourd'hui pour les modes alternatifs. Il y a donc de la part de l'Exécutif soit une volonté délibérée de mettre en échec ce dispositif d'aide, soit une incompétence caractérisée dans sa mise en œuvre.

Par pitié, ne cédez pas à l'idéologie. Faites donc preuve de pragmatisme. Prenez la peine d'écrire individuellement à l'ensemble des propriétaires concernés. Vous en avez encore le temps. Les autorités ont, en effet, décalé l'introduction des radars à fin 2025, sous couvert de retards pris dans leur homologation. Il semblerait, en effet, que les autorités soient bien plus lucides que vous sur les zones à forte exclusion qu'elles ont créées. Donc arrêtez de vouloir avoir raison, seuls contre tous. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour votre soutien. La parole est au Vice-Président Jean-Charles Kohlhaas.

M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas, rapporteur : Alors, je vais vous répondre avec beaucoup moins de dogmatisme. D'abord pour vous dire qu'effectivement, vous avez raison, le nombre d'aides distribuées est très faible. Je vous rassure, il y a une centaine de dossiers -vous disiez 49, en tout cas moins d'une cinquantaine- et il y en a une centaine qui arriveront au prochain Conseil et à la prochaine Commission permanente, qui sont dans les cartons, ce qui fait quand même très peu, même si cela accélère un peu. C'est dû à plusieurs choses. Je ne vais pas toutes les citer mais la première chose, vous l'avez dit, c'est que le fait qu'il n'y a pas de contrôles ou très peu de contrôles donc du coup, il n'y a pas de ZFE. La deuxième chose c'est que beaucoup de gens, et vous l'avez dit vous-même, dans le cœur de la ZFE, se déplacent rarement en voiture et comme c'est rarement, ils préfèrent la dérogation petits rouleurs que changer un véhicule. Vous parlez de 100 000 véhicules qui seront potentiellement concernés. Ce ne sont pas 100 000 propriétaires qui sont éligibles aux aides parce que dans les sept premiers déciles de la population, loin de là.

Et vous rassurer, toutes les grandes métropoles, quelle que soit leur couleur politique, toutes les villes qui ont mis en place des aides et même l'État, dans son aide à la conversion, ont un résultat très faible en termes d'aides distribuées. C'est partout pareil. Cela ne fonctionne pas. Il y a plein de bonnes raisons pour cela, mais ce n'est pas une question de dogmatisme de la Métropole de Lyon. On est même peut-être plutôt là que certaines autres métropoles en termes d'aides supplémentaires. C'est juste que, pour l'instant, les propriétaires de véhicules ne se sentent pas énormément concernés, qu'ils habitent Nice ou Lyon.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° 2024-2199 - déplacements et voirie - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2199. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller L. Pelaez : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° 2024-2203 - déplacements et voirie - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2203. Monsieur F. Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 230)

M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération propose de faire évoluer le dispositif d'aide à l'achat de vélos, qui rencontre toujours un vif succès, avec trois nouveautés en 2024.

Tout d'abord, l'évolution principale prévoit de plafonner le dispositif pour concentrer l'aide sur 80 % de la population et ainsi la recentrer sur les ménages qui en ont le plus besoin. Vous pouvez voir la proposition d'évolution ou du moins la distinguer sur les écrans. Nous souhaitons renforcer également l'inclusivité pour les vélos destinés aux personnes en situation de handicap. Trois nouvelles catégories seront ainsi financées dont les vélos qui permettent de transporter une autre personne en fauteuil roulant. Et enfin, nous proposons de modifier la dénomination des vélos cargos qui porte à confusion dans l'instruction des demandes, au profit du terme "vélo cargo" qui est défini dans le code de la route. Voilà monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller C. Quiniou : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots sur cette délibération. Tout d'abord, toujours un questionnement : pourquoi vouloir à tout prix aider tout le monde pour tout ? Et pour le coup, pourquoi il faudrait accompagner l'achat de vélos ? Parce que l'on a une politique vélos vous allez me dire, mais vous avez aussi une politique marche à pied. À 150 € le vélo, 100 €, c'est le prix d'une paire de chaussures. On pourrait aider à l'achat des chaussures, adaptées ou pas, chaussures compensées pour quand on a un mal de dos.

On pourrait aussi vouloir développer la marche à pied les jours où il pleut parce que, finalement, quand il pleut, on a beaucoup moins d'usage de la marche à pied, beaucoup moins d'usage du vélo. Donc on pourrait subventionner l'achat de parapluies, ça aiderait aussi au développement des modes alternatifs à la voiture. Pourtant, il n'en est rien.

Il n'empêche que nous proposons de subventionner les vélos, mais là aussi quelle complexité ! Vélo ou pas vélo ? Ah ben non, vélo électrique, vélo pliant, vélo cargo, vélo cargo électrique, vélo pour les personnes à mobilité réduite. Je vous le concède, c'est une bonne chose, mais pourquoi tant de différenciations ? Pourquoi les vélos pliants auraient un plafond à 3 200 € ? Un vélo cargo électrique, lui, n'a pas de plafond.

Le vélo cargo, c'est intéressant, on nous dit qu'il y a une définition du code de la route, bien imparfaite vu que le vélo cargo c'est le vélo qui sert à transporter des charges. Pour certaines personnes, la personne est la charge. Pour d'autres, elles doivent être chargées. Mais quelle limite finalement ? Parce qu'un simple porte-bagages, le mot "porte-bagages", permet de porter des bagages ou un "porte-bébé" permet de porter un bébé, ça marche aussi. Et donc quand on équipe un vélo classique, avec un porte-bagages, il devient un vélo cargo.

Je suis allé voir hier à Decathlon, porte-bagages lourd : 35 €, porte-bagages léger : 30 €. Donc on peut transformer un vélo classique en vélo cargo pour une trentaine d'euros. C'est bien, le plafond augmente d'un coup vu que le vélo normal n'est pas subventionné lui, pas du tout. Je ne sais pas si vous avez vu, il faut qu'il soit utile.

Donc, pour toutes ces raisons, monsieur le Président, je trouve que tout n'est pas clair, soit on subventionne tout le monde, soit on ne subventionne personne. La seule avancée, c'est finalement cibler les gens qui en ont besoin, je vous le concède. Si on est capable de s'acheter un vélo pliant à 3 200 €, je pense qu'on n'a pas besoin d'aide. Je pense que le plafond est énorme et qu'aujourd'hui on peut, sur toutes les plateformes d'occasion, trouver des vélos de bonne facture, à une cinquantaine d'euros on trouve son bonheur. Il n'y a donc pas forcément besoin d'aide pour être équipé d'un vélo. C'est ce que je voulais vous dire.

Donc, chers collègues, pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas contre cette aide parce que le vélo en France est accessible, il est peu cher et surtout, l'achat ne fait pas tout, chers collègues. Une fois que vous l'avez votre vélo, il faut être équipé, à la fois en vêtements, il faut l'entretenir ce vélo et à 70 € la main d'œuvre horaire de l'entretien de vélo, vous voyez que l'aide à l'achat est bien minime et que mieux vaut apprendre à entretenir son vélo. Vous le faites et nous vous accompagnons sur toute la politique de l'apprentissage de l'entretien des vélos mais, en tout cas, l'achat n'est pas l'alpha et l'oméga de la pratique vélo, monsieur le Président, chers collègues. Merci.

M. le Président : Merci monsieur Quiniou pour cette intervention intéressante. Rappeler quand même que les aides d'achat aux vélos ont commencé avant 2020 à la Métropole de Lyon. Rappeler qu'un certain nombre de communes, y compris, me semble-t-il, de votre bord politique, aident à l'achat de vélos sur la Métropole et je m'en réjouis. Il me semble, par contre, qu'aucune commune ou collectivité n'ait encore mis en place un système de subvention pour les parapluies ou les chaussures, mais peut-être pouvez-vous innover à Meyzieu ? On regardera avec attention les effets de cette politique publique. On peut toujours innover.

De façon plus sérieuse, moi je me félicite de cette politique d'aide à l'achat de vélos. Elle est importante naturellement pour accompagner le développement de la pratique. Pourquoi on accompagne la pratique du vélo ? C'est assez évident, c'est un mode de transport qui derrière a un coût quasi nul pour la collectivité en termes de fonctionnement, qui est bon pour la santé, qui libère de la place pour les autres utilisateurs de mobilités et donc, en tout cas en 2024, on va continuer. On verra si cette politique d'aide à l'achat de vélos perdure au-delà, mais pour l'année 2024, il vous est proposé cette délibération que je mets aux voix.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2206 - déplacements et voirie - Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J-C. Kohlhaas a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2206 avec une demande de parole du groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère M-F. Fournillon : Monsieur le Président, chers collègues, nous nous appuyons sur cette délibération afin d'aborder le projet de navettes fluviales de SYTRAL Mobilités. Nous nous réjouissons des premières intentions de l'État de cofinancer ce projet à hauteur de 12,5 %.

Au final, c'est une première participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 2,7 M€ qui est valorisée, dont 2,625 M€ de SYTRAL Mobilités. Il nous semble que notre assemblée doit prendre ce sujet à bras le corps.

En effet, l'Exécutif métropolitain, malgré ses prétentions à être territoire dynamique et avant-gardiste, fait pourtant preuve d'un manque d'ambition et de vision lorsqu'il s'agit d'envisager de nouvelles solutions de déplacement. C'est flagrant dans l'expérimentation des navettes fluviales sur la Saône à l'horizon 2025. Ce sujet semble, pour l'instant, au point mort alors que les villes de Bordeaux, de Nantes, de Marseille ou encore de Calais ont des projets similaires qui sont directement intégrés dans leurs réseaux de transports.

La Métropole de Lyon pourrait être moteur quand on connaît la chance et les bénéfices que représentent le Rhône et la Saône pour notre territoire métropolitain.

Ainsi, les navettes fluviales peuvent offrir une alternative attrayante et écologique aux modes de transport traditionnels. En contribuant à la réduction de la congestion routière et aux émissions de gaz à effet de serre. En proposant une solution efficace à faible investissement sur l'axe de la Saône surchargé où les autres modes de transport font nettement moins bien.

Vous pouvez donc comprendre notre frustration quand le budget prévisionnel de l'opération a été dévoilé. Seuls 12 M€ sont investis à terme pour l'achat de quatre bateaux électriques qui ont une capacité de 70 à 90 passagers chacun. En se contentant d'une si faible flotte fluviale, on témoigne une fois encore de la frilosité de l'Exécutif pour des investissements audacieux dans les mobilités de demain. Les Grand Lyonnais méritent mieux que des engagements timides. Il est temps de donner un nouvel élan à la mobilité dans le territoire métropolitain en intégrant pleinement les avantages du transport fluvial dans nos plans d'avenir. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Fournillon. Vous parlez d'un manque d'ambition et de vision concernant les navettes fluviales. Vous êtes quand même sévère avec nos prédécesseurs puisque, jusqu'à présent, cela n'a jamais été mis en place.

Mme la Conseillère M-F. Fournillon : Oui, mais ce n'est pas assez...

M. le Président : Nous ne l'avons pas d'ailleurs dans notre projet en 2020, contrairement à peu près tous les candidats et pourtant, nous avons travaillé, notamment à la demande du Maire de Lyon, pour avancer sur ce dossier. J'espère pouvoir annoncer rapidement à SYTRAL mobilités une attribution de délégation de service public pour lancer des premières opérations et je vais pouvoir leur en dire plus sur les coûts, mais qui sont malheureusement beaucoup plus importants que ce que vous pouvez penser et avec des coûts de fonctionnement aussi qui sont très lourds. Donc on va mettre en place une première navette fluviale sur la Saône. Permettez-moi plutôt de me réjouir qu'enfin -enfin !- après des dizaines d'années d'immobilisme, nous avançons et retenir plutôt cet aspect avant de dire qu'il faudrait tout de suite en mettre dix fois plus. Après, on aura des choix budgétaires à faire naturellement et on va tirer aussi les enseignements de cette première navette fluviale avant d'aller plus loin. Voilà, chers collègues, je mets ce dossier aux voix.

Monsieur le Sénateur ?

M. le Conseiller F-N. Buffet : Monsieur le Président, pour dire finalement que c'est un hommage.

C'était dans mon programme en 2020, vous voyez ! Donc on vous a fourni quelques bonnes idées, ça arrive. *(Rires.)*

M. le Président : Mais tout à fait, voilà, mais nous on n'était pas sûrs d'arriver à le faire donc on a été plus prudents que vous...

M. le Conseiller F-N. Buffet : C'est très bien. On a des noms pour la première navette...

M. le Président : On a finalement pris l'idée que tout le monde avait. On aura le plaisir, je l'espère, de l'inaugurer l'année prochaine.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J-C. Kohlhaas.

N° 2024-2207 - déplacements et voirie - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en dépenses et en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Nous passons maintenant à des dossiers qui concernent les Voies lyonnaises, ce qui devrait un peu animer notre séance qui est un peu calme quand même cet après-midi. Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2207. Monsieur F. Bagnon, vous avez la parole.

M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président, on va s'y efforcer. Chers collègues, cette délibération qui vous propose de voter 90 M€ pour la poursuite des études et des travaux des Voies lyonnaises atteste que ce projet majeur pour la Métropole de Lyon avance bien malgré certaines crispations ponctuelles sur moins de 10 % du tracé, mais dont l'écho médiatique est parfois important.

Sur ces secteurs contraints en termes d'espace public où l'insertion des Voies lyonnaises est plus délicate, la Métropole de Lyon continue à travailler avec tous les acteurs du territoire désireux de trouver des solutions. Cela a été le cas récemment avec les HCL (Hospices civils de Lyon) sur la Voie lyonnaise n° 12, comme Louis Pelaez l'a souligné ce matin.

Les concertations réglementaires sont maintenant très majoritairement terminées. Les études détaillées se poursuivent sur toutes les lignes et cette année, les réalisations vont nettement s'intensifier -et j'en profite pour remercier l'ensemble des équipes qui y contribuent- avec des travaux sur 10 des 12 Voies lyonnaises et la livraison de nombreux tronçons à Vaulx-en-Velin, Décines, Chassieu, La Mulatière, Collonges-au-Mont-d'Or, Villeurbanne ou encore Lyon. À fin 2024, c'est ainsi plus de 150 km de Voies lyonnaises qui seront en travaux ou livrés sur 32 des 58 communes de notre Métropole.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller L. Pelaez : Je suis désolé monsieur le Président, mais on ne va pas participer à mettre de l'ambiance parce que l'on retire l'intervention.

(Réactions dans l'assemblée).

M. le Président : Merci monsieur Pelaez. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller G. Corazzol : Monsieur le Président, mes chers collègues, je prends la parole en lieu et place de monsieur Rudigoz qui est retenu pour ses obligations parlementaires.

Chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'importance d'apporter des réponses à la nécessaire évolution des mobilités qui s'impose à nous et sur la mise en place de nouveaux axes dédiés aux vélos en particulier.

Nous le savons, il y a une attente de la part d'une partie de nos concitoyens en ce qui concerne les infrastructures vélo, c'est indéniable. Et c'est d'ailleurs pour ces raisons que votre projet de Voies lyonnaises se devrait d'avoir une vision précise en ce qui concerne son intégration au paysage de notre Métropole.

Nous sommes déjà revenus à plusieurs reprises sur votre incapacité à allier une concertation de quartier, pour informer les habitants des évolutions de leur quartier, à une concertation plus globale permettant une vue d'ensemble et, notamment, de l'impact sur la circulation au sein de l'agglomération, le report des trafics ou encore les conséquences pour de nombreux commerces et artisans qui n'arrivent déjà plus à venir proposer leurs services au cœur de notre Métropole.

L'exemple de la VL 12 est certainement un cas d'école. Rejetée par une majorité des habitants des quartiers Saint-Just, Saint-Irénée, Fourvière, -je pourrais dire d'ailleurs que dans le 3ème arrondissement, c'est exactement la même chose- vous avez néanmoins pris la décision de fermer la montée du Chemin Neuf, ce qui provoquera un report modal de la circulation automobile sur Choulans et sur Vaise. Et votre réponse à venir sur la phase d'expérimentation ne trompe personne.

Le problème actuel est que le déploiement de chaque voie se fait en silo, le plus souvent indépendamment des autres voies vélo, mais également des autres modes de déplacements et, notamment, des transports en commun.

Ce qui se dessine, c'est un réel passage en force. Vous roulez complètement sur la politique des déplacements, si j'ose dire, et la réduisez de fait à une politique vélo !

On le voit avec le plan piéton qui est invisibilisé au sein du plan vélo qui, au passage, s'élève à près d'un demi-milliard d'euros.

On le voit dans l'absence d'étude d'impact sur le report de trafic, que ce soit pour les voitures ou pour les transports en commun et, notamment, les bus ou encore l'absence d'études sur le report modal.

Votre politique de déplacements vélo-centrée ne répond pas aux attentes d'une majorité de nos concitoyens. Pire, cela a un effet pervers puisque vous adaptez la ville pour une seule catégorie d'entre eux, en oubliant au passage de proposer de réelles alternatives destinées à tous nos concitoyens quel que soit leur âge, leur milieu social, ou leur vie dans l'agglomération.

Dans la logique de nos précédentes interventions, nous nous abstenons sur ce projet, non pas en désaccord avec l'objectif, mais bien avec la méthode, comme souvent malheureusement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller S. Gomez : Monsieur le Président, chers collègues, c'est comme piéton que je m'adresse à vous, pour vous parler de Paris !

Comme beaucoup ici, j'ai l'occasion ou l'obligation de régulièrement me rendre dans ce petit bourg des confins français nommé Paris et, comme tous, je peux y constater le changement, en quelques années, constater qu'il est plus agréable d'y circuler comme le piéton que j'y suis, parce qu'on n'y est plus contraint par les larges avenues où la voiture était partout, avec ses émissions de dioxyde de carbone ou d'autres particules fines. On n'y circule pas moins, on y circule autrement et mieux, on y circule tous.

Paris a, en matière de déplacements en modes actifs et de transformation et partage de l'espace, un mandat d'avance sur nous, faisant le choix du choc structurel il y a 10 ans maintenant, accélérant le déploiement de son plan vélos et piétons, en lien avec le plan TC (transports en commun) de la Région.

Cela ne s'est pas fait sans difficultés ni débats ou polémiques, mais pas plus que certains ne pourraient pas faire un métro sans creuser des tranchées, on ne partage pas l'espace public sans travaux de voirie.

Les Voies lyonnaises sont ce choc structurel que nous avons engagé à notre tour, le choc nécessaire pour amplifier le précédent plan vélos qui pensait et organisait enfin une vision globale des déplacements cycles sur notre Métropole.

C'est normal qu'un changement de cette ampleur ne se fasse pas sans difficultés ou débats. On aurait pu souhaiter que cela se fasse sans polémiques.

Devant la presse, tout le monde est favorable aux cycles et aux Voies lyonnaises. En séances publiques ou dans les coulisses, c'est plus complexe. Sous prétexte d'esprit critique, c'est l'esprit de critique qui prévaut. On peut nous dire, sur ce sujet d'ailleurs comme d'autres, que la concertation n'est pas vraiment une concertation et, en même temps, que dans cette non-concertation, ce n'est pas normal de ne pas retenir que les remarques dé-constructives ou partisans, fussent-elles très minoritaires. C'est aussi le débat sur les travaux et leurs effets. Quand ce sont les mêmes qui veulent un plan métro, on se demande comment ils auraient réagi avec des voies bloquées plusieurs mois, des congestions à ne plus en finir. Les mêmes peuvent regretter que les travaux ne soient qu'en hypercentre de l'agglomération sans dire qui fait en sorte que les travaux ne se fassent pas au-delà du périphérique.

Certains se proposent même d'organiser ce blocage en meute. J'espère que ce n'est pas leur inconscient qui parle, car l'objectif de la meute, c'est la mise à mort de sa victime.

On peut ne pas être favorable au vélo ou aux Voies lyonnaises, on peut même être resté au tout bagnole des années 1970, mais on peut au moins nous éviter le discours de la méthode ou la méthode du discours.

On peut ne pas être favorable au partage de l'espace public entre les différents modes de mobilité, mais on ne peut pas nous reprocher de porter les Voies lyonnaises. C'est un engagement clair des listes écologistes au premier tour de l'élection, qui nous proposaient de partager leur REV (réseau express vélo), puis un engagement tout aussi clair des listes d'union gauche-écologistes au deuxième tour, et on ne peut pas dire que le débat politique n'ait pas été porté durant la campagne, que ce projet soit entré dans le débat public par effraction.

Alors, oui, nous allons mener à bien les Voies lyonnaises, parce que c'est un engagement politique pris devant les Grand Métropolitains et que c'est l'honneur des élus de montrer que l'action publique a un sens, que la parole politique et les engagements électoraux se tiennent. Ne pas le faire, c'est entretenir les populismes et la désespérance.

Oui, nous allons mener à bien les Voies lyonnaises, parce que partager l'espace public entre automobiles, cycles et piétons, ce n'est pas moins circuler, c'est mieux circuler, c'est tous circuler et dans des aménagements urbains requalifiés, végétalisés, apaisés, plus agréables pour toutes et pour tous.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère D. Nachury : Monsieur le Président, chers collègues, notre groupe va voter contre cette délibération et pourtant les aménagements cyclables, en 2024, dans une agglomération plus que millionnaire, devraient réunir l'ensemble des groupes politiques et non les opposer.

Vous avez fait des cheminements cyclables marqueurs politiques, c'est votre choix, votre droit mais vous les avez politisés et vous avez créé de l'opposition là où nous devrions être sinon unanimes, du moins en accord car la pratique du vélo n'est ni de droite, ni de gauche, ni même de l'écologie. Elle est simplement un mode de transport tout à fait pertinent pour certains usages et totalement inadapté dans d'autres.

Si nous allons voter contre, c'est d'abord parce que nous sommes opposés au style de la politique d'autoroutes à vélos, appelées, de manière plus élégante, les Voies lyonnaises.

Nous savons que ce terme d'autoroute ne vous plaît pas mais il me plaît de vous rappeler que ce terme est issu de votre propre majorité. Je pense, d'ailleurs, que les mots ont leur importance et que cette dénomination n'est pas une simple maladresse sémantique.

Ce principe d'autoroute montre à quel point vous vous inscrivez dans une opposition frontale, systématique et radicale avec l'automobile. Vous opposez la voiture au vélo plutôt que de créer des synergies.

Faut-il vraiment porter une revanche du vélo contre l'automobile ?

Or, pour la majorité de nos concitoyens, l'enjeu de la mobilité n'est pas le vecteur utilisé pour se déplacer mais la fluidité et la qualité de l'offre des modes de transport.

Cette opposition voiture/vélo est donc totalement superficielle.

La deuxième raison qui nous amène à nous opposer à cette délibération est le gaspillage qu'engendre une approche dogmatique.

Prenons l'exemple de l'autoroute à vélos du quai du Général Sarrail. Après les aménagements sur les quais, une deuxième piste a été livrée lors du précédent mandat. Or, vous trouvez les moyens de casser cette deuxième piste et d'en reconstruire une, en dépensant 2,7 M€ simplement parce que le précédent cheminement n'était pas exactement au gabarit souhaité et je pense que ça relève de quelques dizaines de centimètres. C'est là l'illustration du dogmatisme qui tue le bon sens.

Parce qu'avec cette somme gaspillée, vous auriez pu, par exemple, refaire le revêtement de la piste le long du T3 qui est en mauvais état, remettre en service les candélabres défectueux sur certains tronçons depuis au moins deux ans ou sécuriser certains tronçons encore dangereux et je pense que beaucoup d'autres idées pourraient être portées.

Avec cet argent, il y avait donc 1 001 et choses plus utiles à conduire dans le domaine des aménagements cyclables et, aussi, dans bien d'autres domaines puisque nous avons souligné qu'il y avait des recettes qui baissaient de façon significative.

Je suis désolée de n'avoir pas eu le même humour que mon collègue, Christophe Quiniou, pour vous parler de la politique vélo et je vous rappelle que notre groupe votera contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller V. Monot : Merci monsieur le Président. Alors quelques mots pour se réjouir évidemment de cette délibération qui atteste que les Voies lyonnaises avancent bien, nous sommes désormais pleinement rentrés dans la phase de réalisation, avec près de 90 M€ pour la poursuite des études et des travaux sur les 12 lignes.

On peut, quand même, au passage, noter que l'on nous parle de politique du tout-vélo. Ces 90 M€, sur les 280 M€ prévus au budget des Voies lyonnaises, c'est environ un rapport de un à neuf avec le budget d'investissement prévu pour les transports en commun sur ce mandat, au SYTRAL, 2,5 milliards d'euros.

Sur les Voies lyonnaises, rendez-vous compte, en 2024, on aura la poursuite ou le début des travaux sur la ligne 1 à Lyon, la 2 à Villeurbanne, la 3 à Givors ou dans le Val de Saône, la 4 à Champagne-au-Mont-d'Or, la 5 à Vaulx-en-Velin, la 7 à Vénissieux, la 8 à Bron, la 10 à Meyzieu, la 11 à Chassieu et j'en oublie.

En fin d'année, 150 km seront livrés ou en cours de travaux et certains aménagements récents sont déjà utilisés au quotidien par des milliers de cyclistes.

Alors, on entend certains, déjà, presque se réjouir que ce projet n'avancerait pas aussi vite qu'annoncé. Je vous le dis, il y a beaucoup de projets aussi ambitieux que j'aimerais voir avancer à ce rythme et c'est encore une fois l'occasion de remercier tous les agents de la Métropole, à la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, qui travaillent au quotidien sur ce grand projet avec beaucoup d'engagement et de professionnalisme. Merci à eux.

La méthode qui est la nôtre, laisse toute sa place aux discussions. On peut se réjouir, par exemple, du compromis qui a été trouvé aux abords de l'hôpital Édouard Herriot avec les Hospices civils de Lyon.

Chaque partage de l'espace public, bien sûr, peut entraîner des désaccords, doit faire l'objet de discussions, de compromis mais le Vice-Président l'a dit, dans sa grande majorité des cas, le réseau ne pose pas de véritables problèmes et, évidemment, cela avance plus vite là où les communes sont volontaires, coopèrent dans l'intérêt des habitants, plutôt que d'user de méthodes de blocage et d'obstruction, misant sur une stratégie perdant-perdant et sacrifiant la sécurité des cyclistes au profit de petits calculs politiques.

Heureusement, les Voies lyonnaises sont bien accueillies par de très nombreuses communes, qui fort des réalisations récentes, ont bien compris qu'elles ne se limitaient pas au seul développement du vélo mais alliaient toujours aux pistes cyclables l'amélioration du confort des piétons et la végétalisation tant attendue de nos villes.

L'État le reconnaît, d'ailleurs, on le voit dans cette délibération, avec une subvention importante de 5 M€, dont on peut se féliciter, apportant son plein soutien au projet dans le cadre de son fond d'accélération de la transition écologique.

Face à l'urgence écologique et sociale, il est grand temps d'agir ensemble, au service de la transition des mobilités comme de la qualité de vie des habitants de notre Métropole, ce projet en est une formidable opportunité.

Malheureusement, on reste toujours surpris, presque amusés, de voir à quel point ce sujet des Voies lyonnaises attise de façon tellement caricaturale l'opposition à droite. Une critique devenue si systématique que nous serions tentés d'y voir un certain dogmatisme.

Tandis que vous continuez à caricaturer les Voies lyonnaises en autoroutes à vélos, on en a encore eu, une fois, la démonstration et c'est votre terme, madame Nachury, ce n'est pas le nôtre, un mensonge répété ne devient pas une vérité. Vous continuez à les caricaturer comme ceci, à longueur de journée, mais les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais, sur le terrain, ils voient les réalisations fleurir dans toute la Métropole et profiter à tous.

Alors, ces éléments de langage qui font appel à la peur, au conflit, bientôt, ils ne tromperont plus personne à mesure que l'on découvre les magnifiques réalisations récentes, tellement loin des descriptions mensongères. Par exemple, sur la ligne 1 en rive gauche du Rhône, notamment, avec bientôt un carrefour Lafayette sécurisé pour les piétons et les cycles, sur la ligne 2, boulevard Stalingrad à Villeurbanne ou avec le boulevard Vivier Merle métamorphosé dans le 3ème arrondissement avec des arbres ou, encore, sur la ligne 3 dans le Val de Saône, à Couzon-au-Mont-d'Or.

En conclusion, ne vous inquiétez pas, les Voies lyonnaises avancent, avancent bien, le réseau se construit. Bientôt, l'ensemble des habitants de la Métropole pourra profiter de ce réseau que de nombreuses villes regardent avancer avec envie. Encore une fois, la Métropole de Lyon innove au service de ses habitants et c'est bien là l'essentiel.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Quelques mots pour redire à quel point cette politique vélos est importante pour nos habitants, dire que la pratique du vélo passe avant tout par la sécurité, sécurité du parcours et donc c'est l'objet des Voies lyonnaises non pas d'avoir des autoroutes à vélos mais bien avoir des voies sécurisées pour toutes et tous.

Sécurité du stationnement, on multiplie par 10 le nombre de places de stationnement sécurisées, dans le mandat, pour les porter à 15 000. On multiplie par quatre les arceaux vélos. On vient de décider de la gratuité du gravage des vélos pour lutter contre le vol et donc, on avance.

Monsieur Corazzol, j'ai bien compris que c'était le discours de monsieur Rudigoz.

M. le Conseiller G. Corazzol : (*Hors micro*) Je le prends pour moi.

M. le Président : Vous le prenez pour vous. Donc parler de passage en force, quand même. Sur les Voies lyonnaises, notamment, d'ailleurs, pour le 5ème puisque je crois que monsieur Rudigoz est très centré sur le 5ème arrondissement qui nous est à tous très cher, pour expliquer qu'on ferait un passage en force là où il y a eu une concertation depuis plus d'un an qu'a portée, notamment, la Maire d'arrondissement et je l'en remercie, pour

chercher des solutions, on a étudié plein de scénarios, on en a étudié d'autres, on en a étudié encore, expliquer que c'est un passage en force, ça fait perdre toute crédibilité finalement au reste du discours de monsieur Rudigoz.

Moi, ce que je retiens, c'est que quand on a démarré ces Voies lyonnaises et qu'on a passé la première délibération je ne sais plus si c'était probablement début 2021, il me semble que tout le monde était d'accord, quand on était sur le schéma global ou quasiment. On vérifiera s'il y avait eu peut-être une abstention à droite, je ne sais plus mais, en tout cas, tout le monde était d'accord et dès qu'on arrive, projet par projet, le Vice-Président l'a rappelé, la plupart du temps, d'ailleurs, on y arrive, dans 90 % des cas, à trouver assez facilement les solutions.

Mais dès qu'il y a des vraies difficultés où il faut en effet, parfois, trancher et trouver un équilibre voiture/vélo qui n'est plus le même pour les voitures, eh bien écoutez les oppositions se révèlent. C'est qu'à un moment donné, il y a toujours une explication pour que même si vous êtes d'accord avec le développement du vélo, oui mais là non et on arrive toujours au même argument, les études d'impact. Donnez-nous des études d'impact. Eh oui parce que si jamais on ferme une rue dans le 5ème arrondissement, monsieur Rudigoz nous rappelait, mais il va forcément avoir un flux qui va passer sur les autres circulations. Ça fait 50 ans qu'on a le même discours pro-bagnoles, dès qu'on ferme une avenue, on pense que les voitures vont passer à côté et 50 ans qu'on constate que ce n'est pas comme ça que fonctionne, qu'il y a une évaporation du trafic, fort heureusement.

Et pour la crainte sur la montée de Choulans, la montée de Choulans entre 2019 et 2023, c'est moins 30 % de véhicules aux heures de pointe parce que c'est ça la réalité, c'est que déjà sur la Métropole, notre politique de mobilités, malgré les travaux nombreux actuels qui sont perturbants, porte ses fruits : - 10 % de véhicules qui circulent en trois ans, une explosion de la pratique du vélo, un développement de la marche, les transports en commun qui sont repartis très fortement avec 532 000 abonnés et nous battons notre record, en 2024, du nombre de voyages TCL donc, c'est ça la réalité et nous allons naturellement continuer.

Et finir pour dire que cette délibération que j'ai bien compris la droite n'allait pas la voter, elle porte sur les Voies lyonnaises à Lyon. Là, on est uniquement sur un transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Lyon donc je ne peux que regretter que cette délibération ne fasse pas consensus.

Madame Nachury, je crois que vous vouliez rajouter un mot ? Vous avez une minute.

Mme la Conseillère D. Nachury : Merci monsieur le Président, je vous remercie. Pour répondre au précédent orateur, pour lui dire qu'il relise le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 et il verra que je ne disais pas faux.

M. le Président : Merci madame Nachury pour cette précision.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2208 - déplacements et voirie - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2208. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur : Je n'ai pas prévu d'intervenir, monsieur le Président.

M. le Président : Très bien, on passe directement aux interventions des groupes. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère S. Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, un budget de 16,6 M€, 2,5 km juste pour un tronçon, aucune liaison en amont, ni en aval, déjà deux ans de travaux et encore plus de six ans de travaux à venir, des embouteillages tous les jours, une dégradation importante de la qualité de l'air et du niveau du bruit, un impact financier conséquent pour les finances communales (végétalisation et éclairage public), alors qu'on voulait simplement une voie réservée aux bus et une amplitude de l'offre pour ne plus prendre notre voiture. Voici ce qu'on entend à Charbonnières-les-Bains mais, aussi, à Tassin-la-Demi-Lune.

Le tracé de la Voie lyonnaise n° 8 emprunte la route de Paris, l'ex-nationale 7. Cette route est classée route à grande circulation où les transports hors gabarit transitent.

La création de cette autoroute à vélos met en lumière le fait que votre politique de Voies lyonnaises ne peut pas être développée également sur tout le territoire de la Métropole.

En effet, la topologie et la sociologie des communes diffèrent d'une ville à l'autre, d'un territoire à l'autre. Ainsi, l'ouest lyonnais en est l'évidence.

La route de Paris est située en haut d'une colline. Pour l'atteindre, il convient d'emprunter des rues à fort dénivelé. Cela ne peut pas être fait quotidiennement avec un simple vélo mécanique, sans assistance électrique.

Premier problème pour lequel vous n'apportez aucune solution adaptée à ces habitants.

Les aides financières que vous proposez ne sont basées que sur le seul critère des revenus financiers alors qu'il conviendrait de prendre en compte l'adaptation du matériel, c'est-à-dire la nécessité d'assistance électrique pour atteindre cette Voie lyonnaise n° 8 et avoir la ressource pour poursuivre les dizaines de kilomètres pour faire de ces trajets au quotidien une véritable solution alternative.

Ne feignons pas d'ignorer les données disponibles de l'INSEE. Près de 58 % des ménages charbonnois ont des enfants scolarisés dans des établissements hors de la commune par nécessité, collège, lycée ou université et vous êtes régulièrement informés par les parents d'élèves que les enfants de Charbonnières-les-Bains qui se trouvent en fin de trajet des transports scolaires, sont souvent laissés sur les trottoirs, faute de place dans les bus. Leur seule solution est d'accompagner leurs enfants en voiture pour rejoindre les établissements.

Deuxième problème, vous ne répondez pas à la demande de bus supplémentaires, ni à l'augmentation de leur fréquence et amplitude. Au contraire, des lignes sont supprimées ou détournées.

Plus de 80 % des Charbonnois sont des actifs ayant un emploi dans une autre commune que Charbonnières-les-Bains et plus de 90 % utilisent un véhicule automobile pour les mêmes raisons que celles que j'ai précédemment citées.

Je vous rappelle que les bus, c'est toutes les 30 minutes et qu'après 21 heures, il n'y en a plus. Pendant les vacances, c'est pire. Or, beaucoup travaillent en horaires décalés.

Des études ont démontré que pour qu'un usager quitte son véhicule personnel pour un transport en commun, le premier critère est le gain de temps sur son trajet. Le projet du métro E à Tassin-la-Demi-Lune répondait tout à fait à cette demande, faisait l'unanimité des élus et de la population et aurait fait large adhésion en matière d'alternative de déplacement à la voiture.

Troisième problème, vous avez confisqué une solution de transports en commun, approuvée depuis 2019, acceptée et attendue par tous, notamment, par les habitants de l'ouest lyonnais.

La restriction voulue de l'espace réservé aux véhicules sera assurément un facteur de congestion. L'absence d'information ne nous laisse pas penser qu'elle sera compensée par le développement des transports en commun. Or, cette mesure conservatrice explique que seulement 1 % des Charbonnois utilise, aujourd'hui, les transports en commun inexistant après 21 heures.

Vous voulez que votre politique de Voies lyonnaises soit identique sur tout le territoire de la Métropole mais vous ne développez pas vos actions d'une façon égalitaire.

Pour exemple, il n'y a aucun atelier de réparation pour vélo malgré les demandes des Maires des communes de l'ouest. Il n'y a pas de station Vélo'v, encore moins à assistance électrique, afin d'offrir une offre aux habitants de l'ouest qui ne peuvent pas s'acheter de vélo ou ne peuvent pas stationner leur vélo personnel en toute sécurité.

Les associations cyclistes, épisodiquement présentes sur ce territoire, sont inexistantes pour faire des actions pédagogiques et ainsi accompagner au changement de pratiques.

Concernant la délibération précédente numéro 2024-2201, sur les 2 M€ prévus, quelle somme est allouée aux habitants de l'ouest lyonnais ? On s'attendait à des subventions différenciées selon le contexte local pour l'achat de véhicule électrique ou des offres de location de véhicule électrique que nous aurions aimé retrouver dans la délibération numéro 2024-2203, si aider est vraiment votre objectif mais ce n'est pas le cas.

Ne prendre en compte que le critère du revenu fiscal et négliger celui de la topologie de son lieu d'habitation n'est pas équitable.

Un vélo à assistance électrique dans un territoire vallonné n'est pas du luxe mais une aide à l'alternative à la voiture, soit on aide tout le monde, soit on n'aide personne.

En conclusion, les déplacements en mode actif ne peuvent pas être homogènes sur tout le territoire de la Métropole, chaque territoire ayant ses particularités qui doivent être prises en compte. Dans l'ouest, le vélo ne peut pas être autant développé que dans les communes sans dénivelé. Il convient donc de développer l'offre de transports en commun et laisser une place à la voiture, circulation et stationnement ou reprendre le projet du métro E.

Vous avez compris, nous voterons contre cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller V. Monot : Merci monsieur le Président. À nouveau, une rapide intervention pour rappeler que cette requalification est un projet attendu de longue date, qui va permettre de transformer en profondeur la route de Paris.

Un projet de Voie Lyonnaise, encore une fois, bien plus qu'une simple piste cyclable, avec un principe simple, le juste partage de l'espace public entre tous les usagers : les piétons avec des trottoirs de 2 m minimum, les cyclistes avec une large piste cyclable sécurisée, un tronçon de la VL 8, ou, encore, le maintien du double sens de circulation automobile, sans oublier les transports en commun, bien sûr, avec des couloirs d'approche en amont des carrefours et des priorités aux feux.

La végétalisation est également une part importante du projet, permettant de passer de ce profil, aujourd'hui, très routier à une voirie urbaine bien plus agréable pour les riverains, luttant contre les îlots de chaleur, tout en contribuant fortement à l'objectif essentiel de déconnexion des eaux pluviales, pas moins de 8 150 m² seront déconnectées du réseau, symbole d'une nouvelle manière de concevoir l'espace public.

Une politique essentielle sur le plan écologique, tout en permettant, là encore, d'aller chercher des subventions importantes de l'Agence de l'eau.

Je vous parlais dans la délibération précédente de la subvention de 5 M€ de l'État pour son soutien aux Voies lyonnaises dans le cadre de son fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, voici un nouvel exemple de politique publique gagnante au service des habitants et de la planète.

En tout cas, un projet ambitieux, ce sont plus de 15 M€ pour la Métropole et qui avance bien. Après les travaux en cours sur les réseaux, les travaux de voirie et d'espaces verts débuteront en milieu d'année.

On peut, là encore, regretter de vous entendre dénoncer ce projet, pourtant si bénéfique et équilibré.

On a une CTMO avec la Commune voisine, Charbonnières-les-Bains, qui démontre que ce projet est attendu et qu'un travail en bonne intelligence, entre Métropole et Commune, est attendu par les habitants. Ce n'est manifestement pas le cas à Tassin-la-Demi-Lune, encore une fois, rien de très nouveau. Nous l'avons maintenant bien compris. Vous nous rappelez, aujourd'hui, encore une fois, votre opposition systématique à tous les projets, même les plus consensuels comme celui-ci où le partage de l'espace public se fait de façon pragmatique et équilibrée. Une méthode devenue une véritable marque de fabrique de votre groupe politique, nous ne pouvons que le déplorer.

Et c'est là, pour finir, une contradiction qui est fondamentale. Nous multiplions, projet après projet, les propositions pour les mobilités alternatives. Vous les refusez systématiquement puis vous vous plaignez du manque d'alternatives.

La vérité, c'est qu'il ne peut pas y avoir d'évolution possible des mobilités et de transition écologique si l'on ne développe pas les mobilités alternatives : les transports en commun, le vélo, la marche à pied mais, pour cela, oui, il faut accepter que la voiture cède un petit peu d'espace public, vous n'y êtes manifestement pas prêts, nulle part. Merci.

M. le Président : Merci pour ces deux interventions. C'est, quand même, assez cocasse, madame Fontanges, de nous expliquer qu'il faudrait, si j'ai bien compris, avoir des aides vélo plus importantes à Charbonnières-les-Bains, alors qu'il y a, quelques minutes, votre groupe nous expliquait qu'il était contre les aides vélo. Bon, après, on n'est pas forcément toujours alignés.

Mme la Conseillère S. Fontanges : (*Hors micro*) Ce n'est pas tout à fait ça.

M. le Président : Ce n'est peut-être pas tout à fait ça mais il y a un peu de ça quand même. Il faudrait faire des aides vélo adaptées au territoire, tenir compte de la topologie et qu'à l'ouest, il y ait, quand même, un peu plus d'aide pour les vélos électriques. Je relirai votre intervention mais j'ai compris un petit peu ça et j'écoutais attentivement.

Ensuite, sur la question des transports en commun, ce n'est pas du tout le sujet mais vous aurez l'occasion d'y revenir, lors du vœu que nous allons étudier, demain matin, sur le tramway express de l'ouest lyonnais.

Je voulais revenir, quand même, sur un point de fond. C'est que cette délibération, c'est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage que nous passons avec qui ? Avec la Commune de Charbonnières-les-Bains et que le Maire de Charbonnières-les-Bains et sa majorité sont en plein accord avec ce projet donc je souhaite juste rappeler et vous avez naturellement le droit d'avoir un avis différent mais, en tout cas, en aucun cas, vous parlez pour la Commune, en tant qu'élue d'opposition de ce Conseil municipal.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

N° 2024-2209 - déplacements et voirie - Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président F. Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2209. La parole est au Vice-Président Fabien Bagnon.

M. le Vice-Président F. Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Cette délibération concerne la poursuite de la mise en œuvre du plan piéton de la Métropole de Lyon. Elle propose d'approuver la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village.

Pour rappel, depuis 2022, le fond de trottoirs du plan piéton a permis de financer près d'une vingtaine de projets en complément des budgets de proximité des communes, pour améliorer le confort et la sécurité des piétons et, par conséquent, favoriser l'usage de la marche dans notre Métropole.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller É. Vergiat : Monsieur le Président, chers collègues, je vais intervenir sur la marche à pied. Sur ce mode doux, le débat devrait être plus apaisé.

En effet, nous souhaitons prendre quelques minutes sur cette délibération pour intervenir plus globalement sur le plan piéton. Il est important de reconnaître lorsque les choses fonctionnent bien et c'est précisément ce que nous faisons aujourd'hui, comme à notre habitude.

Comme nous le savons tous ici, les enjeux de la marche à pied dans notre territoire sont d'une importance capitale. Il s'agit d'un mode de déplacement écologique, offrant une autonomie aux populations vulnérables et favorisant l'activité physique.

Le plan piéton a deux objectifs. Tout d'abord, il doit conforter ou renforcer ce mode de déplacement dans les villes où la marchabilité a une place importante.

Il permet de sécuriser des itinéraires piétons dangereux qui restent dissuasifs pour ces derniers car trop accidentogènes.

Il doit ensuite rendre possible de nouveaux itinéraires de marche dans des territoires où la voiture est encore très, trop, utilisée pour des déplacements de proximité, de l'ordre de quelques minutes ou de centaines de mètres.

Ce plan piéton, lancé sous le précédent mandat, semble se concrétiser dans celui-ci. Il était, en effet, nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne, en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés. C'est chose faite et les actions en ce sens paraissent aller dans la bonne direction.

En conclusion, il est crucial de reconnaître les progrès réalisés grâce au plan piéton mais, nous nous devons de souligner les défis qui persistent dans de nombreuses communes. Pour répondre à ces besoins pressants et à la sécurité des usagers, nous demandons que des budgets supplémentaires soient alloués pour poursuivre et identifier nos efforts en faveur de la mobilité piéton. Eh oui, il n'y a pas que le vélo dans la mobilité douce.

Investir dans cette infrastructure essentielle ne profitera pas seulement à la santé publique et à l'environnement, elle renforcera également la qualité de vie de nos concitoyens. Je vous remercie monsieur le Président.

M. le Président : Merci monsieur Vergiat pour votre soutien. Je mets ce dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président F. Bagnon.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2024-2213 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente S. Hémain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2213. Madame S. Hémain, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente S. Hémain, rapporteure : Merci beaucoup. Depuis son lancement en avril 2021, 2 396 jeunes ont été et/ou sont accompagnés financièrement et socio professionnellement par le revenu de solidarité jeunes de la Métropole de Lyon.

Aujourd'hui, 17 structures, dont les missions locales, le permettent.

Le revenu de solidarité jeunes de la Métropole de Lyon fonctionne et suscite même l'intérêt d'autres territoires, comme en témoignent les expérimentations lancées en Loire-Atlantique, en Gironde et en Meurthe-et-Moselle.

Il est essentiel de rester vigilant car bien que les jeunes au RSJ ou dans un autre dispositif tel que le RSA ou le fonds d'aide aux jeunes aient bénéficié d'une conjoncture économique favorable, le taux de chômage des jeunes à 17 % reste élevé.

En cas de retournement économique, les jeunes, ceux moins qualifiés essentiellement et moins diplômés seront les premiers touchés car ils sont souvent la variable d'ajustement du marché du travail en période de crise.

Quant à celles et ceux qui craignaient que le RSJ n'encourage la paresse, les chiffres montrent le contraire. En moyenne, les bénéficiaires utilisent le RSJ pendant seulement sept à huit mois, avant de rebondir vers un emploi, une formation ou un dispositif de droit commun comme, par exemple, le contrat d'engagement jeunes.

Nous sommes donc loin de l'idée selon laquelle ces jeunes profiteraient de l'allocation sans rien faire.

Je vous partage la parole d'une jeune femme, accompagnée par le RSJ qui nous dit donc très clairement une évolution positive : "Il y a un an, jour pour jour, je dormais sur un banc. Je m'en suis sortie sans l'aide de personne et je suis très fière de moi".

Mme la Présidente : Merci. Trois temps de parole ont été demandés, le premier par le groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Madame la Présidente, merci. Afin de participer à l'effort collectif pour essayer de terminer ce soir ce Conseil, on va transformer les sept minutes en une rapide explication de vote.

Tout d'abord, vous remercier et le Président, pour l'acceptation de la dissociation de vote parce que ça nous gênait d'être obligés de voter ou tout contre ou tout pour, vous l'avez bien compris.

C'est vrai que le mélange de tous ces points aussi chargés et aussi lourds de conséquence dans la même délibération, pour nous, ça avait le côté un petit peu fourre-tout, si vous m'autorisez l'expression.

Rien ne vous surprendra, sur les trois volets qui concernent le RSJ, nous voterons négativement et positivement pour les deux autres points. Comme quoi vous voyez, madame la Vice-Présidente, on arrive tous à s'entendre sur certaines choses.

Vote négatif sur le RSJ, je vous redonne juste les points qui sont à peu près les mêmes que les trois années précédentes :

- d'abord parce qu'on estime que donner 460 € à des gens qui ont moins de 24 ans, qui sont en bonne santé, sans aucun moyen de suivi et vous le savez très bien, vous avez déjà du mal à faire le suivi des gens qui perçoivent le RSA,

- ensuite parce qu'on considère que, exactement à quelque chose près, la même initiative a été mise en place par l'État donc il nous semble que l'État devrait l'emporter sur la Métropole et la Métropole devrait garder cet argent pour faire autre chose,

- et, enfin, pour un sujet qui nous est cher et vous le savez, vous n'avez jamais souhaité intégrer les étudiants qui en auraient bien besoin pour le coup.

Pour cette raison, nous voterons négativement sur les points a, b et c. Je vous remercie.

Mme la Présidente : C'est noté. Il y avait un temps de parole du groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère D. Borbon : Madame la Vice-Présidente, chers collègues, je tiens de suite à préciser que le sens de mon propos n'est pas, ici, de remettre en cause les subventions présentées ce jour.

Nous partageons la nécessité de rompre avec l'exclusion de ces jeunes en très grande précarité et du besoin de les accompagner et d'apporter des réponses aux nombreuses problématiques qu'ils rencontrent comme l'insertion professionnelle, le logement, les études, l'accès aux soins, à la culture, aux loisirs, à se nourrir et je ne serai être assez exhaustive pour énumérer les nombreux enjeux rencontrés.

La jeunesse est notre avenir et nous devons également lui permettre d'en avoir un. Je profite de cette intervention pour remercier, à nouveau, les structures et les acteurs engagés sur le terrain qui réalisent un travail remarquable au quotidien. Néanmoins et nous l'avons déjà fait dans cette instance, nous continuons à vous alerter sur quelques points que nous jugeons incohérents dans l'assistance portée à notre jeunesse.

En France, les indicateurs qui permettent de calculer l'étendue de la pauvreté sont divers. Celui de l'INSEE est souvent repris, il établit à 10 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté dans notre pays, soit 14 % environ de la population nationale. À l'échelle de notre Métropole, c'est 16,2 % de la population.

Plus clairement, selon l'INSEE et sa dernière grande étude en 2019, un habitant sur six de la Métropole lyonnaise est pauvre, dont 75 500 mineurs. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la crise sanitaire qui nous a frappés en 2020 et qui a contribué à l'aggravation de ces données.

Si nous nous concentrons, à nouveau, sur la population qui nous intéresse, à savoir, les jeunes, nous constatons qu'ils sont les premiers touchés par le fléau de la pauvreté, avec un taux de 22,6 % pour les moins de 30 ans vivant sous le seuil de pauvreté et cette tendance à la hausse semble persister.

Parmi les 215 000 jeunes qui habitent la Métropole au moment de la mise en place du RSJ, 48 000 n'étaient ni en études, ni en emploi, ni en formation, soit plus de 20 % des jeunes éloignés de toute activité qui devraient pourtant représenter l'essence même de leur future vie de citoyen.

1 979 jeunes ont eu recours au RSJ depuis sa création en juin 2021. En 2023, 80 nouveaux bénéficiaires, par mois, étaient accueillis par le dispositif, avec une population masculine surreprésentée par rapport aux femmes.

Toujours d'après les chiffres métropolitains de 2023, 600 jeunes en moyenne ont reçu chaque mois le RSJ.

On ne peut que collectivement faire le constat que ces chiffres ne suffisent à se satisfaire d'une situation de plus en plus préoccupante pour la jeunesse de notre territoire, avec pour objectif commun et prioritaire : éviter la reproduction sociale de cette pauvreté et permettre aux gens d'en sortir, en apportant, à notre niveau, mais de manière déterminée, notre contribution. Le RSJ en est une, il joue son rôle de filet de sécurité, pour certains, mais cela est-il vraiment suffisant ?

Laissez-nous en douter. La situation locale est alarmante et nous nous demandons si les enjeux définis dans ce plan suffiront à résister à cette triste réalité.

Le rapport de compte-rendu d'activités de 2023 reste imprécis et manque d'un cadre rigoureux. Il est difficile de développer des politiques efficaces ou de prendre des mesures correctives nécessaires en l'absence d'un diagnostic précis, compromettant ainsi l'établissement de bases solides.

Vous présentez de nombreux chiffres, des pourcentages mais peu de détails. Par exemple, dans la situation du point de vue logement, 9 % sont hébergés en foyer, 16 % sont hébergés de manière transitoire chez un tiers (ami, parrain, famille) et 64 % sont hébergés, hébergés par qui ? On a déjà les amis, la famille, les parrains, les foyers dans les pourcentages cités avant. Pour les 64 %, on ne sait pas.

Dans la partie utilisation du RSJ, 17,5 % l'utilisent dans une démarche de soin. Quel type de démarche, quel type de soins ? Cela reste imprécis et ne renforce pas la crédibilité.

Monsieur le Président, le bilan 2023 laisse apparaître que le RSJ est largement utilisé pour couvrir des frais indispensables comme se nourrir, se soigner. C'est, d'ailleurs, mis en avant dans l'enquête sur le RSJ de la Fondation Jean Jaurès que vous avez sans nul doute lue. Ce n'est pas une critique car il apparaît bien légitime que ces jeunes très éloignés de l'emploi puissent satisfaire leurs besoins vitaux mais ne faudrait-il pas l'assumer pleinement dans cette étude ? Cela interroge, d'ailleurs, sur le fait qu'il n'y ait toujours aucune référence au CEJ (contrat engagement jeunes) dans votre plan, ce qui est regrettable car on voit, ici, la complémentarité des deux dispositifs.

Nous ne retrouvons pas non plus de données sur les jeunes sortis du dispositif. Cela en limite alors considérablement son sens et son efficacité. Il ne serait pas acceptable que ces jeunes, tout d'abord, pris en charge par la Métropole, retombent dans l'abandon et la pauvreté.

Aussi, avez-vous des éléments, des chiffres à nous communiquer ? Ou, au minimum, cherchez-vous à développer une méthodologie pour pallier à ce manquement ? Car, mis à part en faire le triste constat en commission thématique, nous ne percevons aucune action ou perspective engagée à ce sujet.

Enfin, on ne cesse de nous rabâcher certains enjeux depuis la mise en place du RSJ : améliorer les repérages, capter les publics les plus isolés et les plus éloignés des institutions.

Ma question est de savoir si, oui ou non, un jour, vous allez enfin vous emparer de ce sujet au lieu d'en faire éternellement des objectifs dans vos plans d'actions.

Vous nous annoncez des travaux et démarches complémentaires à la notion d'aller vers, notamment en collaboration avec les organismes d'accès au logement. C'est une très bonne chose, nous souhaiterions seulement y être associés et pouvoir suivre l'évolution de ces mesures de manière transparente et régulière.

Nous voterons pour ce rapport. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci. Un temps de parole a été demandé par le groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller G. Petit : Merci madame la Présidente, chers collègues, sur cette délibération qui concerne l'insertion, commençons par un problème de forme. Vous avez fait le choix de lier, dans un même rapport, toutes les subventions de fonctionnement aux structures gérant les actions en faveur des jeunes en insertion si bien que les aides au RSJ sont intégrées dans ce rapport.

J'ai donc posé la question en commission de dissocier le RSJ du reste et madame Hémain, très énervée, m'a répondu que les jeunes au RSJ pouvaient aussi être concernés par les actions d'insertion, bien sûr, mais comme vous ne cessez de nous dire que cette aide RSJ s'adresse à des jeunes qui sortent des radars et qu'ils n'ont jamais droit à rien car ils ne font pas appel à d'autres mécanismes et que c'est pour cela qu'elle a été créée, ma question n'était pas sans fondement.

Monsieur le Président, vous avez été plus conciliant que la Vice-Présidente et je vous remercie d'avoir accepté la demande commune portée par notre collègue, Pierre Chambon, de dissocier les votes.

Aussi, nous ne pouvons qu'être étonnés du nombre élevé de jeunes suivis au RSJ et qui ne seraient ni en insertion, ni en formation, ni en recherche d'emploi, beaucoup en soins médicaux et donc environ entre 30 et 50 % en inactivité complète, ce qui corrobore tout ce que nous disons sur cet outil depuis le début.

Je n'aurais peut-être pas dû soulever ce point car c'est un sujet tabou manifestement. La Vice-Présidente Hémain m'a donc de nouveau fait comprendre que je ne comprenais rien à ce sujet.

Me sont, alors, revenus en tête les mots d'apaisement de notre Présidente de commission, madame Augey, il y a à peine un mois pour les vœux de la nouvelle année et qui souhaitait que nos débats en commission se déroulent dans la sérénité et la bienveillance. Il faut croire que cela dépend des sujets et des personnes et donc il s'agit d'une bienveillance à géométrie bien variable mais l'agressivité de madame Hémain n'a d'égale que son incapacité à questionner l'efficacité des dispositifs d'insertion quels qu'ils soient.

Donc, nous le faisons à sa place. On peut donc distinguer deux lignes dans ce rapport, l'accompagnement au RSJ et la programmation 2024 de l'offre de services complémentaires en faveur des jeunes en insertion.

Sur l'accompagnement au RSJ, nous constatons comme nous l'avions dit, que la dépense est exponentielle et incontrôlée. C'est le mal français de la dépense sociale : 488 000 € en 2022, 736 000 € en 2023, 913 000 € en 2024 pour un nombre de jeunes suivis qui semble bien compliqué à estimer.

On est passé à une comptabilité qui était l'an dernier en file active, à une comptabilité cette année en cumulé.

Ne serait-ce pas pour gonfler davantage le chiffre ?

Je n'ai pas osé poser la question en commission, de peur de me prendre une nouvelle remarque désobligeante. Peut-on répondre à ma question en Conseil ?

Ce qui est sûr, c'est que la subvention aux associations qui instruisent le RSJ, elle, ne cesse d'augmenter. Avec 24 % cette année par rapport à l'année dernière, pour une hausse éventuelle chiffrée, je dis bien éventuelle car comme je l'ai dit, on ne sait pas trop combien de jeunes sont suivis, qui ne serait que de 8 %.

Alors, vous vous rassurez comme vous le pouvez, je cite la délibération : "Ces évolutions impactent le budget à allouer par la Métropole, mais elles démontrent que le RSJ répond à cette problématique jusqu'alors non traitée de l'accompagnement de jeunes marginalisés vers les dispositifs dits de droit commun".

Notre analyse est différente. D'abord, cette aide s'apparente à un droit de tirage. Il suffit de réclamer pour obtenir un versement et certaines associations l'ont bien compris.

L'arrivée de l'ARTAG (Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé) comme association référente dans le suivi de certains jeunes n'est pas faite pour nous rassurer, quand on connaît son passif dans la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Enfin, il n'y a pas un mot dans la délibération sur le contrat engagement jeunes qui est, quand même, la référence en matière de suivi et d'insertion de cette tranche d'âge, en France, et qui est en place depuis le 1^{er} mars 2022.

Cette volonté de tirer la couverture à soi sur le dos de l'argent public est, là encore, une preuve de mauvaise gestion. On a eu pourtant de l'espoir en étudiant la suite du rapport. Sur la partie actions jeunesse, en effet, l'offre d'actions d'insertion présente sur le territoire métropolitain à destination des allocataires du RSA, permet d'envisager, sur certains champs, une mutualisation des actions avec la cible des jeunes en insertion.

Aussi et dans un objectif de simplification, il est proposé de mutualiser certaines conventions concernant les actions jeunesse et les actions d'insertion bénéficiaires du RSA.

Nous nous réjouissons que l'État souhaite instaurer une obligation d'activité liée au RSA, établissant, de fait, une contrepartie que nous réclamons depuis toujours. Autrement dit, le RSA sera versé à condition que soient effectuées au minimum 15 heures d'activité hebdomadaire. Le Ministre socialiste de l'époque, Olivier Dussopt, (je ne sais pas où il est mais il était socialiste à l'époque) a bien précisé qu'il s'agissait d'activités de formation et d'insertion.

En corolaire de cette mesure, une inscription de tous les demandeurs de RSA à France Travail sera automatiquement effectuée.

Donc avec cette délibération, vous acceptez, à contrecœur, on a bien compris, la notion de conditionnalité de versement d'une prestation sociale, le RSA, mais vous refusez toujours une telle mesure pour le RSJ.

Je me permets de dire à madame Burricand qui n'est pas là mais tout à l'heure, elle a parlé, à propos du RSA, du problème de recrutement par les entreprises, le problème pour une entreprise n'est pas de payer quelqu'un au rabais mais bien de trouver un profil qui soit formé, qui soit motivé, qui ait un bon état d'esprit et du savoir être.

Alors, c'est sûr, j'en profite pour dire quelque chose que je voulais dire depuis longtemps à monsieur Millet, que ce n'est pas en traitant les chefs d'entreprise de parasites ou de nuisibles comme vous l'avez fait dans cette assemblée, à plusieurs reprises, que vous allez encourager les entreprises à recruter, vous l'avez fait l'année dernière dans le Conseil de juin 2022 exactement.

Si nous soutenons le volet actions jeunesse de cette délibération, nous sommes en total désaccord avec le RSJ. Nous sommes trop attachés à la valeur travail et il est assez regrettable que les élus majoritaires, ici, aient d'autres arguments que de nous faire la morale sur ce sujet, morale qui verse souvent dans la culture de l'excuse et du renoncement.

Je terminerai en disant une citation : "Il est difficile d'échouer mais il est encore plus difficile de ne pas avoir essayé de réussir" disait l'ancien Président américain, Théodore Roosevelt, avec la lucidité de l'autodidacte. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Chers collègues, comme cela a été indiqué dans les interventions, il y a eu une demande de vote par division.

Au préalable, je vous rappelle que le dossier numéro 2024-2213 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

À la ligne 14 de l'annexe 2 "**Actions jeunesse**", il convient de lire :

"MISSION LOCALE DES JEUNES (Rhône Sud Givors)"

au lieu de :

"MISSION LOCALE DES JEUNES (Vénissieux)".

Le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe ainsi corrigée figure ci-après.

(VOIR annexe 9 page 232)

Mme la Présidente : Je tiens à indiquer, ici, que monsieur Petit, vous avez un peu tout mélangé et que je redis que concernant l'expérimentation d'accompagnement au RSA sur le secteur de Givors-Grigny, il y a des lignes rouges que la Métropole de Lyon a partagées avec la Loire-Atlantique et l'Ille-et-Vilaine et l'expression du Gouvernement reste l'expression du Gouvernement pour la suite et pas pour l'expérimentation et pour tout le reste, je ne peux que vous inviter à continuer le dialogue en commission.

Je vous propose, comme l'ont souhaité les groupes, de voter dans un premier temps les paragraphes a, b, c du premier alinéa du délibéré relatif aux subventions pour l'accompagnement du revenu de solidarité jeunesse.

Vote paragraphes a, b, c du premier du délibéré :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptés.

Mme la Présidente : Merci. Nous continuons avec la mise aux voix des paragraphes d et e toujours de ce premier paragraphe qui est relatif lui aux subventions en faveur des jeunes en insertion qui sont dans ce parcours de RSJ.

Vote paragraphes d et e du délibéré :

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptés à l'unanimité.

Mme la Présidente : Je mets enfin aux voix le reste du délibéré.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Mme la Présidente : Pour terminer, je mets aux voix le projet de délibération, à jour des divisions adoptées.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),
- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association École de la 2^{ème} chance (E2C) Rhône Lyon Métropole et de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon,
- Mme Augey Camille, Mme Cabot Marie-Agnès, déléguées de la Ville de Lyon au sein de la Mission locale de Lyon,
- M. Girard Christophe, membre de la Mission locale Plateau Nord Val de Saône.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente S. Hémain.

**Présidence de Mme Béatrice Vessiller
Deuxième Vice-Présidente**

N° 2024-2216 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mme la Présidente : Monsieur le Vice-Président J-M. Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2216. Je donne la parole au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller P-A. Millet : On a changé de présidence, je n'ai pas suivi. J'avais une Vice-Présidente qui me dérangeait.

Mme la Présidente : On a changé de présidence pour cause de conflits d'intérêts du Président et de la Vice-Présidente donc il n'y a pas de présentation mais le groupe Communiste a cinq minutes.

M. le Conseiller P-A. Millet : Il n'y a que des femmes dans cette Vice-Présidence (*rires et protestations*).

On le sait tous, on ne peut dépenser que les richesses qu'on a produites. Le monde du travail est bien placé pour le savoir, lui, qui, au total, produit plus qu'il n'est payé. C'est le cœur de la plus-value au cœur du capitalisme, c'est la base de tout profit et tout le problème est de savoir qui décide de son usage et pour quoi faire.

C'est pour cela que, si nous n'avons jamais contesté l'affirmation répétée si souvent par Gérard Collomb de l'importance de l'économie pour l'agglomération, nous avons toujours contesté d'en laisser les clés à des décideurs invisibles, le plus souvent, qui ne connaissent que cette destruction créatrice, expression de la guerre dans l'économie et c'est pourquoi, d'ailleurs, monsieur Petit, contrairement à ce que vous croyez, nous portons la plus grande attention aux chefs d'entreprise qui créent des entreprises et pas simplement de la finance et, d'ailleurs, c'est ce qui distingue une société capitaliste d'une société socialiste. Dans la première, seuls les décideurs de capitaux décident. Dans la deuxième, le politique a pris la main pour, en quelque sorte, organiser dans le débat public, une économie à mission, madame la Vice-Présidente, une économie dirigée par des objectifs sociaux, environnementaux, technologiques, scientifiques, culturels. Ce serait, en quelque sorte, une généralisation de l'appel à projets transformation durable à toute l'économie.

En attendant, c'est pourquoi nous soutenons l'évolution de la raison d'être de l'ADERLY, redéfinie autour de la nécessité de renforcer la robustesse et la coopération économique du territoire, de chercher les investissements nécessaires au renforcement des filières économiques stratégiques, pour lesquels nous ne nous contentons pas de cette attractivité dans la concurrence mais où nous définissons ce que nous voulons développer, ce qui est utile de développer dans un développement tourné vers les besoins.

Je remercie le directeur de l'ADERLY pour la qualité de sa présentation et de ses réponses lors de la commission, y compris sur cette question clé de notre rôle face aux décisions d'actionnaires lointains qui détruisent des activités comme la vanille à Saint-Fons ou la javel à Rillieux-la-Pape.

J'ai bien compris que tout le monde essaie de multiplier les liens avec les décideurs en espérant pouvoir peser, mais il faut resituer l'enjeu de ces grands groupes pour lesquels, même la Métropole est un nain.

Ainsi, de la javel, avec la fermeture de la Cotelte (104 salariés, moyenne d'âge 54 ans, 26 ans d'ancienneté), voilà la destruction créatrice dans un grand groupe, Colgate, qui réalise 18 milliards de chiffre d'affaires et génère 2 milliards de bénéfices, notre autofinancement est bien loin de tout ça, et qui, quelque part, dans un siège décide de détruire 104 vies humaines, un savoir-faire et une histoire locale que monsieur Vincendet, qui n'est plus avec nous, qui je peux dire qu'aucune indemnisation ne pourra compenser.

À Saint-Fons, ce sont 47 postes supprimés dans l'atelier de production de vanilline synthétique qui est fermé par le géant belge de la chimie Syensqo, scindé récemment du groupe Solvay. Les Échos écrivaient à l'époque : "Solvay/Syensqo, une scission déjà gagnante qui va créer de la valeur". Alors, là non plus, on ne parle pas de mission, la seule valeur qui compte, c'est la valeur pour les actionnaires et le résultat, un mois après, ce sont les premières restructurations annoncées dont la fermeture de l'atelier vanille.

Solvay c'était, en 2022, 14 milliards de chiffre d'affaires, 2 milliards de résultat. Ils sont un peu meilleurs en rendement que Colgate.

En 2019, le groupe dépensait 2 M€ de *lobbying* auprès de la Commission européenne mais il avait touché 5 M€ de subventions. C'était efficace, c'était rentable son *lobbying*. Sa PDG (Présidente-directrice générale) affirmait, d'ailleurs, récemment que son groupe irait toucher les subventions en délocalisant aux États-Unis, évoquant, elle-même, un risque majeur de désindustrialisation en Europe.

Nous pensons que si la nationalisation de ces grands groupes est une condition d'une autre société, nous devons tout faire pour, à la fois, favoriser des alternatives préservant les savoir-faire et les métiers cassés par ces décisions et qu'il faut aussi que les décideurs de ces multinationales comprennent que leurs décisions ne sont pas sans conséquence sur leur relation avec notre territoire. Je vous remercie.

Mme la Présidente : Merci monsieur Millet. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Augéy Camille, Mme Baume Émeline, M. Bernard Bruno, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président J-M. Longueval.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

M. le Président : Il nous reste 11 délibérations à étudier ainsi qu'un vœu. 78 minutes de temps de parole demandés donc on va essayer de finir le Conseil aujourd'hui mais, sous réserve, naturellement, qu'on aille un peu, je dirais, à l'ordre du jour des délibérations pour essayer. Je remercie d'avance les groupes qui vont raccourcir ou supprimer des interventions.

N° 2024-2221 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente É. Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2221. Il y a une intervention du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller D. Vullierme : Merci monsieur le Président. Chers collègues, désolé de vous décevoir, je ne vais pas retirer mon intervention.

Cette délibération vise à permettre l'étude et la documentation d'une possible création de statut d'étudiant-aidant au travers d'une thèse CIFRE. Notre groupe salue cette initiative.

Elle repose, comme vous l'indiquez, sur la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'article 1 de la loi dit : "*L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation*".

De la Nation, presque partout.

Permettez-moi, monsieur le Président, un bref rappel des faits qui ont mené à la fermeture, le 29 février dernier, du lieu de répit pour les aidants de la maladie d'Alzheimer, implanté à Villeurbanne.

Ce lieu a été créé pour permettre, notamment, aux malades et aux aidants de pouvoir continuer à vivre chez eux, en offrant un accueil de jour comme de nuit aux malades, donnant ainsi un peu de répit à leurs aidants, souvent leurs conjoints. C'était, en 2011, donc quatre ans avant la loi précitée, par un vote unanime du Conseil municipal de Villeurbanne de l'époque dont, sauf début d'altération de ma mémoire de ma part, vous faisiez partie, monsieur le Président.

Depuis 2020, de nouveaux choix politiques sont faits, particulièrement sur le plan budgétaire. Sans m'étendre sur le sujet puisque ce n'est pas le lieu, j'avoue que certains choix tels que l'organisation d'une conférence sur l'ESS (économie sociale et solidaire) au prisme du genre ou le financement de l'association l'Alliance citoyenne, vous savez l'association grenobloise qui promeut l'autorisation du burkini dans les piscines municipales, laissent songeurs. Bref.

Les choix budgétaires de l'actuel Exécutif municipal villeurbannais le conduisent à annoncer, en ce début d'année 2024, la fermeture de, je cite : "Ce petit joyau de la politique gérontologique", comme le disait l'ancien Maire, Jean-Paul Bret, dans une *interview* au Progrès, cela parce que les coûts de fonctionnement en seraient trop importants.

Cela, sans concerter préalablement, ni vous, monsieur le Président de la Métropole, ni la directrice générale de l'Agence régionale de santé, alors que tous deux cofinanciez cet équipement. On s'interroge sur le manque d'élégance, *a minima*, que cela représente, d'autant que le projet métropolitain des solidarités porte des engagements justement pour, je cite là encore : "soutenir et développer de nouvelles solutions de répit pour les aidantes et aidants".

C'est donc conscient de cette volonté de la Métropole, que l'ensemble des élus des groupes Progressistes et républicains de la Métropole et Progressistes au Conseil municipal de Villeurbanne vous ont écrit récemment.

Vous vous en doutez, peut-être, monsieur le Président, votre réponse ne nous satisfait qu'à moitié et encore, une petite moitié.

Vous nous indiquez que les services de la Métropole travaillent avec l'ARS aux côtés du CCAS de Villeurbanne, pour proposer de nouvelles modalités d'accueil séquentiel, d'une part, et que vous avez demandé au même CCAS de, je cite : "Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes actuellement bénéficiaires", d'autre part.

Ma modeste expérience de gestion de projet m'amène à penser qu'il aurait peut-être été préférable de penser aux solutions de repli avant la fermeture mais bon.

Pour mémoire, le lieu de répit de Villeurbanne, c'était 80 % de taux de remplissage et 16 familles concernées.

À moitié satisfaits effectivement car si vous affichez des intentions dans la réponse que vous nous avez formulée, vous n'indiquez aucune piste opérationnelle à offrir à ces 16 familles qui ne doivent pas pâtir, bien évidemment, de choix partiellement inconséquents.

Voilà déjà 11 jours que le lieu de répit est fermé, monsieur le Président. Alors, allez les actes aux annonces et dites-nous concrètement comment vous comptez dépasser les paroles pour les transformer en actes. L'urgence est là, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Je sens une grande frustration de ne plus être au Conseil municipal de Villeurbanne parce qu'on était, quand même, beaucoup sur un sujet villeurbannais, monsieur Vullierme, mais vous y reviendrez probablement un jour.

La Métropole est pleinement impliquée, nous vous l'avons réaffirmé, d'ailleurs, dans ce courrier de réponse, sur la question des aidants et des maisons de répit.

M. le Conseiller D. Vullierme : (*Hors micro*) Ce n'est pas bien ce que vous faites.

M. le Président : Écoutez ! Très bien, monsieur Vullierme, vous avez eu le temps de vous exprimer et je ne sais pas ce qui n'est pas bien. Vous parlez d'un dossier municipal à Villeurbanne où le Maire n'est pas censé répondre, ici, donc ce n'est pas bien non plus. Quand on est à la Métropole, on parle des dossiers métropolitains, c'est la moindre des choses et il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de cigarette entre le Maire de Villeurbanne et moi-même.

(*Réactions*).

Je ne pense pas que vous soyez en mesure d'écouter des réponses plus construites.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente É. Baume.

M. le Président : Merci pour cette unanimité. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller D. Kimelfeld : Je ne veux pas polémiquer mais je crois franchement que la réponse que vous avez faite n'est pas à la hauteur de vos responsabilités.

Tout simplement, je crois qu'il n'y avait pas volonté de polémiquer. Il y avait simplement une demande, vous avez ou vous vous êtes exprimés, vous avez eu l'occasion de vous exprimer sur la Métropole aidante, il n'y a pas si longtemps dans les médias, vous avez fait une visite, c'est tout à votre honneur, vous avez souhaité soutenir ces initiatives qui avaient été prises dans le passé et nous vous en remercions.

C'était simplement pour faire ce lien qu'on vous a sollicité par courrier, pour voir si la Métropole pouvait prendre le relai de la Ville de Villeurbanne dans le cadre de cette fermeture. C'est tout simplement ça.

Ça ne méritait vraiment pas d'essayer de tenter une humiliation pour ne pas répondre à cette question. Je vous remercie.

M. le Président : Très bien monsieur Kimelfeld. Je rappelle, quand même, que la délibération n'avait pas de lien avec celui du répit à Villeurbanne et donc que c'était un petit peu, quand même, décalé donc si j'ai été désobligeant envers votre collègue, je m'en excuse mais je n'ai pas eu l'impression de l'avoir été.

N° 2024-2225 - développement solidaire et action sociale - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Monsieur le Vice-Président P. Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2225 avec une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère L. Arthaud : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération vise à attribuer des subventions de fonctionnement à des associations de prévention et de protection de l'enfance, afin de travailler spécifiquement sur :

- la diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité pour éviter le placement,
- le renforcement du parrainage, du mentorat, du soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance,
- l'amélioration de l'accès aux besoins fondamentaux des jeunes de l'ASE (aide sociale à l'enfance), afin d'éviter les sorties sèches,
- la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs.

Nous voterons favorablement à cette délibération qui cherche à renforcer le plan d'actions de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance et qui témoigne de la politique volontariste en termes de protection de l'enfance de la Métropole.

Cependant, nous souhaitons prendre le temps d'évoquer la situation de la protection de l'enfance qui est, aujourd'hui, très préoccupante en France. Il y a un réel besoin que l'État prenne les moyens nécessaires pour ne pas être défaillant.

Aujourd'hui, en plus des rapports officiels, la mort d'enfants protégés, des jeunes anciens enfants de l'aide sociale à l'enfance dénoncent le manque de soutien éducatif et de prise en charge au moment de leur mise en sécurité. Le nombre de placements non effectifs par manque de places en institution ne cesse d'augmenter. Des mesures en milieu ouvert sont en liste d'attente, des enfants identifiés en danger ne sont plus accompagnés, ni soutenus par un système de protection de l'enfance qui est à bout de souffle.

La question de la prise en charge des mineurs confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance est essentielle mais elle n'est pas uniquement dans le domaine de la protection des mineurs parce qu'un mineur, avant d'être en danger, a connu une situation familiale fragile, souvent précaire financièrement, pour laquelle l'ensemble des questions de l'accompagnement social dans notre société se pose.

Quels sont les moyens donnés aux familles dans l'accompagnement à la parentalité ? Quels sont les moyens donnés au système éducatif pour prendre en charge les enfants au sein des établissements ? Quels sont les moyens donnés au sein des services d'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle ?

Par cette délibération, là, aujourd'hui, la Métropole tente de répondre à ces questions et nous nous en félicitons.

Aujourd'hui, partout dans les services sociaux et médico-sociaux, le constat est celui d'un manque cruel de moyens. Le nombre de professionnels dans les services mais, aussi, le nombre de places au sein des structures et des établissements est bien en-deçà de la réalité des besoins.

Les professionnels sont quotidiennement mis à mal par l'augmentation de la charge de travail, par l'alourdissement des procédures administratives, par la perte de sens de leur travail pour des questions de rentabilité et ils n'ont eu de cesse de réclamer les moyens d'exercer leur mission première qui est d'être au côté des enfants et de leurs familles.

Pourtant, les Gouvernements successifs n'ont en rien répondu à la situation, voire les engagements qui ont été pris n'ont pas été tenus et pire, ils organisent la course en avant à la marchandisation du secteur.

La situation actuelle des services de la protection de l'enfance est la conséquence d'un millefeuille d'intentions politiques sans réels moyens accordés pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles.

Nous devons exiger un autre avenir pour la jeunesse.

Exigeons une politique publique nationale qui définisse la protection de l'enfance comme une mission garantissant l'égalité dans la prise en charge, l'accueil et les besoins des enfants et de leurs familles, afin d'en finir avec la marchandisation du secteur du travail social.

Exigeons des moyens, des professionnels et des dispositifs pour répondre aux besoins de la population.

Exigeons la pérennité des emplois qualifiés dans le secteur associatif intervenant dans le champ de protection de l'enfance et un plan massif de titularisation dans le secteur public.

Exigeons une augmentation générale des salaires pour la reconnaissance et la revalorisation de ces métiers du lien aux autres, à prédominance féminine.

Exigeons le renforcement des partenariats prévention-protection-justice pour une prise en charge globale de qualité pour les usagers. Je vous remercie.

M. le Président : Merci madame Arthaud. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président P. Blanchard.

N° 2024-2229 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente V. Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2229.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein du
conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape**

M. le Président : Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Sophie Blachère.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Blachère Sophie, en qualité de candidate déclarée pour siéger au sein des collèges publics Maria Casarès et Paul Émile Victor, n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente V. Moreira.

N° 2024-2231 - éducation, culture, patrimoine et sport - Vénissieux - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente V. Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2231. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Vice-Présidente M. Picard : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune de Vénissieux répond aux besoins d'une population scolaire croissante sur le secteur Vénissieux/Saint-Fons où les collèges existants ont dépassé leur capacité d'accueil.

Il y avait donc une urgence à construire ce nouvel établissement qui proposera des locaux de haute qualité environnementale et d'usage.

La qualité des équipements scolaires est un plus pour la réussite des élèves et pour l'implication des parents qui accordent une meilleure confiance dans l'école de la République. Nous savons que les choses sont liées.

Un cercle vertueux qui rayonne au-delà des murs des établissements scolaires avec un impact positif pour les communes, pour le dynamisme et la qualité de vie dans les quartiers. Un nouveau collège, pour nos deux villes frappées par les inégalités sociales, est une bonne nouvelle pour l'égalité des chances.

Il faut, à présent, redoubler d'efforts pour les autres collèges, notamment, le collège Aragon.

Concernant la dénomination de ce nouveau collège, Katia Krafft, je souhaitais vous informer que ce choix a été porté par le Conseil municipal des enfants de Vénissieux qui a travaillé sur la base de plusieurs propositions de personnalités. Le portrait de Katia Krafft a obtenu la majorité des voix pour son parcours inspirant et audacieux.

Katia Krafft était une volcanologue avant-gardiste, diplômée de l'École normale et rare femme à exercer ce métier au contact des sommets explosifs. Elle a reçu le prix de la vocation en 1969 pour ses travaux de volcanologie. Avec son mari, elle aura alimenté un fond iconographique à ce jour inégalé, coécrit une dizaine de livres, réalisés des films et effectué de nombreuses conférences à travers le monde.

Au-delà de la démocratisation de la science des volcans, Katia Krafft aura permis de promouvoir le métier de volcanologue auprès des femmes.

Permettez-moi d'insister sur l'importance de ce choix d'une personnalité féminine pour dénommer ce futur collège. Les inégalités femme-homme persistent, c'est un fait. Nous devons regarder en face les causes et les mécanismes de ces inégalités systémiques. L'invisibilité des femmes dans l'espace public et dans l'histoire en est une, avec une succession de manuels scolaires, pas si anciens que cela, d'ailleurs, où l'on retrouve peu de femmes, souvent réduites au rôle de faire-valoir.

Nous avons beaucoup à faire pour lutter contre cette transmission d'un passé tronqué dans lequel les femmes n'auraient ni écrit, ni peint, ni inventé, ni cherché et encore moins trouvé. Autant de femmes que nous devons, aujourd'hui, mettre en avant.

C'est une transformation profonde de notre société que nous visons. La lutte pour les droits des femmes et la lutte contre l'inégalité scolaire en font évidemment partie. Le rôle émancipateur de l'école publique est central pour permettre aux jeunes générations de construire cette société équilibrée, en citoyens éclairés.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse concernant les annonces de Gabriel Attal qui signe la fin du collège unique. Les préconisations gouvernementales prônent, ouvertement, un enseignement à deux vitesses et vont plonger les collèges REP (réseau d'éducation prioritaire) et REP+ dans de grandes difficultés car les moyens ne sont pas au rendez-vous, avec un risque de suppression des dispositifs existants et d'aggravation des inégalités scolaires.

Parents d'élèves et personnels éducatifs sont déjà mobilisés contre la réforme Attal. Une mobilisation qui rejoint celles pour de meilleures conditions de travail, l'augmentation des salaires, la création de postes supplémentaires pour la baisse du nombre d'élèves par classe, le recrutement d'enseignants en nombre suffisant, comme des personnels pédagogiques, administratifs ou dédiés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Le mépris de ce Gouvernement pour l'école publique a des effets dévastateurs dans les territoires avec la dégradation du climat scolaire et, par conséquent, le délitement des liens sociaux.

L'action de la Métropole et des communes autour de la question scolaire est importante mais il est urgent de replacer l'école de la République au centre des préoccupations de l'État. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente V. Moreira.

N° 2024-2236 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Rapport d'activité du Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Période 2021-2023 - Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

M. le Président : Madame la Vice-Présidente L. Boffet a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2236.

Je voulais en profiter pour remercier l'ensemble de ses membres, remercier la Vice-Présidente, Laurence Boffet, car ce nouveau conseil de développement présente des innovations sociales, des innovations notables avec, notamment, le nouveau format des assemblées citoyennes et d'autres innovations très intéressantes.

Comme je crois savoir que les groupes Communiste et républicain et Les écologistes ont retiré leurs interventions, je souhaitais quand même le dire.

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente L. Boffet.

N° 2024-2238 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme - Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

M. le Président : Madame la Vice-Présidente H. Geoffroy a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2238. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller I. Benzeghiba : Monsieur le Président, je vous remercie. Madame, monsieur, chers collègues, je vais essayer d'être un petit peu plus rapide que prévu pour dire que sur ce rapport, la concrétisation du pacte de cohérence dans les territoires poursuit son chemin et que cette délibération en est une nouvelle illustration.

Après 56 M€ déjà délibérés depuis 2022, ce sont aujourd'hui 26 M€ en plus que nous nous apprêtons à approuver, 26 M€ de projets nouveaux, conçus par les communes, avec la Métropole, et fermement ancrés dans le quotidien de nos habitantes et nos habitants.

Au total, ce seront donc ainsi les 90 M€ inscrits pour les projets de territoire qui seront délibérés.

Ces projets de territoire, innovation du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, illustrent la notion de territorialisation du pacte. En 2021, la Métropole, toute nouvelle dans ses compétences a fait le choix, au travers du projet de territoire, d'une coopération étroite avec les communes.

Cela a permis d'entretenir un dialogue régulier entre une échelle de conception et de cohérence globale de l'action et différents territoires de mise en œuvre.

Cette politique est ainsi venue confirmer, voire renforcer, la pertinence des Conférences territoriales des Maires, favorisant, ainsi, la coopération et la collaboration entre les communes d'un territoire qui se veut cohérent, ancrées dans un bassin de vie commun.

Ainsi, par ce pacte, les communes ont été associées à la conception et à la déclinaison des politiques métropolitaines, tout en conservant un principe de subsidiarité certes, mais en tenant compte de la particularité des territoires et des communes et de l'efficacité globale du service public pour les citoyens et les citoyennes.

Il a ouvert la possibilité à toutes celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir expérimenter sur leurs territoires. La diversité des projets, hébergement pour les femmes victimes de violence, crèches, cuisines centrales, végétalisation de cours d'écoles, achat d'instruments de musique est l'illustration de la prise en compte des choix de chacune des CTM.

Et les projets de territoire en sont l'incarnation. Évidemment, tous les projets n'aboutiront pas sur ce mandat, je pense, ici, par exemple, à la cuisine centrale intercommunale sur la CTM Portes du Sud ou celle encore de Rhône-Amont qui nécessiteront encore quelques années, mais nous pouvons nous satisfaire de constater qu'une partie importante s'est déjà ou est train de se matérialiser.

La délibération de ce jour, au travers des autorisations de programme, inscrit dans la durée les projets choisis par les communes et surtout les sécurise.

Notre groupe ne peut qu'approuver et appuyer l'action en la matière du Président de la Métropole ainsi que de la Vice-Présidente, Hélène Geoffroy. Nous voterons donc bien évidemment ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère C. Subai : Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération autour des projets de territoire du pacte de cohérence métropolitain démontre, une nouvelle fois, la volonté de notre majorité d'impulser une nouvelle dynamique de collaboration entre la Métropole et les communes.

À ce titre, nous saluons le travail de co-construction qui a été nécessaire et l'implication de notre Vice-Présidente, Hélène Geoffroy.

Force est de constater que les communes sont aujourd'hui traitées sur des bases plus saines qu'elles ne l'étaient.

Nous avons souhaité, en effet, intégrer des règles de critérisation claires, transparentes et équitables et mettre fin à un fonctionnement souvent opaque qui favorisait largement certaines communes au détriment des autres. Une différence de traitement qui semblait davantage s'appuyer sur des accords politiques plutôt que sur l'urgence des besoins réels des territoires et des Grand Lyonnaises et des Grand Lyonnais car je rappelle que le rôle d'une Métropole est de construire une vision d'ensemble et d'arbitrer selon des règles transparentes et partagées et non une addition d'intérêts communaux et de *deals* politiques.

L'attribution des crédits FIC (fonds d'initiative communale) et PROX (actions de proximité) est donc maintenant définie en fonction de la population et de la surface de voirie, mettant fin aux inégalités du passé. C'est, aussi, le cas pour la dotation de solidarité communautaire, avec cinq nouveaux critères pensés collectivement dans le cadre d'un groupe de travail avec les Maires et qui tiennent mieux compte des réalités des communes.

Cette volonté d'une nouvelle dynamique de collaboration avec les communes se ressent aussi fortement sur les crédits qui leur sont alloués. Ainsi, le pacte 2021-2026 leur consacre un volet financier de 200 M€, un montant inédit dans l'histoire de la collectivité. 118 M€ de crédits pour le FIC-PROX et puis, aussi, et surtout une enveloppe nouvelle de 82 M€, inédite, pleinement dédiée aux projets de territoires, 82 M€ qui sont donc consacrés, ici, aux communes *via* les Conférences territoriales des Maires, pour leur permettre de construire librement des projets communs, par et pour elles. Au total, ce ne sont pas moins de 180 projets qui ont été inscrits dans les 10 projets de territoire.

Avec la présente délibération, nous franchissons, aujourd'hui, une nouvelle étape en débloquant la totalité des crédits restant à engager, soit près de 35 M€. Après une phase de construction puis de vote, nous entrons donc, aujourd'hui, pleinement dans la phase de réalisation et de concrétisation des projets de territoire et cela au bénéfice direct des habitantes et des habitants de la Métropole et de leur cadre de vie puisque ces projets de territoire permettront, notamment, de créer des aménagements piétons et cyclables, de végétaliser des cours d'écoles, des rues et des places publiques, de créer des cuisines centrales dans les CTM Rhône-Amont et Portes du Sud, de généraliser la collecte des biodéchets dans les écoles lyonnaises, de créer une crèche intercommunale dans le Val de Saône, de réaménager la Rize dans le Rhône-Amont ou même d'y créer un cyclodrome.

Et quand, malgré tout ce travail, malgré un renforcement sans précédent des crédits alloués aux communes, avec 200 M€ du pacte, une aide à l'investissement inédite de 50 M€ sur le mandat, une DSC renforcée de plus de 4 M€, malgré une Métropole qui leur permet, dans le cadre des projets de territoires, notamment, d'en disposer librement, quand malgré tout cela certains Maires Républicains continuent de taxer la Métropole d'autoritaire, j'ai envie de dire, c'est quand même plutôt sympa comme forme d'autoritarisme.

Nous voterons bien sûr pour cette délibération.

(Réactions).

M. le Président : Merci pour ces interventions, monsieur Benzeghiba et madame Subaï.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente H. Geoffroy.

N° 2024-2242 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2024 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président B. Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2242. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller L. Legendre : Monsieur le Président, je vais être assez succinct. Nous connaissons tous la situation du logement de notre Métropole, une grande tension avec un manque de logements disponibles et accessibles sur le marché. Nous nous sommes plongés dans les statistiques que je vous partage, ici, rapidement.

Le nombre de résidences secondaires au sein de notre Métropole a explosé, de 10 400 en 2009 jusqu'à plus de 24 000 en 2020, soit une augmentation de plus de 230 %. Il y a eu une plus forte augmentation du nombre de résidences secondaires ces 10 dernières années, que dans les 40 années précédentes.

Il faut noter que la Ville de Lyon, à elle seule, représente quasiment 70 % de ces résidences secondaires, ce qui nous fait dire que ce phénomène est étroitement lié au développement du logement touristique dans le parc privé individuel et nous pensons que notre collectivité doit agir et que la fiscalité est un levier parmi d'autres.

Nous aurions été favorables à une augmentation de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais nous comprenons qu'elle est liée aujourd'hui à la taxe foncière et nous regrettons cela, en fait, que le cadre budgétaire actuel ne nous permette pas de faire une fiscalité différente.

Alors, nous pensons vraiment que pour les prochaines orientations budgétaires, notre majorité doit pouvoir se pencher sur une évolution de la fiscalité, notamment, quand il s'agit de taxer le patrimoine, à la fois, le patrimoine lucratif ou le patrimoine de confort.

Je vous donne rendez-vous dans nos prochains débats budgétaires, notamment, en juin, pour le compte financier unique car les propos de monsieur Kimelfeld, en début de séance, ce matin, ont laissé entendre que la baisse des DMTO était liée à notre majorité *(réactions)*. Je pense qu'il faut raisonnablement revenir à ce débat, en juin, quand on aura plus de temps que la fin de ce Conseil. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Nous aurons l'occasion de reparler des taux mais, en effet, actuellement, ce taux sur la taxe d'habitation résidences secondaires ne peut être augmenté que si on augmente, en effet, vous l'avez rappelé, la taxe foncière et donc, sauf changement législatif, malheureusement, on ne pourra pas le faire, augmenter l'une sans augmenter l'autre, ce qui forcément pose quelques soucis.

Je rappelle que cette taxe, aujourd'hui, rapporte un peu moins de 10 M€ donc ce n'est pas rien mais c'est loin d'être notre ressource principale.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président B. Artigny.

N° 2024-2250 - proximité, environnement et agriculture - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2250. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller R. Debû : Merci monsieur le Président. Je vais déborder un tout petit peu mais comme je vais vous rendre les trois minutes de la délibération sur Ecoréno'v, le bilan sera globalement positif, c'est une habitude chez nous.

Mes chers collègues, cette délibération intervient dans un moment où les questions agricoles sont particulièrement d'actualité, suite au mouvement de contestation lancé par les agricultures

Les revendications sont nombreuses, parfois contradictoires, souvent manipulées, mais elles expriment, à la fois, la colère du monde paysan et les difficultés auxquelles les exploitants sont confrontés.

Le premier constat, largement partagé, est qu'à quelques exceptions près, les agriculteurs ne peuvent pas vivre dignement de leur travail. Ils se retrouvent, ainsi, dépendants des aides publiques et, en premier lieu, des aides de la PAC.

En effet, en-dehors des grands céréaliers, le coût des cycles de production sont supérieurs aux prix de vente des exploitants, avec des proportions plus ou moins importantes suivant les filières. Ainsi, le coût de production d'un litre de lait est pratiquement deux fois supérieur au prix auquel il est acheté. Ce n'est pas sans raison que les éleveurs laitiers sont allés bloquer Lactalis et pour cause, alors que jusque dans les années 1980, la PAC visait à produire un maximum, afin de nourrir l'ensemble de la population à bas prix, intervenant volontairement sur la formation des prix, cette orientation a été progressivement abandonnée au profit de la libéralisation du secteur agricole.

On notera, au passage, que le maintien de prix alimentaires bas permet de maintenir des salaires bas pour l'ensemble de la population.

Aujourd'hui, la logique libérale a contaminé tous les aspects de l'agriculture, qui se trouve intégrée dans un marché mondial dérégulé. Or, les prix de marché sont volatils. Du fait de la mondialisation des échanges, un choc climatique, sanitaire ou encore géopolitique sur une production donnée, qu'il soit produit ici ou à là-bas, aura des répercussions sur les prix mondiaux et c'est sans compter sur l'appétit des spéculateurs qui voient dans cette imprévisibilité manifeste comme un support privilégié de pari.

Cette fluctuation des prix impacte considérablement les agriculteurs qui, contrairement à d'autres agents économiques, voient le marché imposer le prix de vente du résultat de leur travail. Ces derniers ne tiennent donc pas forcément compte des coûts de production.

En l'absence de contractualisation, les producteurs peuvent se retrouver avec des hausses ou des baisses considérables d'une année à l'autre, comme l'atteste la flambée des cours des céréales à la suite du conflit ukrainien.

Ce manque de visibilité compromet l'investissement, l'embauche éventuelle de salariés et met en danger le revenu agricole. À superficie et rendement similaires, quelle est la garantie de pouvoir rembourser l'annuité du tracteur si les prix chutent d'une année sur l'autre ?

Plus encore, les producteurs se trouvent lésés dans le partage de la valeur par les prix formés par l'aval de la filière. Ces prix sont ainsi le produit d'un rapport de force commercial et non d'une relation entre offre et demande.

En la matière, l'aval tire son épingle du jeu. Tout réside dans une situation d'oligopsonne avec, d'un côté, une myriade de vendeurs, des agriculteurs, dispersés sur le territoire et aux intérêts parfois contradictoires et de l'autre, un petit nombre d'acheteurs, d'agents commerciaux, nouant des alliances stratégiques entre eux et disposant de multiples relais d'influence.

Quand il s'agit de déterminer le prix, comment faire le poids face à un cartel de quatre géants mondiaux du négoce de céréales ? Face à quatre centrales d'achat ? Face à un industriel qui représente plus de la moitié des volumes de viande bovine consommés en France ?

L'Observatoire de la formation des prix et des marges signale dans son rapport au Parlement de 2022 que, en 2018, sur 100 € de consommation alimentaire finale, moins de 7 % de la valeur totale revient au producteur contre 15 % captés par la grande distribution et 10 % par les industries agroalimentaires.

Même regroupés en organisations de producteurs, les agriculteurs ne font guère le poids face à des filières majoritairement construites pour acheter à des prix bas des biens peu spécifiques, destinés à être écoulés en masse pour satisfaire une consommation de masse.

De tels rapports sociaux de production et d'échange tirent les prix vers le bas pour satisfaire les intérêts des transformateurs voulant payer la matière première le moins cher possible et ceux des distributeurs qui se livrent une guerre des prix acharnée.

Dans ce contexte, les AMAP cherchent à se soustraire de la domination de l'industrie agroalimentaire et de la grande distribution, en *shuntant* les intermédiaires pour établir une relation directe producteur/consommateur. Les producteurs cherchent, à travers les AMAP, à se garantir un revenu plus stable et prévisible, bien qu'ils soient, comme tous les autres, soumis aux aléas climatiques et sanitaires.

La Métropole est donc parfaitement dans son rôle lorsqu'elle intervient en soutien à ces AMAP, tel que proposé dans la délibération et cela d'autant plus qu'il existe une forte marge de progression. En effet, si je me souviens bien des grandeurs d'ordres que nous a donnés, Jérémie Camus, à une occasion, plus de 80 % de la production agricole métropolitaine est consommée à l'extérieur du territoire, tandis que 90 % de la consommation du territoire est produite à l'extérieur de la Métropole.

Cela paraît évident pour un certain nombre de produits : les bananes, en effet, ne poussent pas très bien chez nous, bien qu'avec le réchauffement climatique, ça va peut-être changer.

Plus sérieusement, au vu de l'importance du marché métropolitain, un nombre plus important de producteurs pourraient être intéressés par cette forme, en effet, même si elle comporte des limites.

En effet, intégrer une AMAP, c'est accepter qu'en plus du métier d'agriculteur, il faille aussi assurer celui de commerçant au détail, ce qui implique de nombreux trajets à faibles volumes, ainsi que l'activité de vente qui reste, malgré tout, assez chronophage.

La rationalisation d'un certain nombre de fonctions est limitée et, bien évidemment, la production des paysans en AMAP n'étant pas destinée à la transformation, ça limite la taille du marché.

Quoiqu'il en soit, agir sur la formation des prix est essentiel pour sortir le secteur agricole de la crise structurelle qui le secoue. Cela demande des changements profonds dans les orientations de la PAC et toutes les actions politiques sont bonnes à prendre lorsqu'elles agissent sur la formation des prix.

D'autant que la détermination des prix en aval n'est pas le seul écueil sur lequel se heurtent les exploitants et, notamment, les jeunes agriculteurs qui cherchent à s'installer. L'accès au foncier est également un enjeu important et, bien souvent, un frein.

En ce sens, les fermes partagées présentent un modèle intéressant, en ce qu'elles permettent une déconnection entre l'exploitation et le capital foncier, tout en permettant un travail collectif d'agriculteurs associés.

Ce modèle permet la mutualisation des outils de travail, le partage des risques d'exploitation mais, aussi, une plus grande souplesse dans l'organisation du travail et un meilleur respect de la vie familiale. Cela contribue à redonner du sens à ce travail noble et indispensable à l'ensemble de la société.

M. le Président : Merci de conclure, monsieur Debû, vraiment.

M. le Conseiller R. Debû : Vous l'aurez donc compris, nous voterons cette délibération. Merci monsieur le Président.

M. le Président : C'est une très bonne conclusion. Là, on peut parler d'un bilan globalement positif.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2252 - proximité, environnement et agriculture - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2024 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président J. Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2252 avec une intervention du groupe Communiste et républicain qui a été retirée ? Non, madame Arthaud.

Mme la Conseillère L. Arthaud : Non, je ne retirerai pas cette intervention mais elle sera rapide. Cette délibération vise à attribuer des subventions de fonctionnement à des associations qui ont déposé des projets d'éducation à l'environnement dans le cadre du PATR.

La majeure partie de ces subventions finance des projets à destination du grand public, notamment *via* l'éducation populaire et une petite partie de ces subventions sert à financer des projets en direction des écoles, les collèges eux, dépendent d'un autre dispositif.

Il est inscrit dans la délibération, je cite : "Le partenariat entre la direction académique du Rhône, en articulation avec les communes, est toujours fructueux." Comme je l'ai fait en commission, je voudrais revenir sur cette question parce que du point de vue des enseignants, ces projets apparaissent parfois, souvent, comme des projets imposés, auxquels il faut postuler, quitte à s'arranger après comme on peut avec les programmes scolaires, avec des projets qui ne correspondent pas toujours aux descriptions, avec des projets qui demandent un temps de concertation avec les associations parfois très important. Beaucoup d'enseignants se sentent, dans cette façon que les collectivités locales ont de sélectionner des projets pour les proposer ensuite aux établissements scolaires, dépossédés d'une compétence professionnelle, celle de construire un projet du début à la fin, au plus près des besoins et des intérêts des élèves.

Nous aurions plutôt intérêt à encourager les projets construits par les enseignants et ce, d'autant plus qu'on ne peut pas nier qu'on est dans une dynamique politique au niveau national qui va vers l'autonomisation des établissements scolaires.

Ce projet d'autonomisation est en fait le projet d'une mise en concurrence entre les établissements scolaires, le projet de la fin de l'égalité territoriale, les élèves n'auront plus accès au même enseignement partout sur le territoire. Sur les territoires où les collectivités locales auront une volonté politique et des moyens, les élèves n'auront pas accès aux mêmes projets que sur les territoires qui ne sont pas dans ce cas-là.

Nous devons être vigilants de ne pas participer au détricotage programmé de l'Éducation nationale, que ce soit dans la mise en concurrence entre les établissements ou dans la non-reconnaissance des compétences professionnelles des enseignants.

Mon intervention-là ne concerne qu'un point très précis de la délibération, c'est un point de vigilance que les élus communistes ont trouvé important de partager. Cependant, ce point de vigilance ne nous empêche pas d'être d'accord avec l'ensemble de la délibération, que nous voterons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Le dossier numéro 2024-2252 fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, au **3° La dépense**, il convient de lire :

"- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O5423, pour un montant de 16 502 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 55 178 €,"

au lieu de :

"- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189, pour un montant de 25 188 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 46 492 €,".

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, M. Guelpa-Bonaro Philippe, membre de l'association Hespul, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président J. Camus.

N° 2024-2253 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente B. Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2024-2253.

Désignation d'un représentant de la Métropole au sein du comité syndical du SEPAL

M. le Président : Je vous propose la candidature suivante :

- M. Gilles Gascon

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets la candidature aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente B. Vessiller.

N° 2024-2259 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'État pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président R. Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2024-2259. La prise de parole a été retirée.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil) :

- M. Barla Nicolas, Mme Brossaud Claire, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Subaï Corinne, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon,
- Mme Hémain Séverine, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de l'association SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

Rapporteur : M. le Vice-Président R. Payre.

Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes

Projet de tramway express de l'ouest lyonnais (TEOL)

M. le Président : Nous avons fini avec les délibérations. Il nous reste une proposition de vœu qui est important puisqu'il concerne le tramway express de l'ouest lyonnais. Je donne la parole pour le présenter à madame Nadine Georgel.

(VOIR vœu annexe 10 page 234)

Mme la Conseillère N. Georgel : Merci monsieur le Président, ça ne sera une surprise pour personne, la question des mobilités est centrale, tant pour le 5ème que pour l'ensemble des communes de l'ouest lyonnais, qu'il s'agisse de Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, notamment.

Au cœur des préoccupations et des discussions, les mobilités de l'ouest lyonnais, nous l'avons vu encore aujourd'hui, suscitent des passions qui se réduisent malheureusement, parfois, à des arguments binaires, caricaturaux ou erronés.

Mais de manière plus positive et constructive, c'est ce même intérêt pour les mobilités qui a motivé environ 2 000 personnes à participer à la concertation préalable du projet du tramway express de l'ouest lyonnais et ces 2 000 personnes ont, pour certaines, partagé près de 800 contributions.

Nous pouvons donc collectivement nous féliciter de l'importance de cette participation, de la diversité des points de vue exprimés mais, aussi, de la qualité des débats lors des réunions et ateliers publics auxquels certains d'entre nous ont participé.

La transition vers des mobilités durables est déjà à l'œuvre dans l'ouest lyonnais :

- SYTRAL Mobilités est présent pour adapter l'offre de transports en commun aux besoins de ses usagers, SYTRAL Mobilités dont le budget a été doublé sous l'actuelle mandature,

- la Métropole déploie des moyens importants pour sécuriser des infrastructures grâce aux Voies lyonnaises dont nous avons également parlé plus tôt, Voies lyonnaises trop longtemps attendues,

- la Ville de Lyon finance également des aménagements de sécurisation avec les rues des enfants, notamment,

- le 5ème arrondissement, par exemple, porte également des aménagements co-construits avec son comité d'arrondissement des mobilités et usagers des transports.

Mais, la révolution des transports, à la hauteur des enjeux de notre époque confrontée à des défis inédits dans l'histoire de l'humanité, ne se fera cependant qu'avec l'arrivée d'une véritable infrastructure. C'était la conclusion de la consultation menée par le SYTRAL, en 2021, qui a rapidement permis le développement et le vote du projet du tramway express de l'ouest lyonnais, pour un montant avoisinant les 800 M€ hors taxes.

Techniquement réalisable dès 2032, budgétairement responsable puisqu'il permet le développement simultané de transports en commun sur d'autres territoires de la Métropole et adapté à la densité de population qui est dans le 5ème de 8 000 habitants au km² et de 3 000 habitants au km² à Tassin-la-Demi-Lune, soit respectivement 27 % et 72 % inférieur à la moyenne de la Ville de Lyon qui est de 11 000 habitants au km².

TEOL est donc une solution performante pour l'ouest lyonnais.

À titre personnel, j'imagine souvent à quel point ma vie serait facilitée si TEOL était déjà en fonction. Pour venir à la Métropole, il me suffirait de sortir de la Mairie du 5ème, faire quelques pas pour rejoindre la station du Point du Jour, monter dans une rame confortable et moderne, arriver à Jean Macé 15 minutes plus tard et faire trois stations avec le métro B. Encore plus rapide serait le trajet vers l'Hôtel de Ville en passant par Perrache et il serait même possible d'imaginer faire un aller-retour sur le temps de la pause méridienne pour déjeuner sur les bords de la darse de Confluence et là, je vous assure, l'univers de mes possibles s'élargit.

Cette perspective d'une vie quotidienne plus simple et moins impactante pour notre planète, c'est bien ce qu'offrira TEOL à des milliers de personnes puisque la fréquentation attendue est de 40 à 55 000 voyages par jour.

Cette perspective d'une vie quotidienne plus simple, plus respectueuse de l'environnement et d'une offre de mobilités diversifiée, c'est ce que nous devons offrir, non seulement, aux habitants du 5ème mais, aussi, à leurs voisins de Sainte-Foy-lès-Lyon et de Tassin-la-Demi-Lune.

C'est attendu, c'est important.

Les postures d'opposition systématiques et d'instrumentalisations politiques n'améliorent pas la vie des gens. Elles exacerbent les tensions que nous percevons toutes et tous et elles ne répondent pas non plus ni aux attentes des jeunes citoyens, ni à la responsabilité dont nous devons faire preuve vis-à-vis des générations futures.

TEOL, c'est une opportunité historique, alors saisissons-la.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métropole pour tous.

M. le Conseiller P. Chambon : Merci monsieur le Président. On va essayer d'être rapide. Madame la Co-Présidente de groupe, monsieur le Co-Président de groupe, merci pour ce vœu, ça nous permet d'évoquer, ici, le sujet SYTRAL Mobilités et, tout particulièrement, du TEOL.

Existe-t-il des élus, quelque part, sur ce territoire, qui ne souhaitent pas développer et renforcer l'offre de transports en commun ?

Malgré toutes nos divergences au sein de cette assemblée, si nous partageons une ambition commune, il nous semble que c'est bien celle-ci.

Le problème entre ce que l'on lit et ce que l'on voit, c'est ce que vivent nos concitoyens qui prennent les transports en commun, c'est-à-dire une nette dégradation des services et de l'offre.

Le 8 janvier, vous avez réactualisé les horaires. En fait, c'est un ajustement de l'offre à la baisse, faute de chauffeurs alors que le niveau de service relève de votre responsabilité.

Nous ne reviendrons pas sur l'automatisation des pannes du métro B alors qu'il nous semblait que c'était seulement le métro qui devait être automatisé.

Quant à vos concertations, elles se limitent à une présentation quelque peu technocratique de projets face à vos sympathisants, loin de la nécessaire pédagogie associée à une vision de territoire au service des habitants.

Vous n'honorez, d'ailleurs, pas les habitants avec une posture de concertation que nous nous permettrons de qualifier d'insincère qui a conduit, par exemple, au crash du projet de câble.

Votre nouveau projet ne semble pas mieux engagé, vous conduisant à mobiliser fébrilement votre groupe majoritaire pour le soutenir dans le cadre de ce présent vœu.

Si vous souhaitez enterrer le projet de métro porté par Gérard Collomb qui connaissait parfaitement son territoire pour lequel il portait une vraie vision, alors assumez un projet dont le délai et le coût s'allongent chaque jour, à l'inverse de son efficacité et de sa pertinence.

Enfin, que dire des fuites répétées dans la presse des résultats de marchés stratégiques pour notre collectivité à l'instar de celui du chauffage urbain et, aujourd'hui, celui de l'exploitation du métro ?

Est-ce devenu la norme sous votre mandature que les élus apprennent par la presse les résultats non encore votés, ni rendus publics ?

Ces fuites nous interrogent, encore une fois, sur vos méthodes, votre gestion, votre organisation et, peut-être, un certain manque de transparence.

Nous voyons donc là, au-delà de ce vœu, l'urgence d'organiser une commission générale sur les transports. Alors, certes, me direz-vous, il y en a une il y a deux ans sur la SPLM (Société publique lyonnaise des mobilités) mais, sauf à faire erreur, il me semble que dans cette Métropole, il n'y a qu'un seul groupe non majoritaire qui soit présent au SYTRAL Mobilités et il nous semblerait donc, peut-être, opportun d'organiser, de manière annuelle, une commission générale sur les transports. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je vous confirme qu'un membre de votre groupe est bien officiellement membre du SYTRAL et qu'il lui arrive, d'ailleurs, parfois de venir.

Je rappelle que sur ce vœu ...

(Réactions).

Je vais vous redonner la parole monsieur Chambon.

Je vous rappelle que sur ce vœu, la question qui est posée est assez simple. C'est, est-ce que les élus métropolitains, chacune et chacun d'entre nous, et tous les choix sont naturellement acceptables et respectables, souhaitent que SYTRAL Mobilités poursuive ou non ce projet ?

C'est ça la question et après on peut, évidemment, parler de tout autre sujet mais c'est bien ça le sujet et que ce serait bien de répondre à cette question très simple. Souhaitez-vous, oui ou non, monsieur Chambon, que ce projet se poursuive ?

Monsieur Chambon, vous avez la parole.

M. le Conseiller P. Chambon : Excusez-moi, je trouve que je ne dirais pas le mépris mais les propos, si c'est une forme de mépris, à l'égard de notre collègue, Izzet Doganel. Alors, il est déjà moqué lorsqu'il se rend au SYTRAL Mobilités par monsieur Kohlhaas, si en plus, en Conseil, il est moqué par vous ! C'est, quand même, un petit peu dur et dans ces conditions, effectivement, je comprends que, parfois, il ne soit pas présent.

M. le Président : Je ne me moque pas. Je relaie simplement un taux de présence mais je pourrai le communiquer, il est public.

La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller C. Geourjon : Monsieur le Président, mieux desservir en transports en commun le 5ème arrondissement de Lyon et l'ouest de la Métropole est un enjeu fort et partagé par tous.

Gérard Collomb avait proposé de réaliser le métro E, entre Bellecour et Alaï à Tassin-la-Demi-Lune. Des études techniques ont été conduites par le SYTRAL, à l'époque, présidé par notre collègue, Fouziya Bouzerda, une concertation a été mise en œuvre. Cette concertation avait, notamment, suggéré de prolonger, dans un deuxième temps, la ligne E jusqu'à Part-Dieu.

Depuis votre élection en 2020, il y a déjà quatre ans, qu'avez-vous fait ?

Beaucoup de choses mais, malheureusement, sans réelle stratégie et sans travail collaboratif avec les communes, les territoires.

Petit rappel des faits.

Vous avez, premièrement, décidé d'enterrer le projet de métro E.

Vous avez, deuxièmement, lancé le projet de téléphérique.

Vous avez, troisièmement, enterré le projet de téléphérique.

Vous avez, quatrièmement, lancé le projet TEOL, avec différentes versions dont je ne vais pas faire le 4-1, 4-2, 4-3, 4-4 mais bon, on a eu différentes versions.

Je ne rentrerai pas dans le débat de fond sur la pertinence du projet TEOL, je pense que nous sommes tous convaincus, encore une fois, de l'intérêt de renforcer la liaison avec le 5ème et l'ouest de la Métropole mais je souhaite, seulement, faire un focus très factuel sur les deux extrémités de la ligne telle que vous la projetez aujourd'hui.

À l'ouest, côté Alaï, la nécessité d'un grand parc relais de grande capacité est simplement citée comme une hypothèse mais pas une nécessité. Sans parc relais, comment capter les voyageurs venant de Craponne, Grézieu-la-Varenne et au-delà ?

À l'est, à Jean Macé, l'arrivée de TEOL permettrait une connexion directe avec le 5ème arrondissement et Tassin-la-Demi-Lune, ce qui est très intéressant mais cette arrivée signifierait, aussi et surtout, la création d'un nouveau terminus de la ligne T2 au niveau de Jean Macé au lieu de Confluence via Perrache actuellement.

La création de ce terminus n'est pas satisfaisante, à double titre, pour les habitants du secteur Jean Macé/Berthelot qui subiraient la création de quais de retournement pour la ligne T2. Plusieurs hypothèses sont à l'étude par le SYTRAL Mobilités au niveau de la place Jean Macé mais, aussi, au niveau de l'avenue Berthelot. Ces quais seraient source de nuisances sonores, visuelles pour le cœur du 7ème arrondissement. De plus, le secteur Jean Macé est déjà un secteur complexe en termes de flux de mobilités : croisement des avenues Berthelot et Jean Jaurès, présence de nombreux bus, une ligne de tramway, un flux important de cyclistes, des flux importants de voyageurs arrivant à la gare Jean Macé et traversant le carrefour pour se rendre au métro.

Deuxième point négatif, pour les habitants à l'est de la place Jean Macé, la modification du terminus du T2 induirait une rupture de charge pour se rendre à Perrache et à Confluence, une perte de temps de cinq à 10 minutes.

Monsieur le Président, vous avez décidé, de manière unilatérale, de réduire la qualité de service offerte à près de 270 000 voyageurs du T2 par jour. Ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas comme cela que l'on peut favoriser le transfert modal de la voiture vers les transports en commun.

Afin de recueillir les avis des habitants, j'ai lancé un sondage en ligne en janvier. En un mois, ce sondage a recueilli 326 réponses, dont 71 % habitent le 7ème arrondissement. À 84 %, ils désapprouvent le projet en l'état actuel. Les deux-tiers, du fait d'impacts pour le quartier de la création du terminus du T2 et, pour un tiers, du fait d'impacts que ce projet a sur le tramway T2 et, particulièrement, la disparition de la liaison directe vers Confluence et Perrache. Le *verbatim* des participants indique le regret de l'abandon du métro E, la suggestion ou la nécessité de fusionner les lignes TEOL et T2 en une seule ligne qui relierait ainsi Tassin-la-Demi-Lune à Saint-Priest.

Cerise sur le gâteau, vous avez révélé le nouveau terminus du T2 à Jean Macé mais, secret absolu, sur le terminus technique est de TEOL car lui, aussi, aura besoin de quais de retournement. Seront-ils aussi à Jean Macé ?

Les services de SYTRAL Mobilités ont évoqué, très discrètement, que ces quais de retournement du TEOL pourraient être situés au niveau du Jet d'eau dans le 8ème arrondissement. Pour le moment, les réponses sont très évasives face à mes questions. Pourtant, ce n'est pas un détail. Je ne doute pas que vous pourrez nous apporter une réponse précise à la fin de ce débat, ce qui illustrerait plus de précisions sur ce dossier.

Monsieur le Président, nous sommes convaincus que vous devez sérieusement travailler le projet de tramway TEOL. Il a besoin d'être plus précis. Face aux nombreuses questions sans réponses à ce jour, nous vous demandons quand vous aurez un projet fiable, un jour, de réorganiser des réunions territoriales de présentation du projet TEOL dans sa version définitive et pas dans sa version brouillon.

Face aux nombreuses imprécisions et incohérences de votre projet et dans l'attente d'une présentation plus complète, notre groupe s'abstiendra sur le vœu déposé par la majorité. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller M. Grivel : Monsieur le Président, très rapidement, nous ne revenons pas sur les propos qui viennent d'être tenus et donc les rappels de Christophe Geourjon sur le métro et, notamment, le projet qui n'était pas, pardonnez-moi, le jeu de mot, sur les rails, avec la ligne métro E qui était bien avancé puisque les études préalables avaient déjà été faites.

Simplement, nous voulons vous dire que nous ne comprenons pas très bien ce que vient faire ce vœu dans le paysage actuel et le sens d'un tel vœu aujourd'hui. Franchement, donner un blanc-seing sur un projet aussi structurant au détour d'un vœu, ça paraît un peu léger et même pas sérieux du tout.

Donc, nous ne prendrons pas part au vote et dans notre groupe, c'est plutôt bienveillant et c'est plutôt modéré ou, alors, on engage un débat de fond, ce n'est pas forcément maintenant et, pourquoi pas, une commission générale mais le faire de cette manière-là, non. Alors, vous avez fait vos choix, assumez-les.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère B. Jannot : Monsieur le Président, chers collègues, je vous avoue qu'à la lecture de ce vœu, nous sommes restés quelque peu circonspects. Quel est exactement l'intérêt de ce vœu ?

Nous avons, là, le Conseil de la Métropole qui invite le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à poursuivre un projet lancé par la Métropole.

Rappelons, tout de même, pour les non-initiés que le Président de la Métropole et le Président de SYTRAL Mobilités ne sont qu'une seule et même personne. Est-ce Bruno qui parle à Bernard ? Ou y-aurait-il une fronde au sein de SYTRAL Mobilités pour que Métropole l'enjoigne à poursuivre un projet ?

Alors, même que vous avez tous les leviers à disposition, que vous avez réduit à sa portion plus que congrue la représentation de l'opposition au SYTRAL Mobilités, vous auriez maintenant besoin de l'appui du Conseil métropolitain pour avancer ?

Qui plus est, on note dans ce vœu, une vision tronquée de l'historique des événements, commençant l'histoire avec la concertation TEOL de 2022 et effaçant complètement les études et concertations préalables sur le métro E qui avaient fait largement consensus au sein de la population durant la précédente mandature ou, encore, l'épisode de la concertation sur le téléphérique en début du mandat actuel.

On nous vend, au travers de ce vœu, le projet TEOL comme seule et unique solution, la meilleure même, pour améliorer la desserte de ce territoire et ce, alors même que nous ne savons rien sur la configuration finale de la ligne.

Le TEOL est pourtant un pâle substitut à la ligne E, un *simili* métro léger non sans inconvénient en termes d'efficacité, notamment à ses deux extrémités. L'argument principal porté par SYTRAL Mobilités est surtout économique avec un projet chiffré d'abord à 750 M€ et maintenant 800 M€ dans ce vœu, cela, soi-disant, pour réaliser d'autres lignes structurantes, dont on attend toujours de voir la couleur.

Si nous regrettons toujours l'abandon du métro E, nous avons également fait connaître nos positions sur le sujet du TEOL, nous inscrivant, bien évidemment, dans une démarche de développement de l'armature du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise et, notamment, sur le quadrant ouest particulièrement mal desservi.

À ce titre, nous avons, d'ailleurs, présenté un avis très détaillé lors de la concertation et ce dans une démarche constructive et partagée par les élus des groupes Progressistes et républicains de la Ville de Lyon, Mieux vivre à Tassin-la-Demi-Lune, Horizons - Divers Centre de Sainte-Foy-lès-Lyon et Mulatière d'Avenir.

Je ne les détaillerai pas ici mais nos observations montrent que ce projet n'est pas abouti dans la configuration qui nous est proposée actuellement.

S'il ne recueille pas un rejet franc de notre part, notre adhésion n'est pas non plus acquise en raison des diverses questions que nous avons collectivement soulevées.

Vous l'aurez compris, si nous pouvons partager le besoin d'avancer sur les infrastructures de transports en commun sur ce territoire, nous ne comprenons pas le besoin de venir frapper d'un blanc-seing ce projet TEOL, alors que le choix final du tracé n'est pas encore connu. C'est pourquoi, nous demandons, nous aussi, une commission générale.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller P. Charmot : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs les Conseillers métropolitains, passée la surprise d'un vœu déposé en dernière minute sur un sujet ô combien éminent pour le bassin de vie de l'ouest lyonnais, une seule question nous vient naturellement à l'esprit, mais de qui se moque-t-on ?

Alors que la consultation publique portant sur le projet de tramway de l'ouest lyonnais que vous dénommez TEOL s'est achevée discrètement, il y a quelques semaines, avec la même discrétion que son déroulement, d'ailleurs, sauf dans la ville de Tassin-la-Demi-Lune, je vous l'accorde, alors que les habitants concernés sont peu ou prou informés mais restent farouchement attachés au projet de métro E, alors que les élus du territoire ne cessent de dénoncer l'inadaptabilité de ce projet et sa vision réductrice de ce que doit être le désenclavement de notre bassin de vie, vous vous gargarisez par ce vœu d'un projet soi-disant performant.

L'ouest lyonnais est un carrefour important des flux de circulation qui accueillent des dizaines de milliers de véhicules par jour pour desservir un territoire soumis à une pression foncière singulière.

Pour les élus comme pour les administrés, la solution la plus viable pour diminuer ce phénomène de congestion passe par le développement d'une offre de transports en commun à la hauteur des besoins de la population d'aujourd'hui mais, aussi et surtout, de demain.

Courant 2019, la concertation préalable dédiée à l'émergence à horizon 2030 d'une nouvelle ligne de métro, la ligne E, comprenant un tracé rejoignant Alaï à Bellecour en quelques minutes, a connu un succès significatif avec 5 500 participants, 6 842 contributions recueillies.

À l'heure où vous vous prévaliez du succès de la consultation menée pour TEOL avec 2 000 participants, soit presque trois fois moins, et 800 contributions selon votre mode de calcul, en réalité 500 formelles, soit 14 fois moins, nous nous interrogeons tous, ici, sur votre vision du succès de la démocratie participative, succès bien relatif pour trois mois de concertation visant 50 000 utilisateurs potentiels à vous lire.

Enfin, que dire de la troisième option de tracé, option C, sur Tassin-la-Demi-Lune, l'option des techniciens, que vous avez fait réémerger à l'occasion d'un simple atelier de travail, à quelques jours de la clôture de la consultation ? Parce que vous ne pouviez qu'arriver à la conclusion qu'en vérité, en surface, rien ne passe sur Tassin-la-Demi-Lune, ce qui n'est pas réglé avec cette option C, elle, aussi, en surface.

Vous refusez toujours l'évidence alors que 82 % des 1 529 avis recueillis en 10 jours auprès des Tassilunois disent qu'ils n'approuvent pas votre projet.

En 2021, vous, nouvel Exécutif confondu entre Métropole, SYTRAL Mobilités et vos apparentés, avez mené une contre-concertation pour justifier de jeter à la fosse un projet de métro qui emportait l'adhésion populaire et ce, pour substituer une solution en demi-teinte de tramway semi enterré, moins performante, moins capacitaire, moins visionnaire, en résumé, moins adaptée aux besoins réels du terrain. Les habitants de l'ouest lyonnais attendent mieux qu'une offre de substitution.

Alors que vous martelez depuis bientôt quatre ans la vélo-suffisance, nous maintenons qu'un plan métro digne de notre Métropole, la seconde de France, est la seule alternative crédible à la voiture.

La situation est identique aux quatre coins de la Métropole.

Au sud, vous avez refusé d'étudier l'extension du métro B jusqu'au Sept chemins pourtant soutenus par les Maires du secteur.

À l'est, vous n'avez jamais donné suite aux propositions faites par les Villes de Saint-Priest et de Bron pour désenclaver un territoire stratégique.

Au nord, vous avez balayé le projet d'extension du métro B au profit d'une éventuelle solution en surface encore à l'étude.

Votre aversion pour le développement d'un plan métro pourtant porté par toutes les grandes villes européennes, ne fera que freiner le rayonnement de notre territoire mais, aussi, l'attachement qu'en ont les administrés, les Grand Lyonnais qui, aujourd'hui, subissent des services insuffisants, réclament une liberté de déplacement que vous dédaignez leur apporter.

Vous vous targuez d'une politique menée en faveur de la qualité de vie. La vérité est que vous la négligez.

Non, une solution en surface n'améliorera pas le cadre de vie des habitants, encore moins avec un projet qui demande aux propriétaires privés de rogner sur leur terrain, voire abandonner leur bien, leur histoire et vie familiales.

Enfin, vous vous rangez derrière la nécessité d'agir contre le dérèglement climatique et la pollution de l'air mais qui soutient qu'une solution enterrée va à l'encontre de cet objectif ? Les impacts environnementaux de sa construction sont largement et rapidement amortis par les bénéfices de report modal qui en découlent parce que, en effet, la rapidité et la capacité qu'il offre invitent beaucoup plus les habitants à s'en saisir qu'un tramway.

Par ailleurs, sa physionomie enterrée permet de multiplier les solutions douces et les environnements apaisés en surface.

Avec TEOL, vous allez à l'encontre des habitants et des élus du territoire et vous oubliez que la vraie politique de services doit se mener pour l'avenir avec une vision de long terme et non juste à l'échelle d'un mandat, à l'opposé de votre vision rabougrie et étriquée de la deuxième Métropole de France, devenue le laboratoire de votre obsession de décroissance pour satisfaire vos militants et imposer vos dogmes.

Notre groupe votera contre ce vœu, un vœu surprenant, au demeurant, pour un projet qui relève de votre propre décision. C'est inédit autant que cocasse.

M. le Président : Merci pour vos interventions. Merci Nadine Georgel pour avoir rappelé tout l'intérêt de ce projet.

Notre réseau, aujourd'hui, de modes lourds a près de 50 ans, cela fait 50 ans que ce réseau est développé. Nous avons, et de loin, hors Paris, le meilleur réseau de France et on ne peut que se féliciter du travail qui a été fait pendant ces décennies par nos prédécesseurs et que nous faisons encore, notamment, en doublant les investissements dans ce mandat.

Ce projet est exceptionnel d'abord parce que c'est le premier projet qui peut sortir sur l'ouest lyonnais parce que pendant ces 50 ans, aucune ligne forte n'a été faite jusqu'à présent.

Exceptionnel, par son budget, parce que 800 M€ c'est le plus gros budget et de très loin, d'un projet du SYTRAL depuis le métro D, il y a maintenant plus de 30 ans.

800 M€, par exemple, les lignes de tramway T9 et T10 qu'on est en train de faire, elles sont à peu près à 300 M€ chacune, pour avoir une idée, quand même, de cet investissement.

Je souhaite remercier ceux qui ont contribué lors de leur concertation, en particulier le groupe Progressistes et républicains, avec un certain nombre d'élus municipaux, pour avoir lu cette contribution de qualité qui pose un certain nombre de questionnements, de sujets techniques, de difficultés qui sont réelles et que nous avons en tête.

Concernant, monsieur Geourjon, les deux points sur lesquels vous êtes intervenus :

- premier point, un parking relais à Alaï, ça fait partie de la concertation. Nous avons des avis, notamment, avec les Maires concernés par le territoire qui peuvent être prudents sur un parc relais donc on va en tirer les conclusions dans les semaines qui viennent. Pour vous donner ma position, c'est que je souhaite qu'un parc relais soit mis à Alaï et nous avons déjà effectué des réserves foncières depuis quelque temps qui permettront un projet si c'est ce qui est confirmé à la concertation,

- sur le deuxième sujet que vous évoquez comme un terminus à Jean Macé du tramway T2, rien n'est acté donc cette hypothèse que vous portez, que vous combattez, n'est qu'une hypothèse et ce n'est pas du tout la plus probable. Donc, on a le temps de reconfigurer le réseau tram avec tout ce qui est fait sur le tram T6, T9, T10 et d'autres projets en cours d'ici 2032, il y aura un gros travail de fait pour que les utilisateurs du tramway T2 ne soient pas pénalisés. C'est, d'ailleurs, pour ça que c'est probablement l'option qui passe à Confluence qui tient la corde.

Voilà donc, chacun a pu exprimer son avis. C'est quand même assez particulier de demander des commissions générales comme vous avez été un certain nombre d'entre vous à le faire et quand on pose une question très simple qui concerne un projet et un projet de transports en commun n'est pas de droite ou de gauche, c'est un projet de transports en commun pour la population, de voir à quel point on part sur d'autres sujets plutôt que de répondre à la question très simple : est-ce qu'on doit poursuivre ou non ce projet ?

Chacun a pu s'exprimer, moi j'entends, monsieur Charmot, naturellement, les voix de votre camp, qui dit à chaque fois qu'il faut faire des métros partout, sans nous dire comment prioriser et surtout sans nous dire comment financer. Je ne sais pas mais c'est un peu à l'image de ce Conseil, d'ailleurs, toujours attaquer la méthode ou la forme ou ce qu'on fait, sans avoir jamais de propositions réalistes pour nos habitants. Je ne peux que le regretter.

(Réactions).

On a presque fini.

Je mets aux voix ce vœu.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Notre ordre du jour est épuisé. Nous nous retrouvons pour le prochain Conseil le 24 juin. Merci de remettre vos boitiers à la sortie. Très bonne fin de journée et très bonne journée demain.

(La séance est levée à 18h24).

Annexe 1 (pages 128 à 197)

Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	4	0	0	0
La Métro Positive	Pour	20	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	47	0	2	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	5	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	6	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
		99	1	2	0

AMENDEMENT N°1 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	5	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	1	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	1	0
Les écologistes	Contre	0	58	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
		59	85	2	0

AMENDEMENT N°2 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	5	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	1	0	0
La métropole pour tous	Contre	0	2	1	0
Les écologistes	Contre	0	59	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	12	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		62	85	2	0

AMENDEMENT N°3 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	4	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	1	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Contre	1	58	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		65	82	1	0

AMENDEMENT N°4 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	4	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Contre	0	59	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		63	82	4	0

AMENDEMENT N°5 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Contre	0	4	1	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Contre	0	59	0	0
Métropole en commun	Contre	0	3	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Contre	0	3	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Contre	0	13	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		60	82	4	0

N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	8	0	0
La Métro Positive	Contre	1	30	1	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	9	0	0
		86	47	14	0

N° 2024-2285 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		147	0	1	1

N° 2024-2227 - Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	1	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		144	1	0	0

N° 2024-2228 - Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	6
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		141	0	0	7

N° 2024-2230 - Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		147	0	0	0

N° 2024-2211 - Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		144	0	0	1

N° 2024-2212 - Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	5	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	1
La Métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	3
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		136	0	0	4

N° 2024-2201 - Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	2	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		146	0	2	0

N° 2024-2249 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		149	0	0	0

N° 2024-2198 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		147	0	0	0

N° 2024-2199 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		149	0	0	0

N° 2024-2203 - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	30	1	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
		112	30	3	0

N° 2024-2206 - Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		148	0	0	0

N° 2024-2207 - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en dépenses et en recettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	2	29	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	2	3	5	0
		85	32	29	0

N° 2024-2208 - Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune - Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Contre	1	31	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	4	0	9	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	4	0
		95	31	21	0

N° 2024-2209 - Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		145	0	0	0

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix des paragraphes a), b) et c) du 1° du DELIBERE relatifs aux subventions pour l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ).

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	30	1	1
La métropole pour tous	Contre	0	3	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		106	33	1	6

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix des paragraphes d) et e) du 1° du DELIBERE relatifs aux subventions en faveur des jeunes en insertion.

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	5
Métropole en commun	Pour	1	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		135	0	0	6

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix du reste du DELIBERE.

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		134	0	0	6

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix du projet de délibération à jour des divisions adoptées.

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	25	0	2	3
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	52	0	0	5
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	10	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		131	0	2	8

N° 2024-2216 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	4
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		144	0	0	4

N° 2024-2221 - Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
		144	0	0	0

N° 2024-2225 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	7	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		146	0	0	1

N° 2024-2229 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	6	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Non défini	5	0	2	5
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	2	0
		131	0	10	6

N° 2024-2231 - Vénissieux - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La Métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		148	0	0	0

N° 2024-2236 - Rapport d'activité du Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Période 2021-2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	1
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
		144	0	0	1

N° 2024-2238 - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		146	0	0	0

N° 2024-2242 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		149	0	0	0

N° 2024-2250 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		148	0	0	0

N° 2024-2252 - Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		146	0	0	1

N° 2024-2253 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	1	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	1	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	4	0	6	2
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		133	0	8	4

N° 2024-2259 - Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	3	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	4
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
		144	0	0	4

Projet de vœu - TEOL

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	2	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	7	0
La Métro Positive	Contre	0	31	1	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	3	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Ne prend pas part au vote	0	0	0	8
		76	44	11	8

Vérification du quorum **Adoptée**

Date du vote : **11/03/2024 09:35:51**

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **141**

Voix totales : **141**

Non votés : **39**

Voix Exprimées : **100**

Taux d'abstention : **1,4%**

Sans les pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents

99 Voix **99,0%**

Pour

- (Communiste et républicain) Arnaud Léna 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperriere Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badourad Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Métropole en commun) Boiffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Bourbon Delphine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (La Métro Positive) Consale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debu Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Dopp Moussa 1 voix
- (La métropole pour tous) Doganel Izzet 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (Les écologistes) Gironmagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix

- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Les écologistes) Heman Séverine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémouda 1 voix
- (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lungeristrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
- (La Métro Positive) Mène Jean 1 voix
- (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
- (Les écologistes) Monria Véronique 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Pico Myriam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophie 1 voix
- (Les écologistes) Porter Elle 1 voix
- (La Métro Positive) Quinou Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sarsell Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
- (Les écologistes) Subal Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Verigat Eric 1 voix
- (Les écologistes) Vessier Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Viéira Matthieu 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia 1 voix

Contre **1 Voix** **1,0%**

(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix

Abstention

2 Voix

- (Les écologistes) Arigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Percet Joëlle 1 voix

Non votants

39 Voix

- (La Métro Positive) Barge Luden 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Buillon Carole 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chamot Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix

Contre	85 Voix	59,0%
(Inventier la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Syngies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventier la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix	
Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuzè Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credebz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Dogane Izzet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvierv Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georgetti Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Gromagny Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grouit Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Les écologistes) Kheifi Zémorda	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceur Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël par procuration à Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent	1 voix	

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Veronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Percey Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Peitot Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle

(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel

(Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Les écologistes) Zadorovtsov Sonia

Abstention

(La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (Communiste et républicain) Haon Thierry

2 Voix

(Syngies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence
 (La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
 (Les écologistes) Guerin Montique

4 Voix

(Syngies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence
 (La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
 (Les écologistes) Guerin Montique

AMENDEMENT N°2 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Rejetée

Date du vote : 11/03/2024 12:19:31

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 147

Non votés : 1

Taux d'abstention : 1,3%

Majorité simple des voix exprimées

62 Voix

42,2%

- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence
- 1 voix (La Métro Positive) Barige Lucien
- 1 voix (La Métro Positive) Blache Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Blachère Sophie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
- 1 voix (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
- 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard
- 1 voix (La Métro Positive) Buifet François-Noël
- 1 voix (La Métro Positive) Buillon Carole
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (La Métro Positive) Chadler Sandrine
- 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe
- 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy
- 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane
- 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal
- 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence
- 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine
- 1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
- 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam
- 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain
- 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
- 1 voix (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte
- 1 voix (Progressistes et républicains) Kimefeld David
- 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel
- 1 voix (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
- 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Mône Jean
- 1 voix (La Métro Positive) Nachury Dominique
- 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
- 1 voix (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
- 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
- 1 voix (Progressistes et républicains) Picot Myriam
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
- 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (La Métro Positive) Quinon Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Rantonnat Michel
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- 1 voix (La Métro Positive) Sansell Véronique

- 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vinglat Eric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillermé Didier

Contre

85 Voix

57,8%

- 1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna
- 1 voix (Les écologistes) Arifry Bertrand
- 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Augey Camille
- 1 voix (Métropole en commun) Azcué Mathieu
- 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin
- 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
- 1 voix (Les écologistes) Barla Nicolas
- 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Ben Itah Yves
- 1 voix (Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuzé Catherine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal
- 1 voix (Métropole en commun) Bofe Laurence
- 1 voix (Les écologistes) Bouegga Yasmine
- 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
- 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire
- 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane
- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
- 1 voix (Les écologistes) Camus Franck
- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémie
- 1 voix (Les écologistes) Chini Molarned
- 1 voix (Les écologistes) Collin Blandine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique
- 1 voix (Les écologistes) Creuzé Catherine
- 1 voix (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas
- 1 voix (Communiste et républicain) Debu Raphaël
- 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
- 1 voix (Les écologistes) Delaunay Florence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
- 1 voix (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa
- 1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet
- 1 voix (Les écologistes) Doucet Grégory
- 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny
- 1 voix (Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
- 1 voix (Les écologistes) Etienne Christine
- 1 voix (Les écologistes) Frey Laurence
- 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine
- 1 voix (Les écologistes) Gromaingy Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Godinot Sylvain
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
- 1 voix (Les écologistes) Grosperin Anne
- 1 voix (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan
- 1 voix (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
- 1 voix (Les écologistes) Guerin Monique
- 1 voix (Les écologistes) Hemaïn Séverine
- 1 voix (Les écologistes) Khelifi Zémarda
- 1 voix (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
- 1 voix (Les écologistes) Lagarde Caroline
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
- 1 voix (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Perce Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petiot Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie
 (Les écologistes) Rey Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Ederly Michèle
 (La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Vesillier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Les écologistes) Zadorozoff Sonia

Abstention

(La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (Communiste et républicain) Haon Thierry

2 Voix

1 voix
 1 voix

1 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

AMENDEMENT N°3 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Date du vote : 11/03/2024 12:23:23

Mode de scrutin : **Public**

Rejetée

Votants : **150**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **0,7%**

Voix Exprimées : **147**

Majorité simple des voix exprimées

65 Voix **44,2%**

Pour

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (La Métro Positive) Blachère Sophie
 (Progressistes et républicains) Blain Yves
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
 (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimefield David
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blain Yves
 (La Métro Positive) Peitl Gail
 (Progressistes et républicains) Picoit Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinlou Christophe
 (La Métro Positive) Rantornet Michel
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas

1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline	1 voix
(La Métro Positive) Sanselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
Contre	82 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Audey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Borifet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credebz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Baria Nicolas	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florian	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonano Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorcha	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceurf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sectaud Joëlle par procuration à Edery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

Abstention

1 Voix

(Communiste et républicain) Haon Thierry

Non votants

2 Voix

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine

(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion

AMENDEMENT N°4- N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Rejetée

Date du vote : 11/03/2024 12:25:40

Mode de scrutin : Public

Volants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 1

Taux d'abstention : 2,7%

63 Voix 43,4%

Pour

- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'Apperrière Florence 1 voix
- (La Métro Positive) Barige Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (La Métro Positive) Buifet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Buillon Carole 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix
- (La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
- (Progressistes et républicains) Jammot Brigitte 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix
- (La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix
- (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
- (La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Mône Jean 1 voix
- (La Métro Positive) Nachury Dominique 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix
- (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves 1 voix
- (La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix
- (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix
- (Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix
- (La Métro Positive) Quinon Christophe 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnat Michel 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sanssell Véronique 1 voix

Contre

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Accué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badoard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuz Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Métropole en commun) Bofet Laurence 1 voix
- (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Les écologistes) Chihri Mohannad 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
- (Les écologistes) Creuz Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Délaunay Florence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc 1 voix
- (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
- (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
- (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle 1 voix
- (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
- (Les écologistes) Frety Laurence 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Les écologistes) Georjel Nadine 1 voix
- (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Les écologistes) Heman Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Khelifi Zémarda 1 voix
- (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel 1 voix
- (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix

82 Voix 56,6%

(Les écologistes) Mairie Michaël
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondot Vincent
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Perce Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petiot Isabelle
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elle
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rinel Sandrine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edey Michèle
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueva Jean-Michel
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

Abstention

4 Voix

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La métropole pour tous) Dogane Izzet
 (Communiste et républicain) Haon Thierry

Non votants

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine

AMENDEMENT N°5 - N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Rejetée

Date du vote : 11/03/2024 12:27:25

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **2,7%**

Voix Exprimées : **142**

Majorité simple des voix exprimées

60 Voix

42,3%

Pour

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (La Métro Positive) Blache Pascal
 (La Métro Positive) Blachère Sophie
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
 (Progressistes et républicains) Corazzoli Guy
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimelfeld David
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis
 (La Métro Positive) Peit Gael
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole

1 voix

(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
Contre	82 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baune Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibia Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(Les écologistes) Brosseau Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credez Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(Les écologistes) Fraty Laurence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosseperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorda	1 voix
(Les écologistes) Kohthaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leclerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix

(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pélot Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Eclery Michèle	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix

Abstention**4 Voix**

(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix

Non votants**4 Voix**

(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix

N° 2024-2246 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable **Adoptée**

Date du vote : 11/03/2024 12:28:05

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **133**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **9,3%**

Majorité simple des voix exprimées

86 Voix **64,7%**

- 1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna
- 1 voix (Les écologistes) Ariguy Bertrand
- 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Augey Camille
- 1 voix (Métropole en commun) Azucé Mathieu
- 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin
- 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
- 1 voix (Les écologistes) Barla Nicolas
- 1 voix (Les écologistes) Ben Itah Yves
- 1 voix (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal
- 1 voix (Métropole en commun) Boffet Laurence
- 1 voix (Les écologistes) Bouagga Yasmine
- 1 voix (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzia
- 1 voix (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
- 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire
- 1 voix (Les écologistes) Brunel Vinciane
- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémie
- 1 voix (Les écologistes) Camus Franck
- 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Chini Mohamed
- 1 voix (Les écologistes) Collin Blandine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
- 1 voix (Les écologistes) Creuze Catherine
- 1 voix (Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas
- 1 voix (Communiste et républicain) Debù Raphael
- 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
- 1 voix (Les écologistes) Delanay Florence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Djop Moussa
- 1 voix (La métropole pour tous) Dogane Izzet
- 1 voix (Les écologistes) Doucet Grégory
- 1 voix (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Dubot Fanny
- 1 voix (Les écologistes) Duwlier Dromain Hélène
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle
- 1 voix (Les écologistes) Etienne Christine
- 1 voix (Les écologistes) Frey Laurence
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
- 1 voix (Les écologistes) Geogel Nadine
- 1 voix (Les écologistes) Giromagny Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Godinot Sylvain
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
- 1 voix (Les écologistes) Grosperin Anne
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
- 1 voix (Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe
- 1 voix (Les écologistes) Guerin Monique
- 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry
- 1 voix (Les écologistes) Hemaïn Séverine
- 1 voix (Les écologistes) Kheïfi Zémorda

- 1 voix (Les écologistes) Kohllaas Jean-Charles
- 1 voix (Les écologistes) Lagarde Caroline
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
- 1 voix (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
- 1 voix (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
- 1 voix (Les écologistes) Maire Michaël
- 1 voix (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent
- 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
- 1 voix (Les écologistes) Monot Vincent
- 1 voix (Les écologistes) Moreira Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Novak Floyd
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
- 1 voix (Les écologistes) Percet Joëlle
- 1 voix (Les écologistes) Perez Eric
- 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
- 1 voix (Communiste et républicain) Picard Michèle
- 1 voix (Les écologistes) Popoff Sophia
- 1 voix (Les écologistes) Porter Elle
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Revevrand Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Eclery Michèle
- 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Thevenieu François
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel
- 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- 1 voix (Les écologistes) Viera Mathieu
- 1 voix (Les écologistes) Zadorovtsov Sonia

Contre **47 Voix** **35,3%**

- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrrière Florence
- 1 voix (La Métro Positive) Barge Lucien
- 1 voix (La Métro Positive) Blache Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Blachère Sophie
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Bonbon Delphine
- 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard
- 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël
- 1 voix (La Métro Positive) Burillon Carole
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (La Métro Positive) Chadier Sandrine
- 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe
- 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
- 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane
- 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal
- 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
- 1 voix (La Métro Positive) Dupuy Catherine
- 1 voix (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
- 1 voix (La Métro Positive) Fontaine Myriam
- 1 voix (La Métro Positive) Fontanges Séverine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- 1 voix (La Métro Positive) Gascon Gilles
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Geoujion Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Girard Christophe
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
- 1 voix (La Métro Positive) Lassagne Lionel
- 1 voix (La Métro Positive) Marguin Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Mène Jean

(La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Serles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle

Abstention

(Progressistes et républicains) Blein Yves
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Progressistes et républicains) Jamot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

14 Voix

Non votants

(Les écologistes) Baume Emeline
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Pétot Isabelle

3 Voix

1 voix
 1 voix
 1 voix

N° 2024-2285 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Carnapieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Venissieux - Vermaison - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Encadrements Quartiers 2030

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 13:23:39

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Non votés : 1

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 0,7%

Voix Exprimées : 147

Majorité simple des voix exprimées

Pour 147 Voix 100,0%

(Communiste et républicain) Arnaud Léna
 (Les écologistes) Arifgny Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence
 (Les écologistes) Athanaze Pierre
 (Les écologistes) Augey Camille
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu
 (Les écologistes) Badouard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnon Fabien
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (Les écologistes) Barla Nicolas
 (Les écologistes) Baume Emeline
 (Les écologistes) Ben Tah Yves
 (Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuze Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (La Métro Positive) Blache Pascal
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (Progressistes et républicains) Blein Yves
 (Métropole en commun) Boffe Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Les écologistes) Bouegga Yasmine
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Brossaud Claire
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (Les écologistes) Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (La Métro Positive) Buflet François-Noël
 (La Métro Positive) Burillon Carole
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
 (Les écologistes) Camus Franck
 (Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Pétot Isabelle
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charriot Pascal
 (Les écologistes) Chini Morlaerne
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
 (Les écologistes) Collin Blandine
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy par procuration à Picot Myriam
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique
 (La Métro Positive) Crespy Chantal
 (Les écologistes) Creuze Catherine
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David

Pour

(Les écologistes) Dalby Hugo par procuration à Barla Nicolas	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvrier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïff Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelheld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moneira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blien Yves	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle par procuration à Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirch Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdobrovcof Sontia	1 voix
Abstention	1 Voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
Non votants	1 Voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix

N° 2024-2227 - Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions

Adoptée

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 11/03/2024 14:36:25

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 145

Non votés : 5

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	99,3%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Aitigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asi-L-apperriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Briant-Reymaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Burlion Carole	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agrès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy par procuration à Peitot Isabelle	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chini Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agrès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy par procuration à Picot Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphael	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izet	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ectery Michèle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujion Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charis	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecoerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix	
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Peitot Gael	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	

1 voix

N° 2024-2228 - Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 14:44:27

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Non votés : 2

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 141

Majorité simple des voix exprimées

141 Voix

100,0%

Pour

- (Communiste et républicain) Arnaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuze Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Métropole en commun) Boffe Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
- (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix
- (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brosaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Peillot Isabelle 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
- (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix
- (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
- (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny 1 voix
- (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix

- 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrandt Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sansell Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole 1 voix
- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
- (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Uhlich Yves-Marie 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
- (Les écologistes) Vesillier Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
- (Les écologistes) Zdorotzoff Sonia 1 voix

0,7%

1 Voix

Contre

- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix

5 Voix

Non votants

- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnet Michel 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Montique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheif Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moneira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payryz Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	7 Voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
Non votants	2 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix

N° 2024-2230 - Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions		Unanimité	
Date du vote : 11/03/2024 14:56:18		Mode de scrutin : Public	
Volants : 150		Non votés : 3	
Voix totales : 150		Taux d'abstention : 0,0%	
Voix Exprimées : 147		147 Voix 100,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	Contre	Abstention	Blanc
(Communiste et républicain) Arthaud Léna			
(Les écologistes) Artigny Bertrand			
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'aperrière Florence			
(Les écologistes) Athanaze Pierre			
(Les écologistes) Augey Camille			
(Métropole en commun) Azucé Mathieu			
(Les écologistes) Badouard Benjamin			
(Les écologistes) Bagnon Fabien			
(La Métro Positive) Barge Lucien			
(Les écologistes) Baria Nicolas			
(Les écologistes) Baume Emeline			
(Les écologistes) Ben Itah Yves			
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procurator à Creuza Catherine			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam			
(Les écologistes) Bernard Bruno			
(La Métro Positive) Blache Pascal			
(La Métro Positive) Blachère Sophie			
(Les écologistes) Blanchard Pascal			
(Progressistes et républicains) Blein Yves			
(Métropole en commun) Boffet Laurence			
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine			
(Les écologistes) Bouagga Yasmine			
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzia			
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie			
(Les écologistes) Brossaud Claire			
(La Métro Positive) Brumm Richard			
(Les écologistes) Brunel Vinciane			
(Les écologistes) Bub Jérôme			
(La Métro Positive) Buffet François-Noël			
(La Métro Positive) Buitton Carole			
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine			
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès			
(Les écologistes) Camus Jérémy par procurator à Peitot Isabelle			
(Les écologistes) Camus Franck			
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procurator à Vincent Max			
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion			
(La Métro Positive) Chadler Sandrine			
(La métropole pour tous) Chambon Pierre			
(La Métro Positive) Charmot Pascal			
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procurator à Badouard Benjamin			
(La Métro Positive) Cochet Philippe			
(La Métro Positive) Cohen Claude			
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle			
(Les écologistes) Collin Blandine par procurator à Cabot Marie Agnès			
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy			
(La Métro Positive) Corsale Doriane			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeoz Dominique			
(La Métro Positive) Cresy Chantal			
(Les écologistes) Creuze Catherine			
(La Métro Positive) Crozier Laurence			
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procurator à Kimefeld David			
(Les écologistes) Dalby Hugo			
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal			
(Communiste et républicain) Debù Raphaël			
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procurator à Dubot Fanny			
(Les écologistes) Delaunay Florence			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc			
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa			
(La métropole pour tous) Doganel Izzet			
(Les écologistes) Doucet Grégory			
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique			
(Les écologistes) Dubot Fanny			
(La Métro Positive) Dupuy Catherine			
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle			
(La Métro Positive) El Faouzi Messaouda			
(Les écologistes) Etienne Christine			
(La Métro Positive) Fontaine Myriam			
(La Métro Positive) Fontanges Séverine			
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France			
(Les écologistes) Frety Laurence			
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie			
(Progressistes et républicains) Galliano Alain			
(La Métro Positive) Gascon Gilles			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène			
(Les écologistes) Georget Nadine			
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procurator à Sibeud Nicole			
(La Métro Positive) Girard Christophe			
(Les écologistes) Giromagny Véronique			
(Les écologistes) Godinot Sylvain			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane			
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc			
(Les écologistes) Grosperin Anne			
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan			
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe			
(Les écologistes) Guerin Monique			
(Communiste et républicain) Haon Thierry			
(Les écologistes) Hemaïn Séverine			
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte			
(Progressistes et républicains) Kimefeld David			
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles			
(Les écologistes) Lagarde Caroline			
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procurator à Nachury Dominique			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Muriel			
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin			
(Les écologistes) Maire Michaël			
(La Métro Positive) Marguin Christophe			
(Les écologistes) Marion Richard par procurator à Monot Vincent			
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain			
(La Métro Positive) Mène Jean			
(Les écologistes) Monot Vincent			
(Les écologistes) Moreira Véronique			
(La Métro Positive) Nachury Dominique			
(Les écologistes) Novak Floyd			
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine			
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud			
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis			
(Les écologistes) Perce Joëlle			
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procurator à Blein Yves			
(Les écologistes) Peitot Isabelle			
(La Métro Positive) Petit Gael			
(Communiste et républicain) Picard Michèle			
(Progressistes et républicains) Picot Myriam			
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles			
(Les écologistes) Popoff Sophia			
(Les écologistes) Portier Elle			
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde			
(Progressistes et républicains) Prost Emilie			

N° 2024-2211 - Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets **Unanimité**

Date du vote : **11/03/2024 15:10:09** Mode de scrutin : **Public**
 Votants : **150** Non votés : **5**
 Voix totales : **150** Taux d'abstention : **0,0%**
 Voix Exprimées : **144**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badolard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Creuzet Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Bofet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouazenda Foziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burfet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie par procuration à Peltot Isabelle		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chini Morhamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuzet Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Paesano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David		1 voix
(Les écologistes) Daiby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debü Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix

Non votants

- (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

3 Voix

- (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- (La Métro Positive) Rantonnet Michel
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- (Les écologistes) Roch Valérie
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- (La Métro Positive) Sequin Luc
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
- (Les écologistes) Subat Corinne
- (Les écologistes) Theveniau François
- (Inventer la Métropole de Demain) Unifich Yves-Marie
- (Les écologistes) Vacher Lucie
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- (Les écologistes) Vielra Matthieu
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
- (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
- (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

(Les écologistes) Delaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Dogane Izzet
 (Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Les écologistes) Georget Nadrine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groul Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte
 (Les écologistes) Kheiff Zémorda par procuration à Vacher Lucie
 (Progressistes et républicains) Kimelfeld David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondot Vincent
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mône Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Les écologistes) Percet Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaëll
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel

(Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Segun Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Subat Coimne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirch Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

Ne prend pas part au vote

1 Voix

(Les écologistes) Bernard Bruno

Non votants

5 Voix

(Les écologistes) Cabot Marie Agnès
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

N° 2024-2212 - Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **11/03/2024 15:10:48**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **136**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **10**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	136 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Athaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapparriere Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Creuze Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Brannet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisele	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creboz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debô Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix	

(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviérol Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edéry Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) More Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix

N° 2024-2201 - Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités -
Mise en place et conditions générales d'utilisation
 Date du vote : 11/03/2024 15:19:12
 Mode de scrutin : **Public**
Unanimité

Votants : **150**
 Voix totales : **150**
 Voix Exprimées : **146**
 Majorité simple des voix exprimées
 Non votés : **2**
 Taux d'abstention : **1,3%**
146 Voix 100,0%

Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arifny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouajja Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Buricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chini Morlaed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimeffeld David		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Délaunay Florence		1 voix

1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runei Sandrine
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
1 voix	(La Métro Positive) Sanselli Véronique
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice
1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
1 voix	(Les écologistes) Zdorowzoff Sonia

4 Voix

1 voix	(Les écologistes) Barla Nicolas
1 voix	(Les écologistes) Camus Jérémy par procuration à Peitot Isabelle
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geouffon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
1 voix	(Les écologistes) Peitot Isabelle
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(Les écologistes) Theveniau François
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

10 Voix

1 voix	(Les écologistes) Augey Camille
1 voix	(Les écologistes) Bernard Bruno
1 voix	(La Métro Positive) Charmot Pascal
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie

Ne prend pas part au vote

	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviérou Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Gourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorda par procuration à Vacher Lucie	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceuf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moneira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floby	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payrs Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophie	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Abstention	2 Voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Quinibu Christophe	1 voix
Non votants	2 Voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix

N° 2024-2249 - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028		Unanimité	
Date du vote : 11/03/2024 15:47:56			
Mode de scrutin : Public			
Votants : 150			
Voix totales : 150			
Non votés : 1			
Taux d'abstention : 0,0%			
Voix Exprimées : 149			
Majorité simple des voix exprimées			
Pour	149 Voix	100,0%	
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix		(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix		(Les écologistes) Delaunay Florence
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'aperrière Florence	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) Diop Moussa
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix		(La métropole pour tous) Doganel Izzet
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix		(Les écologistes) Doucet Grégory
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix		(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		(Les écologistes) Dubot Fanny
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		(La Métro Positive) Dupuy Catherine
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix		(La Métro Positive) El Faouzi Messaouda
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Creuze Catherine	1 voix		(Les écologistes) Etienne Christine
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam	1 voix		(La Métro Positive) Fontaine Myriam
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		(La Métro Positive) Fontanges Séverine
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix		(Les écologistes) Frety Laurence
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		(Progressistes et républicains) Galliano Alain
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix		(La Métro Positive) Gascon Gilles
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		(Les écologistes) Georget Nadine
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzia	1 voix		(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie	1 voix		(La Métro Positive) Girard Christophe
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		(Les écologistes) Giromagny Véronique
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		(Les écologistes) Godinot Sylvain
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) Groult Florestan
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix		(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
(Communiste et républicain) Burrigand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix		(Les écologistes) Guerin Monique
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		(Communiste et républicain) Haon Thierry
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix		(Les écologistes) Khelifi Zémorda
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		(Progressistes et républicains) Kimefeld David
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		(Les écologistes) Lagarde Caroline
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Muriel
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix		(Métropole insoumise (résiliente solidaires)) Legendre Laurent
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		(Les écologistes) Lungenstrass Valentin
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		(Les écologistes) Maire Michael
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1 voix		(La Métro Positive) Marguin Christophe
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix		(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credebz Dominique	1 voix		(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
(La Métro Positive) Cresy Chantal	1 voix		(La Métro Positive) Mène Jean
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		(Les écologistes) Monot Vincent
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		(Les écologistes) Moreira Véronique
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David	1 voix		(La Métro Positive) Nachury Dominique
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		(Les écologistes) Novak Floyd
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix		(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
			(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
			(Les écologistes) Peret Joëlle
			(Les écologistes) Perez Eric
			(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
			(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
			(Les écologistes) Peitot Isabelle
			(La Métro Positive) Peitot Gael
			(Communiste et républicain) Picard Michèle
			(Progressistes et républicains) Picot Myriam
			(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
			(Les écologistes) Popoff Sophia
			(Les écologistes) Portier Elle

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinon Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia

Non votants

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel

1 Voix

1 voix

N° 2024-2198 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFFem) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisés de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 16:02:12 Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150 Non votés : 3

Voix Exprimées : 147 Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour 147 Voix 100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrrière Florence 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badaud Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
 (Les écologistes) Bouegga Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Burfet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Buricant Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimeiffeld David 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debô Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devmaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzenda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ecdery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Elienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Fraty Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheili Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaëlle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	3 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix

N° 2024-2199 - Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date de la vote : 11/03/2024 16:02:57

Votants : 150

Non votés : 1

Taux d'abstention : 0,0%

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 149

Majorité simple des voix exprimées

149 Voix 100,0%

Pour

(Communiste et républicain) Arthaud Léna
 (Les écologistes) Artigny Bertrand
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'aperrière Florence
 (Les écologistes) Athanaze Pierre
 (Les écologistes) Augey Camille
 (Métropole en commun) Azucé Mathieu
 (Les écologistes) Badouard Benjamin
 (Les écologistes) Bagnon Fabien
 (La Métro Positive) Barge Lucien
 (Les écologistes) Baria Nicolas
 (Les écologistes) Baume Emeline
 (Les écologistes) Ben Itah Yves
 (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam
 (Les écologistes) Bernard Bruno
 (La Métro Positive) Blache Pascal
 (La Métro Positive) Blachère Sophie
 (Les écologistes) Blanchard Pascal
 (Progressistes et républicains) Blein Yves
 (Métropole en commun) Boiffet Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Brossaud Claire
 (La Métro Positive) Brumm Richard
 (Les écologistes) Brunel Vinciane
 (Les écologistes) Bub Jérôme
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël
 (La Métro Positive) Buitton Carole
 (Communiste et républicain) Burrigand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès
 (Les écologistes) Camus Jérémie
 (Les écologistes) Camus Franck
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 (La Métro Positive) Charmot Pascal
 (Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin
 (La Métro Positive) Cochet Philippe
 (La Métro Positive) Cohen Claude
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
 (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy
 (La Métro Positive) Corsale Doriane
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeoz Dominique
 (La Métro Positive) Cresy Chantal
 (Les écologistes) Creuze Catherine
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
 (Les écologistes) Dalby Hugo
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël

(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
 (Les écologistes) Delaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc
 (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Bouzerda Fouziya
 (Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle
 (La Métro Positive) El Faouzi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibaud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Gironmagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Groparrin Anne
 (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Les écologistes) Kheifli Zémorda
 (Progressistes et républicains) Kimefeld David
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Muriel
 (Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michael
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mène Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Les écologistes) Perez Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azucé Mathieu
 (Les écologistes) Peitot Isabelle
 (La Métro Positive) Peitot Gael
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elle

1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix	(La Métro Positive) Quinon Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeau Sandrine
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne
1 voix	(Les écologistes) Thevenieu François
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
1 voix	(Les écologistes) Vesillier Béatrice
1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Non votants

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

1 Voix

1 voix

N° 2024-2203 - Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024

Date du vote : 11/03/2024 16:09:56 Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**

Non votés : **5**

Voix totales : **150**

Taux d'abstention : **2,0%**

Voix Exprimées : **142**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	112 Voix	78,9%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blain Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérôme		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise (résiliante solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Fretty Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix

(Les écologistes) Georgette Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheili Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monod Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Palaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subaï Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorozoff Sonia	1 voix
Contre	30 Voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reymond Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buiffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burtillon Carole	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Chamot Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Sansell Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
Abstention	3 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
Non votants	5 Voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix

21,1%

30 Voix

N° 2024-2206 - Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord		Unanimité	
Date du vote : 11/03/2024 16:14:48			
Mode de scrutin : Public			
Votants : 150			
Voix totales : 150			
Voix Exprimées : 148			
Majorité simple des voix exprimées			
Non votés : 2			
Taux d'abstention : 0,0%			
Pour		148 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix		
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'aperrière Florence	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix		
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix		
(Communiste et républicain) Burrichand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix		
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credeoz Dominique	1 voix		
(La Métro Positive) Cresy Chantal	1 voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix		
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix		
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix		
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Héléne	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix		
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujoun Christophe par procuration à Sibaud Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Gironmagny Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Les écologistes) Grosparin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Kheifil Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azucé Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Peitot Gael	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinon Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Subaï Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Non votants

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole

2 Voix

1 voix
 1 voix

N° 2024-2207 - Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en

Date du vote : 11/03/2024 16:35:38 Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150 Non votés : 4

Taux d'abstention : 19,3%

Voix Exprimées : 117

Majorité simple des voix exprimées

Pour	85 Voix	72,6%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agrès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agrès		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc		1 voix
(Métropole insoumise /résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Veronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Gosperrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise /résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine		1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice		1 voix

Adoptée

**N° 2024-2208 - Cnarponnières-les-Bains – Tassin-la-Demi-Lune - Voie
Yonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire
Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de
l'Agence de feu Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation
complémentaire d'autorisation de programme**

Adoptée

Date du vote : 11/03/2024 16:46:19 Mode de scrutin : **Public**

Voitants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **126**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **14,0%**

Majorité simple des voix exprimées

95 Voix 75,4%

- Pour**
- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 - (Les écologistes) Arfigny Bertrand 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Ast-L-apperriere Florence 1 voix
 - (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 - (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 - (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
 - (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
 - (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 - (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
 - (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 - (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 - (Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 - (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 - (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 - (Métropole en commun) Boiffet Laurence 1 voix
 - (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 - (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouzïa 1 voix
 - (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 - (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 - (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 - (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna 1 voix
 - (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 - (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 - (Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix
 - (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 - (Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 - (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique 1 voix
 - (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 - (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimelfeld David 1 voix
 - (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 - (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 - (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny 1 voix
 - (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devmaz Gilbert-Luc 1 voix
 - (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 - (La métropole pour tous) Doganel Izzer par procuration à Bouzerda Fouzïa 1 voix
 - (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
 - (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 - (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 - (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 - (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 - (Les écologistes) Fraty Laurence 1 voix
 - (Les écologistes) Georgel Nadine 1 voix
 - (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 - (Les écologistes) Godnot Sylvain 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix

- (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
- (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix
- (Les écologistes) Guerin Monique 1 voix
- (Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix
- (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
- (Les écologistes) Kheiffi Zémorda 1 voix
- (Progressistes et républicains) Kimelfeld David 1 voix
- (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix
- (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix
- (Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix
- (Les écologistes) Maire Michaël 1 voix
- (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent 1 voix
- (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
- (Les écologistes) Monot Vincent 1 voix
- (Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Novak Floyd 1 voix
- (Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix
- (Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Perez Eric 1 voix
- (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Peitot Isabelle 1 voix
- (Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles 1 voix
- (Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix
- (Les écologistes) Portier Elle 1 voix
- (La Métro Positive) Rantonnnet Michel 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle 1 voix
- (Les écologistes) Subal Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Theveniau François 1 voix
- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
- (Les écologistes) Zadorovtsov Sonia 1 voix

Contre

31 Voix 24,6%

- (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Blachere Sophie 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La Métro Positive) Charnot Pascal 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
- (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
- (La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix
- (La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix
- (La Métro Positive) Fontanges Séverine 1 voix

(La Métro Positive) Gascon Gilles
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (La Métro Positive) Lassigne Lionel par procuration à Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Mauguin Christophe
 (La Métro Positive) Mône Jean
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (La Métro Positive) Quinou Christophe
 (La Métro Positive) Sanséll Véronique
 (La Métro Positive) Sequin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (La Métro Positive) Smaï Julien par procuration à Dupuy Catherine

Abstention

21 Voix

(Progressistes et républicains) Blein Yves
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Progressistes et républicains) Jammot Brigitte
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

Non votants

3 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Vieira Matthieu

N° 2024-2209 - Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village - Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 16:50:08

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Non votés : 5

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 145

Majorité simple des voix exprimées

Pour 145 Voix 100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
 (Les écologistes) Bouazza Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Burfet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chihji Mohammed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (La Métro Positive) Cohen Claude 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc 1 voix

(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Girromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guépa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hernain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémouda	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gibert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantornet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruvel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	5 Voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Viera Mathieu	1 voix

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix des paragraphes a), b) et c) du 1° du DELIBERE relatifs aux subventions pour l'accompagnement du revenu solidaire jeunes (RSJ).

Adoptée

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : 11/03/2024 17:07:05

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **139**

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **0,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	106 Voix	76,3%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-L'apperiere Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duviérier Dromain Hélène	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Candona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credebz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimmelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise (résilients solidaires)) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Fraty Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Georjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résilients solidaires)) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise (résilients solidaires)) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Pelet Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoat Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix

Contre 23,7%

33 Voix

(La Méro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Méro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La Méro Positive) Blachère Sophie	1 voix
(La Méro Positive) Bouzerda Fouziya	1 voix
(La Méro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Méro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Méro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Méro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La Méro Positive) Chadler Sandrine	1 voix

N° 2024-2213 - Insertion des jeunes - VOTE PAR DIVISION - Mise aux voix des paragraphes d) et e) du 1° du DELIBERE relatifs aux subventions en faveur des jeunes en insertion.

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **11/03/2024 17:07:44**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **9**

Voix Exprimées : **135**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	135 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Athamaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Bruel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricaud Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agrès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix

1 voix

6 Voix

1 voix

4 Voix

1 voix

1 voix

1 voix

1 voix

(La métropole pour tous) Chambon Pierre

(La Métro Positive) Charmot Pascal

(La Métro Positive) Cochet Philippe

(La Métro Positive) Cohen Claude

(La Métro Positive) Corsale Doriane

(La Métro Positive) Crespy Chantal

(La Métro Positive) Crozier Laurence

(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya

(La Métro Positive) Dupuy Catherine

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda

(La Métro Positive) Fontaine Myriam

(La Métro Positive) Fontanges Séverine

(La Métro Positive) Gascon Gilles

(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique

(La Métro Positive) Maquin Christophe

(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie

(La Métro Positive) Nachury Dominique

(La Métro Positive) Petit Gaël

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde

(La Métro Positive) Quiniou Christophe

(La Métro Positive) Sanselli Véronique

(La Métro Positive) Seguin Luc

(La Métro Positive) Sellès Jean-Jacques

(La Métro Positive) Smart Julien par procuration à Dupuy Catherine

Abstention

(La Métro Positive) Rantonnet Michel

Ne prend pas part au vote

(Les écologistes) Augey Camille

(Les écologistes) Bernard Bruno

(Les écologistes) Cabot Marie Agrès

(La Métro Positive) Girard Christophe

(Les écologistes) Thewenieu François

(Les écologistes) Vacher Lucie

Non votants

(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel

(Les écologistes) Georjel Nadrine

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel

(Progressistes et républicains) Perriét-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain

(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviols Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheilif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lione par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceuf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Brarnet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sanselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrlich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdobrovzof Sonta	1 voix

6 Voix

(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix

9 Voix

(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Les écologistes) Groparrin Anne	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Métropole en commun) Peirith-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : 11/03/2024 17:08:24

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **134**

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : **10**

Taux d'abstention : **0,0%**

134 Voix **100,0%**

Pour	1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
	1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine
	1 voix	(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
	1 voix	(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda
	1 voix	(Les écologistes) Etienne Christine
	1 voix	(La Métro Positive) Fontanges Séverine
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
	1 voix	(Les écologistes) Frety Laurence
	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain
	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
	1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine
	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
	1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique
	1 voix	(Les écologistes) Godinot Sylvain
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
	1 voix	(Les écologistes) Grosperin Anne
	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
	1 voix	(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe
	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique
	1 voix	(Communiste et républicain) Haon Thierry
	1 voix	(Les écologistes) Hemaïn Séverine
	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
	1 voix	(Les écologistes) Khelifi Zémorda
	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefeld David
	1 voix	(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice
	1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline
	1 voix	(La Métro Positive) Lasseign Lionel par procuration à Nachury Dominique
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccer Muriel
	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
	1 voix	(Les écologistes) Maire Michaël
	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe
	1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
	1 voix	(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie
	1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent
	1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique
	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique
	1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd
	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis
	1 voix	(Les écologistes) Perce Joëlle
	1 voix	(Les écologistes) Perez Eric
	1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu
	1 voix	(Les écologistes) Peilot Isabelle
	1 voix	(La Métro Positive) Petit Gael
	1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle
	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
	1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia
	1 voix	(Les écologistes) Portier Elle
	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe
	1 voix	(La Métro Positive) Rantornet Michel
	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie
	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles
	1 voix	(La Métro Positive) Sarsell Véronique
	1 voix	(Communiste et républicain) Arthaud Léna
	1 voix	(Les écologistes) Arfigny Bertrand
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Ast-L-apperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France
	1 voix	(Les écologistes) Athanaze Pierre
	1 voix	(Métropole en commun) Azcué Mathieu
	1 voix	(Les écologistes) Badouard Benjamin
	1 voix	(Les écologistes) Bagnon Fabien
	1 voix	(La Métro Positive) Barge Lucien
	1 voix	(Les écologistes) Baria Nicolas
	1 voix	(Les écologistes) Baume Emeline
	1 voix	(Les écologistes) Ben Itah Yves
	1 voix	(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuzé Catherine
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
	1 voix	(La Métro Positive) Blachere Sophie
	1 voix	(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwivier Dromain Hélène
	1 voix	(Métropole en commun) Boiffet Laurence
	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Boribon Delphine
	1 voix	(Les écologistes) Bouagga Yasmine
	1 voix	(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
	1 voix	(Les écologistes) Brossaud Claire
	1 voix	(La Métro Positive) Brumm Richard
	1 voix	(Les écologistes) Brunel Vinciane
	1 voix	(Les écologistes) Bub Jérôme
	1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël
	1 voix	(La Métro Positive) Buillon Carole
	1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna
	1 voix	(Les écologistes) Camus Franck
	1 voix	(Les écologistes) Camus Jérémie
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Candona Corinne par procuration à Vincent Max
	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
	1 voix	(La Métro Positive) Chadler Sandrine
	1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre
	1 voix	(La Métro Positive) Chamot Pascal
	1 voix	(Les écologistes) Chiti Mohamed par procuration à Badouard Benjamin
	1 voix	(La Métro Positive) Cochet Philippe
	1 voix	(La Métro Positive) Cohen Claude
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle
	1 voix	(Les écologistes) Collin Brindine par procuration à Cabot Marie Agnès
	1 voix	(Progressistes et républicains) Corazzol Guy
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique
	1 voix	(La Métro Positive) Corsale Doriane
	1 voix	(La Métro Positive) Crespy Chantal
	1 voix	(Les écologistes) Creuze Catherine
	1 voix	(La Métro Positive) Crozier Laurence
	1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David
	1 voix	(Les écologistes) Dalby Hugo
	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grive Marc
	1 voix	(Communiste et républicain) Debù Raphaël
	1 voix	(Les écologistes) Delunay Florence
	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne
	1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
	1 voix	(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya
	1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory

1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Duviérvier Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Zdonovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	Abstention	2 Voix
(Progressistes et républicains) Gaillano Alain	1 voix	(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix		
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	Ne prend pas part au vote	8 Voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix	(La Métro Positive) Seugin Luc	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jarnot Brigitte	1 voix	Non votants	9 Voix
(Les écologistes) Kheif Zémorda	1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix	(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceerf Muriel	1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	(Progressistes et républicains) Pernet-Roux Isabelle par procuration à Gaillano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Benzaghba Issam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline par procuration à Pillon Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) Sansell Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix		
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix		

N° 2024-2216 - Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : 11/03/2024 17:14:22

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **144**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-L'apperiere Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuzet Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibha Issam	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blien Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouragga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burrand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charlot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à	1 voix	

Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sibaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemin Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lorie par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) More Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix

- 1 voix (La Métro Positive) Quiniou, Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Rantonnet, Michel
- 1 voix (Les écologistes) Ray, Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard, Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch, Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz, Thomas par procuration à Corazzo, Guy
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil, Sandrine par procuration à Benzeghiba, Issam
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr, Maryline par procuration à Pillon, Gilles
- 1 voix (La Métro Positive) Sarsell, Véronique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud, Joëlle
- 1 voix (La Métro Positive) Seguin, Luc
- 1 voix (La Métro Positive) Seilles, Jean-Jacques
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Sibaud, Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smati, Julien par procuration à Dupuy, Catherine
- 1 voix (Les écologistes) Subat, Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Thevenieu, François
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Uhlirich, Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Vacher, Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael, Cédric
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat, Eric
- 1 voix (Les écologistes) Vesillier, Béatrice
- 1 voix (Les écologistes) Vieira, Matthieu
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent, Max
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuilleme, Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zdorowtsoff, Sonia

Ne prend pas part au vote

- 1 voix (Les écologistes) Augey, Camille
- 1 voix (Les écologistes) Baume, Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Bernard, Bruno
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard, Pascal par procuration à Duwivier, Diomain, Hélène

4 Voix

- 1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux, Isabelle par procuration à Galliano, Alain
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Vuillien, Michèle

Non votants

- 1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux, Isabelle par procuration à Galliano, Alain
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Vuillien, Michèle

N° 2024-2221 - Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme **Unanimité**

Date du vote : **11/03/2024 17:20:40** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150** Non votés : **6**
 Voix totales : **150** Taux d'abstention : **0,0%**
 Voix Exprimées : **144**

Majorité simple des voix exprimées

144 Voix **100,0%**

- Pour**
- (Communiste et républicain) Arthaud, Léna 1 voix
 - (Les écologistes) Arigny, Bertrand 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière, Florence par procuration à Fournillon, Rose-France 1 voix
 - (Les écologistes) Athanaze, Pierre 1 voix
 - (Les écologistes) Augey, Camille 1 voix
 - (Métropole en commun) Azoué, Mathieu 1 voix
 - (Les écologistes) Badouard, Benjamin 1 voix
 - (Les écologistes) Bagnon, Fabien 1 voix
 - (La Métro Positive) Barge, Lucien 1 voix
 - (Les écologistes) Barla, Nicolas 1 voix
 - (Les écologistes) Baume, Emeline 1 voix
 - (Les écologistes) Ben, Tah, Yves 1 voix
 - (Les écologistes) Benahmed, Fatma par procuration à Creuze, Catherine 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba, Issam 1 voix
 - (Les écologistes) Bernard, Bruno 1 voix
 - (La Métro Positive) Blache, Pascal 1 voix
 - (La Métro Positive) Blachere, Sophie 1 voix
 - (Les écologistes) Blanchard, Pascal 1 voix
 - (Progressistes et républicains) Blein, Yves par procuration à Le Faou, Michel 1 voix
 - (Métropole en commun) Boffet, Laurence 1 voix
 - (Inventier la Métropole de Demain) Borbon, Delphine 1 voix
 - (Les écologistes) Bouegga, Yasmine 1 voix
 - (La Métropole pour tous) Bouzerda, Fouziya 1 voix
 - (La Métro Positive) Bramet-Reynaud, Nathalie 1 voix
 - (Les écologistes) Brossaud, Claire 1 voix
 - (La Métro Positive) Brumm, Richard 1 voix
 - (Les écologistes) Brunel, Vinciane 1 voix
 - (Les écologistes) Bub, Jérôme 1 voix
 - (La Métro Positive) Buffet, François-Noël 1 voix
 - (Communiste et républicain) Buricant, Marie-Christine par procuration à Arthaud, Léna 1 voix
 - (Les écologistes) Cabot, Marie Agnès 1 voix
 - (Les écologistes) Camus, Franck 1 voix
 - (Les écologistes) Camus, Jérémie 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Cardona, Corinne par procuration à Vincent, Max 1 voix
 - (Inventier la Métropole de Demain) Carrier, Marion 1 voix
 - (La Métro Positive) Chadier, Sandrine 1 voix
 - (La métropole pour tous) Chambon, Pierre 1 voix
 - (La Métro Positive) Charmot, Pascal 1 voix
 - (Les écologistes) Chihri, Mohamed par procuration à Badouard, Benjamin 1 voix
 - (La Métro Positive) Cochet, Philippe 1 voix
 - (La Métro Positive) Cohen, Claude 1 voix
 - (Synergies Elus et Citoyens) Coin, Gisèle 1 voix
 - (Les écologistes) Collin, Blandine par procuration à Cabot, Marie Agnès 1 voix
 - (Progressistes et républicains) Corazzo, Guy 1 voix
 - (La Métro Positive) Corsale, Doriane 1 voix
 - (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo, Dominique 1 voix
 - (La Métro Positive) Crespy, Chantal 1 voix
 - (Les écologistes) Creuze, Catherine 1 voix
 - (La Métro Positive) Crozier, Laurence 1 voix
 - (Progressistes et républicains) Da Passano, Jean-Luc par procuration à Kimeiffeld, David 1 voix
 - (Les écologistes) Dalby, Hugo 1 voix

(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpe-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïf Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelheid David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceurf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monod Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Brame-t-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moneira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Gailliano Alain	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Accué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smat Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	6 Voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix

N° 2024-2225 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action

Unanimité

Date du vote : 17/03/2024 17:26:03

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 146

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Artiguy Bertrand	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ash-Lappariere Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1	voix
(Les écologistes) Augey Camille	1	voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1	voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1	voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1	voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1	voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1	voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1	voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1	voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1	voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1	voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1	voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1	voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1	voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1	voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1	voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1	voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1	voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1	voix
(La Métro Positive) Buillon Carole	1	voix
(Communiste et républicain) Burrecard Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1	voix
(Les écologistes) Camus Franck	1	voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1	voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1	voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1	voix
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1	voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1	voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1	voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1	voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1	voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1	voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creboz Dominique	1	voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1	voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1	voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1	voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimmel David	1	voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1	voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1	voix
(Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1	voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1	voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa	1	voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1	voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1	voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1	voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1	voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1	voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederj Michèle	1	voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1	voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1	voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1	voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Friety Laurence	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1	voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1	voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibaud Nicole	1	voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1	voix
(Les écologistes) Gromagny Yéronique	1	voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1	voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1	voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1	voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1	voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1	voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1	voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1	voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1	voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1	voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1	voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1	voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1	voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1	voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1	voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1	voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1	voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1	voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1	voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1	voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1	voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1	voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1	voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1	voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1	voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1	voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1	voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Gailliano Alain	1	voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1	voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1	voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1	voix

(Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emille
 (La Métro Positive) Quinhou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline par procuration à Pillon Gilles
 (La Métro Positive) Sanselli Veronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole
 (La Métro Positive) Smart Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vesslier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 (Les écologistes) Zdorowzoff Sonia

Ne prend pas part au vote
 (Les écologistes) Vacher Lucie

Non votants
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Les écologistes) Mantou Richard par procuration à Monot Vincent
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie

N° 2024-2229 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarès et Paul Emile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **11/03/2024 17:26:59**

Votants : **150**

Voix totales : **150**

Non votés : **3**

Voix Exprimées : **131**

Taux d'abstention : **6,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	131 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Métropole en commun) Boife Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brutel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Délaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à		1 voix

Reveyrand Anne	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaut Joëlle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(La Métro Positive) Sequin Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	Abstention	10 Voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Grosparin Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	Ne prend pas part au vote	6 Voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix
(Les écologistes) Kheiff Zémorcha	1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessier Béatrice	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(La Métro Positive) Lassaragne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceaf Muriel	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	Non votants	3 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Brame-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(La Métro Positive) Quinot Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix		

N° 2024-2231 - Vénissieux - Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux		Unanimité	
Date de vote : 11/03/2024 17:31:27		Mode de scrutin : Public	
Votants : 150		148 Voix 100,0%	
Voix totales : 150		Non votés : 2	
Voix Exprimées : 148		Taux d'abstention : 0,0%	
Majorité simple des voix exprimées			
Pour			
(Communiste et républicain) Arthaud Léna			1 voix
(Les écologistes) Artrigly Bertrand			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-L-apperriere Florence par procuration à Fournillon Rose-France			1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre			1 voix
(Les écologistes) Augey Camille			1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu			1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin			1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien			1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien			1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas			1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline			1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves			1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghiba Issam			1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno			1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal			1 voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie			1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal			1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel			1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Bobon Delphine			1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine			1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya			1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie			1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire			1 voix
(La Métro Positive) Brunel Richard			1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane			1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme			1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël			1 voix
(La Métro Positive) Buillon Carole			1 voix
(Communiste et républicain) Burrice Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna			1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès			1 voix
(Les écologistes) Camus Franck			1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max			1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion			1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine			1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre			1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal			1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Badouard Benjamin			1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe			1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle			1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès			1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy			1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane			1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credebz Dominique			1 voix
(La Métro Positive) Cresy Chantal			1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine			1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence			1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David			1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo			1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc			1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël			1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duwvier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujion Christophe par procuration à Sibeaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise (résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Peret Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinlou Christophe
 (La Métro Positive) Rantoumet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzo Guy
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Theveniau François
 (Inventer la Métropole de Demain) Unifich Yves-Marie
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 (Les écologistes) Vessilier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 (Les écologistes) Zadorozoff Sonia

Non votants

(Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent

2 Voix

1 voix
 1 voix

N° 2024-2236 - Rapport d'activité du Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Période 2021-2023

Unanimité

Mode de scrutin : Public

Date du vote : 11/03/2024 17:32:38

Votants : 150

Non votés : 5

Voix totales : 150

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

144 Voix 100,0%

Pour

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Fourmillon Rose-France 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) Barge Lucien 1 voix
 (Les écologistes) Barla Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
 (La Métro Positive) Blachère Sophie 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal 1 voix
 (Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
 (Les écologistes) Bouégga Yasmine 1 voix
 (La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Bressaud Claire 1 voix
 (La Métro Positive) Brunm Richard 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (La Métro Positive) Buffet François-Noël 1 voix
 (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La Métro Positive) Charmot Pascal 1 voix
 (Les écologistes) Chini Moriarmed par procuration à Badouard Benjamin 1 voix
 (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
 (La Métro Positive) Corsale Doriane 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
 (La Métro Positive) Crespy Chantal 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimeffeld David 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Déhan Nathalie par procuration à Dubot Fanny 1 voix
 (Les écologistes) Délaunay Florence 1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Duviérier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groparrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheilfi Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lessaigne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceuf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Mainguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Peitt Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinour Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thievenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovzoff Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
Non votants	5 Voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix

N° 2024-2238 - Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **11/03/2024 17:39:56**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **146**

Non votés : **4**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-L'apperiere Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïtha par procuration à Creuze Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix	
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buiffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie-Agnès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crezier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveynard Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujion Christophe par procuration à Sibeaud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hémahin Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix	
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perez Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picoat Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoiff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix	

N° 2024-2242 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Unanimité

Date du vote : **11/03/2024 17:43:03** Mode de scrutin : **Public**
 Votants : **150** Non votés : **1**
 Voix totales : **150** Taux d'abstention : **0,0%**
 Voix Exprimées : **149**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	149 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1	voix
(Les écologistes) Augey Camille	1	voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1	voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1	voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1	voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1	voix
(Les écologistes) Ben Tah Yves	1	voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuze Catherine	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1	voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1	voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1	voix
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1	voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1	voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1	voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1	voix
(La Métropole pour tous) Bouzenda Fouziya	1	voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1	voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1	voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1	voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1	voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1	voix
(Communiste et républicain) Buricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1	voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1	voix
(Les écologistes) Camus Franck	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1	voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1	voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1	voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal	1	voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1	voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1	voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1	voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1	voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1	voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1	voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1	voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1	voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1	voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David	1	voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1	voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1	voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1	voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1	voix
(La Métro Positive) Rannonet Michel	1	voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1	voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1	voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1	voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1	voix
(La Métro Positive) Sequin Luc	1	voix
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1	voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe	1	voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1	voix
(Les écologistes) Theveniau François	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1	voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1	voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1	voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1	voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1	voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1	voix

Non votants

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1	voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1	voix
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix

4 Voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1	voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1	voix
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Gresperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïlf Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceurf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monod Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Brame t-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monod Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moneira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pélaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle par procuration à Gailliano Alain	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Accué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophie	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pilon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Verigat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillerme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	1 Voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix

N° 2024-2250 - Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 17:50:17 Mode de scrutin : Public

Volants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 148

Non votés : 2

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	148 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asih-Apperrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Athranze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachère Sophie	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bien Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buifet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charriot Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cöhen Claude	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix	

(La Métro Positive) Crespy Chantal
 (Les écologistes) Creuze Catherine
 (La Métro Positive) Crozier Laurence
 (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David
 (Les écologistes) Dalby Hugo
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc
 (Communiste et républicain) Debù Raphaël
 (Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny
 (Les écologistes) Délaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya
 (Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geujon Christophe
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Gironmagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Lecerf Muriel

(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Les écologistes) Khelifi Zémorda
 (Progressistes et républicains) Kimefield David
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice
 (Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Mauguin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique
 (Les écologistes) Novak Froyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis
 (Les écologistes) Peret Joëlle
 (Les écologistes) Peret Eric

(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Delunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Gilmagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Lecerf Muriel	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheili Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles par procuration à Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Mondt Vincent	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Saiselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechtaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirch Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima par procuration à Creuze Catherine	1 voix
(Progressistes et républicains) Permet-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix

N° 2024-2253 - Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date du vote : 11/03/2024 17:54:45

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 133

Non votés : 5

Taux d'abstention : 5,3%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	133 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-L'apperiere Florence par procuration à Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Augey Camille	1	voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1	voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1	voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1	voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1	voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1	voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1	voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1	voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha par procuration à Creuze Catherine	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1	voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1	voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1	voix
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1	voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1	voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel	1	voix
(Métropole en commun) Boifet Laurence	1	voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1	voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1	voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1	voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1	voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1	voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1	voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1	voix
(La Métro Positive) Buifet François-Noël	1	voix
(La Métro Positive) Buillon Carole	1	voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna	1	voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1	voix
(Les écologistes) Camus Franck	1	voix
(Les écologistes) Camus Jérôme	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1	voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1	voix
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1	voix
(La Métro Positive) Charnot Pascal	1	voix
(Les écologistes) Chini Mohamed par procuration à Badouard Benjamin	1	voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1	voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1	voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès	1	voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique par procuration à Longueval Jean-Michel	1	voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1	voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1	voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1	voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefeld David	1	voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc	1	voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1	voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1	voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1	voix
(Métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya	1	voix
(Les écologistes) Doucet Grégoire	1	voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand	1	voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1	voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1	voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle	1	voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1	voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1	voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1	voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1	voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1	voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1	voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1	voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe	1	voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1	voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1	voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane par procuration à Lecerf Muriel	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1	voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1	voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1	voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1	voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1	voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1	voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1	voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frety Laurence	1	voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1	voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1	voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent par procuration à Diop Moussa	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1	voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1	voix
(Les écologistes) Maire Michael	1	voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1	voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Monot Vincent	1	voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1	voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1	voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1	voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1	voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1	voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1	voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Azcué Mathieu	1	voix
(Les écologistes) Perez Eric	1	voix
(Les écologistes) Peicot Isabelle	1	voix
(La Métro Positive) Petit Gael	1	voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1	voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1	voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1	voix
(Les écologistes) Portier Elle	1	voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1	voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1	voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1	voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1	voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1	voix

N° 2024-2259 - Ecoreno V - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Rénov'), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024

Unanimité

Date du vote : **11/03/2024 17:55:26** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **150**
 Voix totales : **150** Non votés : **2**
 Voix Exprimées : **144** Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Baignon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma par procuration à Creuze Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blachens Sophie		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves par procuration à Le Faou Michel		1 voix
(Métropole en commun) Boiffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne par procuration à Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique par procuration à Longueval Jean-Michel		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimefield David		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix

1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Manyline par procuration à Pillon Gilles
 1 voix (La Métro Positive) Sansell Véronique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe
 1 voix (Les écologistes) Subal Corinne
 1 voix (Les écologistes) Thevenieu François
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 1 voix (Les écologistes) Vessilier Béatrice
 1 voix (Les écologistes) Vieira Matthieu
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 1 voix (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

8 Voix

(Progressistes et républicains) Corazzol Guy
 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 1 voix (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy

4 Voix

(Les écologistes) Hemaïn Séverine
 1 voix (Progressistes et républicains) Jamot Brigitte
 1 voix (Les écologistes) Kheiff Zémorda
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

5 Voix

(Les écologistes) Athanaze Pierre
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
 1 voix (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe
 1 voix (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 1 voix (Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain

Projet de vœu - TEOL		Adoptée	
Date du vote : 11/03/2024 18:24:30		Mode de scrutin : Public	
Volants : 148		Non votés : 9	
Voix Exprimées : 120		Taux d'abstention : 7,4%	
Majorité simple des voix exprimées		76 Voix 63,3%	
Pour			
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix		
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix		
(Les écologistes) Aguy Camille par procuration à Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Métropole en commun) Accué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix		
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix		
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix		
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix		
(Les écologistes) Ben Ilah Yves	1 voix		
(Les écologistes) Benahmed Fatiha par procuration à Creuze Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix		
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix		
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix		
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix		
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix		
(Les écologistes) Brunel Vinciane	1 voix		
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix		
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix		
(Les écologistes) Carus Jérémy	1 voix		
(Les écologistes) Chih Mohamed par procuration à Bardouard Benjamin	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ciedoz Dominique par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix		
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix		
(Les écologistes) Dehan Nathalie par procuration à Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résilients solidaires) Dip Moussa	1 voix		
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix		
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix		
(Les écologistes) Duvier Dromain Hélène	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ereny Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix		
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix		
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix		
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie par procuration à Lecerf Muriel	1 voix		
(Les écologistes) Gresperrin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résilients solidaires) Grouff Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix		
(Les écologistes) Hermin Séverine	1 voix		
(Les écologistes) Kheilif Zémordia	1 voix		
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles par procuration à Vessiller Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline par procuration à Frey Laurence	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résilients solidaires) Legendre Laurent par procuration à Dip Moussa	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michel	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie par procuration à Accué Mathieu	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine par procuration à Benzeghiba Issam	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Subai Corinne par procuration à Theveniau François	1 voix		
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix		
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Céciric	1 voix		
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix		
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix		
(Les écologistes) Zatorzoff Sonia	1 voix		
Contre	44 Voix	36,7%	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix		
(La Métro Positive) Blaine Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Blachere Sophie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Bien Yves par procuration à Le Faou Michel	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Charmou Pascal	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc par procuration à Kimelfield David	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine par procuration à Crespy Chantal	1 voix		
(La Métro Positive) El Falousi Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(Progressistes et républicains) Fontanges Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimelfield David	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel par procuration à Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perret-Roux Isabelle par procuration à Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Peiff Gail	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picoz Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzeigou Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		
(La Métro Positive) Quinour Christophe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Corazzol Guy	1 voix		
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix		
(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix		
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Cochet Philippe	1 voix		
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix		
Abstention	11 Voix		
(Inventer, la Métropole de Demain) Borbon Delphine par procuration à Vuillen Michèle	1 voix		
(La Métropole pour tous) Bouzerda Fouziya	1 voix		
(Inventer, la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		

(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Bouzerda Fouziya 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Fier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelatez Louis 1 voix
 (La Métro Positive) Rantoinet Michel 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle 1 voix

Ne prend pas part au vote

8 Voix

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lepennière Florence par procuration à Fournillon Rose- 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Corn Gisèle 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Grivel Marc 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Pillon Gilles 1 voix
 (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric 1 voix

Non votants

9 Voix

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine par procuration à Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Collin Blandine par procuration à Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Communiste et républicain) Debô Raphaël 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologiste et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix
 (Les écologistes) Perceat Joëlle par procuration à Brunel Vinciane 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2024-2201 *Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation*

- Mme Marie-Agnès CABOT (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2024-2211 *Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets*

- Mme Marie-Agnès CABOT (groupe Les écologistes) vote POUR.

- M. François THEVENIEAU (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2024-2216 *Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024*

- Mme Michèle VULLIEN (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

N° 2024-2227 *Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'État pour 2024-2026 - Attribution de subventions*

- Mme Marie-Christine BURRICAND (groupe Communiste et républicain) vote POUR.

N° 2024-2246 *Tarifcation solidaire et environnementale de l'eau potable*

* Amendement n° 3 :

- Mme Nathalie DEHAN (groupe Les écologistes) (pouvoir confié à Mme DUBOT) vote CONTRE.

Annexe 2 (1/8)

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

(dossier n° 2024-2246)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Groperrin



Structure tarifaire Eau potable

Conseil métropolitain – 11/03/2024



Constitution de la facture 2024 (120m3 \Leftrightarrow 417 € TTC)



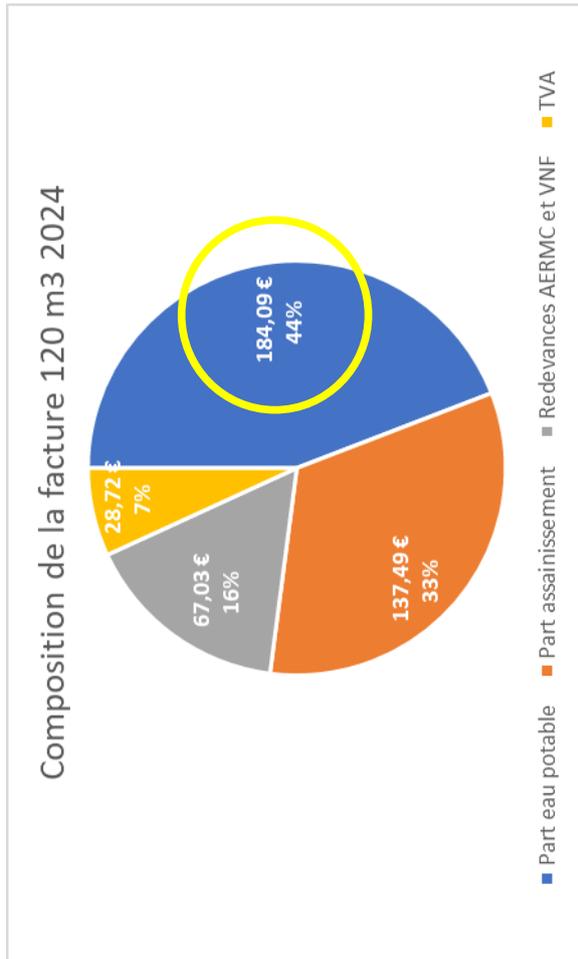
Contexte réglementaire :

- Principe de l'eau paie l'eau

Composantes de la facture d'eau :

- Eau potable
 - Part fixe (abonnement) proportionnelle au diamètre du compteur
 - Part variable, avec un tarif en €/m3 identique quelle que soit la consommation et l'utilisateur
- Assainissement
 - Part variable, avec un tarif en €/m3 identique quelle que soit la consommation et l'utilisateur
 - Coefficient de pollution et de rejet pour certains usagers professionnels
- Redevances de l'Agence de l'eau et des VNF
- TVA

Annexe (2/8)



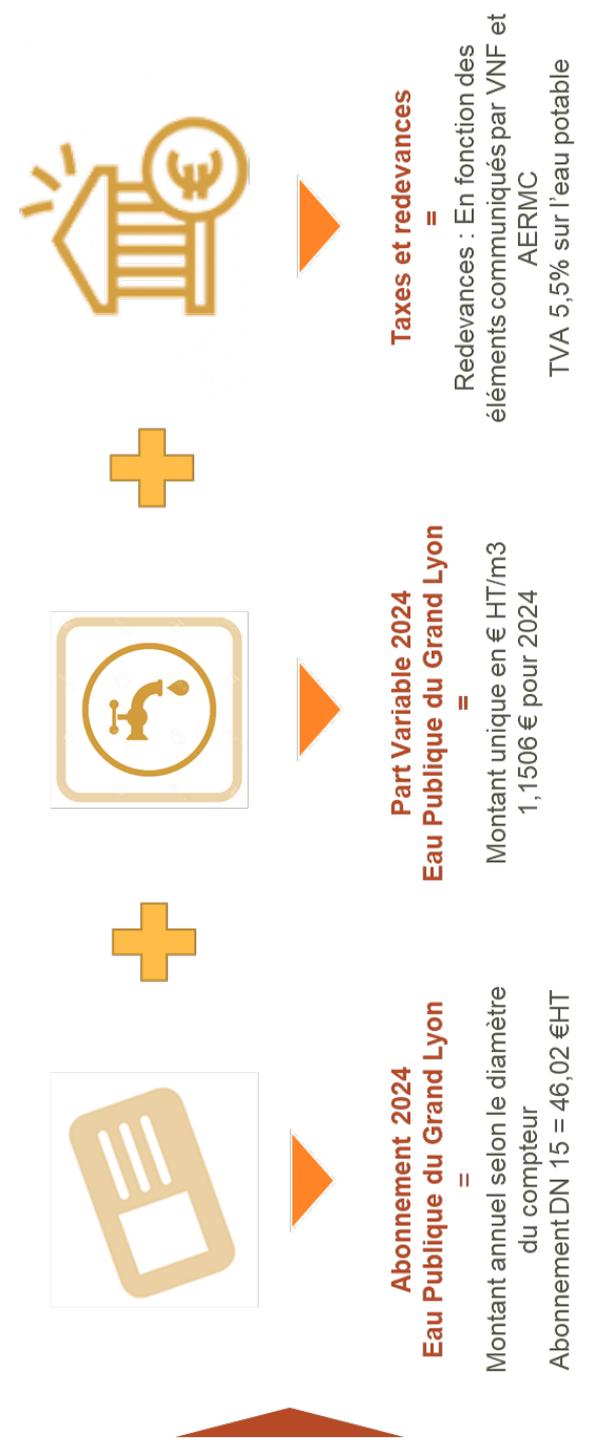
MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (3/8)

Structure tarifaire et tarifs de l'eau potable en 2024



Les tarifs 2024 ont été fixés par la délibération n° 2023-30 du 15 juin 2023 du Conseil d'administration d'Eau publique du Grand Lyon, sur la base d'un taux d'augmentation de + 5.0931 % appliqués aux tarifs pratiqués en 2023.

Annexe (4/8)



Enjeux de l'eau potable



- **Forte pression sur les ressources** en eau et une accélération de leur raréfaction sont dues au changement climatique, l'agriculture intensive, l'urbanisation, l'industrialisation, etc
- **Forte dépendance au Rhône** et sa nappe alluviale nécessitant de réfléchir à la diversification des ressources en eau potable
- **Aggravation de la situation** à l'avenir avec une baisse envisagée de débit du Rhône (-30% en 2050)
- **Pollutions** agricoles et industrielles qui peuvent limiter les capacités des territoires voisins
- Nécessité d'être plus précautionneux avec ce **bien commun**, rare et fragile
- La vocation de la Métropole et de sa Régie "Eau Publique du Grand Lyon" d'**assurer un service de qualité** pour la production et la distribution de l'eau potable à ses 1,4 million de Grands Lyonnais

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (5/8)



Objectifs de la nouvelle tarification



A l'issue d'un processus de concertation inédit avec **l'Assemblée des usagers de l'eau**, la délibération soumise au Conseil métropolitain présente les principes de la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable.

Ses objectifs sont :

- **La sobriété** pour répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau et rejoindre l'objectif de – 15 % des prélèvements d'eau d'ici 2035
- **L'universalité** pour garantir un accès fondamental à l'eau pour tous et toutes
- **La solidarité** pour répondre aux besoins de solidarité envers les foyers les plus précaires

MÉTROPOLÉ**GRAND****LYON**



Nouvelle structure tarifaire pour les domestiques



Une part variable devenant progressive en 3 tranches



une 1ère tranche "eau vitale" gratuite

une 2ème tranche traitant équitablement toutes les compositions familiales

une 3ème tranche à un tarif doublé pour les consommations d'agrément

Applicable en équité de traitement en prenant en compte le nombre de logement dans chaque habitat collectif

MÉTROPOLE GRAND LYON

abonnés individualisés



Un versement solidaire garanti de plafonner à 3% le taux d'effort sur le budget des ménages (0,8% moyen en France)

Annexe (7/8)



Création d'un "versement solidaire eau"



GARANTIR aux usagers en grande précarité de ne pas dépasser 3% de leur budget
pour le paiement des factures d'eau

Contribution à un **bouclier social** destiné aux grands précaires :

- **Partenariats** avec la CAF, la CARSAT, la MSA et la Métropole
- **Processus sécurisé** permettant de déterminer le budget théorique raisonnable pour la composition du foyer et de la comparer aux ressources financières réelles

Versement **proactif**, sans démarche supplémentaire pour éviter les non-recours aux aides sociales

Équité de traitement avec un versement touchant aussi bien les abonnés directs et indirects.

- **100.000 à 120.000** foyers pourraient être concernés
- Aides financières entre **20 euros et 80 euros par foyer**.
- Budget du versement solidaire serait d'environ **4,3 millions d'euros par an**.

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

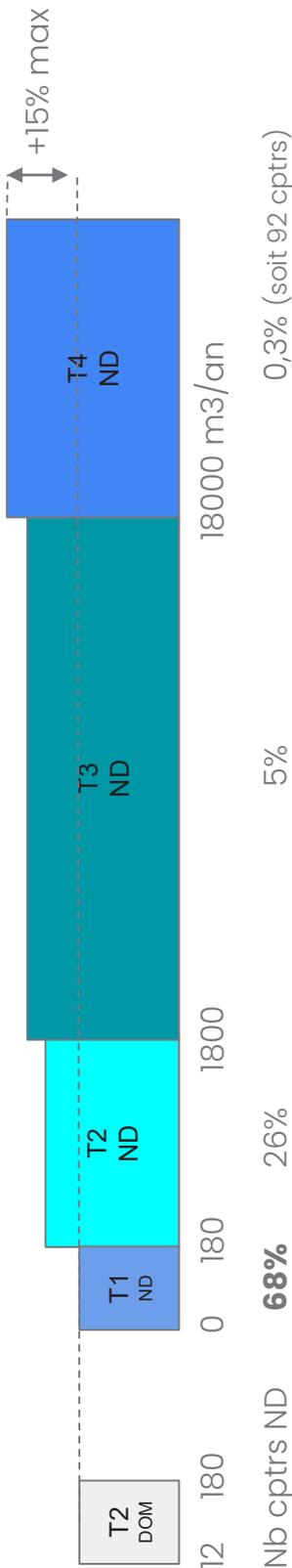
Annexe (8/8)



Structure tarifaire pour les non domestiques



Part variable devenant progressive en 4 tranches différentes



Tranche "eau vitale" gratuite sans objet

Un tarif T1 < 180m3 identique à la T2 des domestiques préservant les petites activités

Une progressivité incitant les gros consommateurs à la sobriété



Accompagnement dédié

Identification des besoins et des bonnes pratiques par secteur
Porté à connaissance des consommations quotidiennes

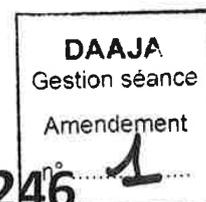
MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Annexe 3 (1/11)

Amendements déposés par les groupes Inventer la Métropole de demain, Synergies Élus et Citoyens, Progressistes et républicains et La Métro Positive relatifs au dossier n° 2024-2249 - Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable



Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc de modifier la part fixe des abonnés, en lieu et place de la conserver à son niveau initial tel que prévu. Étant donné que l'abonnement annuel moyen pour un compteur standard des abonnés d'eau Grand Lyon est supérieur à la moyenne nationale, il semble tout à fait envisageable de diminuer la part de l'abonnement fixe dans la facture annuelle des usagers.

Amendement

Supprime et remplace :

Le paragraphe suivant page 3 de la délibération :

« a) - Maintien de la part fixe des abonnés (abonnement)

Le principe d'une part fixe proportionnelle au diamètre du compteur est maintenu. À diamètre donné, elle demeure identique pour les domestiques et les non domestiques. »

Par :

« a) - Modification de la part fixe des abonnés (abonnement)... »

Annexe (2/11)

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LA MÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN



Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc d'instaurer une progressivité plus marquée des tarifs ainsi qu'une tranche spéciale de tarification solidaire, en lieu et place d'un versement solidaire eau qui semble trop complexe et peu efficace, ainsi que d'une gratuité qui profiterait aussi aux plus aisés et qui ne permet pas une réelle incitation à une consommation raisonnable.

Amendement

Supprime et remplace :

Le paragraphe suivant page 3 de la délibération :

« La mise en place d'une part "eau vitale" pour l'ensemble des usagers domestiques vise à garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit de chacun de disposer d'eau pour ses besoins vitaux. »

Par :

« La mise en place d'une tranche spéciale solidaire pour les usagers domestiques éligibles, ainsi qu'une progressivité des tarifs vise à garantir l'accès équitable à l'eau. »

Annexe (4/11)

Supprime et remplace :

Le tableau suivant page 4 de la délibération :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 12	0 €
2	12 à 180	tarif standard
3	> 180	tarif standard x 2

Par :

Tarification solidaire (pour domestiques éligibles) :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 30	tarif standard divisé par 2
2	31 à 120	tarif standard diminué
3	121 à 180	tarif standard
4	> 180	tarif standard x 2

Tarification progressive (pour domestiques non éligibles à la tarification solidaire) :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
1	0 à 120	tarif standard diminué
2	121 à 180	tarif standard
3	> 180	tarif standard x 2

Supprime :

Le paragraphe suivant page 4 de la délibération :

« Concrètement, dans l'exemple d'un immeuble de 20 logements, les seuils des tranches de progressivité sont établis proportionnellement ($T1 = 20 \times 12 \text{ m}^3 = 240 \text{ m}^3$ gratuits, $T2 = 20 \times 180 = 3600 \text{ m}^3$, et $T3$ appliquée pour les volumes au-delà de $3600 \text{ m}^3/\text{an}$).

Dans le cas résiduel où le nombre de logements d'un collectif n'est pas connu par la Régie, il sera fait application de la tranche 2 des abonnés domestiques, sans application de la gratuité de la tranche 1, dans l'attente de la collecte de ces données. »

Supprime :

Le titre suivant et tous ses sous titres page 4 et 5 de la délibération :

« III - Mise en place d'un versement solidaire eau »

Supprime :

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« Tous les abonnés domestiques bénéficieront de la reconnaissance de l'accès à l'eau vitale à raison de 12 m^3 par an soit environ 30 litres par jour et par foyer. »

Annexe (5/11)

Modifie

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« Concernant l'incitation à la sobriété, en cohérence avec les ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale, les usagers qui ont les plus grosses consommations verront leur contribution financière augmentée :

- les usagers domestiques éligibles à la tarification solidaire dont la consommation est inférieure à 30 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés en dessous de ce seuil divisé par 2 (tarif de la tranche "eau domestique" divisé par 2),

- les usagers domestiques dont la consommation est inférieure à 120 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés en dessous de ce seuil diminué dans une mesure, nécessairement moins forte que la diminution pour la tarification solidaire, qui sera fixée ultérieurement (diminution à déterminer du tarif de la tranche "eau domestique"),

- les usagers domestiques dont la consommation est supérieure à 120 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés au-delà de ce seuil au tarif standard (100% du tarif de la tranche "eau domestique"),

- les usagers domestiques dont la consommation est supérieure à 180 m3 par an, verront le tarif des mètres cubes consommés au-delà de ce seuil doublé (tarif de la tranche "eau domestique" + 100 %),»

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Annexe (6/11)

DAAJA
Gestion séance
Amendement
n° 3

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons donc :

De modifier le premier niveau des seuils pour les non domestiques. En effet, le seuil proposé de 180 m3 pénalise très fortement les artisans et certains commerçants même avec des petites surfaces.

A titre d'exemple, selon les chiffres publiés par les chambres consulaires :

- Un salon de coiffure consomme 50 m3 par an et par salarié. De ce fait tous les salons de plus de trois salariés seront impactés par une hausse des tarifs
- Les boulangeries consomment en moyenne 350 m3 par an. 900 entreprises sont recensées dans le Rhône, toutes celles situées sur le territoire métropolitain vont voir leur facture d'eau augmenter.
- Un boucher charcutier consomme plus de 500 m3 par an, ce qui signifie que sur les 300 professionnels de ce secteur inscrits dans le Rhône, tous les bouchers- charcutiers de la Métropole seront impactés par une hausse des tarifs.

Dans une période économique où l'inflation pèse sur la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des habitants, le choix du seuil de la progressivité des tarifs se révèle être un choix de stratégie économique.

Par ailleurs, ce relèvement du premier seuil permettra de retirer de nombreux établissements publics communaux du tarif 2 qui aura un impact fort sur l'augmentation des dépenses publiques des communes et des syndicats intercommunaux.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'adopter l'amendement suivant :

Annexe (7/11)

Amendement

Modifier les éléments suivants en intégrant la nouvelle rédaction qui apparaît en gras.

Modifier

Le tableau suivant page 4 de la délibération :

Tranche	Consommation eau (en m3)	Tarif
T1	0 à 500	= Tarif de la tranche 2 des abonnés domestiques.
T2	500 à 1 800	> à T1
T3	1 800 à 18 000	> à T2
T4	consommation annuelle supérieure à 18 000 m3	inférieure ou égale à T1 + 15%

Modifier

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« Concernant l'incitation à la sobriété, en cohérence avec les ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale, les usagers qui ont les plus grosses consommations verront leur contribution financière augmentée :

[...]

- les usagers non domestiques dont la consommation annuelle est supérieure à 500 mètres cube, avec une augmentation progressive lorsque les consommations dépassent les seuils de 1 800 puis de 18 000 m3 par an. »

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LA MÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Annexe (8/11)



Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous proposons d'inclure une clause de revoyure dès la première année, en concomitance avec la révision de la tarification de l'eau prévue généralement au mois de juin.

Étant donné l'introduction d'une nouvelle tarification progressive pour nos usagers, il apparaît indispensable d'évaluer les premiers résultats de cette nouvelle méthode dès la fin de la première année expérimentale.

Amendement

Modifie

Le paragraphe suivant page 5 de la délibération :

« VI - Modalités d'évaluation

Avant la mi-2027 Lors de la révision des tarifs de l'eau (courant juin), et un an après la mise en place de la tarification solidaire début 2026, un bilan des deux premières années de mise en œuvre de cette nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale sera réalisé ; »

Annexe (9/11)

Signataires**Louis Pelaez***Président du groupe***INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN****Philippe Cochet***Président du groupe***LAMÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile**David Kimelfeld***Président du groupe***LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon**Marc Grivel***Président du groupe***Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Annexe (10/11)

DAAJA Gestion séance Amendement n° 5

Amendement – Délibération n° 2024-2246

Tarification solidaire et environnementale de l'eau potable

Exposé des motifs

La politique de l'eau est un enjeu central dans la gestion des ressources naturelles. Car si l'eau est un bien commun, il s'agit aussi et surtout d'une ressource rare et précieuse.

Nous adhérons totalement aux objectifs présentés dans la délibération pour que la métropole adopte une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi qu'une mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource.

Pour autant la délibération telle que présentée contient de nombreux points qu'il convient de modifier afin de proposer une réelle tarification solidaire et environnementale de l'eau potable qui s'adapte réellement aux attentes des usagers.

Dans la lignée de nos interventions sur le sujet, nous souhaitons donc mettre en avant l'importance cruciale de la sensibilisation et de la communication en matière de préservation de l'eau.

Malgré les progrès réalisés, la conscience collective sur ce sujet demeure insuffisante. Renforcer les mesures de sensibilisation permettrait d'engager les citoyens dans des comportements écoresponsables et de promouvoir une utilisation plus rationnelle de cette ressource vitale. En diffusant des informations claires et accessibles, nous visons à encourager l'adoption de pratiques vertueuses, tant au niveau individuel que collectif, pour une gestion durable de l'eau. Cette approche proactive contribuera à préserver nos ressources en eau pour les générations futures, tout en favorisant une véritable solidarité environnementale au sein de notre communauté.

Amendement

Ajoute

« VI – Mise en place de mesures de sensibilisation et de communication fortes »

Annexe (11/11)

Par exemple :

1. Campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les quartiers, les écoles, les entreprises et les associations pour informer les citoyens sur la tarification de l'eau potable et les inciter à adopter des comportements économes en eau.
2. Programmes éducatifs et ateliers de formation sur la tarification de l'eau dans les écoles, les centres communautaires et les lieux publics pour aider les citoyens à comprendre les enjeux liés à la gestion de l'eau et les inciter à agir de manière responsable.
3. Utilisation des réseaux sociaux, des sites web et des applications mobiles pour diffuser des informations sur la tarification de l'eau, partager des conseils pratiques et encourager la participation des citoyens à des initiatives de préservation de l'eau.
4. Organisation d'ateliers de prévention dans les jardins partagés.
5. Distribution de matériel pédagogique dans les lieux publics et auprès des habitants.
6. Organisation de visites guidées des sites liés à l'eau, comme les usines de traitement pour sensibiliser le public à leur fonctionnement et à leur importance.
7. Création de supports de communication visuelle, tels que des vidéos éducatives et des infographies, pour expliquer les processus de gestion de l'eau, accessible à tous.
8. Collaboration avec les entreprises locales pour promouvoir des pratiques industrielles plus durables et des solutions de gestion des eaux pluviales.

Signataires

Louis Pelaez

Président du groupe

**INVENTER
LA MÉTROPOLE
DE DEMAIN**

Philippe Cochet

Président du groupe

**LAMÉTRO
POSITIVE**
Droite • Centre • Société Civile

David Kimelfeld

Président du groupe

**LES
PROGRESSISTES**
Métropole de Lyon

Marc Grivel

Président du groupe

 **Synergies**
ÉLUS & CITOYENS
POUR UNE DÉMOCRATIE DU QUOTIDIEN

Annexe 4 (1/5)

Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030

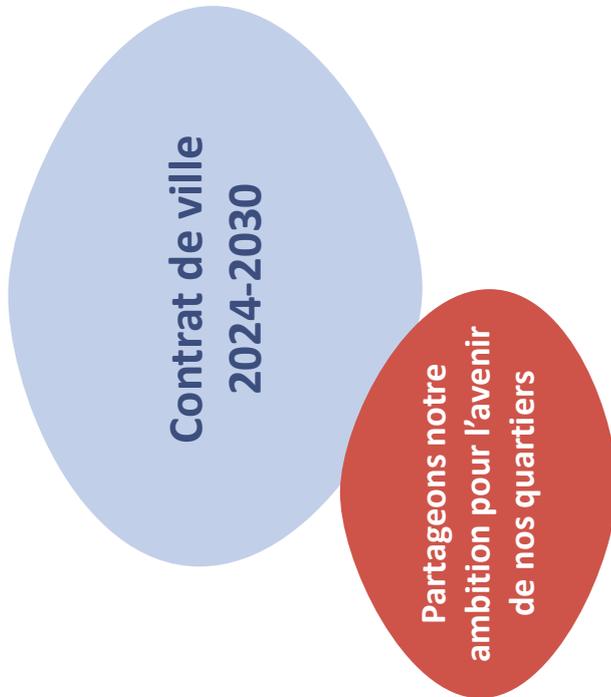
(dossier n° 2024-2285)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Payre

quartiers2030

ENGAGEMENTS « QUARTIERS 2030 » METROPOLE de LYON

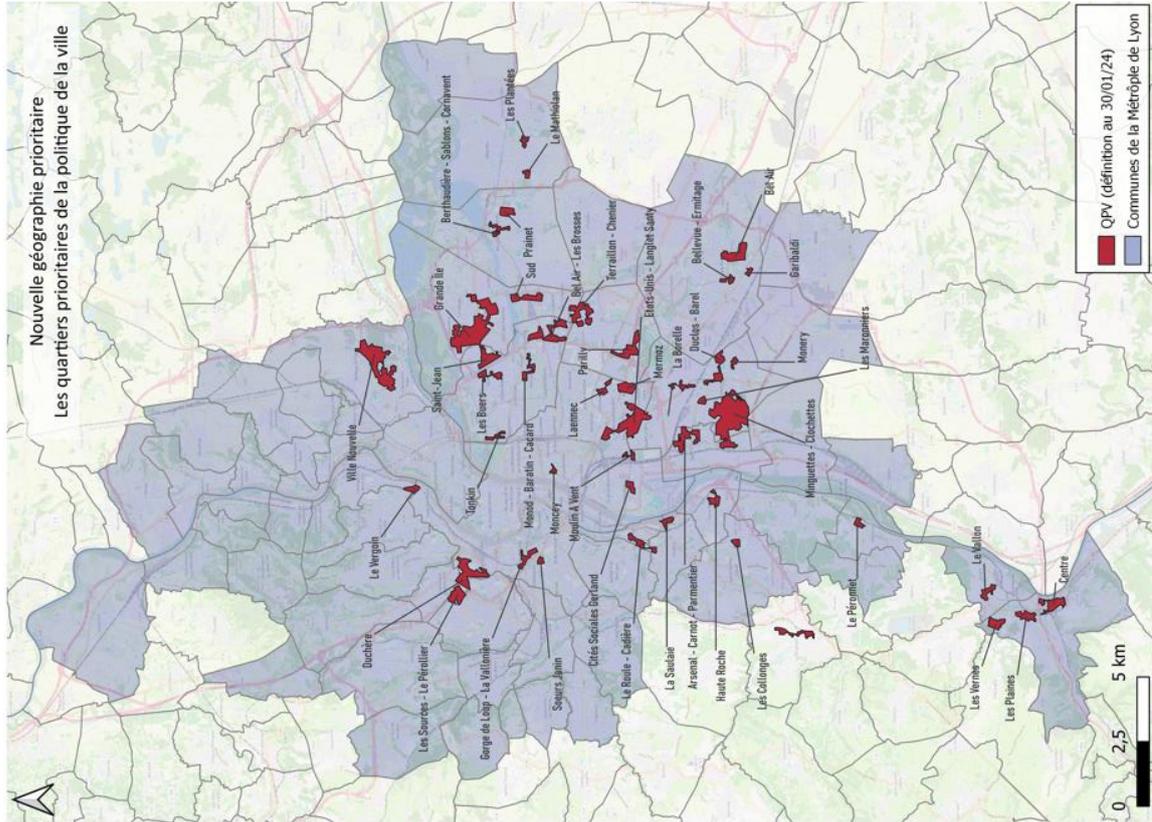
Conseil Métropolitain
11 mars 2024



Nouvelle Géographie prioritaire



43 Quartiers Politique de la Ville



Modifications de contours de QPV :

- Bron : Parilly et Terrailon-Chenier
- Décines-Charpieu : Le Prainet
- Givors : Centre, Les Plaines, Les Vernes
- Grigny : Le Vallon
- Lyon : Cités sociales Gerland, Sœurs Janin, Gorge de Loup-la Vallonnaire, Moulin à Vent, Etats-Unis-Langlet-Santy, Duchère
- Oullins-Pierre-Bénite : Haute-Roche
- Rillieux-La-Pape : Ville-Nouvelle
- Saint-Fons : Arsenal-Carnot-Parmentier et Minguettes-Clochettes
- Saint-Priest : Bellevue-Ermitage, Bel-Air et Garibaldi
- Vaulx-En-Velin: Grande Ile, Terrailon-Chenier
- Vénissieux : Duclos-Barrel et Minguettes-Clochettes
- Villeurbanne : Monod-Baratin-Cacard, Tonkin, Saint-Jean, Bel-Air-les Brosses et les Bueys

Maintien de contours de QPV :

- Lyon : Moncey, Vergoin, Mermoz
- Meyzieu : Les Plantées, le Mathiolan
- Oullins-Pierre-Bénite : La Saulaie
- Saint-Genis-Laval : Les Collonges
- Vaulx-En-Velin : Le Sud

Sortie du classement QPV :

- Neuville-Sur-Saône : La Source

8 nouveaux QPV :

- Décines : Berthaudière-Sablons-Cornavent
- Ecully : Les Sources-Le Péroillier
- La Mulatière-Oullins-Pierre-Bénite : Le Roule Cadière
- Lyon : Laënnec
- Vénissieux : Les Marronniers, La Borelle, Monery
- Vernaison : Le Péronnet

Au total près de 180 000 habitants (+ 13 %, + 20 000 ha) (en attente de données + précises)

Annexe (3/5)

Les quartiers de veille active du Contrat de Ville 2015-2022



Une nouvelle dénomination « Quartiers Populaires Métropolitains » 2024-2030

Les QPM (11) des communes sans QPV :

Caluire-et-Cuire (Cuire-le-Bas, Saint-Clair, Montessuy), Feyzin (Les Razes, Vignettes Figuières-Maures), Fontaines-Sur-Saône (Les Marronniers, Nouveau Centre), Irigny (Yvours), Mions (Joliot-Curie), Neuville-Sur-Saône (La Source, L'écho)

Les QPM (17) des communes avec QPV :

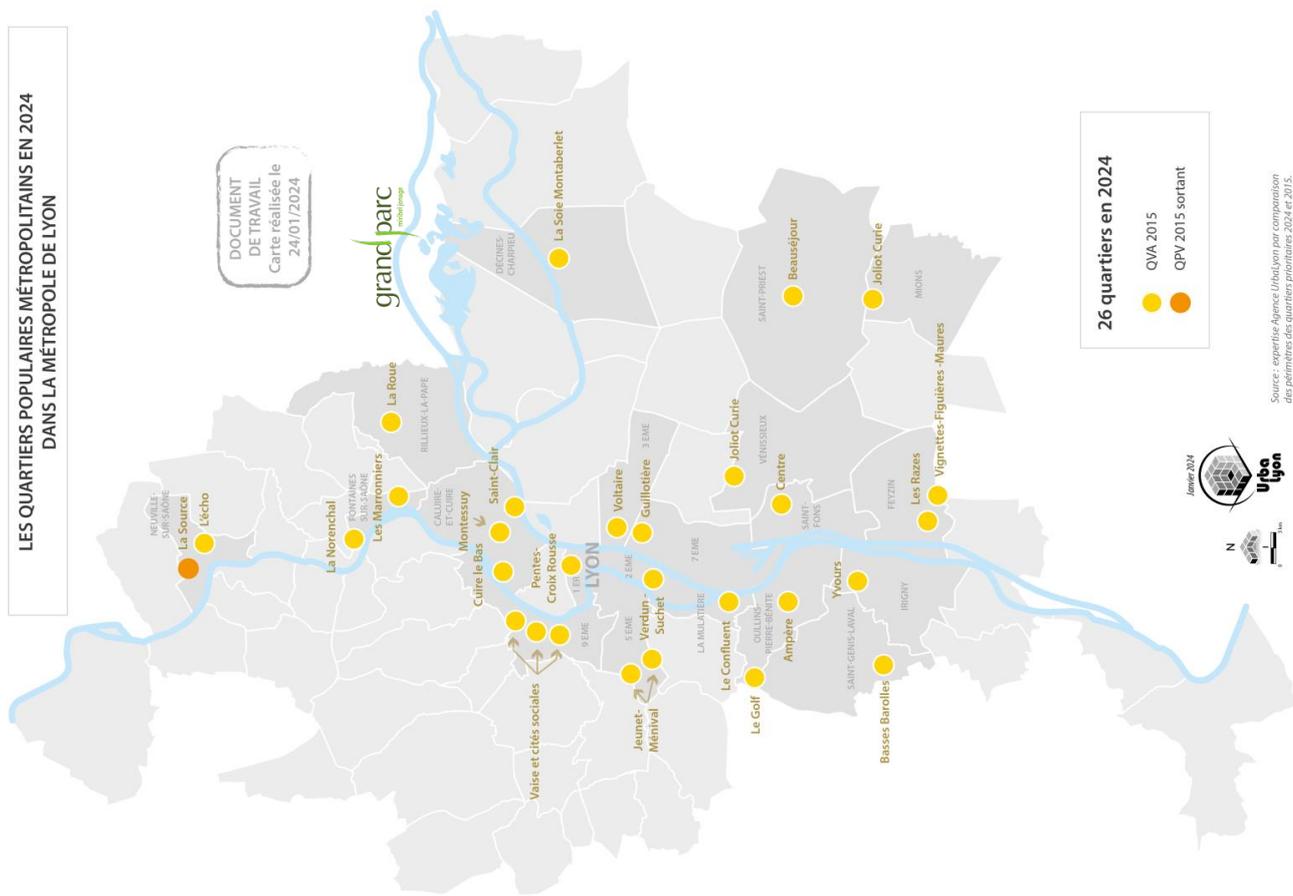
Décines-Charpieu (partie Berthaudière-Sablons-Cornavent hors QPV, La Soie Montaberlet), La Mulatière (Le Roule, Le Confluent), Lyon (Pentes-Croix-Rousse, Verdun Suchet, Voltaire, Jeunet/Ménival, Guillotière, Vaise), Oullins-Pierre-Bénite (Ampère, Le Golf), Rillieux-La-Pape (La Roue-Dunant), Saint-Fons (Centre), Saint-Genis-Laval (Basses-Barolles), Saint-Priest (Beausejour) et Vénissieux (Joliot-Curie)

La Métropole de Lyon soutiendra ces territoires via :

- Le co-financement de l'ingénierie
- La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité
- Métropole Quartiers d'été

Un Territoire d'opportunité Grand Parc Miribel-Jonage

LES QUARTIERS POPULAIRES MÉTROPOLITAINS EN 2024 DANS LA MÉTROPOLE DE LYON



Annexe (4/5)

Stratégie et modes de faire

Une ambition

Mobiliser toutes les politiques publiques pour tendre vers l'égalité

Un objectif

Renforcer la présence humaine dans les quartiers

Les modes de faire

Faire avec les habitants et les associations

Expérimenter et essayer les méthodes

Faciliter la coordination entre les partenaires

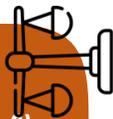
Agir pour tous les habitants

Une vigilance renforcée sur des publics particulièrement vulnérables des QPV : les personnes âgées isolées, les personnes en situation de handicap, les jeunes, les familles monoparentales et les femmes.

Annexe (5/5)

Le Contrat de Ville en 6 enjeux

Des services publics plus connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leur parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur métropole



Des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité



Se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser



Scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes



De chez soi jusqu'au cœur des quartiers : façonnons un environnement où il fait bien vivre



Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie



Annexe 5 (1/2)

Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et appro-
bation du plan d'actions solidarités 2024

(dossier n° 2024-2228)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Blanchard

Projet de délibération

Conseil métropolitain du 11 mars 2024

**Signature
Contrat métropolitain des solidarités
et au titre de l'insertion et de l'emploi**



- ✓ **Convention pluri-annuelle** sur 4 ans (2024-2027) afin de donner de la visibilité aux acteurs. **3 axes** :
 - › Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance
 - › Lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
 - › Construction d'une transition écologique solidaire
- **Objectifs** :
 - Poursuivre et amplifier les actions engagées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté
 - Initier la contractualisation sur les champs de la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation de qualité et durable et la mobilité solidaire.
- ✓ **Application de la loi Plein Emploi : renforcement des solutions d'accompagnement** – contrat sur 2024

Annexe (2/2)

- **Enveloppe financière du Pacte des Solidarités 2024 - 3 597 976 euros :**

- Subventions aux partenaires, dans le cadre de l'appel à projets : 1 400 000€

- Masse salariale : 839 986 €

- Subventions aux partenaires dans le cadre des politiques d'insertion et des campagnes de subventions annuelles : 835 990€

- Formations : 100 000€

- Ingénierie de projet : 100 000€

- Valorisation de projets métropolitains : 322 000

Mobilisation de crédits de l'État, pour un montant de **1 798 988 €**

- **Enveloppe financière 2024 pour la loi Plein emploi - 4 037 700 €**

Participation financière de l'État pour un montant de **2 086 350 €**

Annexe 6

Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation

(dossier n° 2024-2201)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Kohlhaas

Contenu de l'offre

Offre Découverte Mobilités

Offres activables par les bénéficiaires

3 mois d'abo TCL gratuits
par adulte non-abonné

Accès gratuit au service de covoiturage « En covoit' » (2 trajets
passager/jour)

12 mois gratuits (abonnement annuel)

12 mois gratuits
(réservé aux 18-25 ans)

3 mois d'abonnement gratuit
(= 48€, offre Citiz existante)
+ inscription offerte (=10€)
+ **75€ crédit** par foyer

Valeur maximale pour la Métropole : ~340 €



Annexe 7 (1/5)

Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028

(dossier n° 2024-2249)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Camus

Programme PENAP - Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

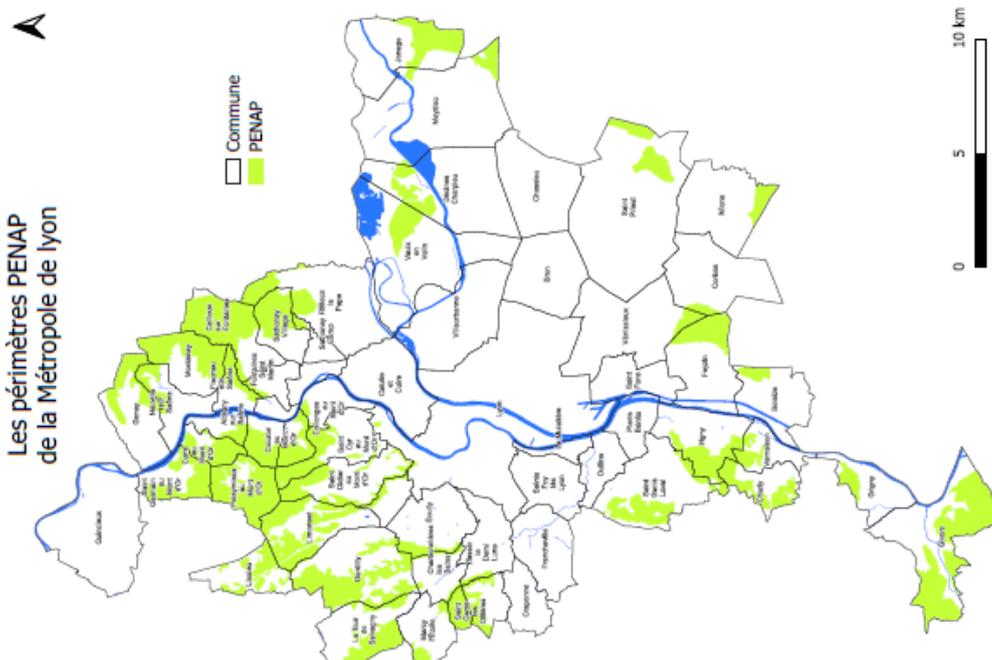
2024-2029

Conseil métropolitain
Lundi 11 mars 2024

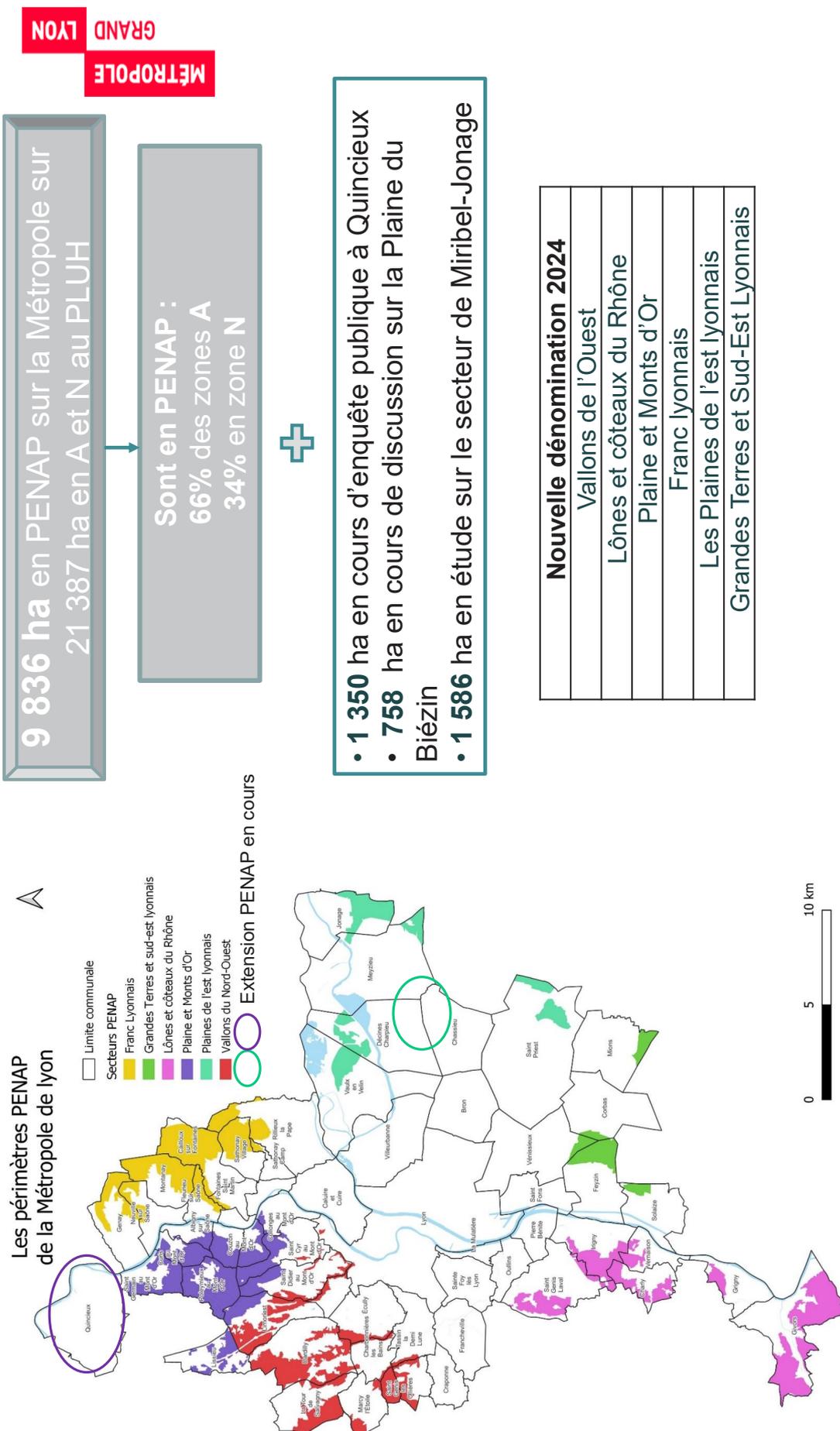
MÉTROPOLE

GRAND

LYON



Annexe (2/5)



9 836 ha en PENAP sur la Métropole sur 21 387 ha en A et N au PLUH

Sont en PENAP :
66% des zones A
34% en zone N



- **1 350 ha** en cours d'enquête publique à Quincieux
- **758 ha** en cours de discussion sur la Plaine du Biézin
- **1 586 ha** en étude sur le secteur de Miribel-Jonage

Nouvelle dénomination 2024
Vallons de l'Ouest
Lômes et coteaux du Rhône
Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais
Les Plaines de l'est lyonnais
Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

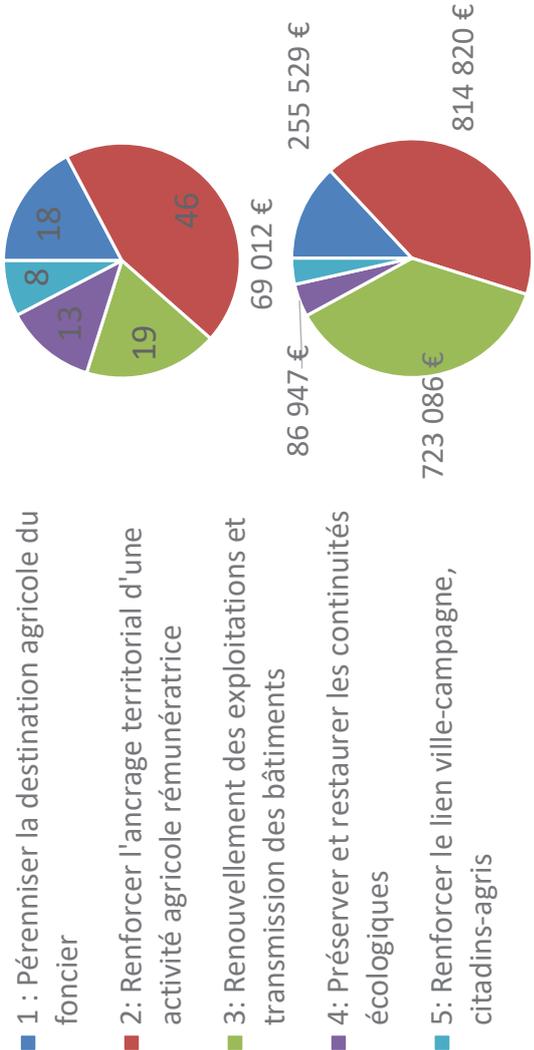
MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Bilan du programme 2019 - 2023

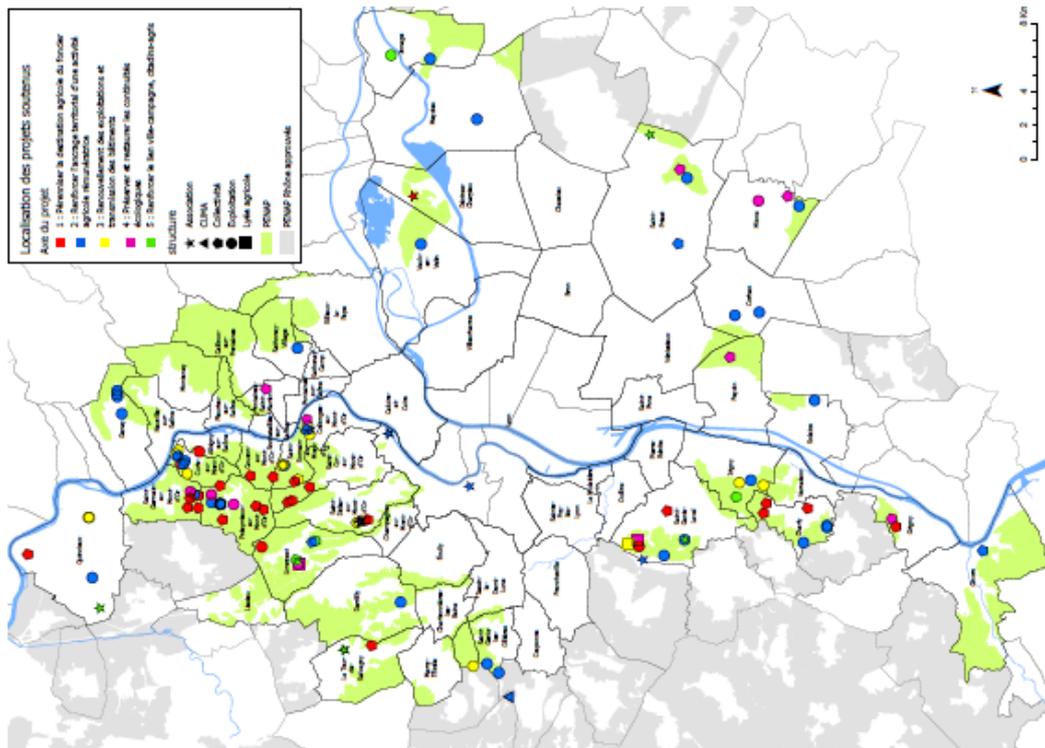
8 appels à projets
100 projets soutenus
1,8 M € de sub. en investissement
85 700 € de sub. en fonctionnement

Bénéficiaires:
 ✓ **37** exploitations agricoles dont **23 en AB**
 ✓ **1** CUMA
 ✓ **12** collectivités
 ✓ **8** associations, lycées, ...

Nombre de projets et volume financier par axe



Annexe (3/5)



Programme PENAP Métropole 2024-2028

- ❖ Basé sur les enseignements du précédent programme d'actions et d'un **diagnostic agricole de territoire** réalisé en 2023 et s'appuyant aussi sur des entretiens avec des communes et des exploitations agricoles
- ❖ En cohérence et **complémentarité avec les autres dispositifs** de la politique agricole et alimentaire de la Métropole
- ❖ Un **programme unique** mais une **déclinaison locale** de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire selon ses spécificités

Conformément aux articles R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme, les communes ayant des périmètres PENAP approuvés devront adopter ce programme d'actions par une délibération afin qu'il s'applique sur leur territoire.

Orientations du programme 2024-2028

LYON

GRAND
MÉTROPOLÉ

Objectif du programme : maintenir et développer des conditions locales favorables à l'exercice d'une activité agricole dynamique, viable, pérenne et en cohérence avec les enjeux du territoire.

1. Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs
2. Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
3. Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
4. Favoriser l'accès aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
5. Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

Annexe (5/5)

Soutien aux projets agricoles



- Dépôt au fil de l'eau
- 2 commissions d'instruction par an
- Articulation avec le PSN
- Taux de subventions bonifiés (AB, circuits courts, collectif, installation)

Appels à projets thématiques



- Ponctuels
- Sur des problématiques spécifiques

Animation et impulsion d'actions



- Animation de réunions agricoles locales
- Impulsion d'actions avec les communes et partenaires

Annexe 8 (1/2)

Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024

(dossier n° 2024-2203)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président

Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos Règlement d'attribution des aides 2024



Conseil de la Métropole du 11 mars 2024

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (2/2)

Tableau des aides pour le dispositif 2024

Revenu fiscal par parts (RFRPP)	Vélos pliants électriques* Vélos à assistance électrique (VAE)* Kits d'électrification* <i>*prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC</i>	Vélos cargos mécaniques	Vélos cargos électriques Vélos adaptés (PMR ou handicap ne pouvant utiliser un vélo classique)	Vélos pliants mécaniques <i>prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC</i>	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés* <i>*prix d'achat est inférieur ou égal à 150 € TTC</i>
si RFRPP inférieur ou égal à 19 600 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 800 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 1 000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 300 €	100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €
Si RFRPP est supérieur à 19 600 € et inférieur à 24 900 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	non concerné
si RFRPP supérieur à 24 900 €	non concerné				

Annexe 9 (1/2)

Annexe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2024-2213

Actions Jeunesse	6730	4 473 828 €	1 294 377 €	1 138 773 €	6000
Total AAP RSJ et AAP Actions Jeunesse	8370	5 810 655 €	2 306 677 €	2 051 673 €	7575

25 Actions Jeunesse									
Structure	Intitulé action	Thème	Descriptif du projet déposé pour 2024	Nb bénéficiaires de l'action	BP du projet	Montant demandé	Proposition Métropole	Nb de jeunes	Reversement de subvention à un tiers
AFEV Association Fondation Etudiante pour la Ville	Apprentis Solidaires	Retour vers l'emploi	Accompagnement de 40 jeunes en SC à se faire recruter en alternance dans des entreprises locales : 1. Renforcement des savoir-être (actions solidaires : collecte denrées, réparation vélo, etc.) : janvier/juin 2024 2. Remise à niveau (français, mathématiques, etc.) : février/juin 2024 3. Aide à la recherche d'entreprise (stage, etc.), découverte du métier : février/juin 2024 4. Bilan/signature des contrats : juin/juillet 2023/4	40	288 287,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40	
AID POLE OREE (Fondation AID Maurice Gounon)	Médiation "Jeunes de 18 à moins de 25 ans"	Accès aux droits et à la vie autonome, Accès aux soins	Proposer un accueil professionnel aux jeunes en difficulté sociale et professionnelle. L'équipe de TS les accompagne dans leur parcours d'insertion et l'accès aux droits fondamentaux (douche, domiciliation, couverture sociale). Entretiens éducatifs + gestion administrative de leurs dossiers. Permanence 1/2 journée.	1700	27 985,30 €	23 000,00 €	23 000,00 €	1700	
ALYNEA Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement	Maraude Jeunes	Accès aux droits et à la vie autonome, Accès au logement, Accès aux soins	Aller à la rencontre des jeunes âgés entre 16 et 25 ans vivant dans la rue et en squat et non recours vis-à-vis des institutions : - En partenariat avec les autres équipes mobiliser : œuvrer à la réduction des risques liés à l'usage de produits psychoactifs - Accompagner dans les demandes en matière de prendre soin - Accompagnements vers les dispositifs de droits commun (ASE, PEAJ, MDMS, CEJ, RSJ) But : préserver la santé physique/psychique des jeunes, accès au logement, lever les freins dans l'accès au droit commun	250	260 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	250	
Apprentis d'Auteuil - Résidence Saint Bruno La Touline	La Touline	Accès aux droits et à la vie autonome	Soutien souple et individualisé aux jeunes sortants de l'ASE	160	200 300,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	85	
ARTAG Association Régionale des Tisagans et de leurs Amis Gadgé.	Itinérance Jeune		Action spécifique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes issus de la communauté des gens du voyage, entre 16 et 30 ans vivant sur la Métropole de Lyon. Les objectifs de cette action sont de sortir ces jeunes souvent déscolarisés, sans emplois et sans ressources de leur « invisibilité » en leur proposant tout d'abord un parcours personnalisé et adapté par l'ARTAG, puis une orientation vers les structures de droits communs, ainsi qu'un soutien aux structures RSJ	200	82 000,00 €	65 500,00 €	65 500,00 €	200	
Centre Social de Rillieux	Tremplin vers le BAFA	Accès à l'emploi	Action autour du passage du BAFA	40	41 380,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	40	
Centre Social Le Kiosque et l'Arche Ecully	Pris'me : plateforme ressources pour les invisibles	Aller-vers, accès aux droits, remobilisation	Aller à la rencontre des jeunes, plus particulièrement sur les quartiers Sources/Pérollier (qui concentrent environ 50% des logements sociaux) Assurer une présence éducative pour accueillir les jeunes sur des espaces collectifs, poursuite de l'ouverture gymnase du Pérollier et faire vivre le lien entre les jeunes et le centre social. Orientation des jeunes sur les instructeurs RSJ (pas de prescriptions en 2023)	50	63 506,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	50	
Comité Local Logement Autonome Jeunes (CLLAJ Lyon)	AJO	Accès aux droits et à la vie autonome, Accès au logement	Accueillir, informer, orienter les jeunes de 18 à 25 ans Accueillir, informer, écouter et orienter les jeunes de 18 à 25 ans participant aux permanences d'accueil collectif Soutenir et sensibiliser les jeunes en les accueillant sur les ateliers collectifs et/ou manifestations Répondre aux besoins du public dans le cadre d'un accompagnement individualisé et adapté Soutenir les candidatures des jeunes à l'accès à l'hébergement et au logement Faciliter l'accès aux droits et prévenir les risques d'expulsions. Être présent dans les instances politiques de l'habitat et dans les groupes de travail liés au public jeunes -Nouveauté 2024 : Permanences juridiques une fois par mois (individuel et en collectif) et création d'un pôle juridique pour outiller les professionnels du CLLAJ	7	430 237,00 €	100 000,00 €	85 000,00 €	500	
CRU Auvergne Rhône Alpes (Centre régional d'information jeunesse)	Espace Santé Jeunes : une écoute adaptée	Accès aux soins	1. Accueil de jeunes à l'Espace santé jeunes (3 jours/semaine)- accompagnement par des psychologues sur 1 à 5 séances, selon les besoins du jeune 2. Permanence hors les murs, pour rencontrer les jeunes des lieux qu'ils connaissent, avant un accompagnement plus long à l'ESI. - Partenariat avec le CLLAJ Lyon et la ML SOL (1/2 journée par semaine à la ML) 3. Soutien aux professionnels accompagnant les jeunes, rencontrant des difficultés 4.Nouveauté 2024 : partenariat avec Logis Jeunes d'ACOLEA pour favoriser l'orientation des jeunes RSJ, CIM, sortants de l'ASE	130	67 822,00 €	54 250,00 €	43 000,00 €	130	
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE RHONE LYON METROPOLE	Parcours E2C	Accès à l'emploi	Formation (en stage alterné / statut stagiaire de la formation professionnelle) à destination des jeunes de 16 à 25 ans et (aux personnes de 25 à 30 bénéficiaires du RSA), sortis du système scolaire sans qualification ou avec une qualification de niveau BAC maximum rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le parcours s'organise autour de : - Remise à niveau dans les savoirs de base (français, mathématiques et informatique) - Accompagnement à la détermination du projet par la réalisation de stages - Suivi social individuel et collectif permettant de lever les freins à la formation - Projets collectifs mobilisateurs	300	1 450 387,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	300	
Institut régional Jean Bergeret (Fondation ARHM)	Mental City Jeunes	Santé	Organisation de sessions de formation à destination des professionnels et des jeunes 3 sessions de formation PSM au module jeunes (2 jours) pour 16 professionnels + une journée d'approfondissement - Partenariat engagé avec les territoires de Vaulx en Velin et PNVS et déploiement sur les cités éducatives des Minguettes/Clochettes et de Givors/Grigny avec le même programme de formation	300	76 246,00 €	50 500,00 €	25 000,00 €	150	
Les foyers Maltzer	Pour un chemin vers l'autonomie	Accès aux droits et à la vie autonome, renforcement des savoirs de base, accès aux soins	Entrées et sorties permanentes 6 ateliers collectifs de sensibilisation sur des thématiques relatives à l'autonomie et responsabilisation, animés par des experts partenaires et/ou bénévoles : - Devenir acteur de sa vie (coaching en développement personnel) - Apprendre à prendre soin de soi (cuisiner, sport, relaxation, etc.) - Apprendre à s'épanouir dans une relation respectueuse et consentie - Reconnexion avec la Nature - Lutter contre les troubles à la tranquillité publique & sensibiliser à la mobilité citoyenne - ateliers d'écriture et de mise en voix - idée d'un "guichet unique" (réfèrent unique pluridisciplinaire) : entretiens individuels avec les jeunes - entraide sociale : animation d'ateliers par les bénéficiaires (ex : repas partagé)	55	105 000,00 €	55 005,00 €	20 000,00 €	25	
MISSION LOCALE DES JEUNES (Vénissieux)	Accompagnement social des jeunes dans leurs problématiques de recherche et d'accès au logement	Accès aux droits et à la vie autonome, Accès au logement	*Accompagnement vers le logement et accompagnement social *Accueil, information et orientation des jeunes 18-25 ans *Accompagnement dans l'accès au logement sur la base d'un diagnostic approfondi de chaque situation	300	95 422,00 €	46 950,00 €	46 950 €	300	
MISSION LOCALE DES JEUNES (Rhône Sud Givors)	Alternative Jeunes	Aller-vers, accès aux droits, remobilisation	Action 1 : aller-vers Ipar une CIP mobile sur les territoires de Givors et Grigny Action 2 : "Un second souffle" pour les jeunes, 2 sessions de 3 mois chacune pour 40 jeune au total. Divers ateliers autour du lien social, danse, ressources en santé mentale, conception d'un podcast...	40	79 361,00 €	62 000,00 €	44 000,00 €	40	

Annexe (2/2)

MISSION LOCALE INSERTION ECONOMIQUE ET SOCIALE JEUNES (Villeurbanne)	ACTIFH (nouveau)	Santé	Suite Phase 1 projet ACTIFH avec la mise d'un groupe des référents handicap des 12 ML du Rhône et la Métropole de Lyon, avec la montée en compétences des équipes et la mise en place d'une offre de service dédiée et adaptée aux différents types de handicap, développement d'un maillage partenarial, conception d'un livret technique du dispositif ACTIFH et l'élaboration des 5 ateliers sochs. La phase 2 consiste à poursuivre la montée en compétences des pros, maintenir une offre de service dédiée aux jeunes, développer du partenariat avec les MDMPH et les instructeurs RSJ et favoriser l'insertion économique des jeunes suivis dans le programme.	500	122 757,00 €	70 000,00 €	50 000 €	500	
MIC Laennec	La Troupe	Socialisation et remobilisation	A travers l'action artistique et culturelle, la Troupe se donne 3 objectifs principaux : concevoir et réaliser des actions de médiation artistiques et citoyennes en direction des habitants des quartiers QPV de Lyon 8ème - remobiliser des jeunes entre 18/25 ans et contribuer à leur insertion pro - produire et diffuser pour des publics des créations artistiques qui valorisent l'engagement des jeunes (Troupe de 14 jeunes)	1400	196 672,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	1400	
Oppella Aria	TAPAJ	Emploi	Travail alternatif payé à la journée	25	130 811,00 €	65 602,00 €	61 633 €	25	
Pole Avenir Emploi (Fondation Apprenti d'Auteuil)	SKOLA	Renforcement des savoirs de base, connaissance des codes en entreprise, remobilisation vers l'emploi	Parcours d'accompagnement de 2 à 6 mois, en collectif et en individuel, intégrant : * une mise en situation professionnelle par une immersion encadrée en entreprise (via des entreprises partenaires) * un accompagnement individuel par un CEFI, qui débute avant l'immersion pour un diag social, et se poursuit durant la phase d'immersion	20	252 266,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	20	
Pole Avenir Emploi (Fondation Apprenti d'Auteuil)	Passport pour Agir	Accès aux droits et à la vie autonome, connaissance des codes en entreprise, remobilisation vers l'emploi	Parcours d'accompagnement individualisé réalisé par une CEFI (coordo Emploi Formation Insertion) * Construction d'un projet pro / de formation / d'engagement en service civique ou action collective Identification de pistes pro, des exigences liées au métier (enquêtes métiers, stages, etc), confrontation du projet à sa faisabilité, accompagnement vers la réalisation du projet. * Accompagnement à l'accès aux droits (santé, administratifs, logement...) * Accompagnement à la mobilité . Possibilité d'accéder à la salle de code de l'auto-école sociale Mob'8'Go, ateliers autour de la mobilité et travail en réel Outil artistique comme support de l'accompagnement - pour reprise de confiance, s'exprimer, etc. (partenariat Solid'Arté, collectif Meta-Morphose, CEFEDM AurA) non plus de financement région	50	202 799,00 €	55 000,00 €	40 800,00 €	40	
Popins	Hébergement temporaire d'urgence des jeunes en difficultés	Accès au logement	Solution d'hébergement d'urgence pour jeune majeur présenté et accompagné par les partenaires du dispositif (Mission locale, prévention spécialisée, ...)	25	12 000,00 €	8 000,00 €	8 000 €	25	
Prado Itinéraires	Droits devant	Accès aux droits et à la vie autonome	Parcours ludique proposé aux jeunes de 16 à 21 ans pour favoriser l'accès aux droits des jeunes. Plusieurs outils déployés : - Un livret "chek-list" des démarches et droits des jeunes (droits sociaux, logement, etc.) - Possibilité d'ouvrir un coffre-fort numérique Reconnect (stocker documents ID) - 7 ateliers thématiques (Identité/citoyenneté, budget, logement, droits sociaux, santé, formation/emploi, mobilité) - Escape game de l'autonomie	60	33 400,00 €	26 720,00 €	21 040 €	60	
REED (Rhône Emplois et Développement)	Prop'ose	Emploi	Action Propose : ACI contrat d'insertion de 4 mois pour découvrir différents secteurs d'activité et intégration dans l'emploi en IAE	25	50 000,00 €	30 000,00 €	30 000 €	25	
Union Régionale pour l'Habitat des jeunes Auvergne Rhône-Alpes (URHAJ)	Dispositif d'Accueil Jeune (DAJ)	Accès au logement	Le Dispositif d'Accueil Jeunes permet à des jeunes en rupture d'hébergement de disposer d'un hébergement gratuit (ou correspondant à 10% de leurs ressources) sur deux mois, renouvelable un mois et exceptionnellement un mois supplémentaire après accord de la Commission DAJ. Cette solution permet aux travailleurs sociaux de maintenir l'accompagnement plus facilement que toute autre solution. Les places sont localisées en Foyers de jeunes Travailleurs et dans les logements temporaires de YMCA (dont 6 places pour AILJO). 14 places de logement (2 de plus que l'an dernier/TOTEM POPINNS) Reversement de la subvention : 88 350 € (Popins) : 24 100€ pour 4 places; YMCA / UCJ : 18 075€ pour 3 places; Escalé lyonnais : 6 250€ pour 1 place; AILJO : 36 150€ pour 6 places et 4 000€ pour la coordination opérationnelle)	60	128 589,00 €	89 850,00 €	89 850,00 €	60	oui 88 350 €
Unis-Cité	Jeunes pour jeunes 1 : le pair à pair pour une éducation positive et horizontale	Accès aux droits, développement de l'estime de soi, accès aux soins	Le projet se découpe en 3 actions (pair à pair) : 1. REPAIRS SANTE : ateliers de sensibilisation autour des thèmes choisis par les professionnels ou les jeunes (alimentation, sexualité, sommeil, etc.) animés par les jeunes en SC (qui sont formés préalablement par des professionnels de santé). --> 8 volontaires en SC (2 jours / semaine) 2. Parlons avenir : jeunes en SC accompagnent les jeunes dans leur orientation au travers de 3 actions : - Les ateliers collectifs (1h-2h30) : estime de soi, déconstruire les métiers genrés, etc. - Le jeu de société (les mystères de l'orientation) : information sur les structures de l'orientation - Le tutorat : accompagnement en complémentarité des professionnels de l'orientation --> 12 volontaires en SC (4 jours / semaine) / 8 l'an dernier 3. Les connectés : favoriser le lien social et réduire la fracture numérique des personnes précaires --> 4 volontaires en SC (4 jours / semaine) Pour les 3 actions => sensibilisation de 1000 jeunes.	1000	76 601,00 €	30 000,00 €	15 000 €	20 SC + 400 jeunes sensibilisés	
WEAVERS	Tisseurs d'Avenir	Accès à l'emploi	Accompagnement global (ex-Tissu Solidaires) 48 places (dont 15 BRSA), parcours de 3 mois autour de l'apprentissage du français, de la montée en compétences et de l'accès l'emploi des personnes exilées.	48	257 018,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	35	

Annexe 10 (1/2)

Vœu présenté par les groupes Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes

Projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais



Conseil de la Métropole – 11 et 12 mars 2024

Vœu sur le projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais

Le dérèglement climatique et la pollution de l'air imposent aujourd'hui une transformation profonde et urgente de nos modes de déplacement et de nos espaces urbains. Pour permettre à toutes et tous de se déplacer mieux tout en polluant moins, la Métropole de Lyon développe massivement toutes les alternatives à la voiture individuelle. C'est particulièrement le cas pour les transports en commun, avec un budget d'investissement de SYTRAL Mobilités doublé pour atteindre 2,55 milliards d'euros pour ce mandat.

Cette ambition financière, soutenue par un renforcement progressif de la contribution de la Métropole au SYTRAL, **permettra d'ici 2026 de renforcer significativement l'offre de transports en commun sur le territoire.** Les lignes T6 Nord, T9, T10 et le BHNS Part-Dieu - Sept Chemins viendront désenclaver de nombreux quartiers et offrir une nouvelle solution de mobilité aux habitants et aux actifs.

Aussi, SYTRAL- Mobilités a proposé en 2022 une large **consultation citoyenne sur le développement des transports en commun à horizon 2040.** Cette consultation, qui a réuni plus de 7 000 avis, a **confirmé l'importance des besoins de mobilités sur le 5e arrondissement de Lyon et l'Ouest Lyonnais.** En octobre 2022, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a donc acté la poursuite des études pour la réalisation d'un Tramway Express de l'Ouest Lyonnais (TEOL) entre Jean Macé et Alaï, via Perrache et le plateau du 5e arrondissement.

Performant et capacitaire, le TEOL permettra de relier Alaï à Perrache en moins de 20 minutes, avec une fréquentation attendue de 40 à 55 000 voyageurs par jour dès l'ouverture de la ligne, cohérente avec les densités de population du 5e arrondissement et de Tassin. En connectant mieux l'Ouest Lyonnais au cœur de la Métropole, **il améliorera grandement la mobilité des habitants de ce territoire.**

Réalisable dès 2032, le TEOL s'accompagnera également d'une requalification complète des rues qu'il traversera, permettant de renforcer les maillages piétons et cyclables, de végétaliser l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Son coût, de l'ordre de 800 millions d'euros, laissera à SYTRAL Mobilités la capacité financière de réaliser d'autres lignes structurantes sur d'autres territoires de la Métropole, dans une logique d'équité territoriale et de responsabilité financière. C'est là un point capital à l'heure où nous devons développer massivement l'offre de transports en commun partout sur le territoire de la métropole et du nouveau périmètre de SYTRAL Mobilités.

Annexe (2/2)

Avec près de 2000 participants et 800 contributions, la concertation préalable du projet de TEOL a fait l'objet d'une importante mobilisation, essentielle pour améliorer et faire évoluer le projet. Ainsi, en réponse aux premiers mois de concertation, une troisième option d'insertion entre Alaï et Ménival a par exemple pu être proposée. Plusieurs contributions et expressions ont souligné une préférence pour le passage du TEOL par la rue Paul Montrochet, plus simple que par le Cours Suchet et permettant une meilleure desserte de la Confluence, pour un coût optimisé.

En conséquence, **le Conseil de la Métropole de Lyon invite le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités à poursuivre le projet de Tramway Express de l'Ouest Lyonnais**, qui répond pleinement aux besoins d'amélioration des déplacements de l'Ouest Lyonnais, **en tenant compte des enseignements du bilan de la concertation des garants.**

Annexe 11 (pages 236 à 425)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en dates des 23 février, 5 et 8 mars 2024

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2191 2

N° 2023-12-29-R-1024 - Remboursement total d'un compte à terme auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-12-29-R-1025 - Ouverture d'un compte à terme auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-12-29-R-1026 - Ouverture d'un compte à terme auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} au 31 décembre 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2191

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024 - Période du 1^{er} au 31 décembre 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président de la Métropole, sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2023, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2024-2120 du 29 janvier 2024.

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2023-12-04-R-0939 - Lyon 7ème - 19 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial et deux caves formant respectivement les lots de copropriété n° 40, 11 et 12 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-12-12-R-0969 - Sathonay-Village - 5 et 9 route de Saint-Trivier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-12-12-R-0970 - Lyon 4ème - Logement social - 60 Grande rue de la Croix-Rousse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de deux immeubles (terrains + bâtis) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

FINANCES - BUDGETS

N° 2023-12-05-R-0955 - Budget principal 2023 - Sections d'investissement et de fonctionnement - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-12-19-R-0996 - Budget principal 2023 - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - DETTES - EMPRUNTS

N° 2023-12-29-R-1023 - Remboursement total d'un compte à terme auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2192
Conseil du 11 mars 2024

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2193

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'indemnités de sinistres sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole a chargé le Président de la Métropole d'accepter ou refuser les indemnités de sinistre.

Aux termes de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Métropole rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

En conséquence, un compte-rendu des indemnités de sinistres intervenues sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions du Président de la Métropole en matière d'indemnités de sinistres intervenues sur la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2194

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la Métropole de Lyon et de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle de la gestion de la Métropole et de l'EPIC Eau du Grand Lyon - la Régie pour les exercices 2018 et suivants.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 19 février 2024, le rapport d'observations définitives, accompagné des deux réponses écrites parvenues à la CRC.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle de la gestion de la Métropole et de l'EPIC Eau du Grand Lyon - la Régie, pour les exercices 2018 et suivants.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2195

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022.

La Métropole de Lyon apportant un concours financier à cette structure, monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 6 février 2024, le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses écrites parvenues à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport accompagné des réponses écrites, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Maison de la danse pour les exercices 2016 à 2022.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président;

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2196

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Approbation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRIVE) de la Métropole de Lyon - Subvention de fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des études**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et enjeu

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et autorité organisatrice des réseaux d'énergie et concédante de la distribution publique d'électricité.

Le territoire de la Métropole est confronté à des enjeux globaux d'adaptation climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de l'énergie et celui de la transition énergétique pris en compte dans les politiques métropolitaines, notamment celles de l'énergie, de la mobilité et du développement urbain.

Le transport routier, tous véhicules confondus, y représente aujourd'hui le 1^{er} secteur émetteur :

- de gaz à effets de serre (GES), avec une part de 30 % en 2019. La voiture particulière représente, à elle seule, plus de la moitié des émissions de GES (55 % en 2020). Ces émissions, qui comprennent celles de gaz carbonique (CO₂), contribuent fortement à l'accélération du changement climatique,

- de particules fines, dont les oxydes d'azote avec une part de 60 % de particules fines dans les émissions globales dont plus de la moitié émises par les voitures particulières. L'exposition chronique à ces particules contribue à l'augmentation des risques de maladies cardiovasculaires et respiratoires et des décès prématurés imputables à la pollution atmosphérique.

Ce secteur est également le 1^{er} consommateur d'énergie fossile issue de produits pétroliers et la voiture particulière représente 57 % de ces consommations en 2020.

Ainsi, le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, et le schéma directeur des énergies, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019, ont identifié la sobriété et la décarbonation du système de mobilité et de transports comme des axes stratégiques.

Ces documents prévoient de donner, au sein du mix énergétique, une impulsion au développement de l'électromobilité. Celle-ci bénéficie, aujourd'hui, d'un bien meilleur bilan énergétique et environnemental que la mobilité thermique traditionnelle sur l'ensemble du cycle de vie d'un véhicule avec des consommations d'énergie plus faibles et des émissions de CO₂ nulles à l'usage pour les véhicules entièrement électriques.

Le plan de protection de l'atmosphère de l'Etat pour l'agglomération lyonnaise révisé en 2022 comporte également des actions et des objectifs pour encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers et soutenir le déploiement de réseaux de bornes de recharge électriques et de stations multi-énergies.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Même si le prix moyen d'un véhicule électrique neuf, encore élevé aujourd'hui, reste le principal frein à son acquisition, la dynamique de la transition vers la mobilité électrique est désormais engagée. Cela se confirme en France avec une part de marché des ventes de véhicules électrifiés, passée de 3 % en 2019 à 26 % en 2023. Le parc français de véhicules électrifiés rechargeables a dépassé 1,5 million de véhicules électrifiés fin 2023, dont désormais plus d'un million de véhicules 100 % électriques, soit 2,5 % du parc automobile total français de 38 millions de véhicules.

Cette part devra atteindre 15 % d'ici 2030 en France pour le respect de ses objectifs climatiques selon le Secrétariat général à la planification écologique.

Le cap des 100 000 points de charge ouverts au public en France a été dépassé en 2023 avec un objectif gouvernemental ambitieux de 400 000 points de charge ouverts au public d'ici 2030. Cela représentait, fin 2022, un ratio en France de 1,2 points de charge pour 10 véhicules électriques contre 0,82 sur le territoire métropolitain. L'Union européenne recommande un ratio d'un point de charge pour 10 véhicules électriques pour répondre à cet usage.

Si l'essentiel de la recharge des véhicules électrifiés se fait à domicile ou en entreprise, encore plus de 40 % des ménages ne disposent pas de stationnement privatif sur le territoire métropolitain et les longs trajets nécessitent des recharges hors domicile ou entreprise. La couverture du territoire en IRVE ouvertes au public demeure donc fondamentale pour permettre l'accompagnement d'un développement massif prévisible des véhicules électrifiés.

II - Cadre réglementaire et contenu

Dans ce contexte, et en application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, et de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la Métropole a souhaité engager l'élaboration de son SDIRVE. Elle a recouru à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée en 2022 au bureau d'études Systra France pour le réaliser en conformité aux articles R 353-5-1 à 9 du code de l'énergie et qui comporte :

- un diagnostic de l'existant,
- une évaluation de l'offre et des besoins de points de charge à moyen terme,
- une stratégie territoriale et des objectifs de déploiement chiffrés avec un 1^{er} horizon cible retenu de fin 2026 révisable tous les deux ans,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SDIRVE donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire.

Il doit permettre d'aboutir à une offre de recharge :

- cohérente avec les politiques locales de mobilité, le PCAET et les orientations d'urbanisme,
- en adéquation avec l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit,
- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés.

Il permet, également, de faire bénéficier, dès son approbation, aux maîtres d'ouvrage publics ou privés de points de charge ouverts au public, d'un taux de réfaction bonifié à hauteur de 75 % de leurs coûts de raccordement des bornes de recharges au réseau public de distribution d'électricité.

Conformément aux textes, le projet de SDIRVE a été élaboré en concertation avec les acteurs concernés de son territoire et, notamment :

- les autorités organisatrices de la mobilité, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SYTRAL Mobilités,
- le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, Enedis,

- les principaux acteurs publics et privés aménageurs d'infrastructures de recharge existantes ou futures ouvertes au public,

- les services de l'État concernés comme la direction départementale des territoires du Rhône,

- les syndicats d'énergie qui couvrent des territoires limitrophes déjà engagés dans l'élaboration de leur propre SDIRVE : le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise pour huit communes du Rhône hors Métropole à l'ouest et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône pour les communes du Rhône hors Métropole à l'est.

Une action d'accompagnement du déploiement des motorisations propres, avec un objectif d'installation estimé de 900 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'espace public à horizon 2020, a été inscrite au PCAET de 2019.

Ainsi, afin de relever ce défi de transition énergétique, la Métropole s'est, notamment, engagée, dès 2018, via un appel à projets et une convention avec le groupement Demeter et la société Izvia filiale d'EDF, dans l'étude et le déploiement d'un réseau d'IRVE sur son domaine public de voirie. Ce déploiement a été réalisé en concertation avec les communes métropolitaines. Le réseau Izvia Grand Lyon, dont les 1^{ères} stations sont ouvertes depuis 2020, sera achevé courant 2024 avec plus de 200 stations et 770 points de charge ouverts au public. Ce réseau connaît une croissance régulière de son usage avec plus de 15 000 recharges mensuelles fin 2023.

La Métropole apporte également son soutien à la création de nouvelles stations multi-énergies sur son territoire à proximité des voiries rapides au travers de la mise à disposition de foncier via des appels à projets à des opérateurs spécialisés dans la distribution de carburants alternatifs et d'énergie électrique sous forme de points de recharge très rapides à destination, principalement, des flottes de poids lourds et de véhicules utilitaires.

A ce déploiement, il convient d'ajouter celui dans les parcs de stationnement publics en ouvrage, notamment ceux exploités par Lyon Parc Auto, qui comportent plus de 200 places équipées de bornes et les stations de recharge sur domaine public opérées par la Compagnie nationale du Rhône.

Parallèlement, de nombreux opérateurs privés déploient des stations de recharge ouvertes au public sur foncier privé et le secteur des pétroliers a débuté une mutation très progressive de ses stations-service de la distribution exclusive de carburants fossiles vers celle de l'électricité en partie ou en totalité.

Le plan de mobilité des territoires lyonnais en cours d'élaboration pour 2024, en collaboration avec SYTRAL Mobilités, vise également à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants de la voiture individuelle, dont la part modale doit se réduire en faveur de solutions alternatives de mobilité durable.

Le plan local d'urbanisme et d'habitat en vigueur de la Métropole a pour objectif, au travers des orientations de son projet d'aménagement et de développement durable, d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie limitant les GES.

La Métropole a également mis en place, depuis 2020, une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) qui limite progressivement la circulation et le stationnement des véhicules les plus polluants sur une partie du territoire et qui favorise la transition vers l'usage de véhicules avec de plus faibles émissions.

Le marché de l'automobile, et celui des véhicules utilitaires, est aujourd'hui en profonde mutation et engendre une forte croissance des besoins de recharge de véhicules électrifiés rechargeables liés, notamment :

- au niveau européen :

. à l'obligation aux constructeurs de réduire les émissions de CO₂ de leurs véhicules vendus dans le cadre de l'effort collectif pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques,

. à l'approbation en 2021 du Pacte vert pour l'Europe qui révisé la législation du climat, de l'énergie et des transports avec la fin de la vente des voitures thermiques neuves en 2035 dans l'Union européenne et l'objectif de baisse de 45 % des émissions de CO₂ liées au transport routier à l'horizon 2030 ;

- au niveau national, à la mise en œuvre des orientations de la stratégie nationale bas carbone et l'objectif d'une électrification complète du parc de voitures d'ici 2050 ;

- à la maturité de la technologie des batteries au lithium qui permettent de meilleurs niveaux de performances en autonomie, durée de vie et recyclabilité des batteries ;

- à la réorientation massive des investissements des constructeurs automobiles vers le véhicule électrique et l'ensemble de l'écosystème électromobilité ;

- à l'investissement croissant des grands constructeurs de poids lourds dans le camion électrique dont la fabrication se lance progressivement avec la constitution d'un réseau de recharge rapide au niveau européen et national ;

- aux diverses aides à l'achat de véhicules électrifiés au niveau national et local.

Cette concertation a donné lieu entre octobre 2022 et mars 2023 à des interviews des acteurs et à deux ateliers de travail thématiques collectifs.

La démarche d'élaboration du SDIRVE a été présentée aux Maires de la Métropole dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires du 16 janvier 2023.

III - Le diagnostic et la stratégie territoriale de déploiement des IRVE

Les chiffres de janvier 2023 du parc de véhicules électrifiés et de l'équipement en points de charge ouverts au public du territoire de la Métropole font apparaître :

- une part des véhicules électrifiés dans la flotte totale de 4,3 % supérieure aux moyennes nationales avec un parc de 33 000 véhicules électrifiés dont 18 000 entièrement électriques,
 - un nombre total de points de charge existants de 1 200,
 - un nombre de points de charge déjà actés ou engagés, y compris ceux liés au respect des obligations de la loi LOM pour les parcs publics de stationnement, de 800, soit une offre totale existante ou déjà actée de 2 000 points de charge.
 - un taux de points de charge publics ouverts par véhicule électrique de 0,6 encore inférieur au ratio préconisé de 1,0 et concentré dans le centre de l'agglomération,
 - un taux de points de charge issus de l'initiative publique majoritaire (75 %), dont 53 % pour le réseau public Izivia voirie. Les points de charges ouverts au public sur terrains privés ne représentent que 25 %.
- À l'issue du diagnostic, quatre grandes priorités de déploiement des IRVE ouverts au public ont été définies :
- améliorer le niveau de couverture du maillage actuel,
 - accompagner l'électrification du parc automobile en équipant les secteurs denses,
 - accompagner la mise en œuvre de la ZFE-m, notamment pour les charges à destination des usagers professionnels et occasionnels,
 - répondre à la demande liée aux flux de transit sur le territoire.

1° - Objectifs opérationnels du schéma directeur

Les besoins ont été évalués sur la base d'une projection de 63 000 véhicules électrifiés sur le territoire à fin 2026 dont 35 000 véhicules entièrement électriques soit une offre cible totale de 3 500 points de charge ouverts au public à cet horizon en application du ratio de 1 pour 10 préconisé par l'Union Européenne.

En déduisant l'offre existante ou actée, il en résulte un besoin total de 1 560 nouveaux points de charge ouverts au public à cette échéance.

La répartition des besoins estimés est opérée par typologie réglementaire de puissance de charge qui distingue :

- la charge lente jusqu'à 7 kW (3 heures de charge pour 150 km d'autonomie),
- la charge moyenne entre 7 kW et 22 kW (1 heure de charge pour 150 km d'autonomie),
- la charge rapide au-delà de 22 kW (30 minutes de charge pour 150 km d'autonomie),
- la charge très rapide au-delà de 150 kW (15 minutes de charge pour 250 km d'autonomie).

La présentation des objectifs du schéma directeur est détaillée dans le tableau suivant qui regroupe par typologie de recharge :

- l'offre existante de points de charge issue du diagnostic,
- celle déjà actée lors du diagnostic incluant les obligations de la LOM sur les parcs de stationnement,
- les projections du besoin de 1 560 nouveaux points de charge ouverts au public à l'échéance du SDIRVE de fin 2026.

	Charge lente ≤7 kW	Charge moyenne >7kw et ≤22 kW	Charge rapide ≥22 kW	Charge très rapide ≥150 kW	Total
points de charges existants - janvier 2023	670	260	220	10	1 160
répartition en pourcentage	58 %	22 %	19%	1 %	
points de charge déjà actés - janvier 2023	+ 330	+ 380	+ 50	+ 40	800
répartition en pourcentage	42 %	47 %	6 %	5 %	
Total	1 000	640	270	50	1 960
déploiement points de charge					
objectifs à fin 2026	+ 540	+ 560	+ 230	+ 230	+ 1 560
répartition en pourcentage	35 %	35 %	15 %	15 %	
dont Lyon Villeurbaine	+ 50	+ 50	+ 10	+ 10	+ 120
dont reste du territoire	+ 490	+ 510	+ 220	+ 220	+ 1 440
Total points de charge à fin 2026	1 540	1 200	490	280	3 520

Le volume cible, la localisation, la typologie et les modalités de déploiement des points de charge à créer sur le territoire ont été définis à l'échelle globale de l'agglomération et déclinés à celle des territoires des conférences territoriales des maires, des communes et jusqu'à l'ilot statistique IRIS (ilot regroupé pour l'information statistique).

Une cartographie et un découpage à l'ilot IRIS illustrent, dans le rapport du SDIRVE, la répartition territoriale potentielle des objectifs de niveau de déploiement des points de charge.

2° - Articulation des initiatives publiques et privées

Les objectifs de déploiement de nouveaux points de charge ouverts au public évalués pour l'horizon de fin 2026 doivent se répartir entre ceux d'initiative publique (sur voirie publique et dans les parcs de stationnement publics) et ceux d'initiative privée sur domaine privé (stationnement privé, commerces, hôtellerie, équipements de loisirs, réseaux des stations de carburant des énergéticiens, etc.).

Le scénario retenu propose un rééquilibrage de la répartition entre les deux initiatives. Ce scénario suit la tendance actuelle d'une part de l'offre d'IRVE ouvertes au public qui augmente sensiblement pour l'initiative privée. Après une première impulsion portée principalement par la Métropole, ce scénario se base sur l'accélération du déploiement par les opérateurs privés du fait de la demande forte de nombreux acteurs privés du territoire.

Ainsi, sur le besoin identifié de plus de 1 500 points de charge, près de 600 (soit 40 %) sont prévus à déployer potentiellement sous initiative publique : sur domaine public de voirie ou en parc de stationnement public au-delà des obligations légales. Cette orientation permettrait de maintenir un niveau de déploiement important et homogène de l'offre publique de points de charge pour une meilleure couverture du territoire, notamment dans les secteurs peu denses et moins attractifs pour les opérateurs privés.

3° - Avis de la Préfecture du Rhône

Conformément aux obligations réglementaires, le projet de SDIRVE a été soumis pour avis à la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfète du Rhône le 14 novembre 2023.

Après instruction, les services de l'État ont rendu un avis favorable sur ce projet. Cette validation a été assortie d'observations et de recommandations prises en compte dans la version finale du SDIRVE.

IV - Accompagnement du déploiement des IRVE dans l'habitat collectif privé

La Métropole a également souhaité engager, conjointement à celle du SDIRVE, une étude spécifique sur les besoins et les modalités d'équipement en points de recharge dans l'habitat collectif privé qui est majoritaire sur le territoire et où il existe un très fort enjeu à inciter et accompagner l'équipement en infrastructures de recharge pour faciliter la transition vers l'électromobilité.

Cette étude a fait apparaître, notamment, :

- de nombreux freins au déploiement des IRVE dans l'habitat collectif privé et, notamment, la complexité, les coûts et les modalités d'acceptation en copropriété,
- de nombreux enjeux pour favoriser ce type d'équipement et, notamment, l'amélioration de l'accès à l'information, la formation, l'aide et le conseil à la mise en œuvre des projets.

À cet effet, la Métropole a décidé d'engager, dès le début 2024, via une mission confiée à l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon, un programme d'actions d'accompagnement visant à communiquer sur les dispositifs existants, à mettre en place un guichet unique et à créer une équipe dédiée à l'accompagnement et au suivi des projets d'équipement en IRVE dans ce type d'habitat.

V - Subvention de la CDC pour les études du SDIRVE

La CDC a souhaité apporter son soutien financier aux dépenses d'études liées à l'élaboration du SDIRVE de la Métropole dont le coût total s'élève à 79 875 € HT.

L'aide accordée sous forme de subvention est de 50 % du montant des dépenses, soit 39 937,50 € net de taxe. Elle fait l'objet d'une convention entre la Métropole et la Caisse des dépôts jointe au rapport ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les orientations du SDIRVE de la Métropole,
- b) - la perception d'une subvention de la CDC d'un montant de 39 937,50 € dans le cadre du financement des études liées au SDIRVE.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

- a) - à mettre en œuvre les orientations du SDIRVE de la Métropole,
- b) - à signer la convention de subvention avec la CDC relative au financement des études du schéma directeur et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 39 937,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P2605829.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2197

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFE_m, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz nature pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (v/a un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL, comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
Neuf ou occasion			
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers ≤ 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
		mécanique	à assistance électrique
cycles ou remorques		1 000	3 000
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)			

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poils lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
retrofit	6 000	6 000	-
PL > 3,5 t	3 000	3 000	-
VUL < 3,5 t			
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques		mécanique	à assistance électrique
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de 67 subventions d'équipement pour un montant total de 177 198,54 € net de taxes au profit de 59 entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 177 198,54 € soit 67 aides dont 16 aides au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 et 51 aides au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 16 entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 177 198,54 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O9154.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 177 198,54 € TTC.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2198
Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE_m de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande, pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et d'un revenu fiscal inférieur à 22 839 € par part sur l'année N-1 pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du retrait de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1^{er} septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un triporteur ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au retrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (retrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion selon les modalités suivantes :

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
deux-roues, triporteur ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		
retrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		2 000

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de retrofit	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089
voiture électrique :	3 000	2 500
- prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO2 ≤ 122 g/km WLTP (ou 94 g/km NEDC)		> 14 089 et ≤ 22 983
voiture Crit'Air 1 neuf* :	3 000	2 000
- prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO2 ≤ 122 g/km WLTP (ou 94 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	2 500	2 000

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 9 000 € en 2024,
sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 9 000 € TTC.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)
voiture Crit'Air 1 d'occasion : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 t - CO2 ≤ 132 g/km WLTP (ou 104 g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000
rétrofit électrique ou hydrogène	2 000
vélo à assistance électrique :	
- puissance max ≥ 0,25 KW	1 000
- pas de batterie au plomb	750
vélos familiaux (cargos - triporteurs- allongés) vélos pliants et vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite avec ou sans assistance électrique.	1 500
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) pas de batterie au plomb	1 000
	500
	1 000

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

A noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 9 000 € TTC au profit des cinq bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 9 000 € soit un total de cinq aides, dont trois aides au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 et deux aides au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les trois bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023, telles que jointes au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions. Les conventions ne faisant plus l'objet d'un passage en instance au titre du dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2199

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Développement du covoiturage - Délégation de compétence à SYTRAL Mobilités - Convention pour la période 2024-2027

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2018 d'orientation des mobilités a confié aux autorités organisatrices de mobilité les compétences énoncées à l'article L 1231-1-1 du code des transports.

SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, a été créée sous la forme d'un établissement public à caractère administratif par l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités lyonnaises.

Au titre des dispositions du III de l'article L 1243-7 du code des transports, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent lui déléguer, notamment, leur compétence mentionnée au 5° du I de l'article L 1231-1-1 du code des transports : "5° organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages".

Conformément aux dispositions précitées de l'article L 1243-7 du code des transports, la Métropole de Lyon a émis le souhait de déléguer à SYTRAL Mobilités en partie sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L 1111-8 et R 1111-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Enjeux de la délégation de compétence covoiturage

En déléguant le covoiturage à SYTRAL Mobilités, la Métropole souhaite initier une dynamique collective qui permettra :

- d'accroître la lisibilité et l'usage du covoiturage pour tous les habitants et salariés du territoire SYTRAL Mobilités et ainsi compléter l'offre de mobilités alternatives en articulation avec le futur réseau de transports en commun unifié, les offres Transport express régional, d'autopartage et les modes actifs pour réduire l'usage individuel de la voiture quand cela est possible,

- de concevoir et développer des offres de service de covoiturage cohérentes à grande échelle, s'affranchissant des limites territoriales des membres et adaptées aux différents besoins de mobilité,

- de créer de possibles économies d'échelle en optimisant les moyens nécessaires au développement de la politique de covoiturage (communication, animation et évaluation) et des différents services opérés sur les territoires,

- d'inscrire ce projet de déploiement du covoiturage à l'échelle de SYTRAL Mobilités dans le futur plan de mobilité des territoires lyonnais et les plans locaux de mobilité.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention de délégation de compétence liant la Métropole à SYTRAL Mobilités.

III - Périmètre de la délégation de compétence

Le périmètre faisant l'objet de la délégation correspond, en partie, au périmètre de la compétence covoiturage tel que mentionné à l'article au 5° du I de l'article L 1231-1-1 du code des transports.

Il porte, d'une part, sur la mise à disposition du public de solutions pour faciliter la mise en relation de conducteurs et passagers, soit :

- l'exploitation de la plateforme de mise en relation, dénommée, à date, En covoit' Grand Lyon,
- l'exploitation des lignes de covoiturage à haut niveau de service, reliant la Métropole à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, dénommée, à date, LANE,
- l'étude, le déploiement, l'exploitation de lignes de covoiturage à haut niveau de service dans le cadre du projet de réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise,
- et, plus généralement, les études, le déploiement et l'exploitation de toutes nouvelles lignes de covoiturage à haut niveau de service ayant pour origine ou destination le territoire de la Métropole.

Il porte, d'autre part, sur le versement et la gestion des allocations, préalablement déterminées par la Métropole, aux conducteurs qui effectuent un déplacement ou ont proposé un trajet en covoiturage, ou aux passagers qui effectuent un tel déplacement.

Les infrastructures routières et les équipements liés aux services de covoiturage ne sont pas délégués (voies réservées, aires de covoiturage, mobilier non dynamique aux arrêts, etc.).

Les missions de communication, d'animation et de marketing territorial seront conduites de manière coordonnée entre la Métropole et SYTRAL Mobilités au regard de leurs compétences respectives.

Dans le cadre ainsi défini, SYTRAL Mobilités devient autorité organisatrice déléguée agissant au nom et pour le compte de la Métropole dans le pilotage des missions déléguées (exécution des contrats, suivi d'activités, perception de recettes ou subventions, etc.). Il aura, en outre, un rôle de coordination et de mise en convergence de ses différents membres qui lui auront délégué cette même compétence. Pour sa part, la Métropole, en sa qualité d'autorité déléguante, ne se dessaisit pas de sa compétence. Il lui revient d'assurer le contrôle, la définition des orientations stratégiques, la détermination des tarifs et la prise en charge financière. La Métropole continuera, par ailleurs, à assurer la gestion de l'ensemble des flux financiers liés à l'attribution de l'aide fonds vert 2023 ou de toute autre aide financière qu'elle serait seule réglementairement habilitée à percevoir.

IV - Pilotage

Un comité de pilotage (COPIL), composé des représentants de l'autorité déléguante, la Métropole, des autres autorités déléguantes à venir et de SYTRAL Mobilités, se réunira. Il aura pour objectif de partager les rapports annuels d'activités des différentes autorités déléguantes, y compris sur leur volet financier, de définir des orientations stratégiques et les perspectives d'activités pour l'année à venir, notamment les éventuelles évolutions des services de covoiturage délégués et d'éventuels nouveaux services. Ce COPIL reste, néanmoins, un outil de gouvernance partenarial de pilotage cohérent avec les enjeux précisés dans le préambule de la présente convention et dont les décisions et orientations n'ont pas vocation à se substituer aux décisions restant du ressort propre de chaque autorité déléguante.

V - Financement

La Métropole, en tant qu'autorité déléguante, prend financièrement en charge les dépenses engagées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la délégation selon le principe d'un remboursement de l'ensemble des dépenses TTC réalisées par SYTRAL Mobilités, augmenté de frais de gestion de 2,04 % appliqué aux dépenses réalisées en montants HT ainsi que du remboursement de tout ou partie de la masse salariale du ou des équivalents temps plein (ETP) recrutés par SYTRAL Mobilités pour la mise en œuvre de la compétence déléguée. Une optimisation du coût net sera recherchée par la mutualisation et le partage partenarial des coûts de service, la mobilisation de l'ensemble des aides financières possibles (fonds verts notamment) en pilotage par l'autorité déléguante ou par l'autorité déléguaire selon le cadre légal applicable.

Le montant global prévisionnel de la prise en charge financière due par l'autorité déléguante au titre de la présente convention est évalué à 1 727 020 € TTC, en investissement et de 7 898 357,71 € TTC en fonctionnement sur la durée de la convention (2024-2027). Un avenant sera nécessaire si le montant de prise en charge financière dépasse de 10 % ces montants globaux estimatifs.

Postes de dépenses - Délégation compétence covoiturage	Montants provisionnels en fonctionnement (en €)	Montants provisionnels en investissement (en €)	Total Montant provisionnel (en €)
dépenses de prestations fixes (études, déploiement et exploitation) et variables (commissions trajets) montants TTC	5 844 800,00	1 727 020,00	7 571 820,00
dépenses incitations financières (montants nets de taxes)	1 764 000,00	0,00	1 764 000,00
<i>sous-total</i>	<i>7 608 800,00</i>	<i>1 727 020,00</i>	<i>9 335 820,00</i>
frais de gestion (2,04 % sur total HT fonctionnement)	131 372,74	0,00	131 372,74
frais de gestion (2,04 % sur total HT investissement)	28 184,97	0,00	28 184,97
<i>sous-total</i>	<i>159 557,71</i>	<i>0,00</i>	<i>159 557,71</i>
coût ETP	130 000,00	0,00	130 000,00
Total	7 898 357,71	1 727 020,00	9 625 377,71

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de délégation de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités pour la période 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 3 436 775 € en dépenses à la charge du budget principal, soit 1 727 020 € répartis selon l'échéancier provisionnel suivant :

- 686 270 € en 2024,
- 1 020 750 € en 2025,
- 10 000 € en 2026,
- 10 000 € en 2027,

sur l'opération n° 0P09O7508.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 23, et 458 1119 pour un montant de 1 727 020 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 898 357,71 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 011, 62 et 65 - opération n° 0P09O7508, répartis selon l'échéancier suivant :

- 670 021,93 € en 2024,
- 2 623 198,56 € en 2025,
- 2 375 182,82 € en 2026,
- 2 229 954,40 € en 2027.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2200

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement du covoiturage - Approbation de la convention de partenariat et de financement sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT-AML)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par ses compétences mobilités, la Métropole de Lyon dispose de politiques et de stratégies pour faciliter le covoiturage dans les mobilités du quotidien et continue de les faire évoluer, de la planification à la mise en œuvre d'actions.

La Métropole dispose d'aires de covoiturage sur son périmètre et est compétente dans leur encadrement au titre de sa compétence mobilité.

La Métropole ne dispose pas de données claires quant à l'usage des aires de covoiturage de son membre. Le SMT-AML, dont la Métropole est partenaire via les instances de SYTRAL Mobilités, lui-même membre, a proposé une expérimentation commune d'envergure afin de mieux appréhender l'usage et les attentes des usagers d'une vingtaine d'aires de covoiturage de l'aire métropolitaine Lyon - Saint-Etienne, action issue de son plan covoiturage 2023-2024.

Le SMT-AML est un syndicat mixte de type solidariété et renouvellement urbain (SRU) relevant de l'article L. 1231-10 du code des transports. Il dispose des compétences obligatoires reprises dans ses statuts, complétées de compétences optionnelles dites à la carte, dont toute action concourant à l'intermodalité et à la mobilité durable initiée par ses membres et correspondant aux compétences du syndicat. Ses statuts précisent, par ailleurs, la possibilité pour le SMT-AML d'élargir son périmètre d'intervention au-delà du périmètre de ses membres.

L'expérimentation de suivi d'usage d'aires de covoiturage a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la pertinence des aires de covoiturage existantes par une meilleure connaissance des usages et d'encourager une pratique de covoiturage plus large et plus durable au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise. Le principe de l'expérimentation est donc de collecter des données précises sur l'utilisation des aires de covoiturage au travers d'études quantitatives et qualitatives.

II - Opportunité de financement et d'étude

Dans le cadre du plan national de développement du covoiturage, une enveloppe de 50 M€ est prévue pour aider au développement de projets en faveur du covoiturage.

Cette expérimentation a pour objectif de réduire le coût pour l'ensemble des participants via la réalisation d'économies d'échelle et ainsi que par le biais d'un cofinancement de cette expérimentation innovante par l'Etat. En effet, le Président du SMT-AML a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets fonds vert thème covoiturage pour bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes d'études et de communication. Cet appel à projets rentre dans le cadre du plan national covoiturage lancé par l'Etat en 2023 qui se fixe comme objectif trois millions de trajets covoiturés à l'horizon 2027.

AML : Ce projet d'expérimentation mobilise les parties prenantes suivantes, membres et partenaires du SMT-

- la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP),
- la Communauté de communes de la Côte à Montluel (3CM),
- Saint-Etienne Métropole,
- la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI),
- Vienne Condrieu agglomération,
- la Métropole,
- la Communauté de communes des Pays de l'Abresle (CCAP),
- la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Cette association fait l'objet d'une convention partenariale et précise l'objectif de l'expérimentation, sa durée, sa gouvernance, le plan de financement, prévisionnel et les modalités de calcul des contributions. Elle a fait l'objet d'échanges techniques avec les services lors de réunions dédiées et d'échanges bilatéraux.

Le plan de financement, ci-dessous, précise la participation financière supplémentaire des membres et partenaires qui sera sollicitée pour mener à bien cette expérimentation.

Membres du SMT-AML	Total 2024-2025 (en € TTC)	Total 2024-2025 (en € HT)	Total subvention fond vert 2024-2025 (50 % du HT en €)	Montant 2024 d0 après subvention (en €)	Montant 2025 du après subvention (en €)	Total du 2024-2025 (en €)
CCMP	19 200	16 000	8 000	7 000	4 200	11 200
3CM	19 680	16 400	8 200	8 540	2 940	11 480
Saint-Etienne Métropole	19 200	16 000	8 000	7 000	4 200	11 200
CAPI	36 240	30 200	15 100	13 370	7 770	21 140
Vienne Condrieu agglomération	17 280	14 400	7 200	7 140	2 940	10 080
Métropole	79 200	66 000	33 000	27 300	18 900	46 200
CCPA	9 600	8 000	4 000	5 600	0	5 600
CAVBS	38 400	32 000	16 000	14 000	8 400	22 400
<i>Sous-total</i>	<i>238 800</i>	<i>199 000</i>	<i>99 500</i>	<i>89 950</i>	<i>49 350</i>	<i>139 300</i>
SMT AML Com	36 000	30 000	15 000	10 500	10 500	21 000
SMT AML RH	25 000	25 000	0	12 500	12 500	25 000
Réserve (non attribuée)	49 200	41 000	20 500	0	0	28 700
Total	349 000	295 000	135 000	112 950	72 350	214 000

Le coût total de ce projet d'étude pour la Métropole est estimé à 46 200 € sur deux ans.

Il est donc proposé d'approuver la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 jointe, ainsi que les conditions de financement inscrites dans ladite convention, sous réserve des crédits disponibles lors du vote des budgets ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la convention de partenariat sur l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage 2024-2025 portée par le SMT-AML,
- b) - le plan prévisionnel de financement de l'expérimentation de suivi d'usage des aires de covoiturage.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 48 200 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 27 300 € en 2024,
- 18 900 € en 2025.

sur l'opération n° 0P09O7508.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2201

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités - Mise en place et conditions générales d'utilisation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs du dispositif

Par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023, la Métropole de Lyon a décidé la poursuite du processus d'amplification du dispositif de la zone à faibles émissions (ZFE) mis en place en 2020 sur la base d'un projet ajusté. Le bilan de la consultation réglementaire qui a été conduite suite cette décision a guidé la mise au point des 4 arrêtés qui constituent désormais le cadre réglementaire de la ZFE sur notre territoire. La délibération prévoit également la mise en place d'un dispositif complémentaire pensé et conçu comme une offre multimodale pour accompagner les usagers aux différentes étapes clés du changement de leurs pratiques de mobilité.

Cette offre découverte mobilités aura pour objectif de favoriser le test de formes de mobilité alternatives à la voiture individuelle. A cet effet, elle proposera des tarifs gratuits et des crédits de consommation de plusieurs services de mobilité présents sur le territoire de la Métropole de Lyon. Sont concernés les services de transport en commun lyonnais (TCL), le service d'autopartage En Autopartage Citiz, le service de vélos en libre-service Vélo'y, le service de location de vélos Freevélo'y et le service de covoiturage En Covoit' Grand Lyon. L'activation de cette offre est initiée sur Toodalgo puis assurée par les différents opérateurs partenaires du dispositif.

L'offre découverte mobilités proposera des tarifs gratuits et des crédits pour les services de transports en commun lyonnais (TCL), le service d'autopartage Citiz, le service de vélos en libre-service Vélo'y, le service de location de vélos Freevélo'y et le service de covoiturage En covoit' Grand Lyon. L'activation de cette offre est initiée sur le site internet Toodalgo puis assurée par les différents opérateurs partenaires du dispositif.

L'offre découverte mobilités est ainsi destinée à tous les habitants résidant de la Métropole sous réserve de ne pas avoir été abonné à l'un des services durant les 36 derniers mois. Elle permet d'accompagner le changement vers de nouvelles pratiques de mobilité en facilitant le test grâce à une durée courte d'accès aux offres (trois mois pour la plupart). Un rendez-vous à l'Agence des mobilités sera proposé en complément pour accompagner au mieux les usagers. Cette offre ouverte à tous pourra éventuellement faire l'objet de communications plus ciblées de la Métropole afin d'informer, notamment, les particuliers impactés par la ZFE ou les nouveaux arrivants du territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlihaas

Le contenu des offres de service est présenté ci-après :

Transports en commun lyonnais (TCL) et service de covoiturage « En covoit »
3 mois d'abonnement gratuit par adulte non-abonné
Accès gratuit au service de covoiturage
Service Vélo'V
12 mois gratuit (abonnement annuel)
Service Free Vélo'V (réservé aux 18-25 ans)
12 mois gratuit d'accès au service (dispositif approuvé en 2021 et modifié par délibération n° CP-2022-1510 du 11 juillet 2022)
Service En Autopartage Citiz
Inscription offerte
3 mois d'abonnement gratuit au service
75€ de crédit par foyer

Le Président,

Lyon, le 21 février 2024.

3° - La dépense de fonctionnement résultant, soit 2 000 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P26O9164.

Le parcours usager sera le suivant :

- l'usager se connecte à la page dédiée au dispositif sur le site de l'Agence des mobilités en ligne (*Ex Onlymoov*: www.mobilités.grandlyon.com). Une page présente le dispositif et un bouton cliquable redirige l'usager vers le formulaire d'inscription de la plateforme Toodogo,
- sur la plateforme Toodogo, l'usager se connecte en créant un compte *via* Grand Lyon Connect ou France Connect afin de vérifier si la personne est bien habitante de la Métropole,
- sur la plateforme Toodogo, l'usager accède à la page grâce à un code inscrit dans le courrier qu'il aura éventuellement reçu ou qui lui aura été remis, ou qu'il aura obtenu en répondant à un questionnaire sur ses pratiques de mobilité,
- l'usager s'engage à ne pas avoir été abonné durant les 36 derniers mois à chacun des services qu'il souhaite activer. Une vérification sera opérée par la suite par chaque opérateur,
- l'usager reçoit par mail une attestation numérique, valable trois mois, lui indiquant le parcours permettant de bénéficier de chaque service, puis se rend sur les sites internet de chaque opérateur pour activer ses offres dans le délai imparti. Chaque opérateur contrôle son éligibilité "non abonné durant les 36 derniers mois" ainsi que son attestation.

II - Plan de financement

D'un point de vue budgétaire, le budget prévu sur l'année 2024 est de 2 M€, dont une partie est financée par le fonds vert ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voire ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	<p>a) - la mise en place du dispositif métropolitain de l'offre découverte mobilités avec trois mois d'abonnement TCL gratuit et un accès gratuit au service de covoiturage En covoit, 12 mois d'abonnement gratuit à Vélo'V (abonnement annuel), 12 mois d'abonnement gratuit à Free Vélo'V (réservé aux 18-25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes en insertion) et trois mois d'abonnement gratuit à Citiz, l'inscription offerte et 75 € de crédit,</p> <p>b) - le règlement des aides de cette offre découverte mobilités.</p>
2° - Fixe	pour tout usager éligible au dispositif réalisé, à compter du 2 avril 2024 et jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget le montant de l'aide, comme détaillé ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2202

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Pour rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, avant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services recensaient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi, et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Le dispositif d'aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021, 2022 et 2023, par délibérations du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021, n° 2022-0990 du 14 mars 2022 et n° 2023-1576 du 27 mars 2023.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne quatre types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les quatre types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandise ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment, en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits speed bike pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2202

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides achats vélo 2021, 2022 et 2023.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat vélo pour un montant total de 84 806,09 € net de taxes au profit de 239 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 84 806,09 € au profit des 239 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 84 806,09 € en 2024,

sur l'opération n° 0P0909644.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 84 806,09 € TTC.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2202

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022 et reconduit dans le règlement d'aide 2023. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : "cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles", qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022 et en 2023.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui trait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir, également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2203

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation du règlement d'attribution des aides pour l'année 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les deux grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole, qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € allouée à cet effet.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo, dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Par rappel, la délibération n° 2021-0472 du 15 mars 2021 a décidé d'une autorisation de programme de 8 611 000 € visant à clôturer le dispositif 2020 ainsi qu'une nouvelle autorisation de programme de 1 500 000 € visant à financer le dispositif 2021.

Par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022, l'individualisation complémentaire pour un montant de 2 000 000 € en dépenses a été votée concernant le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos 2022.

Par délibération du Conseil n° 2023-1576 du 27 mars 2023, l'individualisation complémentaire pour un montant de 2 000 000 € en dépenses a été votée concernant le dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos pour les années 2023 et 2024.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

La présente délibération définit les nouvelles modalités d'attribution d'aides financières à l'acquisition de vélos dans le cadre du règlement 2024. Elles permettent d'ajuster les montants au regard des prix constatés du marché du cycle et d'aider au mieux les administrés disposant des revenus les plus modestes.

II - Cadre et durée du dispositif

Le dispositif d'incitation financière mis en place pour l'année 2024, objet de la présente délibération, intervient dans le cadre des engagements pris en application du plan métropolitain santé environnement, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3786 du 30 septembre 2019, du plan d'actions pour les mobilités actives, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016, et du plan Oxygène, approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1627 du 12 décembre 2016, visant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

Il concerne les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024, en complément des mesures prises afin d'accompagner le développement de la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole.

Il pourra être reconduit, annuellement, en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la Métropole.

III - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne cinq types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les cinq types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos mécaniques ou électriques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Les vélos cargo sont définis comme des cycles à deux ou trois roues, dont le châssis est conçu pour recevoir une caisse ou une plateforme permettant le transport de charges, voire d'enfants (Avis NOR : CTNR2116662K, JORF n° 0131 du 8 juin 2021).

Ce groupe de vélos comprend les :

- triporteurs : vélos à deux roues, équipés d'une caisse ou d'un plateau à l'avant,

- triporteurs : vélos à trois roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique ou électrique permettant de le transformer en triporteur,

- vélos rallongés ou *long-tail* : vélos rallongés qui possèdent un porte-bagages à l'arrière plus long, afin de transporter un ou plusieurs enfants, voire un adulte ou des charges lourdes.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat ou au renouvellement d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

2° - Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique

On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Sont également concernés les vélos destinés aux personnes transportant des PMR ou des personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique et qui permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, conçus de manière spécifique.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total ne dépasse pas 150 € TTC (prix pouvant inclure le coût d'un antivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative), seront éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2024.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

IV - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur de plus de 16 ans dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion de type vélo cargo, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté, ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra enfin s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos adaptés pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique. Dans ce dernier cas uniquement, les acquisitions peuvent s'effectuer auprès de commerçants implantés sur le territoire français ou sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile.

Les achats effectués sur des sites internet marchands ne proposant pas le retrait du vélo dans un établissement de la marque implanté sur le territoire de la Métropole ne sont pas éligibles à l'aide, sauf pour le cas précité des vélos pour PMR ou pour les personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés pourra être effectué auprès de toutes les structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos d'occasion implantés sur le territoire de la Métropole.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Cette facture devra être reçue par les services de la Métropole, au plus tard le 31 janvier 2025.

L'aide sera versée après une délibération d'octroi avec identification du montant de l'aide et de chacun des bénéficiaires. Chaque bénéficiaire sera informé de la décision d'attribution par le biais d'une notification via la plateforme numérique Toodogo.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole constitué d'un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, la demande de subvention devra être réalisée via la plateforme numérique Toodogo ; le demandeur saisira sa demande et devra fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées. En cas de difficultés à saisir une demande en ligne, les usagers peuvent se rapprocher de l'Agence des mobilités (120 rue Masséna, 69006 Lyon) afin d'être aidés dans cette démarche.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de quatre ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de quatre ans suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une validation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans Toodogo.

V - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide aux vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, fixée à 100 %, du prix d'achat TTC dans la limite d'un montant de 100 €, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide sont plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un montant allant de 100 € à 1 000 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Ce groupe de vélos comprend les :

- les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés,
- les vélos tandem à trois roues permettant un déplacement côte à côte,
- les vélos de type *handbike*,
- les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat de ces vélos.

3° - Vélos pliants électriques ou mécaniques

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasions, électriques ou mécaniques, dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2024 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du vélo pliant, qu'il soit mécanique ou électrique, ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

4° - Vélos à assistance électrique (VAE) et kit d'électrification

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler"* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs d'électrification permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue par rapport à un vélo mécanique, le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide à l'achat de la Métropole en 2024 pour ce type de vélo, le prix d'achat total du VAE ou du kit d'électrification ne devra pas dépasser 3 200 € TTC.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

5° - Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés

Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"*, qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trajets trop longs ou comportant de forts dénivelés.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques d'occasion remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

L'aide à l'achat de vélo pour l'année 2024 est ainsi composée de trois niveaux d'aides articulés autour des seuils de revenu fiscal de référence par part :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos électriques VAE Kits d'électrification (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques cargos	Vélos électriques cargos Vélos destinés à une personne en situation de handicap, PMR ou ne pouvant utiliser un vélo classique	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés (prix d'achat inférieur ou égal à 150 € TTC)
si le montant du revenu fiscal de référence (RFR)/nombre de parts fiscales est inférieur ou égal à 19 600 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 800 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 1 000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 300 €	100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 19 600 € et inférieur ou égal à 24 900 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	non concerné
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 24 900 €	non concerné				

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole.

Afin de fluidifier l'instruction des dossiers et en cas de justificatifs manquants nécessaires à l'instruction de la demande d'aide, le demandeur disposera d'un délai d'un mois et demi (45 jours) pour fournir les pièces manquantes. Au-delà de ce délai, son dossier sera clôturé par le service instructeur.

Le prix d'achat pour les vélos de type VAE ou pliants est plafonné à 3 200 € TTC et le prix d'achat pour les vélos mécaniques d'occasion reconditionnés est plafonné à 150 € TTC.

Au-delà de ces montants, l'achat de ce type de vélos ne pourra pas être subventionné.

Il n'y a cependant pas de plafond pour le prix d'achat des vélos cargos (mécanique ou électrique), et des vélos adaptés aux PMR et personnes en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique.

Ce dispositif est indépendant du dispositif d'aide à l'achat de vélo proposé dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions. Ainsi pour un même vélo, il n'est pas possible de cumuler les aides de ces deux dispositifs.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les villes situées sur le territoire de la Métropole. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services de proximité des villes et ceux de la Métropole.

VI - Budget 2024

Un budget total de 1 000 000 € sera alloué à ce dispositif d'incitation financière pour l'année 2024.

Une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal pour la mise en œuvre du dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos a déjà été délibérée le 27 mars 2023, pour les années 2023 et 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place du dispositif métropolitain d'incitation financière à l'acquisition de vélos :

- le financement des vélos cargos mécaniques ou électriques, des vélos pour PMR ou en situation de handicap ne pouvant utiliser un vélo classique, des vélos pliants mécaniques ou électriques, des VAE ou des dispositifs permettant de transformer un vélo mécanique en VAE, de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, neufs ou d'occasion effectué auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, ou dans certains cas sur un site internet marchand proposant une livraison à domicile,

- la période d'application de ce dispositif qui s'échelonne du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2025,

b) - le règlement d'attribution d'une aide financière à l'acquisition de vélos de la Métropole pour l'année 2024.

2° - Fixe, pour tout achat de matériel éligible au dispositif réalisé, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, le montant de l'aide, par matériel neuf ou d'occasion acheté et par bénéficiaire, comme suit :

Revenu fiscal de référence/nombre de parts fiscales	Vélos électriques VAE Kits d'électrification (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques cargos	Vélos électriques cargos Vélos destinés à une personne en situation de handicap, PMR ou ne pouvant utiliser un vélo classique	Vélos pliants mécaniques (prix d'achat inférieur ou égal à 3 200 € TTC)	Vélos mécaniques d'occasion reconditionnés (prix d'achat inférieur ou égal à 150 € TTC)
si le montant du revenu fiscal de référence (RFR)/nombre de parts fiscales est inférieur ou égal à 19 600 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 500 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 800 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 1 000 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 300 €	100% du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 19 600 € et inférieur ou égal à 24 900 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 200 €	50 % du prix d'achat TTC avec un maximum de 100 €	non concerné
si le montant du RFR/nombre de parts fiscales est supérieur à 24 900 €	non concerné				

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9644.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 1 000 000 €

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2204

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Depuis 2005, la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'association Pignon sur rue, connue sous le nom de Maison du vélo de Lyon Métropole, qui a pour objet de faire la promotion du vélo et de la marche sur le territoire métropolitain afin de faciliter et donner envie aux Grand Lyonnais d'utiliser les modes actifs dans leurs déplacements quotidiens.

I - Objectifs

La Métropole souhaite construire et donner aux habitantes et habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurales et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacements, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Pignon sur rue afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2024.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023

L'association existe depuis 2004. Elle dispose de locaux rue Garibaldi à Lyon 3ème, où elle compte neuf salariés pour 8,5 équivalents temps plein, une cinquantaine de bénévoles et 860 adhérents.

Les activités principales de l'association et son bilan 2023 (clôturé au 31 octobre 2023) sont :

- l'information via un point info mobilité et un accueil permanent dans les locaux de l'association où 1 300 personnes ont pu être conseillées et 475 personnes ont pu bénéficier d'un des services proposés (prêt de matériel, diagnostic d'autoréparation, marquages bicycle),
- la sensibilisation du grand public à travers l'organisation d'événements tels que les deux véloparades thématiques, des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques (partage de l'espace, éclairage) et la convergence vélo, auxquels plus de 1 500 personnes ont participé.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les activités d'accompagnement au changement de pratique visent trois publics principaux : adultes, enfants et employeurs :

- pour les adultes, la vélo-école des particuliers a permis de former 287 personnes en 2023, grâce à une formation théorique et deux niveaux de pratique ainsi qu'une vingtaine de moniteurs bénévoles actifs. Les élèves bénéficient de tarifs avantageux, ce qui permet à toutes et tous de se former à la pratique du vélo (apprentissage de l'équilibre, de la maniabilité et de la circulation en milieu urbain). De plus, huit nouveaux bénévoles sont formés au brevet initiateur moniteur vélo pour pouvoir accompagner des usagers vers la pratique du vélo, notamment les bénéficiaires du dispositif covélo,

- dans les collèges, 60 demi-journées de sensibilisation ont été organisées auprès de plus de 500 élèves,

- pour les écoles, l'association Pignon sur rue a accompagné la Métropole dans la rédaction du livret d'écomobilité scolaire à destination des communes et à l'organisation de réunions thématiques à destination du club transition et résilience sur la mobilité scolaire,

- pour les employeurs, des actions de sensibilisation et d'information ont été menées durant l'année, sous forme de six stands (1^{er} niveau d'information) ou de conseils personnalisés. De plus, la Maison du vélo Lyon Métropole est la porte d'entrée pour le challenge mobilité. Sur le territoire de la Métropole, 514 établissements se sont inscrits.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue, pour l'année 2024, vise à développer ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- sensibilisation et services à destination des habitants et habitantes de la Métropole afin d'informer le grand public en renseignant et en accompagnant les visiteurs au point info mobilité (point info mobilité, communication grand public, mise à disposition de supports d'information, prêt de matériel, cycle d'autoréparation, espace modulable à destination d'autres associations, etc.),

- organisation d'événements grand public à destination de l'ensemble des habitants de l'ensemble du territoire (convergence vélo et vélopardes) afin de sortir de la communauté cycliste et de faire connaître le vélo comme mode de déplacement au plus grand nombre,

- accompagner aux changements de pratique à travers l'apprentissage et la formation à la pratique du vélo pour différents niveaux et différentes cibles et au travers d'actions d'accompagnement (challenge mobilité, écomobilité scolaire, etc.). Pour les actions de formation, elles concerneront les particuliers, les scolaires et les salariés sur le 1^{er} trimestre de l'année 2024,

- développer un réseau de Maisons du vélo métropolitaines avec la mise en place de la 2^{ème} Maison du Vélo métropolitaine à Meyzieu avec un déploiement d'actions sur tout le territoire alentours, au même titre que ce qui est fait sur le site actuel de l'association.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 176 500 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 135 333 €.

IV - Plan de financement 2024

Budget - accompagnement au changement			
Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions		charges de personnel	95 893
Métropole - accompagnement aux changements	108 000	achat et fourniture	10 165
État	1 500	services extérieurs	26 700
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	10 500		
vente de produits et de prestation	19 500	autres services extérieurs	2 575
autres produits (dons, cotisation, etc.)	1 000		
reprise sur amortissements	0,00		
Sous-total	140 500	Sous-total	135 333

Budget - accompagnement au changement			
Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
contributions volontaires en nature	36 000	dotation aux amortissements	5 167
		contribution volontaire en nature (bénévolat)	36 000
Total	176 500	Total	176 500

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 108 000 € nets de taxe au profit de l'association Pignon sur rue, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2024 ;

Vu le dit dossier ;

Où j'ai avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 108 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 108 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 64 800 € en 2024,
- 43 200 € en 2025,
sur l'opération n° 0P08O5631.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2205

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Janus France pour son programme d'actions 2024**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Depuis 2019, la Métropole de Lyon apporte son soutien à l'association Janus France qui a pour objet de faire la promotion du vélo et de la marche sur le territoire métropolitain afin de faciliter et donner envie aux Grand Lyonnais d'utiliser les modes actifs dans leurs déplacements quotidiens, en orientant principalement son action sur les territoires politique de la ville et sur la 1^{ère} couronne du sud-est lyonnais.

I - Objectifs

La Métropole souhaite construire et donner aux habitants les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique et la réorientation des politiques de déplacement, en faveur des transports en commun et des mobilités actives ou partagées.

Afin de réduire les externalités négatives (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.) engendrées par les modes de déplacement individuels et motorisés, la Métropole se donne les moyens d'encourager les modes de déplacement les plus vertueux.

La présente délibération définit le cadre de l'attribution d'une subvention au profit de l'association Janus France afin de mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2024.

II - Présentation de l'association Janus France et bilan des actions 2023

L'association Janus France a été créée en 2013.

Elle dispose de locaux à Oullins-Pierre-Bénite (quartier de La Saulaie) et Vénissieux, mais rayonne bien au-delà, sur les communes de La Mulatière, Bron, Feyzin, Saint-Priest, Lyon 8ème et Saint-Fons. Elle a, plus particulièrement, une action au sein des quartiers politique de la ville (QPV) afin de développer la pratique du vélo dans ces secteurs et d'aller vers un public éloigné de la pratique du vélo.

Elle propose un ensemble de solutions autour du vélo : vélo-école, atelier mécanique, animations, réemploi, balades à vélo, voyages franco-allemands.

Elle compte, en 2023, huit salariés pour 7,5 équivalents temps plein, 30 bénévoles et 1 509 adhérents.

Actuellement, l'équipe de permanents se partage entre les deux sites et ne peut pas répondre à toutes les demandes d'habitants, centres sociaux, ou autres organismes prescripteurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

Les activités principales de l'association et son bilan 2023, outre l'atelier de réparation, sont :

- l'information et la sensibilisation à la pratique du vélo comme mode de déplacement, notamment au travers des permanents dans les locaux de l'association, par l'animation de parcours de maniabilité et d'information autour du vélo, par la tenue de stand de sensibilisation et par la tenue de cafés d'information. Toutes ces actions ont permis de bénéficier à 1 257 personnes en 2023,

- limitation et la formation à la pratique du vélo déplacement, notamment en animant le savoir rouler à vélo : action pour les primaires (CM2) et les collégiens et d'autres actions à destination des enfants, des formations pour des salariés et à travers une vélo-école, à la fois, pour apprendre à faire du vélo et à pratiquer le vélo en zone urbaine. 308 personnes ont ainsi été sensibilisées en 2023. Pour les actions de formation, elles concerneront les particuliers, les scolaires et les salariés sur le 1^{er} trimestre de l'année 2024,

- l'organisation et la participation à des événements grand public : balade lumineuse, fête du vélo, fête de quartier, participation à convergence vélo, en mobilisant le public en QPV ou des événements dédiés. En 2023, l'association a participé à 20 événements animations qui ont mobilisé 1 600 personnes.

L'association Janus France intervient également dans le cadre du dispositif mobilité inclusive.

L'association Janus France a bénéficié pour son programme d'actions 2023 d'une subvention d'un montant de 43 000 € conformément à la délibération du Conseil de la Métropole n° 2023-1585 du 27 mars 2023.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

1° - Actions

Le soutien de la Métropole à l'association Janus France, pour l'année 2024, vise à développer ses activités de promotion des modes actifs en ciblant les axes suivants :

- information et sensibilisation à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement auprès des publics accueillis dans les locaux associatifs et au moyen de partenariats avec les structures locales (centres sociaux, etc.), mise en application du principe d'aller vers pour atteindre les publics les plus éloignés de cette pratique. Les actions peuvent prendre la forme de stands, de réunions d'information, de démonstrations et tests, de permanences d'information, de café-discussions thématiques, ou toute autre activité amenant le public vers la pratique du vélo. Elles peuvent, également, prendre la forme d'événement grand public de promotion à l'usage sécurisé et autonome du vélo comme moyen de déplacement : convergence vélo, mai à vélo, semaine européenne de la mobilité, campagne de la fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) Cyclistes brillez, soirées thématiques d'accompagnement vers itinérance à vélo, programmation d'itinérance à vélo, fêtes de quartiers, etc.,

- accompagnement à l'usage du vélo comme moyen de déplacement (apprentissage, remise en selle, conduite sur la voie publique, code de la rue/route, sécurisation du vélo, orientation à vélo, équipements du vélo et du cycliste, entretien et réparations du vélo, intermodalité). Cette action concernant les particuliers, les scolaires, salariés ainsi que le public des structures sociales, de l'emploi et de l'insertion sur le 1^{er} trimestre de l'année 2024. Ensuite, cet axe ne s'adressera qu'aux cibles non couvertes par le marché public de formation à la pratique du vélo en cours d'attribution,

- accompagnement au déploiement de stationnement vélos auprès des organisations (bailleurs sociaux). Cette action vise l'identification, l'information, la sensibilisation et l'orientation des organisations vers des solutions de stationnements vélos en amont de l'installation et de la mise en service. Elle vise, également, l'accompagnement des usagers à la bonne utilisation des stationnements vélos (sécurisation du vélo, règlement, lien avec les gestionnaires propriétaires, etc.) à l'installation et la mise en service ainsi qu'en aval de l'installation et de la mise en service.

Dans chacun de ces axes, l'association propose des actions d'essaimage sur les territoires de Lônes et Côleaux du Rhône et des Portes du Sud.

2° - Bénéficiaires

Les actions s'adressent à un public le plus large possible, dans la 1^{ère} couronne sud et sud-est de l'agglomération. L'association apportera une attention particulière au public en QPV.

Les principales communes concernées sont : Oullins-Pierre-Bénite, Vénissieux, La Mulatière, Saint-Genis-Laval, Saint-Fons, Feyzin, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Saint-Priest et Bron. Cette liste n'est pas exhaustive et l'association a vocation à développer son activité dans l'ensemble du secteur sud et sud-est de l'agglomération.

Le coût prévisionnel du programme d'actions s'élève à 97 200 € TTC. Le montant des dépenses subventionnables est de 91 700 € TTC. Le montant de la subvention métropolitaine est de 52 000 € net de taxe.

IV - Plan de financement 2024

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions		salaires et charges	79 895
Métropole	52 000	achats et fournitures	4 500
État	10 160	services extérieurs	2 400
Communes (Vénissieux, Oullins-Pierre-Bénite)	4 000	autres services extérieurs	1 905
vente de prestations	18 000		
adhésion, participations, dons	1 540		
Agence de service et de paiement (emploi aidé)	3 000	déplacements	1 000
reprise sur amortissements	1 000		
charges fixes de fonctionnement	2 000	charges fixes de fonctionnement	2 000
<i>Sous-total recettes</i>	<i>91 700</i>	<i>Sous-total dépenses</i>	<i>91 700</i>
contributions volontaires en nature	5 500	contribution volontaire en nature (bénévolat)	5 500
Total recettes	97 200	Total dépenses	97 200

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 52 000 € au profit de l'association Janus France dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2024 ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 000 € au profit de l'association Janus France, dans le cadre de son programme d'actions 2024,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Janus France définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 52 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 200 € en 2024,
- 20 800 € en 2025,
sur l'opération n° 0P0805831.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2206

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Contrat de plan interrégional (CPIER) Rhône-Saône 2023-2027 - Volet mobilités - Approbation du protocole d'accord**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Première Ministre a transmis à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, coordonnatrice de l'axe Rhône-Saône, un mandat de négociation relatif à l'intégration, par avenant au CPIER Rhône-Saône 2021-2027, du volet mobilités portant sur la période 2023-2027.

Le CPIER Rhône-Saône 2021-2027, qui est, d'ores et déjà, signé par l'ensemble des partenaires du CPIER intègre un volet mobilité qui ne porte que sur la période 2021-2022.

L'État propose aux partenaires un protocole d'accord visant à préciser les priorités opérationnelles du CPIER portant sur les opérations liées à la mobilité pour la période non couverte par le CPIER dans sa forme actuelle, soit les années 2023 à 2027 incluses. Ce protocole a vocation, après signature, à être intégré au CPIER 2021-2027 par avenant.

Il constitue un partenariat entre l'État, dont Voies navigables de France (VNF), les régions, les Métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence, le Grand port maritime de Marseille (GPMM) et la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Il a vocation à s'inscrire en complémentarité des opérations relevant des contrats de plan État-région 2021-2027 des Régions AuRA, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Ce protocole d'accord s'inscrit dans la traduction du plan d'avenir pour les transports avec un engagement pour une mobilité décarbonée. Plus spécifiquement, l'ambition de faire du GPMM la tête de pont d'un axe Méditerranée-Rhône-Saône pensé comme un corridor logistique et industriel décarboné, a conduit l'État à un effort financier exceptionnel dans le cadre du présent protocole : 100 M€ sur l'ensemble de l'axe dont 34 M€ directement dédiés aux actions les plus structurantes.

II - Signataires du protocole d'accord

Les signataires du protocole d'accord sont les suivants :

- les partenaires signataires du CPIER Rhône-Saône :
 - . l'État, représenté par la Préfète de la région AuRA, coordonnatrice de l'axe Rhône-Saône,
 - . le Conseil régional AuRA,
 - . le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,
 - . le Conseil régional Occitanie,
 - . le Conseil régional PACA,
 - . la CNR,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

. l'établissement public VNF :

- la Métropole ;
- la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le GPMM.

III - Orientations et objectifs du volet 2 - Développer un transport fluvial performant et écologique du plan Rhône-Saône 2021-2027

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité de faire du transport fluvial un levier de report modal performant pour les flux de marchandises. En particulier, le transport fluvial a vocation, en adressant les marchés sur lesquels il est compétitif, à :

- conforter et développer l'arrière-pays des ports maritimes de Marseille-Fos et Sète et créer un corridor industriel et logistique performant et décarboné sur l'axe Méditerranée-Rhône-Saône,
- développer la massification des flux de marchandises via les ports intérieurs de l'axe, renforcer la compétitivité de ces derniers,
- s'articuler avec le transport ferroviaire pour proposer une offre massifiée d'axe, notamment en faveur du desserrement du nœud ferroviaire lyonnais,
- réduire les nuisances liées au transit routier de marchandises dans les vallées du Rhône et de la Saône et le long du canal du Rhône à Sète,
- répondre aux enjeux de livraison décarbonée de marchandises dans les grandes agglomérations.

Le volet 2 du CPIER est décliné en objectifs opérationnels :

- développer le secteur fluvial et améliorer l'ancrage territorial et socio-économique des ports, par la promotion, la prospective, les innovations et les expérimentations, la formation, la stratégie foncière, la gouvernance, l'évaluation, etc.,
- moderniser les infrastructures fluviales et multimodales (y compris les interfaces mer/fleuve dans les ports maritimes et fer/fleuve dans les ports intérieurs pour renforcer la performance des ports et l'attractivité de la filière (ouvrages, infrastructures, capacités de stationnement, plateformes portuaires, réparation navale et déchirage),
- accompagner la transition énergétique, écologique et numérique du transport fluvial et des ports (flotte et outillages, technologies numériques, services à terre, qualité de l'air et aviativement en énergie alternative).

IV - Contributions globales sur la période 2021-2027 et sur la période 2023-2027

Le volet mobilité du CPIER 2021-2027 est constitué de financements apportés par l'État et ses partenaires et répartis comme suit :

- sur les années 2021 et 2022, une 1^{ère} enveloppe dont le montant s'est élevé à 23 M€ d'engagements des signataires du CPIER,
- sur la période 2023-2027, le présent protocole prévoit une participation des partenaires du CPIER s'élevant à 176,25 M€.

Le protocole d'accord acte la participation financière sur la période 2023-2027 de l'ensemble des partenaires du CPIER, ainsi que de la Métropole et du GPMM, pour un coût total d'opérations pour la période 2023-2027 estimé à 300 M€.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la démarche et son engagement financier sera précisé ultérieurement.

V - Participation de la Métropole

Il est proposé de valider l'inscription des projets suivants portés ou soutenus par la Métropole :

1° - Port de Lyon Édouard-Herriot - Embranchements fer et fleuve de l'unité de traitement des déchets et de valorisation énergétique (UTVE)

Suite à l'étude lancée avec cinq intercommunalités voisines pour l'acheminement massifié de leurs déchets, il s'agira de permettre la connexion fer et fleuve de l'UTVE, seule l'évacuation fluviale des mâchefers étant aujourd'hui possible. L'aménagement de l'embranchement ferroviaire de l'UTVE et d'un appointement fluvial seront indispensables.

À ce stade, il est proposé d'inscrire le cofinancement des études embranchements ferroviaire et fluvial de l'UTVE soit 75 k€ pour la Métropole. S'ils rentrent dans le calendrier du CPIER, les travaux seront inscrits lors de la clause de revoyure et pourront bénéficier de cofinancements.

2° - Portes du Port de Lyon Édouard-Herriot

Le port Édouard Herriot de Lyon doit être mieux intégré dans la ville. Cela passe, notamment, par le réaménagement de la Porte de Gerland, dans le cadre du projet de tramway T10, mais également par celui de la Porte de Saint-Fons, amenée à voir son trafic augmenter alors même que les bretelles d'accès depuis le boulevard Laurent Bonnefoy sont vétustes. La Métropole, en lien avec la CNR, a engagé une étude dont les conclusions seront connues au 1^{er} trimestre 2024.

À ce stade, il est proposé d'inscrire l'étude Porte de Saint-Fons soit 32,4 k€ en 2023. Les travaux qui en découleront seront à inscrire lors de la clause de revoyure et pourront bénéficier de cofinancements.

3° - Port sec - Aménagement d'un chantier de massification dans l'est lyonnais

Dans le cadre du protocole engagé sur le CPIER, les régions s'engagent, d'ores et déjà, à financer les deux tiers des propositions d'actions pour développer le transport de marchandises par le fleuve et le ferroviaire entre le GPMM et le nord de la France ou vers l'Italie *via*, notamment, l'étoile ferroviaire lyonnaise. Il reste donc un tiers à financer par la Métropole et le GPMM.

Parmi les actions que peut financer la Métropole, il y a le projet d'un port sec c'est-à-dire une plateforme de transports combinés à situer dans l'est lyonnais pouvant être le site du parc industriel de la Plaine de l'Aln (actuellement à l'étude) ou tout autre site qui sera identifié dans l'étude demandée par le ministère que va conduire la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en 2024 pour identifier des fonciers de transports combinés.

Afin que la Métropole participe à la stratégie sur le choix d'implantation et soit actrice sur l'ensemble du système ferroviaire, il est proposé un engagement de la Métropole à hauteur de 13,5 % du montant des études de définition d'un site. Le montant des études n'est pas à ce jour connu mais la quote-part de la Métropole ne saurait dépasser 100 k€. Cet engagement ne vaut que pour les études et n'engage en rien la Métropole sur les travaux estimés à 10 M€.

4° - Haltes navettes fluviales SYTRAL Mobilités

Si la maquette initiale ne prévoyait pas d'action sur le transport fluvial de passagers, l'État a accepté qu'une ligne soit ajoutée pour la prise en compte des différences hautes du projet de navettes fluviales de SYTRAL Mobilités, d'un montant de 3 M€. Les cofinancements seront précisés ultérieurement mais il est d'ores et déjà indiqué en 1^{ère} intention un taux de cofinancement côté État à hauteur de 12,5 % (soit 375 k€). Le concours de la Région AuRA pourra être sollicité, mais sa contribution ne figure pas dans cette version de la maquette.

Pour mémoire, d'autres actions intéressent directement la Métropole, comme, par exemple, les quais fluviaux logistiques. Ils seront pris en charge à 100 % par VNF dans le cadre de la convention VNF/Métropole à venir suite au schéma des usages des rives fluviales.

Au final, c'est une participation de la Métropole à hauteur de 2,7 M€ qui est valorisée, dont 2,625 M€ de SYTRAL Mobilités. De plus, les actions inscrites devraient bénéficier plus facilement de cofinancements pour les travaux ultérieurs.

VI - Modalités de suivi et revoyure

Outre les instances du plan Rhône-Saône, l'état d'avancement du volet mobilité du CPIER donne lieu à des restitutions au moins annuelles en conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône dont la Métropole est membre.

Par ailleurs, en 2025, un bilan et une revoyure de ce volet mobilité du CPIER seront réalisés afin d'évaluer l'avancement des opérations et, le cas échéant, d'actualiser et d'adapter les plans de financement à travers la fongibilité entre opérations dans le cadre des enveloppes financières contractualisées par les partenaires dans le présent protocole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Métropole au protocole d'accord du volet mobilités du CPIER Rhône-Saône 2023-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2207

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Voies lyonnaises - Approbation de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme en dépenses et en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière d'infrastructure cyclable, traduite lors du vote de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 le 25 janvier 2021, avec, notamment, la mise en œuvre des Voies lyonnaises.

I - Contexte et objectifs

En 2030, 13 lignes pour un total de 355 km d'infrastructure desserviront 49 communes de la Métropole. Ces infrastructures confortables, sécurisées, lisibles et directes répondent à l'objectif métropolitain de multiplier par trois d'ici à 2026 le nombre de déplacements à vélo par rapport à 2020.

II - Avancement

Les précédentes autorisations de programme votées pour la réalisation des Voies lyonnaises, totalisant 45 580 000 € TTC en dépenses et 475 000 € en recettes pour le budget principal et 3 250 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement, ont permis l'engagement des nombreuses études et des 1^{ers} travaux sur les axes suivants :

- ligne 1 : avenue de Grande-Bretagne - quai de Serbie - quai Sarraill - quai Augagneur et quai Claude Bernard à Lyon,
- ligne 2 : boulevard Stalingrad, rue Waldeck Rousseau, boulevard Vivier Merle et boulevard des Tchecoslovaques à Villeurbanne et Lyon,
- ligne 3 : quai de Chartrézieux à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or, quai de la Libération et quai Pierre Sémard à La Mulatière, quai Rozenberg et avenue Anatole France à Givors,
- ligne 5 : boulevard des Droits de l'Homme et avenue Charles de Gaulle, à Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Chassieu et Bron,
- ligne 6 : expérimentations,
- ligne 7 : giratoire Charles de Gaulle à Rillieux-la-Pape,
- ligne 8 : rue de Lyon et ancienne nationale 7 à la Tour-de-Salvagny et Dardilly,
- ligne 11 : route de Lyon à Chassieu.

En parallèle, SYTRAL Mobilités a démarré les travaux des lignes de tramway T6, T9 et T10 qui comportent des sections des Voies lyonnaises n° 1, 5 et 11 à Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Lyon 3ème et Lyon 7ème.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

En 2024, les études et concertations se poursuivront et les travaux débiteront sur les axes suivants :

- ligne 1 : avenue Einstein et boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne,
- ligne 2 : avenue Berthelot, boulevard des Etats-Unis, avenue Viviani, avenue Jules Guesde, ancienne route d'Héyrieux, boulevard du Stade et avenue Charles de Gaulle à Lyon, Vénissieux et Saint-Priest,
- ligne 3 : route de Trévoux, avenue Sadi Carnot, rue Barrée, quai Armand Barbès et avenue Jean Christophe à Genay et Neuville-sur-Saône, quai Général de Gaulle et avenue Henri Barbusse à Alby-sur-Saône, quai de la Jonchère et quai d'Ilinaelusern à Collonges-au-Mont-d'Or, quai Hippolyte Jayr, quai Chauveau, quai Pierre Scze, quai de Bondy, quai Romain Rolland et quai Flichiron à Lyon 9ème et Lyon 5ème, avenue Jean Jaurès à Oullins-Pierre-Bénite, boulevard de l'Europe et chemin du barrage à Pierre-Bénite,
- ligne 4 : anciennes RD306 et nationale 6, avenue Général de Gaulle, avenue de Montlouis, boulevard de la République, avenue de Lanessan et avenue du 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Lissieu, Domartin, Dardilly, Limonest, Champagnac-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème, cours André Philip et rue Francis de Pressense à Villeurbanne,
- ligne 5 : rue Niels Bohr à Villeurbanne, rue Marietton à Lyon,
- ligne 7 : route du Mas Rillier, rue Ampère, avenue des Combattants en Afrique du nord 1952-1962, avenue de l'Hippodrome, avenue Général Leclerc, chemin Petit, chemin du Penitod, boulevard des Canuts et montée de la Boucle à Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire et Lyon, rue Garibaldi, rue Duvivier, route de Vienne et avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vénissieux et Saint-Fons, route de Lyon à Feyzin,
- ligne 8 : route de Paris, boulevard du Valvert, chemin du Vallon, chemin de la Vermique, avenue Vincent Serre à Tassin-la-Demi-Lune, Ecully et Lyon 9ème, avenue Pierre Mendès France, boulevard de l'Université, rue Langevin, cours du Professeur Jean Bernard à Bron et Saint-Priest,
- ligne 10 : améliorations de la piste cyclable le long de T3 à Meyzieu, Décines-Charpieu, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 3ème,
- ligne 11 : rue de Bonnel à Lyon 3ème.

De plus, les travaux suivants démarrent dans le cadre des projets inscrits à la PPI :

- ligne 7 : rue Garibaldi à Lyon 7ème et boulevard Yves Faiges à Saint-Fons et Vénissieux,
- ligne 8 : route de Paris à Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-Lune.

En parallèle, SYTRAL Mobilités démarrera les travaux du bus à haut niveau de service entre Part-Dieu et Sept Chemins et de la ligne de l'Est lyonnais qui comporte une section de la Voie lyonnaise n° 11 à Chassieu, Bron, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Lyon 3ème.

A fin 2024, sous réserve du bon aboutissement des procédures réglementaires en cours, plus de 150 km de Voies lyonnaises seront ainsi en cours de réalisation ou livrés.

En amont de ces travaux, les réseaux d'assainissement en mauvais état seront entretenus, notamment sur les axes suivants :

- ligne 2 : boulevard des Tchecoslovaques à Lyon 3ème,
- ligne 3 : boulevard de l'Europe à Oullins-Pierre-Bénite,
- ligne 4 : avenue Charles de Gaulle, avenue de Lanessan, avenue 25^{ème} Régiment des Tirailleurs Sénégalais à Champagnac-au-Mont-d'Or et Lyon 9ème, et montée de la Boucle à Caluire-et-Cuire et Lyon 4ème,
- ligne 8 : ancienne route nationale 7 à Dardilly, route de Paris à Tassin-la-Demi-Lune, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 5ème et Lyon 9ème.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses

Une autorisation de programme pour ces projets a déjà été mise en place via l'autorisation de programme études pour 580 000 € TTC au budget principal.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme étude et travaux a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0586 du 21 juin 2021, à hauteur de 10 000 000 € TTC au budget principal.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme étude et travaux a été votée par délibération du Conseil n° 2022-1236 du 26 septembre 2022, à hauteur de 35 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et de 3 250 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

La Ville de Lyon procédera aux versements de ses contributions selon l'avancement suivant :

- 30 % à la date de signature de chaque convention,
- jusqu'à concurrence de 50 % maximum en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde, soit 20 %, à la réception définitive des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite de la création des Voies lyonnaises,
- b) - les CTMO à conclure avec la Ville de Lyon pour les Voies lyonnaises n° 2, 3 et 7.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 90 422 000 € en dépenses et de 7 679 750 € en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 84 780 000 € TTC en dépenses et de 7 679 750 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 22 250 000 € TTC en dépenses en 2024 et 2 303 925 € en recettes en 2024
- 62 030 000 € TTC en dépenses en 2025 et 4 010 950 € en recettes en 2025,
- 500 000 € TTC en dépenses en 2026 et 818 925 € en recettes en 2026,
- 545 950 € TTC en recettes en 2029.

sur l'opération n° 0P09O9429 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 642 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 930 000 € HT en dépenses en 2024,
- 2 712 000 € HT en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9429.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 130 360 000 € TTC en dépenses et à 8 154 750 € en recettes pour le budget principal, et à 8 892 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses afin de permettre la poursuite des études de conception et travaux des 12 lignes du mandat ainsi que des réhabilitations des réseaux d'assainissement vétustes concernés par les projets.

Le besoin est estimé à :

- 84 780 000 € TTC à charge du budget principal pour les aménagements de l'espace public,
- 5 642 000 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour les interventions sur les réseaux d'assainissement.

IV - Subvention fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'État a témoigné de son plein soutien à la création des Voies lyonnaises. Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a retenu quatre projets comme mesure d'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité et décidé de l'attribution des subventions suivantes pour un total de 4,95 M€ :

- Voie lyonnaise n° 1 sur le quai Sarraill et le quai Augagneur à Lyon : 1,05 M€,
- Voie lyonnaise n° 2 sur le boulevard des Tchécoslovaques à Lyon : 1,05 M€,
- Voie lyonnaise n° 3 sur le quai Fulchiron, le quai Romain Rolland, le quai de Bondy, le quai Pierre Scize et le quai Chauveau à Lyon : 1,05 M€,
- Voie lyonnaise n° 7 sur l'avenue Général Leclerc, le chemin Petit-Canus et la montée de la Boucle à Caluire-et-Cuire et Lyon : 1,05 M€,
- Voie lyonnaise n° 8 sur l'avenue Barthélémy Buyer à Lyon : 0,75 M€.

Il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes pour 4,95 M€.

V - CTMO avec la Ville de Lyon

Les projets menés dans le cadre des Voies lyonnaises relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, d'espaces piétonniers et des places publiques,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'arrosage, d'éclairage public et de vidéosécurité.

Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que les lignes 2, 3 centre et 7 sud seraient réalisées par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Ville de Lyon transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :

- les espaces verts et l'arrosage automatique,
- l'éclairage public des espaces publics (y compris les travaux électriques),
- le génie civil de la vidéosécurité.

La répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

	Dépenses portées par la Métropole sur ouvrages de compétence Ville de Lyon (en € TTC)
Voie lyonnaise n° 2	1 432 000
Voie lyonnaise n° 3	1 074 625
Voie lyonnaise n° 7	223 125
Total	2 729 750

Les dépenses à la charge de la Ville de Lyon s'élevaient ainsi à 2 729 750 € TTC. Ce budget intègre une quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux relevant de la compétence de la Ville.

- une chaussée de 6,30 m minimum évoluant selon les secteurs et les besoins (tourne à gauche ou voie dédiée au bus).

Séquence 2 : entre le chemin du Siroux et la limite nord de la commune de Charbonnières-les-Bains. Il s'agit d'aménagements légers pour assurer la continuité des usages. Ainsi, les accès des riverains et la circulation des piétons seront maintenus tout en accueillant la voie cyclable VL8.

Le cout prévisionnel de ces travaux de voirie et d'espaces verts est de 9 070 400 € TTC.

III - Les recettes attendues : subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains

1° - La subvention de la déconnexion des eaux pluviales par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales collectées dans les réseaux unitaires en concourant à leur restitution à la nappe puisque les eaux seront adressées vers les noues et espaces verts prévus dans le projet.

Le montant des différents travaux à mettre en œuvre par la Métropole de Lyon pour la création des ouvrages de gestion de ces eaux pluviales a été estimé à 962 415 € HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pourrait accorder, à la Métropole, une subvention de 50 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, avec un plafonnement à 46 € HT par m² déconnecté. 8 150 m² étant déconnectés dans le cadre du projet, le montant maximal serait donc de 374 900 € HT.

En vue de l'obtention de cette recette, un dossier de subvention a donc été déposé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse le 26 décembre 2023.

2° - La CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains

Le projet de réaménagement relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Commune de Charbonnières-les-Bains, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, à l'exception des travaux d'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la Métropole aux travaux a été estimée à 8 622 651 € TTC.

Le montant relevant de la compétence communale est de 345 094 € TTC.

La Commune de Charbonnières-les-Bains procédera aux versements de sa contribution sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 % au démarrage des travaux,
- 40% un mois après la date de réception des ouvrages,
- le solde à la remise des dossiers des ouvrages exécutés et sur la base des dépenses réelles.

La CTMO avec la Commune de Charbonnières-les-Bains est jointe au présent dossier.

IV - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme, en dépenses et en recettes

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération est de 16 600 000 € TTC tous budgets confondus.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2208

Conseil du 11 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Voie lyonnaise n° 8 - Requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard - Information sur la recherche d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Services : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification de la route de Paris au nord du giratoire Montcelard sur les communes de Charbonnières-les-Bains et Tassin-la-Demi-Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs de l'aménagement

Le projet de requalification de la route de Paris porte sur un linéaire d'environ 2,5 km de ladite route. Elle constitue une portion de l'axe structurant route départementale 307 (ex nationale 7), classée route à grande circulation.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises). Le tracé identifié pour la portion nord de la ligne n° 8 du réseau des Voies lyonnaises emprunte, en effet, la route de Paris sur la totalité du périmètre de l'opération,

- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),

- maintenir, voire améliorer, la qualité de desserte par les transports en commun,

le tout en maintenant une capacité d'écoulement du trafic raisonnable.

II - Programme des travaux

Après une phase de renouvellement et de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la finalisation des études de conception, les travaux de voirie et d'espaces verts vont pouvoir commencer mi-2024.

Séquence 1 : entre le rond-point de Montcelard et le nord du chemin du Siroux. Il s'agit de réaménagements complets de façade à façade. Le profil type de la route de Paris sera ainsi composé :

- de deux trottoirs d'une largeur minimale de 2 m,
- d'une piste cyclable accueillant la ligne n° 8 de la Voie lyonnaise, d'environ 4m de large
- d'une à deux bandes fonctionnelles de 2 à 3 m à usages divers : noues plantées d'arbres, quais de bus, refuges piétons, éclairage et stationnement,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Begnon

Des autorisations de programme pour cette opération ont déjà été votées :

- études de 400 000 € TTC au budget principal et de 100 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses,
- complémentaire, pour études et foncier, votée par délibération du Conseil n° 2021-0780 du 13 décembre 2021, d'un montant de 1 179 000 € TTC au budget principal en dépenses,
- travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1207 du 11 avril 2022, d'un montant de 750 000 € TTC en dépenses sur le budget principal et 3 700 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

Pour la réalisation du programme de travaux de voirie et d'espaces verts, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant 8 743 400 € TTC en dépenses et de 794 974 € TTC en recettes sur le budget principal.

L'autorisation de programme totale en dépenses est ainsi portée à 11 072 400 € TTC sur le budget principal et 3 800 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

	DELIBERE
1° - Approuve la CTMO à passer avec la Commune de Charbonnières-les-bains pour l'aménagement de la route de Paris sur sa commune.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 8 743 400 € TTC en dépenses et 794 974 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 1 756 835 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2024,	
- 3 685 952 € en dépenses en 2025,	
- 3 300 613 € en dépenses et 138 038 € en recettes en 2026,	
- 518 898 € en recettes en 2027,	
sur l'opération n° 0P0907668.	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 14 872 400 € en dépenses, en raison des individualisations partielles déjà réalisées pour un montant de 6 129 000 € et 794 974 € en recettes.	
4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 23 et 4581 à créer, pour un montant de 8 743 400 € TTC.	
5° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 13 et 4582 à créer, pour un montant de 794 974 €.	

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2209
Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or - Fontaines-Saint-Martin - Saint-Dider-au-Mont-d'Or - Sathonay-Village
 Objet : **Plan piéton - Travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite améliorer la qualité et le confort des cheminements piétons dans la perspective de construire une métropole apaisée et 100 % marchable. Il est nécessaire de redonner sa juste place à la mobilité piétonne en amplifiant cette politique publique par le biais de budgets dédiés.

Une enquête, réalisée fin 2021 auprès des habitants de la Métropole, a permis d'identifier les axes prioritaires sur lesquels il est nécessaire d'améliorer le confort et la sécurité du piéton, à savoir :

- les itinéraires vers les établissements scolaires,
- l'accès aux lieux fréquentés par les personnes fragiles ou âgées, l'accès aux établissements de santé,
- les traversées de grands axes de circulation,
- l'accès aux arrêts de transports collectifs,
- les itinéraires vers les lieux de promenade ou de verdure,
- les accès aux services publics, établissements sportifs et culturels, lieux accueillant du public régulièrement,
- les itinéraires vers les commerces de proximité.

Pour répondre à ces objectifs, un travail de recensement et priorisation des opérations d'aménagement pour la création et le renforcement des cheminements piétons à échelle métropolitaine est en cours de réalisation. Il se traduit par des demandes d'individualisations d'autorisation de programme en vue de permettre la réalisation de ces aménagements, conformément aux engagements pour une métropole cyclable et apaisée, par le développement des infrastructures dédiées à la marche à pied, au titre de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, approuvée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Parmi ces demandes figurent celles des quatre communes suivantes : Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Saint-Dider-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village, dont les projets répondent aux objectifs poursuivis.

Ils permettront, en effet, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons tout en favorisant les itinéraires vers les pôles générateurs de déplacements de ces quatre communes.

III - Coûts

Le montant prévisionnel total des travaux concernés s'élève, pour les quatre Communes, à 745 000 € TTC, dont 540 000 € TTC financés au titre du plan piéton.

Le montant prévisionnel des travaux par commune est réparti de la manière suivante :

Commune	Montants (en € TTC)
Couzon-au-Mont-d'Or	125 000
Fontaines-Saint-Martin	250 000
Saint-Didier-au-Mont d'Or	170 000
Sathonay-Village	200 000
Total	745 000

La Commune de Couzon-au-Mont-d'Or accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 125 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

La Commune de Fontaines-Saint-Martin accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 250 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

La Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 170 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

La Commune de Sathonay-Village accepte de prioriser, dans le cadre des opérations globalisées de proximité 2024, le financement du montant estimé de l'opération, à savoir 200 000 € TTC, au titre de son budget de proximité.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour la création de trottoirs et l'amélioration des cheminements piétons sur les communes de Couzon-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Sathonay-Village.

II - Projets

1° - Commune de Couzon-au-Mont-d'Or : projet d'aménagement de voirie rues de la République et Jacques Feuillet et traitement des entrées ouest des rues Noël André, Barthélémy Goiran, Jules Dru et Mathieu Thomasset

Le projet concerne deux rues et quatre venelles localisées dans le centre-ville de la commune.

Ces dernières ont été intégrées dans une étude de centralité visant à mettre en valeur le centre-ville et à améliorer le renforcement des modes actifs, en particulier en direction des rives de Saône.

Le projet consiste en l'amélioration du confort et de la lisibilité des cheminements piétons, plus particulièrement :

- une réfection du trottoir de la rue de la République de la rue Claudius Moiroux à la rue Mathieu Thomasset, en béton désactivé, sans modification des bordures,

- une réfection de la rue Jacques Feuillet en béton désactivé avec aménagement d'une rampe personne à mobilité réduite (PMR),

- un traitement des entrées ouest des venelles transversales à la rue de la République, venelles très étroites avec marquage des entrées en béton désactivé (rues Noël André, Barthélémy Goiran, Jules Dru et Mathieu Thomasset).

2° - Commune de Fontaines-Saint-Martin : projet d'aménagement de voirie rue des Fours et de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade.

Le projet concerne la rue des Fours, section qui s'étire de la rue du Pont du Mathou au chemin de la Marinade. Cette rue est située au nord de la commune, dans un secteur pavillonnaire à proximité immédiate du centre-ville. Elle ne dispose actuellement d'aucun trottoir.

Le projet consiste à créer un trottoir côté nord, une chaussée à voie centrale banalisée et à réaliser des plantations côté sud.

3° - Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or : projet d'aménagement de voirie rue Pasteur, sur les sections situées entre les numéros d'immeubles 29 et 35 ainsi que 39 et 49.

Le projet concerne la rue Pasteur, plus précisément deux de ses tronçons. Cette rue est située au sud du centre-ville. Elle présente, dans sa partie nord, deux tronçons marqués par un resserrement de la largeur de la voie extrêmement important et accidentogène, entre les numéros de voirie 29 et 35 ainsi que 39 et 49.

L'absence de trottoir est source d'insécurité pour les piétons, d'autant que le trafic automobile est intense.

Le projet consiste en une mise en conformité de la largeur des trottoirs sur ces sections de la rue Pasteur.

4° - Commune de Sathonay-Village : projet d'aménagement de voirie pour la sécurisation du carrefour composé par la route de Saint-Trivier et les chemins de la Broche et des Epinettes

Le projet concerne la sécurisation du carrefour composée par la route de Saint-Trivier et les chemins de la Broche et des Epinettes. Ce carrefour est situé au nord du centre-ville de la commune.

Le projet consiste à :

- créer un plateau sécurisant les traversées piétones,
- rétablir les priorités à droite.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P0909724.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 258 000 € TTC en dépenses.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-22-10

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 - Approbation d'une convention financière entre la Métropole de Lyon, l'Etat et la société autoroutière Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La mise en œuvre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6 concourt aux objectifs du plan nature voté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

I - Le dispositif 1 % paysage

La politique du 1 % paysage, développement et cadre de vie, dénommée 1 % paysage, dans la présente délibération, a été engagée, en 1989, sur les autoroutes A75 et A20 et a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle a été précisée successivement par les circulaires interministérielles n° 96-19 du 12 décembre 1995, n° 2005-36 du 31 mars 2005 et de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2016.

La politique 1 % paysage a pour objectif de faire de la valorisation des paysages un facteur de développement économique et touristique. Elle concourt à l'amélioration du cadre de vie, dont le paysage est une composante essentielle.

Elle s'appuie sur une démarche menée en étroite collaboration, avec les collectivités et les acteurs locaux et produit un effet levier fort pour développer des projets exemplaires et des actions en faveur des paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières.

Dans le cadre de l'application de la politique 1 % paysage aux collectivités locales concernées par la liaison autoroutière A89-A6, le dossier d'axe a été produit par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, en octobre 2020, et validé par la Commission nationale de gestion et de suivi du 30 mars 2021.

La valeur d'ensemble de la participation de la société autoroutière APRR est fixée par référence au montant de l'estimation figurant au dossier des études préalables modificatif de la liaison A89-A6, approuvé par la décision ministérielle du 18 octobre 2013, soit 1 400 000 € HT, en valeur juillet 2012.

II - Le projet financé

Le diagnostic et la concertation pilotés par la DREAL ont permis de faire émerger 13 projets sur le territoire de co-visibilité, avec la liaison autoroutière A89-A6. Cinq projets concernent les compétences de la Métropole. Le dispositif 1 % paysage permet d'obtenir une aide maximum de 50 % du montant total hors taxes de chaque opération.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

La Métropole s'engage, en contrepartie de la participation financière de la société autoroutière APRR, à réaliser l'action 1.4 intitulée : "Marquage d'une liaison douce entre le centre-ville de La Tour de Salvagny et la gare du Casino en longeant l'Hippodrome", décrite dans l'annexe technique et financière à la convention.

Cette action 1.4 s'inscrit dans le projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires Ouest Nord, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1398 du 12 décembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain. Elle répond aux critères d'éligibilité et au dossier d'axe.

Elle a pour objectifs de :

- réaliser un itinéraire en modes doux reliant le centre bourg de La Tour de Salvagny à la gare TER du Casino, en longeant l'hippodrome et reliant les principales infrastructures sportives et culturelles de la commune,
- relier les lignes de bus et la gare, permettant aux usagers et employés de rejoindre facilement et, de manière sécurisée, les différents points d'intérêt de la commune,
- d'accompagner l'itinéraire modes doux d'un projet qualitatif de mobilier et de végétalisation dès que les emprises de voirie le permettront.

Le montant prévisionnel de l'action est estimé à 970 000 € HT, avec un montant maximal éligible au titre du 1 % paysage, développement et cadre de vie, de 485 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve la convention financière à passer entre la Métropole, l'État et la société autoroutière APRR dans le cadre du dispositif 1 % paysage, développement et cadre de vie, lié à la réalisation de la liaison autoroutière A89-A6, pour la réalisation de l'action 1.4 intitulée : "Marquage d'une liaison douce entre le centre-ville de La Tour de Salvagny et la gare du Casino en longeant l'Hippodrome" sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.</p>
<p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>
<p>3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien pour un montant de 485 000€ en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p>
<p>- 485 000 € en recettes en 2024, sur l'opération n° 0P09O9784.</p>
<p>4° - La recette d'investissement en résultant, soit 485 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13 - opération n° 0P09O9784.</p>

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2211

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Attribution de subventions de fonctionnement aux organismes porteurs de projets**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, confie la mise en œuvre du RSA à la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole a défini les orientations de sa politique d'insertion dans son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, adoptée par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022.

Ces orientations stratégiques résultent d'une concertation approfondie avec les différents acteurs de l'insertion et du social, de personnes éloignées de l'emploi, les entreprises et les principaux partenaires de la collectivité, sur la base d'une évaluation du PMIe 2016-2021.

Elles fixent une nouvelle ambition politique au service des personnes éloignées de l'emploi et des personnes en situation de précarité :

- faire avancer ensemble l'appui social et l'insertion professionnelle des personnes durablement sans emploi pour répondre aux défis de la précarité et favoriser l'accès aux droits,
- promouvoir plus d'engagement, par toutes les entreprises, en faveur de l'insertion, pour mieux répondre aux besoins économiques du territoire.

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

À partir de ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion, la Métropole a la volonté de construire une offre de services adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'emploi (axe 4 du PMIe - accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion), notamment pour répondre aux besoins des filières en tension.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)		2024	2025	2026
Charges				
achats		201 370	151 027	151 027
charges de personnel		78 724	59 043	59 043
autres (avec reversement de subvention le cas échéant) :				
Alynea		59 034	44 276	44 276
les Clés de l'atelier		6 276	4 707	4 707
Unis vers l'emploi		648	486	486
Weavers		648	486	486
charges fixes de fonctionnement		16 710	12 532	12 532
Total charges		363 410	272 557	272 557
Produits				
Métropole		180 000	135 000	135 000
recettes de formations de droit commun		183 410	137 557	137 557
Total produits		363 410	272 557	272 557

2° - Parcours emploi intégré sur la filière du cycle

Le *consortium* représenté par le groupe EOS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 130 personnes, dont 91 allocataires du RSA, vers les métiers du cycle avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 70 %.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)		2024	2025	2026
Charges				
achats prestation		17 500	-	-
charges de personnel		38 442	44 472	44 472
autres (reversement de subvention le cas échéant) :				
FR Conseil emplois verts		18 500	20 000	4 500
Atelier de l'audace		6 000	4 500	6 800
Centsept		24 800	2 800	4 500
Innovation et développement		6 000	4 500	4 500
Association Union féminine civique et sociale (UFCS)		6 000	4 500	4 500
charges fixes de fonctionnement		7 688	8 894	8 894
Total charges		124 930	89 666	73 666
Produits				
Métropole		88 400	66 300	66 300
Union européenne		8 800	-	-
Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)		-	12 950	7 366
autres subventions		27 730	10 416	
Total produits		124 930	89 666	73 666

Les nouveaux parcours proposés, considérés comme des étapes longues et intégrées, doivent permettre à la fois des temps de mobilisation et de formation et des périodes d'emploi, pour aboutir à une embauche durable.

II - Les projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension

Face à l'inadéquation entre l'offre et la demande sur le marché du travail, de nombreuses entreprises se trouvent, face à des difficultés importantes de recrutement, tandis que, dans le même temps, de nombreux demandeurs d'emploi, dont les allocataires du RSA, peinent à accéder à un emploi durable. Ces obstacles peuvent être liés au manque de qualification ou d'expérience mais aussi au manque de connaissances sur ces filières en tension.

L'appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension de la Métropole est destiné à soutenir des *consortiums* composés d'acteurs de l'emploi, de la formation ou issus du monde économique, qui proposeront des solutions complètes pour faire face à toutes ces difficultés.

L'appel à projets vise à accompagner 3 000 personnes vers l'emploi. Il est doté d'une enveloppe de 3 M€.

La Métropole a publié, dans un 1^{er} temps, un appel à manifestation d'intérêt sur cette thématique spécifique en avril 2023. L'objectif était d'identifier des porteurs de projets souhaitant proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi durable sur les filières en tension de recrutement. Il s'agissait de repérer, par ce biais, les intentions de projet et, ce faisant, de stimuler l'offre existante en permettant aux acteurs intéressés de constituer des groupements de partenaires susceptibles de relever ce défi.

18 *consortiums* d'acteurs ont manifesté leur intérêt pour répondre ensuite à l'appel à projets métropolitain Parcours emploi intégré vers les métiers en tension.

La Commission permanente, par sa délibération n° CP-2023-2781 du 20 novembre 2023, a retenu deux projets issus d'une 1^{ère} vague de candidatures, portés par Objectif pour l'emploi sur la filière du numérique pour un montant de 244 280 € et Genipluri sur la filière des métiers de transport de voyageurs pour un montant de 650 000 €.

11 projets ont été déposés en réponse à la 2^{ème} vague de l'appel à projets et ont été évalués par un jury. Six projets supplémentaires ont été sélectionnés par celui-ci et sont proposés à la présente délibération. Ils sont portés par la société par actions simplifiée (SAS) ARES pour la filière du bâtiment et travaux publics (BTP), le groupe Entreprises à objectifs solidaires (EOS) pour la filière du cycle, les associations Alizes formation, Envie, GEIQ Industrie et Giroi Intérim pour la filière de l'industrie.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi assurera, dans le cadre de ses missions, un suivi et un appui opérationnel à la mise en œuvre des projets portés par chacun des groupements d'acteurs retenus. Elle apportera, notamment, un soutien à l'ingénierie des huit projets retenus. Avec la Métropole, il a été convenu qu'elle assurerait un *reporting* sur le bon avancement des projets et les éventuels points de difficulté ainsi qu'un soutien/conseil pour l'animation des temps de partage et de valorisation du programme Parcours emploi intégré vers les métiers en tension, tel que précisé dans son plan d'action présenté dans la délibération du Conseil n° 2023-1988 du 11 décembre 2023.

1° - Parcours emploi intégré sur la filière du BTP

Le *consortium* représenté par la société par actions simplifiée ARES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 160 personnes, dont 112 allocataires du RSA, vers les métiers du BTP avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 60 %.

Le projet pluriannuel sera réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

3° - Parcours emploi intégré sur la filière de l'industrie

a) - Projet porté par l'association Alizes formation

Le consortium représenté par l'association Alizes formation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 150 personnes, dont 105 allocataires du RSA, vers les métiers de l'industrie avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 75 %.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)				
	2024	2025	2026	
Charges				
achats	16 350	12 990	8 660	
services extérieurs	65 211	61 711	61 846	
charges de personnel	92 513	92 513	92 513	
autres (avec reversement de subvention le cas échéant) :				
Safone	10 000	10 000	10 000	
Eliantel	10 000	10 000	10 000	
Ferguss	38 051	29 911	24 869	
emplois des contributions volontaires en nature	56 557	56 557	56 557	
Total charges	288 682	273 682	264 445	
Produits				
Métropole	136 000	102 000	102 000	
État	79 350	98 350	89 113	
Région AuRA	11 375	11 375	11 375	
vente de produits finis	5 400	5 400	5 400	
prestations en nature - mise à disposition gratuite de biens et prestations : mise à disposition de salles/matériel, etc.	56 557	56 557	56 557	
Total produits	288 682	273 682	264 445	

b) - Projet porté par l'association Envie Rhône-Alpes

Le consortium représenté par l'association Envie Rhône-Alpes s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 160 personnes, dont 112 allocataires du RSA, vers les métiers de l'industrie avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 40 %.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)				
	2024	2025	2026	
Charges				
services extérieurs	10 000	2 500	2 500	
charges de personnel	56 550	90 480	90 480	
autres (reversement de subvention le cas échéant) :				
Groupe pour l'emploi des probationnaires (GREP)	13 024	988	988	
Sirac	13 024	988	988	
Envie	13 024	988	988	
Allynea	13 024	988	988	

Montants (en €)				
	2024	2025	2026	
Edion	13 024	988	988	
Association des industriels de la région Meyzieu (AIRM)	13 024	988	988	
charges fixes de fonctionnement	20 478	27 262	27 262	
formation professionnelle (coûts pédagogiques et salaires) pour les membres du consortium	39 000	62 400	62 400	
Total charges	204 172	188 570	188 570	
Produits				
Métropole	156 000	117 000	117 000	
autofinancement	9 172	9 170	9 170	
formation professionnelle (opérateurs de compétences -OPCO- et autres dispositifs d'aide à la formation)	39 000	62 400	62 400	
Total produits	204 172	188 570	188 570	

c) - Projet porté par l'association GEIQ industrie

Le consortium représenté par l'association GEIQ industrie s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 195 personnes, dont 135 allocataires du RSA, vers les métiers de l'industrie avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 65 %.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)				
	2024	2025	2026	
Charges				
achats	60 769	75 000	89 231	
services extérieurs	41 000	56 000	71 000	
charges de personnel	16 886	24 390	31 895	
autres (reversement de subvention le cas échéant) :				
Ofélia	16 886	24 390	31 895	
Habitat et humanisme	18 573	26 830	35 084	
Innovation et développement	16 886	24 390	31 895	
Total charges	171 000	231 000	291 000	
Produits				
Métropole	120 000	90 000	90 000	
autres subventions	51 000	141 000	201 000	
Total produits	171 000	231 000	291 000	

d) - Projet porté par l'association Girol Intérim

Le consortium représenté par l'association Girol Intérim s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet pluriannuel qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement vers le retour à l'emploi de 100 personnes, dont 70 allocataires du RSA, vers les métiers de l'industrie avec un objectif d'accès et de maintien à l'emploi de 80 %.

Le projet pluriannuel est réalisé entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2026.

Le budget prévisionnel du projet pluriannuel est le suivant :

Montants (en €)		2024	2025	2026
Charges				
achats		2 754	2 754	2 754
services extérieurs		12 001	12 001	12 001
charges de personnel		20 960	20 960	20 960
autres (versement de subvention le cas échéant) :				
Est emploi intérim		24 000	18 000	18 000
Intervalle intérim		24 000	18 000	18 000
Total charges		83 715	71 715	71 715
Produits				
Métropole		72 000	54 000	54 000
autres produits de gestion courante		11 715	17 715	17 715
Total produits		83 715	71 715	71 715

III - Propositions de financement pluriannuel pour la période 2024 - 2026

Il est proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 881 000 € selon la répartition suivante :

- 450 000 € au profit du *consortium* ARES pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière du BTP, qui sera réparti entre le porteur ARES pour un montant de 283 484 € et les autres membres du *consortium* intégrant la structure Alynea pour un montant de 147 586 €, les Clés de l'atelier pour un montant de 1 620 €, Unis vers l'emploi pour un montant de 15 890 € et l'association Weavers pour un montant de 1 620 €.

Le bénéficiaire ARES est expressément autorisé à reverser à Alynea, les Clés de l'atelier, Unis vers l'emploi et Weavers une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

- 221 000 € au profit du *consortium* groupe EOS pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière du cycle, qui sera réparti entre le porteur groupe EOS pour un montant de 103 100 €, et les autres membres du *consortium* intégrant la structure FR Conseil emplois verts, pour un montant de 36 500 €, Atelier de l'audace pour un montant de 15 000 €, Centsept pour un montant de 34 400 €, Innovation et développement pour un montant de 15 000 € et l'association UFCS pour un montant de 15 000 €.

Le bénéficiaire groupe EOS est expressément autorisé à reverser à FR Conseil emplois verts, Atelier de l'audace, Centsept, Innovation et développement et l'association UFCS une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

- 340 000 € au profit du *consortium* Alizes formation pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière de l'industrie, qui sera réparti entre le porteur Alizes formation pour un montant de 187 169 € et les autres membres du *consortium* intégrant la structure, Saïore pour un montant de 30 000 €, Elantiel pour un montant de 30 000 € et Feiguss pour un montant de 92 831 €.

Le bénéficiaire Alizes formation est expressément autorisé à reverser à Saïore, Elantiel et Feiguss une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

- 390 000 € au profit du *consortium* Envie Rhône-Alpes pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière de l'industrie, qui sera réparti entre le porteur Envie Rhône-Alpes pour un montant de 300 000 € et les autres membres du *consortium* intégrant la structure, Alynea pour un montant de 15 000 €, Edion pour un montant de 15 000 €, le GREP pour un montant de 15 000 €, Envie pour un montant de 15 000 €, l'AIMR pour un montant de 15 000 € et Sirac pour un montant de 15 000 €.

Le bénéficiaire Envie Rhône-Alpes est expressément autorisé à reverser à Alynea, Edion GREP Envie, AIMR et Sirac une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

- 300 000 € au profit du *consortium* GEIQ Industrie pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière de l'industrie, qui sera réparti entre le porteur GEIQ Industrie pour un montant de 73 170 € et les autres membres du *consortium* intégrant la structure, Habitat et humanisme pour un montant de 80 488 €, Innovation et développement pour un montant de 73 171 € et Ofelia pour un montant de 73 171 €.

Le bénéficiaire GEIQ industrie est expressément autorisé à reverser à Habitat et humanisme, Innovation et développement et Ofelia une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

- 180 000 € au profit du *consortium* Girol intérim pour le projet de Parcours emploi intégré sur la filière de l'industrie, qui sera réparti entre le porteur Girol pour un montant de 60 000 € et les autres membres du *consortium* intégrant la structure, Intervalle intérim pour un montant de 60 000 € et Est emploi intérim pour un montant de 60 000 €.

Le bénéficiaire Girol intérim est expressément autorisé à reverser à Intervalle intérim et Est emploi intérim une partie de la subvention accordée selon les montants et modalités prévus dans la convention.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution, pour les années 2024 à 2026, de subventions de fonctionnement :	
- d'un montant total de 450 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par la SAS ARES, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
- d'un montant de 221 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par le groupe EOS, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
- d'un montant de 340 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par l'association Alizes formation, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
- d'un montant de 390 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par l'association Envie Rhône-Alpes, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
- d'un montant de 300 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par l'association GEIQ Industrie, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
- d'un montant de 180 000 € au profit du <i>consortium</i> porté par l'association Girol intérim, selon l'échéancier figurant dans le budget prévisionnel précité,	
b) - les conventions à passer entre la Métropole et la société par actions simplifiée ARES, le groupe EOS, les associations Alizes formation, Envie-Rhône-Alpes, GEIQ industrie et Girol intérim définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.	
2° - Autorise :	
a) - le bénéficiaire ARES à reverser une partie de la subvention à Alynea, les Clés de l'atelier, Unis vers l'emploi et Weavers,	
b) - le bénéficiaire groupe EOS à reverser une partie de la subvention à FR Conseil emplois verts, l'Atelier de l'audace, Centsept, Innovation et développement et UFCS,	
c) - le bénéficiaire Alizes formation à reverser une partie de la subvention à Saïore, Elantiel et Feiguss,	
d) - le bénéficiaire Envie Rhône-Alpes à reverser une partie de la subvention à GREP, Sirac, Envie, Alynea, Edion et AIMR,	
e) - le bénéficiaire GEIQ Industrie à reverser une partie de la subvention à Ofelia, Habitat et humanisme et Innovation et développement;	

f) - le bénéficiaire Girol intérim à reverser une partie de la subvention à Est emploi intérim et Intervalle intérim,

g) - le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 881 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 017 - opération n° 0P3605733.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-22-12

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Actions d'insertion hors insertion par l'activité économique (IAE) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les organismes œuvrant à l'accompagnement vers l'emploi et l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programmes d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de cinq axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, deux modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce Pmié :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

La délibération présente les subventions aux associations qui accompagnent les allocataires du RSA ainsi que les subventions attribuées aux structures intervenant au titre des actions/étapes d'insertion complémentaires à l'accompagnement individuel, hors IAE. Ces actions d'insertion sont des outils pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des mises en situation de travail.

Deux autres délibérations complémentaires sont présentées à ce Conseil, la délibération proposant l'attribution de subventions par la Métropole dans le cadre de son appel à projets pour favoriser l'émergence de parcours intégrés vers les métiers en tension et la délibération portant sur la mise en œuvre du revenu solidaire jeunes (RSJ) et l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

L'utilisation du Fonds social européen (FSE) est modifiée dans sa finalité, même si le montant mobilisé est identique. Il vient désormais en co-financement des parcours d'accompagnement des structures proposant plus de 300 places (une délibération sera présentée en juin 2024 dans ce sens). Le FSE n'est plus fléché pour un type de public, ce qui permet de recevoir, dans les files actives, tous types de publics, en priorisant les personnes les plus fragilisées par rapport à un retour à l'emploi.

2° - Propositions de financements pour l'année 2024

Il est proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 10 622 363,34 € en subventions de fonctionnement aux structures figurant en annexe 1, selon la répartition ci-après :

- les parcours sociaux : dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les centres communaux d'action sociale et les associations, il est proposé de retenir 1 810 places représentant un montant total de subventions allouées de 966 505 €,

- les parcours socio-professionnels tels que conçus dans le cadre de la refonte : il est proposé de retenir 11 501 places pour un montant total de subventions de 7 848 441,10 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation. Dans ce volume, 95 625 € émergeant au titre de l'expérimentation France Travail,

- les parcours thématiques : ces accompagnements ont pour objet la prise en compte des spécificités de certains publics mais permettent aussi de déployer des accompagnements sous des modalités originales et différentes, adaptées à certaines situations. Il est proposé de retenir 1 607 places pour un montant total de subventions de 1 807 417,24 €. Dans ce volume, 57 375 € émergeant au titre de l'expérimentation France Travail.

Au total, des partenariats seront conclus avec 68 structures différentes, ce qui représente 87 conventions et 14 918 places d'accompagnement, selon l'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement figurant dans cette annexe 1.

Par comparaison, en 2023, la Métropole avait subventionné 11 926 places pour un montant de 7 622 828 €, étant précisé que, pour cette année 2024, certaines de ces conventions s'inscrivent dans le cadre de l'expérimentation d'un accompagnement renforcé des allocataires du RSA sur les communes de Givors et Grigny. À ce titre, le montant de 153 000 € sera justifié sur l'enveloppe financière apportée par l'Etat au titre de l'expérimentation France Travail 2023-2024.

III - Les actions d'insertion pour la levée des freins et l'accompagnement vers l'emploi

1° - Cadre d'action et point d'étape

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, la remobilisation, l'estime de soi, l'acquisition de compétences de base, etc. dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, des bénéficiaires du RSJ ainsi que des personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée et de l'allocation de solidarité spécifique, ou faisant l'objet d'un accompagnement contractuel avec une mission locale, France Travail, une structure d'insertion dont l'insertion par l'activité économique.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte les ressources locales existantes dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est donc mobilisée pour une durée définie à l'avance, sur prescription du référent unique de parcours.

L'action répond à des objectifs définis et identifiés par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai déterminé en accord avec le référent garant du parcours de la personne. À ce titre, elle s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre du contrat d'engagements, dont les contours et les modalités de suivi sont appelés à évoluer du fait des dispositions retenues par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Les actions d'insertion proposées ici, majoritairement en direction des bénéficiaires du RSA, se déclinent en deux grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques diverses (santé, mobilité, etc.) et/ou des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue. La priorisation est mise en 2024 sur les faibles niveaux de maîtrise du français, sur la santé mentale et sur le diagnostic et l'accompagnement du handicap.

- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi et ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

II - L'accompagnement des bénéficiaires du RSA

1° - Cadre d'action et point d'étape sur la refonte des parcours d'accompagnement

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant sur la généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément central de leur parcours d'insertion. Il doit mobiliser le bénéficiaire vers l'activité, accroître son employabilité et faciliter son accès à l'entreprise.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi. Il s'agit, tout d'abord, de rendre cet accompagnement effectif pour la totalité des allocataires du RSA, comme la Métropole s'y est engagée dès 2022 dans le cadre des objectifs du nouveau PM1e. Cette loi pose également de nouvelles exigences vis-à-vis de l'accompagnement à proposer aux allocataires du RSA et dans la coopération entre les acteurs du service public de l'emploi.

Sur les modalités de cet accompagnement renforcé, des décrets d'application doivent venir préciser le cadre fixé par la loi. À cet égard, l'expérimentation France Travail menée sur le territoire de Givors Grigny, comme dans 17 autres territoires au plan national, devrait permettre d'évaluer, en termes d'efficacité sur le parcours usager et d'impact sur les personnes, les effets d'une orientation plus rapide, d'un accompagnement intensifié et d'une plus grande coordination des démarches à l'égard des entreprises pour accueillir ces publics.

Sur l'agglomération, l'accompagnement est actuellement réalisé pour près de 49 % des personnes accompagnées, par des conseillers de France Travail, pour 23 % par les travailleurs sociaux de la Métropole situés en Maison de la Métropole (MDM) et pour 28 % par des structures conventionnées avec la Métropole.

L'orientation entre les diverses modalités d'accompagnement est décidée par la Métropole, au vu des besoins d'insertion et de la position du bénéficiaire par rapport à l'emploi. Concrètement, depuis octobre 2020, les bénéficiaires participent à une information collective expliquant les droits et les devoirs attachés au dispositif RSA et les possibilités d'orientation s'offrant à eux, puis ils sont reçus en entretien individuel pour définir, avec un conseiller, le parcours d'insertion le plus adapté à leur situation. L'amélioration, en termes de rapidité et de nombre de personnes concernées, entraîne un besoin croissant d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi, d'où une augmentation du nombre de places proposées, et de l'exigence en termes de suivi de la personne et d'évaluation des avancées vers l'emploi.

Conformément aux objectifs du PM1e, et suite à un important travail de concertation avec toutes les parties prenantes, les parcours socio-professionnels ont été repensés afin de :

- simplifier la compréhension des différents accompagnements proposés et favoriser l'implication des personnes accompagnées,

- permettre un accompagnement continu, global et adapté aux besoins des personnes les plus en difficulté, au 1^{er} rang desquels les allocataires du RSA,

- faciliter et améliorer le dialogue de gestion avec les associations partenaires afin d'apprécier avec elles les résultats produits au cours de l'année et prendre en compte les évolutions nécessaires. Il s'agit, notamment, d'accompagner les adaptations nécessaires afin de favoriser les meilleures pratiques professionnelles au regard des résultats attendus,

- augmenter le nombre de places pour accompagner les allocataires du RSA orientés vers les parcours socioprofessionnels.

Un seul parcours socioprofessionnel remplace désormais les précédents itinéraires emplois diversifiés, renforcés et innovants, quel que soit le statut administratif de la personne accompagnée. Son intensité est renforcée tout en s'adaptant aux contraintes de la personne. Le suivi peut se poursuivre en emploi si besoin, la remobilisation par la dynamique de groupe est favorisée et les étapes sont systématiquement proposées afin d'accompagner la personne vers l'autonomie et l'emploi.

Les conseillers en insertion professionnelle seront outillés au cours du 1^{er} semestre 2024 pour répondre à ce nouveau niveau d'exigence en termes d'animation des temps collectifs, d'évaluation de la bonne intensité de parcours, d'outils de diagnostic et d'évaluation de l'accompagnement réalisé.

5

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2212

e) - la convention-type, pour les actions dédiées exclusivement aux personnes bénéficiaires du RSA, à passer entre la Métropole et chacune de ces structures au titre des actions complémentaires, hors IAE, mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

f) - les conventions spécifiques pour tout public en insertion, à passer entre la Métropole et chacune des structures, pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion hors IAE, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 12 271 898,86 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5757 pour un montant de 10 469 363,34 €, opération n° 0P36O5862 pour un montant de 153 000 €, opération n° 0P36O5739 pour un montant de 973 811,52 €, opération n° 0P36O5733 pour un montant de 610 724 € et opération n° 0P36O5774 pour un montant de 65 000 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2212

Désormais, la Métropole propose également des parcours intégrés vers l'emploi dans les domaines en tension de recrutement :

- le numérique,
- la mobilité durable (cycle et conduite de bus),
- l'industrie,
- le bâtiment et travaux publics.

Une délibération portant sur les attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets Parcours emploi intégré vers les métiers en tension est présentée au même Conseil.

Enfin, depuis 2023, les actions à destination des bénéficiaires du RSA sont toutes accessibles aux jeunes accompagnés dans le cadre du RSJ. Par simplification administrative, certaines conventions proposées dans cette délibération seront communes au financement d'actions jeunesse.

2° - Propositions de financement pour l'année 2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1598 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé l'attribution, pour 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 685 062 € pour 73 actions pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toutes personnes en insertion, hors IAE.

Pour cette année, il est proposé de retenir 66 actions pour 4 857 bénéficiaires pour un montant total de 1 649 535,52 €. Elles bénéficient majoritairement aux allocataires du RSA, dans le cadre de la compétence de la Métropole. Par ailleurs, deux de ces actions n'ont pas de volume de bénéficiaires pré-identifié.

Les actions soutenues se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 50 actions pour un montant de 973 811,52 €,
- actions visant au retour à l'emploi : 16 actions pour un montant de 675 724 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 649 535,52 € dans le cadre de la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toute personne en insertion, hors IAE, pour l'année 2024.

L'état détaillé des financements attribués par structure, pièce et action, est présenté en annexe 2 de la délibération.

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain pour l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, ainsi que pour les actions d'insertion, hors IAE, mobilisées dans les parcours des bénéficiaires du RSA,

b) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 622 363,34 € au profit de différentes structures, pour les différents accompagnements proposés aux bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

c) - la convention-type à passer entre la Métropole et chacune de ces structures, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'attribution, pour l'année 2024, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 649 535,52 € au profit de différentes structures pour la mise en œuvre des actions complémentaires mobilisées dans les parcours individuels des personnes bénéficiaires du RSA et toute personne en insertion, hors IAE, et selon la répartition détaillée en annexe 2.

Annexe 1 - PMI's - Programmation Référence de parcours en faveur des allocataires du RSA et de toute personne en insertion - 2024

Structures	Type de parcours	Thématique	Nombre de places	Nombre personnes accompagnées	Montant voté	Cout par place
ALIS	Social		95	120	52.250,00 €	550,00 €
ARALIS	Social		170	215	93.500,00 €	550,00 €
ARTAG	Social	Genis du voyage	200	250	110.000,00 €	550,00 €
CCAS BRON	Social		90	120	46.800,00 €	520,00 €
CCAS CALLURE	Social		80	100	41.600,00 €	520,00 €
CCAS CHASSIEU	Social		5	7	2.800,00 €	520,00 €
CCAS CRAPONNE	Social		7	10	3.640,00 €	520,00 €
CCAS DARDILLY	Social		6	8	3.120,00 €	520,00 €
CCAS DECINES CHARRIEU	Social		100	125	52.000,00 €	520,00 €
CCAS EULLY	Social		45	55	23.400,00 €	520,00 €
CCAS FRANCHEVILLE	Social		15	20	7.800,00 €	520,00 €
CCAS LA MULLATIERE	Social		37	40	19.240,00 €	520,00 €
CCAS MEYZIEU	Social		55	80	28.600,00 €	520,00 €
CCAS MIONS	Social		15	19	7.800,00 €	520,00 €
CCAS OULLINS	Social		50	60	26.000,00 €	520,00 €
CCAS PIERRE BENITE	Social		30	0	15.600,00 €	520,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Social		50	80	26.000,00 €	520,00 €
CCAS ST FONTS	Social		90	160	46.800,00 €	520,00 €
CCAS ST GENIS LAVAL	Social		20	25	10.400,00 €	520,00 €
CCAS ST PREST	Social		90	117	46.800,00 €	520,00 €
CCAS VALLUX EN VEIN	Social		270	320	140.400,00 €	520,00 €
FNDSA	Social		45	50	27.450,00 €	609,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Social	SDF	90	110	49.500,00 €	550,00 €
LAHOS POINT ACCUEIL	Social		100	135	55.000,00 €	550,00 €
LE MAS - PENICHE ACCUEIL	Social	SDF	20	26	11.000,00 €	550,00 €
LE MAS RESIDENCE	Social		35	40	19.250,00 €	550,00 €
Sous-total Social			1810	2292	965 505,00 €	
ALYNEA	Sociopro		700	875	421.400,00 €	602,00 €
ADL	Sociopro		372	465	223.944,00 €	602,00 €
AIDEN	Sociopro		270	378	221.400,00 €	820,00 €
PRESTATION EMPLOI SERVICES	Sociopro		35	60	28.700,00 €	820,00 €
ALJ	Sociopro		94	117	80.840,00 €	860,00 €
AID AIDE	Sociopro		254	343	216.460,00 €	820,00 €
ALIS	Sociopro		60	78	49.200,00 €	820,00 €
ALIZES FORMATION	Sociopro		465	504	279.900,00 €	602,00 €
ALLIES	Sociopro		340	425	204.680,00 €	602,00 €
JANEPA	Sociopro		182	210	149.240,00 €	820,00 €
ARTAG	Sociopro	Genis du voyage	100	125	82.000,00 €	820,00 €
ASPIE	Sociopro		228	296	186.960,00 €	820,00 €
BIMBAMJOB	Sociopro		140	175	114.800,00 €	820,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Sociopro		70	80	57.400,00 €	820,00 €
CEFI	Sociopro		322	403	111.680 €	602,00 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Sociopro		86	110	63.700,00 €	820,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Sociopro		100	130	82.000,00 €	820,00 €
CENTRE SOCIAL DES BURGERS	Sociopro		177	225	145.140,00 €	820,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	Sociopro		140	220	114.800,00 €	820,00 €
CERTA	Sociopro		512	665	295.075 €	603,00 €

CIDFF RHONE ARC ALPI	Sociopro	Public féminin	661	832	445 680,45 €	654,45 €
ELANTIEL	Sociopro		505	630	303.409,05 €	600,81 €
ESPACE CREATEURDE SOLIDARITES	Sociopro		45	60	36.900,00 €	820,00 €
ESTIME	Sociopro		382	490	235.984,00 €	602,00 €
FCZE FORMATION	Sociopro		129	161	105.780,00 €	820,00 €
FORUM REFUGIES COSI	Sociopro		155	230	127.100,00 €	820,00 €
FRANCE HORIZON CHRIS FEYZIN	Sociopro		16	20	13.120,00 €	820,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Sociopro		100	150	82.000,00 €	820,00 €
HUITIEME DIMENSION	Sociopro		63	79	51.660,00 €	820,00 €
ICARE	Sociopro		420	523	242.684,50 €	577,63 €
IDEO	Sociopro		284	355	232.880,00 €	820,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Sociopro		1560	1950	933.120,00 €	602,00 €
INNOVATION ET DEVELOPEMENT	Sociopro		217	303	164.450,00 €	850,00 €
LAHOS - SOLIDARITE DE LAHOS	Sociopro		180	222	147.600,00 €	820,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIEN LLES	Sociopro		110	143	90.200,00 €	820,00 €
MSD	Sociopro		170	210	139.400,00 €	820,00 €
REED	Sociopro		375	526	200.790,00 €	535,41 €
REN RHONE Alpes Emploi NOUVAUX	Sociopro		200	250	164.000,00 €	820,00 €
RIB - REUSSIR L'INSERTION A BRON	Sociopro		224	294	183.680,00 €	820,00 €
SAPORE	Sociopro		100	120	32.000,00 €	820,00 €
UFCS REFORMATION INSERTION	Sociopro		541	677	348.400,00 €	644,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Sociopro		308	384	203.095,00 €	659,46 €
VERNEILL FORMATION	Sociopro		70	87	57.400,00 €	820,00 €
Sous-total socio pro			11501	14681	7 752 816,10 €	
ALYNEA	Sociopro	Souffrance psychique	160	226	236.800,00 €	1 480,00 €
ALYNEA	Sociopro	Formation	60	75	62.626 €	2 000,00 €
ADL	Sociopro	Post création d'entreprise	123	154	100.860,00 €	820,00 €
AID AIDE	Sociopro	Souffrance psychique	89	116	87.674,75 €	965,11 €
ALIS	Sociopro	Souffrance psychique	18	22	24.480,00 €	1 360,00 €
ALLIES	Sociopro	Atte et post création	140	175	114.800,00 €	820,00 €
ASPIE	Sociopro	Post création d'entreprise	65	84	53.300,00 €	820,00 €
CIDFF RHONE ARC ALPI	Sociopro	Public féminin, créateur d'entreprise	60	80	49.200,00 €	820,00 €
FCZE FORMATION	Sociopro	Post création d'entreprise	170	213	139.400,00 €	820,00 €
GREP	Sociopro	Probation	110	150	90.200,00 €	820,00 €
HABITAT ET HUMANISME	Sociopro	remobilisation	60	72	60.000,00 €	1 000,00 €
HANDI LYON RHONE	Sociopro	Handicap	175	245	143.500,00 €	820,00 €
IDEO	Sociopro	Souffrance psychique	50	75	83.000,00 €	1 660,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Sociopro	Souffrance psychique	37	52	44.353,75 €	1 198,75 €
INNOVATION ET DEVELOPEMENT	Sociopro	Souffrance psychique	50	57	91.414,00 €	1 628,28 €
LAHOS	Sociopro	Job coaching Emploi d'abord	80	96	160.000,00 €	2 000,00 €
REED	Sociopro	Formation	70	98	45.101,70 €	644,31 €
UFCS REFORMATION INSERTION	Sociopro	Souffrance psychique	20	25	28.123,00 €	1 406,15 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Sociopro	FLE	70	88	135.210,00 €	1 931,57 €
Sous-total socio pro thématique			1607	2103	1 750 042,24 €	
Sous-total social			1810	2292	965 505,00 €	
Sous-total socio pro thématique			13311	16973	9 502 838,34 €	
Sous-total hors France Travail			15121	19265	10 469 363,34 €	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2213

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion des jeunes - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures bénéficiaires dans le cadre de la programmation d'actions en faveur des jeunes en insertion - Attribution de subventions aux structures bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement du revenu solidarité jeunes (RSJ) - Année 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière de politique d'insertion, a souhaité prioriser la jeunesse dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public dans les parcours d'insertion. Elle a réaffirmé cet engagement au sein du PMI'e pour la période 2022-2026.

Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un RSJ, accessible pour les jeunes de 18 à 24 ans révolus, leur permettant de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum,
- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ, ou des autres dispositifs de la Métropole comme le fonds d'aide aux jeunes (FAJ), le contrat jeune majeur (CJM) ou encore le revenu de solidarité active (RSA) jeunes et majoré.

Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel.

Il se traduit concrètement par deux modalités d'intervention :

- une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité, mais également de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières du RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,
- un accompagnement du jeune dit fil rouge, défini, régulier et continu, qui a pour but de le mobiliser vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent aussi le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits.

Afin de poursuivre cette politique, il est proposé de renouveler, pour 2024, le mandat donné aux structures pour l'instruction des demandes de RSJ, ainsi que les subventions aux partenaires du RSJ pour l'accompagnement des jeunes bénéficiaires.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

II - Le RSJ

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 736 800 € au profit de 15 structures dans le cadre de l'accompagnement du RSJ pour l'année 2023.

Le RSJ est mis en œuvre depuis le 4 mai 2021 et 2 265 jeunes, à fin 2023, ont pu bénéficier du dispositif depuis son démarrage.

Le RSJ étant conçu comme une aide interstitielle, ce sont 1 455 jeunes qui ont été accompagnés dans le cadre du RSJ en 2023. Chaque mois, environ 450 à 700 jeunes reçoivent l'allocation RSJ.

Un bilan qualitatif travaillé par la Métropole et les professionnels concernés a été partagé lors de la journée jeunesse organisée le 6 septembre 2023. Le profil des jeunes bénéficiaires de 2023 reste relativement similaire aux constats réalisés à l'issue des deux 1^{ères} années de mise en œuvre : 55 % d'hommes et 45 % de femmes ; les 2/3 ont plus de 21 ans.

Concernant la situation du point de vue du logement :

- 14 % sont sans domicile fixe,
- 9 % sont hébergés en foyer,
- 13 % ont leur propre logement (locataire),
- 64 % sont hébergés,
- 46 % sont chez leurs parents sans possibilité de décohabiter,
- 16 % sont hébergés de manière transitoire chez un tiers (ami, parrain, famille).

Concernant le niveau d'étude :

- 38 % sont sans diplôme ou assimilé,
- 24 % ont un niveau 3 (CAP/BEP),
- 29 % ont un niveau 4 (BAC),
- 9 % ont un niveau supérieur ou égal au niveau 5 (Bac+2).

La répartition géographique est la suivante :

- 31 % sont sur le territoire de la Confédération territoriale des Maires (CTM) de Lyon,
- 17 % sont sur la CTM de Villeurbanne,
- 16 % sont sur la CTM Les Portes du Sud,
- 13 % sont sur la CTM Rhône Amont,
- 8 % sont sur la CTM Lons et Côteaux du Rhône,
- 7 % sont sur la CTM Porte des Alpes,
- 3 % sont sur la CTM Plateau Nord,
- 3 % sont sur la CTM Val d'Yzeron,
- 2 % sont sur la CTM Ouest-Nord,
- 1 % sont sur la CTM Val de Saône.

Concernant l'utilisation du RSJ :

- 25 % des jeunes utilisent le RSJ pour soutenir leur démarche de recherche d'emploi ou de recherche d'alternance,
- 17,5 % sont dans une démarche de soin,
- 27 % sont dans une définition du projet professionnel ou d'un projet de formation
- 1,4 %, soit 32 jeunes, avaient épuisé les 24 mois maximum de RSJ en décembre 2023. Parmi ces 32 jeunes, la majorité avait une problématique de santé.

2° - Le cadre du financement 2024

L'instruction administrative de la demande du RSJ est conduite à titre gratuit par des structures externes, auxquelles la Métropole confie un mandat annuel. Elle n'est donc pas comptabilisée dans le calcul du montant de subvention attribuée au titre de l'accompagnement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cadre conventionnel de ce mandat pour l'année 2024, selon le modèle-type joint à la délibération, à signer avec chaque structure instrictrice.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2213

2° - Proposition pour l'année 2024

Pour l'année 2024, l'appel à projets Actions insertion jeunesse a été actualisé à partir des données et priorisations issues du bilan dressé sur le RSJ.

Il tient également compte de la priorité que la Métropole souhaite donner à son public cible des jeunes bénéficiaires du RSJ et des jeunes en CJM.

Par ailleurs, l'offre d'actions d'insertion présente sur le territoire métropolitain à destination des allocataires du RSA permet d'envisager, sur certains champs, une certaine mutualisation des actions avec la cible des jeunes en insertion. Aussi, et dans un objectif de simplification, il est proposé de mutualiser certaines conventions concernant les actions d'insertion jeunesse et les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA (hors insertion par l'activité économique).

Les priorités de cette programmation en 2024 sont :

- la santé, l'accompagnement des publics souffrant de problématiques de santé mentale, le soutien/outillage des professionnels sur l'accompagnement des publics avec des problématiques de santé mentale (reconnue ou non), la prise en charge des troubles de l'addiction rencontrés actuellement par les jeunes (substances, jeux vidéo, etc.) ;

- le handicap : l'accompagnement des jeunes ayant un handicap, reconnu ou pas, sur toutes les étapes de leur parcours, de l'acceptation/travail sur le déni, le travail sur le diagnostic, les démarches administratives liées à la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, les solutions d'insertion dont l'accès à l'emploi/formation selon les orientations ;

- la remobilisation des jeunes par des expériences de travail progressives et encadrées ou par des actions d'utilité sociale à destination de jeunes n'étant pas en capacité temporairement d'être mobilisables sur l'emploi ;

- l'accès aux droits et à la vie autonome ;

- l'accès au logement et à l'hébergement avec :

- l'information,
- l'accès au logement (démarches dans le parc public et privé) ou à l'hébergement (urgence, temporaire, etc.),
- la proposition de solutions de logement ou d'hébergement et le maintien dans le logement ou l'hébergement,

ces projets sont étudiés conjointement avec la direction de l'habitat et du logement de la Métropole ;

- l'accès à l'emploi et/ou à la formation, y compris par les expériences en service civique.

Il est donc proposé au Conseil de soutenir, dans le cadre de l'appel à projets Actions insertion jeunesse, 25 projets au total pour l'année 2024, bénéficiant à 6 000 jeunes, pour un montant total de subventions de 1 138 773 €.

Le détail des projets et des structures bénéficiaires du financement métropolitain est présenté en annexe 2. La mise en œuvre de certaines actions peut nécessiter le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie de la subvention le cas échéant. L'annexe identifie ces reversements, que la Métropole autorise expressément.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure, définissant notamment les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention, selon le modèle-type ci-joint. S'agissant de l'association WEAVERS, l'action étant également ouverte au public RSA, la convention à signer sera approuvée par délibération séparée, présentée au même Conseil (actions RSA hors IAE) ;

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2213

Concernant l'accompagnement des jeunes, les structures doivent garantir à tout bénéficiaire du RSJ un accompagnement dit fil rouge, soie de l'accompagnement vers une insertion socio-professionnelle, sur toute la durée de son parcours RSJ.

Cet accompagnement comprend à la fois les rendez-vous trimestriels de suivi et de renouvellement du RSJ, ainsi qu'un contact ou entretien par mois pour suivre l'engagement du jeune dans son parcours. Il s'accommode à l'offre de service existante de la structure, non financée par la Métropole.

En 2024, il est proposé les évolutions suivantes :

- l'arrivée de deux nouvelles associations spécialisées dans l'accompagnement de la grande précarité, l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) et l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis gadje (ARTAG) et qui se sont portées volontaires pour devenir instructrices du RSJ,

- l'augmentation des prévisions quant au nombre de jeunes accompagnés faites par les instructeurs historiques.

Ces évolutions impactent le budget à allouer par la Métropole, mais elles démontrent que le RSJ répond à cette problématique, jusqu'à lors non traitée, de l'accompagnement de jeunes, marginalisés, vers les dispositifs dits de droit commun.

Pour l'année 2024, il est donc proposé de financer 17 structures, au titre de l'accompagnement, pour un montant total de 912 900 € représentant 1 575 jeunes accompagnés. Le détail des projets et des structures bénéficiaires du financement métropolitain est présenté en annexe 1 à la délibération.

Ce soutien fera l'objet de la signature d'une convention avec chaque structure, définissant, notamment, les modalités de paiement et d'utilisation de la subvention.

III - Programmation 2024 de l'offre de service complémentaire en faveur des jeunes en insertion

1° - Compte-rendu d'activité et bilan pour 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 123 215 € au profit de 24 structures dans le cadre de la programmation 2023 des actions en faveur des jeunes en insertion.

Pour mémoire, il avait été décidé, dans un objectif de plus grande cohérence de l'action métropolitaine, d'intégrer les actions collectives financées, au titre du FAJ, aux autres actions d'insertion des jeunes financées par la Métropole, dans une seule programmation globale des actions jeunesse.

Les priorités en 2023 ont été les suivantes :

- la santé mentale (la fondation Action recherche handicap et santé mentale -ARHM Mental City Jeunes-, Alynea, Ateliers du présent, Espace santé jeunes). Ces actions ont donné des résultats très satisfaisants,

- l'accompagnement vers l'emploi par des postes en service civique (ARHM Mental City Jeunes, Unis Cielles). Les services civiques proposés ne correspondaient pas tout à fait au profil RSJ. Il est proposé d'en diminuer le nombre en 2024,

- l'accompagnement vers l'emploi par les immersions en entreprise (Action Skoia des Apprentis d'Auteuil et Ligne Vertueuse) ou un apprentissage couplé à un accompagnement spécifique (l'association Weavers). Ces actions ont été très satisfaisantes et seront poursuivies en 2024,

- le logement (le Comité local logement autonome jeunes - CLLAJ -, l'Association d'aide au logement des jeunes - AILJ -, la Mission locale de Vénissieux, l'association Poppins et l'Union régionale pour l'habitat des jeunes). Les difficultés d'hébergement et de logement restent une priorité et ces actions apportent une réponse pertinente,

- la remobilisation (centre social Gérard Philippe à Bron, les Foyers Matter). L'efficacité de ces actions sur les parcours des jeunes étant assez difficile à évaluer, il est proposé de diminuer les objectifs, au profit d'autres actions plus structurantes,

- l'accès aux droits (la maraude jeunes de l'association Alynea, le pôle Orée Amis du jeudi dimanche, l'association Prado linéaires). Ces actions ont obtenu des résultats satisfaisants et conformes aux ambitions des subventions versées,

- l'accompagnement à la parentalité (centre social de l'orangeirie). Cette action n'a concerné que très peu de jeunes, il est proposé de ne pas la reconduire en 2024.

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 912 900 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 1 pour l'accompagnement dans le cadre du RSJ au titre de 2024,
- b) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier,
- c) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSJ, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- d) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 138 773 € au profit des bénéficiaires selon le détail et la répartition figurant en annexe 2 et le reversement d'une partie de subvention tel que précisé dans la même annexe, pour des actions en faveur des jeunes en insertion dans le cadre de la programmation 2024,
- e) - la convention-type de financement à passer entre la Métropole et chaque structure bénéficiaire, dans le cadre de cette programmation 2024, des actions en faveur des jeunes en insertion définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et, le cas échéant, leur reversement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 051 673 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 017 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 436 171 € en 2024,
- 615 502 € en 2025,

sur l'opération n° 0P3605774.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président.

Structure	Intitulé action	Nature	Montant (€) du projet déposé pour 2024		RIS de la structure
			BP du projet	Intérêt financier	
17 actions Revenu de Solidarité Jeunes					
Actions Revenu de Solidarité Jeunes					
Total AAP RSI et AAP Actions Jeunesse					
			1400	1 346 827 €	1 322 300 €
			870	950 055 €	3 064 673 €
					7575
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	135	109 300,00 €	110 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	130	65 472,00 €	53 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	99	67 581,00 €	70 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	22	5 502,00 €	4 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	10	5 502,00 €	7 500,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	90	70 000,00 €	54 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	30	48 000,00 €	14 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	10	7 500,00 €	5 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	150	130 000,00 €	64 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	150	139 300,00 €	135 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	110	95 172,00 €	44 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	60	60 072,00 €	32 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	95	36 174,00 €	22 400,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	150	138 576,00 €	100 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	90	70 172,00 €	54 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	130	119 500,00 €	91 000,00 €
ADIVA	Accompagnement des jeunes (RSJ)	Intervention de titre gratuit (convention de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures, qui réalisera, à titre gratuit, l'instruction des demandes déposées au titre du RSJ, conformément à l'article L 1611-7 1 du code général des collectivités territoriales, telle que jointe au dossier)	60	30 100,00 €	24 000,00 €

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2214

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Aide à la transition des entreprises - Appel à projets transformation durable des entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux entreprises

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans les transformations rendues nécessaires pour répondre à ceux-ci.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies, le plan climat air énergie territorial, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met à disposition de nombreux moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que pour préserver les écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que la Métropole propose des aides financières directes pour accompagner les entreprises de son territoire dans la réalisation de bilans carbone collectifs, l'évolution vers des sociétés à mission ou encore la réalisation d'une analyse du cycle de vie. L'appel à projets transformation durable des entreprises est destiné à recueillir les projets candidats à l'accompagnement financier de la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole a la volonté d'accompagner les entreprises qui le souhaitent dans leur démarche d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, telle que la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises le prévoit. Cet accompagnement fera l'objet d'une prochaine délibération, dans le cadre de la stratégie économie sociale et solidaire de la collectivité.

II - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises

L'appel à projets transformation durable des entreprises est ouvert par la Métropole pour soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leur transition via trois vecteurs d'accompagnement possibles, la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse du cycle de vie et la transformation en société à mission.

L'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs s'adresse aux très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et groupements d'entreprises. Il cible les bilans gaz à effet de serre incluant les trois scopes :

- scope 1 : émissions directes,
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'électricité,
- scope 3 : toutes autres émissions indirectes,

ainsi que la réalisation d'un plan d'actions dans le but de réduire ces émissions.

Les projets déposés doivent présenter une dimension collective afin de favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies. Il permet de financer 50 % de l'accompagnement envisagé par les entreprises, plafonné à un montant maximum de 4 000 €.

L'accompagnement à l'analyse des cycles de vie s'adresse aux entreprises (TPE, PME, ainsi qu'entreprises de taille intermédiaire -ETI- et grands groupes dans certains cas, y compris les activités économiques sous forme associative). Il cible la réalisation d'une analyse simple, afin de valoriser la performance environnementale des produits ou services proposés. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, avec un montant maximum de 10 000 € d'aide.

L'accompagnement à la transformation en société à mission s'adresse aux PME et ETI et cible les projets comprenant a minima la définition des objectifs sociaux ou environnementaux, la constitution d'un comité de mission pour les entreprises de plus de 50 salariés et l'élaboration d'un plan d'actions. Il permet de financer jusqu'à 50 % de l'accompagnement, pour un montant maximum de 8 000 € d'aide.

Les aides sont accordées sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

1° - Propositions de financement au titre de la dernière session 2023 de l'appel à projets

L'appel à projets transformation durable des entreprises a été ouvert, pour sa 2^{ème} session 2023, du 2 mai au 31 décembre 2023, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2023-1972 du 11 décembre 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'un premier volet de subventions, d'un montant total de 23 800 €, au profit de six entreprises.

Le comité technique, réuni le 22 décembre 2023, a rendu son avis sur 17 nouvelles candidatures.

Concernant l'accompagnement à la réalisation de bilans carbone collectifs, l'analyse des candidatures a montré que l'aide métropolitaine permet le financement d'entreprises souhaitant passer à l'action, soit suite à la mise en place d'une stratégie de responsabilité sociétale des entreprises, soit en amont, afin de définir les priorités qui doivent être traitées par l'entreprise. Cette aide apparaît décisive pour les entreprises qui s'en saisissent, et le volet collectif leur permet de partager leurs avancées et *challenge* leurs plans d'actions. Par ailleurs, les prestataires confirment que l'aide représente un véritable levier pour les entreprises du territoire.

Concernant l'accompagnement à l'analyse du cycle de vie (ACV), l'instruction a montré que les entreprises les plus vertueuses ont réellement besoin de s'appuyer sur cette analyse pour valoriser la performance environnementale de leurs produits, mais elles doivent être accompagnées en ingénierie et en financement dans cette approche. Pour autant, les acheteurs, privés ou publics, restent encore peu demandeurs de ces données. C'est la raison pour laquelle cet accompagnement ne sera pas renouvelé en 2024.

Concernant l'accompagnement des projets de société à mission, l'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le passage à l'acte d'entreprises pour qui le statut de société à mission représente un véritable engagement social et environnemental. Le levier financier proposé par la Métropole est essentiel pour ces entreprises engagées dans une démarche de transition et il leur offre la possibilité de poursuivre leurs transformations à des niveaux de plus en plus structurants.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 89 616,50 € au profit de 17 entreprises, selon la répartition figurant en annexe.

2° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Les entreprises bénéficiant d'une subvention au titre de la réalisation d'une ACV ou relative à la transformation en société à mission concluront avec la Métropole une convention de subvention ayant pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention attribuée ainsi que les engagements de chacune des parties.

Pour les subventions relatives à la réalisation d'un bilan carbone collectif, le versement de la subvention interviendra en deux temps :

- 80 % du montant sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, sera versé sur présentation, par l'entreprise, des factures acquittées relatives à l'accompagnement réalisé, dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer à la Métropole, dans un délai de trois mois après la fin de l'accompagnement, les objectifs de réduction d'émissions sur lesquels elle s'engage, ainsi que les trois grandes mesures phares de son plan d'actions. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant attribué est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'accompagnement serait inférieur à la dépense subventionnable retenue, la subvention de la Métropole sera recalculée au prorata de la dépense justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement de l'assiette des dépenses subventionnables retenues restera à sa charge.

Enfin, la Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après sa réalisation ;

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 89 616,50 €, au profit de 17 bénéficiaires, dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises pour l'année 2024, selon le détail figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires suivants : Ninkasi Entreprises, Ducaroy Grange, Bâtir Positif, Efallia, Benkei, RIIDE SAS, Serfim, ERA et Eklo telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 89 616,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P0204898.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

ANNEXE DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS

Bénéficiaires	Projet	Montant attribué	Subventionnables dépenses
FRFX GROUPE	Bilan carbone	3 082,00 €	6 162,50 €
MULTI SERVICES 69	Bilan carbone	4 000,00 €	9 987,50 €
ENTREPRISE GENERALE DE MAINTENANCE (EGM)	Bilan carbone	3 082,00 €	6 162,50 €
COMELY	Bilan carbone	3 294,00 €	6 587,50 €
LES MENUISERIES DU RHONE	Bilan carbone	3 294,00 €	6 587,50 €
MOULAIRE	Bilan carbone	3 294,00 €	6 587,50 €
ELMY	Bilan carbone	4 000,00 €	9 900,00 €
BIOTEC	Bilan carbone	2 975,00 €	5 950,00 €
NINKASI ENTREPRISES	Société à mission	8 000,00 €	24 000,00 €
DUCAROY GRANGE	Société à mission	6 253,00 €	12 505,00 €
BATIR POSITIF	Société à mission	4 875,00 €	9 750,00 €
Efallia	Société à mission	8 000,00 €	17 600,00 €
BENKEI	Société à mission	4 990,00 €	9 980,00 €
RIIDE	ACV	10 000,00 €	20 000,00 €
SERFIM	ACV	10 000,00 €	51 740,00 €
ERA	ACV	8 292,50 €	16 585,00 €
EKLO	ACV	2 185,00 €	4 370,00 €
TOTAL		89 616,50 €	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2215

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien à l'économie de proximité - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation des locaux commerciaux - Attribution de subventions de fonctionnement aux dispositifs de management de centre-ville**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération aides directes aux commerces de proximité fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs

Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie sont essentiels. Il s'agit de maintenir, dynamiser, mailler, densifier et diversifier les activités à même de satisfaire les besoins quotidiens ou plus occasionnels, ces activités participant aussi de l'animation urbaine, de la cohésion sociale, de l'attractivité résidentielle des territoires, de la réduction des déplacements motorisés et de la qualité de vie des habitants.

De plus, cette économie de proximité répond particulièrement aux attentes des consommateurs en matière de consommation locale et de circuits courts. Elle participe aussi au renforcement des liens sociaux et à la revitalisation des centres urbains et centre bourgs des communes.

Pour la soutenir, la Métropole a déjà engagé de multiples actions en faveur de l'économie de proximité, selon un large spectre d'intervention : management de centre-ville, appui aux communes, outils réglementaires, appels à projets pour améliorer l'efficacité énergétique des entreprises et des commerces, portage d'immobilier commercial à travers l'intervention, notamment, de la société d'économie mixte Patrimoniale du Grand Lyon.

Elle a, par ailleurs, décidé de renforcer son soutien à la pérennisation de l'économie de proximité et d'accompagner, encore plus fortement, les acteurs de celle-ci, en particulier les commerces et artisans indépendants mis à mal par une succession de crises (sanitaires, sociales, etc.).

Pour cela, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2576 du 10 juillet 2023, la Métropole a approuvé la création d'un fonds métropolitain pour le soutien à la pérennisation des acteurs de l'économie de proximité, doté de 1,1 M€ dont 1 M€ destiné à l'attribution d'aides directes aux commerçants et artisans et 100 000 € destinés à soutenir en co-financement avec les communes, les dispositifs de management de centre-ville présents sur les communes de Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Villeurbanne et Givors, qui développeront des actions d'animation, de communication et de revitalisation commerciale en sus de leur programme d'actions annuel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Attribution de subventions d'équipement pour la sécurisation de locaux commerciaux

1° - Rappel du règlement de l'aide

L'aide octroyée par la Métropole dans le cadre de ce fonds de soutien prend la forme d'une subvention en investissement, d'un montant maximum de 5 000 € par entreprise, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxes d'acquisition de matériels et équipements en rapport avec l'objectif de sécurisation des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée.

Cette aide peut permettre de financer différents dispositifs de sécurité (rideaux métalliques, vitrages renforcés, bouton d'alarme, grilles, etc.) afin de prévenir les intrusions ou les cambriolages et d'assurer ainsi la continuité de l'activité des commerces.

Les subventions versées le sont sur le fondement du règlement de *minimis* n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 15 décembre 2023, et peuvent être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement précité.

Le règlement de l'aide a été publié par la Métropole le 2 octobre 2023, permettant aux entreprises éligibles de déposer leur demande de financement au titre de ce fonds.

Les demandes sont traitées au fil de l'eau et par ordre de dépôt des dossiers réputés complets, une même entreprise ne pouvant bénéficier du dispositif qu'une seule fois.

Le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe de financement dédiée à ce dispositif.

2° - Propositions de financement au titre l'année 2024

Par délibération du Conseil n° 2024-2111 du 29 janvier 2024, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 55 465 € au profit de 19 entreprises ayant déposé une demande éligible au dispositif.

Cinq nouvelles candidatures ont été déposées auprès de la Métropole.

Sur la base de l'instruction, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équipement aux trois entreprises suivantes, pour un montant total de 6 479 € :

- 556 € à l'entreprise Evao voyages, pour son projet de caméra de surveillance et alarme, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 1 112,02 €.
- 4 650 € à l'entreprise The Whisky lodge, pour son projet de système de vidéo surveillance et alarme intrusion, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 9 300 €.
- 1 273 € à l'entreprise Decutieux immobilier, pour son projet d'alarme anti-intrusion et caméra de surveillance, sur une assiette de dépenses subventionnables arrêtée à 2 547,75 €.

L'analyse montre que le fond de soutien à l'économie de proximité permet de soutenir :

- des entreprises impactées lors des émeutes de l'été 2023 et qui doivent se doter de nouveaux équipements pour sécuriser et pérenniser leur activité,
- des projets conséquents, ou parfois plus modestes, pour lesquels l'aide du fond de soutien à l'économie de proximité vient apporter le complément financier nécessaire à la réalisation de l'investissement.

3° - Modalités de paiement des subventions attribuées

Le paiement des subventions attribuées sera effectué, par la Métropole, sur le compte du bénéficiaire en un seul versement après notification de la décision d'attribution rendue exécutoire.

Le courrier de notification de l'attribution de la subvention comprend un support de communication pour le bénéficiaire, qui s'engage à l'afficher de façon visible dans son établissement ou sur sa vitrine.

La Métropole pourra effectuer des contrôles *a posteriori* pour vérifier l'exactitude des informations communiquées lors du dépôt de la demande ainsi que l'obligation de communication.

Tout manquement ou inexactitude donnera lieu à une demande de remboursement partiel ou total de l'aide versée.

Le budget prévisionnel est de 19 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 16 000 €.

2° - My Presqu'île

L'association My Presqu'île a proposé un programme composé des cinq actions suivantes :

- création et diffusion sur les outils digitaux My Presqu'île d'articles et de parcours thématiques sur les artisans et commerçants locaux ; parcours artisans/créateurs en Presqu'île (parcours "Engage à Lyon et Fabrique à Lyon"), parcours circuits courts/local, parcours seconde main/frappe/recyclerie, parcours commerces proposant la collecte de textiles, parcours commerçants/artisans engagés dans des démarches éco-responsables ; mode éthique, zéro-déchet, charte de sobriété, etc.,
- opération spéciale autour de la carte cadeau My Presqu'île afin de renforcer la stratégie de mise en place d'outils de fidélisation/marketing territorial/services aux clients et générer du flux en Presqu'île (campagne d'affiliation auprès des adhérents, communication grand public et auprès des professionnels),
- opération Casse-Noisette avec l'association My Ainay Charité ; animation avec figurines géantes devant les boutiques de polarités particulièrement touchées par les émeutes,
- calendrier de l'avent My Presqu'île sur Instagram et en boutique avec un cadeau à gagner par jour et animation dans les commerces participants,
- création, édition et diffusion d'un guide shopping interactif Presqu'île au format livret sur une zone de chalandise Lyon/Métropole (estimation 30 000 exemplaires).

Le budget de ces opérations portées par l'association My Presqu'île est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
action 1	1 500	Ville de Lyon	2 000
action 2	3 200	Métropole	20 020
action 3	5 000		
action 4	1 700	recettes privées	6 880
action 5	17 500		
Total	28 900	Total	28 900

Le budget prévisionnel est de 28 900 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 20 020 €.

3° - Centre Neuville

L'association Centre Neuville souhaite déployer une action de signalétique commerciale et installer quatre totems entrée de ville et cinq panneaux plan dans la commune, de façon à donner plus de visibilité aux commerces du centre-ville et mettre en avant la capacité de stationnement existants.

Le projet ambitionne d'installer ces totems aux quatre entrées de ville pour les automobilistes et les cinq panneaux à plusieurs endroits stratégiques de la ville pour orienter les piétons, touristes (croisiéristes de la halte fluviale, cyclotouristes de la voie bleue, etc.) et usagers des modes doux vers les lieux d'attractivité et de stationnement.

Le budget du projet de communication porté par l'association Centre Neuville est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
conception	772	Commune de Neuville-sur-Saône	8 100
fabrication	18 384		
livraison et pose	5 544	Métropole	16 600
Total	24 700	Total	24 700

Le budget prévisionnel est de 24 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 16 600 €.

III - Attribution de subventions de fonctionnement aux dispositifs de management de centre-ville présents sur les communes de Lyon, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Villeurbanne et Givors

En complément de leurs plans d'action annuels, les structures et communes animatrices des dispositifs de management de centre-ville suivants ont décidé d'engager des actions complémentaires permettant d'apporter un soutien supplémentaire, utile et attendu auprès des acteurs de l'économie de proximité.

L'analyse des projets proposés montre une réelle plus-value en matière de dynamisation des centralités et de soutien apporté au commerce.

Les actions proposées sont complémentaires au plan d'action annuel des structures porteuses de dispositifs de management de centre-ville et la mobilisation de financements communaux complémentaires permet de renforcer l'ambition et l'impact des projets soutenus.

1° - Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)

La SVU est une société d'économie mixte créée en 1931. Elle est la structure qui porte le pôle de management de centre-ville Destination Gratte-Ciel.

Destination Gratte-Ciel a ouvert une boutique éphémère à l'occasion du mois de décembre 2023. Baptisée l'Essen Ciel, cette boutique éphémère des Gratte-Ciel a permis de répondre au besoin de dynamisation du commerce en centre-ville en proposant une offre concentrée du commerce et artisanat villeurbannais durant la période des fêtes de fin d'année.

Ce lieu a permis de :

- proposer des idées cadeaux avec une sélection de produits des commerçants villeurbannais ;
- mettre également en avant l'artisanat villeurbannais, avec l'accueil ponctuel de plusieurs d'entre eux et la présence permanente de plusieurs créateurs tels que :
 - . *Etsirga* : seconde main prêt à porter et accessoires, présente sur la zone d'aménagement concerté Nord durant trois ans,
 - . *Hey/lo* : marque de maroquinerie, créée par Laury Bordet, villeurbannaise. Cette dernière a pu proposer ses créations ainsi que des ateliers d'initiation au travail du cuir,
 - . *Super marché noir*, de Julien Saniel, créateur villeurbannais d'affiches et cartes sur danciennes presses d'imprimerie ;
- proposer des services pratiques aux clients des Gratte-Ciel : emballage cadeaux, vente de chèques cadeaux Destination Gratte Ciel, click & collect, etc. ;
- promouvoir la Gonette, monnaie locale et acteur de la consommation de proximité ;
- permettre à des associations locales de venir se présenter et d'animer le lieu (animations pour enfants, ateliers de création de sapin en produits recyclés, calendrier de l'avent inversé, etc.).

Enfin, la mobilisation d'un encadrant et de plusieurs salariés de Territoire zéro chômeur (TZC) a permis d'assurer la tenue de la boutique éphémère tout au long des fêtes de fin d'année.

Le budget de cette opération portée par le pôle de management de centre-ville Destination Gratte-Ciel, via la SVU, est présenté ci-dessous.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires TZC	9 240	Commune de Villeurbanne	1 200
habillage vitrine	4 314	Métropole	16 000
étagères, aménagements et décoration	1 800	SVU	1 800
communication	1 500		
nettoyage et sécurité	811,20		
électricité et chauffage	676	recettes artisans	500
terminal de paiement électronique et petites fournitures	1 158,80		
Total	19 500	Total	19 500

6

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2215

Le budget prévisionnel est de 20 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 14 500 €.

6° - Givors centre-ville

Afin d'accompagner les actions déjà engagées pour renforcer la vitalité et le développement du commerce de proximité (recrutement d'un manager de centre-ville, création d'un parcours résidentiel marchand, remise en location de locaux commerciaux appartenant à la Ville, réveil de l'association de commerçants), la Ville de Givors a proposé un projet composé des deux actions suivantes :

a) - Action de communication et mise en valeur du tissu commercial

30 portraits de commerçants réalisés par un photographe sur site et en contexte afin d'améliorer la visibilité des commerçants. Les productions seront utilisées sur les réseaux sociaux, sur des supports tactiles positionnés sur des candélabres pour accompagner le parcours marchand et autres supports plus classiques.

Des vidéos promotionnelles réalisées par un prestataire mettant en valeur l'accueil, le conseil et le service des commerçants givordins, mais également la diversité des produits proposés sur les marchés hebdomadaires permettront de toucher une nouvelle clientèle sur une zone de chalandise élargie. En effet, ces vidéos seront diffusées sur les grands écrans du cinéma Mégarama et sur les réseaux sociaux.

Pour rendre plus visible l'action du manager centre-ville (MCV) : acquisition d'oriflammes ou autre support de communication identifiable MCV "animation" et "ici : ouverture d'une nouvelle boutique",

b) - Actions d'animations du centre-ville

- Expérimentation de piétonisation du sud de la rue Roger Salengro et animations :

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour rendre la rue Salengro plus attractive avec un parcours marchand agréable, il est proposé de tester sa piétonisation lors de marchés dominicaux en apportant une ambiance sonore et visuelle, en créant un espace de *food court* avec zone de détente et animation jeux concours graines de chef puis top chef qui permettra de sensibiliser la population à la consommation de produits locaux et une alimentation saine et équilibrée à petits prix.

Le dimanche étant traditionnellement jour de marché, il est proposé de se greffer à lui afin de profiter du flux habituel de clients et de proposer un espace de détente atypique donnant envie de se poser, de ralentir et de consommer sur place. Ces animations seront l'occasion de créer du lien entre commerçants et habitants. Ainsi, les commerçants pourront proposer des animations sur la portion de rue dédiée aux piétons et cibler l'évènement par un repas partage de type grand banquet. D'ores et déjà, un défilé de mode organisé par les commerçants est prévu sur une des dates de piétonisation ;

- *Street marketing* : décoration aérienne de la rue de type guirlande de fleurs (favorisant l'attractivité de la rue sur la période printemps automne) et diffusion d'une musique d'ambiance et animation au micro sur trois dates.

Il est prévu, pour cela, l'acquisition de petits matériels et décorations : chaises chiliennes avec le logo ville de Givors # je consomme local.

Des lots à gagner et stands animation : jeu de tombola, stand d'activités manuelles pour adultes et enfants et maquillage, questions quizz sur les saisons et l'alimentation mais aussi sur le patrimoine et l'histoire givordine, animation micro ;

- Deux concours culinaires :

. le 1^{er} sur la période printemps été ; concours graines de chef avec les enfants, thématique soupe et salade de fruits en lien avec le Conseil municipal des enfants. Stand de maquillage pour enfants, stand peinture sur gâteaux thématique fruits et légumes de saison. Animation toute la matinée sur le marché avec des lots à gagner. Création d'un espace *food court* sur Salengro, espace *chill* avec glacier sur triporteur.

. le 2nd en lien avec la semaine du goût septembre-octobre : concours top chef : prestation d'un chef avec son matériel pour dégustation de plat de saison avec animation jeux quizz saison, jeu concours estimation poids d'une courge en lien avec l'association Les Potagers du Garon (mise en avant de leur action et produit de saison).

5

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2215

4° - Oullins Centre-ville

L'association Oullins Centre-ville souhaite installer une boutique seconde main dans un local identifié du centre-ville (place de l'Église). En octobre 2022 et en juin 2023, une expérimentation avait été initiée par l'association de commerçants avec une boutique éphémère proposant l'achat et la revente de vêtements d'occasion. Une des originalités de ce dispositif consistait à remettre le produit des ventes sous forme de bons d'achat Proxy, utilisables dans les commerces oullinois.

Cette expérience fut couronnée de succès avec l'investissement de nombreux bénévoles oullinois, la réalisation d'un chiffre d'affaires conséquent dont l'intérêt est qu'il profite directement à l'économie locale.

Fort de cette 1^{ère} expérience réussie, l'objectif est à présent de pérenniser cette boutique.

Le budget du projet boutique porté par l'association Oullins Centre-ville est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
aménagement intérieur	2 000	Ville d'Oullins	8 000
autres frais administratifs	1 500	Métropole	15 000
frais de caution	2 500	autofinancement et partenaires privés (Intermarché et Monoprix, etc.)	16 521
loyers	10 716		
charges de personnel	22 805		
Total	39 521	Total	39 521

Le budget prévisionnel est de 39 521 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 15 000 €.

5° - Lyon 7 Rive gauche

L'association Lyon 7 Rive gauche a proposé une opération de communication et de sensibilisation qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du tissu commercial et artisanal du 7ème arrondissement en soulignant les engagements des acteurs du commerce sur différentes thématiques essentielles pour le bien vivre des habitants et usagers du 7ème arrondissement.

C'est ainsi que les huit thématiques suivantes seront abordées à l'occasion de cette campagne de communication qui touchera les habitants et usagers du territoire :

- les commerçants et artisans vecteurs de cohésion sociale,
- les commerçants et artisans solidaires des plus fragiles,
- les commerçants et artisans, promoteurs de qualité de vie,
- les commerçants et artisans parties prenantes de l'animation du territoire,
- les commerçants et artisans engagés contre le harcèlement de rue,
- les commerçants et artisans mobilisés pour la sobriété énergétique,
- les commerçants et artisans acteurs du tri et du recyclage des déchets et biodéchets,
- les commerçants et artisans soutiens de l'économie circulaire.

Ces huit messages seront présentés via huit affiches qui seront insérées dans la prochaine édition du guide du commerce de Lyon 7ème qui paraîtra en décembre 2023. Ce guide est distribué à 30 000 exemplaires via plus de 300 commerces forts vecteurs de flux, des entreprises, des écoles, des lieux publics du 7ème arrondissement.

Le budget du projet de communication et de sensibilisation par l'association Lyon 7 Rive gauche est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
chargé de projet (hors manager de centre-ville)	4 000	Ville de Lyon	1 500
création graphique	2 000	Métropole	14 500
insertion guide du commerce	11 900		
achat espaces réseaux sociaux	1 000	recettes privées	4 000
impression affiches	1 100		
Total	20 000	Total	20 000

Le budget du projet de communication et d'animations par la Ville de Givors est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
communication	7 375	Métropole	17 000
animations-événementiel (décoration de rue, guirlandes et décoration d'arbres papillon, sonorisation partie Salengro et devant la Mairie, animation et jeux concours, espace détente)	13 625	Ville de Givors	4 000
Total	21 000	Total	21 000

Le budget prévisionnel est de 21 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 17 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 99 120 € au profit des six structures et communes animatrices de dispositifs de management de centre-ville suivantes pour leurs programmes d'actions spécifiques :

- 16 000 € au profit de la SVU
- 20 020 € au profit de l'association My Presqu'île,
- 16 600 € au profit de l'association Centre Neuville,
- 15 000 € au profit de l'association Oullins Centre-ville,
- 14 500 € au profit de l'association Lyon 7 Rive gauche,
- 17 000 € au profit de la Commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du fonds de soutien à l'économie de proximité :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 6 479 € pour 2024, aux entreprises et selon le détail suivant :

- 556 € au profit de l'entreprise Evao voyages pour son projet de caméra de surveillance et alarme,
- 4 650 € au profit de l'entreprise The Whisky lodge pour son projet de système de vidéo surveillance et alarme intrusion,
- 1 273 € au profit de l'entreprise Decultieux immobilier pour son projet d'alarme anti-intrusion et caméra de surveillance,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 99 120 €, au profit des structures et communes animatrices de dispositifs de management de centre-ville selon la répartition suivante :

- 16 000 € pour la SVU,
- 20 020 € pour l'association My Presqu'île,
- 16 600 € pour l'association Centre Neuville,
- 15 000 € pour l'association Oullins Centre-ville,
- 14 500 € pour l'association Lyon 7 Rive gauche,
- 17 000 € pour la Commune de Givors,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures susvisées définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local individualisée le 10 juillet 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 479 € en 2024,

sur l'opération n° 0P01O9258.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204 - opération n° 0P01O9258 pour un montant de 6 479 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 99 120 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0868.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2216

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le programme d'actions 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est membre fondateur de l'association ADERLY, aux côtés de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône, dans l'optique de promouvoir le développement économique de la région lyonnaise, territoire intégrant l'ensemble de la métropole et du département du Rhône mais aussi les territoires contigus des Portes de l'Isère, de Vienne-Condrieu agglomération, de Saint-Etienne Métropole et du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

L'ADERLY a la responsabilité d'une mission globale de promotion, de prospection et d'accompagnement d'investissements (INVEST). A ce titre, elle couvre toutes les étapes d'un projet de développement ou d'implantation d'entreprise. Elle accompagne tous types d'entreprises, des petites et moyennes entreprises (PME) aux grands groupes, en incluant les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS), et dans des secteurs d'activité qui font le paysage économique de la région lyonnaise. L'agence propose une offre de services adaptée aux besoins des acteurs économiques.

Depuis 2021, l'association est engagée dans la réorientation de sa feuille de route stratégique. Cette réorientation se traduit par des objectifs clairs en faveur d'une prospection davantage qualitative pour renforcer les filières stratégiques du territoire et, ainsi, mieux répondre aux besoins de ce dernier (recherche de projets à impacts), d'un desserrement territorial pour un meilleur équilibre des emplois entre la Métropole et les territoires voisins et d'un lien plus fort avec les entreprises du territoire compatibles avec la transition écologique. L'offre de services de l'ADERLY s'est aussi vue renforcée par la mise en place d'un dispositif de recherche d'investisseurs pour les entreprises en difficulté ou en recherche d'adossement et via le développement d'une expertise en ingénierie financière. L'association poursuit, par ailleurs, ses efforts dans son organisation et ses modes opératoires afin d'être davantage exemplaire en termes de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

En outre, depuis 2007, l'ADERLY assure la gestion opérationnelle et financière de la démarche partenariale de marketing territorial ONLYLYON. Cette démarche a fait l'objet d'un repositionnement stratégique, validé par l'ensemble des partenaires, en 2022. Initialement créé pour promouvoir et favoriser l'attractivité du territoire lyonnais dans ses différentes dimensions (économiques, culturelles, sportives, universitaires, etc.), ONLYLYON se conçoit désormais comme un outil de mobilisation et de valorisation au service de la transformation d'un territoire dont la vocation est d'être durablement accueillant et attractif.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

II - Compte-rendu d'activité 2023 et bilan

1° - Plan de transformation de l'ADERLY

En 2023, l'ADERLY a travaillé à son projet de transformation (projet "OCTOPOD"), qui s'inscrit dans un contexte économique mondial rendant les décisions d'investissement plus incertaines que par le passé et dans lequel les grandes orientations environnementales façonnet plus que jamais les politiques économiques et industrielles (Green Deal européen, loi climat et résilience, zéro artificialisation nette -ZAN-, projet de loi industrie verte, etc.). Le contexte territorial est aussi marqué par les impacts du changement climatique et par la rareté croissante des ressources foncières, humaines et hydriques.

De fait, le projet Octopod vise à questionner le rôle de l'ADERLY dans la contribution à ces défis majeurs, ainsi qu'à la résilience et à la robustesse des territoires comme des entreprises. Ce projet porte plus particulièrement sur la construction d'un nouveau positionnement de l'agence et la mise en place d'un cadre de planification stratégique pour les années à venir (2024-2026).

Accompagné par une équipe de designers, le projet Octopod se fonde sur l'implication des différentes parties prenantes de la gouvernance et de l'activité de l'ADERLY (partenaires institutionnels, entreprises, salariés de l'association). En ce sens, deux ateliers stratégiques ont réuni, en avril et octobre 2023, près d'une centaine de personnes afin de réfléchir sur la raison d'être/l'identité de l'ADERLY et sur des solutions opérationnelles à tester au titre de huit chantiers de transformation. Ces ateliers ont été complétés par un travail intense des équipes de l'ADERLY sur la raison d'être de l'agence, l'offre de services à valoriser/développer, la mise en place d'expérimentations sur des problématiques soulevées, la revue des filières stratégiques, etc., le tout en lien avec un groupe sponsor constitué de personnes ressources des principaux partenaires de l'association.

Ce projet a vocation à être finalisé dans le courant de l'année 2024. Toutefois, plusieurs évolutions notables ont d'ores-et-déjà été engagées par l'agence en 2023.

Ainsi, la raison d'être de l'association a été redéfinie autour de la nécessité de renforcer la robustesse et la coopération économique du territoire. Pour ce faire, l'agence animera cette coopération économique avec tous les acteurs locaux (entreprises et territoires) et valorisera les atouts économiques du territoire, et ce afin d'attirer les entreprises, les solutions, les compétences et les investissements nécessaires au renforcement des filières économiques stratégiques.

Au titre de son projet stratégique 2024-2026, l'ADERLY a défini huit chantiers de transformation (attirer ce qui nous renforce, ouvrir la gouvernance pour créer une alliance, animer une coopération économique territoriale, régénérer et renforcer par l'international, compter ce qui compte vraiment, miser sur tous les talents, adapter l'offre de services aux limites du territoire, adapter l'organisation et les outils internes) dont certains sont déjà en cours de développement. La réflexion sur certains chantiers de transformation a pu être enrichie grâce à la participation de l'ADERLY au parcours de la convention des entreprises pour le climat du bassin lyonnais.

En outre, une évolution des instances de direction a été initiée autour d'un comité d'orientation et de soutien de l'ADERLY qui prend soin de la vie de la structure (ressources humaines -RH-, organisation, etc.), assure la collaboration entre managers, leur propose un soutien et auprès duquel chaque conseil viendra exposer ses projets avant validation et définition des critères d'accompagnement.

De plus, certaines fonctions ont été créées ou ont été amenées à évoluer en 2023 :

- une fonction marketing propre à INWEST a été créée pour rendre plus efficaces les efforts de prospection grâce aux outils digitaux.

- la fonction innovation et prospective a été transformée en une cellule stratégie et gouvernance, chargée de piloter le plan de transformation Octopod, les contenus stratégiques et les évolutions à venir au titre de la gouvernance,

- une fonction RH (talent manager) et une fonction administrative et financière ont été créées, en substitution à la fonction de secrétariat général existant antérieurement. L'enjeu est de mieux accompagner les collaborateurs de l'ADERLY, en prenant soin du développement de leurs compétences, pour appréhender la transformation en cours. Cette fonction est aussi appelée à piloter les prestations de conseil RH aux implantés et à développer un plan talents ONLYLYON.

Les liens avec la Métropole et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne ont été renforcés via des réunions bipartites ou tripartites associant les directions générales, sur un rythme hebdomadaire, en suivi du pilotage de l'agence et des sujets en commun.

Concernant les partenariats privés, cinq d'entre eux ont été reconduits en 2023 (Keolis, Renault Trucks, JC Decaux, GL Events et EDF). L'année 2023 aura été l'occasion, sur ce sujet, de finaliser et valider une nouvelle stratégie partenariats, dont la mise en œuvre sera effective à compter de 2024.

Enfin, il est à noter que, suite à la fermeture du Bel Air Center, en haut de la tour Oxygène, qui abritait le Skyroom ONLYLYON et les locaux de l'équipe, cette dernière est désormais regroupée avec les autres équipes de l'ADERLY au sein du Palais de la Bourse.

III - Programme d'actions pour l'année 2024

Au travers de son programme d'actions 2024 annexé à la convention jointe à la présente délibération, l'ADERLY prévoit les actions définies ci-dessous. Il est précisé que les activités faisant l'objet d'un financement au titre de la subvention de fonctionnement de la Métropole sont des activités non économiques.

1° - Programme d'actions ADERLY - INVEST

En 2024, les principales actions du programme INVEST s'orienteront, autour de quatre axes de transformation identifiés par l'association dans le cadre de son projet stratégique 2024-2026 et jugés prioritaires :

a) - axe 1 : attirer ce qui nous renforce - prospector dans les filières stratégiques les solutions aux vulnérabilités du territoire

- engager un rapprochement avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'approche prospection filières, pour mieux traiter la question des talents ainsi que les problématiques de formation/recrutement,

- appréhender la prospection filières sous l'angle des besoins du territoire (maillons manquants et renfort des secteurs d'excellence), avec un positionnement à la maille des sous-segments,

- afin de mieux accompagner les dynamiques sectorielles en phase avec les transitions, élargir la prospection aux investissements sectoriels (financement exogène d'entreprises locales), aux solutions technologiques ou socialement innovantes (notamment via des partenariats avec des entreprises locales) et au recrutement de talents durablement installés sur le territoire,

- prendre en compte les attentes globales sur les questions des nouvelles énergies et les tensions qui vont aller de pair avec les projets se rapportant aux énergies vertes dans la région,

- créer un conseil filière pour couvrir le numérique et la sécurité, deux thématiques transversales à renforcer sous l'angle des besoins industriels liés à la décarbonation de l'industrie et de la sécurité des données, dans une logique de souveraineté nationale et territoriale,

- prospector prioritairement en Europe et, notamment dans les pays limitrophes, avec également une attention particulière pour l'Amérique du Nord, le Japon, la Corée du Sud et Singapour qui sont très en pointe sur certaines spécialités sectorielles intéressantes pour le territoire,

- initier ou s'appuyer davantage sur des partenariats territoriaux (Turin, Francfort, etc.) qui correspondent au bassin économique lyonnais pour renforcer les dynamiques économiques,

- renforcer la prospection internationale au titre de la filière santé via un nouveau conseil dédié au sein de l'équipe filières de l'ADERLY,

- recentrer la prospection sur la thématique industrie autour des sujets de la circularité dans l'industrie et de la transformation des équipements de production.

b) - axe 2 : ouvrir la gouvernance pour créer une alliance - être plus coopératif pour être plus résilient

Un travail sera mené afin d'équilibrer la gouvernance de l'ADERLY entre les différents programmes INVEST et ONLYLYON, à l'ouvrir pour répondre aux nouveaux enjeux et à incarner la raison d'être. Il s'agira de créer une plateforme de coopération économique territoriale dédiée à l'attractivité (une alliance), visant à rendre davantage lisibles les missions, marques et structures impliquées et à rebondir l'offre partenariale ONLYLYON.

Enfin, l'agence a travaillé au renforcement des liens de coopération avec les autres agences de développement économique, au niveau national via, notamment, l'organisation d'actions communes aux Etats de la France, au Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et sur des sujets stratégiques (mesure d'impact, axe Mers - port Marseille - Lyon) et au niveau international sur des projets spécifiques de prospection croisée et des partenariats sur quelques secteurs clés.

2° - Bilan des activités ADERLY - INVEST

L'ADERLY a globalement rempli les objectifs qu'elle s'était fixés pour l'année 2023. Ainsi, le nombre d'implantations d'entreprises accompagnées en 2023 par l'ADERLY s'élève à 64 projets, représentant 1 506 emplois programmés à trois ans (65 projets en 2022 représentant 1 432 emplois), dont 39 % sont des projets à capitaux étrangers.

70 % des projets implantés présentent un ou plusieurs impacts recherchés et suivis par l'ADERLY, selon la nouvelle feuille de route confiée par ses deux principaux mandants, à savoir la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne-Roanne et la Métropole, le renforcement productif de filières stratégiques et les impacts sociétaux, environnementaux, de coopération et territoriaux.

Trois projets (5 % des implantations), accompagnés par l'ADERLY, ont été implantés hors du territoire de la Métropole. La nouvelle dynamique de coopération économique territoriale portée par l'ADERLY et une stratégie concertée avec l'ensemble des territoires devrait permettre d'améliorer ces résultats pour 2024 et de répondre aux enjeux croisés de la Métropole comme de ses partenaires.

Au cours de l'année 2023, 10 projets issus de l'ESS ont été accompagnés et 11 implantés ont été associés aux programmes pour les personnes éloignées de l'emploi.

59 entreprises ont été accompagnées sur le volet financement pour 82 prestations représentant 250 000 € de financements obtenus. Parmi ces entreprises, deux avaient été identifiées et orientées vers l'ADERLY par la Métropole.

L'association a pris en charge un projet d'adossement/reprise d'entreprises, ce dernier ayant été identifié et orienté vers l'ADERLY par la Métropole.

L'ADERLY a détecté, pour l'année 2023, un volume significatif de 120 nouveaux projets, portant ainsi son portefeuille à 238 projets. Parmi ces derniers, 65 % sont des projets à impact.

Enfin, il est à noter que l'association, à la demande de son conseil d'administration, a procédé en 2023 à une revue des filières stratégiques, dans un cadre collectif (équipes ADERLY, membres du conseil d'administration et partenaires thématiques), sur les nouveaux enjeux de ces dernières. Il s'agissait, notamment, de préciser les sous-domaines prioritaires par filière, de définir le niveau d'ambition pour les années à venir et d'affiner le plan de prospection pour les mois prochains.

3° - Bilan des activités ONLYLYON

L'année 2023 aura été marquée par le déploiement du nouveau positionnement stratégique ONLYLYON, présenté fin 2022 avec, notamment, une reprise des activités internationales. Ainsi, l'équipe ONLYLYON a réalisé le lancement de trois nouvelles communautés d'ambassadeurs à l'international (Francfort, Lausanne et Barcelone), a organisé sept événements à l'international et a assuré la coordination de la mission Eurobike sur la filière mobilité à Francfort en juin 2023.

En 2023, les actions de communication ont principalement été orientées autour du déploiement, en France (Lille, Paris, Marseille) et à l'international (Montréal, Suisse francophone), du plan média de la 1^{ère} saison de la campagne 5vies, de la production de la saison 2 de cette campagne et du lancement d'une photothèque onlylyon.pivigo.com.

Au titre des ambassadeurs ONLYLYON, l'année 2023 a été marquée par le lancement de la nouvelle plateforme ambassadeurs, avec 1 800 inscrits à fin 2023. Cinq nouveaux correspondants ont été recrutés pour les communautés à l'international. Sept événements ont été organisés pour la Fête des lumières dans le monde et deux événements en local dans le cadre des Nuits de Fourvière et des finales nationales 2023 des *WorkSkills*.

Outre la gestion des relations presse à l'occasion d'Eurobike Francfort, deux voyages de presse ont été organisés en 2023, un concernant la filière santé et l'autre la Fête des lumières.

En matière de réseaux sociaux, l'équipe ONLYLYON s'est attelée à travailler la cible des jeunes actifs grâce à la montée en puissance du compte TikTok ONLYLYON qui compte désormais plus de 80 000 abonnés en un an d'activation. En complément de ses actions classiques de visibilité sur les réseaux sociaux, l'association s'est appuyée en 2023 sur des influenceurs locaux et internationaux lors d'événements du territoire.

h) - axe 8 : adapter l'organisation et les outils internes

- engager un chantier de clarification et de simplification des différents processus internes de l'agence (informatique, achats, RH, politique RSE, etc.) ;
- préparer un nouveau démantèlement, au sein du Palais de la Bourse, pour fin 2024, avec un nouvel espace à concevoir.

Dans ce cadre, l'association se fixe les objectifs suivants pour 2024 :

- 60 entreprises implantées pour 1 500 emplois à trois ans,
- 70 % des projets implantés avec un ou plusieurs impacts,
- 10 solutions technologiquement ou socialement innovantes attirées sur le territoire,
- huit initiatives de coopération accompagnées entre acteurs exogènes et endogènes,
- 60 talents accompagnés (recrutés et attirés) sur le territoire,
- 30 % des projets implantés avec un impact social qui contribuent aux dispositifs d'inclusion par l'emploi,
- 20 projets de besoins en financement accompagnés.

2° - Programme d'actions ONLILYON

En 2024, les actions menées par l'équipe ONLILYON seront consacrées à trois cibles principales :

- les étudiants et les jeunes actifs (18-35 ans), à Lyon comme en France et à l'international, afin de rejoindre le public fidèle d'ONLILYON, ambassadeurs notamment et favoriser leur engagement. Pour ce faire, un plan stratégique à destination des étudiants sera travaillé avec les parties prenantes concernées (associations d'étudiants, institutions académiques, etc.) et mis en œuvre à compter de septembre 2024. Deux à trois événements ambassadeurs dédiés aux jeunes actifs seront organisés pour les recruter comme ambassadeurs. Un podcast ONLILYON sur le concept Vies de Lyonnais sera développé. Enfin, un plan éditorial et médiatique, adapté à cette cible, sera déployé pour les réseaux sociaux et campagnes en Europe et en Amérique du Nord,
 - l'international : pour ce faire, un plan média de diffusion de la campagne 5vies en France, en Europe et en Amérique du Nord sera déployé. En outre, il sera fait appel au réseau des ambassadeurs, avec l'animation des communautés existantes mais aussi le lancement d'une nouvelle communauté à Turin. Trois voyages de presse internationaux (industrie, transitions et Fête des lumières) seront aussi organisés,
 - la recherche et l'association d'ambassadeurs stratégiques du territoire, issus des différents secteurs (culture, entreprises, ESS, institutions, ONG, etc.) via, notamment, l'organisation de rencontres mensuelles, au sein de la *Public Factory* de Sciences Po Lyon.
- En termes de communication, la 2^{ème} saison de la campagne 5vies sera dévoilée le 13 juin 2024 à l'occasion d'un événement commun aux partenaires ONLILYON pour fêter les 50 ans de l'ADERLY.
- Concernant les ambassadeurs, la nouvelle plateforme sera renforcée grâce à un plan de communication visant, notamment, à recruter de nouveaux. Par ailleurs, l'équipe d'ONLILYON, en concertation avec différents partenaires (ex : événements Lyoncomolme de l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon), pourra profiter d'événements organisés à l'international, sur 2024, pour travailler son réseau international.
- La ligne éditoriale continuera d'être déployée sur l'ensemble des réseaux ONLILYON grâce à des contenus originaux produits en interne pour couvrir les différents événements du territoire et nourrir les différents messages clés. Une collaboration accrue avec certains influenceurs sera engagée.
- Trois nouveaux voyages de presse thématiques seront développés, après un travail de refonte des discours stratégiques du territoire.
- Enfin, au titre des partenariats, deux nouveaux axes seront développés, en complémentarité de la stratégie partenariale portée par l'Alliance :
- un plan de valorisation des artisans et produits locaux sera mis en place et déployé en 2024. Il s'agira d'accompagner les producteurs locaux par la commande des partenaires ONLILYON et la puissance de cette marque, en complémentarité des labels Fabriqués à Lyon et Made in France. Une gamme de produits spécifiques sera développée (ex : la statuette du lion rouge ONLILYON), en accord avec les valeurs de la marque et le schéma de promotion des achats responsables (SPAR) de la Métropole.
 - des collaborations seront engagées avec les institutions sportives et culturelles du territoire. Ces institutions à fort rayonnement sont des partenaires naturels pour la marque ONLILYON et ses différents cibles. Parmi les partenariats "image" seront donc contractualisés pour associer les efforts et échanger de la visibilité. Parmi les 1^{ers} partenaires figurent la LDLC Arena, l'Olympique Lyonnais, le Lou Rugby, Sport dans la Ville, l'Institut Lumière ou encore le Musée des Confluences.

Cette nouvelle organisation se traduira par l'adoption d'un nouveau nom pour l'association ADERLY (ONLILYON Alliance) et par une révision des modalités de fonctionnement des instances de gouvernance, avec la création de collèges au sein de l'assemblée générale (institutions territoriales, institutions économiques, personnes qualifiées, talents et monde académique, partenaires) ainsi que l'intégration de nouveaux membres dont l'Office du tourisme de la Métropole de Lyon. Il s'agira aussi de flécher une partie des équipes sur l'animation de cette alliance et de refondre les marques existantes (ADERLY, INVEST) en capitalisant sur la marque ONLILYON.

En outre, l'ADERLY escompte mettre en place une nouvelle offre partenariale ONLILYON pour fidéliser les partenaires historiques mais aussi élargir la composition du panel en ouvrant à toutes sortes d'organismes y compris les organisations non gouvernementales (ONG), structures de l'ESS, très petites entreprises (TPE), etc. Cette offre partenariale inclut, notamment, la possibilité pour les partenaires actuels et nouveaux d'intégrer la gouvernance de l'association, avec une contribution budgétaire ajustée en fonction de la typologie de partenaires.

c) - axe 3 : animer la coopération économique territoriale - faire de la complémentarité un levier de résilience et d'attractivité du carré métropolitain

L'ADERLY souhaite aller vers un nouveau modèle d'adhésion et de conventionnement avec les territoires plus équilibré, en prenant en compte les réalités socio-économiques territoriales, notamment s'agissant du calcul des contributions budgétaires (seuils définis en fonction de la population et du nombre d'entreprises de chaque territoire). L'agence s'attachera à donner une vraie place aux territoires adhérents dans la gouvernance (collège territoires de l'assemblée générale), à animer des échanges avec les territoires du carré métropolitain dans une logique multilatérale et à définir une offre de services à destination de ces derniers sur la base des attentes exprimées par ces derniers. À ce titre, l'association espère pouvoir intégrer, au sein de sa gouvernance, de nouveaux territoires.

La résilience alimentaire reste un objectif stratégique que l'agence va accompagner par son action, mais qui relève beaucoup plus des coopérations territoriales que d'une prospection filière en raison du faible nombre d'implantations exogènes dans ce secteur. La filière alimentation relèvera donc d'un pilotage par le service implantation et coopération territoriale, avec une forte dimension d'animation filière locale et de coopération avec les territoires partenaires, en soutien du programme alimentaire du territoire lyonnais (PATLY). Cette fonction assurera aussi une mission de valorisation des savoir-faire du territoire en matière de gastronomie et le pilotage de projets exogènes de manière opportuniste.

d) - axe 4 : régénérer et renforcer par l'international - apporter aux acteurs locaux les solutions et savoir-faire dont le territoire manque

- finaliser dans le cadre du projet Octopod le contenu d'une stratégie de prospections ciblées à l'international permettant de répondre aux besoins précis des acteurs du territoire, exprimés par filières,

- faire évoluer l'organisation interne de l'ADERLY en matière de prospection à l'international via, notamment, le recrutement d'un conseil en statut volontariat international en entreprise (VIE) pour couvrir l'Amérique du Nord, le recrutement d'un conseil multisectoriel spécialisé sur les marchés sensibles (Japon, Corée du Sud, Singapour, etc.) ou encore le renforcement du partenariat avec Business France en partageant les priorités de l'agence sur les filières stratégiques pour un suivi et une stratégie sur mesure, adaptée au territoire.

Les autres chantiers stratégiques feront l'objet d'une amorce en 2024, avant une mise en œuvre opérationnelle à partir de 2025 :

e) - axe 5 : mesurer ce qui compte vraiment

- définir de nouveaux indicateurs de performance et de redevabilité,
- mettre en place une politique de mesure d'impacts pour l'action de l'agence et les projets implantés ou accompagnés.

f) - axe 6 : miser sur tous les talents

- déployer un plan Talents visant à répondre aux difficultés de recrutement, aux enjeux d'inclusion des publics éloignés de l'emploi ou encore à l'ancrage des jeunes diplômés.

g) - axe 7 : adapter l'offre de services aux limites des territoires

- évaluer les ressources du territoire, à l'échelle du carré métropolitain, et leurs fragilités (cartographie),
- définir une nouvelle offre de services aux entreprises (immobilier, financement, ressources humaines) prenant en compte les ressources nécessaires pour ces dernières et un accompagnement en sobriété par l'agence.

8

Charges	Budget 2024 (en €)	Produits	Budget 2024 (en €)
ONLYLYON secteur marchand	120 000	ONLYLYON secteur marchand	120 000
partenaires ONLYLYON marchand	120 000	partenariats	120 000
Total	5 390 750	Total	5 390 750

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 336 050 € au profit de l'ADERLY pour son programme d'actions 2024, se répartissant comme suit :

- 2 145 100 € affectés au financement des actions INVEST inscrites au programme annuel 2024 de l'ADERLY,
- 1 190 950 € affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON en 2024, pour sa partie non-marchande (hors secteur marchand fiscalisé relevant des partenariats privés).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil d'intégrer, dans la convention attributive de la subvention de fonctionnement 2024 à conclure entre la Métropole et l'ADERLY, le principe de prolonger pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2024), l'utilisation du fonds de réserve dédié à accompagner la transformation de l'association (projet Octopod), initialement constitué en 2023 par la réaffectation de la quote-part de l'excédent 2022 de l'ADERLY correspondant à la subvention de fonctionnement de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention globale de fonctionnement de 3 336 050 € au profit de l'ADERLY pour l'année 2024 dont :

- 2 145 100 € seront affectés au financement des actions INVEST inscrites au programme annuel 2024 de l'ADERLY,

- 1 190 950 € seront affectés au financement de l'action de marketing ONLYLYON pour 2024,

b) - la prolongation, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance à fin 2024), de l'utilisation du fonds de réserve dédié à accompagner la transformation de l'association (projet Octopod), initialement constitué en 2023 par la réaffectation de la quote-part de l'excédent 2022 de l'ADERLY correspondant à la subvention de fonctionnement de la Métropole,

c) - la convention 2024 à passer entre la Métropole et l'ADERLY définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 336 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 ;

- ADERLY INVEST : 2 145 100 € - chapitre 65 - opération n° 0P0200219,

- ONLYLYON : 1 190 950 € - chapitre 65 - opération n° 0P0201486.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

7

Dans ce cadre, l'association se fixe les objectifs suivants pour 2024 :

- communication : 2 millions de vues des épisodes de la saison 2 de la campagne 5vies,
- ambassadeurs : 8 000 ambassadeurs inscrits sur la nouvelle plateforme dédiée, dont 3 000 jeunes actifs/13 événements ambassadeurs, parmi lesquels six en local et sept à l'international,
- presse : 40 retombées presse issues des actions relations presse et de deux voyages de presse,
- image : trois collaborations image avec les structures culturelles et sportives,
- réseaux sociaux : 2,5 % de taux d'engagement moyen à maintenir,
- partenariats : 20 partenaires privés engagés dans l'Alliance,
- produit local : deux collaborations avec des producteurs/artisans locaux.

Le détail des actions envisagées par l'ADERLY est spécifié dans son programme d'actions 2024, présenté en pièce jointe à la convention 2024.

IV - Fonds de réserve 2023 - Prolongation de la durée d'utilisation

Par délibération du Conseil n° 2023-1490 du 23 janvier 2023, Métropole a autorisé l'ADERLY à réaffecter la quote-part de l'excédent 2022, correspondant à la subvention de fonctionnement 2022, à un fonds de réserve, alimenté à hauteur de 350 k€ et devant permettre à l'association de mener à bien son projet stratégique de transformation.

L'ADERLY sollicite la Métropole pour autoriser la prolongation d'un an de la durée d'utilisation de ce fonds de réserve, soit jusqu'à fin 2024. En effet, la mise en œuvre du projet OCTOPOD requiert un temps supplémentaire pour finaliser l'organisation d'un événement de clôture du projet, au printemps 2024, à l'occasion des 50 ans de l'ADERLY, engager la relance des statuts associatifs ou encore mener à son terme l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement au changement des équipes.

V - Budget et plan de financement prévisionnel 2024

Pour l'exercice 2024, l'ADERLY sollicite, auprès de la Métropole, une subvention de fonctionnement de 3 336 050 €, dont 2 145 100 € au titre de son programme d'actions INVEST et 1 190 950 € au titre de son programme d'actions ONLYLYON.

La part de la subvention affectée au financement de l'action de marketing ONLYLYON est réduite de 58 300 €, comparativement à 2023. Cette réduction a pour origine la fermeture du Bel Air Center, situé en haut de la tour Oxygène qui abritait, notamment, le Skyroom et les locaux de l'équipe ONLYLYON. Suite à cette fermeture, l'équipe ONLYLYON est désormais regroupée avec les autres équipes de l'ADERLY au sein du Palais de la Bourse. L'arrêt de la location des locaux du 27^{ème} étage de la tour Oxygène se traduit donc par des dépenses moindres pour l'ADERLY (absence de loyers et frais afférents), estimées à 58 300 € au titre de la partie non marchande d'ONLYLYON.

Charges	Budget 2024 (en €)	Produits	Budget 2024 (en €)
ADERLY – INVEST :	3 807 586	ADERLY – INVEST :	3 807 586
filiales	1 377 917	subvention Métropole	2 145 100
implantation	511 440	subvention CCI	560 000
marketing et communication	582 371	contribution CCI en nature	697 786
rayonnement et international	488 171	contributions des territoires	169 175
stratégie et relations institutionnelles	363 047	cotisations	32 525
talents	290 647	fonds de réserve OCTOPOD	203 000
territoires	193 993		
ONLYLYON secteur non marchand	1 463 164	ONLYLYON secteur non marchand :	1 463 164
alliance	237 142	subvention Métropole	1 190 950
ambassadeurs	267 953	subvention CCI	80 000
communication	267 890	contribution CCI en nature	192 214
relation presse	120 350		
réseaux sociaux	308 612		
support projet	261 217		

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2217

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPJ) 2024 - Phase 1**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue, ainsi, à son échelle et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que l'Organisation des Nations unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle : égalité femmes hommes, transition climatique, croissance urbaine, instabilités géopolitiques mondiales, déplacements de populations, souveraineté alimentaire, besoins en mobilité verte, innovations et interdépendances socio-économiques, développement d'activités économiques soutenables et création d'emplois.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux multiculturels de son territoire développant des actions à l'international ; ces acteurs multiculturels sont en capacité de mener des actions concrètes dans le contexte de ces grands enjeux mondiaux.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, éducation à la citoyenneté européenne et mondiale auprès des citoyens, notamment des publics jeunes.

La Métropole peut, notamment, conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPJ en 2024

Afin de mieux accompagner et soutenir les acteurs locaux métropolitains développant des actions internationales, la Métropole a mis en place, en 2017, une procédure d'appel à projets pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de ses compétences.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

Cet appel à projets a été conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2024 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPJ ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2023-1830 du 25 septembre 2023.

Les critères d'éligibilité retenus sont les suivants :

- l'AAPJ est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes.

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur le territoire métropolitain et les territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale.

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment des jeunes,
- l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3 - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu est subventionné par la Métropole, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, ou à 80 % pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers ont été instruits dans les services coopérations internationales et affaires européennes (direction Valorisation territoriale et Relations internationales -DVTRI-) de la Métropole.

III - Propositions de financement au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2024

Pour cette 1^{ère} phase de l'appel à projets 2024, 58 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1^{er} et le 22 octobre 2023, dont 10 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 28 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 18 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 35 structures, dont trois nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international en 2024, et pour un montant total de 147 000 €.

Ils sont répartis de la manière suivante :

- 19 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- six dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 10 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à l'exception du Centre hospitalier du Vinatier et l'association Coup de Soleil en Auvergne-Rhône-Alpes, avec qui une convention sera conclue définissant, notamment les modalités de versement de la subvention.

Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafonné, représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au budget présenté à l'appui de la demande de subvention, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses au titre du projet restera à la charge du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de récupérer toute ou partie de la subvention si le projet présenté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

Par ailleurs, s'agissant de l'association Coup de Soleil en Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci est autorisée à reverser toute ou partie de la subvention reçue à l'association Alliance Française Atar en Mauritanie.

IV - Rappel des modalités d'organisation et de financement de la phase 2 de l'AAPI 2024

La phase 2 de l'appel à projets sera ouverte le 1^{er} avril 2024 pour une clôture fixée au 22 avril 2024.

Les demandes de subvention, dans ce cadre, sont à déposer auprès du service coopérations internationales de la Métropole par voie de mail à l'adresse appel-a-projets-internationaux@grandlyon.com.

La présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, après instruction, sera faite au 2^{ème} semestre 2024.

Le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 147 000 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, dans le cadre de l'AAPI pour l'année 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et :

- l'association Coup de soleil,
- le Centre hospitalier le Vinatier,

telles que jointes au dossier et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention attribuée à l'association Coup de Soleil à l'association Alliance Française Atar en Mauritanie.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 147 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

**Annexe des bénéficiaires de subvention
Appel à Projets Internationaux 2024 ph1**

	Thématique	Nom bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant	AAPI 2023 phase 2	AAPI 2023 phase 1
1	EC	APOYO URBANO	29 rue Cavenne 69007 Lyon	Initiative les entrepreneurs du développement durable, phase 2	3 000,00	-	2 000,00
2	EC	ASS COSIM RHONE ALPES - Collectif des Organisations de Solidarité Internationale	14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Programme d'accompagnement interculturel Femme leader au quotidien	4 000,00	4 000,00	-
3	EC	CA PRESSE	28 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon	Rencontres internationales du dessin de presse	4 000,00	-	4 000,00
4	EC	JEUNESSE ART CULTURE SPORT ET MEMOIRE	4 allée Julien Duvivier 69100 Villeurbanne	Only Camps 2024	5 000,00	-	4 000,00
5	EC	KABUBU - L'AMITE PAR LE SPORT	215 rue Vendome 69003 Lyon	Projet fresque de la migration	3 000,00	-	5 000,00
6	EC	SOLAIZE INTENATIONAL ET SOLIDARITE	19 impasse de la Verchère 69360 Solaize	Une Europe habitable : programme d'échanges entre jeunes de Solaize, de Francfort (Allemagne) et du Judet de Dambovita (Roumanie) sur le changement climatique	2 000,00	-	2 500,00
7	I	ARIADNE	66 rue Louis Becker 69100 Villeurbanne	Passages : création artistique et festival international de théâtre adolescent francophone	4 000,00	-	-
8	I	ASS FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L AFRIQUE	58 rue du Docteur Ollier 69100 Villeurbanne	Programme "Sur le chemin de la Métropole de Lyon en Ethiopie"	8 000,00	-	8 000,00
9	I	ASS JEUNES AMBASSADEURS	20 rue de la Bourse 69002 Lyon	Programme jeunes ambassadeurs sur le territoire de la Métropole de Lyon	3 000,00	-	-
10	I	ASSOC DES BURKINABE DE LYON (ABL)	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Journées culturelles burkinabè	4 000,00	-	5 000,00
11	I	ASSOCIATION DES BENINOIS DU RHONE ALPES (ABRA)	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Programme annuel "A la découverte du Bénin"	4 000,00	-	-
12	I	CENTRE DE L'ASIE	204 rue Garibaldi 69003 Lyon	Journées des cultures d'Asie	1 000,00	1 000,00	-

1/3

Annx_bénéficiaires_V0.xls

13	I	CONCOURS INTERNT. MUSIQUE CHAMBRE LYON (CIMCL)	11 place Tobie Robatel 69001 Lyon	19ème concours international de musique de chambre	2 500,00	-	2 500,00
14	I	ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE	44 rue Saint Georges 69005 Lyon	9ème édition du festival de cinéma Palestine en vue	7 000,00	-	2 000,00
15	I	FESTIVAL DU FILM COURT FRANCOPHONE DE VAULX EN VELIN	20 rue Robert Desnos 69120 Vaulx en Velin	24 ème festival du film court francophone	10 000,00	-	10 000,00
16	I	KARAKIB	21 rue d'Austerlitz 69004 Lyon	World Beat Wahad 2024	8 000,00	-	3 000,00
17	I	LES ARTPENTEURS	308 avenue Andrei Sakharov 69009 Lyon	Projet A la rencontre des langues	3 000,00	-	-
18	I	MAISON DE L EDUCATION DU 1ER ARROND	21 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon	De fable en fable : un projet de développement artistique par le théâtre	4 000,00	-	-
19	I	NOMADAS MUSIC	47 rue d'Anvers 69007 Lyon	Nomadas Project	1 000,00	-	-
20	I	NOUVEAUX ESPACES LATINO AMERICAINS	4 rue Diderot 69001 Lyon	Festival belles latinas et Primavera 2024	3 000,00	4 000,00	-
21	I	PLATEFORME DE LA JEUNE CREATION FRANCO ALLEMANDE	165 av du Maréchal de Saxe 69003 Lyon	Rencontre théâtre Berlin/Lyon	4 000,00	-	4 000,00
22	I	REGARD SUD	1-3 rue des Pierres Plantées 69001 Lyon	24 ème édition festival Cinémas du sud	2 000,00	-	2 000,00
23	I	SATE-ATRE	14 avenue Jean Macé - BP 274 69152 Décines-Charpieu cedex	Tournée en arménie du spectacle La couleur de la grenade	5 000,00	-	-
24	I	THALLIA COMPAGNIE THEATRALE	33 rue Bossuet 69006 Lyon	projet de théâtre franco-allemand Nina & Daniel &&&	3 500,00	-	-
25	I	THEATRE DE LA CHRYSALIDE	41 rue Burdeau 69001 Lyon	Projet culturel "Dialogue entre les jeunesses tunisiennes et françaises"	3 000,00	-	-
26	SI	ASSOCIATION DYNAMIQUE POUR LES JEUNES ET LE DEVELOPPEMENT (ADJD)	avenue du Mont Blanc 69140 Rillieux la Pape	Projet de fabrication de savon par les femmes de Bimbo en République Centrafricaine	3 000,00	-	-

2/3

Annx_bénéficiaires_V0.xls

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2218

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets Initiatives étudiantes (APIE) 2024 - 1ère phase**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français, avec plus de 180 000 étudiants, dont 24 000 étudiants internationaux, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. Le territoire est reconnu pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique qu'il propose aux étudiants.

Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants. Située au cœur du 7ème arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence 50 associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait maître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu d'accueil, d'information et de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à la valorisation du territoire.

Depuis la création, en 2016, d'un service commun entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Métropole met en œuvre, pour le compte des deux collectivités, de nombreuses actions dans le domaine de la vie étudiante, que la Ville de Lyon contribue à financer à travers sa participation annuelle à ce service.

La Métropole et la Ville de Lyon souhaitent poursuivre, en 2024, la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes, ainsi que leur soutien à des projets en lien avec les étudiants qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale de ces derniers.

S'agissant de l'attribution de subvention ou de l'adhésion à des associations étudiantes, chaque collectivité consacre un budget spécifique (28 000 € pour la Ville de Lyon et 44 000 € pour la Métropole), permettant de financer des actions dédiées à la vie étudiante, en fonction des compétences respectives ou du ressort territorial de celles-ci.

II - Objectifs de l'APIE

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Annx.Bénéficiaires_V0.xls

3/3

27	SI	CH LE VINATIER	96 boulevard Pinel - BP 300 39 69678 Bron	3 000,00	6 000,00	-
28	SI	COUP DE SOLEIL EN RHONE ALPES	44 rue Saint Georges 69005 Lyon	5 000,00	4 000,00	-
29	SI	ENTREPRENEURS DU MONDE	33 cours Albert Thomas 69003 Lyon	5 000,00	5 000,00	-
30	SI	FORUM REFUGIES COSI	28 rue de la Baise 69612 Villeurbanne cedex	10 000,00	10 000,00	-
31	SI	MUSCARI	6 chemin du Châlet 69370 St Didier au Mont d'Or	8 000,00	2 000,00	-
32	SI	PERLE DU MONDE ASSOCIATION	133 route de Genas 69100 Villeurbanne	3 000,00	-	-
33	SI	SENS INTERDITS	16 rue François Dauphin 69002 Lyon	4 000,00	2 000,00	-
34	SI	SOURIRES SANS FRONTIERES	1 rue Guillaume Paradin 69008 Lyon	2 000,00	-	-
35	SI	UNISSONS NOUS POUR L'AVENIR DE L HUMANITE (UNAH)	39 rue Edouard Vaillant 69100 Villeurbanne	3 000,00	147 000,00	-

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

a) - Association Lezartgaco

Cette association organise l'événement VibraSons. Il s'agit d'un tremplin musical exclusivement étudiant qui se déroulera le 15 mars 2024 dans la salle de concert Toi-Toi Le Zinc pour sa 9^{ème} édition. Le but de cet événement est d'offrir aux groupes participant une professionnalisation et de permettre une transversalité artistique.

Le budget prévisionnel est de 11 560 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 800 €.

b) - Prix littéraire des jeunes européens

Cette association organise le prix littéraire des jeunes européens qui s'inscrit dans le festival international de littérature de Lyon. Il aura lieu à la Villa Gillet du 21 au 26 mai 2024. Dans la prolongation de ce festival, l'association souhaite promouvoir la littérature auprès des étudiants ainsi que la francophonie.

Le 22 mai 2024 est prévu un atelier de Regards croisés à la Maison des étudiants entre l'auteur lauréat européen d'expression francophone et les étudiants européens et marocains de Rabat. Le 23 mai 2024 aura lieu la remise des prix à la Villa Gillet. Enfin, le 24 mai 2024, un atelier Passerelle de cultures sera animé avec un traducteur dans les locaux de l'université Lumière Lyon 2.

Le budget prévisionnel est de 6 974 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

c) - Club des 24 heures de l'INSA

L'association propose la 49^{ème} édition du festival des 24 heures de l'INSA qui aura lieu du 17 au 19 mai 2024. Cet événement rassemble, chaque année, plus de 45 000 festivaliers. De nombreuses animations ont lieu en journée pour tous les publics et tous les âges avec des présentations, expositions et spectacles gratuits. L'accès au festival en soirée avec les nombreux concerts est payant le vendredi et le samedi alors que les autres activités et le dimanche sont gratuits. La course de 24 heures a lieu simultanément.

Le budget prévisionnel est de 483 433 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

d) - Club INSA athlétisme

Événement sportif incontournable depuis 27 éditions, la course Color'INSA aura lieu le 3 avril 2024. Pour cette *Color'run*, un format de relai sera proposé ainsi qu'un parcours de 5 km et de 10 km. 350 coureurs sont attendus. La somme rapportée par la vente des dossards ira à la Fondation pour la recherche médicale.

Le budget prévisionnel est de 2 985 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 400 €.

e) - Lyon 3 Orchestra

Lyon 3 Orchestra a vocation à proposer, chaque année universitaire, des concerts de musique de chambre et/ou de musique d'orchestre pour tout public. Cette structure a déposé une demande de subvention pour quatre projets :

- le 1^{er} projet consiste à organiser, le 17 avril 2024, un concert à la chapelle de la Trinité car elle dispose d'une excellente acoustique particulièrement adaptée aux concerts d'orchestre symphoniques ainsi qu'au répertoire baroque. 400 personnes sont attendues. Ce sera également l'occasion de fêter les 20 ans de l'orchestre de l'université.

Le budget prévisionnel est de 10 881 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 € ;

- le 2^{ème} projet consiste à organiser, le 27 mars 2024, un concert humanitaire salle Victor Hugo à la Mairie du 6^{ème} arrondissement de Lyon. 450 personnes sont attendues. Les recettes de ce concert seront intégralement reversées à Handicap international.

Le concert a vocation à être accessible au plus grand nombre, c'est pourquoi une tarification adaptée a été mise en place :

- . adultes : 20 €,
- . étudiants et jeunes de moins de 18 ans : 10 €,
- . enfants de moins de 12 ans : gratuit,

- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives doivent porter sur l'une des quatre thématiques suivantes, d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- les projets et/ou leurs retours doivent se dérouler et/ou avoir des retombées sur le territoire de la Métropole,
- le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- la subvention accordée est plafonnée à 50 % du budget prévisionnel, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €.
- le projet ne doit pas avoir été réalisé avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- les projets consistant en des voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès sont exclus.

L'appel à projets est conjoint entre la Métropole et la Ville de Lyon. Il est ouvert annuellement, en deux phases successives.

III - Bilan des subventions attribuées par la Métropole en 2023 au profit d'associations étudiantes

Par délibérations du Conseil n° 2023-1601 du 27 mars 2023 et n° 2023-1831 du 25 septembre 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 44 000 € au profit de 39 associations ayant sollicité son appui, dans le cadre de l'APIE 2023, pour des projets ou initiatives s'intéressant aux domaines suivants :

- développement des pratiques et événements artistiques, culturelles ou sportifs : l'art de la scène, club de jeux et de l'imaginaire (CLUJ), club des 24 heures de l'institut national des sciences appliquées (INSA), collectif Racam, club INSA athlétisme, *Stamess Lantern production*, Carnaval, Ecran droit, association des élèves de l'École centrale de Lyon (AEECL), Hannibal EM Lyon, Bureau des étudiants INSA Lyon, *Erasmus Student Network* (ESN) CosmoLyon, Basket INSA club, Un Doua de Jazz, Partage et humanité, association des Étudiants ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE), Lib'air EM Lyon, Graines électroniques. Les dissociés, bureau des élèves ESC Lyon, SolidariTerre, association sportive de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), pour un montant total de subventions de 27 393 €.

- engagement au service de la société : Vers un réseau d'achat en commun (VRAC), un cabas pour un étudiant, association sportive étudiants université Lumière Lyon 2, association ski club EM Lyon, dispensaire vétérinaire étudiant de Lyon, Urba&cultures, pour un montant total de subventions de 6 900 €.

- accueil et solidarité internationale : Lyon Haïti partenariats, *Strong winds*, pour un montant de 3 500 €.

- professionnalisation, insertion économique et innovation : Parenthèse utile, Impr(rose) toi !, association de droit et science politique (ADSP), *That's Institut* d'administration des entreprises (AE) Lyon, bureau des étudiants des sciences cognitives, tutorat santé Lyon sud, Cercle Bourgeilat, ADS, pour un montant total de subvention de 6 151 €.

IV - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets 2024 - Phase 1

Le dépôt des projets dans le cadre de cette 1^{ère} phase a eu lieu du 21 septembre au 27 octobre 2023. 42 dossiers ont été instruits.

Il est proposé de retenir 37 projets au total pour un financement par la Métropole. Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

5

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2218

Le budget prévisionnel est de 660 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 190 €.

j) - CLUJI

L'association souhaite organiser la 23^{ème} édition de la convention de l'imaginaire qui aura lieu en mars 2024. Les activités proposées pendant ce week-end seront des jeux de société, des échecs avec un tournoi prévu, des jeux de rôle, une initiation à la peinture de figurines et du *cosplay*. 300 à 500 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 3 780 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 400 €.

k) - Short Event

Le 27 mars 2024 au théâtre L'île Ô, l'association souhaite organiser la 7^{ème} édition du festival de courts métrages Pour faire Court - Quand la passion s'exprime ! L'association travaille au développement de plusieurs partenariats avec des écoles de cinéma lyonnaises pour promouvoir des projets étudiants. 300 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 11 600 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

l) - Association sportive cyclisme - INSA Lyon

L'association souhaite organiser une course cycliste le 30 mai 2024 sur le campus de l'INSA Lyon, à La Doua. 80 coureurs et 1 000 spectateurs sont attendus. L'objectif est de créer un critérium cycliste de renommée internationale attirant les meilleurs cyclistes. Jean-Christophe Péraud, coureur cycliste, est parrain de cet événement.

Le budget prévisionnel est de 7 846 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 300 €.

m) - Assolidaire

Assolidaire est une association étudiante investie pour la solidarité à travers des maraudes hebdomadaires auprès des sans-abris. L'association souhaite organiser un spectacle caritatif composé d'une succession de performances réalisées par chacune des associations artistiques de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon. Il aura lieu au Palais de la mutualité en mars 2024. 400 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 858 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 429 €.

n) - Look Both Ways

L'association souhaite organiser la 3^{ème} édition du festival de Nouvelle comédie afin de renforcer une proposition artistique et culturelle pour les étudiants du 12 au 14 avril 2024. Plusieurs événements seront organisés en partenariat avec le complexe café-théâtre et l'aquarium-café. 250 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 6 965 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

o) - Basket INSA club (BASIC)

L'association souhaite organiser un tournoi de basket international qui aura lieu sur le campus de l'INSA du 28 avril au 1^{er} mai 2024 et réunira des équipes féminines et masculines. Cette compétition de haut niveau, labellisée Génération 2024, promouvra les valeurs de l'olympisme. 150 sportifs et 1 000 spectateurs sont attendus.

Le budget prévisionnel est de 41 070 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 200 €.

p) - AEECL

L'association a organisé la 22^{ème} édition de la Commuz. Elle avait pour objectif principal de proposer un événement artistique sous la forme d'une comédie musicale. Les représentations ont eu lieu au théâtre Astree à la Doua du 7 au 9 mars 2024. Le but était d'offrir un spectacle à prix réduit et de qualité professionnelle aux étudiants. 85 étudiants de l'École centrale de Lyon et de l'EM Lyon Business School sont réunis autour d'un projet commun et 1 500 spectateurs étaient attendus.

Le budget prévisionnel est de 30 300 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2218

Le budget prévisionnel est de 16 158 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 950 € ;

- le 3^{ème} projet consiste à organiser, le 6 juin 2024, un concert gratuit et ouvert à tous à l'île Ô, théâtre flottant sur le Rhône et à proximité directe des campus situés sur les berges du Rhône. 250 personnes sont attendues. 50 musiciens participent au concert.

Le budget prévisionnel est de 12 645 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 950 € ;

- le 4^{ème} et dernier projet consiste à proposer un concert tout public (entrée libre), le 6 décembre 2024, au sein du campus de la Manufacture des Tabacs, à l'auditorium André Malraux. L'association souhaite proposer un véritable concert d'orchestre symphonique. A cet effet, l'association souhaiterait acquérir deux contrebasses afin d'offrir le son et obtenir un vrai son d'orchestre, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le budget prévisionnel est de 11 953 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 950 €.

f) - INSAquatic

La piscine de l'INSA est une infrastructure exceptionnelle sur le campus, mais elle est actuellement sous-utilisée. C'est pourquoi le bureau INSAquatic souhaite augmenter son utilisation en proposant des créneaux les vendredis soir. L'objectif est d'ouvrir un créneau de 19h à 21h les vendredis, ce qui permettrait aux étudiants de l'INSA d'accéder à la piscine sans avoir à supporter des frais de transport.

Le budget prévisionnel est de 7 039 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

g) - Imp/ose-toi !

Cette structure a déposé une demande de subvention pour deux projets :

- l'objectif du 1^{er} projet, Imprime ton challenge, a été de créer une pièce de théâtre de 30 minutes en une journée et de la réaliser sur scène. Le 3 février 2024, deux équipes de 15 étudiants ont réalisé deux pièces différentes, sous la forme d'un challenge. La forme compétitive de ce challenge n'était pas individualiste mais collective. Plus particulièrement, elle regroupait plusieurs étudiants qui ne se connaissaient pas forcément. La représentation finale s'est déroulée à la salle Sainte-Hélène du centre scolaire Saint Marc.

Le budget prévisionnel est de 2 817 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 554 €.

- le 2^{ème} projet consiste à permettre aux étudiants de toutes les universités de participer à des ateliers d'éloquence et de prises de parole, mais aussi d'improvisation théâtrale. Du 15 janvier au 10 mai 2024, quatre intervenants rémunérés et professionnels de la prise de parole animeront chaque semaine ces ateliers. L'association proposera deux ateliers d'éloquence et de prise de parole, ainsi que deux ateliers d'improvisation théâtrale, chaque semaine. Chaque atelier accueille 15 participants maximum, pour créer une cohésion et pour mieux appréhender les leçons dispensées.

Le budget prévisionnel est de 4 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 900 €.

h) - Phénomène (PHNMN)

L'association souhaite organiser un événement dédié à la création étudiante à Lyon, faisant de la ville pendant un week-end, la capitale de la création étudiante.

Cet événement de clôture du PHNMN campus rassemble et valorise d'abord les associations étudiantes de Lyon, puis celles de la région, et enfin nationales.

L'événement se tiendra les 5 et 7 avril 2024 au centre culturel océanumérique (CCO) La Rayonne à Villeurbanne avec quatre axes : une exposition artistique, une séance de projection-débat de courts métrages, des ateliers culturels variés et deux soirées de concerts.

Le budget prévisionnel est de 35 700 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

i) - INSA BD Manga

L'association souhaite organiser la 2^{ème} édition du concours BD Manga du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 à destination de tous les jeunes de la Métropole, de 7 à 25 ans en amateur. Très souvent, ce type de concours est réservé aux étudiants en art. L'association veut permettre à tous les jeunes de participer et de montrer leurs talents. Deux thèmes sont proposés : reflets et les secrets de l'océan. Les planches gagnantes feront l'objet d'une exposition dans la bibliothèque de l'INSA pour le Lyon BD festival Off de juin 2024.

- remettre en place le parrainage étudiants/familles lyonnaises (créer une équipe d'accompagnement),
- renforcer les partenariats.

Le budget prévisionnel est de 61 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.

3° - L'accueil des étudiants et la solidarité internationale

a) - Process IEP

Le projet Jousour de Nefia à Lyon, des passerelles au-dessus de la Méditerranée, est composé de deux événements à l'automne 2024 et consiste en l'exposition d'un récit photographique réalisé en Tunisie, à Nefia, lors d'une action de solidarité internationale. Le 1^{er} événement se déroulera sous la forme d'une conférence-débat à l'IEP de Lyon. La 2^{ème} partie consistera en une soirée conviviale dans un tiers-lieu de la Métropole. Cette soirée aura pour objectif la promotion de l'amitié franco-tunisienne. 200 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 3 650 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

b) - ESN CosmoLyon

Le projet Explorasmus s'adresse aux jeunes en mobilité internationale arrivant sur la Métropole, peu importe leur pays ou leur campus, ou aux jeunes qui préparent une mobilité internationale au départ de Lyon. Le but du programme est de pouvoir proposer des activités gratuites pour ces étudiants et, ainsi, toucher le plus grand nombre. Explorasmus est un projet visant à faire de l'expérience de mobilité internationale étudiante un tremplin pour un changement de mode de vie vers une société plus écologique et solidaire.

Le budget prévisionnel est de 3 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

c) - ArcencielFrance

Le projet JAPAAL a pour mission de contribuer à la transition écologique du territoire lyonnais en s'inspirant des actions mises en œuvre dans la région du Fouta Touro au Sénégal et en créant un espace d'échanges interculturels entre les jeunes Sénégalais et les jeunes Lyonnais autour des enjeux du changement climatique et de leurs effets sur la sécurité alimentaire. Deux événements seront organisés dans des lieux étudiants : exposition photo et diffusion d'interviews.

Le budget prévisionnel est de 2 405 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 700 €.

4° - Professionnalisation, insertion économique et innovation

a) - Étudiants musulmans de France (EMF)

Spread, en anglais, signifie propager ou transmettre. Le spread est un temps d'éloquence organisé par EMF Lyon ayant pour but le partage de ce qui inspire et passionne le candidat et dont il veut discuter avec le public.

C'est un moment offert à des étudiants volontaires de s'exprimer sur scène, de les pousser à se dépasser et à sortir de leur zone de confort pour pouvoir échanger. La formation a lieu de novembre 2023 à février 2024 et l'événement de clôture s'est tenu le 10 février 2024.

Le budget prévisionnel est de 5 994 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

b) - Univoyage

Les micropolitaines sont des micro-aventures (week-end du 18 au 20 mai 2024) de randonnée à pied ou à vélo animées par une équipe d'Univoyage, pour des groupes de huit à 12 personnes, sur le territoire de la Métropole.

Le projet permet d'améliorer l'orientation des étudiants de la Métropole vers les métiers écologiques et solidaires, en les accompagnant dans leur engagement professionnel grâce à des rencontres inspirantes, des temps de formation active et d'inspection ainsi que des ateliers créatifs collectifs, en partenariat avec des structures engagées sur le territoire.

Le budget prévisionnel est de 3 160 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

q) - Carnaval

L'association souhaite organiser la 32^{ème} édition de la semaine de la solidarité mêlant solidarité, festivités et divertissement du 20 au 23 mars 2024 sur la pelouse des humanités du campus de la Doua. De nombreux événements seront proposés : conférences, ateliers, débats, défilés avec les enfants des écoles maternelles et primaires de Villeurbanne et soirées concerts.

Le budget prévisionnel est de 81 041 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

r) - Association des étudiants de la chorale et de l'orchestre de Rochefeller (AECOR)

L'AECOR organise un concert caritatif semestriel au profit de l'association le CLIT, active dans la sensibilisation aux questions de sexualité et de genres. Ce concert vise à promouvoir la culture musicale et à augmenter la visibilité des deux associations auprès des étudiants de Lyon 1 et d'un public plus large. Le projet engage 74 adhérents de l'AECOR et s'étend sur plusieurs mois avec deux répétitions hebdomadaires pour la chorale et l'orchestre, des week-ends de répétition intensifs et des répétitions générales avant le concert du 19 novembre 2024 au théâtre Astrée.

Le budget prévisionnel est de 2 379 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 757 €.

2° Engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination

a) - Dispensaire vétérinaire étudiant de Lyon

Le dispensaire vétérinaire étudiant de Lyon souhaite mettre en place des maraudes fixes à Villeurbanne, une fois par semaine, au cours desquelles seront distribués des jouets, de la sellerie et de l'alimentation pour chiens et chats. Ces maraudes auront lieu tous les mardis soir de 19h à 21h de janvier à juin. Cette initiative touche les personnes précaires.

Le budget prévisionnel est de 31 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

b) - Juste 2.0°C

Le projet Saône to Rhône implique une vingtaine d'étudiants de diverses formations. Les bénévoles viennent de différentes villes en France, mais une partie étudie dans des établissements lyonnais, notamment à IENS et à Sciences Po Lyon. Le projet porte sur les liens entre sociétés humaines et environnements aquatiques (Saône et Rhône). Il comporte trois axes : recherche, pédagogie et sensibilisation.

L'association mènera une campagne de terrain à bord d'un bateau aménagé en laboratoire itinérant qui descendra la Saône et le Rhône entre mars et juillet 2024. Le bateau sera utilisé comme laboratoire pour la collecte des données scientifiques ainsi que comme lieu de rencontres pour les échanges et animations avec le public. 800 personnes seront touchées au cours des neuf escales sur le territoire.

Le budget prévisionnel est de 84 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

c) - Sciences Po 'ur Tous

L'association souhaite organiser la 1^{ère} édition du festival Désenkadré le 18 avril 2024 au Sucre ou au Docks Circus.

Ce projet a pour objectif de fédérer autour du sujet du handicap d'une nouvelle manière et dans le but de toucher un public jeune et étudiant généralement peu mobilisé sur cette thématique. Ce festival aura lieu en trois temps forts, une conférence TEDxSciencesPo Lyon, un temps d'échange avec de nombreux parternaires et associations engagés auprès des personnes en situation de handicap et un concert multi-artistes. 500 à 600 personnes sont attendues.

Le budget prévisionnel est de 33 071 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

d) - Collectif de solidarité étudiante Lyon

Face aux besoins des étudiants en précarité, le collectif de solidarité étudiante a pour objectifs de :

- poursuivre la distribution de produits de 1^{ère} nécessité à 360 étudiants, deux jours par mois, de septembre à juin,
- maintenir et développer l'activité ressource (récupérer plus de vaisselle, de linge de maison),
- augmenter la part des fruits et légumes en maintenant un approvisionnement en circuit court (un choix plus complet parmi les légumes et fruits de saison).

9

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2218

Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet ou événement subventionné, dans un délai de six mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au budget présenté à l'appui de la demande de subvention, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, tout dépassement du montant total des dépenses au titre du projet restera à la charge du bénéficiaire.

La Métropole se réserve le droit de récupérer toute ou partie de la subvention si le programme d'actions ou le projet présentés n'étaient pas respectés et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 36 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2024 - 1^{ère} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé, pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

8

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2218

c) - Human Bee Ing

Sur le modèle des années précédentes, depuis 2018, l'association a organisé un événement TEDx le 3 février 2024 sur le thème adaptation aux ruptures.

Cet événement, internationalement reconnu, a pris la forme d'une demi-journée durant laquelle ont eu lieu des conférences données par des personnes de tous les horizons (témoignages, chercheurs, etc.) à propos des enjeux du monde et de la société actuelle. Cet événement s'est voulu gratuit afin de toucher le plus de personnes possible, notamment en-dehors de l'ENTPE comme les Vaudaisais et Vaudais, dans le souci de partager la connaissance, le savoir et de promouvoir les échanges sans contraintes financières. 100 participants étaient attendus.

Le budget prévisionnel est de 6 514 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

d) - That's IAIElyon

L'association a présenté le Business Game - 12^{ème} édition qui a eu lieu les 16 et 17 février 2024 à l'université Jean Moulin Lyon 3. Ce concours a réuni des étudiants qui s'affrontaient afin de révéler leurs talents de manager. Différentes épreuves étaient prévues pour révéler les talents : conférences, ateliers ludiques, jeux de simulation, études de cas pratiques et négociations en anglais. L'événement s'est terminé par une remise de prix. 90 participants étaient attendus.

Le budget prévisionnel est de 18 630 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

e) - AG des guignols, le retour (AGDGR)

L'association a organisé l'assemblée générale de l'association nationale des étudiants en pharmacie de France du 9 au 11 février 2024 au sein de la faculté de pharmacie. 440 participants de 24 villes de France étaient attendus.

Le budget prévisionnel est de 65 300 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

f) - ADSP

L'association a déposé une demande de subvention pour deux projets :

- le 1^{er} projet a eu pour but de faire découvrir, aux étudiants lyonnais, différentes institutions dont ils entendent parler régulièrement. Pour cela, l'association a organisé une visite des institutions au sein de la ville de Paris. Le séjour a eu lieu du 26 au 27 janvier 2024, et a permis de découvrir les institutions politiques, juridiques ou médiatiques de la capitale (Assemblée nationale, Sénat, TF1). Cette visite des institutions était ouverte à 50 étudiants des universités de Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3.

Le budget prévisionnel est de 4 900 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

- le 2^{ème} projet a consisté en l'organisation de la 3^{ème} édition du projet Parlons avenir qui visait à renseigner et à faciliter l'insertion post-licences des étudiants de Lyon 3, du 29 janvier au 23 février 2024. L'association a proposé des conférences ouvertes à un grand nombre d'étudiants venus des trois universités de Lyon. Ces quatre conférences ont porté sur l'écologie, la justice, la sécurité et l'Europe. Plus de 300 étudiants étaient concernés.

Le budget prévisionnel est de 3 167 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 520 €.

g) - Syntoc/Lyon

Chaque année, depuis 2013, l'association Syntoc/Lyon, qui appartient au réseau de l'association nationale des étudiant.e.s sages-femmes (ANESF), se porte candidate pour accueillir et organiser les journées nationales des étudiant.e.s sages-femmes. Cet événement, à caractère national, est l'une des rencontres majeures des futur.e.s professionnel.le.s de la maternelle. Il a eu lieu à Lyon les 9, 10 et 11 février 2024, dans les locaux de la faculté de médecine de Lyon sud. 450 étudiants étaient attendus.

Le budget prévisionnel est de 67 162 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

V - Modalités de versement et de contrôle des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle la subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds par le bénéficiaire, qui devra parvenir à la Métropole au plus tard le 30 novembre de cette même année.

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2024 - PHASE 1				
Annexe des bénéficiaires de subvention				
Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montants 2024	Aides arbitrés les années précédentes	
			Montants	Année
culture	LEZARTGACO	800,00 €	1 000,00 €	2022
sport	PRIX LITTERAIRE DES JEUNES EUROPEENS	1 500,00 €		
culture	CLUB DES 24 HEURES DE L'INSA	1 000,00 €	1 500,00 €	2022
culture et sport	CLUB INSA ATHLETISME	400,00 €	500,00 €	2022
sport	LYON 3 ORCHESTRA	1 000,00 €		
culture	LYON 3 ORCHESTRA	950,00 €		
culture	LYON 3 ORCHESTRA	950,00 €		
culture	LYON 3 ORCHESTRA	950,00 €		
sport	INSAQUATIC	500,00 €		
culture	IMP(R)OSE TOI !	554,00 €	631,00 €	2022
culture	IMP(R)OSE TOI !	900,00 €	720,00 €	2022
culture	PHENOMENE	1 500,00 €	500,00 €	2019
culture	INSA BD MANGA	190,00 €		
culture	CLUB, JEUX ET IMAGINAIRE	400,00 €	400,00 €	2023
culture	SHORT EVEN	1 500,00 €		
sport	ASSOCIATION SPORTIVE CYCLISME _ INSA LYON	300,00 €		
culture	L'ASSOLIDAIRE	429,00 €		
culture	LOOK BOTH WAYS	1 500,00 €	1 000,00 €	2021
sport	BASKET INSA CLUB	1 200,00 €	1 500,00 €	2022
culture	ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ECOLE CENTRALE DE LYON	1 500,00 €	1 500,00 €	2022
culture	KARNAVAL	1 500,00 €	1 500,00 €	2022
culture	OESL « orchestre des étudiants en santé de LYON	757,00 €		

Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montants 2024	Aides arbitrés les années précédentes	
			Montants	Année
solidarité	DISPENSARE VETERINAIRE ETUDIANT DE LYON	1 500,00 €	1 500,00 €	2023
transition écologique	JUSTE 2.0°C	1 500,00 €		
solidarité	SCIENCE PO'UR TOUS	1 000,00 €		
lutte contre la précarité étudiante	COLLECTIF DE SOLIDARITE ETUDIANTE LYON	2 000,00 €		
solidarité internationale	PROCESSIEP	1 000,00 €	1 000,00 €	2022
accueil des étudiants	ESN COSMO LYON	1 500,00 €	2 000,00 €	2022
solidarité	ARCIENCLFRANCE	700,00 €	700,00 €	2022
professionalisation	ETUDIANTS MUSULMANS DE France	1 500,00 €		
insertion	UNIVOYAGE	1 000,00 €		
professionalisation	HUMAN BEE ING	500,00 €	500,00 €	2020
professionalisation	THAT'S IAEL LYON	500,00 €	1 500,00 €	2022
professionalisation	AG DES GUIGNOLS, LE RETOUR	500,00 €	500,00 €	2019
professionalisation	ASSOCIATION DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	500,00 €		
professionalisation	ASSOCIATION DE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	520,00 €	200,00 €	2022
professionalisation	SYNTOC/LYON	1 500,00 €		
		36 000,00 €	18 651,00 €	

Le Spread est un temps d'éloquence organisé par EMF Lyon ayant pour but le partage de ce qui inspire et passionne le candidat

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2219

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Organisation du prix de la Jeune Recherche par la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Lyon Saint-Etienne - Règlement de l'édition 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole, la Ville de Lyon et la ComUE Lyon Saint-Etienne partagent l'ambition de valoriser et de promouvoir les activités de recherche développées sur le territoire, contribuant ainsi au renforcement des capacités de coopération interterritoriale du territoire lyonnais.

Dans cette perspective, le prix de la Jeune Recherche, organisé conjointement chaque année, vise à valoriser l'impégné et l'implication sociétale de la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires de l'Université de Lyon.

Il distingue trois lauréats dont le talent, après la thèse, a été confirmé par des premiers travaux de recherche remarquables mais également par un investissement dans la diffusion de la culture scientifique et la transmission de leurs travaux auprès de la société civile.

L'objectif de ce prix est de mettre en lumière les jeunes chercheurs dont le potentiel s'est confirmé après le doctorat, et qui, sans doute, contribueront dans l'avenir au progrès comme au rayonnement scientifique du territoire lyonnais et de son site universitaire.

Dans le cadre du service commun constitué entre la Métropole et la Ville de Lyon en matière universitaire et de vie étudiante pour la période 2021-2026, il revient à la Métropole le soin d'organiser, pour le compte des deux collectivités, le prix de la Jeune Recherche 2024, la Ville de Lyon soutenant ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

Après plus de 20 années d'existence, le règlement du prix de la Jeune Recherche évolue légèrement pour cette édition 2024, dans le but de rendre les catégories plus lisibles et compréhensibles pour les candidats.

II - Règlement du prix de la Jeune Recherche 2024

Le règlement, figurant en pièce jointe, est élaboré conjointement par la Métropole, la Ville de Lyon et la ComUE Lyon Saint-Etienne. Il définit les modalités d'organisation du prix et les conditions de candidature à celui-ci.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'une thèse soutenue entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2022.

- avoir suivi une partie au moins de son cursus universitaire, thèse ou post-doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou laboratoires de recherche ou organismes associés de la ComUE Lyon Saint-Etienne. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,

- être âgé de moins de 40 ans au moment du dépôt du dossier de candidature.

La période d'éligibilité concernant la soutenance de la thèse peut être prolongée pour les circonstances suivantes : congé maternité/paternité/adoption, maladie de longue durée (prolongation de la durée du congé).

Afin de valoriser les parcours de formation tout au long de la vie, le critère d'âge ne s'applique pas aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle ayant conduit à la reprise d'un cursus universitaire en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat.

Les candidats ont la possibilité de concourir deux fois.

Les candidats autorisés à concourir peuvent le faire dans l'une des trois catégories suivantes :

- sciences exactes,
- santé et sciences de la vie,
- sciences humaines et sociales.

Une somme de 5 000 € récompense le lauréat distingué par le jury dans chacune de ces trois catégories.

Parallèlement, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Etienne a approuvé, lors de sa séance du 17 octobre 2023, l'attribution, par la ComUE, d'un prix complémentaire de 5 000 € venant récompenser un coup de cœur du jury.

Ce prix coup de cœur - Enjeux et défis sociétaux est choisi parmi les candidatures déposées dans les trois catégories du prix de la Jeune Recherche.

III - Modalités d'attribution et de paiement

Les trois prix de la Jeune Recherche et le prix coup de cœur sont décernés par un jury composé, par grand thème, de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées.

La composition de ces jurys thématiques est arrêtée par le Président de la Métropole, sur proposition du Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne qui les préside, après concertation avec le Maire de Lyon.

Les prix sont remis par le Président de la Métropole et le Maire de Lyon lors d'une cérémonie organisée au dernier trimestre 2024.

Le paiement des trois prix de la Jeune Recherche est effectué par la Métropole, à réception des procès-verbaux du jury.

Le prix coup de cœur est payé par la ComUE Lyon Saint-Etienne ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le règlement du prix de la Jeune Recherche pour l'édition 2024,

b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des trois lauréats désignés par les jurys thématiques du prix.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - arrêter la composition des jurys thématiques et en désigner les membres, sur proposition du Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne ou de son représentant,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2220

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État Région (CPER) 2021-2027 - Attribution de subventions d'équipement à l'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3), l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Lyon et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération CPER 2021-2027 a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le 2^{ème} site d'enseignement supérieur français avec plus de 180 000 étudiants, 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction académique de qualité grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom. Par délibération du Conseil n° 2022-1355 du 12 décembre 2022, la Métropole a adopté le 2^{ème} Schéma de développement universitaire faisant ainsi part de son ambition en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) à l'horizon 2030.

Le CPER pour la période 2021-2027 a été adopté par délibération du Conseil n° 2023-1620 du 2 mars 2023 et par délibérations n° 2022-10/03-7-7057 et n° 2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 21 octobre 2022 et 9-10 mars 2023, pour le volet territorial concernant la Métropole.

Ce contrat consacre l'un de ses volets à l'ESRI et s'inscrit dans la continuité du soutien que la Métropole a apporté à ce secteur lors du précédent CPER.

Il s'agit en effet de placer les étudiants au cœur du dispositif de formation tout en permettant de les accueillir dans des campus modernisés et adaptés et favoriser ainsi les conditions de réussite en améliorant les conditions de vie et d'étude.

Il s'agit, par ailleurs, de renforcer le lien entre la recherche et les thématiques socio-économiques prioritaires de la collectivité dans le cadre d'un processus de transition du territoire.

Sur un coût total de projets du volet ESRI estimé à 424,81 M€, et un financement sollicité de 265,87 M€, le montant total de l'engagement prévisionnel de la Métropole s'élève à 60,347 M€ en investissement. L'État s'engage à hauteur de 104,84 M€ et la Région AURA à hauteur de 59,755 M€.

Cet engagement sur le volet ESRI du CPER 2021-2027 traduit la volonté de la Métropole de soutenir les projets à impact pour la transformation du territoire, qu'il s'agisse de sa transition écologique ou du principe de rééquilibrage territorial du développement universitaire, de poursuivre les grands projets de requalification des campus, en particulier de rénovation énergétique de l'immobilier universitaire, ou encore de favoriser le bien-vivre de la communauté universitaire et plus particulièrement des étudiants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

3° - Coût et financement du projet

Les coûts de l'opération sont évalués comme suit :

Coûts d'investissement	Montant (en €)
coûts des travaux enveloppe architecte	1 636 957
aléas (10 %)	183 444
coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre	419 685
TVA	449 914
1 ^{er} équipement	10 000
Total	2 700 000

Le plan de financement, intégralement assuré par le CPER 2021-2027, est le suivant :

- État : 700 000 €
- Région AuRA : 1 000 000 €
- Métropole de Lyon : 1 000 000 €

4° - Modalités de mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'UJML3, selon le calendrier suivant :

procédure de maîtrise d'œuvre	mars 2023-mai 2023
notification maîtrise d'œuvre	mai 2023
dépôt du permis de construire	janvier 2024
marché de travaux	mars 2024
fin des travaux/livraison	avril 2025
mise en service	avril 2025

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € à l'UJML3.

III - Projet interface ville-campus INSA'Liens verts - INSA Lyon

1° - Origine du projet

Ce projet s'inscrit en continuité des projets menés sur le campus LyonTech-La Doua, à Villeurbanne, dans le cadre de l'opération campus, puis du CPER 2015-2020, notamment avec l'aménagement de l'axe vert, sous maîtrise d'ouvrage de l'INSA Lyon, et la requalification des voiries structurantes du campus, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Au vu des financements prévisionnels effectivement obtenus au titre du CPER 2021-2027 (1,9 M€ sur un besoin de 4,2 M€), l'opération interface ville-campus, qui visait initialement à achever la requalification des voiries du campus, a évolué vers un projet d'aménagement de différents espaces extérieurs du campus LyonTech-La Doua.

Ces opérations partageaient les objectifs déployés précédemment :

- réduire les espaces imperméabilisés, favoriser la biodiversité, intensifier les modes doux de déplacement,
- réduire les froids de chaleur et proposer un cadre agréable ; une sorte de sas entre ville et espaces quasi naturels (rives du Rhône et parc de la Feysine).

À ce titre, plusieurs projets ont déjà fait l'objet de décisions de la part de la Métropole :

- concernant le logement social étudiant, une autorisation de programme individualisée par délibération du Conseil n° 2023-1832 du 25 septembre 2023 pour un montant de 3 500 000 €, et une autorisation de programme complémentaire de 2 500 000 €, individualisée par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-2975 du 12 février 2024,
- s'agissant des projets de recherche, une autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 3 060 000 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2778 du 20 novembre 2023,
- s'agissant des projets immobiliers relatifs à l'ESRI, une autorisation de programme a été individualisée pour un montant de 1 018 190 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2714 du 16 octobre 2023.

La présente délibération concerne l'attribution d'un financement total de 5 400 000 € en investissement, pour trois projets figurant également à la liste des opérations relatives à l'ESRI, hors logement social étudiant, retenues au CPER.

II - Projet de tiers-lieu étudiant - Manufacture des Tabacs - UJML3

1° - Origine du projet

L'aménagement d'un tiers-lieu dans l'avant-corps de la Manufacture des Tabacs s'inscrit dans le projet d'établissement 2021-2026 de l'UJML3. Il a fait l'objet d'une démarche de co-design en 2021, intitulée la Manufacture des possibles, qui a identifié le manque de lieux et espaces, au sein des locaux de l'UJML3, permettant aux étudiants de se rencontrer, s'entraider, se reposer ou rencontrer des associations.

Sur un site accueillant 12 000 étudiants par jour, l'acquisition de l'avant-corps de la Manufacture des Tabacs par l'UJML3 auprès de la Métropole en 2016 a offert la possibilité de répondre à ce besoin.

Ce projet vise à la création d'espaces dédiés à la vie étudiante et la vie de campus (fonction sociale, *coworking*, lieu de restauration, culture). L'UJML3 s'appuie sur les résultats de la mission de co-design pour aménager les quelque 900 m² de l'avant-corps, elle poursuit également la démarche collaborative en co-construisant les espaces. Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon est un partenaire du projet, tout comme les étudiants, les associations et l'ensemble des membres de la communauté universitaire qui y sont également impliqués.

2° - Description du projet

Les locaux à aménager sont situés au sein de l'avant-corps de la Manufacture des Tabacs, en sous-sol de l'allée Hannah Arendt, voie modes doux longeant la Manufacture des Tabacs. Ils sont constitués pour 640 m² d'une ancienne réserve, et de 692 m² du BistroU, exploité par le CROUS de Lyon, en proximité directe du futur tiers-lieu tout en ne répondant plus aux attentes et contraintes actuelles en matière d'aménagement. Le périmètre total du projet porte sur 1 332 m².

Le programme vise ainsi à développer de nombreux espaces dédiés à la vie étudiante, tels que :

- une zone de distribution gérée en autonomie par les équipes du CROUS, qui offrira une offre de restauration revue et adaptée aux usages actuels. La zone distribution pourra être isolée des espaces de vie et de restauration afin d'autoriser leur libre utilisation en dehors des périodes de service du CROUS ;
- une zone tiers-lieu offrant des usages multiples et évolutifs suivant les périodes de la journée :
 - . des espaces de restauration hors-sac avec kitchenette et micro-ondes et proposant des distributeurs automatiques approvisionnés par le CROUS,
 - . des espaces de détente, qui permettront aux usagers de se reposer, mais également de se rencontrer,
 - . des espaces de repos,
 - . des espaces de détente, de lieu d'exposition, de rencontre, de socialisation ;
- un local impression en libre-service ;
- les locaux techniques (sanitaires, local de la centrale de traitement d'air, local technique du CROUS) associés.

Ces espaces permettront l'accueil d'étudiants ou de personnels pour la détente, le travail ou encore pour se restaurer. Ces usages variés sont le cœur du projet de tiers-lieu, permettant à terme d'améliorer la qualité de la vie étudiante et universitaire sur le campus de la Manufacture des Tabacs.

IV - Le projet rénovation énergétique et optimisation fonctionnelle des bâtiments D et T - ENTPE

1° - Origine du projet

Créée initialement à Paris en 1953, l'ENTPE déménage en 1976 à Vaulx-en-Velin, dans un campus conçu par l'architecte Jacques Perrin-Fayolle Grand prix de Rome, également concepteur du campus LyonTech-La Doua.

Depuis 2016, l'ENTPE est engagée dans une opération globale de rénovation du campus qu'elle entend poursuivre aujourd'hui avec, successivement, le plan France relance, puis le CPER 2021-2027. Le montant total de cette opération est estimé à 30 M€, avec une planification sur 20 ans.

2° - Description du projet

Dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet concerne la rénovation :

- du corps historique du bâtiment D,
- du bâtiment T.

Tous deux présentent une forte dégradation du confort thermique d'hiver.

Les objectifs poursuivis sont :

- l'amélioration du confort des occupants tout en adaptant les bâtiments rénovés aux nouveaux modes d'organisation du travail,
- la préservation de la qualité architecturale des bâtiments d'architecture brutaliste, trouver un juste compromis entre qualité esthétique et qualité énergétique,
- la réponse aux exigences de sobriété énergétique du décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019,
- l'amélioration de l'image du campus.

Les travaux sont phasés, afin d'être adaptables aux contraintes budgétaires.

Ils consisteront, pour chaque bâtiment :

- au curage et désamiantage complets,
- au traitement thermique de l'enveloppe (changement de menuiseries, isolation intérieure, rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D),
- à la rénovation du système de chauffage et ventilation, création d'un système de rafraîchissement, - au réaménagement des espaces de travail.

3° - Coût et financement du projet

Coûts d'investissement		Montant (en €)
coûts des travaux		7 000 000
coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre		1 332 480
assurances		70 000
TVA		1 680 496
Total		10 082 976

Le plan de financement, intégralement assuré par le CPER 2021-2027, est le suivant :

- État : 3 000 000 €,
- ENTPE : 2 082 976 €,
- Région AuRA : 2 500 000 €,
- Métropole de Lyon : 2 500 000 €.

2° - Description du projet

En 1^{er} lieu, le projet concerne la réalisation du parvis Einstein, dont l'aménagement avait été étudié lors du CPER 2015-2020.

La requalification permettra :

- de végétaliser le parvis et d'envisager davantage de plantations,
- d'insérer des cheminements modes doux partagés avec les flux logistiques, techniques et secours pour apaiser les flux et supprimer les stationnements (hors livraisons, PMR et secours),
- de proposer la mise en œuvre d'un éclairage efficient et respectueux de la trame noire ainsi que l'infiltration des eaux de la parcelle.

L'opération menée dans le cadre du CPER 2021-2027 permettra également de sécuriser l'avenue Jean Capelle en accompagnement de l'arrivée sur le campus des lignes fortes T6 Nord, T9 et des Voies lyonnaises n° 1 et n° 5. Ainsi, l'avenue Jean Capelle Ouest devait faire l'objet d'une mise en sens unique et d'une sécurisation dans la continuité du projet des voiries structurantes mené lors du CPER 2015-2020 (carrefour prévu en ce sens).

En 2^{ème} lieu, le projet permettra l'intégration d'ouvrages végétalisés d'infiltration des eaux pluviales des bâtiments suivants : piscine, bâtiment Camille Claudel, amphithéâtre Jean Capelle et bâtiment Louis Neel.

Enfin, si le budget d'opération le permet à l'issue des études et consultations travaux, le projet intégrera la désartificialisation des sols et la renaturation de la rue des Sciences, en prolongement de l'axe vert. L'objectif est de prévoir une intervention qui reprendra au maximum l'existant et anticipera un traitement d'ampleur réalisé dans le futur. Cette action facilitera son usage (déjà important) pour les modes piétons et vélo en les rendant plus agréables et sécurisés. Ce traitement sobre d'urbanisme transitoire mais efficace pourra faire l'objet d'expérimentations avec la Métropole :

- les circulations techniques nécessaires seront maintenues mais les surfaces artificialisées/bétonnées inutiles seront végétalisées,
- toutes les strates arbustives seront intégrées afin de répondre aux enjeux de rafraîchissement, de réduction des îlots de chaleur et de préservation de la biodiversité existante en leur proposant des habitats/milieux étendus.

3° - Coût et financement du projet

Coûts d'investissement		Montant (en €)
coûts des travaux		1 250 000
coûts d'étude et de maîtrise d'œuvre		208 000
aléas et frais divers		125 000
TVA		317 000
Total		1 900 000

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Métropole de Lyon - CPER 2021-2027 : 1,9 M€.

L'INSA Lyon envisage, en complément, d'obtenir des financements auprès de l'Agence de l'eau et du Fonds vert.

4° - Modalités de mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'INSA Lyon, selon le calendrier suivant :

études de maîtrise d'œuvre	janvier 2024-juin 2024
consultation des entreprises	septembre 2024-décembre 2024
travaux	janvier 2025-mars 2026

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 900 000 € à l'INSA Lyon.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 5 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P03O9819.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

4° - Modalités de mise en œuvre

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par l'ENTPE, selon le calendrier suivant :

études de maîtrise d'œuvre	janvier 2024-décembre 2024 (bâtiment D) juin 2024-décembre 2025 (bâtiment T)
travaux	janvier 2025-mars 2026 (bâtiment D) janvier 2026-juin 2027 (bâtiment T)

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € à l'ENTPE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 000 000 € au profit de l'UJML3 pour le projet de création d'un tiers-lieu étudiant sur le site de la Manufacture des Tabacs,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 900 000 € au profit de l'INSA Lyon pour le projet interface ville-campus INSA/Liens verts,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 000 € au profit de l'ENTPE pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments D et T,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'UJML3 pour le projet de création d'un tiers-lieu étudiant Manufacture des Tabacs, l'INSA Lyon pour le projet interface ville-campus INSA/Liens verts et l'ENTPE pour le projet de rénovation des bâtiments D et T, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux pour un montant de 5 400 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en 2024,
- 2 600 000 € en 2025,
- 1 250 000 € en 2026,
- 250 000 € en 2027,

sur l'opération n°0P03O9819.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 478 190 € en dépenses.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2221

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant - Attribution de subvention d'investissement à l'association DanaeCare pour le financement d'une thèse conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération expérimentations et projets collaboratifs en santé a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Les dernières statistiques font apparaître qu'en France, près de 500 000 enfants et jeunes adultes sont des aidants de proches, avec un âge moyen d'à peine 17 ans lorsqu'ils sont confrontés initialement à cette situation. Le vieillissement de la population, les maladies chroniques, l'augmentation des problèmes de santé mentale sont autant de facteurs qui auront, dans les décennies à venir, un impact significatif sur les familles et notamment les jeunes.

Une définition de l'aidant a été retenue dans la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Celle-ci ne confère cependant pas un véritable statut juridique aux aidants, en particulier les étudiants, alors qu'il est estimé que 15 % de la population étudiante est dans une situation d'aidance d'un proche malade (étude campus-care, jeunes aidants, Université Paris Descartes, 2022). Les étudiants constituent donc de ce point de vue une population vulnérable, que les politiques publiques doivent accompagner.

Face à ce constat et à ses conséquences sur la scolarité, la vie sociale et la précarité des jeunes concernés, l'association DanaeCare, l'Université Lumière Lyon 2 et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, ont décidé de nouer un partenariat pour mettre en place un projet de recherche-action sur la création d'un statut innovant pour les étudiants-aidants, de l'expérimenter sur plusieurs sites universitaires et de le porter auprès des instances nationales pour une reconnaissance nationale et législative (généralisation du statut).

C'est dans l'optique de déployer et documenter ce statut pilote pour les étudiants-aidants que le laboratoire pôle de psychologie sociale de l'Université Lumière Lyon 2 adresse une demande de soutien financier à la Métropole de Lyon pour engager une thèse CIFRE en psychologie sociale, en partenariat avec l'association DanaeCare.

L'association DanaeCare a été créée en 2012 pour aider les usagers, les acteurs et les institutions de santé à promouvoir la relation humaine en santé. A cette fin, l'association DanaeCare favorise le partage et l'échange de savoirs, le développement des bonnes pratiques et leur adaptation locale. Elle anime un tiers-lieu dédié aux coopérations inter-associatives, inter-institutionnelles et inter-universitaires, aux professionnels de la santé et aux usagers, au service de dynamiques territoriales en santé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

L'association DanaeCare fonctionne selon les règles fixées par la loi 1901 relative aux associations et selon les principes de l'économie sociale et solidaire, sans orientation politique ou religieuse. Son équipe permanente est composée de six personnes.

II - Présentation du projet

Le projet de recherche-action porté par l'association DanaeCare en partenariat avec l'Université Lyon 2 et l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne consiste à tester un nouveau statut d'étudiant-aidant sur le territoire de la Métropole et de Saint-Etienne Métropole, avec l'objectif de pouvoir le porter au niveau national, pour un déploiement généralisé, une fois la preuve de concept faite.

Ce projet s'articule entre une thèse CIFRE en psychologie sociale, objet de la présente délibération et un post-doctorat.

Dans ce cadre, la réflexion collective proposée poursuit les objectifs principaux suivants :

- étudier la faisabilité d'un statut unique, permettant de pallier les discriminations et les inégalités de traitement des étudiants confrontés à cette situation tout en proposant une réponse concrète à la précarisation des étudiants en situation d'aidance,
- identifier les besoins et les difficultés des étudiants-aidants, tout en leur permettant de valoriser les compétences acquises et de les accompagner au cours de leur projet de formation,
- développer une expérimentation du 1^{er} statut pilote étudiant-aidant et de porter sa reconnaissance auprès des instances nationales en vue d'une généralisation du dispositif,
- faire du site universitaire Lyon-Saint-Etienne un site universitaire pionnier sur ce sujet.

À ce jour, les deux universités Jean Monnet de Saint-Etienne et Lumière Lyon 2 se sont engagées dans la démarche, avec le recrutement d'un post-doctorant. La thèse CIFRE en psychologie sociale est en cours de mise en place.

Le projet de thèse CIFRE, objet de la demande de soutien, sera réalisé sur trois ans pour un montant de 146 740 €, intégré dans un budget global pour le projet collaboratif de recherche étudiants-aidants de 291 500 €.

Budget prévisionnel du projet de recherche-action :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de personnels thèse CIFRE	97 945	Métropole	89 000
frais de fonctionnement thèse CIFRE	47 514	Saint-Etienne Métropole	60 000
frais de personnel post-doctorant	53 636	Mécénat (Fondation de France, Anyama)	60 000
frais de fonctionnement post-doctorant	2 915	État - Association nationale de recherche et technologie (ANRT)	42 000
coordination administrative et ingénierie de projet (dont l'association DanaeCare)	89 490	autofinancement (association DanaeCare)	30 000
Total des charges	291 500	Total des produits	291 500
		Ville de Saint-Etienne	10 500

Ce projet très novateur s'inscrit au croisement des politiques publiques de la Métropole, en matière de soutien à l'aidance, de recherche/innovation en santé et d'amélioration de la qualité de vie des étudiants/lutte contre la précarité étudiante.

En appui à la coopération territoriale historique entre Lyon et Saint-Etienne, il s'agit de la 1^{ère} initiative en France à s'inscrire dans une démarche de co-construction inclusive et participative, impliquant les collectivités territoriales, les universités et leurs étudiants, afin d'agir pour la prévention santé des étudiants-aidants et de favoriser leur accompagnement vers la réussite universitaire et professionnelle.

Ce projet visant à établir et documenter une preuve de concept sérieuse pour solliciter et appuyer la mise en place d'un véritable statut d'étudiant-aidant permettra une reconnaissance nationale de la Métropole et de Saint-Etienne Métropole de comme précurseurs sur ce sujet au cœur des préoccupations quotidiennes de nombreux concitoyens.

Il est proposé au Conseil de soutenir la réalisation de ce projet global dans le cadre d'un cofinancement par la Métropole de 89 000 €, par Saint-Etienne Métropole de 60 000 €, par l'ANRT de 42 000 € et par la Ville de Saint-Etienne de 10 500 €.

III - Individualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, le Conseil a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 - individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet URSHAPE;

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 - individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires;

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 - individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA;

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 - individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices Civils de Lyon (HCL) pour le projet appels à projets PAIR;

- n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 - individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise Headquartex Craffens dans le cadre du soutien de la filière textile;

- n° CP-2023-2606 du 16 octobre 2023 - individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 286 221 € et attribution de subventions à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2nhnb et à l'INSERM de Lyon et aux HCL pour le projet ADER.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 89 000 €, afin de permettre le financement de ce projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant, porté par l'association DanaeCare ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subvention d'investissement d'un montant de 89 000 € au profit de l'association DanaeCare, dans le cadre du projet de recherche-action pour un statut pilote d'étudiant-aidant,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association DanaeCare définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 89 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P02O9286 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 26 700 € en 2024,
- 22 250 € en 2025,
- 22 250 € en 2026,
- 17 800 € en 2027.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 959 221 € en dépenses.

4° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 89 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2222

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) Santé - Attribution d'une subvention d'investissement à CTIBiotech pour le projet Safeskin 3D - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Expérimentations et projets collaboratifs en santé a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La conférence ministérielle Pour une Europe de la santé indépendante, compétitive et innovante s'est tenue en mars 2022 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Cette conférence avait pour perspective de bâtir les jalons d'une stratégie européenne commune pour les industries de santé, en tirant les enseignements de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

À sa suite, le manifeste pour un PIIEC pour le secteur de la santé a été signé par 16 États membres de l'Union (Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Slovaquie), dans l'objectif de soutenir l'innovation et d'améliorer la qualité et l'accès aux soins des patients européens.

Ce PIIEC Santé cible trois thématiques :

- le développement de technologies et de procédés de production innovants et plus verts pour la fabrication de médicaments,

- l'innovation dans des thématiques stratégiques comme la lutte contre la résistance aux antibiotiques, le développement de traitements contre les maladies rares et, de manière complémentaire avec l'Autorité européenne de gestion des crises sanitaires, pour faire face aux futures pandémies,

- le développement des thérapies géniques et cellulaires.

L'objectif est de stimuler la coopération européenne dans ces domaines, en faisant émerger des *consortia* européens sur chacune de ces thématiques, entre des partenaires de diverses natures (tout acteur, privé et public, quelle que soit sa taille ou sa nationalité) qui s'engagent sur des activités d'innovation directement liées au projet.

La France a réservé un budget de 1,5 milliard d'euros (fonds France 2030) pour le financement de ces projets, qui doivent faire l'objet d'une pré-notification auprès de la Commission européenne dans le cadre de ce PIIEC Santé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Au sein de chaque *consortium* constitué, le chef de file sera le seul bénéficiaire autorisé des fonds nationaux notifiés à la commission. Les partenaires indirects portant des projets s'inscrivant dans les enjeux stratégiques du *consortium* ne pourront pas bénéficier des aides notifiées.

Si la majorité des fonds sera dévolue au soutien des partenaires directs notifiés, la France a fait le choix de sanctuariser une partie de l'enveloppe pour le financement de partenaires indirects, afin de soutenir les écosystèmes d'acteurs innovants disséminés sur le territoire.

À ce stade, la mobilisation de l'écosystème de santé national sur ce programme est telle que tous les partenaires indirects ne pourront être financés.

Maillons essentiels sur les territoires et fortes d'une connaissance fine des acteurs locaux, les collectivités territoriales sont invitées à se positionner en cofinancement pour permettre au plus grand nombre de partenaires d'accéder au formidable accélérateur de connaissances, de compétences, de visibilité et de partenariats que constitue un projet PIIEC.

II - Objectifs

Dans le cadre de sa compétence action et transition économique, la Métropole de Lyon soutient le développement des laboratoires de recherche et des petites et moyennes entreprises (PME) de son territoire et leur accès à des programmes de recherche et développement collaboratifs leur permettant de déployer, éprouver et développer leurs expertises.

C'est le cas particulièrement du domaine de la santé qui compte, sur notre territoire, un grand nombre d'entreprises ayant la capacité d'impacter fortement des projets à fort enjeu stratégique pour la santé européenne, soit par leur maîtrise scientifique et technologique, soit par l'apport de nouvelles approches permettant de développer des outils thérapeutiques combinant sécurité sanitaire et limitation du recours à des modèles animaux.

Le 1^{er} volet du PIIEC Santé produits pharmaceutiques et molécules critiques concerne, particulièrement, l'écosystème régional sciences de la vie-santé, à travers les projets sélectionnés, les activités des chefs de file de ces projets ou encore les partenariats indirects privés ou académiques mobilisés.

Pour le territoire de la Métropole, deux projets candidats à l'appel à manifestation d'intérêt, partenariats indirects du PIIEC Santé 2023, piloté par la direction générale des entreprises ont été auditionnés.

Le projet Safeskin 3D, porté par la PME CTIBiotech, en lien avec le projet de création en France d'une plateforme intégrée de recherche et développement et de production de produits de santé (porté par un industriel de la région lyonnaise), intéresse particulièrement la Métropole.

III - Présentation du projet

Le projet Safeskin 3D est porté par la PME de biotechnologies CTIBiotech. Celle-ci a été créée en 2008. Basée à Meyzieu, elle emploie actuellement 20 collaborateurs.

Le projet a pour objectif de créer et de valider des modèles de peaux humaines produits par bio-impression 3D pour l'expérimentation de sites d'injection sous-cutanée et/ou intramusculaire permettant de mieux prédire la tolérance aux formulations administrées à des stades précoces de leur développement.

L'ambition du partenariat est d'améliorer la prédiction des effets secondaires (principalement la réactogénicité locale) des produits injectables développés.

La PME CTIBiotech a développé un savoir-faire pour produire des peaux humaines par bio-impression 3D en série. Cette technologie robuste est déjà utilisée par de nombreux projets pour valider l'efficacité et la sécurité de produits dermocosmétiques, de dispositifs médicaux, pour modéliser certaines pathologies cutanées, etc.

Avec Safeskin 3D, le chef de file accompagnera la PME CTIBiotech pour faire progresser cette technologie en créant un modèle combiné de sites d'injection sous-cutanée et intramusculaire (ce qui implique de maîtriser le dépôt de différents types et couches cellulaires) comme outil d'analyse prédictive des effets potentiels de formules injectables.

Ce partenariat permettra à la PME CTIBiotech de codévelopper avec l'industriel lyonnais, chef de file, une technologie nouvelle de rupture permettant de prédire, d'optimiser et de sélectionner les candidats injectables en réduisant significativement le recours à l'expérimentation animale.

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA,

- n° CP-2023-2303 du 22 mai 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 30 000 € et attribution d'une subvention au profit des Hospices civils de Lyon pour le projet PAIR,

- n° CP-2023-2458 du 10 juillet 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 50 000 € et attribution d'une subvention au profit de l'entreprise *Headquarterx Crafters* dans le cadre du soutien de la filière textile,

- n° CP-2023-2606 du 16 octobre 2023 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 286 221 € et attribution de subventions à l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet CK2mh1b et à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale de Lyon et aux Hospices civils de Lyon pour le projet ADR.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € sur cette enveloppe programmation pluriannuelle des investissements, afin de permettre le financement du projet Safeskin 3D porté par la PME CTIBiotech dans le cadre du dispositif européen PIIEC Santé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de la PME CTIBiotech dans le cadre du projet Safeskin 3D,	
b) - la convention à passer entre la Métropole et la PME CTIBiotech définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,	
c) - la convention n° 1 modifiée entre la Métropole et la Région AuRA définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :	
- 80 000 € en 2024,	
- 80 000 € en 2025,	
- 40 000 € en 2026.	
sur l'opération n° 0P02O9286	
Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 070 221 € en dépenses.	

Ce partenariat ouvre un nouveau champ applicatif, la sécurité des injectables, aux modèles de tissus humains produits par bio-impression 3D par la PME CTIBiotech et de nouveaux marchés à l'international.

Safeskin 3D va permettre une accélération du développement technologique de l'entreprise, avec une plateforme de criblage unique au monde, qui donnera un avantage compétitif à la PME CTIBiotech et à son partenaire, et un accroissement de l'autonomie de la France et de l'Europe pour le développement de meilleurs injectables plus rapidement.

Le projet va contribuer au maintien de 20 emplois et permettre la création de cinq emplois directs complémentaires chez la PME CTIBiotech. La PME CTIBiotech et l'industriel chef de file, mobilisent de nombreux partenaires académiques et privés de l'écosystème, pour la réalisation de leurs travaux de recherche et développement. Il est estimé qu'à horizon 2031, une cinquantaine d'emplois indirects seront également créés en région grâce au projet.

À l'issue du projet, la PME CTIBiotech souhaite créer une plateforme de criblage dédiée en Auvergne-Rhône-Alpes, avec la création de 70 emplois directs entre 2027 et 2031, produisant ces modèles de site d'injection.

Le projet sera réalisé sur 31 mois et mobilisera, pour la PME CTIBiotech, un investissement de 771 880 €. Le soutien financier sollicité par la PME CTIBiotech est de 385 000 €.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
frais de personnels	432 400	autofinancement	386 880
frais généraux	86 480	Métropole	200 000
consommables	190 000	Epirance	185 000
prestations et sous-traitance	22 000		
amortissements récupérables	41 000		
Total des charges	771 880	Total des produits	771 880

Il est proposé de soutenir la réalisation de ce projet dans le cadre d'un cofinancement par la Métropole pour 200 000 € et Epirance pour 185 000 €.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aides exemptés de notification n° SA 58985, relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014, de la commission du 17 juin 2014, modifié, notamment, par le règlement (UE) n° 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023.

Les aides versées revêtent le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide, conformément au code général des collectivités territoriales.

IV - Individualisation de l'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariales visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif, par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation complémentaire d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

4^e - La dépense d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2223

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Appel à projets Territoires intelligents et durables - Projet domicile numérique personnel Grand Lyon - Subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et reversement aux partenaires - Approbation de l'accord de consortium avec les partenaires, de la convention avec la CDC et des conventions de reversement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon travaille sur le concept du *self data*, au sens de la production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins, depuis 2016. Il s'agit de garantir la possibilité pour les citoyens de demander l'accès aux données les concernant auprès des organisations qui les détiennent (fournisseurs d'énergie, banque, etc.) et de les exploiter comme ils le souhaitent.

La Métropole a mené des expérimentations de services basés sur ce concept (Mes Infos, Mes Papiers), qui permettent aux citoyens d'accéder de manière centralisée, transparente et sécurisée à leurs données personnelles et de les exploiter. Ces expérimentations ont démontré le potentiel d'applications à différents cas d'usages métiers. Plusieurs services de la Métropole (délégation transition environnementale et énergétique, délégation urbanisme et mobilités, délégation solidarités habitat et éducation) ont montré leur intérêt pour celles-ci, voire participent au développement de projets actuellement.

Deux bouquets de services sont en cours de déploiement et s'inscrivent dans les priorités métropolitaines :

- un assistant numérique personnel pour une meilleure inclusion numérique des citoyens : ce bouquet de service propose un espace de stockage respectueux des données personnelles et un ensemble de services permettant de faciliter la gestion administrative personnelle (ex : collecte et classement automatique des documents administratifs, gestionnaire de mots de passe, outil d'aide à l'analyse de comptes en banques, etc.).

- un coach éco-citoyen pour une transition vers des modes de vie plus sobres : ce bouquet de service rassemble des services permettant de faire progresser les utilisateurs sur leurs bonnes pratiques écologiques, depuis la visualisation et la comparaison de données de consommation pour objectiver et consensier les pratiques, jusqu'aux recommandations ciblées pour passer à l'action (ex : gestion des économies d'énergie, de l'eau, traceur de mobilité, etc.). Ces recommandations vont également avoir un impact positif sur le pouvoir d'achat (réduction des factures d'énergie et d'eau) et peuvent potentiellement accompagner des démarches plus larges comme la *mobility as-a-service* en interne ou auprès des partenaires de la Métropole.

Au-delà de ces enjeux liés à une meilleure inclusion numérique et à l'accompagnement des changements de comportement en faveur de la transition écologique, le cloud personnel basé sur les technologies du *self data* offre les avantages suivants :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le budget global du projet est le suivant incluant l'ensemble des dépenses relatives au projet, y compris les dépenses non éligibles à une subvention de l'Etat :

Dépenses		Ressources	
Postes	Montant (en €)	Postes	Montant (en €)
dépenses de personnel dont : - Métropole	933 333,00 933 333,00	subvention France 2030 (CDC)	907 339,33
dépenses d'investissement (matériel, etc.) dont : - Métropole - Cozy Cloud	1 594 206,33 1 531 792,33 62 414,00	autres subventions publiques	0
dépenses de fonctionnement (service extérieur, prestation) dont : - Métropole - FNSP - Cozy Cloud - INRIA	1 378 837,00 1 079 768,00 200 000,00 89 762,00 9 907,00	partenaires du consortium dont : - Métropole - autres partenaires	2 999 037,00 2 917 870,00 81 227,00
Total	3 906 376,33	Total	3 906 376,33

III - Modalités de financement du projet et conventionnement

Le financement de l'Etat, au titre du PIA, est mis en œuvre par la CDC, opérateur de l'appel à projets Territoires intelligents et durables.

Un accord de consortium est établi entre les partenaires du projet, fixant les objectifs du projet, les engagements réciproques, les contributions et les modalités de gouvernance. Cet accord est conclu pour une période de trois ans, à compter de la signature, reconductible par période successive d'un an.

La subvention, d'un montant de 907 339,33 €, sera versée par la CDC au maître d'ouvrage du projet (la Métropole), dans le cadre d'une convention à signer entre les deux parties.

La Métropole s'engage à reverser à ses partenaires la quote-part de financement prévue, selon les termes établis dans l'accord de consortium. Les modalités de reversement sont décrites dans les conventions de reversement à signer entre la Métropole et chacun de ces partenaires.

Le tableau ci-après retrace les versements maximums à effectuer par année pour chaque membre du consortium :

Montants en €	Année 2024 (avance)	Année 2025 (jalon intermédiaire)	Année 2026 (jalon intermédiaire)	Année 2027 (solde)	Total
Métropole	65 281,80	162 201,70	232 201,70	167 398,13	627 083,33
Cozy Cloud	56 279,00			14 070,00	70 349,00
FNSP	50 000,00	110 000,00	40 000,00		200 000,00
INRIA	9 907,00				9 907,00
Total	181 467,80	272 201,70	272 201,70	181 468,13	907 339,33

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le cadre conventionnel destiné à :

- permettre la réalisation du projet domicile numérique personnel Grand Lyon par la Métropole en partenariat avec la société Cozy Cloud, l'INRIA et la FNSP,
- percevoir la subvention attribuée par l'Etat à ce projet,
- reverser la quote-part de financement alloué par l'Etat aux différents partenaires du consortium constitué pour ce projet.

- un alignement avec la politique publique européenne sur les données personnelles : en 2020, la Commission européenne a publié un communiqué sur la stratégie politique de la donnée, cohérente avec la stratégie poursuivie par la Métropole. Cette stratégie soutient le développement et le déploiement d'espaces de données personnelles via le programme Pour une Europe numérique. La Commission affiche sa volonté de créer un environnement favorable pour ces espaces numériques personnels. En déployant un cloud personnel basé sur le self data, la Métropole se positionne en tant que pionnière sur ce sujet,

- l'activation du levier de la souveraineté numérique : en partenariat avec la société Cozy Cloud, le cloud personnel métropolitain offre une alternative française au stockage des données personnelles par rapport à des géants comme Google. Au-delà de la technologie qui a été retenue par la Métropole, la mise en place du cloud personnel représente une avancée vers un numérique éthique et de confiance, donnant à l'utilisateur le contrôle de ses données. Le cloud encourage les citoyens à exercer leurs droits numériques et à adopter une bonne hygiène numérique,

- des services en open source pour un numérique libre : le cloud personnel métropolitain est un outil sous licence libre. Le code source de ce service est accessible au public via la plateforme de développement, permettant à quiconque de le personnaliser et de le développer. Les collectivités partageant des enjeux similaires à ceux de la Métropole peuvent également utiliser ce code. Réciproquement, la Métropole va pouvoir profiter à moindre coût de prototypes d'applications réalisées par d'autres collectivités,

- la lutte contre les impacts négatifs du numérique : le cloud personnel métropolitain offre aux utilisateurs la possibilité de ne pas dépendre des performances techniques de leur matériel informatique. Conçu pour fonctionner sur des équipements relativement anciens, il ne pousse pas à un achat d'appareils plus récents. De plus, en mutualisant les services au sein de cette infrastructure, le cloud permet des économies significatives en termes de serveurs et de bande passante, contribuant ainsi à réduire l'impact environnemental du numérique.

L'attractivité pour les citoyens des outils et de la démarche self data est toutefois conditionnée à la richesse de l'offre de services comme l'indiquent des entretiens avec des usagers. La Métropole souhaite donc passer son concept à échelle sur son territoire, pour en faire bénéficier au plus grand nombre et développer de nouveaux services porteurs de valeur pour les citoyens. Développés en code source libre, ces cas d'usage sont, par ailleurs, conçus pour être répliquables dans d'autres collectivités.

Ce sont ces raisons qui ont engagé la Métropole à répondre en 2022 à l'appel à projets que l'Etat a ouvert sur les Territoires intelligents et durables dans le cadre du programme investissements d'avenir n° 4 (PIA).

II - Le projet domicile numérique personnel Grand Lyon

Le projet domicile numérique personnel Grand Lyon a été retenu comme lauréat en 2023 (décision de la Première Ministre du 23 octobre 2023) pour un montant total de financement par le PIA de 907 339,33 € sur un coût global de 3 906 376,33 €.

Ce projet, d'une durée de trois ans (2024-2026), vise à déployer massivement les services existants, avec un objectif de 100 000 espaces numériques personnels en 2026, développer de nouveaux cas d'usage, sensibiliser les citoyens aux enjeux de souveraineté des données personnelles et impulser une dynamique nationale autour du self data.

La Métropole, coordonnatrice et porteuse de projet, s'est entourée d'un consortium avec trois autres partenaires pour atteindre ces objectifs :

- la PME Cozy Cloud, qui met à disposition des clouds basés sur une technologie self data, et qui développera, en partenariat avec la Métropole, les nouveaux services,

- l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), qui mène un projet de recherche sur l'intelligence artificielle respectueuse des données personnelles,

- la fondation nationale des sciences politiques (FNSP), à travers la participation de l'école urbaine de Sciences Po, qui lancera des études sur les conditions de mise en œuvre d'une politique de self data territoriale et son appropriation par les citoyens.

5° - La dépense d'investissement concernant le reversement aux partenaires du consortium, soit 280 256 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 116 186 € en 2024,
- 110 000 € en 2025,
- 40 000 € en 2026,
- 14 070 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O9846.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet, domicile numérique personnel Grand Lyon, lauréat de l'appel à projets de l'État sur les Territoires intelligents et durables (programme investissements d'avenir n° 4) ;

b) - la convention de subvention entre la Métropole et la CDC, et les conventions de reversement à passer entre la Métropole et les partenaires du projet : Cozy Cloud, INRIA et FNSP, telles que jointes au dossier, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement de la subvention de l'État auprès des partenaires et pour les montants maximum suivants :

- 200 000 € au profit de la FNSP,
- 9 907 € au profit de l'INRIA,
- 70 349 € au profit de Cozy Cloud,

d) - l'accord de consortium entre la Métropole et les partenaires du projet,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit accord de consortium, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour la programmation des projets usages et services numériques 2021-2027 pour un montant de 154 839,33 € en recettes, en raison d'une individualisation initiale de 752 500 € en date du 29 janvier 2024, au budget principal sur l'opération n° 0P28O9846.

4° - La recette d'investissement en résultant, soit 907 339,33 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 181 467,80 € en 2024,
- 272 201,70 € en 2025,
- 272 201,70 € en 2026,
- 181 468,13 € en 2027,

sur l'opération n° 0P28O9846.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2224

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Numérique - Entente intercommunale en matière de numérique entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat intercommunal des technologies de l'information pour les villes (SITIV) - Approbation du budget 2024 de l'entente**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1518 du 11 juillet 2022, la Métropole a approuvé la création d'une entente intercommunale avec la Ville de Lyon et le SITIV. Ce syndicat intercommunal a vocation unique à pour mission d'accompagner ses communes membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information. Il contribue ainsi à la maîtrise des technologies de l'information et des télécommunications, dans le cadre de sa mission de service public.

Cette entente, dénommée Territoire numérique ouvert, a pour objectif de travailler ensemble dans le domaine du numérique :

- partager des informations et de la connaissance (études, veille, etc.)
- construire des livrables communs (études, veille, etc.)
- définir des standards,
- réaliser des projets en commun,
- mutualiser des services numériques,
- développer des logiciels,
- gérer du code source dans la durée,
- mener tout autre projet de mutualisation numérique.

Les mécanismes de coopération au sein de l'entente sont régis par une convention qui prévoit l'ensemble des dispositions relatives à son fonctionnement, sa gouvernance, ainsi que les engagements mutuels et réciproques de ses membres. Cette convention a été signée pour une durée de six ans, renouvelable une fois, le 7 novembre 2022.

L'entente est organisée en missions mutualisées entre ses membres. Une mission a pour objectif de couvrir la construction et/ou la délivrance d'un service numérique. Pour chaque mission, l'entente désigne un comité de pilotage opérationnel et un porteur de mission (services techniques opérationnels de l'un des membres), qui élabore le plan de service de la mission : périmètre technique, délais, ressources nécessaires pour la réaliser (financières, humaines, matérielles, etc.).

Par délibération du Conseil n° 2022-1356 du 12 décembre 2022, la Métropole a approuvé les missions suivantes et leurs objectifs communs, à mutualiser au sein de l'entente :

- hébergement mutualisé : mise en œuvre et exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable d'héberger les services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

- identité numérique : mise en œuvre et exploitation d'un service de fédération d'identité permettant aux agents et élus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques de l'entente. Cette mission est confiée au SITIV.

- messagerie collaborative : offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative. Cette mission est partagée entre le SITIV et chacun des membres : le SITIV construit la solution, qui est ensuite exploitée par chaque membre pour ses besoins.

- outils collaboratifs : fourniture aux agents et élus des membres de l'entente d'un *package* de services numériques de collaboration (visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition en ligne de documents, gestion de tâches, formation en ligne). Cette mission est confiée au SITIV, sur la base des solutions déjà mises en œuvre par la Métropole, à l'exception de la messagerie instantanée.

- les solutions sont construites sur la base de logiciels libres dans un objectif de souveraineté, c'est-à-dire de réduction de la dépendance aux éditeurs de logiciels.

Du point de vue financier, le financement et les ressources nécessaires aux missions sodes sont inscrits à un budget annexe du SITIV dédié à l'entente, celui-ci ayant été désigné comme organisme gestionnaire de l'entente sur ces missions sodes.

La contribution de chaque membre, en fonctionnement comme en investissement, au budget de l'entente a été déterminée selon la clef de répartition suivante : 16,4 % pour le SITIV, 30,6 % pour la Ville de Lyon, 53 % pour la Métropole.

Pour chaque mission, le budget prévisionnel et les subventions d'équipement éventuelles font l'objet de délibérations concordantes de la part de chaque membre, après proposition et validation par la conférence intercommunale, l'instance de gouvernance de l'entente.

Conformément aux termes de la convention, la conférence intercommunale de l'entente a défini les projets numériques communs, déjà mis en œuvre partiellement au cours de l'année 2023 et à poursuivre ou engager sur l'année 2024, ainsi que le budget prévisionnel afférent pour l'année 2024.

La présente délibération présente donc le compte-rendu de l'activité de l'entente au titre de 2023 et le budget prévisionnel proposé pour l'année 2024.

II - Compte-rendu d'activité et bilan financier de l'année 2023

1° - Activités

La conférence intercommunale s'est réunie le 17 octobre 2023. À cette occasion, madame Emeline Baume, représentant la Métropole, a été élue Présidente de la conférence, selon les dispositions de la convention constitutive de l'entente.

La conférence a dressé le bilan de l'activité conduite en 2023 au sein de l'entente, à savoir :

- appel d'offres pour le choix du prestataire externe relatif au projet messagerie ;
- définition des architectures applicatives ;
- mise en place des solutions techniques sur les différentes missions :
 - . mission hébergement : architecture opérationnelle depuis l'été 2023,
 - . mission identité : fédération d'identité opérationnelle depuis l'été 2023,
 - . mission messagerie collaborative Zimbra : construction en cours avec le prestataire pour la Métropole, déjà en place pour le SITIV.

mission outils collaboratifs (Jitsi -visioconférence-, Watcha -chat-, Nextcloud/Onlyoffice -édition et stockage bureautique-, Wékan -gestion de tâches-, Chamilo -formation en ligne-) ; plateformes techniquement opérationnelles, en place pour la Ville de Lyon depuis le 4 octobre 2023 (hors Watcha), déjà en place au SITIV ;

- mise en place de la gouvernance des activités projets de l'entente.

Les activités générées par les projets de mise en place des différentes missions ont mobilisé des ressources importantes dans les trois collectivités. Le tableau suivant donne une synthèse par profil et par collectivité, en jours/homme, d'octobre 2022 à septembre 2023 :

Profil (jours/homme)	Métropole	Ville de Lyon	SITIV	Total
architectes et profils techniques	210	150	220	580
pilotage projets/programme/DSI	420	200	130	750
autres profils/fonctions support	70	35	15	120
Total	700	385	365	1 450

2° - Exécution financière 2023

Le budget prévu pour l'année 2023 a été réalisé de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement	Prévisionnel (en €)	Réalisé (en €)	Recettes de fonctionnement	Prévisionnel (en €)	Réalisé (en €)
autres charges de gestion courante	30 000	41 946	autres produits de gestion courante	116 328	116 328
charges à caractère général	320 889	303 925	dotations et participations dont contributions des membres de l'entente Métropole Ville de Lyon SITIV	1 022 847	1 022 848
frais de personnel et charges assimilées	140 000	140 000			
opérations d'ordre de transfert entre sections	131 404		résultat de fonctionnement reporté	358 574	358 574
virement à la section d'investissement	875 456	131 404			
Total	1 497 749	617 275	Total	1 497 749	1 497 750
Dépenses d'investissement	Prévisionnel (en €)	Réalisé (en €)	Recettes d'investissement	Prévisionnel (en €)	Réalisé (en €)
immobilisations corporelles	250 869	222 524	dotations, fonds divers et réserves	1 046 426	1 046 426
immobilisations incorporelles	1 027 929	381 278	opérations d'ordre de transfert entre sections	131 404	131 404
résultat d'investissement reporté	774 488	774 488	résultat d'investissement reporté		
			virement de la section de fonctionnement	875 456	875 456
Total	2 053 286	1 378 290	Total	2 053 286	1 177 830

Le résultat de fonctionnement prévisionnel pour l'exercice 2023 est en excédent de 880 475 € compte tenu du solde reçu de la dotation du plan France relance de 500 000 €.

Le résultat d'investissement prévisionnel pour l'exercice 2023 est en déficit de 200 460 €.

Le solde de l'exercice, compte tenu du solde reçu de la dotation du plan France relance et d'un reste à réaliser de 427 856 €, est en excédent de 252 359 €. À l'issue de cet exercice, l'intégralité du financement du plan France relance aura été affecté à l'autofinancement de la section d'investissement du budget de l'entente (budget annexe du SITIV).

III - Programme et budget prévisionnel pour l'année 2024

1° - Programme d'activités

L'année 2024 sera consacrée à la consolidation des infrastructures et outils des missions sociales de l'entente et à leur déploiement au sein des trois collectivités :

- finalisation et optimisation des architectures applicatives ;
- études et audits de sécurité des plateformes ;
- mise en place des solutions techniques sur les différentes missions :

. mission messagerie collaborative Zimbra : cible 2^{ème} trimestre 2024 pour la Métropole, début des études pour la Ville de Lyon, avec une cible à fin 2025,

- . mission outils collaboratifs : mise en place à la Métropole en mars 2024 ;

- mise en place de la gouvernance des activités en mode exploitation de l'entente ;

- études pour des missions annexes (hors missions sociales).

2° - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel total présenté (investissement + fonctionnement) est de 1 427 675 €.

Missions	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)	Total (en €)
dépenses générales :	508 000		
chef de projet	210 000		
autofinancement	48 000		
dotation aux amortissements	250 000		
formation	8 400		8 400
outils collaboratifs	281 275	30 000	311 275
hébergement	140 000	50 000	190 000
identité numérique	20 000	40 000	60 000
messagerie	-	350 000	350 000
Total des dépenses	957 675	470 000	1 427 675

Les contributions prévisionnelles sont donc les suivantes pour le fonctionnement :

- 468 166 € : Métropole,
- 270 300 € : Ville de Lyon,
- 144 866 € : SITIV ;

Vu le/dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le programme d'activités 2024 proposé au titre de l'entente intercommunale constituée entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SITIV,
- b) - le projet de budget correspondant pour l'exercice 2024 et le versement, à ce titre, d'une contribution de la Métropole d'un montant de 468 166 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 468 166 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P2809768.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2024-2225

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance constitue un agenda politique qui vise à soutenir les collectivités dans une démarche d'amélioration globale du dispositif de protection de l'enfance. Elle s'appuie sur une enveloppe financière, à travers laquelle l'Etat soutient les initiatives portées dans les territoires qui s'inscrivent dans les objectifs nationaux, sur la base du co-financement bipartite (moitié pour la collectivité, moitié pour l'Etat).

La Métropole fait partie des collectivités retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'Etat, avec 39 autres départements. Le CMPPE, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, a fait l'objet de deux avenants, le 1^{er} approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 30 septembre 2022 et le dernier qui a été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023. Le CMPPE organise la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la période 2021-2023, le bilan d'exécution final se déclinant jusqu'au 31 décembre 2024.

Parmi les domaines de mise en œuvre du CMPPE, la thématique transverse de l'émancipation des personnes concernées par la politique de prévention et de protection de l'enfance nécessite la mobilisation du secteur associatif pour la réalisation d'objectifs inclus dans le plan d'actions contractualisé avec l'Etat.

2° - Une campagne de subventions spécifiques pour renforcer le plan d'actions métropolitain

En effet, une campagne de subventions spécifique a été mise en œuvre dans le cadre de l'exécution de la 3^{ème} et dernière année du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance. L'enveloppe budgétaire dédiée à cette campagne s'adosse au versement, par l'Etat, d'une recette au profit de la Métropole d'un montant de 3 063 184 €, encaissée le 5 décembre 2023, au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Une partie de cette enveloppe, à hauteur de 711 000 €, est consacrée au renforcement du plan d'actions de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à travers quatre axes décrits ci-après :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

4° - Axe 4 : prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Ce dernier axe s'intègre à la mise en œuvre de la fiche-action n° 17 du CMPPE, consacrée à la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre la prostitution des mineurs, réaffirmé par la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023 portant sur le plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes. Cette thématique, pleinement intégrée au CMPPE, porte sur des actions permettant :

- la sensibilisation et la formation des professionnels à la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- les actions d'accompagnement et d'éclairement des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

Les associations ont pu candidater sur la plate-forme "démarches simplifiées" du 4 octobre 2023 au 8 décembre 2023. Plusieurs temps d'information ont pu être organisés afin d'articuler les demandes et de les fédérer, le cas échéant, vers les interlocuteurs idoines (pacte des solidarités, campagne de subventions direction de la prévention et de la protection de l'enfance -DPPE- de droit commun, etc.) lorsqu'elles ne paraissent pas relever de la campagne de subventions CMPPE. En effet, une attention particulière a été portée, lors de l'instruction des dossiers, à la question des personnes concernées, afin d'examiner l'intérêt des projets à l'aune de l'implication des publics spécifiques de l'ASE, via des mesures administratives, judiciaires ou de prévention spécialisée, comme l'invitait l'inscription de la campagne dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Il est à souligner qu'après examen de la réglementation européenne relative au régime des aides d'État, les projets proposés à subvention ne contrevenaient pas aux règles de la concurrence européenne. Les subventions accordées par la Métropole ne peuvent être assimilées à des aides d'État au sens du droit européen en raison de la nature purement locale du service d'intérêt économique général considéré pour chacune des actions. Par ailleurs, les porteurs de projet ont été sollicités dans le cadre de la constitution de leur dossier pour qu'ils puissent attester n'avoir reçu aucune aide de minimis durant les trois derniers exercices fiscaux.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la campagne CMPPE 2023 et programme d'action pour 2024

Par délibération du Conseil n° 2023-1609 du 27 mars 2023, relative à l'attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023, une 1^{ère} campagne de subventions spécifiques avait appuyé la mise en œuvre du CMPPE sur sa 2^{ème} année d'exécution. La campagne s'articulait aux quatre axes énoncés ci-dessus.

Le montant total des subventions accordées en 2023 s'élevait à 420 484 €, pour 11 associations soutenues.

1° - Diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité (axe 1)

a) - Contexte

Les relations entre l'ASE et les familles se révèlent souvent pensées sur le seul mode de la conflictualité, avec des services sociaux ne prenant en compte que l'intérêt supérieur de l'enfant et des familles, appréhendées uniquement sous l'angle des déficiences et des carences et sur lesquelles plane la menace du placement. Ces représentations caricaturales ne rendent pas justice de la complexité du travail social et de la variété des formes d'intervention dans les familles et en coopération avec elles.

L'enjeu de la campagne de subvention du CMPPE est d'encourager les initiatives permettant la mise en place d'actions collectives. Celles-ci peuvent porter sur le développement du pouvoir d'agir des personnes concernées ou des professionnels, la pair-aidance, le développement de l'estime de soi et l'activation des compétences parentales latentes, nécessaires à l'épanouissement de l'enfant ou du jeune.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Un seul dossier a été soutenu en 2023. Il portait sur la transposition du dispositif intitulé "Y'a personne de par là" (Y'APP), programme canadien d'entraide parentale, axé sur la promotion de la santé des enfants et des familles, au secteur de l'ASE. Son approche est fondée sur les compétences et les expériences de parents d'enfants âgés entre zéro à cinq ans et en situation de vulnérabilité ou ayant besoin d'un soutien supplémentaire (parents chefs de familles monoparentales, isolés, jeunes, éloignés de l'emploi, ou à faibles revenus).

1° - Axe 1 : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE et, plus spécifiquement, à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des personnes concernées (parents, enfants, adolescents) et des professionnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans un objectif de remobilisation collective et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux et les équipes éducatives dans l'entourage proche de l'enfant ou de l'adolescent et toute action susceptible de susciter une communauté d'engagement autour des attentes et des besoins de l'enfant,

- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérimentels par les parents, l'activation des compétences parentales latentes,

- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment dans le cadre d'un placement, en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

2° - Axe 2 : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE mais aussi à la fiche action n° 12, plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex-mineurs non accompagnés (MNA). Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les encourager à la persévérance scolaire, mais aussi dans les actions d'accompagnement participant à la diversification de leur orientation éducative et professionnelle. Il renvoie également à la fiche action n° 14, centrée sur l'évolution du statut de l'enfant et le développement d'accueils durables et bénévoles ou de parrainages de proximité. Les actions s'inscrivent dans cet axe peuvent relever :

- du développement du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert, d'une part, et de développement du parrainage de proximité permettant un soutien affectif durable auprès des enfants et des jeunes de l'ASE, d'autre part,

- de la problématique de la persévérance scolaire et des modalités éducatives innovantes permettant de rattraper des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité (équipe mobile intervenant auprès de jeunes confiés pour lever les freins scolaires en dehors de leur lieu de placement, actions de mentorat en faveur des jeunes suivis par l'ASE en milieu ouvert comme en lieux d'accueil, les actions innovantes de prévention du décrochage scolaire destinées aux jeunes en difficulté scolaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville),

- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes (actions d'aller-vers favorisant la découverte des possibles en matière d'orientation ou de formation, notamment auprès de publics MNA, informations collectives innovantes, création et diffusion d'outils adaptés pour éveiller la curiosité et susciter l'envie chez des publics ASE).

3° - Axe 3 : améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches

À travers cet axe, il est, notamment, proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE et doivent, notamment, relever :

- d'actions tournées vers l'aider vers et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex-MNA,

- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche de Logement d'abord,

- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

Le constat d'une réelle difficulté des services à soutenir la réussite scolaire des enfants confiés à l'ASE, comme les témoignages relatifs à une orientation subie, ont conduit le législateur à promouvoir les dispositifs permettant de soutenir l'ambition et la persévérance scolaire auprès des publics les plus défavorisés. La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 de protection des enfants, dite loi Taquet, propose, par exemple, qu'un mentorat soit systématiquement proposé aux jeunes qui bénéficient d'une mesure d'ASE. Pour ce faire, le plan mentorat a été développé au niveau national, afin de mettre en relation des volontaires avec les jeunes souhaitant bénéficier de cet accompagnement.

Par ailleurs, les carences rencontrées par les jeunes de l'ASE peuvent également s'entrevoir au niveau psycho-affectif, du fait de parents défaillants, absents, ou trop vulnérables pour pouvoir satisfaire leur méta-besoin de sécurité.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Six projets ont été soutenus en 2023, pour un montant total de 44 500 €.

Les projets ont porté en majorité sur des actions de soutien scolaire auprès de publics défavorisés, dans le cadre d'actions de prévention primaire.

Une action a, cependant, spécifiquement porté sur l'expérimentation de mentorat dans le cadre de l'ASE. Développée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), elle a conduit à la mise en place d'un partenariat étroit entre l'association, la DPPE et les professionnels de l'ASE, qu'ils relèvent du secteur associatif habilité ou des services enfance des MDML.

L'intérêt de cette intervention réside dans le fait qu'elle s'est déployée à la fois auprès d'enfants confiés, dans le cadre de repérages effectués dans des Maisons d'enfants à caractère sociale, mais aussi auprès d'enfants accompagnés à domicile, dans le cadre de mesures éducatives administratives, mises en œuvre avec l'accord de la famille.

Une 1^{ère} vague de mentorats préfigurateurs ont pu être expérimentés entre mai et juin 2023, avec 10 binômes totalisant, pour chacun, entre trois et sept séances. L'expérience acquise et, notamment, l'appréhension des délais nécessaires au lancement de ce type de projet de long cours, ont pu être immédiatement réinvesties pour la rentrée 2023-2024.

Au total, ce sont près d'une quarantaine d'enfants qui ont pu être mentorés, par des jeunes volontaires, sur l'année 2023. La relation établie permet la transmission de savoir-faire en termes de travail scolaire mais autorise également des sorties, dans les équipements de médiation culturelle de proximité, et pilote ainsi de l'ouverture des horizons des enfants suivis par l'ASE, mise en avant dans le cadre du schéma d'organisation du secteur de l'enfance 2023-2027, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1729 du 26 juin 2023.

Cette 1^{ère} année pilote autorise à tirer quelques enseignements sur les conditions de mise en place de cette modalité interpersonnelle de soutien et d'acquisition de compétences. Il apparaît, en effet, nécessaire de travailler le plus en amont possible les appariements entre volontaires et jeunes mentorés, et piloter au plus près du terrain le déploiement des interventions, afin de garantir l'effectivité sur l'année scolaire du mentorat. La formation des volontaires aux spécificités de l'ASE et des personnes concernées par les dispositifs en relevant, a également été soulignée. La DPPE a activement enrichi les supports initialement prévus par l'association et est intervenue auprès des volontaires, d'une façon très appréciée.

Le montant de la subvention versée en 2023 à l'AFEV était de 15 000 €.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'AFEV a déposé un nouveau dossier pour poursuivre le développement de l'action et porter à 110 le nombre de jeunes mentorés sur l'année 2024, avec une augmentation des binômes pour la rentrée 2024-2025. Cette montée en charge s'effectue par la mobilisation de sources de financement multiples par l'association qui souhaite maintenir, cependant, l'efficacité des relations partenariales nouées avec la DPPE, et une démarche orientée à la fois vers le milieu ouvert et les lieux d'accueil. Il est à noter que la possibilité d'une intervention à distance, auprès d'enfants accueillis chez des assistants familiaux résidant à distance de la Métropole, puisse être expérimentée dans le cadre d'un financement régional du pacte des solidarités. La sensibilisation préalable des volontaires aux enjeux spécifiques de l'ASE constitue une bonne pratique qui doit être maintenue, voire développée.

Considérant la qualité du partenariat et le caractère positif de la coopération passée, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € au profit de l'AFEV, dans le cadre de son action de poursuite du développement du mentorat auprès des jeunes suivis en prévention et en protection de l'enfance.

Les objectifs de ces rencontres entre parents visent à acquérir ou renforcer certaines aptitudes parentales, à diminuer le sentiment d'isolement et/ou de solitude, puis à accroître l'estime de soi/la confiance dans son rôle de parent. Pour mettre au travail ces objectifs entre pairs, diverses activités ludiques d'apprentissage sont déployées, qui permettent aux parents de cheminer et d'approfondir leurs propres connaissances. Une session YAPP représente cinq à six séances de deux heures hebdomadaires, qui sont menées en partenariat avec des professionnels en lien avec les parents concernés.

Au titre de la campagne CMPPE, l'association Conciliabulles proposait la mise en place expérimentale de deux sessions de cinq séances chacune, l'une dans un service d'accueil mère-enfant (AME) habilité par l'ASE, l'autre auprès de familles suivies dans le cadre d'une mesure d'accompagnement éducatif administrative par un service enfance d'une Maison de la Métropole de Lyon (MDML).

Ces actions ont pu se réaliser auprès de l'AME l'Auvent et de l'équipe enfance de la MDML de Saint-Genis-Laval. Elles ont concerné un total de 11 parents et 24 enfants indirectement touchés par l'action, dont 15 de moins de six ans. Les thématiques travaillées entre parents ont porté sur les émotions et les comportements difficiles chez l'enfant, la communication parents-enfants, le sommeil, les écrans, et la prendre soin de soi en tant que parent.

Les participants se sont sentis soutenus, accompagnés et moins seuls grâce à l'entraide et au soutien mutuel, et ont apprécié les activités d'apprentissage, le partage d'expériences, l'écoute mutuelle, les connaissances apportées par le biais de ressources pédagogiques et la découverte ludique de nouvelles pistes à explorer. Au niveau des professionnels, c'est la possibilité d'instaurer une relation d'écoute et de dialogue de pair à pair qui a été appréciée. La possibilité de travailler de manière apaisée avec les familles, dans un contexte non marqué par l'urgence, offre également l'opportunité d'être davantage écouté dans des conseils éducatifs qui sont relayés par d'autres parents.

Le montant de la subvention versée en 2023 était de 5 984 €.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'association Conciliabulles, riche de cette expérience positive et unanimement saluée, propose de développer jusqu'à 13 sessions sur l'année 2024 dans le domaine de l'ASE, afin d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cet objectif ambitieux s'accompagne d'une volonté de dispenser une formation à la mise en place et à l'animation de sessions YAPP auprès des professionnels volontaires des services convaincus par le bien-fondé de la méthode. Il s'agit, de la sorte, d'enrichir la boîte à outils des professionnels, par l'adjonction d'un dispositif d'accompagnement collectif et de contribuer à la formation continue des agents du secteur associatif habilité et des services sociaux de la Métropole.

Au regard de l'évaluation positive de l'action menée en 2023, il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 €, au profit de l'association Conciliabulles, dans le cadre de son action de développement des sessions YAPP dans le domaine de l'ASE, et de formation des professionnels volontaires à la méthodologie de ce dispositif.

En plus de ce dossier de renouvellement d'action, la Métropole a instruit cinq dossiers dans le cadre de l'axe 1 de la campagne de subvention du CMPPE. Le détail des propositions de subventions est spécifié à l'annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 69 000 €, pour l'année 2024, dans le cadre du soutien aux projets portant sur la diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité, afin d'éviter le placement.

2° - Renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance (axe 2)

a) - Contexte

Les enfants et les jeunes confiés à l'ASE ont davantage de risques, en raison des changements de leur lieu d'accueil, des troubles, notamment psychiques, dont ils peuvent être victimes et du manque de ressources cognitives et culturelles, d'éprouver des difficultés dans leur parcours scolaire. Cette réalité affecte leur capacité à être diplômés, voire à s'insérer professionnellement. La discontinuité de leur parcours scolaire et la surexposition aux risques de décrochage sont fréquemment relevées. D'après le rapport conjoint du Conseil d'orientation de la jeunesse et du Conseil national de la protection de l'enfance intitulé "Laissez-nous réaliser nos rêves" du 23 juin 2023, seuls 41 % des enfants confiés n'ont jamais redoublé et 39 % ont déjà redoublé avant l'entrée au collège. Les jeunes pris en charge par l'ASE sont majoritairement orientés vers des études courtes et seuls 13 % des jeunes de 17 ans confiés préparent un bac général, contre 51 % de la population générale au même âge.

La capacité du dispositif à accompagner des jeunes en sous-location vers des baux pris en leur nom propre et une autonomisation dans le logement constitue une clé d'évaluation de son efficacité. A cette aune, 51 jeunes ont été suivis au 1^{er} semestre 2023, dont 51 jeunes sortant de l'ASE ou suivis par l'ASE. 51 jeunes étaient ou sont entrés en logement. L'équipe éducative a pu mettre en place des accompagnements sur mesure, adaptés aux difficultés rencontrées par les jeunes, afin de renforcer leur autonomie et faciliter ensuite les glissements de baux. Ceux-ci ont nettement repris depuis la fin du 2^{ème} trimestre 2023 et se sont même accélérés depuis la rentrée de septembre. Le 2^{ème} semestre devrait connaître une période d'activité de glissements de baux dense. Ainsi, au 1^{er} octobre 2023, six jeunes sont devenus locataires de leur logement, selon la planification des glissements de baux par les bailleurs, suite au passage en commission. Quatre autres glissements de baux devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2023.

* Un chez soi d'abord/jeunes (UCSAJ)

Le dispositif UCSAJ a été mis en place par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) pour le développement de solutions d'accueil, de logement et d'accompagnement des jeunes en errance ou risquant de le devenir, présentant des troubles de la santé mentale, avec ou sans comorbidité. Il s'agit d'une expérimentation du dispositif UCSAJ, spécifiquement orienté vers les publics 18-22 ans. Bénéficiant de co-financements, le GCSMS a pu tester 10 places adossées aux appartements de coordination thérapeutiques. Il est à noter que le dispositif UCSAJ n'est pas un dispositif de protection de l'enfance mais bien un dispositif de droit commun. Sa plus-value est de pouvoir s'articuler avec le contrat jeune majeur, dispositif de l'ASE, permettant de sécuriser l'accès au logement pour les jeunes.

Le projet porté dans le cadre du CMPPE visait à favoriser l'accompagnement des jeunes vers l'emploi à travers la mise en place d'un *job coaching*. Il s'agissait de permettre l'accès et le maintien à l'emploi et à la formation de jeunes âgés de 18 à 22 ans, accompagnés dans le cadre d'UCSAJ selon la méthodologie *Individual placement support*. Le poste de *job coach*, dédié à la mise en œuvre de l'action, est mutualisé avec l'équipe du lieu ressource financé par Lathso, membre du GCSMS Un Chez soi d'Abord : la demande de financement ne portait donc que sur 0,6 équivalent temps plein (ETP).

Les commissions d'orientation des jeunes sur les places du dispositif ont permis à deux jeunes issus de l'ASE d'intégrer le dispositif UCSAJ, qui répond à un besoin spécifique pour les jeunes issus de l'ASE à besoins spécifiques, au regard de leur vulnérabilité en matière de santé mentale.

Cependant, le retard pris au niveau des commissions pluri-partenariales, et auxquelles participe la DPPE, pour sélectionner les dossiers des jeunes expérimentant UCSAJ, implique un décalage temporel de la mise en œuvre de l'action. En effet, la pratique révèle que les locaux accueillis au sein d'UCSAJ ont consacré leurs 1^{ers} mois d'accompagnement à l'intégration dans leur logement. Lors des 1^{ers} entretiens avec le *job coach*, les jeunes orientés ont exprimé un besoin important de se consacrer à la réalisation des démarches d'installation avant d'envisager un accompagnement professionnel, même s'ils ont tous fait part de l'importance que représente pour eux la question de l'accès à l'emploi et à la formation : deux jeunes ont entamé les 1^{ères} démarches avec le *job coach*. De ce fait, l'enveloppe attribuée au financement du projet n'a pas été intégralement consommée, au regard des quatre rendez-vous et des 10 contacts effectivement réalisés par le *job coach* avec les jeunes.

* Programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes

Créé en 2021 par Prado itinéraires, structure porteuse d'innovations sociales, le programme Autonomie et insertion propose un catalogue d'actions, projets et parcours destinés aux jeunes de 15 à 21 ans bénéficiant d'un accompagnement socio-éducatif autour de trois thèmes :

- explorer sa personnalité,
- devenir autonome,
- construire sa vie professionnelle.

Ces actions sont toutes mises en place avec des partenaires extérieurs et apportent aux jeunes la possibilité de construire leur parcours de manière individualisée, sécurisée et progressive vers leur future vie d'adulte. La démarche portée par Prado itinéraires repose sur la mobilisation d'un tissu varié de partenaires, non exclusivement issus du domaine de la protection de l'enfance, mais désireux de contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes suivis par l'ASE. Concrètement, leur implication repose moins sur la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiquement destinées aux jeunes de l'ASE, que la possibilité pour ces derniers d'intégrer des actions existantes et ouvertes à d'autres typologies de publics.

Le programme annuel comporte plus de 80 actions de formats différents, détaillées sur un catalogue numérique, relayé par de nombreux moyens pour offrir un support à l'accompagnement aux professionnels socio-éducatifs de la Métropole et à l'émancipation des jeunes. Ces actions, passerelles vers le droit commun, ont pour objectif d'apporter aux jeunes des expériences leur permettant de (re)construire leur confiance en eux, d'élargir leurs connaissances et leurs perspectives de l'avenir dans un cadre adapté, valorisant les réussites, avec des partenaires ressources volontaires et engagés. Sur l'année 2022-2023, ce sont 270 jeunes qui ont été inscrits à

Quatre nouveaux dossiers ont pu être parallèlement instruits, portant à cinq le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'axe 2 de la campagne de subvention du CMPPE. Ils portent sur des actions de mentorat, à l'échelle d'établissements, de territoires, ou de publics spécifiques de l'ASE, mais aussi sur une action de développement du patrimoine de proximité visant à étayer l'environnement affectif des enfants de l'ASE par l'implication volontaire et bénévole d'adultes acceptant de consacrer du temps et de l'attention à des jeunes en situation de délaissement, ou dont la relation parentale a été durablement empêchée.

Le détail des propositions de subventions est détaillé en annexe 1.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 60 500 €, dans le cadre du soutien aux projets portant sur le renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance pour l'année 2024.

3^e - Amélioration de l'accès aux besoins fondamentaux des jeunes de l'ASE afin d'éviter les sorties sèches (axe 3)

a) - Contexte

La prise en compte des difficultés particulières rencontrées par un certain nombre de jeunes après leur sortie de l'ASE, du fait des moindres ressources de leur entourage qu'ils sont susceptibles de mobiliser, notamment, a été particulièrement rendue visible par les plaidoyers médiatiques de certaines fondations caritatives mettant, par exemple, en lumière le fait que plus d'un quart des personnes sans-abri en France avaient été suivis par l'ASE. Le plan de lutte contre la pauvreté, contractualisé entre l'Etat et la Métropole à compter de 2019 par une CALPAE, a ainsi permis la mise en place d'un certain nombre d'actions orientées vers la détection de situations complexes de jeunes adultes, qui n'étaient plus suivis par l'ASE, ou qui allaient cesser de l'être, et pour lesquels un accompagnement spécifique vers l'emploi, la santé ou le logement s'avérait nécessaire afin d'éviter les ruptures générées par l'arrêt de toute prise en charge institutionnelle.

Les actions mises en place dans ce cadre ont contribué à penser autrement l'action sociale et ont pu s'articuler à des concepts ou des notions issues d'autres champs que celui de la protection de l'enfance : les initiatives centrées sur l'accès durable au logement (Logement d'abord) ou celles cherchant à favoriser la pair-aidance ont alors connu un fort développement.

La mise en place d'une stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à compter de l'année 2021, a conduit l'Etat à réexaminer certaines actions prises en charge dans le cadre de la CALPAE. En 2022, la décision a été prise d'intégrer des actions de prévention des situations de sorties sèches des jeunes de l'ASE au CMPPE, à compter du 1^{er} juillet 2022.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Trois projets ont été soutenus en 2023, pour un montant total de 280 000 €. Il convient, cependant, d'ajouter à cette somme la subvention d'un montant de 83 000 €, versée à Acolea pour l'action Logis jeunes dont il est fait état ci-dessous, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2618 du 16 octobre 2023 portant sur l'attribution de financements complémentaires dans le cadre du CMPPE.

* Logis jeunes

Logis jeunes, porté par l'association Acolea, est un programme relevant du Logement d'abord et permettant d'accompagner des jeunes de 18 à 25 ans sortant des dispositifs de protection de l'enfance de la Métropole. Créé en 2019, le programme permet à des jeunes sortants de l'ASE d'accéder directement à un logement, en tant que sous-locataire, dans le cadre d'une sous-location en bail glissant. Logis jeunes permet d'assurer une garantie d'accompagnement, réalisée par une équipe pluridisciplinaire mobile, qui intervient sur le lieu de vie des jeunes et leur territoire d'inclusion. L'accompagnement de l'équipe éducative est différencié de celui porté par le service de la gestion locale adaptée. Ce service assure la captation des logements, gère les appels de loyer et est le lien privilégié avec les bailleurs sociaux, notamment lors de l'étape des glissements de baux. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes est global et intègre l'accès à l'emploi, aux soins, la gestion financière, le soutien dans les démarches administratives, la gestion d'un logement, la création d'un réseau personnel et soutenant, l'accès à la culture et aux loisirs.

L'action vise, plus spécifiquement, à :

- prévenir les ruptures de parcours des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance,
- accompagner 50 jeunes de 18 à 21 ans sortant des dispositifs de protection de l'enfance ou ayant été pris en charge vers et dans le logement.

4° - Prévention et lutte contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (axe 4)

a) - Contexte

La prostitution des mineurs est une réalité ancienne mais dont l'exposition médiatique a connu un vif regain par la constitution d'une fenêtre d'opportunité à la charnière des décennies 2010 et 2020. Le renforcement de la législation prohibitive, par l'adoption de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, a constitué une étape charnière complétée par l'ajout, depuis la loi Taquet du 7 février 2022, de l'inscription, dans le code de l'action sociale et des familles, des mineurs victimes de prostitution comme relevant du champ des missions de l'ASE.

La nécessité d'intervenir auprès des plus jeunes victimes, alors que la prostitution des mineurs est formellement interdite sur le territoire français, est apparue avec d'autant plus d'acuité qu'un certain nombre de faits divers ou de constats de professionnels ont conduit à repérer les établissements de la protection de l'enfance comme particulièrement vulnérables aux réseaux de proxénétisme, dont l'action est facilitée par l'essor des technologies numériques. A la prostitution dite de rue a succédé une prostitution 2.0 par écrans interposés, où les facilités de mise en contact offertes par les réseaux sociaux sont associées aux applications de location temporaire de logement, facilitant l'organisation de plans prostitutionnels.

La Métropole a cherché à agir précocement sur cette thématique en contribuant, par délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019, au financement, avec le Conseil départemental du Rhône, d'une équipe mobile mineurs, mise en place par l'Amicale du nid 69. Cette équipe a entrepris la sensibilisation des professionnels de l'ASE aux mots et aux maux de la prostitution juvénile, tout en proposant d'étayer la prise en charge de situations concrètes par des travailleurs sociaux en recherche d'appuis. Un groupe de travail interinstitutionnel, animé par la DPPE, a, notamment, impliqué le Parquet des mineurs et des établissements du secteur associatif habilité, particulièrement touchés par le phénomène. Le travail réalisé a permis la création d'un frame de signalement permettant d'aider le Parquet sur les situations à risques et de guider les professionnels dans la rédaction de leurs écrits.

En octobre 2021, à l'occasion d'un comité de pilotage présidé par la Vice-Présidente en charge de l'action sociale et éducative de l'adoption et de l'accompagnement des familles, le bilan de l'action a pu être présenté devant les partenaires institutionnels (tribunal pour enfants, PJJ, services de police et de gendarmerie, service social en faveur des élèves de l'Éducation nationale). Dans un contexte marqué par l'annonce par le Gouvernement d'un plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, l'Exécutif métropolitain a décidé d'amplifier la démarche engagée. Un plan d'actions a été travaillé, proposant trois axes de travail :

- la montée en charge des sensibilisations et l'organisation de formations dédiées pour améliorer la prévention, l'évolution des dispositifs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- la mise en place d'outils favorisant la détection et l'évaluation précoce des situations et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques.

Il a, notamment, permis l'adaptation du dispositif de protection de l'enfance, la DPPE a travaillé avec le secteur associatif habilité à la reconfiguration des établissements pour jeunes filles, le foyer ANEF de l'association de gestion le Relais et le foyer Saint-Michel de l'association Acolea. Sur ces deux opérations, il s'agit de repenser un outil de protection, en privilégiant la reconfiguration des structures existantes par la constitution d'unités de taille plus réduite, associées à des services spécifiques n'entraînant pas une perte de places sur le dispositif global.

b) - Bilan des actions réalisées au titre de la campagne de subventions CMPPE 2023

Le projet de renforcement de l'équipe mobile mineurs porté par l'Amicale du nid 69 a été soutenu en 2023, pour un montant de 90 000 €. Il s'agissait de renforcer l'équipe mobile mineurs, jusque-là composée de 1,5 ETP, par le recrutement d'un 2nd ETP d'éducateur spécialisé. De la sorte, l'ambition de l'Amicale du nid était de poursuivre les actions de sensibilisation mises en place à l'intention des professionnels de la Métropole comme de ses partenaires, tout en accentuant les capacités d'étayage des travailleurs sociaux sur des situations concrètes.

On constate ainsi une nette augmentation des professionnels du territoire métropolitain sensibilisés à la thématique de la prostitution des mineurs : de 100 en 2021, on est passé à 161 en 2022 et surtout à 311 en 2023 (données au 30 octobre 2023). Cet effectif a été rendu possible par la réduction de la durée des sessions de sensibilisation et la proposition de sessions de formation plus poussées en parallèle. Celles-ci ont concerné prioritairement les professionnels des centres de santé et d'éducation sexuelle (ex-centres de planification et d'éducation familiale).

des actions, soit une augmentation du nombre d'inscription à hauteur de 72 %. Pour mémoire, Prado itinéraires visait à passer de 110 à 200 jeunes accompagnés lors du dépôt de la demande de subvention en décembre 2022. Si l'orientation des jeunes demeure majoritairement le fait d'établissements de l'ASE du Prado, 30 % des orientations sont désormais assurées par des structures externes. Enfin, 64 % des jeunes bénéficiaires ont un accompagnement au titre de l'ASE ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

c) - Programme d'actions pour 2024

Le CGSMS Un chez soi d'abord n'a pas renouvelé de demande de subvention, du fait du retard de démarrage de l'action financée dans le cadre de la campagne de subvention CMPPE 2023. Il a été proposé un report du déploiement de l'action sur 2024, qui demeure pertinente.

Concernant Logis jeunes, l'amélioration des sorties positives enregistrée sur le 2nd semestre 2023 permet d'escompter une montée en charge de la file active à 62 situations sur l'année 2024. Le développement du parc localif proposé pour l'intermédiation locale constitue également la priorité pour l'année à venir. Il est à souligner que la DPPE constitue désormais l'unique financeur métropolitain du dispositif, avec la fin des financements attribués au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement, depuis mars 2023. Il est à noter que la loi dite Taquet a consacré un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 18 à 21 ans confiés à l'ASE avant leur majorité, dès lors qu'ils ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. L'augmentation continue du nombre de jeunes majeurs pris en charge par l'ASE et la nécessité de les accompagner vers l'autonomie, dans un contexte où l'hébergement à l'hôtel n'est plus autorisé, soulignent, par conséquent, tout l'intérêt de disposer, dans le dispositif global, de protection de l'enfance d'un service tourné vers l'accompagnement des jeunes au logement, par l'intermédiation locale.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 330 000 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action Logis jeunes.

Pour ce qui relève du programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, la montée en puissance constatée sur l'année scolaire précédente conduit à attester de la validité de la démarche. Les retours des jeunes participants comme des professionnels ainsi que les résultats de l'étude d'impact mise en œuvre par Prado itinéraires, laissent, en outre, penser qu'il est en capacité de répondre à des attentes, notamment dans l'acquisition de nouvelles connaissances en matière d'orientation, d'accès aux droits ou de découverte professionnelle. La poursuite du déploiement du programme sur l'année 2024, entend, notamment, accentuer l'orientation de jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité jeunes et aussi développer un nouveau projet d'amplifier le *food truck*, activité réelle de restauration rapide pour mobiliser, aider à la découverte des métiers, travailler les habiletés sociales ou même aller vers la formation. Il est prévu que cet outil puisse stationner les jours de la semaine chez ses partenaires pour offrir une restauration rapide, à base de produits de qualité et de saison, imaginée et préparée par les jeunes, inspirée des concepts travaillés en 2022-2023 par les étudiants de l'Institut Lyfé (ex : Institut Paul Bocuse). Une offre de mobilisation adaptée aux envies des jeunes sera disponible dans le catalogue d'actions, séquentielle, ponctuelle ou régulière selon le projet et les possibilités. Les jeunes pourront également participer à la promotion/communication qui sera faite autour du *food truck*. Ce sera l'occasion enfin, pour eux, de rencontrer les partenaires de Prado itinéraires et de lier des contacts ressources.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au profit de l'association Prado itinéraires afin de soutenir, en 2024, le développement de son programme d'accès à l'autonomie et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Au total, six dossiers ont été instruits dans le cadre de l'axe 3 de la campagne de subventions CMPPE. Les actions nouvelles soutenues portent sur des dispositifs d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE par une approche intégrée multidimensionnelle, la mise en place d'ateliers de préparation à l'autonomie, ou l'insertion par le logement pour des jeunes sans hébergement faisant état d'un parcours issu de la protection de l'enfance. Le détail des propositions de subventions est décrit à l'annexe 1.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 452 500 €, dans le cadre du soutien aux projets portant sur l'amélioration de l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches pour l'année 2024.

Par ailleurs, l'équipe mobile a contribué à la mise en place d'une commission d'évaluation des situations des mineurs victimes de prostitution, formellement instituée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2312 du 22 mai 2023 relative au plan d'actions métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes. Dans ces instances, plus de 60 situations individuelles ont pu être traitées dans un cadre pluridisciplinaire et interinstitutionnel, offrant aux professionnels des pistes de réflexion et d'action ainsi qu'un espace de partage d'informations contribuant à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a été proposé que l'équipe mobile mineurs puisse réaliser des co-accompagnements, sur le mode de la libre adhésion des jeunes et de l'accord du service enfance, pour entretenir le lien avec des jeunes en situation prostitutionnelle afin, notamment, de les accompagner dans un parcours de soin et de prise de conscience de leur situation de victime. Une douzaine de jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement sur l'année 2023, pour une file active de 10 situations.

c) - Programme d'actions pour 2024

L'Amicale du nid 69 a déposé une demande de renouvellement de l'action pour l'année 2024. Le projet déposé prend acte des réalisations enregistrées sur l'année précédente, et propose les objectifs suivants :

- sensibiliser 150 professionnels et proposer des temps de co-étayage des professionnels, construction d'outils pratiques à destination des professionnels du champ de la protection de l'enfance sur la Métropole,
- co-accompagner 10 jeunes en situation ou en risque de prostitution sur orientation de la commission de suivi de la Métropole,
- penser l'ouverture d'un accueil de jour pour les jeunes en situation de prostitution,
- développer un accompagnement individuel et collectif dans un lieu adapté à l'accueil des mineurs par l'installation de l'équipe dans des nouveaux locaux,
- développement des actions de prévention auprès des jeunes dans les établissements.

La qualité du partenariat noué avec l'Amicale du nid 69 et la nécessité de développer des outils adaptés pour la prise en charge des jeunes victimes d'exploitation sexuelle motive la proposition faite au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 € au profit de l'association l'Amicale du nid 69, dans le cadre de son action d'équipe mobile mineurs.

Un autre dossier a été transmis à la Métropole contribuant à l'axe 4 de la campagne de subventions CMPPE. Il porte sur le développement d'une création culturelle collective autour des violences de genre, associant professionnels du spectacle vivant et jeunes accueillis par des établissements de l'ASE, dont l'Institut départemental de l'enfance et de la famille. Ce projet participe à la prévention en favorisant un dialogue incluant les professionnels, grâce au levier culturel du théâtre. Il participe à la réalisation de l'orientation stratégique n° 4 du schéma d'organisation du secteur de l'enfance, proposant de combattre l'inégalité des chances et élargir l'horizon des possibles des jeunes de l'ASE.

Le détail des propositions de subventions est disponible en annexe 1.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 129 000 € dans le cadre du soutien aux projets contribuant à prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance pour l'année 2024.

III - Modalités de versement

Les subventions supérieures au seuil de 15 000 € font l'objet d'une convention, dont le modèle est joint au dossier, et qui définit, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et les modalités de versement.

Les subventions inférieures au seuil de 15 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 711 000 € au profit des bénéficiaires dans le cadre du CMPPE, pour l'année 2024, et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Conciliabules, la Fondation A.J.D Maurice Gounon, l'AFEV, Prado Itinéraires, Acolea, la Fondation des Apprentis d'Auteuil, le Comité local pour le logement et l'autonomie des jeunes de Lyon, et l'Amicale du nid 69 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 711 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3505821.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Annexe 1 – Répartition des subventions Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance
(NC = non concerné)

Axe 1 : Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement

Bénéficiaire	Objet de la demande	Nature du projet	Financement obtenu par le porteur dans le cadre du CMPPE 2023	Proposition de financement 2024
Conciliabulles	Coordination et organisation du programme Y'a Personne de Parfait (Y'APP) dans les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et formation de nouveaux intervenants volontaires	Renouvellement d'action financée CMPPE 2023	5 984 €	35 000 €
Quai des Ludes 2.0	Le jeu comme médiateur essentiel dans la relation éducative parents et jeunes enfants : une ludothèque comme support d'aide à la parentalité aux Grandes Voisines	Nouvelle action	NC	4 000 €
Fondation AJD Maurice Gounon	Les semaines du numérique - Prévention spécialisée et accompagnement à la parentalité	Nouvelle action	NC	15 000 €
Maison des familles de Villeurbanne	Faire et relaire famille	Nouvelle action	NC	3 000 €
Maison des familles de Vaulx-en-Velin	"ASE toi-même 1" : organisation d'un cycle de rencontres entre professionnels et parents pour surmonter les représentations négatives	Nouvelle action	NC	3 000 €
Institut régional Jean Bergeret - ARHM	Programme de soutien aux familles et à la parentalité pour les parents et les adolescents 12-16 ans	Nouvelle Action	NC	9 000 €
Sous-total TTC			5984 €	69 000 €

Axe 2 : Renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance

Bénéficiaire	Objet de la demande	Nature du projet	Financement obtenu par le porteur dans le cadre du CMPPE 2023	Proposition de financement 2024
Le Valdocco	Expérimentation d'une équipe mobile d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance	Nouvelle action	10 000 €	12 000 €
AFEV	Mentorat ASE AFEV	Renouvellement d'action financée CMPPE 2023	15 000 €	18 000 €
Proxité	Sécurisation des parcours d'insertion professionnelle des jeunes sortants de l'ASE par le biais du mentorat individuel	Nouvelle action	NC	9 000 €
Les Enfants de Bohême	Des parcours et des liens : renforcer le parrainage de proximité	Nouvelle action	NC	14 000 €
Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône	De l'accompagnement dans l'aide aux devoirs et du soutien scolaire pour favoriser le rattachage scolaire	Nouvelle action	1 500 €*	7 500 €
Sous-total TTC			26 500 €	60 500 €

* L'association mentionnée a déposé un dossier qui ne reprend pas l'action financée en 2023 au titre du CMPPE

Axe 3 : Améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les « sorties sèches »

Bénéficiaire	Objet de la demande	Nature du projet	Financement obtenu par le porteur dans le cadre du CMPPE 2023	Proposition de financement 2024
Prado Itinéraires	Programme autonomie et insertion des jeunes	Renouvellement d'action financée CMPPE 2023	25 000 €	30 000 €
Fondation AJD Maurice Gounon	AJD Rallye Autonomie 2024 : parcours d'ateliers de préparation à l'autonomie (studio de l'erreur, serious game budget, escape game santé)	Nouvelle action	NC	15 000 €
Acolea	Logis jeunes : programme d'accompagnement à l'intermédiation locative pour les jeunes de l'ASE	Renouvellement d'action financée CMPPE 2023	308 000 €	330 000 €
Fondation Apprentis d'Auteuil	La Touline Lyon : lieu de répit, d'accueil inconditionnel et d'accompagnement multidimensionnel intégré des jeunes sortants de l'ASE	Nouvelle action	NC	50 000 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	Ateliers de préparation à l'autonomie pour adolescents de l'ASE et jeunes en décrochage	Nouvelle action	NC	4 500 €
Comité local pour le logement autonome des jeunes	Le relais : insertion ou réinsertion par le logement pour des jeunes sans hébergement faisant état d'un parcours issu de la protection de l'enfance (ASE ou PJJ)	Nouvelle action	NC	23 000 €
Sous-total TTC			333 000 €	462 500 €

Axe 4 : Prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Bénéficiaire	Objet de la demande	Nature du projet	Financement obtenu par le porteur dans le cadre du CMPPE 2023	Proposition de financement 2024
Amicale du Nid 69	Déploiement de structures spécialisées dans la prévention, le repérage et l'accompagnement des situations de prostitution des mineurs	Renouvellement d'action financée CMPPE 2023	90 000 €	120 000 €
Le Lien Théâtre	"Dos à dos" - création collective autour des violences de genre avec pour objectif la prévention des conduites d'exploitation sexuelle des adolescents confiés à la protection de l'enfance	Nouvelle action	NC	9 000 €
Sous-total TTC			90 000 €	129 000 €

**TOTAUX TTC
TOUS AXES
CONFONDUS**

455 484 €

711 000 €

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2226

Conseil du 11 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accord-cadre pour l'habitat inclusif - Evolution de la programmation pluriannuelle et des conventions - Attribution de subventions d'investissement et d'aide à l'ingénierie aux porteurs de projets**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une démarche de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La Métropole s'est engagée dans la 1^{ère} phase de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, se traduisant par la signature, le 1^{er} février 2022, d'un accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône.

Fin 2023, à l'échelle nationale, 2 018 projets d'habitat inclusif portés par 95 collectivités étaient inscrits dans une programmation avec la CNSA. Dans sa programmation mise à jour en 2023, la Métropole comptait 42 projets. L'enjeu pour la CNSA, comme pour les collectivités, est d'accompagner les projets d'habitat inclusif et de renforcer la qualité des interventions pour la vie sociale et partagée des habitants.

Cette démarche de développement et de soutien à l'habitat inclusif a été inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 ainsi que dans le schéma directeur métropolitain en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027 approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023. Un travail est donc mené avec les porteurs de projets et les différents services de la Métropole pour définir des outils d'information et d'accompagnement tels qu'un guide de l'habitat inclusif et un référentiel de l'animation incluant une cartographie des projets d'habitat inclusif.

II - L'évolution de la programmation d'habitat inclusif

L'accord-cadre pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture du Rhône et la Métropole fixe les engagements réciproques des différents partenaires pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire.

À la suite du 1^{er} accord-cadre dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, un nouvel accord a été voté par délibération du Conseil n° 2023-1843 du 25 septembre 2023 du fait du nouveau cadre fixé par le Conseil de la CNSA. Il acte, à terme, une baisse du co-financement passant d'un financement de 80 % par la CNSA et de 20 % par la Métropole à un financement à parts égales de 50 % à compter de 2030 pour les projets issus de la programmation 2022 et à compter de 2025 pour toute nouvelle programmation. Une mise à jour de la programmation avait également été présentée à cette occasion.

La CNSA a fixé le calendrier de mise à jour des programmations d'habitat inclusif par les collectivités au 1^{er} trimestre de chaque année à compter de 2024. Une nouvelle mise à jour de la programmation a donc été réalisée au regard des remontées des différents porteurs de projets :

- décalage dans le temps de l'ouverture de l'habitat inclusif pour sept projets (Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants, Un toit pour moi, Habiter autrement, Les Colibris, Refuge des aînés, Habitat inclusif Décines, le Club des Six).

- augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) pour le projet la Maison des 4 Vents,

- baisse du nombre de bénéficiaires de l'AVP pour deux projets (Colocations solidaires entre personnes en situation de handicap et étudiants et le Club des Six),

- changement ou précision de lieu d'installation de l'habitat pour quatre projets (Un toit pour moi, Habiter autrement, Habitat inclusif Décines et le Club des Six),

- augmentation du montant moyen de l'AVP par habitant par mois pour deux projets d'habitat inclusif qui connaissent des déficits budgétaires (habitats partagés Antoine Martinez Gerland et habitats partagés Antoine Martinez Vénissieux),

- changement de dénomination pour deux projets (Habiter autrement et Habitat inclusif Décines),

- retrait de la programmation de deux projets (Habitat partagé des aînés, Hôtel de la Poste).

Compte tenu de ces changements, le montant total final, au terme de la programmation, est estimé à 15 760 859 € pour la période 2024-2031 dont environ 11 251 687 € financés par la CNSA (80 % de 2024 à courant 2029 puis 50 % de 2030 à 2031). Le montant total pour 2024 est de 1 122 266 € dont 897 812 € financés par la CNSA (80 %). Le nombre total d'habitants bénéficiaires de l'AVP en 2024 est de 344, avec 194 personnes âgées et 150 personnes en situation de handicap. Il attendra 581 habitants à compter de 2028.

Ces évolutions à la programmation seront soumises à validation de la CNSA dans le courant de l'année 2024.

III - Évolution de la convention-type de la Métropole avec les porteurs de projets

La gestion de la vacance des logements en cas de départ ou d'absence d'un des habitants doit être prévue dans la convention de gestion pour assurer l'équilibre global du porteur. Afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets face à cette vacance (hospitalisation, entrée en établissement, décès, etc.), une période de vacance des logements est prévue à la convention avec les porteurs de projets, durant laquelle le montant individuel de l'AVP continue d'être versé.

Le précédent forfait habitat inclusif géré par l'Agence régionale de santé prévoyait une durée de trois mois et un grand nombre de départements ont choisi cette durée afin de réduire la fragilité du financement. Dans cette perspective, il est proposé d'inscrire dans les conventions avec les porteurs de projets une période de vacance de trois mois autorisée, sur justificatifs à produire dans le cadre du bilan annuel.

L'avenant à la convention entre les porteurs de projets et la Métropole figure en annexe à la présente délibération.

IV - La programmation 2024 d'aide à l'investissement pour les porteurs de projets habitat inclusif

En septembre 2022, la CNSA a lancé son 1^{er} appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à l'investissement auprès des porteurs de projets d'habitat inclusif pour financer, grâce à des crédits européens, deux types de travaux suivants, à hauteur de 50 000 € chacun :

- des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants,
- des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements.

La Métropole avait candidaté en novembre 2022 en créant une ligne de financement dédiée à l'habitat inclusif. En 2022, quatre projets avaient été retenus par la Métropole et la CNSA. En 2023, un projet avait été retenu par la Métropole mais n'avait pas bénéficié de subventions de la CNSA du fait de son enveloppe trop restreinte au regard des demandes des départements.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opérations n° 0P38O5779 et 0P37O5778.

5° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

6° - **La somme** à payer sera imputée, sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 400 000 €.

7° - **La recette** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O5778.

8° - **La somme à encaisser** (recettes CNSA), soit 316 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera publié début 2024 par la CNSA pour de l'aide à l'investissement. Les travaux devront être engagés d'ici le 31 décembre 2025, pour une livraison au plus tard le 31 décembre 2027. Des financements de la CNSA peuvent être obtenus si l'enveloppe nationale n'est pas consommée à la date de la demande par les collectivités.

La Métropole a ainsi anticipé le calendrier d'appel à candidature pour pouvoir prétendre aux financements et un appel à candidatures a été lancé en octobre dernier. Quatre candidatures ont été présentées et validées par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 5 décembre 2023, pour un montant total de 400 000 € :

- Réciprocité/entreprise social pour l'habitat (ESH) SOLLAR pour le projet Maison des 4 Vents, à hauteur de 100 000 €.
- l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat pour le projet Ambroise Paré à hauteur de 100 000 €.
- l'OPH Grand Lyon habitat pour le projet Permon à hauteur de 100 000 €.
- Alynéa/OPH Est Métropole habitat pour le projet Refuge des aînés à hauteur de 100 000 €.

Les projets de convention sont joints au dossier.

V - La programmation d'aide à l'ingénierie

Par délibération n° CP-2023-2319 en date du 22 mai 2023, la Commission permanente a approuvé la création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif.

Ce dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie vise à accompagner les porteurs de projets d'habitat inclusif dans la définition de leur projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat. Il apporte un soutien dans la mise en œuvre d'un projet de qualité, répondant pleinement aux exigences d'une démarche active de participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans l'élaboration du projet. La Métropole est, en effet, garante de la qualité de ce projet de vie sociale et partagée des habitants inclusifs qu'elle accompagne sur son territoire.

En 2023, deux projets ont bénéficié de cette aide. Un nouveau projet a été retenu au regard des critères d'éligibilité fixés par ce dispositif, Amélie la Vie pour l'habitat partagé Les Colibris, à hauteur de 15 000 € pour le recrutement d'un animateur-coordonnateur.

Une convention, dont le modèle-type a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2319 du 22 mai 2023, sera signée avec le porteur pour un montant d'aide total de 15 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'évolution de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP,
- b) - l'avenant type à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,
- c) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 15 760 859 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,
- d) - l'attribution des subventions d'investissement d'un montant de :

- 100 000 € au profit de Réciprocité/ESH Sollar,
- 200 000 € au profit de l'OPH Grand Lyon habitat,
- 100 000 € au profit d'Alynéa/OPH Est Métropole habitat,

e) - les conventions d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et Réciprocité/ESH SOLLAR, l'OPH Grand Lyon habitat et Alynéa/OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

f) - l'attribution de l'aide à l'ingénierie pour un montant total de 15 000 € au profit de l'association Amélie la Vie dans le cadre de son projet d'habitat partagé Les Colibris.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2227
Conseil du 11 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte des solidarités - Expérimentation Territoires zéro non-recours (TZNR) - Approbation du plan d'actions - Convention pluriannuelle avec l'Etat pour 2024-2026 - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'expérimentation TZNR est prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Sélectionnée par arrêté interministériel du 4 août 2023, la Métropole de Lyon fait partie des 39 territoires retenus pour prendre part à l'expérimentation TZNR, financée dans le cadre de l'axe 3 du pacte national des solidarités.

L'expérimentation nationale vise, grâce à l'évaluation qui en sera réalisée, à mieux connaître le phénomène de non-recours, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et à apprécier la pertinence et l'efficacité des actions, de pratiques, de modalités d'organisation pour réduire ce non-recours ; améliorer le quotidien des personnes les plus démunies, en simplifiant et renforçant l'accès aux aides et prestations sociales.

La Métropole est un territoire marqué par un taux de pauvreté de 16 %, supérieur au niveau régional (12,8 %) et au niveau national (14,5 %). Pour réduire significativement les situations de pauvreté, la Métropole s'est engagée dans un plan d'actions ambitieux à travers son projet métropolitain des solidarités 2023-2027. La lutte contre le non-recours est inscrite comme un enjeu majeur porté dans le cadre de cette feuille de route, avec la volonté de développer les actions d'aider vers, d'améliorer les conditions d'accueil des habitants et de développer leur pouvoir d'agir pour renforcer l'accès aux droits.

La Métropole s'engage également en 2024, pour le pacte des solidarités. L'accès aux droits est un axe central de cette nouvelle contractualisation. De plus, dans le cadre de l'observatoire métropolitain des solidarités, la Métropole a initié un partenariat avec l'observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) pour mieux évaluer les situations de non-recours sur son territoire.

Cette expérimentation nationale est une opportunité supplémentaire pour lancer un projet métropolitain de lutte contre le non-recours dans trois territoires d'expérimentation, déjà engagés autour de cet enjeu :

- le quartier de Moulin à Vent à Vénissieux, sur lequel l'association Le Centsept, laboratoire d'innovation sociale, en partenariat avec le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Médiation Lyon Métropole, et l'association Passerelle avec le soutien de la Commune et du centre communal d'action sociale (CCAS), expérimente le projet TZNR depuis octobre 2021 avec deux dispositifs, un ambassadeur des droits et un coordinateur ressources,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

N°	Commune	Code Commune	Nom de la commune	Montants en euros (M€)	
				2023	2024
1	Aix-les-Bains	69001	Aix-les-Bains	1000000	1000000
2	Alby	69002	Alby	1000000	1000000
3	Alleur	69003	Alleur	1000000	1000000
4	Allevard	69004	Allevard	1000000	1000000
5	Alpin	69005	Alpin	1000000	1000000
6	Alpin	69006	Alpin	1000000	1000000
7	Alpin	69007	Alpin	1000000	1000000
8	Alpin	69008	Alpin	1000000	1000000
9	Alpin	69009	Alpin	1000000	1000000
10	Alpin	69010	Alpin	1000000	1000000
11	Alpin	69011	Alpin	1000000	1000000
12	Alpin	69012	Alpin	1000000	1000000
13	Alpin	69013	Alpin	1000000	1000000
14	Alpin	69014	Alpin	1000000	1000000
15	Alpin	69015	Alpin	1000000	1000000
16	Alpin	69016	Alpin	1000000	1000000
17	Alpin	69017	Alpin	1000000	1000000
18	Alpin	69018	Alpin	1000000	1000000
19	Alpin	69019	Alpin	1000000	1000000
20	Alpin	69020	Alpin	1000000	1000000
21	Alpin	69021	Alpin	1000000	1000000
22	Alpin	69022	Alpin	1000000	1000000
23	Alpin	69023	Alpin	1000000	1000000
24	Alpin	69024	Alpin	1000000	1000000
25	Alpin	69025	Alpin	1000000	1000000
26	Alpin	69026	Alpin	1000000	1000000
27	Alpin	69027	Alpin	1000000	1000000
28	Alpin	69028	Alpin	1000000	1000000
29	Alpin	69029	Alpin	1000000	1000000
30	Alpin	69030	Alpin	1000000	1000000
31	Alpin	69031	Alpin	1000000	1000000
32	Alpin	69032	Alpin	1000000	1000000
33	Alpin	69033	Alpin	1000000	1000000
34	Alpin	69034	Alpin	1000000	1000000
35	Alpin	69035	Alpin	1000000	1000000
36	Alpin	69036	Alpin	1000000	1000000
37	Alpin	69037	Alpin	1000000	1000000
38	Alpin	69038	Alpin	1000000	1000000
39	Alpin	69039	Alpin	1000000	1000000
40	Alpin	69040	Alpin	1000000	1000000
41	Alpin	69041	Alpin	1000000	1000000
42	Alpin	69042	Alpin	1000000	1000000
43	Alpin	69043	Alpin	1000000	1000000
44	Alpin	69044	Alpin	1000000	1000000
45	Alpin	69045	Alpin	1000000	1000000
46	Alpin	69046	Alpin	1000000	1000000
47	Alpin	69047	Alpin	1000000	1000000
48	Alpin	69048	Alpin	1000000	1000000
49	Alpin	69049	Alpin	1000000	1000000
50	Alpin	69050	Alpin	1000000	1000000
51	Alpin	69051	Alpin	1000000	1000000
52	Alpin	69052	Alpin	1000000	1000000
53	Alpin	69053	Alpin	1000000	1000000
54	Alpin	69054	Alpin	1000000	1000000
55	Alpin	69055	Alpin	1000000	1000000
56	Alpin	69056	Alpin	1000000	1000000
57	Alpin	69057	Alpin	1000000	1000000
58	Alpin	69058	Alpin	1000000	1000000
59	Alpin	69059	Alpin	1000000	1000000
60	Alpin	69060	Alpin	1000000	1000000
61	Alpin	69061	Alpin	1000000	1000000
62	Alpin	69062	Alpin	1000000	1000000
63	Alpin	69063	Alpin	1000000	1000000
64	Alpin	69064	Alpin	1000000	1000000
65	Alpin	69065	Alpin	1000000	1000000
66	Alpin	69066	Alpin	1000000	1000000
67	Alpin	69067	Alpin	1000000	1000000
68	Alpin	69068	Alpin	1000000	1000000
69	Alpin	69069	Alpin	1000000	1000000
70	Alpin	69070	Alpin	1000000	1000000
71	Alpin	69071	Alpin	1000000	1000000
72	Alpin	69072	Alpin	1000000	1000000
73	Alpin	69073	Alpin	1000000	1000000
74	Alpin	69074	Alpin	1000000	1000000
75	Alpin	69075	Alpin	1000000	1000000
76	Alpin	69076	Alpin	1000000	1000000
77	Alpin	69077	Alpin	1000000	1000000
78	Alpin	69078	Alpin	1000000	1000000
79	Alpin	69079	Alpin	1000000	1000000
80	Alpin	69080	Alpin	1000000	1000000
81	Alpin	69081	Alpin	1000000	1000000
82	Alpin	69082	Alpin	1000000	1000000
83	Alpin	69083	Alpin	1000000	1000000
84	Alpin	69084	Alpin	1000000	1000000
85	Alpin	69085	Alpin	1000000	1000000
86	Alpin	69086	Alpin	1000000	1000000
87	Alpin	69087	Alpin	1000000	1000000
88	Alpin	69088	Alpin	1000000	1000000
89	Alpin	69089	Alpin	1000000	1000000
90	Alpin	69090	Alpin	1000000	1000000
91	Alpin	69091	Alpin	1000000	1000000
92	Alpin	69092	Alpin	1000000	1000000
93	Alpin	69093	Alpin	1000000	1000000
94	Alpin	69094	Alpin	1000000	1000000
95	Alpin	69095	Alpin	1000000	1000000
96	Alpin	69096	Alpin	1000000	1000000
97	Alpin	69097	Alpin	1000000	1000000
98	Alpin	69098	Alpin	1000000	1000000
99	Alpin	69099	Alpin	1000000	1000000
100	Alpin	69100	Alpin	1000000	1000000

Ce budget se répartit selon les types de dépenses suivantes, pour l'année 2024 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 157 250 €.
- masse salariale (un équivalent temps plein-ETP- territoire MDML de Vaulx-en-Velin) : 50 000 €.

III - Plan d'actions

Le projet se décline à travers un plan d'actions conduit au niveau métropolitain ainsi que sur chaque territoire, adaptées au contexte et aux besoins identifiés des habitants :

- au niveau métropolitain :

- la Métropole assurera, d'une part, la coordination de cette expérimentation à travers la participation aux instances nationales TZR, le comité de coordination de l'accès aux droits, rassemblant les acteurs du projet des trois territoires d'expérimentation (MDML, associations et CCAS), les organismes de sécurité sociale, l'État et les personnes concernées et l'animation du groupe de travail lutte contre le non-recours de l'observatoire métropolitain des solidarités. Ces instances seront également chargées de la réalisation de l'évaluation de l'expérimentation tout au long du projet et de rendre compte de ces éléments aux comités de pilotage ainsi qu'au niveau national.

D'autre part, la Métropole pilotera le projet à travers un comité de pilotage rassemblant les élus métropolitains, les élus des communes concernées par l'expérimentation, à savoir Vénissieux, Lyon et Vaulx-en-Velin, l'État ainsi que les acteurs concernés.

Afin de former l'ensemble des acteurs concernés sur les enjeux de lutte contre le non-recours, des séances collectives de sensibilisation seront proposées.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe de 5 000 € sur ce volet,

- le PIMMS Médiation Lyon Métropole animera les ateliers des acteurs de l'accès aux droits ayant pour objectif de renforcer l'interconnaissance.

Pour cette action, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 10 000 € au PIMMS ;

- sur le quartier Moulin à Vent à Vénissieux, l'expérimentation TZR représente une opportunité pour développer l'action initiée, en se dotant de moyens supplémentaires sur le territoire et en bénéficiant de la dynamique métropolitaine.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre la démarche qui a été celle de l'ambassadeur des droits, portée par un travailleur social de Passerelle, accompagné d'un médiateur du PIMMS Médiation Lyon Métropole pour aller vers les habitants et réaliser des bilans des droits. D'autre part, il est proposé de maintenir le poste de coordination ressources assuré par le PIMMS Médiation Lyon Métropole, afin de faciliter l'orientation entre professionnels, mais aussi faire remonter les difficultés d'accès aux droits.

De plus, le CCAS et la MDML de Vénissieux participeront activement à cette expérimentation à travers une instance de coordination du projet et par la mise en place d'un groupe local des acteurs de l'accès aux droits afin de renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs du territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 250 € au PIMMS Médiation Lyon Métropole et de 65 500 € à l'association Passerelle ;

- sur le territoire du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin, l'expérimentation TZR permettra de mettre en œuvre un plan d'actions suite à l'étude réalisée par l'Agence d'urbanisme sur le non-recours auprès des usagers de la MDML Jean Jaurès. Ce projet, piloté sur le territoire par la MDML Jean Jaurès, sera co-porté avec le CCAS et associera les acteurs associatifs autour de groupes de travail et d'instances de coordination et d'interconnaissance.

De plus, un poste de travailleur social ressources sur l'accès aux droits sera créé au sein de la MDML Jean Jaurès pour proposer un accompagnement renforcé aux personnes en situation de non-recours.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 50 000 € pour le financement d'un ETP sur le territoire de Vaulx-en-Velin ;

- sur le 7ème arrondissement de Lyon, l'objectif est de s'appuyer sur les résultats du baromètre du non-recours réalisé par le CCAS de la Ville de Lyon avec l'ODENORE, pour déployer un plan d'actions qui se décline en trois volets :

- le territoire de Vaulx-en-Velin, sur lequel l'équipe d'agents médico-sociaux de la Maison de la Métropole de Lyon (MDML) Jaurès a réalisé, avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, une étude qualitative sur le non-recours auprès de ses usagers, dessinant des perspectives d'actions à expérimenter,

- le 7ème arrondissement de Lyon, en prenant appui sur les résultats du baromètre du non-recours réalisé par l'ODENORE et le CCAS de la Ville de Lyon, en partenariat avec la Métropole.

En outre, en tant qu'acteurs essentiels de l'accès aux droits, la Caisse d'allocations familiales ainsi que la Caisse primaire d'assurance maladie s'engagent dans ce projet métropolitain de lutte contre le non-recours aux droits. La Métropole associera également les acteurs associatifs ainsi que les personnes concernées par les difficultés d'accès aux droits. Le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion sera, notamment, mobilisé dans le cadre de cette expérimentation.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer sur la convention pluriannuelle relative à l'expérimentation TZR avec l'État ainsi que sur le plan d'actions 2024-2026.

II - Orientations et moyens budgétaires

1° - Orientations

Le projet présenté vise d'abord à mobiliser l'ensemble des acteurs de l'accès aux droits pour partager l'objectif commun de lutte contre le non-recours et créer une dynamique durable sur le territoire métropolitain. Décliné suivant les particularités territoriales, ce projet s'inscrit dans la feuille de route métropolitaine pour renforcer le pouvoir d'agir des professionnels ainsi que des personnes concernées.

Il s'articulera autour de trois axes :

- renforcer l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs de l'accès aux droits, sief de voute de ce projet pour favoriser l'accès aux droits et fluidifier les parcours des personnes en renforçant le pouvoir d'agir des travailleurs sociaux face aux situations complexes auxquelles sont confrontés les usagers,

- mieux appréhender les situations de non-recours et co-construire des actions pour améliorer l'accès aux droits, à travers la mise en place de l'observatoire métropolitain des solidarités sur le non-recours, co-animé par l'ODENORE, ainsi qu'un groupe de travail métropolitain. L'observatoire jouera un rôle central par la production de données et connaissances, permettant de renforcer la compréhension du phénomène étudié et d'évaluer les expérimentations à travers une méthodologie qui offrira la garantie d'un travail scientifique d'une grande fiabilité,

- aller vers les publics en situation de non-recours pour favoriser l'accès à leurs droits, avec une attention particulière aux dispositifs d'insertion : revenu de solidarité active, prime d'activité et revenu de solidarité jeunes. Inspirante, la démarche, qui a été celle de l'ambassadeur des droits d'aller au contact des habitants et de leur proposer un bilan des droits préalable à la juste orientation, est au cœur du dispositif.

2° - Moyens budgétaires alloués dans le cadre de la contractualisation avec l'État

L'enveloppe financière totale attribuée par l'État, sur la période 2024-2026, est de 566 751 € soit 188 917 € par an.

Le montant total annuel du projet métropolitain est de 273 550 €.

Sur ce budget, la Métropole valorise 48 000 € correspondant à l'ingénierie de projet assurée en interne via des ressources existantes, pour un montant de 18 000 €, et les moyens dédiés à l'observatoire métropolitain des solidarités, pour un montant de 30 000 €.

Les CCAS de Vénissieux et de Lyon contribuent également au financement du projet à travers une participation respectivement de 5 000 € annuels (versés en subvention à l'association Passerelle), attribuée sous forme de subvention à l'association Passerelle pour son intervention sur le territoire de Vénissieux, et de 13 300 € correspondant à la valorisation de la mission de l'agent d'accueil de la Mairie du 7ème arrondissement au projet.

En dehors de la valorisation de moyens existants de la Métropole (pour un montant de 48 000 €) et la participation des CCAS de Vénissieux (pour un montant de 5 000 €) et de Lyon (pour un montant de 13 300 €) le budget dédié au plan d'actions s'établit à 207 250 € annuels. Ce montant est financé par la mobilisation d'une enveloppe de 188 917 € annuels, allouée par l'État et les crédits nouveaux de la Métropole dédiés à l'expérimentation pour un montant annuel de 18 333 €.

b) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :
 - d'un montant de 48 250 € au profit du PIMMS Médiation Lyon Métropole,
 - d'un montant de 65 500 € au profit de l'association Passerelle,
 - d'un montant de 38 500 € au profit du CCAS de la Ville de Lyon,
 c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires cités ci-dessus.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 250 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 188 917 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P32O5642.

Lyon, le 21 février 2024.
 Le Président,

une prestation d'écrivain public et numérique, qui interviendra à la Mairie du 7ème arrondissement ainsi qu'au centre social de Gerland,

un accompagnement renforcé par une meilleure interconnaissance entre les agents d'accueil de la Mairie du 7ème arrondissement et la MDML. Cet accompagnement renforcé, nommé "des infos sur mes droits" permettra la délivrance d'informations et la réalisation d'orientations accompagnées sur les droits et prestations sociales des usagers accueillis en Mairie d'arrondissement. Ce projet vise également à concevoir une communication plus fluide et plus visible, en associant un panel de personnes concernées ayant participé au baromètre du non-recours,

une démarche d'aller vers, sur le quartier politique de la ville Cité Jardin, qui vise prioritairement les personnes âgées isolées et souvent captives du quartier du fait de leur mobilité restreinte.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 38 500 € au CCAS de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Tableau récapitulatif budgétaire :

Libellé	Montant (en €)
coordination du projet et animation du groupe de travail métropolitain (valorisation)	18 000
observatoire / groupe de travail non-recours et études (valorisation)	30 000
ateliers interconnaissance et intelligence collective / PIMMS Médiation Lyon Métropole	10 000
formation / sensibilisation des professionnels	5 000
Vénissieux	108 750
PIMMS Médiation Lyon Métropole	38 250
association Passerelle (5 000 € subventionnés par le CCAS de Vénissieux et 65 500 € subventionnés par la Métropole)	70 500
Vaulx-en-Velin	50 000
Métropole - travailleur social (ETP)	50 000
Lyon	51 800
CCAS Ville de Lyon - subvention	38 500
CCAS Ville de Lyon - poste accueil Mairie du 7ème arrondissement (valorisation)	13 300
Total	273 550

IV - Modalités de versement des fonds

Les subventions feront l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en deux fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

- Vu ledit dossier ;
- Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :
 a) - la convention pluriannuelle entre la Métropole et l'État pour 2024-2026, relative à l'expérimentation TZNR,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2228

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : **Pacte des solidarités - Signature du contrat métropolitain des solidarités et au titre de l'insertion et de l'emploi et approbation du plan d'actions solidarités 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de soumettre au Conseil l'engagement de la Métropole de Lyon aux côtés de l'État pour le pacte des solidarités 2024-2027 ainsi que pour la contractualisation 2024, au titre de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce rapport soumet également au Conseil le plan d'actions du pacte sur le volet solidarité pour l'année 2024.

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et du pacte national des solidarités, l'État propose un cadre conventionnel aux collectivités qui vise deux objectifs :

- investir pour les solidarités, la prévention de la pauvreté dès l'enfance, l'accès aux droits et la transition écologique solidaire via les pactes locaux des solidarités,
- investir pour le plein emploi et le bien-être France travail.

La Métropole déploie une politique ambitieuse pour répondre aux enjeux d'insertion et de lutte contre la pauvreté. Du fait de son statut juridique particulier, défini par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et unique en France, elle dispose d'une légitimité et d'une expertise particulières pour répondre à ces enjeux.

Pour être efficaces, les politiques d'insertion et de solidarité doivent être articulées et coordonnées. De plus, les grands principes de la réforme France travail et du pacte des solidarités sont convergents comme le développement de l'aller vers, le renforcement de l'accompagnement personnalisé, le décloisonnement et la coordination des acteurs, etc.

Il est ainsi proposé une contractualisation unique, rendant compte de la transversalité des politiques publiques déployées, rassemblant le pacte des Solidarités et la contractualisation France travail au titre de l'insertion et de l'emploi.

Les actions relevant du champ des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et se déclinent par les trois axes suivants :

- la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits,
- la transition écologique solidaire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Pour définir le plan d'actions du pacte des solidarités, la Métropole a mené, conjointement avec l'État, un diagnostic permettant d'avoir une analyse territoriale des besoins, des forces et faiblesses du territoire et de partager un état des lieux.

Sur la base de ce diagnostic, des groupes de travail rassemblant les acteurs du territoire (Communes, centres communautaires d'action sociale -CCAS-, associations, organismes de sécurité sociale, Pôle emploi, etc.) sur les trois axes du pacte des solidarités ont permis de coconstruire les fiches actions de cette nouvelle contractualisation.

Suite à la publication de l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités 2024-2027, la Métropole a publié un appel à projets sur les trois axes du pacte des solidarités auprès des partenaires pour permettre aux acteurs de proposer une ou plusieurs actions s'inscrivant dans les enjeux du pacte des solidarités.

Les actions relatives à l'insertion et à l'emploi dans le cadre de France travail sont conclues pour l'année 2024 et visent à :

- préparer les évolutions prévues par le projet de loi pour le plein emploi de manière à préparer et assurer leur mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 ou au 1^{er} janvier 2025 en fonction des dispositions ;

- soutenir des actions qui densifient l'offre locale dans une logique de complémentarité avec les solutions existantes :

- . financées par l'État : insertion par l'activité économique, emploi d'avenir, contrats aidés, opérateurs du repérage et de l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi, etc.,
- . relevant des programmes de l'opérateur,

. relevant des autres collectivités dans leurs champs de compétences (offre de formation des régions, notamment dans le cadre des pactes / programme départemental d'insertion, plan local pour l'insertion et l'emploi, Maison de l'emploi) ;

- façonner une offre de service transformée pour rechercher une meilleure insertion dans l'emploi par le déploiement territorial d'un accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active (RSA) permettant, notamment, d'organiser l'intensité des parcours avec une programmation hebdomadaire d'actions de formation, d'accompagnement et d'appui pour les personnes qui en ont besoin.

II - Contractualisation pacte des solidarités

1° - Orientations et moyens budgétaires

a) - Grandes orientations du pacte des solidarités

Le pacte des solidarités s'inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à travers ses deux 1^{ers} axes portant sur les politiques de prévention dès la petite enfance et la lutte contre la pauvreté par l'accès aux droits. Le pacte ajoute un axe supplémentaire sur la transition écologique solidaire initiant la contractualisation sur les champs de la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à une alimentation de qualité et durable et la mobilité solidaire.

Les enjeux du pacte des solidarités s'inscrivent dans les politiques de solidarité de la Métropole qui y consacre plus de 950 M€. Il contribue, d'une part, au projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 qui se décline autour de sept engagements, trois modes de faire et quatre thématiques d'actions pour une Métropole plus solidaire et des pratiques réinventées : accueillir sans condition, développer le pouvoir d'agir des personnes concernées et des professionnels, l'hospitalité, le prendre soin, l'inclusion et l'émancipation.

L'évaluation de la stratégie de lutte contre la pauvreté, réalisée en 2023, montre la dynamique d'impulsion de la contractualisation dans l'évolution des modes de faire avec, notamment, le déploiement d'actions d'aller vers, le développement d'actions de prévention, particulièrement dans le domaine de la petite enfance et auprès des publics jeunes et enfin la mise en place d'actions auprès des plus précaires pour lutter contre le non recours et favoriser l'accès aux droits.

La volonté, à travers le pacte des solidarités, est de poursuivre et d'amplifier les actions engagées dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2228

Fiche action 2 : agir pour la persévérance scolaire

Face aux enjeux en matière de réussite éducative et d'égalité des chances, la Métropole a inscrit les enjeux de persévérance scolaire au cœur de son PMS 2023-2027. Le pacte des solidarités est un levier supplémentaire permettant de s'engager, au côté de l'État, dans le renforcement des actions de persévérance scolaire auprès des collégiens ayant des difficultés sociales, éducatives et/ou familiales. Pour prévenir le décrochage scolaire et agir pour la persévérance scolaire, le plan d'actions se décline en cinq volets :

- déployer des équipes de prévention spécialisée auprès des collégiens classés en réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+;
- faciliter l'ouverture socioculturelle aux jeunes issus de milieux défavorisés,
- soutenir des lieux d'accueil et d'écoute autour de la parentalité, pour accompagner les parents et leurs enfants lors de l'adolescence,
- permettre une continuité éducative pour les enfants sans logement stable, mais également pour les jeunes exclus de leur établissement scolaire,
- proposer des parcours de remobilisation, un accompagnement à l'orientation et l'insertion pour les jeunes en situation de décrochage.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 375 214 € pour cette action, dont 119 500 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 3 : accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie

Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie, il est proposé en complémentarité de l'action forte de la Métropole, notamment, à travers le déploiement du revenu de solidarité jeunes (RSJ) de :

- développer les points d'accueil de proximité,
- renforcer les démarches d'aller vers les jeunes à travers la prévention spécialisée, ainsi qu'auprès des jeunes en situation d'errance pour favoriser l'accès aux droits et agir sur la réduction des risques,
- favoriser l'ouverture socio-culturelle des jeunes, notamment, par le biais d'actions culturelles, de pratiques sportives ou d'actions permettant la socialisation,
- développer des actions collectives pour informer les jeunes et favoriser l'accès à leurs droits,
- permettre l'insertion professionnelle des jeunes grâce à la diversification des découvertes métiers, ou à travers des programmes professionnalisants adaptés, comme l'alternance ou le service civique,
- développer des lieux d'accueil et d'écoute pour répondre aux besoins en termes de santé des jeunes, notamment sur la santé mentale.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 691 324 € pour cette action dont 125 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

b) - Axe 2 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**Fiche action 4 : Lutte contre le non recours et accès aux services essentiels**

La lutte contre le non recours est un enjeu majeur, inscrit dans le PMS. La Métropole consacre un groupe de travail dédié à cette thématique au sein de son observatoire métropolitain des solidarités. Dans la continuité des actions engagées dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le pacte des solidarités permettra, notamment, de poursuivre et d'amplifier les actions en agissant sur quatre leviers :

- favoriser l'évolution des pratiques et renforcer le pouvoir d'agir des professionnels et des personnes concernées à travers, notamment, l'expérimentation de nouveaux modes de faire, la formation des professionnels ou encore la participation des personnes concernées,
- renforcer les services de proximité, notamment en développant les services à destination des plus vulnérables,
- favoriser le lien et la coordination entre les institutions pour un accueil, une orientation et un accompagnement plus efficient permettant de répondre aux besoins des personnes,
- prendre en compte les difficultés d'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics particulièrement vulnérables, notamment, les personnes sans-abri et les femmes victimes de violence.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 1 129 418 € pour cette action dont 298 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2228

Le pacte des solidarités s'inscrit également dans les engagements des autres documents-cadres métropolitains, le plan climat air énergie territorial (PCAET), le projet d'alimentation territorial lyonnais, le plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID), ainsi que dans le cadre des autres contractualisations avec l'État, sur le Logement d'abord et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

La gouvernance du pacte des solidarités s'articulera avec celle de ces cadres stratégiques.

La contractualisation avec l'État, sur la période 2024-2027, permettra le déploiement d'actions nouvelles ou renforcées sur lesquelles la Métropole s'engage à produire des éléments de bilan et d'évaluation.

Par cette contractualisation, la Métropole s'engage auprès de l'État à transmettre des indicateurs annuels définis au niveau national, ainsi que des indicateurs locaux définis par la Métropole correspondant aux spécificités du plan d'actions métropolitain. Un rapport d'évaluation sera transmis à l'État à mi-parcours ainsi qu'à la fin de la contractualisation.

b) - Moyens budgétaires alloués

Pour l'année 2024, l'enveloppe financière du pacte des solidarités est de 3 597 976 € avec le principe d'un financement partiaire entre l'État et la Métropole.

Le conventionnement permet ainsi la mobilisation de crédits de l'État, pour un montant de 1 798 988 € annuel, qui sera renouvelé sur la durée de la convention.

L'enveloppe financière de 3 597 976 € se décompose de la façon suivante :

- 1 400 000 € : subventions aux partenaires, dans le cadre de l'appel à projets du pacte des solidarités,
- 839 986 € : masse salariale (15 équivalents temps plein) de la Métropole contribuant aux enjeux du pacte des solidarités (valorisation),
- 835 990 € : subventions aux partenaires dans le cadre des politiques d'insertion et des campagnes de subventions annuelles (valorisation),
- 100 000 € : formations à destination des professionnels sociaux et médico-sociaux métropolitains (valorisation),
- 100 000 € : ingénierie de projet,
- 322 000 € : valorisation de projets métropolitains.

2° - Plan d'actions : fiches actions et subventions

Le plan d'actions du pacte des solidarités a été défini, conjointement avec l'État, sur la base du référentiel national, du diagnostic de territoire réalisé en 2023 et des ateliers de concertation réunissant les acteurs du territoire ainsi qu'au regard des priorités inscrites dans les cadres stratégiques métropolitains.

Ce plan d'actions s'articule autour de neuf fiches actions sur les trois axes du pacte des solidarités.

a) - Axe 1 : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance**Fiche action 1 : soutenir la parentalité et l'accès à la santé des familles en situation de précarité**

Cette action a pour objectif de proposer, aux parents en situation de précarité, des actions qui visent à les soutenir dans leur pouvoir d'agir. Pour répondre à la diversité des problématiques rencontrées par les parents, un ensemble de leviers sont identifiés :

- développer un parcours de santé coordonné pour les femmes enceintes et les enfants de zéro à six ans,
- renforcer les démarches d'aller vers les parents les plus éloignés des ressources,
- proposer des actions de soutien à la parentalité, en développant les espaces d'accueil et de soutien accessibles.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 413 378 € pour cette action, dont 218 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

c) - Axe 3 : lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Fiche action 8 : lutter contre la précarité énergétique

En coordination avec l'objectif de justice sociale de la planification écologique, l'enjeu est de déployer des mesures permettant d'assurer des solutions adaptées aux problématiques des plus modestes face à la transition écologique et à la hausse de leurs dépenses contraintes, notamment en matière d'énergie. En complémentarité des dispositifs nationaux pilotés par l'Agence nationale de l'habitat, la Métropole conduit différentes actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique. Ces actions s'inscrivent dans les documents-cadres métropolitains, le schéma directeur des énergies et le PCAET, ainsi que dans l'axe 5 du PLAD, "Le bien-être dans le logement, lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique".

Sur le volet de la précarité énergétique, le pacte des solidarités permettra d'agir sur des actions complémentaires à la mise en place du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie et des dispositifs existants (Fonds de solidarité pour le logement -FSL- énergie, Ecorenov, etc.), notamment pour renforcer la lisibilité des acteurs et des dispositifs ainsi que la coordination des acteurs autour du repérage des ménages en précarité énergétique.

Les actions portées dans le pacte local des solidarités porteront, notamment, sur trois axes :

- la communication sur les dispositifs, par une meilleure information des acteurs relais (travailleurs sociaux, bénévoles, etc.). L'objectif est que les professionnels/accompagnants puissent identifier les personnes concernées par ces dispositifs et les orienter,
- la coordination des partenariats par la mise à disposition de moyens internes à la Métropole (création d'un poste de chargée de mission),
- l'auto-rénovation accompagnée sur des petits travaux permettant d'améliorer la performance énergétique de l'habitat.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 80 000 € pour cette action dont 20 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 9 : agir sur l'accès aux besoins essentiels (alimentation, mobilité, etc.) en s'adaptant aux enjeux transition écologique

Les plus modestes sont les 1^{ers} à subir les conséquences de la dégradation de l'environnement ainsi que le réchauffement d'un ensemble de biens essentiels. Face au défi et à l'urgence représentés par le réchauffement climatique, une mobilisation de tous est indispensable sur les volets de l'alimentation, de la mobilité, de l'économie circulaire, du tri et de la réduction des déchets, etc.

Sur le volet de la justice alimentaire, l'objectif est de permettre à tous d'accéder à une alimentation de qualité en s'appuyant à développer le pouvoir d'agir des personnes, à travers plusieurs leviers d'actions :

- le soutien aux acteurs du territoire pour la structuration logistique et la mutualisation des moyens pour faciliter l'accès aux produits durables et de qualité,
- la meilleure prise en compte des besoins des personnes concernées, en favorisant la participation des publics bénéficiaires dans la construction des projets ou à travers des actions collectives permettant de développer leur pouvoir d'agir,
- l'amélioration de l'accessibilité des produits sains et écologiques,
- une intervention spécifique auprès des publics prioritaires de la Métropole, notamment les femmes enceintes et les enfants de moins de trois ans, à travers des actions ciblées permettant de sensibiliser ce public et de renforcer l'accessibilité à des produits de qualité, pour agir sur les déterminants de santé.

Sur le volet de la mobilité solidaire, l'objectif est d'agir en complémentarité de la stratégie métropolitaine visant à favoriser l'accès à la mobilité des personnes en situation de précarité par un accompagnement renforcé et une orientation vers les dispositifs existants tels que le dispositif mobilité inclusive et l'accompagnement par l'Agence des mobilités.

De plus, pour répondre et s'adapter aux enjeux de transition écologique, il est proposé de développer des actions pour lever les freins à la mobilité tels que des garages solidaires.

Fiche action 5 : accompagnement des personnes vivant en habitats précaires et prévention des risques

La Métropole, dans le cadre de ses compétences sociales, soutient des actions pour lutter contre le sans-abrisme et offrir sur son territoire des conditions de vie dignes, en articulation avec les interventions des communes et de l'État. Axe majeur du PMS, la Métropole vise plus particulièrement la réduction des risques et l'amélioration des conditions de vie en habitat précaire. Cet engagement s'inscrit en cohérence avec les actions (PLAID) de la Métropole et la mise en œuvre des deux conventions tripartites en matière de réorption du sans-abrisme, signées entre l'État, la Métropole et les Villes de Lyon et Villeurbanne respectivement.

Sur ce volet, l'action du pacte des solidarités se décline autour de trois objectifs :

- réduire les risques sur les squats et bidonvilles,
- améliorer l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des personnes,
- déployer de nouveaux modes d'accompagnement social, en s'appuyant sur des dispositifs de logement intercalaire, mis à disposition de façon temporaire pour l'accueil de publics sans solution de logement et d'hébergement.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 487 742 € pour cette action dont 320 600 € dédies aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Sur ce montant, une enveloppe de 200 600 € consacrée à la création d'une équipe d'intervention hospitalière, sera proposée à la Commission permanente du 8 avril 2024, afin de pouvoir préciser les modalités d'intervention avec les structures porteuses.

Fiche action 6 : accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité

Les personnes vieillissantes et isolées sont d'autant plus fragiles face à des situations de pauvreté et de précarité dans la mesure où la perte de capacité, conjuguée à la pauvreté matérielle et l'isolement social, fragilisent considérablement ce public. Ceci emporte des conséquences majeures en termes de perte d'autonomie, d'isolement social et d'accès aux droits.

Pour répondre aux besoins spécifiques de ce public, il est proposé un plan d'actions qui s'articule autour de trois leviers :

- agir sur l'accès aux droits et l'auto-détermination des personnes, notamment par le déploiement de démarches d'aller vers et un accompagnement social personnalisé renforcé,
 - favoriser l'accueil et le maintien dans l'hébergement et le logement des personnes vieillissantes par un accompagnement dédié,
 - accompagner les professionnels et favoriser le travail en transversalité, à travers une meilleure interconnaissance, notamment pour développer leur connaissance des outils de repérage, des dispositifs d'aide aux personnes âgées et des ressources à solliciter.
- Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 90 000 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

Fiche action 7 : renforcer la prévention des expulsions locatives

La Métropole et l'État se sont engagés, dans le cadre du PLAID de la Métropole, à renforcer les actions pour lutter contre les expulsions locatives. Le pacte des solidarités permet de s'inscrire dans ces engagements par l'expérimentation de nouvelles actions. Il s'agira, notamment, de favoriser un accompagnement adapté aux publics les plus fragiles, à travers le développement d'actions en matière de prise en charge des troubles du comportement et/ou des maladies chroniques pouvant compromettre le maintien des locataires dans leur logement, en veillant à la coordination des acteurs sanitaires et sociaux.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 20 000 € alloués à la subvention attribuée suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillée en annexe.

En concertation avec l'État, la Métropole a défini un programme d'actions articulé autour de cinq priorités, issues du diagnostic de la précédente contractualisation et des opportunités proposées par la circulaire nationale :

- articulation de la lutte contre la grande précarité et accès à l'emploi,
- parcours intégrés alliant mobilisation/formation/immersion et suivi dans l'emploi,
- remobilisation et levée des freins à l'emploi des allocataires,
- mobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- renforcement de la mobilisation des publics et des offres de service.

Ces cinq priorités sont déclinées en fiches actions, annexées à la convention et portent sur un montant total de dépenses de 3 902 700 €, avec une participation financière de l'État de 1 951 350 €, soit 50 % des dépenses totales.

a) - Lutte contre la grande précarité et emploi

Il s'agit ici de poursuivre et d'amplifier les actions innovantes conduites de façon expérimentale sur le territoire, pour permettre de conjuguer accès à l'emploi, accès à un parcours de logement et lutte contre la grande précarité (lutte contre le sans-abrisme, notamment).

Pour 2024, trois projets alimentent cet axe d'intervention, faisant chacun l'objet d'une fiche action :

- fiche action 1 : Job coaching de l'association LAHSO (160 000 €),
- fiche action 2 : PERLE du Foyer Notre-Dame des sans-abri (150 000 €),
- fiche action 3 : Premières heures en chantier et Convergence (237 000 €).

Ces subventions sont proposées au vote des instances délibératives du Conseil du 11 mars et de la Commission permanente du 8 avril 2024 dans le cadre de la programmation annuelle insertion et emploi

b) - Parcours intégrés alliant mobilisation/formation/immersion et suivi dans l'emploi

Autour du concept fédérateur de parcours sans couture, plusieurs initiatives se sont construites au cours des années passées dont certaines convergent autour de l'intérêt de proposer un parcours intégré dans l'emploi. Ces initiatives rencontrent la mobilisation de certaines entreprises qui sont de plus en plus nombreuses à accepter une logique de recrutement sans prérequis, dès lors que la motivation est là et qu'un ensemble d'acteurs peut assurer un suivi avant et après l'embauche.

Plusieurs projets ont été retenus pour 2024 après que la Métropole ait lancé, en lien avec l'État et l'opérateur France travail, un appel à manifestation d'intérêt sur le sujet.

La fiche action 4 : développer des parcours intégrés vers l'emploi dans les filières en tension présente ces huit projets pour un montant total de 885 700 €. Deux subventions, à Genipluri et Objectif pour l'emploi ont été octroyées par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2871 du 20 novembre 2023 et sont valorisées à hauteur du montant prévu pour 2024, soit 216 000 €. Ces subventions restantes, pour un montant de 669 700 €, sont soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain dans la délibération relative à l'appel à projets pour des parcours intégrés sur les métiers en tension.

c) - Remobilisation et levée des freins à l'emploi des allocataires

Au vu de l'importance de certains freins à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées, il est proposé de venir en soutien par des parcours socio-professionnels thématiques et intégrés, qui répondent à des problématiques spécifiques (problème de fragilité psychique, absence de maîtrise de la langue, besoins de préformation), ainsi que par une offre complémentaire d'actions sur des freins spécifiques (mobilité, santé, etc.).

Pour 2024, trois fiches actions sont proposées sur cet axe de travail :

- fiche action 5 : favoriser la levée des freins des personnes les plus éloignées de l'emploi (661 000 €),
- fiche action 6 : favoriser la remobilisation par des parcours spécifiques et pleinement adaptés (360 300 €),
- fiche action 7 : accompagner le public rencontrant des problématiques de santé psychique (797 750 €).

Ces subventions, détaillées dans les fiches actions annexées à la convention sont soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain dans la délibération relative à la programmation annuelle d'actions d'insertion hors insertion par l'activité économique.

Il est proposé au Conseil de dédier une enveloppe financière de 310 900 € pour cette action dont 188 900 € alloués aux subventions attribuées suite à l'appel à projets du pacte des solidarités, détaillées en annexe.

III - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

IV - Contractualisation avec France travail : renforcement des parcours d'insertion et appui au déploiement de la loi pour le plein emploi

La Métropole porte la responsabilité de la mise en œuvre du RSA. À ce titre, elle propose des parcours d'insertion aux allocataires du RSA pour répondre à leurs besoins, lever leurs freins à l'emploi et développer leur employabilité. Elle a également développé une offre d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, non allocataires du RSA, et pour les jeunes dans le cadre du RSJ qu'elle a créé en 2021.

La Métropole s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une évolution en profondeur de ses parcours d'insertion. L'objectif est de proposer des accompagnements renforcés et des parcours plus mobilisateurs pour les allocataires du RSA, adaptés à leurs besoins et à leur situation. L'expérimentation menée à Givors et à Grigny a permis de déployer une 1^{ère} offre d'accompagnement renforcé et le nouveau référentiel des parcours socioprofessionnel, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024, traduit la volonté d'assurer un accompagnement renforcé et qualitatif, consacrant un droit à l'accompagnement effectif pour tous.

L'État, au travers du pacte des solidarités, propose une contractualisation annuelle, pour l'année 2024, sur l'insertion et l'emploi sous trois volets :

- volet 1 : appui au déploiement de la loi pour le plein emploi,
- volet 2 : renforcement des solutions d'accompagnement (accompagnement socioprofessionnel, levée des freins et remobilisation),
- volet 3 : extension du périmètre d'expérimentation.

Il est proposé de contractualiser sur les deux 1^{ers} volets pour un montant total de 2 086 350 € de participation financière de l'État pour 2024.

A contrario, il n'est pas souhaité étendre en 2024 l'accompagnement renforcé, engagé sur Givors et Grigny, alors que cette expérimentation offre moins d'un an de recul et mobilise déjà burdelement les acteurs. Il paraît cohérent d'attendre les résultats des évaluations de cette démarche qui ne seront disponibles qu'aux alentours de l'été 2024 et de façon plus exhaustive, à la fin d'année 2024.

1^{er} - Volet 1 : appui au développement de la loi plein emploi

Le volet 1 vise à financer la préparation et la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi par le financement de dépenses de chefferie de projet et d'ingénierie informatique nécessaires à la mise en œuvre d'un système d'information partagé.

Deux axes de travail sont ciblés pour la chefferie de projet : le pilotage de la feuille de route et la facilitation partenariale, d'une part, et la préparation au déploiement opérationnel avec la formalisation et le déploiement des processus, d'autre part.

Il est proposé au Conseil une demande de financement de 135 000 €, correspondant à l'enveloppe forfaitaire allouée par l'État et définie en fonction du nombre d'allocataires du RSA du territoire.

2^e - Volet 2 : renforcement des solutions d'accompagnement

Ce volet vise à proposer des actions visant à renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA, mais aussi des actions de remobilisation et de levée des freins à l'emploi.

d) - Mobilisation et prérequis dans l'accès à l'emploi des jeunes les plus éloignés de l'emploi

Cet enjeu fait l'objet de nombreuses actions liées, notamment, aux programmes initiés par l'État (contrat d'engagement jeunes - CEJ - et CEJ-rupture) et la Métropole (accompagnement des jeunes du RSJ).

Deux fiches actions présentent les actions menées par divers acteurs en faveur de la mobilisation des jeunes les plus éloignés de l'emploi pour leur permettre d'intégrer un parcours d'accès à l'emploi. :

- fiche action 8 : consolider la capacité d'accueil et d'accompagnement des jeunes sans formation par l'École de la 2^{ème} chance (200 000 €).
- fiche action 9 : faciliter l'accès au droit commun en renforçant les passerelles pour les jeunes les plus fragiles (290 950 €).

Ces subventions, détaillées dans les fiches actions annexées à la convention sont, soumises à l'approbation de ce même Conseil métropolitain, dans la délibération relative à la programmation annuelle d'actions en faveur des jeunes en insertion.

e) - Renforcement de la mobilisation des publics et de l'offre de service

Cette priorité permet d'initier, dès 2024, de nouvelles missions ou études de préfiguration dont le débouché permettrait de conduire ultérieurement des démarches plus structurantes.

À ce stade, deux démarches sont identifiées dans la fiche action 10 pour un montant de 160 000 € :

- le référencement et la coordination du portail partenarial "Métropole pour l'emploi". Un poste est financé à la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi pour cette mission, dans le cadre de l'enveloppe de financement apporté par la Métropole pour 2024,

- une étude d'appui à la création d'une plateforme multicanale pour favoriser la relation usagers avec les allocataires du RSA et les publics en insertion. Un prestataire sera recherché pour cette étude. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

1° - Approuve :	DELIBERE
a) - le contrat métropolitain des solidarités pour l'insertion et l'emploi au titre de la contractualisation 2024 de l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,	
b) - les modalités de l'engagement dans le cadre du pacte des solidarités pour un montant de 3 597 976 €,	
c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 199 400 € au profit des bénéficiaires pour l'année 2024 et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,	
d) - les conventions à passer entre la Métropole et la fondation dispensaire général de Lyon, l'association Conciabulles, l'association Le Mas, la fondation Action recherche handicap et santé Mentale, Aynéa, le Centre de santé communautaire et planétaire, le Foyer Notre-Dame des sans-abris, l'association Violences intra familiales femmes informelles libertes, LAHSO, l'association Action locale pour l'insertion par le logement, la Croix-Rouge, la banque alimentaire, le CCAS de Lyon, le Failout et l'association Habitat et humanisme définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat métropolitain ainsi que lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 199 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5828.	

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit :

- 1 798 988 € sur le pacte des solidarités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P32O5828,
- 2 086 350 € sur le volet insertion France travail sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

SUBVENTIONS APPEL A PROJETS PACTE DES SOLIDARITES - 2024		
Nom de la structure	Description	Montant
Soutenir la parentalité et l'accès à la santé des familles en situation de précarité	Fondation Dispensaire Général de Lyon Accès aux soins des MNA et des femmes enceintes sans droits ouverts. CONCLIA/BULLES Action de soutien à la parentalité / programme VAPP Maison des familles de Villeurbanne Action de soutien à la parentalité / limiter les freins liés à la précarité qui ont un impact sur la parentalité Lieu ouvert - accueil inconditionnel Espace de vivre ensemble et de soutien aux capacités éducatives des parents Acepté 69 Action de soutien à la parentalité / LAEP mobile (tricotiliens) LAHSO Action de soutien à la parentalité / LAEP maison des familles de vaux en veillin Action de soutien à la parentalité / limiter les freins liés à la précarité qui ont un impact sur la parentalité Lieu ouvert - accueil inconditionnel Espace de vivre ensemble et de soutien aux capacités éducatives des parents CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES RHÔNE - ARC ALPIN INTERDÉPARTEMENTAL Ateliers thématiques sur l'adolescence Sens et savoirs "Réunies pour nos bambins" est un projet d'accompagnement à la parentalité en lien avec ces thématiques de santé que sont l'alimentation, l'activité physique et l'hygiène bucco-dentaire. VIFFIL SOS FEMMES espace enfants & adolescents: public: enfants et adolescents co-victimes de violences conjugales MAMSON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES Action de soutien à la parentalité / Proposer aux familles un espace dédié pour que les parents puissent accompagner les enfants sur l'apprentissage des leçons et/ou les devoirs à Livre Ouvert Ateliers lectures en salles d'attente PMI. APELIPA Accueil inconditionnel d'enfants et de familles en situation de précarité / Accompagnement du lien parents enfants et prévention précoce Le Mas - Maison des peres / programme d'accompagnement de pères solos en situation de vulnérabilité et leur-s enfants. Ateliers Amasco - Jouer et Apprendre LYADE - Fondation ARHM Prévention du décrochage scolaire / Allier jeux et apprentissage AUD Points d'Accueil et d'écoute/jeunes. "semaine de remobilisation" à destination des jeunes collégiens de 4e/3e ayant un parcours scolaire difficile et en risque de décrochage scolaire. Le Cornier Mentorat, gestion des exdus, activités périscolaires, préparations au BAF, accompagnement à l'orientation, à l'insertion de la jeunesse à Feyzin. ALLIES Remobilisation par la culture et le sport. Atout Voix 8 collèges 140 adolescents afin d'améliorer leur expression orale. AFEV Ateliers pour la découverte des études supérieures. Jeunesse au Plein Air Rhône et Métropole de Lyon (IPA 69ML) Colonies de vacances pour des jeunes décrocheurs, et pour des jeunes en QPV. Club de jeunes sup Rillieux Favoriser la solidarité, l'entraide, la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire / Accompagnement éducatif et scolaire en direction des enfants et adolescents UNIS CITE AUVERGNE RHONE ALPES Service civique ainsi qu'accompagnement à destination d'élèves décrocheurs. 5 000 €	30 000 € 25 000 € 20 000 € 20 000 € 17 000 € 20 000 € 10 000 € 15 000 € 9 000 € 7 000 € 5 000 € 10 000 € 30 000 € 238 000 € 14 000 € 28 000 € 15 000 € 9 000 € 10 000 € 15 000 € 7 000 € 5 000 € 5 000 €

Ma Chance Moi Aussi	Accompagnement des enfants issus de familles en fragilité éducative pour valoriser leurs potentiels et leur donner tous les outils nécessaires	6 500 €
Accompagnement des jeunes en situation de précarité vers l'autonomie	Fiche action 2 Mise en place d'ateliers "Touche pas à mes droits (TPMD) à destination de jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur autonomie administrative Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV Lyon Métropole Accompagnement les jeunes dans leur parcours et leur projet académique et professionnel, dans leur parcours citoyen et de leurs projets d'engagements solidaires, dans les différents aspects de leur vie quotidienne et de leurs projets personnels. Accompagnement des jeunes dans leur projet professionnel COLLECTIF LYONNAIS POUR L'ACCES A LA SCOLARISATION ET LE SOUTIEN AUX ENFANTS DES SQUATS Association Lyonnaise Nouvelle d'Ecoute et d'Accompagnement - ALYNEA maraude jeunes 100 000 € Fiche action 3 Total - axe 1 125 000 € 462 500 € 16 000 €	119 500 € 7 000 € 10 000 € 8 000 € 100 000 € 125 000 € 462 500 € 16 000 €
Lutte contre le non recours et accès aux services essentiels	HABITAT ET HUMANISME RHÔNE Dispositif d'accès aux droits fondé sur l'action conjointe d'un travailleur social et d'un professionnel de santé au sein des écoles solidaires Maison des adolescents Proposer un accès simplifié, rapide pour une réponse clinique adaptée aux adolescents en souffrance psychologique: ateliers et entretiens individuels. Lieu ouvert également aux parents. centre de santé communautaire et planétaire Mise en place du dispositif Porcelaine avec 3 axes: visites à domicile auprès de personnes vulnérables assurées par une médiatrice santé, renforcement de l'accueil inconditionnel avec identification rapide et prise en charge immédiate des personnes avec risque de rupture avec le système de santé et identification et prise en charge de femmes victimes de violence. Les Orchidées Rouges Lyon Association en charge, par l'ARS, de la question de l'excision et du mariage forcé: accès à la santé et prévention pour les enfants, pour les publics précaires Participation à la lutte contre les violences faites aux femmes. Fédération du Rhône du Secours populaire français Soutien aux permanences du Secours Populaire (formation des bénévoles) et le déploiement de nouvelles permanences d'écritain public sur le territoire. AMELY Développement de permanences d'accompagnement administratif et numérique 12 000 € Alpil Développement d'une action d'ateliers d'information sur le fonctionnement du logement social 5 000 € WATIZAT Mise à jour du guide et nouvelles traductions en anglais et arabe. Développement de nouveaux supports et des actions d'information et de distribution. Espace Créateur dire Solidarités Mise en oeuvre de permanences numériques d'accès aux droits encadrées par un travailleur social ou en accès libre. 14 000 € VIFFIL SOS FEMMES Accompagnement individuel à destination des acteurs de terrain ou des proches 30 000 € LE MAS - OLYMPE Accueil de femmes en grande précarité ou vulnérabilité avec enfants Accompagnement spécifique pour favoriser leur autonomie 15 000 € Passerelles Buissonnières Accompagnement individuel d'environ 150 femmes seules ou accompagnées d'enfants pour développer la capacité à agir et favoriser l'accès aux droits 15 000 € VIFFIL SOS Femmes Permanences d'écoute téléphonique anonyme tous les jours de la semaine et permanences d'accueil physique (sur ou sans RDV) dans des points d'accueil à Lyon et Saint-Fons. 53 000 € LAHSO Créneaux de permanences dédiés à l'accueil des femmes avec ou sans enfant en situation de grande précarité: services de première nécessité, permanence accès aux droits ou accompagnement global, soutien à la parentalité et prévention santé. 50 000 €	20 000 € 23 000 € 10 000 € 15 000 € 12 000 € 5 000 € 5 000 € 14 000 € 30 000 € 15 000 € 15 000 € 53 000 € 50 000 €

	Au Tambour !	Accueil de jour réservé aux femmes - accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences	15 000 €
		Fiche action 4	
Accompagnement des personnes vivant en habitats précaires et prévention des risques	ALPIL	Actions d'aller-vers de l'équipe, sans abisme	298 000 €
	ASSOCIATION ACCUEILS DE JOUR RHONE METROPOLE	Coordination afin de favoriser l'échange de pratiques entre accueils de jour et mieux objectiver les besoins.	30 000 €
	Bagage Rue	Bagagerie sociale permettant aux personnes de déposer un bagage ou des papiers (accueil inconditionnel, tout, public).	20 000 €
	Délégation Territoriale du Rhône de la Croix-Rouge française	Intervention socio-juridique au sein du service social de la Croix Rouge.	10 000 €
		Actions d'aller vers et permanence juridique pour les personnes à la rue ou vivant en habitat précaire (sorties et maraudes).	60 000 €
		Fiche action 5	
Accompagnement des personnes âgées en situation de précarité	Passerelle	Renforcer l'accès aux droits des personnes âgées isolées à travers un guichet mobile	320 000 €
	FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	Faciliter l'accès aux ESMS des personnes âgées précaires	35 000 €
	SOLHA	Visite à domicile pour agir sur l'amélioration du logement afin de permettre aux personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles dans de bonnes conditions.	45 000 €
		Fiche action 6	
Renforcer la prévention des expositions locales	RESEAU INTERMED	Accompagnement de ménages en situation de grande fragilité en lien avec des problèmes de santé mentale et dont le comportement menace le maintien dans le logement.	90 000 €
		Fiche action 7	
Lutte contre la précarité énergétique		Total - axe 2	20 000 €
	SOLHA - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT - RHONE ET GRAND LYON	Pour accompagner la montée en régime des objectifs de visites du programme SUIME, SOLHA propose des ateliers de sensibilisation pour mobiliser et accompagner les acteurs sociaux dans le repérage des situations de précarité énergétique chez les ménages qu'ils accompagnent au quotidien.	528 000 €
	COMPAGNONS BATISSEURS RHONE ALPES	Les compagnons bâtisseurs propose un accompagnement technique des ménages en situation de précarité énergétique dans la réalisation en autonomie de petits travaux dans leurs logements.	10 000 €
		Fiche action 8	
Agir sur l'accès aux besoins essentiels (alimentation, mobilité, ...) en s'adaptant aux enjeux transition écologique	A la croisée des chemins Epi 2 est bon Epicentre	Proposition d'offres pour les personnes âgées de plus de 62 ans et organisation de temps collectifs et ateliers	20 000 €
	Manité de Feyzin	Action d'aller-vers des habitants que l'association pourrait aider afin de faire connaître le projet d'Epicentre et mise en place d'animations autour de l'alimentation pour sensibiliser, créer du lien social et développer le pouvoir d'agir.	5 000 €
		Projet de réseau de l'alimentation pour donner accès à une alimentation de qualité pour des familles dans la précarité et mettre à disposition des aliments gratuitement à ceux qui en auraient besoin, développer auprès des habitants des connaissances autour de l'alimentation par le biais d'ateliers dans différents lieux de la ville et développer un réseau d'acteurs autour de l'alimentation.	8 000 €
	ESPACE CREA TEUR DE SOLIDARITES	Assurer l'accès des personnes les plus en difficulté à des produits alimentaires de qualité, proposer des actions collectives concernant principalement les questions de prévention santé et développer le pouvoir d'agir par une implication plus importante des adhérents-bénévoles dans le fonctionnement de l'épicerie	15 000 €
	BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE	Déploiement d'une nouvelle organisation logistique dédiée à la livraison des associations partenaires	30 000 €
	Centre Communautaire d'Action Sociale de la Ville de Lyon	Soutien de l'action de la Cuisine des Gones notamment en proposant un soutien nutritionnel par des ateliers sous forme de cuisine participative et repas partagés.	27 000 €
	Le FATOUT tiers lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole	Maintenir et renforcer l'activité du Fatout pour lutter contre le "désert alimentaire" de la Saubale à travers la création d'une offre alimentaire saine, durable et accessible aux habitants et favoriser la participation des personnes vivant la précarité dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires.	33 000 €

HABITAT ET HUMANISME RHONE	Action permettant de renforcer l'action de trois acteurs majeurs de la lutte contre la précarité (Habitat et Humanisme Rhône, Restos du Cœur, Secours Catholique Caritas France) à travers la mutualisation du sourcing de denrées de qualité, l'organisation d'ateliers cuisine et nutrition en commun et la création et le déploiement d'une formation commune aux équipes salariées et bénévoles	35 900 €
POTINAMBOUR	Ateliers autour de l'alimentation pour les personnes en précarité orientés par structures partenaires	10 000 €
ASSOCIATION DES MECANICIQUES SOLIDAIRES DECINES-LYON	Garages solidaire de Décines qui à pour vocation d'aider les personnes en situation de précarité ou en insertion à accéder à la mobilité afin de faciliter leur insertion professionnelle et sociale.	6 000 €
Mission Locale Rhône Sud	Améliorer l'autonomie des jeunes rencontrant des difficultés de mobilité dans le cadre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle (obtention du permis de conduire : "prépa code")	14 000 €
	fiche action 9	188 900 €
	Total axe 3	208 900 €
	TOTAL SUBVENTIONS 2024	1.199 400 €

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants, pour la durée du mandat en cours, au sein des conseils d'administration des EPLE et des établissements privés.

Ont été désignés au sein du conseil d'administration des collèges suivants :

Collèges publics	Communes	Titulaires	Suppléants
Maria Casarés	Rillieux-la-Pape	1 - madame Séverine Hémain 2 - monsieur Julien Smati	1 - monsieur Alexandre Vincendet 2 - madame Catherine Dupuy
Paul Émile Victor	Rillieux-la-Pape	1 - monsieur Julien Smati 2 - madame Catherine Dupuy	1 - monsieur Alexandre Vincendet 2 - madame Myriam Fontaine

Monsieur Alexandre Vincendet ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain le 31 décembre 2023, il est proposé au Conseil de désigner de nouveaux représentants suppléants au sein des conseils d'administration des collèges publics Maria Casarés et Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape ;

Vu le dit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigne, pour la durée du mandat en cours, les représentants de la Métropole au sein des conseils d'administration des collèges suivants :

Collèges publics	Communes	Suppléants
Maria Casarés	Rillieux-la-Pape	1 -
Paul Émile Victor	Rillieux-la-Pape	1 -

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2229

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
 Objet : **Conseil d'administration des collèges publics Maria Casarés et Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignements (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 3 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPLE, codifié notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPLE, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

À cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 38 structures privées.

II - Attribution de subventions en faveur de 16 collèges

À l'issue de la phase de jury de sélection, 16 projets ont été retenus. Il est ainsi proposé au Conseil de procéder à l'attribution de 16 subventions portant sur des aménagements d'espaces intérieurs ou extérieurs, d'un montant total de 541 000 € TTC, au profit des collèges suivants :

1° - Projets proposant des aménagements intérieurs

- collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour le projet "Vivre ensemble dans le collège : aménagement du préau couvert" consistant à installer du mobilier dans un des halls, lieu de passage de tous, pour le rendre accueillant, apaisant et sécurisant, d'un montant de 40 000 € TTC.
- collège Christiane Bernardin à Francheville pour le projet "Penser l'espace en salle zen pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap". Il consiste à aménager la salle unité localisée pour l'inclusion scolaire et créer une salle zen attenante permettant aux élèves de disposer d'un espace calme et apaisant, pour œuvrer à la réussite de tous et favoriser l'école inclusive. Le projet est d'un montant de 35 000 € TTC.
- collège Jean Monnet à Lyon 2ème pour le projet "Une salle sensorielle au collège" consistant à installer une salle de repos innovante. Elle répondra à un besoin de détente au sein de l'établissement dans une atmosphère différente. Cet espace dédié à la tranquillité créera un environnement calme et serein, dans lequel l'élève aura la possibilité de retrouver un rythme correspondant à son état d'esprit du moment. Il pourra ensuite revenir plus disponible pour les apprentissages. La salle pourra être aussi utilisée par le personnel du collège et les enseignants en dehors des heures scolaires. Le projet est d'un montant de 36 000 € TTC.
- collège Jean Charcot à Lyon 5ème pour le projet "Aménagement du foyer des élèves et du hall", qui consiste à aménager deux espaces intérieurs à destination des élèves. L'objectif est de permettre aux élèves d'avoir des espaces de socialisation, de détente à l'intérieur autres que la cour de récréation. Le projet est d'un montant de 27 000 € TTC.
- collège Lamartine (réséance prioritaire -REP+) à Villeurbanne pour le projet "Nouveau foyer et permanence flexible" consistant à concevoir un foyer et une nouvelle salle de permanence avec du mobilier flexible et convivial pour proposer à tous les élèves un espace de travail et de relaxation et un espace de détente. Le projet est d'un montant de 20 000 € TTC.

2° - Projets proposant des aménagements extérieurs

- collège Joliot Curie (REP) à Bron pour le projet "Pour une cour meilleure" consistant à aménager la cour de récréation avec du mobilier (banques, tables, tables de ping pong). Le projet est d'un montant de 31 000 € TTC.
- collège Théodore Monod (REP) à Bron pour le projet "L'univers Monod" consistant à créer et construire un ensemble de mobilier urbain écologique et inclusif pour aménager, végétaliser la cour du collège. Accompagné par une équipe de pilotage du collège et le collectif "Les pourquoi pas ?", les élèves ont pensé et imaginé une cour favorisant le faire ensemble. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.
- collège Léonard de Vinci à Chassieu pour le projet "New collège - une cour accueillante" qui consiste à aménager la cour principale bénéficiant à tous les élèves afin d'améliorer le cadre de vie des élèves, favorisant leur concentration pendant les temps de travail. Le collège a choisi du mobilier déplaçable car il va être potentiellement réhabilité en 2026. Le projet est d'un montant de 20 000 € TTC.
- collège Moirère à Lyon 3ème pour le projet "Repenser les espaces de récréation pour mieux vivre et apprendre autrement" qui consiste à redéfinir les différents espaces de vie de la cour de récréation afin d'améliorer le climat scolaire de l'établissement. Le projet est d'un montant de 32 000 € TTC.
- collège Georges Clemenceau à Lyon 7ème pour le projet "Clem'en vert" qui consiste à augmenter la végétation et l'offre d'équipements dans les deux cours de récréation tout en améliorant le confort des élèves. Il s'inscrit dans une démarche plus générale du collège de favoriser les liens entre les élèves. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.
- Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour le projet "Une cour sympa et innovante" qui consiste à offrir aux collégiens une cour plus agréable, plus ludique et plus durable. Pour cela, de nouveaux aménagements extérieurs sont proposés pour créer des espaces de jeux et de détente ombragés. Ce projet s'inscrit dans un objectif de mixité des usages de la cour et poursuit le travail de végétalisation engagé depuis un an par les éco-délégués dans le cadre de leurs actions. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a donné un retour favorable à ce projet. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2230

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges publics - Budget participatif - Attribution de subventions

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération 8264 Projet participatif pour les collèges fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Dans le cadre de ses compétences relatives aux collèges et à l'éducation, la Métropole de Lyon peut allouer, à titre facultatif, des subventions. Par délibération du Conseil n° 2023-1502 du 23 janvier 2023, la Métropole a approuvé une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 € pour le lancement d'un dispositif de budget participatif qui a intégré une phase expérimentale préalable et prend la forme d'un appel à projets à destination des élèves des collèges publics métropolitains.

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'attribution de subventions aux collèges dont les projets ont été retenus.

I - Lancement de l'appel à projets

La Métropole souhaite, à travers cet appel à projets, donner la parole aux élèves en leur permettant de co-construire des projets sur un mode participatif et collaboratif les impliquant le plus largement possible, en aménageant des espaces intérieurs ou extérieurs à leur collège, pour un montant maximal alloué de 40 000 € TTC par projet.

Une expérimentation du dispositif a été menée sur la période 2022-2023. Trois collèges lauréats, à savoir Henri Longchambon à Lyon 8ème, Lucie Aubrac à Givors et Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin, ont ainsi bénéficié d'une subvention pour la réalisation de leurs projets. Les réalisations sont achevées et donnent une grande satisfaction aux élèves.

Un appel à projets a été lancé en janvier 2023 et comprend quatre phases : d'intention, de candidature, d'élaboration et de mise en œuvre.

Pour la 1^{ère} phase, il a été demandé aux collèges de transmettre, pour le 28 avril 2023, une lettre d'intention explicitant une future candidature en définissant les principaux axes du projet. Ainsi, 46 collèges ont déposé leur intention de candidater.

Pour la 2^{ème} phase, 33 collèges ont transmis leurs dossiers de candidature pour le 20 octobre 2023. Un comité technique interne à la Métropole a analysé les projets, suivant des critères de participation collégienne et techniques, et en a retenu 17 pour la présentation orale devant le jury politique.

Pour la 3^{ème} phase, le jury, constitué de représentants élus de la Métropole et de deux représentants de fédérations de parents d'élèves, a déterminé les projets lauréats.

La 4^{ème} phase sera consacrée à la mise en œuvre de ces projets lauréats par les collèges concernés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

c) - la convention type à passer entre la Métropole et chacun des collèges retenu et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorisé** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 1 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 535 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P34O8264.

4° - **La somme** à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 535 000 €.

5° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 6 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P34O4886A.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

- collège Victor Grignard (REP) à Lyon 8ème pour le projet "Bouge ton collège !" qui consiste à rendre la cour minérale en un lieu plus agréable avec du mobilier en plastique recyclé (tables, différents types d'assises). L'expérience récente de la réalisation d'une fresque ayant pour thème les valeurs de la République a donné envie aux élèves de mettre plus de couleurs dans cet espace. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.

- collège Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon pour le projet "Éco cour du Loup" consistant à adapter la cour au changement climatique. Cet objectif s'inscrit dans une démarche plus large de transition énergétique et écologique de l'établissement, avec une demande de mobiliers extérieurs et de zones d'ombrage. Le projet est d'un montant de 25 000 € TTC.

- collège Henri Barbusse (REP+) à Vaux-en-Velin pour le projet "Aménageons la cour du collège Henri Barbusse avec l'aide de la Métropole de Lyon !" qui consiste à aménager la cour du collège, perçue comme un moyen de favoriser le développement de relations harmonieuses entre les élèves au travers d'un environnement inclusif qui reflète les valeurs de l'école et de la communauté éducative. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.

- collège Louis Aragon (REP+) à Vénissieux, pour le projet "DIVERTEIR" qui consiste à améliorer le cadre de vie des élèves avec du mobilier (assises, jeux) déplaçable dans l'attente de l'opération de reconstruction. Le projet est d'un montant de 35 000 € TTC.

- collège Le Tonkin à Villeurbanne pour le projet "Végétalisation, espace restauration et travail en extérieur", qui consiste à modifier les espaces extérieurs : des espaces agréables, des espaces végétalisés, des espaces apprenants, incluant du mobilier, une fresque, des plantations, pour permettre de créer des lieux d'échanges et de partage plus conviviaux, tout en répondant aux enjeux environnementaux. Le projet est d'un montant de 40 000 € TTC.

Le montant total des subventions aux projets retenus représente 541 000 € TTC.

Un appel à projets sera à nouveau lancé en 2024 pour des réalisations en 2025, sur la base du cahier des charges déjà approuvé et du disponible budgétaire ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions d'investissement réparties entre les collèges suivants :

- 40 000 € au profit du collège Charles Sénard à Caluire-et-Cuire pour le projet "Vivre ensemble dans le collège : aménagement du préau couvert",
- 35 000 € au profit du collège Christiane Bernardin à Francheville pour le projet "Penser l'espace en salle zen pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap",
- 27 000 € au profit du collège Jean Monnet à Lyon 2ème pour le projet "Une salle sensorielle au collège",
- 32 000 € au profit du collège Molière à Lyon 3ème pour le projet "Aménagement du foyer des élèves et du hall",
- 20 000 € au profit du collège Lamartine à Villeurbanne pour le projet "Nouveau foyer et permanence flexible",
- 31 000 € au profit du collège Joliot Curie à Bron pour le projet "Pour une cour meilleure",
- 40 000 € au profit du collège Théodore Monod à Bron pour le projet "L'univers Monod",
- 20 000 € au profit du collège Léonard de Vinci à Chassieu pour le projet "New collège - une cour accueillante",
- 40 000 € au profit du collège Henri Barbusse à Vaux-en-Velin pour le projet "Repenser les espaces de récréation pour mieux vivre et apprendre autrement",
- 40 000 € au profit du collège Georges Clemenceau à Lyon 7ème pour le projet "Clem en vert",
- 40 000 € au profit de la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème pour le projet "Une cour sympa et innovante",
- 40 000 € au profit du collège Victor Grignard à Lyon 8ème pour le projet "Bouge ton collège !",
- 25 000 € au profit du collège Plan du Loup à Sainte-Foy-lès-Lyon pour le projet "Eco cour du Loup",
- 40 000 € au profit du collège Henri Barbusse à Vaux-en-Velin pour le projet "Aménageons la cour du collège Henri Barbusse avec l'aide de la Métropole de Lyon !",
- 35 000 € au profit du collège Louis Aragon à Vénissieux pour le projet "DIVERTEIR",
- 34 000 € au profit du collège Le Tonkin à Villeurbanne pour le projet "Végétalisation, espace restauration et travail en extérieur",

b) - l'attribution, pour l'année 2023-2024, d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € au profit du collège Le Tonkin à Villeurbanne, pour la fresque du projet "Végétalisation, espace restauration et travail en extérieur",

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2231

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Collèges publics - Dénomination du futur collège de Vénissieux**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En application de l'article L 421-24 du code de l'éducation, la dénomination des collèges publics incombe à la Métropole de Lyon, après avoir recueilli l'avis du Maire de la commune d'implantation.

Dans le cadre de l'implantation d'un nouveau collège sur sa commune, le Maire de Vénissieux a proposé au Président de la Métropole la dénomination Katia Krafft pour cet établissement.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la famille, il est donc proposé d'attribuer à ce futur collège le nom de Katia Krafft en hommage à cette volcanologue française qui, avec son mari Maurice Krafft, également volcanologue, a œuvré pour la divulgation de la connaissance des volcans.

Katia Krafft était une volcanologue avant-gardiste, diplômée de l'École normale et rare femme à exercer ce métier au contact des sommets explosifs. Elle a reçu le prix de la vocation en 1969 pour ses 1^{ers} travaux de volcanologie. Avec son mari, elle aura alimenté un extraordinaire fonds iconographique à ce jour encore inégalé, coécrit une dizaine de livres, réalisé des films et effectué de nombreuses tournées de conférences à travers le monde.

Au-delà de la démocratisation de la science des volcans, Katia Krafft aura permis, en tant que volcanologue émérite, de promouvoir le métier de volcanologue auprès des femmes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Approuve la dénomination Katia Krafft pour le nouveau collège situé avenue de la République à Vénissieux.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2232

Conseil du 11 mars 2024



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement et mise à disposition de moyens et locaux à l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs à Lyon en 2024**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le Tour des terroirs, dont le siège est à Écully, est une association créée en 2017 dans le but de promouvoir les terroirs français, la consommation responsable et resserrer les liens entre les agriculteurs et les consommateurs à travers la gastronomie française. Pour cela, elle fédère près de 600 professionnels des métiers de bouche, artisans, producteurs et différents partenaires œuvrant à la promotion du potentiel gastronomique et culturel des régions françaises.

Depuis 2017, l'association valorise ces professionnels via l'organisation d'événements sur l'ensemble du territoire national. Elle crée une dynamique collective et fédère les acteurs du bien manger pour dynamiser les territoires, les circuits courts et redonner leur place et leur importance aux producteurs.

Organisatrice de nombreux événements et activités gourmandes, l'association Le Tour des terroirs fait rayonner le potentiel gastronomique et culturel des régions en valorisant le savoir-faire et les produits des terroirs.

Plus de 70 événements ont été réalisés pour sensibiliser les consommateurs aux bonnes pratiques et créer du lien entre les 600 membres, professionnels engagés.

En 2023, l'association Le Tour des terroirs a décidé de créer les 1^{ers} Trophées des terroirs qui ont été imaginés pour récompenser les projets écoresponsables des professionnels des métiers de bouche, producteurs, artisans et fabricants de boissons. Pour la remise des prix de ces trophées, l'association a imaginé un festival des terroirs, organisé pour la 1^{ère} fois à Lyon les 15, 16 et 17 avril 2023.

L'association sollicite la Métropole de Lyon pour apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole gère la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, lieu hybride qui accueille en son sein :

- un lieu d'exposition et d'éducation au goût, accessible à tous les publics et à hauteur d'enfants,
- un espace fédérateur, ouvert à la participation de tous les professionnels des filières de la gastronomie, de la restauration, de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,
- un espace ouvert à l'expérimentation et à la formation, au service d'une alimentation durable et accessible pour tous.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Actuellement, la Métropole accueille dans ce lieu différents types de manifestations grand public ou professionnelles, de différentes factures et sur des cibles de toutes typologies.

La Cité internationale de la gastronomie de Lyon a ainsi pu accueillir près de 65 000 visiteurs pour ses expositions depuis la réouverture au grand public au dernier trimestre 2022.

Dans le cadre de sa stratégie alimentaire, la Métropole souhaite spécifiquement que la Cité internationale de la gastronomie de Lyon soit un lieu d'éducation au goût, ouvert à tous, où des associations et organisations professionnelles, qui s'inscrivent dans le même objectif, viennent proposer des animations collectives au grand public. C'est notamment dans cet objectif qu'elle a programmé un ensemble très diversifié d'animations au 2^e semestre 2023.

En cohérence avec cet objectif, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation culinaire à Lyon et mettre à disposition les locaux de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon pour accueillir plus particulièrement le Banquet des terroirs, organisé dans le cadre de ce festival.

III - Le Festival des terroirs - Édition 2024

Fort de son succès auprès des 9 800 visiteurs, 60 producteurs, 50 chefs et partenaires, l'association Le Tour des terroirs propose une 2^{ème} édition du Festival des terroirs qui se déroulera les 27, 28 et 29 avril 2024 et s'adressera à tout public, professionnels et grand public.

L'entrée de l'événement sera gratuite afin de sensibiliser un maximum de monde et rendre le bien manger accessible à tous.

L'édition 2024 du Festival des terroirs attend 14 000 personnes et proposera :

- un *food court* qui invite près de 40 chefs à faire découvrir aux festivaliers les produits des terroirs à travers leur cuisine,
- un grand marché, composé de 75 producteurs-artisans et fabricants de boissons, rivé sur les territoires,
- le championnat du meilleur tartare de bœuf, organisé avec Interbev Auvergne-Rhône-Alpes,
- une scène format table d'hôtes animée par des démonstrations culinaires et tables rondes. Elle accueillera également la remise de prix des Trophées des terroirs,
- des ateliers et dégustations proposés dans le Labo par des producteurs, artisans et partenaires, pour sensibiliser les visiteurs à leur savoir-faire et leurs bonnes pratiques,
- des DJ-set et toute une programmation artistique imaginée par Héat,
- des machines, déjeuners, pauses sucrées et diners terroirs proposés dans le Club des adhérents,
- une soirée festive organisée pour remercier tous les professionnels et partenaires mobilisés,
- une journée 100 % dédiée aux professionnels le lundi,
- une nocturne pour le marché de producteurs-artisans le samedi soir,
- un studio d'enregistrement *podcast* pour les chaînes et médias partenaires,
- des tournois de pétanque avec des binômes chefs et producteurs contre festivaliers.

Enfin, l'association Le Tour des terroirs souhaite proposer un Banquet des terroirs pour ouvrir les festivités, ouvert au grand public, au sein de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon le 26 avril 2024.

Budget et plan prévisionnel de financement du festival :

Dépenses	Montants (en € TTC)	Récettes	Montants (en € TTC)
Charges directes de l'événement		Ressources directes de l'événement	
achats	55 000	ventes de produits fins (stands, partenaires financiers)	138 300
prestations de services	35 000	subventions	75 000
achat matières et fournitures	10 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000
autres fournitures	10 000	Métropole	20 000
services extérieurs	139 500	Ville de Lyon	10 000
locations	90 000	autres collectivités (comité Gastronomie et promotion des produits gourmands de Bourgogne-Franche-Comté -GPPFR-)	15 000
entretien et réparation	2 000		
assurance	2 500		

Dépenses	Montants (en € TTC)	Recettes	Montants (en € TTC)
Charges directes de l'évènement		Ressources directes de l'évènement	
<i>documentation</i>	10 000		
<i>rémunérations intermédiaires et honoraires</i>	15 000		
<i>publicité, publication</i>	15 000		
<i>déplacements, missions</i>	5 000		
charges de personnel	23 800	autres produits de gestion courante	5 000
Charges indirectes de l'évènement		Ressources indirectes de l'évènement	
moyens mis à disposition par la Métropole (règle du site)	5 000	moyens mis à disposition par la Métropole (règle du site)	5 000
Total	223 300	Total	223 300

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € au profit de l'association Le Tour des terroirs dans le cadre de l'organisation du Festival des terroirs pour 2024.

De plus, dans le cadre de l'accueil de l'évènement le Banquet des terroirs, l'association bénéficiera des services de la règle technique et événementielle du site, représentant un coût de 5 000 € pour la Métropole, ainsi que de la mise à disposition, à titre gracieux, des espaces de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, conformément aux tarifs d'occupation indiqués dans la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023.

IV - Modalités de versement et de contrôle de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds du bénéficiaire et après transmission du bilan qualitatif et financier de la manifestation. Ces documents doivent être transmis à la suite de l'évènement et au plus tard le 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel de l'évènement serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A contrario, le dépassement du montant total des dépenses envisagé par le bénéficiaire, au titre de l'évènement, restera à sa charge. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination initiale ou qui excéderait le coût réel des dépenses réalisées fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

Enfin, l'association s'engage à indiquer le soutien de la Métropole, sous forme littéraire ou sous forme de logo, dans toutes les opérations relatives à l'évènement et sur tous les outils de communication qu'elle utilisera, quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et celles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution :

a) - d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs pour l'année 2024,

b) - d'une subvention en nature d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Le Tour des terroirs pour l'organisation du Festival des terroirs pour l'année 2024 et l'accueil du Banquet des terroirs sur le site de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P3309246.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2233

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : La Mulatière
 Objet : Attribution de subventions d'équipement à l'association La Biennale de Lyon pour les travaux d'aménagement des Grandes Locos et des bureaux sur le site de l'ancien technicentre SNCF de La Mulatière
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Le Confluent - site du technicentre fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'ancien technicentre SNCF de La Mulatière est une vaste emprise de 20 ha située aux confins de la commune, entre le quartier du Confluent au nord, le Rhône et l'axe M7 à l'est, la voie de chemin de fer Lyon/Saint-Etienne à l'ouest et la rivière de l'Yzeron au sud. Emblématique et singulier, d'envergure métropolitaine, ce site majeur composé de bâtiments anciens majestueux, témoigne d'un riche passé industriel et constitue un ensemble patrimonial inédit dans le territoire.

Propriété de la SNCF et libéré de la majorité de ses activités industrielles, ce site fait l'objet de réflexions liées à sa future transformation urbaine, dans le cadre d'une gouvernance partenariale mise en place entre la SNCF, la Commune de La Mulatière et la Métropole de Lyon.

Son caractère architectural, son accessibilité par les transports en commun et l'ampleur de ses bâtiments anciens ont fait émerger un positionnement du projet urbain autour de la culture et de l'économie productive liée à ce secteur professionnel. Plusieurs projets sont en cours, dont l'implantation de ressources professionnelles dédiées aux acteurs culturels, d'une part, et au bâtiment durable, d'autre part, ainsi que l'accueil des grands événements culturels métropolitains, dont les plus emblématiques sont les Nuits sonores, les biennales d'art contemporain et de la danse et le Lyon Street Food Festival.

Cette opération a fait l'objet d'études et travaux qui permettent l'implantation de ces grands événements dès leur édition 2024 sur le site désormais dénommé Les Grandes Locos, tout en préfigurant les objectifs de programmation du projet urbain.

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2023-1619 du 27 mars 2023, la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire d'une autorisation de programme d'un montant de 17 243 000 € TTC, venant compléter l'individualisation partielle d'un montant de 427 000 € à partir de l'autorisation de programme études pour engager ce projet et, notamment, financer l'acquisition des halles 8 et 9, la réalisation d'études et travaux dans les halles 1, 9 et les bâtiments nord ainsi que sur les espaces extérieurs, les subventions aux acteurs culturels pour les études et travaux d'installation des événements sur le site.

II - Aménagement du site pour le déroulement des événements culturels

En 2024, Les Grandes Locos accueilleront trois événements majeurs du paysage culturel métropolitain, qui se dérouleront jusqu'alors sur le site Fagor Brandt situé à Lyon 7ème, à savoir les Nuits sonores en mai, le Lyon Street Food Festival en juin et la Biennale d'art contemporain de septembre à début janvier 2025.

Ces événements culturels permettront pour la 1^{ère} fois aux Grand Lyonnais d'avoir accès à cet ensemble patrimonial remarquable, jusque-là inaccessible au public, à l'exception de visites de groupes organisées pendant les Journées européennes du patrimoine 2023.

Les travaux à réaliser ont été répartis entre :

- la SNCF, propriétaire, qui assure notamment le clos et le couvert,
- la Métropole, qui réalise les travaux de mise en conformité des bâtiments (désamiantage, mise en sécurité, etc.) ainsi que les aménagements des espaces extérieurs. Les travaux réalisés par la Métropole ont débuté en avril 2023 et se dérouleront jusqu'en 2027, à l'achèvement des travaux dans les deux halles acquises. Les grands événements s'implanteront de manière évolutive entre 2024 et 2027, au fur et à mesure des étapes de réalisation des travaux dans les bâtiments existants et des aménagements extérieurs,
- les organisateurs des événements culturels, qui réalisent les travaux nécessaires à l'accueil et la tenue de leurs manifestations (sanitaires, réseaux secondaires de fluides, éclairages, aménagements extérieurs, etc.). Après concertation, les acteurs culturels ont décidé que l'association La Biennale de Lyon réalisera les travaux pour le compte des trois structures événementielles concernées.

Pour l'année 2024, les travaux se dérouleront de mi-février à mi-avril pour les halles 1, 9 et les espaces extérieurs et se poursuivront jusqu'en juin dans les bâtiments nord. Des travaux complémentaires auront lieu en 2025 et 2026 pour améliorer les conditions d'accueil des événements.

Le montant global des travaux à réaliser est estimé à 1 125 000 € HT, décomposé comme suit :

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
maîtrise d'œuvre et assistant à maîtrise d'ouvrage	92 000	Métropole 900 000
coordination technique, administrative et financière	26 000	Biennale de Lyon 107 000
études préalables (structures, bureau d'études technique, bureau de contrôle, fluides, etc.)	29 000	Arty Farty 70 000
déménagement, aménagement site (écupération et remontage des éléments Fagor, mise en place magasin et stockage, etc.)	120 000	Nomad Kitchen 48 000
aménagements halle 1 (démolitions, maçonnerie, électricité, équipements de sécurité, portes industrielles, serrurerie, chauffage-ventilation-climatisation (CVC), plomberie, plâtrerie, peinture)	439 000	
aménagements halle 9 (démolition, maçonnerie, électricité, équipements de sécurité, etc.)	37 000	
aménagement bâtiments nord (démolitions, maçonnerie, électricité, équipements sécurité, portes industrielles, serrurerie, CVC, plomberie)	50 000	

	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
aménagement partie collective des bâtiments 20 et 7 (démolitions, maçonnerie, électricité, équipements sécurité)	22 000	
aménagements extérieurs (électricité, PC sécurité, accueil sud, signalétique)	160 000	
matériels, équipements (nuages 3D, gestion déchets, équipements modes doux, matériel logistique et technique, etc.)	150 000	
TOTAL	1 125 000	1 125 000

Il est proposé au Conseil que la Métropole accompagne les travaux nécessaires à l'installation des événements par l'attribution d'une subvention d'équipement de 900 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon.

III - Aménagement des bureaux de l'association La Biennale de Lyon

Les bureaux de l'association La Biennale de Lyon étaient situés sur le site Fagor Brandt jusqu'à sa fermeture en janvier 2024.

Depuis, l'association est devenue locataire de la SNCF sur le site de l'ancien-technicentre. Elle occupe le bâtiment 20 pour ses bureaux et le bâtiment 7 de manière mutualisée avec l'association Art'y Farty pour du stockage de matériel et des ateliers.

Le budget prévisionnel global de rénovation des bureaux et du local stockage/ateliers est de 300 000 € HT, décomposé comme suit :

	Dépenses HT	Recettes
maîtrise d'œuvre	43 000	Métropole 150 000
études et contrôles techniques	20 180	Biennale de Lyon 150 000
lot 1 : démolition, curage	31 058	
lot 2 : plâtrerie, reprises sols, menuiseries extérieures, plomberie	95 000	
lot 3 : courants forts	64 783	
lot 4 : courants faibles	21 453	
lot 5 : menuiseries, agencement	24 526	
TOTAL	300 000	300 000

Il est proposé au Conseil que la Métropole accompagne la rénovation des bureaux et du local de stockage/ateliers occupés par l'association La Biennale de Lyon par l'attribution d'une subvention d'équipement de 150 000 € au profit de l'association La Biennale de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subvention d'équipement, au profit de l'association la Biennale de Lyon :

a) - d'un montant de 900 000 € dans le cadre des travaux d'installation des événements culturels sur le site des Grandes Locos à la Mulatière, selon l'échéancier suivant :

- 810 000 € en 2024,
- 45 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026,

b) - d'un montant de 150 000 € dans le cadre de la rénovation des bureaux et du local de stockage/ateliers sur le site des Grandes Locos, selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € en 2024,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association La Biennale de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 27 mars 2023 pour un montant total de 17 670 000 € en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 960 000 € en 2024,
- 45 000 € en 2025,
- 45 000 € en 2026,

sur l'opération 0P06O7092.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 050 000 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

À l'issue de l'extension et de la rénovation du site, ce sont de 24 à 32 rameurs qui pourront être accueillis simultanément sur le site du lac des Eaux bleues.

En totale accessibilité, ce site sera également une référence pour le para-aviron.

III - Programme des travaux et plan de financement prévisionnel

La maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le SYMALIM. L'ensemble des bâtiments restera la propriété du SYMALIM, qui accordera à la Fédération française d'aviron une convention d'occupation de 20 ans pour l'amortissement des travaux.

Le programme de travaux envisagé est le suivant :

- rénovation des trois hangars à bateaux,
- agrandissement des vestiaires et sanitaires,
- création d'un plateau de musculation,
- création d'un espace médical et d'une salle de repos.

Une salle polyvalente partagée sera créée par le SYMALIM à l'entrée du site de L'atol permettant sa mutualisation avec les autres activités de L'atol.

L'ensemble des travaux vise à l'excellence énergétique et environnementale et à être totalement accessible aux personnes en situation de handicap (pôle para-aviron).

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- démarrage des travaux en juin 2024,
- réception des équipements d'ici fin avril 2025.

Le coût global de l'opération est de 2 350 000 € HT.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
travaux	1 852 400	SYMALIM - autofinancement	650 000
maîtrise d'œuvre	497 600	Fédération française d'aviron	200 000
		État - Agence nationale du sport	900 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	300 000
		Métropole	300 000
Total des charges	2 350 000	Total des produits	2 350 000

Afin de financer ce projet d'envergure nationale, le SYMALIM et la fédération française d'aviron ont sollicité une aide financière auprès de l'État (Agence nationale du sport), de la Région AuRA et de la Métropole. L'article 5.3 des statuts du SYMALIM prévoit : "la possibilité de solliciter des participations exceptionnelles [...] auprès des collectivités membres et d'autres partenaires pour financer des programmes d'aménagement dépassant le cadre de l'aménagement et de la gestion courante de l'île de Miribel-Jonage".

La Métropole souhaite permettre la réalisation de ce projet afin de consolider les équipements sportifs du parc de Miribel Jonage et participer à la réussite de l'équipe de France d'aviron dans les différentes compétitions internationales. Elle souhaite, aussi, par sa participation, avoir un effet d'entraînement sur les autres cofinancements, indispensables à la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant financier de 300 000 € au profit du SYMALIM, en application de l'article 5.3 des statuts du syndicat, pour participer financièrement au projet d'extension et de rénovation des locaux mis à la disposition du pôle France aviron Lyon au sein du parc de Miribel Jonage :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2234

Conseil du 11 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Attribution d'une subvention d'investissement au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALYM) pour son projet d'extension et de rénovation du Pôle France Aviron Lyon en partenariat avec la Fédération française d'aviron - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Messdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Travaux équipements sportifs métropolitains a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Depuis 1987, le pôle France de la Fédération française d'aviron est implanté sur le parc de Miribel Jonage (site de L'atol). Les Pôles France et Espoir aviron Lyon poursuivent les objectifs suivants :

- renforcer les moyens de préparation de l'élite et préparer les échéances internationales,
- offrir aux sportifs, qu'ils soient étudiants ou en situation d'emploi, les conditions de préparation les plus adaptées aux nécessités de l'entraînement de très haut niveau,
- proposer aux sportifs les meilleures conditions de formation professionnelle ou supérieure en préparant une insertion sociale performante.

Depuis l'implantation du pôle France aviron sur ce site, 14 rameurs ont été médaillés aux Jeux Olympiques et plus de 50 aux Championnats du monde.

Cette implantation, allée à la présence de plusieurs clubs formateurs de haut niveau, renforce la Métropole de Lyon comme l'une des places-fortes de l'aviron français.

II - Le projet d'extension et de rénovation des locaux du pôle France aviron Lyon

Les locaux du pôle France aviron Lyon ne répondent plus aux besoins actuels et aux exigences du haut niveau : vestiaires et bureaux trop petits, locaux peu confortables et fonctionnels, absence de vestiaires pour les entraîneurs.

Le projet, porté par le SYMALIM, a pour objectif de :

- donner accès aux sportifs et à leurs entraîneurs à des équipements de haut niveau, à rayonnement national et international (plan d'eau de 240 ha, ligne d'eau de 3 km, hangars à bateaux couverts, salle de musculation, vestiaires, salle de récupération, salle médicale et paramédicale, salle d'analyse vidéo, etc.),

- soutenir la tradition d'excellence de ce pôle et transformer les espoirs en réussite lors des prochaines échéances sportives, Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, Los Angeles 2028 et en vue d'autres compétitions internationales.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

Vu ledit dossier ;
 Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 300 000 € au profit du SYMALIM dans le cadre de son projet d'extension et de rénovation des locaux accueillant le pôle France avion Lyon au sein du parc de Miribel-Jonage,</p> <p>b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P 39 - Sport et vie associative, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 150 000 € en 2024, - 150 000 € en 2025.</p> <p>sur l'opération n° 0P39O9899.</p> <p>4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204, pour un montant total de 300 000 €.</p>

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2235

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC pour évaluer le coût des transferts de compétences des communes vers celle-ci ou des extensions de son périmètre.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Compte tenu du nouveau mode d'élection des Conseillers métropolitains, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, fixé la composition de la CLETC à 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire. Au total, 164 voix sont réparties entre chaque membre selon la population municipale des communes, par application des principes figurant à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et de deux suppléants.

Par arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône en date du 12 décembre 2023, la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite a été créée en lieu et place des communes d'Oullins et Pierre-Bénite à compter du 1^{er} janvier 2024. Le territoire de la Métropole étant désormais composé de 58 communes, il convient de procéder à l'actualisation de la répartition des voix affectées à la Commune nouvelle.

A cet effet, dans le prolongement de la délibération du Conseil n° 2020-0267 précitée, il est proposé de raisonner par référence aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dès lors, le 3^e de l'article L 5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cours de mandat, en cas de création d'une commune nouvelle, il est procédé, au bénéfice de celle-ci, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus par chacune des communes préexistantes.

En conséquence, Oullins détenant deux voix au sein de la CLETC et Pierre-Bénite une voix, la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite détiendrait trois voix, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition des voix attribuées au sein de la CLETC, à la suite de la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1^{er} janvier 2024, au sein de laquelle chaque représentant dispose d'un nombre de voix précisé au tableau ci-après :

Commune	Voix	Commune	Voix	Commune	Voix
Albigny-sur-Saône	1	Francheville	1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1
Bron	4	Genay	1	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1
Catoux-sur-Fontaines	1	Givors	2	Sainte-Foy-lès-Lyon	2
Caluire-et-Cuire	4	Grigny	1	Saint-Fons	2
Champagne-au-Mont-d'Or	1	Igny	1	Saint-Genis-Laval	2
Charbonnières-les-Bains	1	Jonage	1	Saint-Genis-les-Ollières	1
Charly	1	Limonest	1	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint-Priest	5
Collonges-au-Mont-d'Or	1	Lyon	58	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1
Corbas	1	Maroy-l'Étoile	1	Sathonay-Camp	1
Couzon-au-Mont-d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay-Village	1
Craponne	1	Mions	1	Solaize	1
Curis-au-Mont-d'Or	1	Montanay	1	Tassin-la-Demi-Lune	2
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tour-de-Salvagny (La)	1
Décines-Cherpieu	3	Neuville-sur-Saône	1	Vaulx-en-Yvelin	5
Ecully	2	Oullins-Pierre-Bénite	3	Vénissieux	7
Feyzin	1	Polemieux-au-Mont-d'Or	1	Vernaison	1
Fleurieu-sur-Saône	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines-Saint-Martin	1	Rillieux-la-Pape	3	Total	164
Fontaines-sur-Saône	1	Rochetaillée-sur-Saône	1		

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2236

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'activité du Conseil de développement de la Métropole de Lyon - Période 2021-2023**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments réglementaires et de contexte

L'article L 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'un Conseil de développement constituant une instance consultative citoyenne. Cet article s'applique également à la Métropole.

Le Conseil de développement de la Métropole a été installé en février 2001, conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT.

Ses missions et sa composition ont été précisées par délibération du Conseil n° 2021-0590 du 21 juin 2021.

La démarche engagée de renouvellement du Conseil de développement s'est inscrite dans une volonté d'améliorer la représentativité des différents territoires de la Métropole et de renforcer son rôle d'instance de dialogue entre la société civile, les habitants et les élus métropolitains.

Le Conseil de développement a ainsi mené trois missions principales :

- porte-voix : écoute active des attentes des habitants et de la société civile organisée (associations, collectifs, instances participatives locales) pour faire remonter leurs voix et alerter les élus,
- observateur-révéléateur : écoute des signaux faibles et mise en lumière des transformations en cours,
- médiateur : organisation et animation d'un lieu de débat public de qualité sur des sujets métropolitains.

La gouvernance du Conseil de développement s'est mise en place lors du 1^{er} trimestre 2022, suite à la constitution de son comité d'organisation, par tirage au sort des membres du collège citoyens le 22 février 2022 et désignation des membres du collège acteurs par délibération du Conseil n° 2022-1026 du 14 mars 2022. Le comité d'organisation a désigné, en son sein, un bureau.

La mission de porte-voix du Conseil de développement s'est incarnée dans un processus d'écoute citoyenne actif et ouvert passant, notamment, par l'organisation d'assemblées citoyennes. À partir des préoccupations exprimées par les participants, le Conseil de développement a fait le choix, en juin 2022, de travailler en priorité sur le scénario d'une métropole agréable à vivre et de s'auto-organiser, pour cela, en trois groupes de travail :

- densité-habitat,
- espaces publics,
- mobilité.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2236

Les groupes de travail ont également souhaité confronter leurs analyses et recommandations afin de faire émerger les messages clés du Conseil de développement, présentés dans le rapport d'activité.

Tirant le bilan de l'expérimentation de ce Conseil de développement renouvelé, les membres du bureau proposent, enfin, en conclusion du rapport d'activité, des perspectives concernant son fonctionnement et son rôle ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2021-2023 du Conseil de développement.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

2

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2236

En complément de ces trois groupes de travail, un groupe de préfiguration s'est également constitué autour des enjeux du développement économique.

Conçu dans une volonté d'expérimentation et d'ajustement continu, la délibération susvisée du 21 juin 2021 prévoyait que le comité d'organisation du Conseil de développement réalise un bilan de ses activités. Le CGCT précise également que : "Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale".

II - Présentation du rapport d'activité 2021-2023 du Conseil de développement

1° - Activité interne du comité d'organisation, du bureau et des groupes de travail

Afin de piloter et d'organiser ses événements publics, les autres actions d'écoute, de débats et d'interpellation que le Conseil de développement a conduit et de débattre en interne sur les sujets choisis par ses membres ;

- entre avril 2022 et décembre 2023, le comité d'organisation et le bureau se sont réunis 10 fois chacun,
- à partir de septembre 2022, les groupes de travail se sont réunis : sept fois pour densité-habitat, neuf fois pour espaces publics, 10 fois pour mobilité et cinq fois pour économie,
- à ces temps internes s'ajoutent des rencontres informelles en sous-groupes ainsi que des rencontres avec des experts et des services sur les sujets travaillés et des échanges avec d'autres Conseils de développement.

Les membres du comité d'organisation ont bénéficié de formations sur la gouvernance de la Métropole, sur les méthodes d'enquêtes auprès des habitants et sur l'évaluation des politiques publiques.

2° - Actions grand public pour informer, débattre et recueillir la parole des habitants

Entre novembre 2021 et décembre 2023, le Conseil de développement a organisé sept assemblées citoyennes qui ont permis, à la fois, d'écouter les préoccupations des habitants et de la société civile organisée, de débattre et d'installer un dialogue direct entre les citoyens et les Vice-Présidents de la Métropole.

Parallèlement, les groupes de travail ont également déployé une grande diversité d'actions sensibles et d'aller-vers : deux balades photographiques, quatre débats théâtralisés, cinq marches urbaines, un micro-trottoir, trois enquêtes, deux café-débats, trois réunions territoriales, un concours photos, deux expositions, un débat avec les jeunes, un serious game, un atelier pour les enfants, une fresque de la mobilité.

En tout, le Conseil de développement a participé à plus de 150 rencontres, mobilisant près de 950 personnes.

Le site internet du Conseil de développement a été entièrement revu, totalisant près de 4 000 visiteurs en deux ans. 10 000 personnes ont visité les pages des projets et événements du Conseil de développement sur la plateforme je participe.grandlyon.com. Les vidéos produites sur le Conseil de développement ont totalisé 1 820 vues sur [YouTube](https://www.youtube.com).

3° - Participations aux concertations

Les membres du Conseil de développement ont participé aux concertations ouvertes sur le schéma de cohérence territoriale, la phase 2 de la zone à faibles émissions (ZFE), l'apaisement de la Presqu'île et à son comité de suivi, les Assises des quartiers populaires, le projet de renouvellement urbain de Rillieux-la-Pape, le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités, la modification du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole. Certains de ses membres participent, également, à l'assemblée des usagers de l'eau créée lors du passage en régie publique d'Eau du Grand Lyon.

4° - Interpellation des élus du Conseil métropolitain

Utilisant la possibilité nouvelle qui lui était offerte par la délibération susvisée du 21 juin 2021 de "soliciter une fois par an le Président de la Métropole pour inscrire à l'ordre du jour du Conseil métropolitain une question orale ou une proposition de débat en séance du Conseil métropolitain", le Conseil de développement a questionné les élus de la Métropole, le 27 mars 2023, sur le déploiement et l'évaluation de la ZFE.

5° - Bilan du Conseil de développement

Chacun des groupes de travail du Conseil de développement a produit un bilan de ses travaux qui a été présenté et débattu lors de la dernière assemblée citoyenne du 2 décembre 2023. Ces bilans figurent en annexe au rapport d'activité qui en présente des synthèses.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2237

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Comme(s) :

Objet : **Rapport de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Année 2023**

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments réglementaires et de contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Ledit article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole de Lyon du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

Présidée par le Président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 2021-0394 du 25 janvier 2021, n° 2021-0589 du 21 juin 2021, n° 2022-1391 du 12 décembre 2022, par délibération de la Commission permanente n° CP 2023-2809 du 20 novembre 2023 et par délibération du Conseil n° 2023-2010 du 11 décembre 2023, la CCSPL se compose de 20 Conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant et de 28 associations représentées par 44 membres titulaires et 27 membres suppléants. La liste des représentants associatifs est mise à jour annuellement.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Laurence Boffet

Elle doit également être consultée sur tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire, à son ordre du jour, toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail *ad hoc* sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2023 de la CCSPL

1° - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2023

L'activité 2023 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux, afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- confier la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers,
- élargir les échanges avec d'autres publics (habitants, organismes partenaires ou non, étudiants, etc.).

2° - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2023 s'est poursuivie dans le cadre des six groupes de travail thématiques : stationnement-déplacements - énergie - déchets ménagers et assimilés - restauration scolaire des collèges et équipements (golf de Chassieu) - Très haut débit et équipements métropolitains (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium) - eau.

La commission s'est réunie quatre fois en séance plénière. Le bureau de la CCSPL s'est réuni quatre fois.

En 2023, la CCSPL a émis 14 avis sur :

- le recours à une DSP de dépannage et évacuation sur les voies rapides et tunnels de la Métropole,
- la détermination des zones de développement prioritaire et le classement des réseaux de chaleur urbains de la Métropole relatifs à ces zones de développement prioritaire qui s'applique ainsi que le seuil de puissance pour obligation de raccordement,
- les comptes rendus techniques et financiers 2022 des délégataires et des concessionnaires de service public,
- le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

3° - Formation et info-débat

Les membres de la CCSPL ont participé à deux séances d'info-débat sur la sobriété et la précarité énergétiques, d'une part, et sur les mobilités et l'évolution de l'usage de la voiture, d'autre part. Ces événements ont été coconstruits entre les services de la Métropole et des organismes partenaires. Ils ont accueilli des intervenants experts, des habitants, des professionnels et associations, ainsi que des membres du Conseil de développement.

4° - Visites de sites

La commission s'est aussi déplacée sur plusieurs sites :

- visite de l'unité de traitement valorisation énergétique des déchets ménagers de Rillieux-la-Pape (Neovaly),
- visite de la station d'épuration des eaux de Pierre-Bénite,
- visite du Golf public de Chassieu.

5° - Démarche de concertation autour de la création de la régie publique de l'eau potable

Un cycle de concertation sur la tarification sociale et environnementale de l'eau potable autour de la régie publique de l'eau potable a été mené. Cette démarche fait suite à la création de l'assemblée des usagers de l'eau, à laquelle participent des associations membres de la CCSP.L, et de la désignation de quatre représentants des usagers au conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2023 de la CCSP.L.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2238

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projets de territoire - Individualisations complémentaires et totales d'autorisations de programme

Service : Direction générale des services - Direction Valorisation et modernisation de l'action publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément à l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Conférence métropolitaine des Maires (CMM) a élaboré un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce projet de pacte de cohérence métropolitain par la CMM du 29 janvier 2021 ainsi que la consultation des 59 Conseils municipaux, la Métropole a adopté la version définitive de celui-ci par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Ce pacte précise les principes structurant la relation entre la Métropole, les Conférences territoriales des Maires (CTM) et les communes. Il alloue une enveloppe financière de 200 M€ aux CTM pour les années 2021 à 2026 afin de financer des opérations d'aménagement du domaine public en proximité, ainsi que des projets en investissement s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte de cohérence métropolitain.

Les projets de territoire sont donc une déclinaison territoriale du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Sur la base de sept axes stratégiques prioritaires, les CTM, en lien avec la Métropole, ont ainsi pu élaborer et arrêter des projets de territoire répondant à ces critères. Pour rappel, les sept axes stratégiques sont les suivants :

- axe 1 : revitalisation des centres-bourgs,
- axe 2 : éducation,
- axe 3 : modes actifs,
- axe 4 : trame verte et bleue,
- axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage,
- axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité,
- axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion.

Les projets de territoire des CTM ont tous été délibérés pour avis au sein des CTM, puis des Conseils municipaux, avant d'être adoptés en Conseil de Métropole au cours de l'année 2022.

La déclinaison opérationnelle de ces projets a été définie progressivement en 2022 et 2023 avec des engagements financiers au fur et à mesure de la maturité des actions.

Après un travail de co-construction avec les communes, il est aujourd'hui proposé d'individualiser les autorisations de programmes restant à engager, correspondant à l'ensemble des crédits du volet 2 du pacte. Cet engagement global permet de réserver, pour chaque CTM, les crédits nécessaires à la réalisation des actions de leur projet de territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Geoffroy

Répartition du volet 2 du pacte par la CTM	Montant (en€)
CTM Les Portes du Sud	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	2 700 000
axe 4 : trame verte et bleue	721 009
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 000 000
Total CTM Les Portes du Sud	6 421 009
CTM Lômes et Coteaux du Rhône	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	2 138 924,03
axe 3 : modes actifs	1 161 060,66
axe 4 : trame verte et bleue	3 119 399,31
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	108 014
axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité	101 048
Total CTM Lômes et Coteaux du Rhône	6 628 446
CTM Lyon	
axe 2 : éducation	500 000
axe 3 : modes actifs	800 000
axe 4 : trame verte et bleue	23 335 190
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 200 000
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	2 700 000
Total CTM Lyon	30 535 190
CTM Ouest Nord	
axe 3 : modes actifs	3 303 839
Total CTM Ouest Nord	3 303 839
CTM Plateau Nord	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	4 000 000
axe 4 : trame verte et bleue	661 997
Total CTM Plateau Nord	4 661 997
CTM Porte des Alpes	
axe 3 : modes actifs	2 367 939
axe 4 : trame verte et bleue	4 238 024
Total CTM Porte des Alpes	6 605 963
CTM Rhône Amont	
axe 2 : éducation	500 000
axe 3 : modes actifs	1 620 309
axe 4 : trame verte et bleue	1 500 000
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	3 340 000
Total CTM Rhône Amont	6 960 309

Répartition du volet 2 du pacte par la CTM	Montant (en €)
CTM Val de Saône	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	100 000
axe 2 : éducation	1 496 216
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	1 600 000
Total CTM Val de Saône	3 196 216
CTM Val d'Yzeron	
axe 3 : modes actifs	1 805 687
axe 4 : trame verte et bleue	3 021 790
axe 5 : alimentation : de la production à la lutte contre le gaspillage	100 000
Total CTM Val d'Yzeron	4 927 477
CTM Villeurbanne	
axe 1 : revitalisation des centres-bourgs	4 799 554
axe 6 : logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité	3 880 000
axe 7 : développement économique responsable, emploi et insertion	60 000
Total CTM Villeurbanne	8 739 554
Total général	82 000 000

Ainsi, il est proposé au Conseil de procéder à des individualisations totales et complémentaires d'autorisations de programme permettant d'engager la totalité du volet 2 du pacte de cohésion métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide de :

a) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 1 350 000 € en 2025,
- 1 300 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9823 ;

b) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 721 009 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 335 504,50 € en 2025,
- 335 504,50 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9822 ;

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 800 000 € en dépenses ;

i) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels pour un montant de 1 890 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2024,
- 895 000 € en dépenses en 2025,
- 895 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9796

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 700 000 € en dépenses ;

j) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 2 700 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2024,
- 1 100 000 € en 2025,
- 1 100 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9895 ;

k) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 975 000 € en dépenses en 2025,
- 975 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9786

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 000 000 € ;

l) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 281 997 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 281 997 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O9870

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 661 997 € en dépenses ;

m) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 317 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 058 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9881

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 367 939 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

c) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, pour un montant de 2 900 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 400 000 € en 2025,
- 1 400 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9824 ;

d) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 138 924,03 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en dépenses en 2024,
- 869 482,015 € en dépenses en 2025,
- 869 482,015 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9839 ;

e) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant de 3 072 413,31 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 195 000 € en 2024,
- 1 438 706,655 € en 2025,
- 1 438 706,655 € en 2026,

sur l'opération n° 0P27O9840

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 119 399,31 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 55 000 € à partir de l'autorisation de programme études ;

f) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 1 158 895,34 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 158 895,34 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9783

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 161 060,66 € en dépenses ;

g) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P32 - Prévention santé (hors actions sociales de proximité), pour un montant de 101 048 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 51 048 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O9842 ;

h) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 485 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en dépenses en 2024,
- 217 500 € en dépenses en 2025,
- 217 500 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9773

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 496 216 € en dépenses ;

h) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 1 600 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2024,
- 775 000 € en 2025,
- 775 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P01O9829.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

n) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie réduite pour un montant de 4 047 939 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en dépenses en 2024,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2025,
- 1 923 969,50 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9785.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 558 024 € en dépenses ;

o) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 1 265 309 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 265 309 € en dépenses en 2024,
- 500 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9810.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 620 309 € ;

p) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 660 333,33 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2024,
- 180 166,665 € en 2025,
- 180 166,665 € en 2026,

sur l'opération n° 0P06O9851.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 750 000 € en dépenses ;

q) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation, pour un montant de 3 240 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2024,
- 1 570 000 € en 2025,
- 1 570 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P34O9811 ;

r) - l'individualisation totale de l'autorisation de programme P01 - Développement économique local pour un montant de 100 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P01O9832 ;

s) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 1 426 216 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2024,
- 638 108 € en 2025,
- 638 108 € en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9781.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**n° 2024-2239****Conseil du 11 mars 2024**GRANDLYON
la métropole

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**Prend acte** de la présentation des actions entreprises à la suite de l'observation de la CRC AURA.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole de Lyon pour les exercices 2018 et suivants**, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire - Action entreprise suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".

La CRC AURA a conduit un contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole pour les exercices 2018 et suivants, formulé dans le cadre d'une enquête régionale relative aux interventions économiques des collectivités locales au titre de la crise sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2023-1572 du 27 mars 2023.

II - Action entreprise suite à la recommandation de la CRC

Le rapport d'observations définitives intègre une seule recommandation, à savoir "se rapprocher des services de la direction régionale des finances publiques (DRFP) pour identifier les entreprises ayant perçu à tort le complément métropolitain au fonds de solidarité national".

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité la DRFP, par courrier du 31 août 2023, afin d'obtenir un fichier lui permettant d'identifier les entreprises concernées sur son territoire. La DRFP a répondu favorablement, par courrier du 19 septembre 2023, et a transmis le fichier par l'intermédiaire du Comptable public - Service de gestion comptable de Lyon Ville et Métropole.

Le traitement de ces informations est actuellement en cours et permettra, courant 2024, d'émettre les titres de recouvrement des sommes indûment perçues par les entreprises ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2240
Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cotisation foncière des entreprises (CFE) - Taux 2024 - Mise en réserve des droits à augmentation du taux
Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la CFE, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon pour 2024 et nécessaire à son équilibre, est de 246,97 M€.

Compte tenu :

- des revalorisations des valeurs locatives des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,3 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 3,9 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1 %).

Le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2023, soit 28,62 %.

En outre, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve une fraction des droits à augmentation de son taux de la CFE, dans la limite de l'évolution du taux moyen pondéré des taxes foncières des communes du territoire. Cette réserve est utilisable partiellement ou en totalité dans les trois années qui suivent celle de la mise en réserve.

Cela ne signifie pas une hausse effective de pression fiscale sur la CFE, mais ouvre la possibilité à la collectivité, si elle l'estime nécessaire, de dégager des marges de manœuvre lui permettant de couvrir certains besoins de financement sur ses exercices ultérieurs.

Pour rappel, une capitalisation a été effectuée en 2023, à hauteur de 0,15 %. Cette réserve sera utilisable jusqu'en 2026.

Une nouvelle capitalisation peut être effectuée en 2024, compte tenu de l'évolution des taux de taxes foncières des communes du territoire entre 2022 et 2023. Elle sera utilisable jusqu'en 2027. Les données prévisionnelles qui ont été transmises par la direction générale des finances publiques font apparaître un droit à augmentation de 1,03 %. Ce chiffre devra être confirmé dans l'état 1259 dont la diffusion est prévue au cours du mois de mars. Dans l'attente de la donnée définitive, il est proposé au Conseil de voter le principe de la mise en réserve de la totalité des droits à augmentation du taux de CFE qui seront communiqués par les services fiscaux :

Vu ledit dossier :

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

DELIBERE

1° - Fixe le taux de la CFE pour l'année 2024 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

2° - Décide de mettre en réserve la totalité des droits à augmentation du taux de CFE pour 2024 tel que mentionné à l'état fiscal 1259 en 2024 de la Métropole, conformément au 1^{er} alinéa du IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2241

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) - Taux 2024**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le produit de la TFPB, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon pour 2024, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2120 du 29 janvier 2024, et nécessaire à son équilibre, est de 14,74 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération.

Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 3,9 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,3 % en moyenne),
- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux industriels (+ 3,9 %),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %).

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2023, soit 0,55 %.

Le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif 2024 est de 0,1 M€. Son taux pourrait être reconduit à son niveau de 2023, soit 1,91 % ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe :

- a) - le taux de la TFPB, pour l'année 2024, à 0,55 %, soit le même taux que celui de l'année 2023,
- b) - le taux de la TFPNB, pour l'année 2024, à 1,91 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2242

Conseil du 11 mars 2024

DELIBERE

Fixe le taux de la THRS, pour l'année 2024, à 7,61 %, soit le même taux que celui de l'année 2023.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) - Taux 2024**
 Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée, par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, mais la THRS demeure. Elle concerne les locaux d'habitation mais aussi les locaux des professionnels non soumis à la cotation foncière des entreprises (occupés par des associations ou organismes à but non lucratif).

Le produit de la THRS, inscrit au budget primitif du budget principal de la Métropole de Lyon pour 2024 et nécessaire à son équilibre, est de 9,977 M€.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 n'ont pas été communiquées par les services de la direction générale des finances publiques à la date de rédaction du présent projet de délibération.

Cependant, compte tenu :

- de la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation (+ 3,9 %) et de celle des locaux d'activités relevant de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (+ 1,3 % en moyenne),
- de l'évolution physique des bases d'imposition (estimée à + 1,0 %)

le produit voté au budget primitif pourrait être atteint avec la reconduction du taux appliqué en 2023, soit 7,61 % ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2243

Conseil du 11 mars 2024

Le Président,

Lyon, le 21 février 2024.

3° - La recette correspondant à la sortie des biens du patrimoine de la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 - opération n° 0P2808251.

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Biens mobiliers de la Métropole de Lyon - Cession, à titre onéreux, de biens d'une valeur supérieure à 4 600 € nets de taxes - Période du 1er au 6 février 2024**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, et en application de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, a été délégué au Président de la Métropole le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 € nets de taxes.

Il peut s'agir, par exemple, de cessions de véhicules légers, de matériels de bureau inutilisés, de matériels d'entretien d'espaces verts, etc.

Au-delà de ce seuil de 4 600 € nets de taxes, il appartient au Conseil ou à la Commission permanente de délibérer pour en autoriser la cession.

Par ailleurs, dans le cadre des cessions, notamment via des ventes aux enchères, de biens d'une valeur inférieure à 4 600 € nets de taxes, il peut arriver que la valeur finale de mise en vente du bien excède ce seuil. Il est donc proposé au Conseil d'acter la cession des biens concernés.

La liste des biens concernés est annexée à la présente délibération :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Autorise la cession des biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 600 € nets de taxes, tels qu'annexés à la présente délibération, au prix résultant de la mise aux enchères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2244

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modernisation des câblages informatiques des locaux destinés aux agents métropolitains - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les sites de travail de la Métropole de Lyon ne disposent pas, dans leur majorité, de couverture Wi-Fi, limitant ainsi la possibilité de travail en mobilité des agents métropolitains.

Quelques sites sont, néanmoins, couverts comme l'Hôtel de Métropole ou la Tour Part-Dieu. Cette nouvelle possibilité de travail en mobilité a démontré l'intérêt d'un déploiement à plus grande échelle de ces bornes.

Dans un double objectif d'amélioration de l'environnement numérique de travail et de la mobilité des agents, il est envisagé le déploiement de bornes Wi-Fi sur un peu plus de 120 sites, comme les bâtiments tertiaires centraux (Porte Sud, Triangle, Dugoujon, Halle Borie, etc.) et les principaux sites territorialisés (Maisons de la Métropole de Lyon, subdivisions, etc.). Les zones de travail mobiles, telles que les salles de réunion ou les espaces organisés en *flex office*, seront donc équipées sur ces sites entre 2024 et 2026. Des zones de bureaux seront également couvertes selon les caractéristiques techniques des sites.

Le coût des travaux pour permettre l'équipement de ces sites est estimé à 580 000 €, hors achat des bornes et des équipements actifs ;

Vu le/dit dossier ;

Où il/avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de déploiement de bornes Wi-Fi pour les locaux de travail métropolitains.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 580 000 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 501 000 € TTC en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

. 170 000 € en 2024,
. 172 000 € en 2025,
. 159 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P28O9876 ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Direction	Quantité	Type de bien	Nom du bien	Référence	Immatriculation	Montant de la mise à prix (en €)	Montant du prix final de vente (en €)
Direction Logistique et moyens généraux	1	Véhicule	Kangoo GO 2013	2014M00207	DK-272-QV	1 500,00 €	4 650,00 €
Direction Logistique et moyens généraux	1	Véhicule	Transit BENE	0	DS-313-AA	1 500,00 €	11 200,00 €

Délégation Ressources Humaines et Moyens Généraux

Liste des cessions des biens mobiliers de la Métropole d'une valeur supérieure à 600 € net de taxes, passées sur la période du 1er au 6 février 2024

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 52 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 20 000 € en 2024,
- . 18 000 € en 2025,
- . 14 000 € en 2026,

sur l'opération n° 2P28O9876 ;

- du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour un montant de 27 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 10 000 € en 2024,
- . 10 000 € en 2025,
- . 7 000 € en 2026,

sur l'opération n° 6P28O9876.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2245

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Locaux vélos sécurisés à destination des agents - Individualisation totale de l'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

En tant qu'employeur, la Métropole de Lyon a mis en place plusieurs dispositifs pour encourager les déplacements à vélo de ses agents (nouvelles infrastructures cyclables, forfait mobilité durable, etc.). Cependant, l'un des principaux freins à l'usage du vélo par les agents est le vol sur les lieux de travail.

Pour inciter les agents à utiliser leurs vélos pour les déplacements domicile-travail et lutter contre le vol, il est proposé de multiplier les offres de stationnement vélos sécurisés dans les bâtiments ou sites de la Métropole. Ces locaux seront d'abord déployés sur les sites métropolitains dont les effectifs sont supérieurs à 50 agents. Les principaux sites concernés sont :

- Maison de la Métropole et des solidarités, 15 rue de Bourgogne, Lyon 9ème,
- immeuble Grand Angle, 208 rue Garibaldi, Lyon 3ème,
- Halle Bofie, 8-12-14 rue Jonas Salk, Lyon 7ème,
- immeuble Quatuor, 16-18 avenue Tony Garnier, Lyon 7ème,
- Maison de la Métropole, 2 avenue Marie Thérèse, Neuville-sur-Saône,
- Institut départemental de l'enfance et de la famille, 62 rue Lionel Terray, Bron,
- Parc de Parilly, 36 boulevard Émile Bollaert, Bron,
- voirie mobilité patrimoine, 18 avenue de la République, Vénissieux,
- voies rapides et tunnels, 33 montée de Choulans Lyon 5ème,
- centre technique de maintenance, 10 rue Jean Corona, Vaulx-en-Velin
- subdivision NET Nord Est, 51 rue Émile Decorps, Villeurbanne.

Le coût de l'ensemble des travaux s'élève à 2 000 000 €.

La réalisation de ces travaux permettra de garantir le stationnement des vélos des agents métropolitains dans de bonnes conditions de sécurité et favoriser les déplacements à vélo ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux d'installation de locaux de stationnement vélos sécurisés.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution pour un montant de 2 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- 710 000 € en dépenses en 2024,
 - 660 000 € en dépenses en 2025,
 - 630 000 € en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P28O9844.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
 la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2246

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Tarifification solidaire et environnementale de l'eau potable**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Introduction générale

Le choix de la gestion publique en 2020 pour le service de l'eau potable a permis de redéfinir les objectifs du service, dépassant la gestion technique d'une infrastructure de production et de distribution de l'eau potable pour les habitants du territoire.

Dans son cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035, la Métropole de Lyon a, notamment, affirmé une ambition forte de mise en œuvre, à horizon mi-2024, d'une tarification répondant à des enjeux sociaux, environnementaux, éthiques, dont il revient à la Métropole d'adopter les principes, ainsi que de mise en œuvre d'une réduction de 15 % des consommations à l'horizon 2035 répondant à des enjeux de raréfaction et de préservation de la ressource. Ces ambitions ont été traduites en objectifs dans la convention qui lie la Métropole à sa Régie Eau publique du Grand Lyon.

Considérant qu'il y a un fort enjeu démocratique dans la gestion publique de l'eau, la Métropole, dans la volonté d'associer au plus près les habitants et acteurs (associations, entreprises) du territoire aux enjeux des politiques stratégiques de l'eau, a souhaité que quatre représentants des usagers siègent au conseil d'administration de la Régie publique et prennent donc part à ses décisions. Dans la perspective de leur désignation et de la participation des usagers à la gouvernance de l'eau, une Assemblée des usagers de l'eau a été créée.

Afin d'apporter sa contribution à la définition d'une future structure tarifaire répondant aux enjeux sus-cités, l'Assemblée des usagers de l'eau a été missionnée par la Métropole et la Régie pour co-construire les principes qui pourraient guider une telle tarification. Sa contribution a été adressée au Président de la Métropole en décembre 2023 pour nourrir l'élaboration de la structure tarifaire, objet de la présente délibération, prévue pour être déployée au 1^{er} janvier 2025.

1° - Rappels des acteurs et cadre juridique de la tarification de l'eau potable

a) - Acteurs du service public de l'eau potable dans la Métropole

La Métropole est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable. Il s'agit d'une compétence obligatoirement en vertu de l'article L 3641-1, I, 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article L 2224-11 de ce même code rappelle que ce service est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

Par délibération du Conseil n° 2020-0312 du 14 décembre 2020, la Métropole a fait le choix d'une gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2023. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2021-0842 du 13 décembre 2021, Eau du Grand Lyon - la Régie a été créée au 1^{er} janvier 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

b) - Cadre réglementaire permettant la mise en place d'une tarification solidaire et environnementale

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique généralise à l'ensemble des autorités organisatrices des services d'eau la possibilité de mettre en place une tarification progressive, ainsi que l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau.

La réglementation européenne et nationale fixe, à travers le décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 notamment, au-delà de l'exigence morale, l'obligation de garantir l'accès à l'eau à tous les habitants du territoire et, en particulier, aux plus modestes. Ainsi, les collectivités peuvent instituer des "tarifs sociaux" ou des aides au paiement des charges d'eau de sorte que leur taux d'effort pour l'eau demeure soutenable.

Appuyée sur ce cadre réglementaire, la présente délibération vise ainsi à définir et approuver les principes de cette nouvelle tarification solidaire et environnementale.

2° - Ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale

Par délibération du Conseil n° 2021-0841 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé le cadre stratégique du service public d'eau potable 2021-2035. Au travers de ce cadre stratégique, la Métropole a affirmé une ambition forte de mise en place d'une tarification juste et équitable répondant aux enjeux économiques, environnementaux, sociaux et éthiques (orientation C1.2).

Cette ambition est justifiée par :

- la volonté de passer d'une tarification actuelle de l'eau potable identique quel que soit l'utilisateur et sa consommation, à une tarification qui affirme la différence de valeur sociale des usages de l'eau potable entre un usage vital pour l'alimentation domestique et l'hygiène, des usages de loisirs ou ceux liés aux activités professionnelles,

- l'impératif de répondre aux enjeux de préservation de la ressource et de sobriété,

- l'exigence de répondre aux impératifs de solidarité envers les plus précaires en faisant de la tarification un des leviers de l'effectivité du droit universel humain à l'eau potable,

- la nécessité de traiter de manière équitable les usagers domestiques, quelles que soient leurs modalités d'abonnement.

3° - Méthode de conception de la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale

a) - Association de l'Assemblée des usagers de l'eau à sa conception

Pour concevoir les principes de la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale, la Métropole s'est appuyée sur l'Assemblée des usagers de l'eau.

Cette Assemblée a été instituée début 2023 dans le but de renforcer la place des usagers dans le gouvernement du service de l'eau (orientation C3.1. du cadre stratégique de l'eau). Cette instance a vocation à être saisie de sujets stratégiques portés par la Métropole ou Eau du Grand Lyon - la Régie mais aussi à interpeller la collectivité sur des questions relatives aux enjeux de l'eau qui lui paraissent importantes. Elle constitue également un lieu de dialogue et de réflexion entre les acteurs impliqués sur ces enjeux et les citoyens et citoyens engagés. Ouverte à tous, l'Assemblée comptait 120 membres fin 2023. Elle a également désigné en son sein les quatre représentants des usagers siégeant au conseil d'administration de la Régie, conformément aux statuts de cette dernière.

b) - Déroulement des travaux sur la nouvelle tarification solidaire et environnementale

Entre le printemps et l'automne 2023, la Métropole et Eau du Grand Lyon - la Régie ont mené un cycle de travail avec l'Assemblée sur la tarification solidaire et environnementale, associant usagers, élus et services concernés.

Le cadre de réflexion fixait comme objectif la définition des principes de la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale pour inciter à la sobriété tout en préservant les usagers les plus fragiles ainsi que l'équilibre économique du service public. Après une phase de contextualisation et de formation, les échanges ont permis de converger sur des objectifs puis sur un scénario détaillé de structure tarifaire, déterminé après comparaison entre plusieurs options. L'audition d'experts a permis d'éclairer les phases critiques du travail. Ce travail itératif avec les élus a abouti à un avis documenté, publié sur le site internet de la Métropole.

Les principes de la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable présentés intègrent les conclusions de ce travail collectif et les arbitrages politiques soumis à approbation dans la présente délibération.

II - Principes de la nouvelle structure tarifaire

1° - Rappel : structure tarifaire actuelle des abonnés de la Métropole

Le contexte réglementaire impose un modèle économique construit sur le principe de "l'eau paie l'eau". Les factures d'eau sont établies par Eau du Grand Lyon - la Régie et comprennent les parts eau potable et assainissement, ainsi que les taxes et redevances collectées pour le compte du service d'établissements publics nationaux intervenant dans le domaine de l'eau (ex : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou Voies Navigables de France). Ces différentes parts sont, par la suite, reversées aux organismes concernés.

La présente délibération concerne uniquement la part eau potable de la facture d'eau. À titre indicatif, pour l'année 2023, la part eau potable représentait 44 % de la facture d'eau.

La structure tarifaire de cette part eau potable actuellement en vigueur se compose elle-même de deux parts :

- une part variable (avec tarif unique par m³ quel que soit le volume consommé),

- une part fixe, appelée abonnement, dont le montant est proportionnel au diamètre du compteur alimenté et qui couvre une partie des frais fixes du service des eaux, sans pouvoir légalement dépasser 30 % du coût du service (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³).

2° - La nouvelle structure tarifaire

a) - Maintien de la part fixe des abonnés (abonnement)

Le principe d'une part fixe proportionnelle au diamètre du compteur est maintenu. À diamètre donné, elle demeure identique pour les domestiques et les non domestiques.

b) - Mise en place d'une part variable progressive et d'une distinction entre domestiques et non domestiques

La progressivité de la part variable en fonction de la consommation annuelle est mise en place, avec une structure en tranches.

Telle que la loi le permet et dans une logique de différenciation des usages de l'eau et d'incitation aux économies d'eau, la structure tarifaire se décline de façon différente pour les usagers domestiques et non domestiques. Cela permet ainsi de fixer des tranches de consommation adaptées aux activités économiques, différents des tranches de consommation des ménages.

- Modalités de la nouvelle part variable des abonnés domestiques

Les abonnés domestiques sont les personnes physiques qui font un usage domestique de l'eau, et qui ont souscrit un abonnement auprès d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

L'usage domestique de l'eau est défini par le code de l'environnement comme l'ensemble des usages destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale des personnes propriétaires ou locataires, ou hébergées sous le même toit (article R. 214-5 du code de l'environnement).

L'instauration d'une progressivité vise à reconnaître pour les abonnés domestiques différents usages de l'eau potable et à inciter à la sobriété.

La mise en place d'une part "eau vitale" pour l'ensemble des usagers domestiques vise à garantir l'accès à l'eau pour tous et le droit de chacun de disposer d'eau pour ses besoins vitaux.

*** Déclinaison de la nouvelle part variable pour les abonnements individuels**

Pour les domestiques disposant d'un abonnement individuel, la progressivité de la part variable est la suivante :

Tranche	Consommation eau (en m³)	Tarif
1	0 à 12	0 €
2	12 à 180	tarif standard
3	> 180	tarif standard x 2

*** Déclinaison de la nouvelle part variable pour les abonnements collectifs**

Les usagers domestiques ne disposant pas d'un abonnement individuel s'inscrivent dans un abonnement collectif soutenu par la copropriété ou le bailleur, avec un compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble.

L'ambition de la nouvelle structure tarifaire est de traiter équitablement tous les usagers, quelles que soient leurs modalités d'abonnement. Pour les habitats collectifs ne disposant pas de compteurs individuels, les trois tranches de progressivité seront appliquées en tenant compte du nombre de logements par habitat collectif.

Concrètement, dans l'exemple d'un immeuble de 20 logements, les seuils des tranches de progressivité sont établis proportionnellement (T1 = 20 x 12 m³ = 240 m³ gratuits, T2 = 20 x 180 = 3 600 m³, et T3 appliquée pour les volumes au-delà de 3 600 m³/an).

Dans le cas résiduel où le nombre de logements d'un collectif n'est pas connu par la Régie, il sera fait application de la tranche 2 des abonnements domestiques, sans application de la gratuité de la tranche 1, dans l'attente de la collecte de ces données.

- Modalités de la nouvelle part variable des abonnés non domestiques

Les abonnés non domestiques sont tous les abonnés ne correspondant pas aux critères de définition d'un abonné domestique. Sont concernés tous les abonnés qui ne sont pas des particuliers : artisans, commerçants, entreprises, industries, collectivités et établissements publics, associations, à l'exception des gestionnaires d'habitats individuels.

Pour les abonnés non domestiques, la progressivité de la part variable est la suivante :

#	Consommation eau annuelle (en m³)	Tarif
T1	0 à 180	= Tarif de la tranche 2 des abonnés domestiques
T2	180 à 1 800	> à T1
T3	1 800 à 18 000	> à T2
T4	consommation annuelle supérieure à 18 000 m³	inférieur ou égale à T1 + 15 %

Les commerçants, artisans et "petites" entreprises peu consommatrices d'eau bénéficieront de la tranche 1, équivalente au tarif "eau domestique" des particuliers.

Le tarif de la tranche 4 ne dépassera pas de plus de 15 % celui de la tranche 1 (cf. annexe à la présente délibération).

III - Mise en place d'un versement solidaire eau

Le second pilier de la tarification solidaire et environnementale consistera en la mise en place d'un dispositif destiné aux personnes les plus précaires, ne nécessitant pas de démarche de la part du bénéficiaire, dit "versement solidaire eau".

1° - Finalité du versement solidaire eau

La facture d'eau peut représenter un poids important dans le budget des foyers en grande précarité et les conduire à des restrictions de consommation d'eau essentielle à la vie domestique. L'ambition de la Métropole est de garantir que les Grands Lyonnais ne dépendent pas plus de 3 % de leurs ressources financières pour le paiement de leur facture d'eau. Ce "taux d'effort maximal consenti" correspondra à une consommation modérée (de l'ordre de 110 m³ par rapport à une moyenne nationale de 120 m³ pour un foyer de quatre personnes).

2° Modalités de mise en œuvre du versement solidaire eau

Ce plafonnement de la contribution au service de l'eau consistera pour Eau du Grand Lyon - la Régie à verser de manière automatique un "versement solidaire eau" aux ménages précaires, en se basant sur les données de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAF), de la Mutualité sociale agricole (MSA) sous réserve de la parution du décret d'application de l'article L.2224-12-1 du CGCT et du passage de conventions avec ces organismes.

Les critères suivants seront pris en compte pour définir le montant du versement : le revenu des ménages, le nombre de personnes composant le foyer et le prix de l'eau en vigueur sur le territoire de la Métropole.

3° - Estimation de l'impact du versement solidaire eau

Ce versement solidaire eau bénéficiera à tous les usagers du service public de l'eau répondant aux critères d'éligibilité, qu'ils soient abonnés individuellement ou pas.

Selon les données sociales de l'observatoire des solidarités de la Métropole connues à la date de la délibération, on estime le nombre de foyers considérés comme précaires en eau à 115 000. Le montant des aides permettant de ne pas dépasser ce taux d'effort de 3 % est estimé entre 20 € et 80 € par foyer. Le budget à accorder au dispositif serait d'environ 4,3 M€ par an.

IV - Modification du modèle économique et des contributions financières des usagers

En application du principe légal de l'eau paie l'eau, la structure tarifaire et les tarifs qui seront fixés doivent préserver l'équilibre budgétaire du service d'eau potable opéré par la Régie publique et qui repose majoritairement sur le produit de la vente de l'eau aux abonnés.

La nouvelle structure tarifaire induit une modification de la répartition de la contribution financière des différents types d'usagers.

V - Estimation des impacts pour les usagers domestiques et non domestiques et modalités d'accompagnement à la sobriété

Tous les abonnés domestiques bénéficieront de la reconnaissance de l'accès à l'eau vitale à raison de 12 m³ par an soit environ 30 litres par jour et par foyer.

Concernant l'incitation à la sobriété, en cohérence avec les ambitions fixées par le cadre stratégique de l'eau potable pour une nouvelle tarification solidaire et environnementale, les usagers qui ont les plus grosses consommations verront leur contribution financière augmentée :

- les usagers domestiques dont la consommation est supérieure à 180 m³ par an, verront le tarif des mètres cubes consommés au-delà de ce seuil doublé (tarif de la tranche "eau domestique" + 100 %),
- les usagers non domestiques dont la consommation annuelle est supérieure à 180 mètres cube, avec une augmentation progressive lorsque les consommations dépassent les seuils de 1 800 puis de 18 000 m³ par an.

Les usagers non domestiques les plus impactés par la nouvelle structure tarifaire seront accompagnés dans leur démarche de sobriété.

Concernant les usagers domestiques, une communication spécifique et des actions de sensibilisation seront mises en place. L'aide à la maîtrise des consommations et à la détection des fuites après compteurs sera renforcée.

VI - Modalités d'évaluation

Avant la mi-2027, un bilan des deux premières années de mise en œuvre de cette nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale sera réalisé ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Adopte la nouvelle structure tarifaire solidaire et environnementale exposée dans la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Annexe 1 : Tarification progressive pour les usagers non domestiques



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2247

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Germain-au-Mont-d'Or

Objet : Renovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil n° 2017-2222 du 18 septembre 2017 pour mener à bien les études préalables nécessaires et d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0604 du 31 mai 2021 pour réaliser les travaux.

I - Contexte et objectifs

La direction du cycle de l'eau mène un projet de reconstruction de la station de traitement des eaux urbaines de Saint-Germain-au-Mont-d'Or pour la mise en conformité du système d'assainissement conformément à la directive n° 91/271/CEE du 11 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

Ce projet, défini en 2008, a été décliné en deux phases :

- une première phase d'aménagement transitoire de la station d'épuration devant permettre d'atteindre la conformité réglementaire du système d'assainissement et de répondre ainsi à l'urgence d'une mise en demeure adressée par les services de l'État,

- une seconde phase d'aménagement définitif de la station d'épuration.

La 1^{ère} phase a été réalisée entre 2009 et 2014. Elle a consisté à reconstruire une partie des ouvrages de la station de traitement (ouvrages de prétraitement et de traitement primaire) ainsi qu'un bassin de stockage des eaux usées par temps de pluie de 350 m³.

La conformité réglementaire a été atteinte au regard d'un arrêté transitoire. Cette conformité est néanmoins fragile.

Les ouvrages de traitement biologique ainsi que ceux de la filière boues dont le fonctionnement a été maintenu datent de l'origine de la station (1963) et sont aujourd'hui en limite de capacité et en état de dégradation avancé.

En conséquence, la 2^{ème} tranche de travaux a été engagée afin de finaliser la rénovation de la station de traitement et de maintenir durablement la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

II - Description des travaux

Les travaux engagés comprennent la reconstruction des ouvrages de traitement biologique, ceux de la filière boues, la création d'un bassin complémentaire pour un stockage et la restitution de 600 m³ d'effluents. Les travaux sont réalisés en plusieurs phases. À ce jour, la 1^{ère} phase est achevée avec la construction des ouvrages de la filière boue et du bassin complémentaire pour le stockage et la restitution des effluents de 600 m³.

La 2^{ème} phase de construction des ouvrages de traitement biologique a débuté le 9 août 2023.

III - Coût du projet

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0604 du 31 mai 2021, le projet total avait été évalué à 6 100 000 € HT en dépenses. Le marché de travaux a été notifié le 13 juillet 2021 mais suite à la crise ukrainienne et à la hausse des coûts des matières premières, les prix du marché ont consécutivement augmenté de 15 à 20 %. Par ailleurs, un avenant permettant d'intégrer la mise aux normes sur le sujet de la cybersécurité a été signé, enrichissant le marché de 2,45 %. L'enveloppe alors affectée au projet s'avère donc aujourd'hui insuffisante.

Le montant total actualisé de l'opération est donc de 6 480 000 € HT dont 6 100 000 € HT préalablement individualisés.

Ce coût comprend :

- les études et diagnostics préalables : 168 000 € HT,
- les travaux de maîtrise d'œuvre : 300 000 € HT, qui ont fait l'objet d'un avenant notifié le 28 juin 2022,
- les travaux qui ont fait l'objet d'un avenant : 5 940 000 € HT, signé le 28 juin 2023,
- les prestations intellectuelles de conduite des travaux (contrôle technique, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) : 55 000 € HT,
- les essais de performances permettant de vérifier la bonne atteinte des garanties souscrites par les entreprises de travaux : 17 000 € HT.

Ces coûts sont portés par le budget annexe de l'assainissement.

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction du cycle de l'eau.

En recettes, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse apporte une subvention de 857 872 €. Cette recette a déjà fait l'objet d'une délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve les travaux relatifs à la rénovation de la station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or.</p> <p>2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement individualisée le 25 janvier 2021 pour un montant de 380 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 229 887,63 € HT en 2024, - 150 112,37 € HT en 2025, <p>sur l'opération n° 2P19O5481.</p>

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à € 460 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2248

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Conventions d'attribution de subvention en remplacement de 11 conventions échues - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention en cours - Approbation de conventions-types d'attribution de subventions - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le dispositif prime éco-chaleur

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un 1^{er} contrat de chaleur renouvelable territorial avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de trois ans.

Ce dispositif, alors rebaptisé prime éco-chaleur, a permis à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leurs distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif a contribué à tenir la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs métropolitains en matière d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R), soit le doublement de la production d'ENR&R d'ici à 2026.

Le 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur sur la période 2020-2023 a, ainsi, permis à la Métropole d'obtenir les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,

- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (quatre installations solaires thermiques, neuf installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production, à terme, de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable. Les émissions de gaz à effet de serre évitées sont évaluées à 2 020 teqCO₂/an,

- 3 164 941 € d'aides volées, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Suite au succès du 1^{er} dispositif, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2874 du 20 novembre 2023, la Métropole a approuvé la poursuite du dispositif pour la période 2023-2026. Ce nouveau contrat permettrait de changer d'échelle en matière de production ENR&R thermiques. Il permettrait, également, de conforter l'accompagnement indispensable des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, initié dans le dispositif 2020-2023.

La prime éco-chaleur apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projet dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (aide forfaitaire en fonction de la quantité d'énergie produite) encadrée par une convention bipartite.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2248

3° - Modalités de publicité

Pour garantir et promouvoir l'action des organismes financeurs de la prime éco-chaleur, le bénéficiaire doit s'engager à apposer une plaque explicative de l'opération en objet de la convention, visible à la mise en service de l'installation.

V - Examen des dossiers de demande de subventions

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 28 novembre 2023, les dossiers annexés à la présente délibération (annexe 3) ont été examinés.

La commission a validé l'attribution d'aides à 21 porteurs de projets, pour un montant total d'aide de 1 525 663,50€ :

- 11 dossiers d'aide à la décision pour des chaufferies bois (deux) et des installations de géothermie (neuf), pour un montant total de 88 996 € (bénéficiaires : Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, Ville de Décines-Charpieu, Société villeurbannaise d'urbanisme, copropriété Colette, copropriété 30 rue Malesherbes, 6ème Sens immobilier entreprises, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Couderc),
- 10 dossiers d'aide à l'investissement pour des chaufferies bois (six) et des installations de géothermie (quatre), pour un montant total de 1 436 667,50 € (bénéficiaires : Ville de Francheville, Ville de Dardilly, Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, Ville de Villeurbanne, Grand Lyon habitat, Rhône Saône habitat, crèche EQUAL, Léon Grosse, SCCV Sincerity, atelier JPA GINKGO AMO) ;

Parmi les 10 projets subventionnés pour aide à l'investissement, quatre sont des projets de géothermie et six des projets bois-énergie, dont quatre sont portés par des communes et deux par des bailleurs sociaux ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les 11 conventions prime éco-chaleur, établies à partir des modèles-types en remplacement des conventions échues à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,
- b) - les 29 avenants aux conventions prime éco-chaleur toujours en cours, établis selon les deux modèles joints, à passer entre la Métropole et les bénéficiaires,
- c) - les deux conventions-types d'attribution de subventions, définissant, notamment, leurs conditions d'utilisation, pour l'aide à l'investissement et les études et aides à la décision, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur,
- d) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 436 667,50 € dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :

- 498 958,66 € nets de taxes au profit de Léon Grosse pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes dans le cadre de la construction du siège,

- 169 116,20 € nets de taxes au profit de l'office public de l'habitat Grand Lyon habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier mixte,

- 91 140 € nets de taxes au profit de la Ville de Francheville pour la réalisation d'une chaufferie bois pour la réhabilitation thermique des gymnases du parc sportif,

- 13 218,20 € nets de taxes au profit de Crèche Enfants des quartiers et des universités de l'agglomération lyonnaise -EQUAL- pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la crèche à Bron,

2

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2248

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil l'approbation de :

- deux nouveaux modèles de conventions d'attribution de subvention, l'une relative à l'aide à la décision et l'autre à l'aide à l'investissement entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur,
- 11 nouvelles conventions d'attribution de subvention, établies à partir des modèles-types et remplaçant les 11 conventions arrivées à échéance, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur,
- 29 avenants établis à partir de deux modèles relatifs à l'aide à la décision et à l'aide à l'investissement, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur.

II - Conclusion de 11 nouvelles conventions prime éco-chaleur permettant le versement du solde des subventions au titre du contrat prime éco-chaleur 2020-2023

Sur la période du 1^{er} contrat prime éco-chaleur (2020-2023), 11 conventions sont arrivées à échéance avant le versement du solde de la subvention en raison de l'état d'avancement insuffisant de l'opération. Ces conventions échues représentent un reste à réaliser de 508 619,50 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de 11 conventions d'attribution de subvention, entre la Métropole et les 11 bénéficiaires de la prime éco-chaleur, établies à partir des modèles-types de conventions d'attribution de subvention et permettant le versement du solde de la subvention à ces bénéficiaires. La liste des porteurs de projets concernés est annexée à la présente délibération (annexe 1).

III - Avenants aux 29 conventions d'attribution de subvention prime éco-chaleur en cours

Dans l'optique d'homogénéiser les conditions d'attribution des subventions du dispositif prime éco-chaleur, 29 avenants sont établis selon deux modèles : l'un pour les conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à la décision et l'autre pour les conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à l'investissement toujours en cours, entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur.

Ces deux modèles d'avenants portent sur des modifications de durée, de modalités de publicité et de modalités de versement de la subvention (uniquement pour les conventions de travaux).

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les 29 avenants aux conventions prime éco-chaleur toujours en cours. La liste des porteurs de projets concernés est annexée à la présente délibération (annexe 2).

IV - Modèles de conventions d'attribution de subvention relatives à l'aide à la décision et à l'aide à l'investissement

Afin que les conventions entre la Métropole et les bénéficiaires de la prime éco-chaleur soient mieux adaptées aux durées réelles de réalisation des opérations d'études ou de travaux soutenues par le dispositif, aux problématiques de trésorerie de certaines structures bénéficiaires, ainsi qu'à la mise en valeur de l'action des organismes financeurs de la prime, il est proposé au Conseil d'approuver deux nouveaux modèles de conventions d'attribution de subvention pour la prime éco-chaleur.

1° - Modification de la durée

Considérant le temps nécessaire au développement et à la réalisation des projets subventionnés par la prime éco-chaleur, les durées des conventions sont portées à :

- 36 mois pour l'aide à la décision (contre 12 mois actuellement pour la prime éco-chaleur 1 - 2020-2023),
- cinq ans pour l'aide à l'investissement (contre 24 mois actuellement pour la prime éco-chaleur 1 - 2020-2023).

2° - Modalités de paiement

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie des structures bénéficiaires, les modalités de versement de la subvention pour la convention d'aide à l'investissement sont les suivantes :

- un acompte de 40 % du montant de la subvention, au démarrage des travaux, sur présentation d'un ordre de service
- un acompte de 40 % du montant de la subvention, à la mise en service de l'installation, sur production du rapport d'avancement,
- le solde de 20 % sur présentation du suivi des performances de l'installation.

Les modalités de versement de la subvention pour la convention d'aide à la décision demeurent inchangées, soit le versement en une seule fois de l'intégralité de la subvention sur présentation des pièces justificatives.

- 220 200 € nets de taxes au profit de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la reconstruction et de l'extension du groupe scolaire Monsieur Paul à Collonges-au-Mont-d'Or,
- 103 198,42 € nets de taxes au profit de la société civile immobilière de construction venue (SCCV) Sincerity pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe pour la reconstruction du parking Bonnefoi à Lyon 3ème,
- 61 651,26 € nets de taxes au profit de l'Atelier JPA GINKGO AMO pour la réalisation d'une installation de géothermie pour la réhabilitation du domaine de la Ferrière et création d'un réseau chaud/froid à Charbonnières-les-Bains,
- 48 525,10 € nets de taxes au profit de la Ville de Villeurbanne pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la construction d'un complexe sportif intégré à un ensemble immobilier du quartier de la Soie à Villeurbanne,
- 160 071,66 € nets de taxes au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Rhône Saône habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier regroupant deux bâtiments de logements à Villeurbanne,
- 70 588 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly pour la réalisation d'une installation de géothermie sur champs de sondes pour la construction d'un nouveau groupe scolaire (rés Noyeraies),
- e) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 88 996 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole, répartis comme suit :
- 7 980 € nets de taxes au profit de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Couderc, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de l'établissement,
- 6 804 € nets de taxes au profit de la copropriété Colette, à Saint-Priest, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,
- 2 359 € nets de taxes au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,
- 20 804 € nets de taxes au profit de la Ville de Décines-Charpieu, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie sur nappe, dans le cadre de la rénovation énergétique du centre aéré de Décines-Charpieu,
- 5 196 € nets de taxes au profit de la société par actions simplifiée (SAS) 6^{ème} Sens Immobilier Entreprises, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la construction de quatre bâtiments pour des laboratoires,
- 5 004 € nets de taxes au profit de la société civile immobilière (SCI) HOPE - 6^{ème} Sens Immobilier, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une solution géothermique, dans le cadre de la réhabilitation et la construction de bâtiments à Cap Vaise,
- 11 239 € nets de taxes au profit de la copropriété 30 rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre du changement du mode de chauffage de la copropriété,
- 3 500 € nets de taxes au profit de la Société Villeurbannoise d'urbanisme, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la création d'une surface tertiaire à Gratte-Ciel à Villeurbanne,
- 1 960 € nets de taxes au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champplong, route de Saint-Romain,
- 19 390 € nets de taxes au profit de la Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la réalisation de forages de reconnaissance pour une installation de géothermie, dans le cadre de la construction d'une école maternelle neuve, la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire et l'extension du restaurant scolaire de Champplong, route de Saint-Romain,
- 4 760 € nets de taxes au profit de la Ville de Sainte-Foy-les-Lyon, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermique, dans le cadre de la construction d'un pôle sportif.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 13 493 979 € TTC en recettes à la charge du budget principal répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- 668 950,28 € en 2024,
- 90 723,64 € en 2025,
- 525 339,72 € en 2026,
- 206 826,62 € en 2027,
- 33 823,24 € en 2028,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

6° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 1 525 663,50 € TTC.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Annexe 1 : Liste des bénéficiaires pour les 11 conventions à réitérer

Nom du porteur de projet	Nature du projet	Nom du projet	Commune
Fondation la Mâche	Travaux - Installation de géothermie sur sondes	Construction d'un bâtiment d'enseignement et d'hébergement étudiant - La Mâche	Lyon 8
Ville de Meyzieu	Travaux - Installation de géothermie sur nappe	Rénovation salle Jean Poperey - Meyzieu (Maîtrise d'ouvrage déléguée : SPL OSER)	Meyzieu
SCCV Dardilly	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Construction de logements neufs + chauffage biomasse - SCCV Dardilly Esplanade	Dardilly
IRA 3F	Travaux - Installation solaire thermique	Construction de 35 logements - IRA 3F	Lyon 3
Copropriété les Célestins	Travaux - Installation chauffage bois plaquettes	Installation d'une chaufferie biomasse - copropriété les Célestins	Oullins
Habitat et Humanisme	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Rénovation du domaine des Calles	Lyon 8
GLH	Travaux - Installation solaire thermique	GENAS 180	Lyon
Ville de Villeurbanne	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Réhabilitation + extension du GS Renan Sud	Villeurbanne
Ville de Vaulx-en-Velin	Travaux - Installation de géothermie sur nappe	Construction du GS Cartailhac	Vaulx-en-Velin
Ville de Rochetaillée sur Saône	Travaux - Installation de géothermie sur sondes	Construction salle polyvalente	Rochetaillée sur Saône
SAS CHAMAFFI	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	Rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu (69)	Chassieu

Annexe 2 : Liste des bénéficiaires pour les 29 conventions en cours

Nom du porteur de projet	Nature du projet	Nom du projet	Commune
LMH	Travaux - Installation solaire thermique	Solaire thermique - Logements collectifs	Albigny sur Saône
LMH	Travaux - Installation solaire thermique	Solaire thermique - Logements collectifs	Caluire
Ville de Grigny	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Rénovation Extension - École Pasteur à Grigny avec chaudière bois granulés	Grigny
Foncière Jaguar	Travaux - Installation de géothermie sur sondes	Construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés Santé - bioparc	Lyon 8
SCI VHK	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	Rénovation d'un immeuble de bureau avec géothermie sur nappe	Villeurbanne
Ville de Saint-Priest	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Fort de Saint Priest	Saint Priest
ENGIE Solutions	Travaux - Installation chauffage bois plaquettes	Chaufferie bois énergie - réseau de chaleur	Lyon
Association Grandes terres	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Extension + chauffage au bois	Francheville
SCI PI	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	Démolition/construction d'un bâtiment tertiaire en cœur d'îlot	Lyon 7
ELM	Travaux - Extension / raccordement - Réseau ELM secteur Moulin à Vent	Extension / raccordement du ELM Moulin à Vent	Vénissieux
Ville de Villeurbanne	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Installation bois énergie - Stade Granger	Villeurbanne
BATI LYON Promotion - SCCV Girondins	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Opération bois énergie sur immeuble résidentiel - rue des Girondins	Lyon 7
NACARAT - SCCV Dardilly Esplanade	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Dardilly Esplanade	Dardilly
Ville de Limonest	Travaux - Installation de géothermie sur sondes	Maison des Familles	Limonest
Alliade Habitat	Travaux - Installation chauffage bois granulés	Immeuble résidentiel 60 logements - bois énergie	Meyzieu
VINCI Immobilier	Travaux - Installation de géothermie sur nappe	Construction 5000 m2 de bureaux	Lyon 03
SCI ACPH	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	Opération de rénovation de bureaux immeuble 13 rue Servant à Lyon 7 avec géothermie sur nappe	Lyon 07

Annexe 3 : Liste des porteurs de projets bénéficiaires de subventions

Axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des travaux (€ HT)	Prime Éco-Chaleur (€ HT)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	GES évités (teqCO2/an)
Léon GROSSE	Construction du siège – géothermie	Bron	1 190 400	498 958,66	509	12,83
Grand Lyon Habitat	Construction d'un ensemble immobilier mixte (105 logements, 550 m ² de locaux d'activités et maison de l'enfance – Jardin des Balmes) – biomasse	Lyon 4 ^{ème}	348 518	169 116,20	403	75
Ville de Francheville	Réhabilitation thermique des gymnases du parc sportif de Francheville – biomasse	Francheville	181 850,01	91 140	217	41
Crèche EQUAL	Changement du mode de chauffage de la crèche – biomasse	Bron	45 291,60	13 216,20	32	6
Ville de Collonges-au-Mont-d'Or	Restructuration et extension du groupe scolaire M. PAUL à Collonges-au-Mont-d'Or – biomasse	Collonges-au-Mont-d'Or	427 500	220 200	310	58
SCCV Sincerity	Restructuration du parking Bonnetoi – géothermie	Lyon 3 ^{ème}	334 399,80	103 198,42	214	5
Atelier JPA GINKGO AMO	Domaine de la Ferrière – géothermie	Charbonnières-les-Bains	333 576,60	61 651,26	62	2
Ville de Villeurbanne	Complexe sportif – ZAC la Soie – biomasse	Villeurbanne	206 330	48 525,10	116	22
Rhône Saône Habitat	Construction d'un ensemble immobilier regroupant deux bâtiments de logements – biomasse	Villeurbanne	207 588	160 071,66	381	71
Ville de Dardilly	Construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies – géothermie	Dardilly	453 799,80	70 588	71	2
Total	-	-	3 729 253,81	1 436 667,50	2 313	295

SCCV Sincerity	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	SCCV Sincerity - Rénovation parking Bonnetoi en établissement d'enseignement supérieur	Lyon 3
SCCV Sincerity	Étude - Forage de reconnaissance géothermie sur nappe	SCCV Sincerity - Rénovation parking Bonnetoi en établissement d'enseignement supérieur	Lyon 3
SAS CHAMAFFI	Étude - Forage de reconnaissance géothermie sur nappe	Rénovation d'un magasin Intermarché à Chassieu (69) - Forage de reconnaissance	Chassieu
LEON GROSSE	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur sondes	Construction du nouveau siège LEON GROSSE	Bron
RENAULT TRUCKS	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur nappe	Rénovation des bâtiments tertiaires - B50 / C50	Vénissieux
SAHLMAS	Étude - Étude de faisabilité solaire thermique	Rénovation de l'IEHPAD CHARCOT - avec solaire thermique collectif	Lyon 5
LMFH	Travaux - Installation chaudière bois granulés	Résidence Pierre Audry - 110 lots	Lyon 09
Alliade Habitat	Travaux - Installation chaudière bois granulés	Résidence 21 logements - bois énergie	Meyszieu
Ville de Meyszieu	Travaux - Installation de géothermie sur nappe	Construction école Jean Dubois	Meyszieu
SDMIS	Travaux - Installation chaudière bois granulés	Caserne de la Doua - chaudière bois	Villeurbanne
Maa Immobilier	Travaux - Installation chaudière bois granulés	89 logements – installation chaudière bois granulés – Décines	Décines
Ville de Dardilly	Étude - Étude de faisabilité géothermie sur sondes	EF - Nouveau GS	Dardilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2249

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Commune	Montant total des études (€ HT)	Prime Éco-Chaleur (€ HT)
EHPAD Couderc	Changement du mode de chauffage de l'établissement – étude biomasse	Lyon 5 ^{ème}	11 400	7 980
Copropriété Colette	Changement du mode de chauffage de la copropriété – étude biomasse	Saint-Priest	9 720	6 804
Ville de Décines-Charpieu	Centre aéré – étude de pré faisabilité géothermie sur nappe	Décines-Charpieu	3 370	2 359
Ville de Décines-Charpieu	Centre aéré – forage de reconnaissance de géothermie sur nappe	Décines-Charpieu	29 720	20 804
Immobilier Entreprises	Bâtiment Henry Vaillé – étude géothermie	Lyon 7 ^{ème}	8 660	5 196
SCI Hope - 6 ^{ème} Sens Immobilier	Construction et réhabilitation de bâtiments à Cap Vaise – étude géothermie	Lyon 9 ^{ème}	8 340	5 004
Copropriété 30 rue Malesherbes	Changement du mode de chauffage de la copropriété – forages de reconnaissance de géothermie	Lyon 6 ^{ème}	16 056	11 239
Société Villeurbannaise d'Urbanisme	Création d'une surface tertiaire à Gratte-Ciel – étude géothermie	Villeurbanne	5 000	3 500
Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Groupe scolaire Champlong – étude de faisabilité géothermie	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	2 800	1 980
Ville de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Groupe scolaire Champlong – forage de reconnaissance géothermie	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	27 700	19 380
Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon	Pôle sportif – étude géothermie	Sainte-Foy-lès-Lyon	6 800	4 760
Total			129 566	88 596

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Nouveau programme d'actions 2024-2028**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, codifiée au sein du code de l'urbanisme par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de PENAP. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce, depuis 2015, cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Le programme d'actions PENAP 2019-2023 venant de se terminer, il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau programme d'actions PENAP ainsi que les principes de sa mise en œuvre, pour la période 2024-2028 sur les six secteurs géographiques concernés (9 866 ha agricoles et naturels), et les principes de mise en œuvre proposés pour ce programme.

L'objectif de ce programme d'actions est de maintenir et développer des conditions locales favorables à l'exercice d'une activité agricole dynamique, viable, pérenne et en cohérence avec les enjeux et politiques menées sur le territoire.

I - Bilan du programme d'actions PENAP 2019-2023

Le programme d'actions PENAP réalisé sur la période 2019-2023 et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, s'articulait autour des cinq orientations suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Ce programme a été mis en œuvre à travers huit appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les six secteurs PENAP (Val d'Ozon et Balmes Viennoises, Plaine de l'est Lyonnais, Franc Lyonnais, Monts-d'Or, Vallons de l'Ouest et Plateaux du Sud-Ouest), approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus de 1,8 M€ de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projets, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et neuf associations ou autres acteurs locaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Parmi ces projets, 60 ont bénéficié à l'agriculture biologique pour un montant total de 181 507 € en subventions, 27 étaient des projets liés à une installation agricole pour un total de 425 257 € en subventions et une dizaine était portée par des collectifs agricoles pour 181 507 € de subventions. 12 projets d'acquisitions foncières par des communes ou le Syndicat mixte Plaine Monts-d'Or ont été soutenus pour 351 833,38 € en subventions de la Métropole.

Six secteurs PENAP ont bénéficié des appels à projets suivants :

Secteur	Val d'Ozon et Balmes Viennoises	Plaine de l'est Lyonnais	Franc Lyonnais	Monts-d'Or	Vallons de l'Ouest	Plateaux du Sud-Ouest
nombre de projets soutenus	7	14	7	46	10	17
montant de subventions	49 763,60 €	188 245,44 €	158 163,34 €	1 052 481,18 €	111 368,86 €	392 244,06 €

II - Le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028

1° - Orientations du programme et principes d'actions

Suite au bilan réalisé du programme PENAP 2019-2023 et à la réalisation d'un diagnostic agricole de territoire, des enjeux prioritaires pour le maintien de l'activité agricole dans les secteurs PENAP ont pu ressortir, permettant d'aboutir à la définition d'un nouveau cadre pour le programme d'actions PENAP.

Le programme s'inscrit, à la fois, dans la poursuite de la dynamique engagée précédemment et dans une logique d'impulsion de nouvelles actions pour répondre à certaines problématiques spécifiques.

Il est, en effet, un complément territorialisé à la politique agricole métropolitaine adoptée par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021 et s'inscrit, en cohérence, avec le dispositif AgrEau Eco et le plan de soutien à l'agriculture biologique, respectivement adoptés par les délibérations du Conseil n° 2023-1876 et n° 2023-1877 du 25 septembre 2023. Il s'inscrit également en cohérence avec le plan nature adopté par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021.

Les orientations privilégiées pour le programme 2024-2028 sont les suivantes :

- garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs,
- préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique,
- soutenir le développement individuel et collectif de exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et leur maintien,
- favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la réinjection des circuits de proximité,
- valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain.

Ce programme repose sur trois principes d'actions :

- l'animation locale dans les territoires en PENAP et l'impulsion d'actions partenariales transversales et / ou spécifiques,
- le soutien financier aux projets agricoles répondant aux orientations du programme, en complémentarité des dispositifs du plan stratégique national pour la politique agricole commune 2023-2027 et en articulation avec les appels à projets PENAP du Conseil départemental du Rhône sur les projets mixtes Métropole - Département,
- le lancement d'appels à projets thématiques, réguliers ou ponctuels pour susciter des initiatives répondant à des problématiques spécifiques du programme d'actions.

Les projets soutenus dans le cadre de ce programme devront s'inscrire dans les territoires PENAP approuvés ou en cours de création et pourront être portés par des agriculteurs, des collectivités, des associations ou des acteurs locaux dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Le programme d'actions 2024-2028, joint à ce rapport, présente les enjeux spécifiques à chaque secteur d'intervention PENAP, les principes généraux d'actions du programme et enfin les objectifs et fiches-actions associées.

2° - Territoires concernés

Il est proposé une évolution de la dénomination des six secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côtes du Rhône
Monts-d'Or	Plaine et Monts-d'Or
Franc Lyonnais	Franc Lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

3° - Modalités d'intervention

Il est proposé au Conseil d'approuver les taux d'intervention suivants pour les demandes de soutien aux projets d'investissement déposés tout au long de ce nouveau programme, en cohérence avec les régimes d'aides d'Etat :

Projets d'investissement pour une exploitation agricole	Taux maximum de subvention
projet répondant aux critères d'éligibilité de base	20 %
projet en agriculture biologique	+ 20 %
exploitation en circuits courts	+ 10 %
projet de développement d'un nouveau circuit de proximité	+ 10 %
projet collectif / coopératif	+ 20 %
Cumul maximum de subvention	65 % (cumul maximum conformément au régime d'aide relatif aux investissements agricoles SA 107520)

Projets d'investissement liés à une installation agricole	Taux maximum de subvention
projet d'installation en PENAP, en agriculture biologique et en circuits courts	50 %
projet collectif/coopératif	+ 20 %
jeune agriculteur (moins de 40 ans)	+ 10 %
Cumul maximum de subvention	80 %

Autres projets d'investissement	Taux maximum de subvention
acquisition de foncier à vocation agricole en zone PENAP par une collectivité	40 %
étude de faisabilité	80 %
plantation de haies (hors travail du sol)	100 %

Pour les projets collectifs portés par des agriculteurs dont les sièges d'exploitation ne sont pas tous sur le territoire de la Métropole, la participation financière de la Métropole sera calculée au prorata du nombre d'exploitations situées sur le territoire métropolitain.

Le programme 2024-2028 renforce certains éléments du programme précédent, avec :

- la possibilité, pour les porteurs de projets, de déposer leurs demandes de subvention tout au long de l'année, grâce à deux commissions d'instruction par an,
- une augmentation des taux de subvention pour les projets collectifs et pour les projets liés à une installation agricole,
- une identification plus précise des types de projets que la Métropole peut soutenir à travers les appels à projets du programme, en cohérence avec le cadre de la politique agricole et du plan nature voté et de leur articulation avec les autres dispositifs régionaux, permettant une plus grande lisibilité et transparence pour les porteurs de projets concernant les projets éligibles et aidés possibles.

Il apporte aussi des nouveautés :

- des appels à projets thématiques, permettant de faire émerger et de soutenir des projets répondant à des problématiques spécifiques du territoire. Ces appels à projets feront l'objet d'un règlement spécifique qui sera soumis à l'approbation des instances métropolitaines,
- un programme unique mais une déclinaison locale de la stratégie et de l'animation dans chaque territoire selon ses spécificités : cette animation s'appuiera sur des instances de dialogue déjà existantes ou des projets locaux fédérateurs et visera à renforcer le lien entre agriculteurs et acteurs locaux, à susciter des projets collectifs répondant à des besoins communs et à adapter les actions à mener en fonction des enjeux de chaque territoire.

4° - Application du code de l'urbanisme

Conformément à l'article R 113-25 du code de l'urbanisme, les communes doivent délibérer pour approuver le programme d'actions PENAP afin qu'il s'applique sur leur territoire. Le programme d'actions, décliné sur les six secteurs d'intervention, a été présenté aux 48 communes concernées qui ont été invitées à délibérer pour approuver le programme.

Conformément à l'article R 113-25 du code de l'urbanisme, les avis de la Chambre d'agriculture du Rhône et de l'Office national des forêts (ONF) ont été sollicités sur le programme d'actions modifié pour l'ensemble des secteurs PENAP concernés. Ces avis, exprimés en date du 2 février pour l'ONF et du 12 février pour la Chambre d'agriculture du Rhône sont favorables.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, et de valider les principes d'action énoncés pour sa mise en œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme d'actions PENAP pour la période 2024-2028, sur les six secteurs d'intervention concernés,

- b) - la nouvelle dénomination des six territoires PENAP,
- c) - les nouvelles modalités d'intervention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2250

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Comme(s) :

Objet : **Politique agricole et alimentaire - Attribution de subventions de fonctionnement au Réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), au comité d'action juridique (CAJ) du Rhône, à la coopérative Les Fermes partagées, à l'association Solidarités paysans Rhône-Alpes et à l'association Réseau Marguerite - Conventions avec les organismes bénéficiaires pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, sa politique agricole pour la période 2021-2026. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire.

Le projet alimentaire du territoire lyonnais a été labellisé PAT de niveau 1 par l'État, le 1^{er} juin 2021, et lauréat de l'appel à projets du programme national pour l'alimentation dans la catégorie PAT émergent. Les deux piliers de ce projet sont la résilience du territoire, en lien avec la consolidation des filières de proximité, et la justice alimentaire. Plusieurs organismes interviennent en appui aux exploitants agricoles dans le cadre de projets de développement particuliers (commercialisation en circuits courts, développement des AMAP, etc.), pour sensibiliser les consommateurs, lors de difficultés rencontrées sur le plan juridique ou encore pour des installations en collectif. À l'autre bout de la chaîne alimentaire, l'association Réseau Marguerite accompagne les enseignants et les collègues autour de projets d'éducation agri-alimentaire dans le secondaire. Du fait de leur expertise, ces structures sont des acteurs structurants pour le territoire et participent à la mise en œuvre de la feuille de route de la Métropole sur l'agriculture et l'alimentation.

La Métropole soutient ces organismes agricoles et associations depuis plusieurs années pour certaines. Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de cet accompagnement dont les actions rejoignent les objectifs de la politique agricole et alimentaire métropolitaine.

I - Réseau des AMAP AuRA

Le Réseau AMAP AuRA se donne pour mission de pérenniser, développer et essayer les AMAP dans le cadre des principes de la charte des AMAP et dans une démarche d'éducation populaire. Le Réseau AMAP AuRA, par ses nombreuses actions de mise en réseau des consommateurs et des producteurs, accompagne les exploitants agricoles engagés dans des pratiques agricoles innovantes, respectueuses de l'environnement et les consommateurs soucieux de pratiques solidaires et responsables.

Le réseau compte 40 producteurs adhérents sur la Métropole, parmi les 300 producteurs distribuant leurs produits dans les 62 AMAP de la Métropole. Ce sont 3 650 foyers métropolitains qui soutiennent une agriculture respectueuse de l'environnement, rémunératrice pour les producteurs et insérée dans un tissu économique local, dont une partie qui bénéficie de contrats solidaires. Sur la région, environ 300 AMAP sont approvisionnées par 900 producteurs, représentatifs de l'ensemble des productions, avec une forte proportion en maraîchage, qui ont permis, à environ 18 000 foyers de consommateurs, de bénéficier d'une production locale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Par délibération du la Commission permanente n° CP-2023-2087 du 27 février 2023, la Métropole a subventionné les activités du Réseau AMAP à hauteur de 43 000 €.

Ce soutien a permis au réseau d'accompagner la création de quatre nouvelles AMAP sur le territoire métropolitain, d'accompagner trois collèges de la Métropole à la création d'AMAP, d'intervenir auprès de futurs et actuels candidats à l'installation pour parler du modèle AMAP, et de concrétiser 10 nouvelles demandes de partenariats avec des AMAP de la Métropole.

Le réseau a également organisé un cycle de huit temps d'échanges entre paysans en AMAP, ainsi qu'un cycle de neuf temps d'échanges entre consommateurs en AMAP (amapiens) sur l'agriculture paysanne. Le réseau s'est également mobilisé, aux côtés de l'association loi 1901 Notre affaire à tous, pour dénoncer le scandale sanitaire de la pollution des eaux du Rhône paries substances per- et polyfluorocyclisées.

En 2023, le réseau a accompagné plusieurs fermes dans des cessations d'activités en ciblant leurs besoins et géré la transmission de leurs partenariats AMAP. Le réseau a coordonné l'organisation de 34 événements AMAP en fêtes sur le territoire métropolitain, poursuivi l'accompagnement des sept AMAP de la Métropole ayant mis en place des contrats solidaires et la recherche de partenariats pour leur pérennisation.

Pour 2024, le Réseau AMAP AuRA souhaite poursuivre :

1° - L'accompagnement individuel et collectif des futurs et actuels paysans en AMAP

Cela se caractérisera par :

- l'information et la formation des futurs paysans en AMAP : interventions dans les classes de Brevet professionnel responsable d'entreprise agricole (BPREA) à Ecully,
- la mise en place de nouveaux partenariats en AMAP avec des producteurs intéressés par ce modèle,
- l'animation de temps d'échanges entre paysans en AMAP,
- l'animation de dynamiques de soutien à l'agriculture paysanne biologique en AMAP (webinaires, vidéos, etc.),
- le renforcement de la solidarité envers les paysans (sensibilisation, recueil des besoins et accompagnement, réalisation d'un podcast) en AMAP,
- l'accompagnement à la transmission de fermes métropolitaines en AMAP avec les membres du réseau Initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale Rhône.

2° - La promotion du modèle AMAP

Dans cet objectif, il s'agira de :

- coordonner l'événement AMAP en fêtes pour faire connaître les AMAP au grand public,
- communiquer sur le réseau des AMAP par des lettres d'information mensuelles, auprès des adhérents et partenaires, de la production de contenus web, d'articles de fond, de rendez-vous thématiques autour des enjeux agricoles et alimentaires etc.,
- mettre à jour l'outil de cartographie Clic/AMAP,
- promouvoir le modèle AMAP lors d'événements : salon Primevère, festival Agri à Lyon, opération pommes en ville avec le collectif Raccourci, etc.,
- diffuser des outils de communication au service des AMAP.

3° - L'accompagnement individuel et collectif des AMAP

Cela se caractérisera par :

- l'accompagnement à la création de nouvelles AMAP, à l'initiative de particuliers (paysans ou non) ou de collectifs,
- la formation des bénévoles en AMAP sur l'animation des partenariats avec les paysans, le rôle de solidarité des AMAP avec les paysans, sur la marque collective AMAP et les bonnes pratiques juridiques,
- l'accompagnement et la pérennisation des contrats solidaires en AMAP, la recherche de partenariats financiers pour la prise en charge d'une partie des paniers, et la mobilisation des AMAP de la Métropole sur les expérimentations de sécurité sociale alimentaire à venir,
- l'animation d'espaces d'échanges et de formation sur la gestion des partenariats en AMAP.

Afin d'adapter le modèle agricole à la réalité et aux enjeux actuels, la coopérative les Fermes partagées propose de s'appuyer sur le modèle des collectifs coopératifs de production agricole à l'échelle de la ferme.

Le concept d'agroécologie coopérative prôné par la SCIC les Fermes partagées repose sur plusieurs piliers :

- penser l'outil de production comme un bien commun et une propriété collective : le format de société coopérative permet d'améliorer la protection sociale des paysans, de faciliter la transmission des fermes déconnectée du capital, de combiner des activités connexes à la production agricole sous un même statut et donc d'envisager la mise en commun de l'outil de production au service de sa pérennité,

- accompagner le développement de fermes ancrées sur leur territoire, viables et vivables : les fermes coopératives sont de véritables outils pour créer du lien social dans les territoires, de l'emploi et des activités en milieu rural. Elles doivent permettre un partage du travail, des risques et des coûts au sein des collectifs grâce à la mutualisation,

- construire un modèle au service de la sécurité alimentaire des territoires : le format collectif permet la reprise de fermes de taille moyenne et la mise en place d'une diversité d'ateliers de production sur une même ferme et donc de garantir une diversité de produits distribués et consommés localement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2087 du 27 février 2023, la Métropole a soutenu la SCIC les Fermes partagées pour 14 800 €. Cela a permis à la structure de faire connaître son offre localement auprès des structures d'accompagnement agricole, d'enseignement et de formation, de transition professionnelle et de création d'activités, et de faire émerger des partenariats. La coopérative a organisé deux sessions de formation dans les fermes associées sur la thématique S'installer en collectif en agriculture : la SCIC et la SCIC. Plusieurs porteurs de projet ont été rencontrés par les Fermes partagées pour les informer sur les statuts SCIC, SCOP et CAE et la coopérative a accompagné deux collectifs qui s'installent sur le territoire de la Métropole : la Ferme de Lyon et le Courtil de Quincieux.

À partir de 2024, le Courtil de Quincieux fera l'objet d'une expérimentation pour mesurer l'impact social, économique et environnemental de cette innovation sociale, coordonnée par les Fermes partagées. Une 1^{ère} édition des rencontres des agriculteurs installés en collectif, à portée régionale voire nationale, a été organisée par les Fermes partagées en 2023. La coopérative a également poursuivi en 2023 ses actions d'information sur les statuts d'entrepreneur-salarié en CAE, au sein de l'agriculture urbaine lyonnaise.

Pour 2024, la coopérative les Fermes partagées souhaite poursuivre sa contribution au développement de ces nouveaux modes d'organisation de la production agricole au service de la transition écologique et sociale en agriculture.

Les axes de travail proposés sont les suivants :

- axe 1 : sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture (SCIC, SCOP et CAE), en mettant en place une dynamique de prescription active auprès des porteurs de projet agricoles, en déployant des actions de sensibilisation et formation dans les centres d'enseignement agricoles, en organisant des formations sur les SCIC et SCOP agricoles et le statut d'entrepreneur salarié agricole auprès des porteurs de projet individuel ou collectif, et en construisant des relations partenariales avec les structures d'accompagnement agricole locales,

- axe 2 : accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire de la Métropole sur la faisabilité humaine, juridique et financière de leur projet,

- axe 3 : faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié aux porteurs de projet en agriculture urbaine à travers l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projets installés, des structures d'accompagnement et des collectivités travaillant sur des projets Quartiers fertiles.

Le coût de l'ensemble de ces actions pour l'année 2024 est estimé à 32 500 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 14 800 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
sensibiliser et former sur les statuts coopératifs en agriculture	16 250	autofinancement	5 200
accompagner les projets agricoles collectifs et coopératifs sur le territoire	13 750	Métropole	14 800
faire connaître et proposer le statut d'entrepreneur-salarié en agriculture urbaine	2 500	agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	12 500
Total	32 500	Total	32 500

- l'accompagnement individuel d'AMAP pour surmonter leurs difficultés ou monter des projets avec des acteurs locaux,

- la formation des AMAP à l'utilisation des outils numériques du réseau (Clic/AMAP, sites internet, etc.),

- l'étude de la diversité des formes d'engagement citoyen au sein des AMAP.

Le coût total de l'ensemble de ces actions est estimé à 54 050 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 43 000 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
axe 1 : accompagner les producteurs sur le plan individuel et collectif	17 100	Métropole	43 000
axe 2 : promouvoir le modèle AMAP	15 400		
axe 3 : accompagner les AMAP sur le plan individuel et collectif	21 550	autofinancement	11 050
Total	54 050	Total	54 050

II - CAJ du Rhône

Cette association, créée en 2008, a pour objet l'accès au droit dans le monde rural et périurbain. Elle s'adresse principalement aux agriculteurs confrontés à des problèmes juridiques. Elle s'intéresse à toutes les questions juridiques concernant ses adhérents, qu'il s'agisse de problèmes liés au foncier, à l'urbanisme, à la protection sociale, aux aides agricoles, aux litiges avec l'administration, à un fournisseur ou à un voisin.

L'association apporte un conseil juridique participatif et collectif grâce à des binômes de bénévoles et salariés et mène des actions de médiation. Sur le territoire métropolitain, les problèmes rencontrés concernent plutôt des conflits de voisinage liés à l'activité agricole (bruits, odeurs, etc.), des conflits de droit de passage et de servitude, des besoins de sécurisation de l'outil de travail (bail, etc.), une mauvaise compréhension de la réglementation de la politique de protection des espaces naturels et agricoles périurbains, etc.

Le CAJ du Rhône organise des accueils téléphoniques, des accueils mensuels en permanences, des actions d'appui à la rédaction de documents juridiques (bail, saisines, etc.) et défend les intérêts des agriculteurs devant les tribunaux (tribunal paritaire des baux ruraux, tribunal des affaires de la sécurité sociale) ou les oriente vers des professionnels. L'association est également un partenaire de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural dans les actions de préemption ou de rétrocession.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2087 du 27 février 2023, la Métropole a soutenu les actions du CAJ à hauteur de 3 000 € TTC et a permis d'accompagner cinq exploitations sur le territoire de la Métropole, pour faire face à des conflits juridiques ou financiers.

Le coût total des actions, pour l'année 2024, est identique à l'année précédente. Il est estimé à 3 600 € TTC pour le territoire métropolitain, avec une participation de la Métropole à hauteur de 3 000 € TTC.

III - Les Fermes partagées

Les Fermes partagées est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) située à Lyon, dont l'objet social est une coopérative d'activités et d'entrepreneurs (CAE), pensée et construite par et pour les paysans.

Ses membres fondateurs sont :

- trois fermes historiques de la Région AuRA sous statut coopératif :

- la société coopérative de production (SCOP) Ferme des Volonteurs,
- la SCOP Ferme de Chalonne,
- la SCIC Ferme la Clé des sables ;

- deux coopératives situées à l'aval de la production :

- le groupement régional alimentaire de proximité,
- la Carline (épicerie bio coopérative historique du Diois).

- de nouveaux outils, dispositifs, progressions pédagogiques sont co-construits avec les enseignants, ils sont expérimentés, évalués puis capitalisés,
- une culture de l'éducation alimentaire par les collégiens se développe sur le territoire et rayonne autour du territoire lyonnais,
- les actions partenariales Territoire-Ecole (collèges et acteurs du territoire) sont concrètes et visibles, ce qui engendre nécessairement un changement de regard sur le collège, sur l'adolescent et un changement de regard de l'adolescent sur son territoire,
- le Réseau Marguerite est intégré aux expérimentations locales autour de la justice et démocratie alimentaire.

L'association suit les projets, organise des formations, mutualise des ressources, crée des partenariats structurants avec une approche systémique de l'alimentation, englobant les enjeux de production, de commercialisation, d'environnement, de nutrition santé et de gouvernance.

Pour 2024, l'association souhaite, notamment, approfondir le thème de la justice alimentaire. Dans le contexte actuel où les inégalités alimentaires se creusent et le système agricole est de plus en plus sollicité, le Réseau Marguerite est convaincu du rôle de l'école pour encourager la justice agr-alimentaire. Le Réseau Marguerite souhaite faciliter l'approche de cette notion complexe, qui suppose de questionner les conditions de production, d'accès et de choix à une alimentation de qualité ainsi que la capacité à exercer une citoyenneté alimentaire.

En 2024, le projet Collégien.nes et enseignants.es, acteurs et actrices de la justice alimentaire sera composé des volets suivants :

- animer un réseau d'enseignants (27 enseignants mettant en œuvre 14 projets),
- recruter des nouveaux établissements,
- accompagner les établissements (12 établissements, soit environ 322 élèves impliqués),
- expérimenter et capitaliser sur les missions menées dans le cadre des projets-laboratoire,
- diffuser des outils pédagogiques et de l'éducation agr-alimentaire à plus large échelle,
- écouter la voix des jeunes, les impliquer dans le projet alimentaire territorial lyonnais à travers le congrès des élèves organisé par le Réseau Marguerite.

Ainsi, le Réseau Marguerite accompagnera, en 2024, un collectif de 27 enseignants, mettant en œuvre 14 projets dans 12 établissements du territoire (soit environ 322 élèves directement impliqués).

Le montant total du projet est estimé à 87 036 € TTC. L'association sollicite auprès de la Métropole une subvention à hauteur de 33 350 €. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
charges de personnel	66 356	Métropole	33 350
prestations externes	9 750	direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Programme national pour l'alimentation	10 000
achat matériel	2 055	service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Rhône	3 000
services extérieurs	8 875	Etat, Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire Jeunes	6 514
		Fondation de France	15 000
		Fondation Ekibio	2 000
		autre fondation	14 372
		cotisations	2 800
Total	87 036	Total	87 036

Vu ledit dossier ;
 Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

IV - Association Solidarités paysans Rhône-Alpes

L'association Solidarités paysans Rhône-Alpes intervient à travers sa structure locale 01-69 dans les Départements du Rhône depuis 1987 et de l'Ain depuis 2012. Sur les Départements de l'Ain et du Rhône et la Métropole, cette association regroupe environ 120 adhérents et a pour but d'accompagner les agriculteurs rencontrant des difficultés de tout ordre (économique, technique, relationnel, etc.).

L'accompagnement socio-professionnel des agriculteurs est réalisé par des équipes de deux bénévoles, agriculteurs actifs ou retraités, et encadré par les animatrices salariées de l'association. La méthode déployée est articulée autour du dialogue avec l'exploitant qui est amené à exprimer l'ensemble de ses difficultés et à rechercher des solutions adaptées avec l'exploitant. La mise en relation avec les organismes ou les compétences nécessaires pour arriver à la résolution des problèmes et l'accompagnement physique pour certaines rencontres avec des organismes.

Par ailleurs, l'association développe la sensibilisation et la communication autour de son action afin d'être contactée le plus tôt possible pour éviter que les difficultés ne deviennent des problèmes insurmontables. Elle réalise, depuis 2020, des actions de prévention en intervenant dans les établissements scolaires afin de mieux préparer les élèves à leur futur métier d'agriculteur et ainsi de prévenir les difficultés des jeunes installés. Un travail de recherche avec l'Université Lyon 2 et la Boutique des sciences a également été engagé en 2021 sur la question du bien-être en agriculture.

Enfin, l'association travaille à développer le réseau de bénévoles et à les former.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2087 du 27 février 2023, la Métropole a soutenu ces actions à hauteur de 5 000 €. L'association a accompagné environ 70 exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire, avec 80 bénévoles-accompagnateurs qui se sont rendus disponibles pour aider des agriculteurs en situation difficile. Elle est intervenue dans quatre établissements d'enseignement agricole dont le Centre de formation et de promotion horticoles d'Ecully auprès d'étudiants en BPREA maraichage diversifié/bio, quasiment tous en reconversion professionnelle, non issus du milieu agricole et ayant un projet d'installation à la fin de leur formation. L'association est également intervenue lors d'événements auprès de candidats à l'installation avec l'Association régionale pour le développement de l'emploi agricole et rural.

Le coût total de l'ensemble de ces actions pour l'année 2024, mutualisées entre le territoire du département du Rhône et celui de la Métropole, est estimé à 120 000 € TTC. La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000 €.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
accompagnement personnalisé auprès des agriculteurs en difficultés, actions de prévention sur le territoire et de communication	120 000	autofinancement	26 800
		Métropole	5 000
		Département	49 500
		Conseil régional	12 200
		autres collectivités	9 000
		autres financeurs (Mutualité sociale agricole, Agence régionale de santé, Groupama)	17 500
Total	120 000	Total	120 000

V - Association Réseau Marguerite

L'association le Réseau Marguerite propose une méthodologie innovante aux enseignants, et donc aux adolescents, pour aider les collégiens à se réapproprier les questions alimentaires : construire une approche de façon globale et non individuelle, en basant les projets pédagogiques sur leur point de vue. L'association fédère pour cela de nombreux acteurs autour des questions alimentaires et des changements de modes de vie :

- les enseignants prennent confiance, innove, développent leur capacité à agir, tissent des liens nouveaux avec leur territoire, s'approprient la notion de justice alimentaire et intègrent cette notion dans leurs projets,
- les collégiens sont engagés dans des projets pédagogiques où leur vécu en tant qu'adolescent et leurs propres représentations sont considérées, questionnés et sont à l'origine du projet. Ils sont sensibilisés à tous les niveaux du système alimentaire et sont amenés à porter des initiatives sur leur territoire, notamment sur la thématique de la justice alimentaire.

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 99 150 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de la Métropole et de la stratégie alimentaire métropolitaine pour l'année 2024, et répartis comme suit :

- 43 000 € au profit du Réseau des AMAP AuRA,
- 3 000 € au profit du CAJ du Rhône,
- 14 800 € au profit de la SIC les Fermes partagées,
- 5 000 € au profit de l'association Solidarité paysans Rhône-Alpes,
- 33 350 € au profit de l'association Réseau Marguerite,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des organismes bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 99 150 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 65, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 240 € en 2024,
- 4 560 € en 2025,

sur l'opération n° 0P27O7174,

- 67 750 € en 2024,
- 8 600 € en 2025,

sur l'opération n° 0P32O5673.

Le Président,

Lyon, le 21 février 2024.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2251

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Bron

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions à l'association le Passe-jardins, au Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon, à la Commune de Bron pour l'année 2024 - Conventions entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2023-1875 du 25 septembre 2023, la Métropole a adopté son dispositif d'accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable.

La Métropole accompagne, depuis 1999, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur son territoire. Le cadre de son intervention a évolué, de manière successive, au travers de différentes délibérations de 2006 à 2021, visant à élargir les bénéficiaires, en lien également avec le plan nature.

En plus de contribuer à la composition de la trame verte, à la préservation de la biodiversité et à la végétalisation des milieux urbains, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire.

À ce jour, plus de 450 jardins collectifs sont répertoriés sur le territoire métropolitain, couvrant une superficie de plus de 155 ha. Ils sont de toutes tailles, de différentes natures (jardins familiaux, d'insertion, participatifs, de rue, vergers, vignes, etc.) et portés par une grande diversité d'acteurs (associations, collectivités locales, établissements publics, comités d'entreprise, etc.).

La Métropole a renforcé sa politique de soutien aux jardins collectifs en la faisant concorder avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019. Ainsi, la Métropole assure l'aide à la mise en route et à la création ainsi que la réhabilitation des jardins afin de faire évoluer les pratiques face au changement climatique. Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée.

La Métropole accompagne, aussi, la structuration de réseaux permettant aux usagers des jardins d'échanger sur leurs pratiques, ainsi qu'avec les acteurs œuvrant à la préservation des ressources semencières et à leur adaptation face au changement climatique.

II - Programme d'actions pour l'année 2024

Pour l'année 2024, il est proposé de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association le Passe-jardins, d'accompagner le CRBA pour son programme d'actions et de soutenir les projets de création de jardins nourriciers portés par le CCAS de la Ville de Lyon et par la Commune de Bron.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

1° - Association le Passe-jardins

Le Passe-jardins est une association loi 1901, créée en janvier 1998. Cette association a pour objet d'œuvrer pour que le jardin nourricier soit considéré comme un bien commun et un concept libre de droit, non privatisable. Elle accompagne les habitants et les collectifs souhaitant créer ou valoriser des espaces nourriciers et leur permet d'accéder aux informations nécessaires pour mener à bien leurs projets. Elle anime, par ailleurs, le réseau des jardins collectifs et partagés en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), ainsi qu'un centre de ressources.

Pour l'année 2024, les actions projetées par l'association sur le territoire métropolitain portent sur :

- l'accompagnement des porteurs de projet, à travers la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des collectifs de jardiniers,
- le maintien des jardins collectifs existants, d'une part, avec la mise à jour et le maintien de l'observatoire métropolitain des jardins collectifs (annuaire en ligne des jardins, partage de ressources, lettre d'information, etc.), d'autre part, avec l'animation du réseau métropolitain des jardins collectifs (fête des jardins, apport d'outillages techniques et matériels, etc.),
- l'amélioration de la productivité alimentaire des jardins, par le biais de formations d'initiation et de perfectionnement à la permaculture, ainsi qu'à l'éco-jardinage,
- l'accueil de la biodiversité dans les jardins, en lien avec le plan pollinisateur de la Métropole, comprenant l'organisation d'événements (animations, conférences, ateliers, tables rondes, etc.), la structuration et la formation d'un réseau de référents, la structuration des données recueillies et la rédaction d'une lettre d'information spécifique.

Le coût estimé des actions de fonctionnement est de 103 255 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 400 € nets de taxes.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
accompagnement et formation des porteurs de projet	59 360	Métropole	80 400
alimentation et mise en œuvre de l'observatoire métropolitain des jardins partagés	13 000	Ville de Lyon	15 000
animation du réseau métropolitain des jardins partagés	19 440	État - Agence de service et de paiement	4 000
améliorer la production alimentaire des jardins partagés (permaculture / éco-jardinage)	7 455	fonds propres	3 855
accueillir la biodiversité dans les jardins avec les sciences participatives	4 000		
Total	103 255	Total	103 255

Pour mémoire, la participation de la Métropole était déjà de 80 400 € en 2023.

Les différentes actions mises en œuvre par l'association le Passe-jardins constituent, auprès des porteurs de projet, un important relai de la politique de soutien aux jardins nourriciers de la Métropole. Elles permettent par la même occasion de maintenir cette politique dans une réelle dynamique, traduite, notamment, par un accroissement constant des demandes de financements pour la création de nouveaux espaces nourriciers.

2° - Le CRBA

Le CRBA est une association loi 1901, créée en 2008. Il développe des activités de conservatoire de semences ainsi que d'étude, de diffusion et de multiplication de variétés botaniques d'origine ou d'intérêt local.

Le CRBA engage des actions pour répondre aux enjeux environnementaux actuels dans un contexte de bouleversement climatique, au sein de ses différents pôles : horticole, jardin et territoires et transmission des savoirs. L'association connaît une croissance importante depuis son installation en 2019, à Châtay, avec la création du pôle horticole, une équipe terrain de plus en plus nombreuse (13 salariés et cinq chercheurs et personnalités associées) et désormais trois sites d'implantation.

En 2024, le CRBA poursuit l'acquisition de nouvelles variétés dans les conservatoires, en relation avec les programmes de recherche en cours et la production de nouvelles variétés pour la ferme semencière. L'objectif est de constituer, à terme, un réseau local de fermes semencières, permettant la production et l'échange de variétés adaptées au contexte métropolitain et aux besoins de ses acteurs.

Le pôle horticole consolidera sa structuration et va initier la nécessaire création d'une base de données qui centralisera les informations sur les variétés dans le but de faciliter leur diffusion aux professionnels. Des efforts particuliers seront déployés sur l'étude des statuts juridique et phytosanitaire des variétés, avant leur distribution aux professionnels.

À partir de 2024, le CRBA développera une réelle méthodologie de sélection participative, impliquant l'ensemble des acteurs des filières et du territoire (agriculteurs, transformateurs, consommateurs, chercheurs, décideurs), pour établir une gamme de variétés adaptées à leurs besoins.

Dans le cadre du projet de réseau de fermes semencières, les variétés d'intérêt seront sélectionnées selon la méthodologie suivante :

- définition des critères d'évaluation des espèces et des variétés avec la communauté, par catégorie d'usage,
- criblage (étude des caractéristiques d'un grand nombre de variétés dans le but d'en choisir quelques-unes) au sein de la station Vavilov, selon les critères définis afin de sélectionner les meilleures variétés,
- essais de culture à la ferme Melchior et chez des agriculteurs,
- sélection organoleptique des meilleures variétés,
- analyses des qualités nutritionnelles en laboratoire, dans la mesure du possible.

Un processus d'évaluation sera prévu afin de recueillir les retours d'expérience des acteurs sur les semences. Les données recueillies seront compilées dans une base de données centralisée.

Pour le développement de ces activités, la réalisation de nouveaux aménagements et l'acquisition de nouveaux matériels est nécessaire, permettant de doubler les capacités actuelles.

a) - En fonctionnement

Le coût estimé de ces actions est de 266 588 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 170 000 € nets de taxes.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
<i>Pour la ferme Melchior</i>			
conception et gestion des aménagements pour la ferme Melchior	5 000		
gestion des projets - coordination et planification, production des semences par espèces, contrôles scientifiques et techniques	7 500		
travaux d'agriculture et maraîchage : travail du sol, plantations, installation des machines, récoltes, conditionnement des semences, etc. (conservatoires et agronomie)	44 200	Métropole	72 800
agronomie : études, caractérisations, expérimentations, sélections agronomiques des variétés pour la station Vavilov (suivi aux champs)	21 000		
recherche - analyses et interprétation des résultats	3 750	fonds de dotation de Natura	6 700

5

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2251

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
recherche : analyses et interprétation des résultats	3 750	fondation Domorrow	16 230
gestion des conservatoires : fournitures des semences et données techniques pour la ferme semencière	5 000	Groupama	5 500
analyse juridique du statut des semences pour leur distribution (CIPS / SEMAE)	2 700		
analyse des obligations phytosanitaires pour la distribution des semences (SEM/AE)	10 350		
création, médiation, animations et gestion des réseaux d'agriculteurs. Distribution de semences	8 500	autofinancement	6 000
communication : maintenance du site internet / Horti-Lyon, gestion d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires, conservatoires et agronomiques. Conception d'une nouvelle plaquette intégrant les nouveaux outils du CRBA (nouveaux conservatoires, station Vavilov, fermes).	3 000		
Projet de thèse CIFRE			
évaluations agronomiques et nutritionnelles de variétés riches en protéines végétales, en conservatoire et au champ : étude de trois espèces de légumineuses à graines	-	Métropole	5 000
saiaire et charges de la Doctorante	14 294	ARNT	5 000
		fondation Mercan	4 294
<i>Sous-total</i>	<i>132 894</i>	<i>Sous-total</i>	<i>132 894</i>
Total	266 588	Total	266 588

Pour mémoire, en 2023, le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole au CRBA était de 140 000 €.

b) - En investissement

Le coût estimé des investissements nécessaires au projet est de 150 900 € TTC. La Métropole est sollicitée pour une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 € nets de taxes.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
<i>Pour la ferme Melchior</i>			
aménagement des parcelles : dessouchages, clôtures, chemin d'accès	4 200	Métropole	52 284
hangar de stockage outils tracteurs	1 980	subvention : Région AuRA	15 450
outils pour micro tracteur : tarière, CoverCrop	3 980	autofinancement	7 725
outillage manuel : équipement de chaque pôle avec son propre matériel	1 000		
arbres : fruitiers, vignes, petits fruits (conservatoire)	4 500		
matériel de cultures : bâches, piquets, etc.	2 640		
mini-pelle pour tracteur	1 950		

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2251

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
partenariat scientifique avec l'Institut Vavilov de Saint-Petersbourg (échanges scientifiques, gestion des projets, expéditions)	1 500	fondation Ecotone	5 700
gestion et animation du centre de ressources, de la bibliothèque et de la base de données Horti-Lyon	12 050	fondation Domorrow	18 600
animation et gestion des conservatoires en réseau / documentation des variétés / animations diverses dont réseaux d'agriculteurs	14 650	Groupama	6 200
constitution de la collection nationale des ressources génétiques utiles à l'agriculture : ministère de l'Agriculture - Réunions du Comité technique permanent de la sélection (CIPS) et préparations de la section diversité des semences / Groupement national interprofessionnel des semences et plants (SEM/AE)	5 750	fonds de dotation Belluga	3 400
communication : maintenance du site internet / Horti-Lyon, gestion d'un cloud pour la sauvegarde des données documentaires, conservatoires et agronomiques. Conception d'une nouvelle plaquette intégrant les nouveaux outils du CRBA (nouveaux conservatoires, station Vavilov, fermes).	4 000	autofinancement	6 000
Projet de thèse : convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)			
évaluations agronomiques et nutritionnelles de variétés riches en protéines végétales, en conservatoire et au champ :		Métropole	5 000
saiaire et charges de la Doctorante	14 294	Association nationale de recherche et technologie (ANRT)	5 000
		fondation Mercan	4 294
<i>Sous-total</i>	<i>133 694</i>	<i>Sous-total</i>	<i>133 694</i>
<i>Pour la ferme semencière (deux sites)</i>			
conception et gestion des aménagements pour la ferme semencière (Chemin des Cailloux et Haut-Privas)	9 000		
gestion des projets : coordination et planification, production des semences par espèces, contrôles scientifiques et techniques	7 500		
travaux d'agriculture et maraichage : travail du sol, plantations, installation des machines, récoltes, conditionnement des semences, etc.	23 800	Métropole	87 200
travaux d'agriculture et maraichage : saisonniers pour la recherche agronomique à destination de la ferme semencière : production des portes-graines, récolte, nettoyage et conditionnement des semences	30 000		
agronomie : études, caractérisations, sélections portes-graines pour la ferme semencière (suivi aux champs)	15 000	fonds de dotation de Natura	3 670

3° - Création d'un jardin nourricier par le CCAS de la Ville de Lyon - Résidence Jean Jaurès

Le CCAS de la Ville de Lyon souhaite créer un jardin partagé au sein de la résidence Jean Jaurès, dans le 7ème arrondissement.

La résidence comprend une trentaine de logements, certains étant occupés par des étudiants. Ces derniers bénéficient d'un loyer modéré en contrepartie d'une implication dans les activités mises en œuvre pour les personnes âgées (mise en place d'une charte de bénévolat, sans caractère obligatoire).

La création du jardin potager, d'une superficie d'environ 450 m², répond à différents objectifs :

- donner à l'ensemble des résidents la possibilité de consommer des fruits et légumes de saison issus du potager ;
- impliquer séniors et étudiants dans des activités communes de jardinage, favorisant les liens intergénérationnels, la lutte contre l'isolement et la pratique d'une activité physique régulière ;
- ouvrir la résidence sur le quartier en permettant au voisinage (écoles et associations) un accès au jardin, ainsi qu'à un site de compostage ;
- les différents travaux programmés comprennent :
 - . la conception et l'installation de bacs potagers sans fonds,
 - . la création d'une spirale aromatique,
 - . la création de cheminements permettant d'accéder au potager et au site de compostage,
 - . l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale et la mise en œuvre d'un système d'arrosage automatique de substitution,
 - . l'installation d'un site de compostage.

Le coût estimé du projet est de 25 144 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention d'équipement d'un montant de 10 058 € nets de taxes.

Le CCAS de la Ville de Lyon récupérant la TVA, le plan prévisionnel de financement est donc calculé en net de taxes. Il se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études et analyse des sols	1 300	Métropole	10 058
travaux d'aménagement	16 140		
dépenses d'équipement	7 704	autofinancement	15 086
Total	25 144	Total	25 144

4° - Création d'un jardin nourricier par la Ville de Bron

La Ville de Bron souhaite créer un jardin nourricier, au sein du quartier Terrailon - Chénier.

Le projet couvre une superficie totale de 1 100 m². Il comprend une parcelle collective et 36 parcelles individuelles (dont trois sont accessibles aux personnes à mobilité réduite). Il fait suite à une importante demande de jardinage formulée par certains habitants du quartier.

Le collectif constitué autour du projet, accompagné par la régie de quartier Réussir l'insertion à Bron, a travaillé durant deux années, afin de définir les grands objectifs et le mode de fonctionnement du jardin.

Les services de la Métropole (direction de la maîtrise d'ouvrage urbain) ont déjà réalisé certains travaux d'aménagement (clôture du site, travaux de terrassement, arrivées d'eau, etc.) dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Les travaux complémentaires d'aménagement et les dépenses d'équipement (cabane à outils, pergolas, bacs de jardinage, etc.) font l'objet de la présente demande de financements.

Le coût estimé du projet est de 21 833 €. La Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 733 € nets de taxes.

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en €)
création d'allées : aménagements station Vavilov 2, potager, jardin floral et aromatique	19 000		
irrigation : aménagements station Vavilov 2, potager, jardin floral et aromatique	27 000		
Sous-total	66 230		75 439
<i>Pour la ferme semencière</i>			
aménagement des parcelles (chemin des Cailloux et Haut-Privas) : dessouchages, clôtures, chemin d'accès	2 800	Métropole	67 736
stockage outils tracteurs	1 020		
chambre froide : stockage des récoltes de légumes, fruits avant extraction des semences	4 000		
chambre chaude (température et hygrométrie contrôlées) : stockage optimal des semences de la ferme semencière	8 000		
matériel local extraction/stockage semences : tables, armoires	2 000		
extension local extraction semences : création d'un espace de travail extérieur pour l'extraction des semences	2 000		
dalle béton extérieur : améliorer la logistique sur le site Chemin des cailloux	3 000		
création d'une pergola pour le séchage et stockage des portés graines	3 000		
outils pour micro tracteurs : tanière, CoverCrop	2 040	autofinancement	7 725
outillage manuel : équipement de chaque pôle avec son propre matériel	1 000		
mise aux normes électriques pour l'installation des nouveaux matériels de nettoyage, conditionnement et conservation des semences	2 000		
arbres : fruitier, vignes, petit fruits	4 500		
matériel de cultures : baches, piquets, etc.	1 360		
cages cultures : isolation des cultures portes graines	15 000		
matériel irrigation pépinière à plants (automatisation)	1 000		
mini-pelle pour tracteur	1 950		
tracteur plein champ et outils attelés	50 000		
Sous-total	84 670	Sous-total	75 461
Total	150 900	Total	150 900

Pour mémoire, en 2023, le montant de la subvention d'équipement de la Métropole au CRBA était de 72 000 €.

La Ville de Bron récupérant la TVA, le plan prévisionnel de financement est calculé net de taxes. Il se présente de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux d'aménagement	1 801	Métropole	8 733
dépenses d'équipements	20 032	autofinancement	13 100
Total	21 833	Total	21 833

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 250 400 € répartis comme suit :
- 80 400 € au profit de l'association le Passe-jardins, dans le cadre de ses actions en faveur du développement des jardins collectifs (accompagnement, animation, etc.)
- 170 000 € au profit du CRBA, dans le cadre de ses actions en faveur de la préservation de la diversité des plantes, des actions de développement de la ferme semencière,

b) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 138 791 €, répartis de la manière suivante :

- 120 000 € au profit du CRBA,
- 10 058 € au profit du CCAS de la Ville de Lyon pour la création d'un jardin au sein de la résidence Jean Jaurès,
- 8 733 € au profit de la Commune de Bron pour la création d'un jardin collectif nourricier au sein du quartier Terrailon - Chénier,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des structures bénéficiaires définissant notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme global P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal et répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 138 791 € en 2024,

sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant de 138 791 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2024-2252****Conseil du 11 mars 2024**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2024**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'éducation à l'environnement s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire.

Le PATR a pour objet, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de soutenir des initiatives et actions associatives qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de transition portées par la Métropole et adossées à trois piliers majeurs : l'urgence climatique, l'amélioration de la qualité de vie et la justice sociale.

Il permet, via son soutien financier aux associations, de déployer et de mettre en œuvre les projets et programmes qu'elles proposent, en adéquation avec leur objet social et projet associatif.

Ce programme partenarial annuel, formalisé par des conventions établies avec les associations, permet la mise en œuvre de 100 à 150 projets selon les années. Le plan s'articule, également, avec d'autres dispositifs portés par la Métropole, en particulier avec le nouveau dispositif collège éco-citoyen, ainsi qu'avec les initiatives de territoire (le Grand Parc de Miribel-Jonage, le Syndicat mixte du Rhône des Îles et Lômes, le Syndicat Plaine des Monts d'Or, les syndicats de rivières).

Le PATR est porté par une action transversale de la Métropole, mobilisant une équipe inter directions qui veille à l'éligibilité des aides sollicitées au regard des priorités et des ambitions de la collectivité. L'approche vise à rechercher et favoriser le soutien à des projets porteurs d'une dynamique collective, idéalement territoriale et permettant une couverture équilibrée du territoire et des différentes cibles citoyennes (écoles, adultes, personnes âgées, etc.) visées.

Pour l'année 2023, 120 projets ont été retenus à l'issue d'une phase d'analyse et d'instruction. Ces projets étaient portés par 38 associations dont six nouvelles par rapport à 2022, pour un montant de 719 412 €, avec la répartition des publics bénéficiaires suivante :

- 75 projets grand public, pour un montant 542 152 €,
- 45 projets d'écoles, pour un montant 177 260 €.

II - Programme d'actions pour 2024

En 2024, 44 associations ont déposé des projets. À l'issue de la phase d'analyse et d'instruction, les projets de 39 associations dont sept nouvelles (Air play Rhône-Alpes, Coopérative transition Val de Saône, Des espèces parmi Lyon, Graines de Bio-Divers-Cité, La Cloche, Passe-jardins, la Ressourcerie créative de Lyon) ont été retenus pour un montant total de subvention de 693 807 €.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Les projets sont conduits dans des écoles mais, également, auprès de groupes d'adultes.

Le partenariat avec la direction académique du Rhône, en articulation avec les communes, est toujours fructueux.

La répartition budgétaire des publics bénéficiaires, sachant qu'il existe un autre dispositif complémentaire pour les collégiés, est la suivante :

- pour les écoles, d'un montant total de 93 347 €,
- pour le grand public:jeunes et adultes de 600 460 €.

Ce programme annuel 2024 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs et motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent, orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire.

Les projets associatifs couvrent de nombreuses thématiques s'inscrivant dans les politiques publiques portées par la Métropole. La liste des projets et des subventions afférentes est présentée dans un tableau joint en annexe ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 693 807 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 13 800 € au profit d'Air play Rhône-Alpes,
- 6 440 € au profit d'Andela,
- 9 200 € au profit d'Apieu mille feuilles,
- 31 254 € au profit de l'Arthropologia,
- 5 000 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la Ville,
- 7 590 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône,
- 25 899 € au profit de Bellebouffe,
- 14 260 € au profit de Conscience impact écologique,
- 1 190 € au profit de Coopérative transition Val de Saône,
- 13 126 € au profit de Cosmos culture écologie,
- 1 840 € au profit de Des espèces parmi Lyon,
- 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 9 106 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 7 000 € au profit de Football écologie France,
- 76 795 € au profit de France nature environnement Rhône et Métropole de Lyon,
- 3 010 € au profit de Graines Bio-Divers-Cité,
- 18 170 € au profit de Graines urbaines,
- 33 075 € au profit d'Hespu,
- 9 200 € au profit de La Légumerie,
- 3 990 € au profit de Passe-jardins,
- 7 500 € au profit de La Cloche,
- 5 980 € au profit de la Ressourcerie créative de Lyon,
- 22 080 € au profit de l'Atelier soudé,
- 8 460 € au profit de Légum au Logis,
- 88 732 € au profit de Péniches du Val de Rhône,
- 19 053 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes,
- 5 750 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 36 800 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 120 € au profit de Nature et sens,
- 5 000 € au profit de On the green road,
- 8 000 € au profit de Poinambour,
- 10 580 € au profit de Randossage,
- 15 927 € au profit de Récup et gamelles,
- 12 190 € au profit du Théâtre du bruit,
- 32 000 € au profit de The Greener good,
- 11 500 € au profit d'Unis cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 21 850 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun,

Annexe de la délibération des subventions aux associations au titre du Plan d'Accompagnement Transition et Résilience (PATR) 2024

ACTEURS	2024 Budgets issus des Directions						Total proposé écoles et hors scolaires / association
	Environnement	Eau		Sports	Mobilités	Déchets	
		Budget principal	Budget annexe assainissement				
Air Play Rhône-Alpes						13 800	13 800
Arceida	6440						6 440
Apeju Mills feuilles (Atelier permanent d'initiation à l'Environnement Urbain)				7 590		1 610	9 200
Anthropologia	30 270	984					31 254
Association de la Fondation Etudiante pour la ville	5 000						5 000
Association de Lutte pour l'Environnement du Département du Rhône (MNLÉ-69)	7 590						7 590
Bellebouffe	25 899						25 899
Conscience Impact Ecologique	14 260						14 260
Coopérative transition Val de Saône						1 190	1 190
Cosmos culture écologie	13 126						13 126
Des espèces parmi Lyon	1 840						1 840
Fédération Départementale des Centres sociaux du Rhône	31 050						31 050
Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique		6 576	2 530				9 106
Football Ecologie France				7 000			7 000
France Nature Environnement Rhône et Métropole de Lyon	53 096	7 829	9 890			5 980	76 795
Graines de biodiversité (projet piloté Passe jardins)	3 010						3 010
Graines Urbaines	18 170						18 170
Hespul	33 075						33 075
La Légumerie	9 200						9 200
La cloche	7 500						7 500
La ressource créative de Lyon						5 980	5 980
L'Atelier Sauté						22 080	22 080
Légum'au Logis	8 460						8 460
Le passe jardins	3 990						3 990
Les Fréniches du Val de Rhône	47 814		40 918				88 732
Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO Aude)	16 100	1 113	1 840				19 053

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2252

- 32 430 € au profit de Voisin malin,
- 18 860 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PATR pour l'année 2024,
b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant, soit 693 807 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 458 227 € ;
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189, pour un montant de 25 188 € ;
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162, pour un montant de 7 000 € ;
- au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P80O5831, pour un montant de 7 590 € ;
- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2024 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 46 482 € ;
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481, pour un montant de 149 310 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2253

Conseil du 11 mars 2024



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La création du SEPAL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Initialement créé pour une durée de cinq ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation dudit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en lieu et place du schéma directeur, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 2022-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCOT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts, en 2015, pour devenir un syndicat mixte ouvert, en intégrant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

II - Modalités de représentation

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de quatre délégués titulaires,
- la CCPO dispose de quatre délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des trois membres désigne quatre délégués suppléants.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Presqu'île Confluence	5 750								5 750
Mouvement de Palier		36 800							36 800
Nature et sens	10 120								10 120
On the Green Road	5 000								5 000
Polinaubour	8 000								8 000
Randossage	15 927	10 580							26 507
Récup et Gamelles	15 927								15 927
Théâtre du Bruit	12 190								12 190
The Greener Good	32 000								32 000
Unité Cité Auvergne Rhône-Alpes	11 500								11 500
Vers un Réseau d'Achat en Commun	21 850								21 850
Voisin Malin		32 430							32 430
Zéro Déchet Lyon		18 860							18 860
TOTAL PAIR	458 227	16 502	55 178	7 000	7 590				693 807

Par délibérations du Conseil n° 2020-0065 du 27 juillet 2020 et de la Commission permanente n° CP-2023-2888 du 20 novembre 2023, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SEPAL :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Claire Brossaud	1 - monsieur Pierre-Alain Millet
2 - monsieur Jérémie Camus	2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Michaël Maire	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - monsieur Philippe Guelba-Bonaro	4 - madame Florence Asti-Lapperrière
5 - monsieur Bruno Bernard	
6 - monsieur François Thevenieau	
7 - madame Vinciane Brunel	
8 - madame Béatrice Vessiller	
9 - monsieur Stéphane Gomez	
10 - monsieur Benjamin Badouard	
11 - monsieur Raphael Debù	
12 - madame Myriam Fontaine	
13 - monsieur Gaël Pett	
14 - madame Emilie Prost	
15 - monsieur Alexandre Vincendêt	
16 - madame Gisèle Coin	
17 - madame Delphine Borbon	
18 - monsieur Luc Seguin	

Suite à la démission de monsieur Alexandre Vincendêt de son mandat de Conseiller métropolitain le 31 décembre 2023, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Métropole pour pourvoir le siège devenu vacant au sein du comité syndical du SEPAL :

Vu ledit dossier ;
 Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
Désigne en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

Lyon, le 21 février 2024.
 Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2254
Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (UrbanLyon) - Attribution de subventions pour son programme partenarial 2024 - Approbation de la convention 2024 - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit d'UrbanLyon qui a pour mission, non seulement de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration de documents d'urbanisme, mais aussi de jouer un rôle majeur dans l'ingénierie territoriale au sens large pour tous types de thématiques (social, éducation, habitat, agriculture, alimentation, santé, etc.).

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la collectivité, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine lyonnaise.

I - Bilan d'activités 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2107 du 27 février 2023, la Métropole a attribué à UrbanLyon deux subventions pour son programme partenarial 2023 (hors projet Territoire d'innovation et de grande ambition -TIGA-) à hauteur de 4 142 500 €. La Métropole contribue, par ailleurs, au financement de d'UrbanLyon par une cotisation annuelle de 250 000 €.

Sur l'exercice 2023, UrbanLyon a pleinement répondu aux objectifs et missions du programme de travail partenarial. Le taux de réalisation devrait s'établir à 99 % après finalisation d'environ 400 jours d'études reportés sur le début de l'année 2024.

UrbanLyon a largement accompagné l'ensemble de ses membres, dont la Métropole, sur les thématiques de transport, habitat et économie, etc.).

L'association a été fortement mobilisée pour conduire la modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole et produire plusieurs études et expertises urbaines dont certaines font l'objet d'une traduction réglementaire dans le cadre de l'évolution du PLU-H. Elle a accompagné la Métropole pour la formalisation d'une nouvelle charte des espaces publics qui constitue un cadre de référence pour les futurs aménagements et a conduit, par exemple, des travaux spécifiques sur l'aménagement sécurisé aux abords des collèges.

Elle a poursuivi l'ensemble des travaux pour soutenir la Métropole dans la mise en œuvre de ses politiques publiques pour un développement économique responsable, pour la transition environnementale et énergétique, ainsi que dans les différents champs de l'action sociale et de la santé.

- conforter les politiques publiques pour une Métropole solidaire et inclusive. En matière d'habitat, la Métropole mobilise les outils d'observation et de suivi de l'observatoire partenarial de l'habitat pour développer et favoriser la production de logements abordables et conduire des études spécifiques sur la vacance des logements, les meublés de tourisme et le sans-abrisme. Dans le cadre du projet métropolitain des solidarités, les bases de données, les analyses et la connaissance du territoire d'UrbanLyon sont également mobilisées sur les champs de l'action sociale, de la santé, de l'éducation et en direction des publics les plus fragiles pour conforter et animer l'observatoire métropolitain des solidarités,

- appuyer la transformation du modèle économique en faveur de la transition écologique et de la justice sociale et lutter contre les inégalités territoriales dans le cadre des travaux de l'observatoire partenarial de l'économie et l'agglomération lyonnaise (réalisation de travaux spécifiques sur les entrées de territoire, de portraits économiques de territoires à l'échelle des Conférences territoriales des Maires, d'un suivi de l'inventaire des zones d'activités économiques produit en 2023, ou encore la publication de chiffres clés et d'une note de conjoncture de l'économie locale),

- consolider les analyses et les indicateurs sur les dispositifs et l'offre d'insertion par l'emploi, avec une attention particulière sur les volets précarité des jeunes et insertion-logement,

- soutenir les relations internationales autour de deux grands axes d'intervention que sont la coopération décentralisée en lien avec l'Agence française de développement (échanges, transfert et apport d'expertises et d'ingénierie) selon le contexte géopolitique avec les villes partenaires de la Métropole en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient et l'investissement dans les réseaux internationaux ainsi que les échanges politiques et techniques avec les agglomérations partenaires en Europe et dans le monde avec, notamment, la réalisation de *benchmarks* utiles à la définition ou à la mise en œuvre des différentes politiques publiques métropolitaines,

- contribuer au dialogue et aux coopérations constructives avec les intercommunalités voisines aux différentes échelles pour plus d'efficacité des grandes politiques publiques, pour la préservation des biens communs que sont les ressources vitales et, globalement, pour un système territorial élargi plus résilient. UrbanLyon accompagne la Métropole dans ce sens, en mobilisant ses différents outils d'observation et d'analyse, son réseau territorial et son implication dans les scènes de gouvernance de l'aire métropolitaine comme l'InerSCoT, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise, SYTRAL Mobilités ou encore le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2024.

III - Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 d'UrbanLyon est stable par rapport au budget 2023 ajusté en Conseil d'administration (CA) le 31 mars 2023 (-2%). Par rapport aux comptes annuels 2022, le budget est en baisse de 6 %.

Les principaux postes de charges et de produits sont les suivants :

1° - Charges

Libellé	BP 2023 modificatif (en €), approuvé en CA du 31 mars 2023	BP 2024 (en €) approuvé en CA du 19 janvier 2024
achats et charges externes	1 190 055	1 004 171
impôts, taxes et versements assimilés	855 800	841 000
salaires et charges sociales	5 893 305	6 025 636
dotaions aux amortissements et aux provisions	100 000	100 000
frais financiers	1 500	1 500
charges exceptionnelles, report de budget à l'exercice suivant (études restant à finaliser)	0	0
budget annexe du projet TIGA	87 020	0
budget annexe du projet facilité de financement des collectivités territoriales (FICOL)	20 500	0
Total charges	8 148 180	7 972 307

II - Programme d'activités pour 2024

UrbanLyon accompagne la Métropole dans ses différents champs de compétence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de ses politiques publiques. Les grands objectifs du programme partenarial s'articulent autour des trois axes forts suivants :

- consolider l'assise territoriale pour faire d'UrbanLyon la structure d'ingénierie des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- continuer à être un outil innovant en repensant le fonctionnement de l'aire métropolitaine lyonnaise et en accompagnant la transformation des territoires au travers des transitions environnementales, énergétiques, économiques, etc.,

- renforcer le rôle d'UrbanLyon en tant qu'acteur tiers de confiance et de lieu de la coopération territoriale.

Le programme partenarial 2024 proposé par UrbanLyon est structuré en 13 blocs-projets :

- stratégies métropolitaines et sobriété foncière,
- cohésions territoriales,
- planification réglementaire et action foncière,
- fabrique urbaine et urbanisme opérationnel,
- accompagnement des politiques des transitions environnementales et résilience territoriale,
- accompagnement des politiques de l'habitat et du logement,
- accompagnement des politiques de l'économie, de l'emploi et de l'insertion,
- accompagnement des politiques de mobilité, de réseaux et d'infrastructures,
- accompagnement des politiques des solidarités, de la santé, de l'éducation et du sport,
- outils communs d'observation et de diagnostics territoriales,
- partages de connaissances et d'expériences,
- implications dans les réseaux et démarches exploratoires,
- ouverture à l'Europe et au monde.

Parallèlement au programme partenarial, UrbanLyon prévoit, comme chaque année, de réaliser une partie de ses études au moyen de contrats (activité concurrentielle assujettie à TVA). Lorsque le contractant est un membre d'UrbanLyon, le contrat relève alors de la quasi-régie (*in house*).

En 2024, la Métropole est plus particulièrement intéressée par la poursuite des missions du programme partenarial concourant à la mise en œuvre des orientations qu'elle porte pour un territoire métropolitain agréable à vivre, solidaire, équilibré et pour relever avec constance les défis écologiques, économiques et sociaux :

- finaliser la modification n° 4 du PLU-H, à l'issue de l'enquête publique et poursuivre les adaptations nécessaires du document dans le cadre de procédures de mise en compatibilité comme, par exemple, pour la déclaration de projet Nexans à Lyon 7^{ème}, les déclarations d'utilité publique place de Milan à Lyon 3^{ème} et la Saulaie à Oullins-Pierre-Bénite,

- accompagner le développement urbain avec une approche qualitative : production d'analyses et d'études en amont prenant la forme de projets de territoire, notamment sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne, ou de plan guide sur la Grande Porte des Alpes, à l'issue des travaux de la consultation d'urbanistes, de schémas de référence sur les communes de Meyzieu et Saint-Priest ou de cadrage urbain pour accompagner le projet de tramway express de l'ouest lyonnais et diverses expertises urbaines,

- intensifier l'articulation urbanisme/transports avec une offre de services de mobilité accessible à tous, propre et apaisée avec, notamment, l'accompagnement à la préparation du plan local de mobilités de la Métropole ainsi que la production d'expertises comparatives sur la mutation des grandes infrastructures routières urbaines,

- élaborer les fiches actions des orientations du schéma directeur de la logistique des biens et des services et définir les modalités de mise en œuvre d'un observatoire de la logistique,

- animer et accompagner la mise en œuvre des objectifs de la transition environnementale et énergétique et, notamment, la consolidation et l'animation de l'observatoire métropolitain des territoires et de la résilience, l'animation pour la mise en œuvre des actions du projet alimentaire territorial lyonnais, l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif de protection des espaces naturels et agricoles périurbains sur les territoires de la plaine du Blézin, de Quincieux, des Monts-d'Or et du parc de Miribel-Jonage, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan nature avec la préfiguration d'un schéma directeur végétalisation et sur son volet frame noire,

2° - Produits

Libellé	BP 2023 modificatif (en €), approuvé en CA du 31 mars 2023	BP 2024 (en €), approuvé en CA du 19 janvier 2024
subventions et cotisation Métropole	4 444 430	4 492 500
dont :		
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	3 480 000	3 564 000
- subvention d'investissement	662 500	678 500
- subvention d'investissement affectée TIGA	51 930	0
subventions et cotisations des autres partenaires et membres (hors Métropole)	2 952 770	2 889 060
contrats in house HT	192 250	145 000
contrats spécifiques HT (hors in house)	143 140	80 000
reprises de provisions et fonds dédiés (reprise de budget de l'exercice précédent pour finalisation d'études)	380 660	344 650
produits financiers, produits divers, transferts de charges	34 930	21 097
Total produits	8 148 180	7 972 307

IV - Financement 2024

Le financement 2024 de la Métropole pour UrbaLyon est proposé de la manière suivante :

1° - Programme partenarial

- une cotisation annuelle de 250 000 €,
- une subvention de fonctionnement de 3 564 000 €,
- une subvention d'investissement de 678 500 €, qui correspond à la part des études du programme ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme d'un niveau communal ou intercommunal et avec les opérations d'investissement.

2° - Hors programme partenarial

La Métropole contribue aussi au financement d'UrbaLyon par le biais de la commande publique, sous la forme de contrats en quasi-régie. Les prévisions 2024 portent sur l'encadrement des loyers et le FCOL de Rabat.

3° - Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition d'UrbaLyon à titre gratuit pour l'exercice 2024 s'élève à 3 096,93 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association.

La Métropole met aussi à disposition d'UrbaLyon des moyens à titre onéreux :

- 10 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi à Lyon 3ème, pour un loyer annuel de 600 € par place occupée (convention signée le 6 janvier 2023 et valable jusqu'en 2031),
- des moyens informatiques (accès au réseau et à la licence APIC, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel d'UrbaLyon à la Métropole pour un montant 2024 de 17 902 € TTC.

Le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en quatre versements, au cours de l'exercice 2024 et, au plus tard, en début d'exercice 2025, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 564 000 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2024,
- b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 678 500 € au profit d'UrbaLyon dans le cadre de son programme partenarial pour l'année 2024,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et UrbaLyon démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 564 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 678 500 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 610 650 € en dépenses en 2024,
- 67 850 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - La dépense d'investissement en résultant, soit 678 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 sur l'opération n° 0P06O0216.

6° - Les recettes de fonctionnement correspondant :

- a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition d'UrbaLyon, pour un montant de 17 902 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

- b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2255

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement Saint-Priest Bellevue centre-ville fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Situé dans le centre-ville de Saint-Priest, le quartier Bellevue possède de nombreux atouts économiques et urbains et une desserte importante en transports en commun. Il présente une certaine multifonctionnalité avec un axe commercial estouest, une offre importante de logements et un pôle administratif, culturel et de services.

Cependant, son développement a été marqué par l'absence de projet urbain d'ensemble ayant conduit à la construction d'immeubles éparpillés de type barres et tours, caractéristiques de l'urbanisme des années 1960-1970 avec des équipements publics regroupés au sein du pôle Ottina.

Cette morphologie urbaine peu attractive concourt à la concurrence entre le centre-ville de Saint-Priest et les centres commerciaux en périphérie aux appareils commerciaux très importants, causant une déperdition de l'attractivité de ce centre-ville, malgré les interventions de qualifications des espaces publics aux abords du pôle Ottina.

Le cahier communal de la Ville de Saint-Priest du PLU-H de la Métropole référence Bellevue comme un quartier qui "se distingue par la présence de copropriétés fragiles" et a été inscrit dans la géographie prioritaire des quartiers de la ville, au titre du contrat de ville 2015-2020. De plus, le projet d'aménagement et de développement durable cible le secteur en préconisant d'"engager la requalification du secteur de la copropriété Bellevue au sud du boulevard Edouard Herriot : en privilégiant à terme un désenclavement et une meilleure insertion et accroche de cet ensemble d'habitat collectif au centre-ville, mais aussi aux autres pôles de la ville (parc Mandelà, quartier Bel-Air, etc.). Et en permettant la reconstruction de l'offre commerciale de proximité, avec la démolition de locaux de services et commerces en pied d'immeuble".

En outre, un programme de renouvellement urbain cœur de Saint-Priest a été lancé en 2002 sur les secteurs Jaurès/Diderot, Alpe Azur, Ferdinand Buisson et Roger Salengro dans le cadre du 1^{er} programme national de renouvellement urbain, visant à doter la Commune de Saint-Priest d'un centre-ville réorganisé et rénové, en renouvelant l'habitat et les fonctions urbaines et en améliorant le cadre de vie des grandes copropriétés. Ainsi, 465 logements ont été démolis et 1 200 logements ont été construits, 334 logements sociaux et 270 logements en copropriété ont été réhabilités et six ensembles de logements collectifs en copropriété et en locatif social ont été résidentialisés.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le projet Bellevue constitue aujourd'hui la 2^{ème} phase de cette démarche de requalification globale du centre-ville de Saint-Priest et de ses copropriétés fragiles.

Du fait des difficultés pré-citées, l'opération Bellevue a en effet été inscrite en 2014 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme quartier de priorité régionale parmi 250 quartiers, au sein du NPNRU. La convention avec l'ANRU a été signée le 11 février 2020 et Bellevue est maintenu dans la géographie prioritaire du futur contrat de ville 2024-2030.

Le site est constitué d'ensembles de copropriétés fragiles, voire dégradées, qui posent des questions de fragilité des bâtiments et de sécurité pour les habitants. Ces immeubles constituent un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son amélioration. De plus, des problématiques importantes d'organisation des espaces extérieurs de l'ensemble de copropriétés sont constatées, les limites entre le domaine public et les espaces privés résidentiels sont très confuses et les espaces extérieurs sont essentiellement réservés au stationnement et à la desserte automobile.

En parallèle du projet urbain, un plan de sauvegarde dont la convention a été signée en 2020, accompagne la requalification des parties communes, l'isolation thermique des immeubles et la recomposition de l'ensemble des copropriétés de Bellevue avec des aides majorées dans le cadre du plan national initiative copropriété. L'année 2019 a permis de définir la stratégie de redressement sur 10 ans et de l'inscrire dans une 1^{ère} convention de plan de sauvegarde 2020-2025 qui se décompose en six volets d'actions, un volet cohérence NPNRU/plan de sauvegarde, un volet foncier et juridique, un volet amélioration du bâti, un volet gestion et gouvernance, un volet accompagnement social et un volet amélioration des espaces extérieurs.

Ce plan de sauvegarde a été bâti sur les constats suivants en 2018 :

- une copropriété qui se paupérise et qui compte, à présent, une majorité de propriétaires bailleurs : 53 % contre 47 % de propriétaires occupants,
- des impayés variant entre les différents syndicats et bâtiments : entre 5 % et 25 %, touchant davantage les propriétaires occupants,
- pas de travaux majeurs votés depuis longtemps, dernier ravalement de façade effectué en 1989,
- des prix de vente en baisse : 1 200 €/m² en moyenne dans la copropriété, contre 1 986 € en moyenne à Saint-Priest et 3 278 € dans la Métropole.

Ces différentes caractéristiques traduisent l'importance de la réhabilitation et de la rénovation des logements existants pour améliorer la qualité de vie des habitants et s'adapter aux usages et fonctionnalités d'un centre urbain.

Enfin, sur la composante commerciale, plusieurs problématiques existent sur le site :

- une organisation commerciale édatée en quatre polarités (ancienne zone d'aménagement concerté Mozart, pôle Ottina, secteur Maréchal/Salengro, secteur Briand) sans réels liens entre elles,
- une emprise de l'offre du centre-ville sur la consommation des ménages économiquement faible,
- un arrêt Hôtel de Ville du tramway à l'écart des polarités commerciales,
- une station Esplanade des Arts ne reflétant pas l'idée du commerce ni l'idée de centre-ville,
- un potentiel économique limité, une capacité commerciale ne pouvant augmenter que sensiblement.

Par conséquent, afin d'éviter la progression de la dégradation du cadre de vie par la détérioration des bâtiments, la baisse d'attractivité des commerces et services au sein du quartier et mettre en œuvre le NPNRU, la Métropole et la Ville de Saint-Priest ont élaboré un projet de rénovation et de renouvellement urbain ambilieux pour le quartier de Bellevue, portant à la fois sur les habitations, les espaces publics et les commerces.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- poursuivre la valorisation du centre-ville en y intégrant le quartier de Bellevue, tout en y créant une centralité avec son épaisseur et sa valeur,
- améliorer le cadre de vie des habitants,
- maintenir et développer les services et commerces du secteur,
- qualifier et diversifier l'offre de logements de Bellevue en cohérence avec les secteurs limitrophes, ouvrir le quartier Bellevue au reste de la ville en prévoyant des liaisons vers les quartiers voisins (gare, Parc Mandelà, Bel Air, etc.).

4

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2255

III - Mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole

La réalisation du projet de requalification du quartier Bellevue nécessite une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, afin d'adapter la règle d'urbanisme aux objectifs et enjeux de développement du secteur du quartier. L'enquête devant avoir lieu portera donc également sur la mise en compatibilité du PLU-H, et l'arrêté de DUP du Préfet emportera alors mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

La mise en compatibilité du PLU-H n'est pas assujettie à évaluation environnementale, selon l'avis de l'autorité environnementale n° 2022-ARA-KKUP-02574 du 27 avril 2022.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et intéressées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

IV - Acquisitions foncières et procédure de DUP

Le projet de requalification du quartier Bellevue ne se situe pas intégralement sur des emprises foncières maîtrisées par la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières, qui ne pourront peut-être pas être réalisées à l'amiable, nécessiteront le cas échéant le recours à une procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter une DUP, auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône.

Conformément à la législation, l'enquête préalable sera réalisée selon les formes et modalités prévues pour les enquêtes publiques environnementales.

Conformément à l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, la procédure de DUP est soumise à une déclaration de projet.

En outre, l'enquête parcellaire sera organisée postérieurement à l'enquête préalable à la DUP, selon les conditions prévues aux articles L 131-1 et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet	Montant (en € TTC)	
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (selon l'avis de la direction de l'immobilier de l'État - DIE- sollicitée) y compris indemnité de rempli, indemnités accessoires et frais de notaire	32 478 000
	acquisitions déjà réalisées	6 614 000
études et travaux	études et frais divers	8 418 000
	travaux et aménagements y compris préparatoires et/ou d'accompagnement et maîtrise d'œuvre	13 243 000
Total	60 753 000	

Le montant total de l'opération est estimé à 60 753 000 € TTC ;

Vu l'avis de la DIE, joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

3

Métropole de Lyon - Conseil du 11 mars 2024 - Projet de délibération n° 2024-2255

Les différents axes d'intervention pour y parvenir sont :

1° - Pour le logement

- reconstruction d'une offre de logements en accession et localif libres d'environ 10 500 m² de surface de plancher,
- transformation de plusieurs bâtiments en logements sociaux (bâtiments A et J) et en accession sociale (bâtiments C3/4).

2° - Pour la voirie et les réseaux :

- réorganisation des espaces publics et privés avec :

- . requalification des rues de dessertes internes au quartier George Sand et Paul Mistral,
- . création d'une sente entre l'axe nord/sud et la rue Gallavardin,
- . plan de circulation et stationnement ;

- aménagement de réseaux :

- . viabilisation des futures constructions et reprise des réseaux existants,
- . création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

3° - La structuration urbaine/espaces publics :

- valorisation du centre-ville en y intégrant le quartier de Bellevue tout en y créant une centralité avec son épaisseur et sa valeur : requalification et réorganisation des espaces publics,
- unification et réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville sur la partie sud et dévoiement du boulevard Édouard Herriot
- instauration d'un axe nord/sud : un vaste espace vert, potentiel support d'usages variés pour les habitants et les visiteurs du centre-ville (pique-nique, aires de jeux, jardins, etc.),
- alignement des façades sur l'axe nord/sud,
- des connexions au secteur Mozart.

4° - Pour le commerce :

- restructuration et amélioration de l'offre commerciale.

Un plan de sauvegarde a été engagé pour la réhabilitation des immeubles, non acquis par la Métropole dans le cadre de ce projet, de l'ensemble des copropriétés Bellevue. Ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage des copropriétés et ne font pas l'objet de la procédure de DUP. De même, l'aménagement par la Métropole de l'espace public en parvis des équipements culturels du pôle Otina, situé en dehors du périmètre de DUP, ne figure pas au programme des travaux faisant l'objet de la procédure de DUP.

Ainsi, le scénario envisagé s'inscrit dans la stratégie de développement global de la Métropole par le biais des projets de rénovation urbaine et s'intègre aux interventions conduites dans le cadre de l'opération d'aménagement et du plan de sauvegarde.

Pour répondre à ces objectifs, les études réalisées de 2017 à 2019 ont été réinterrogées. Les nouvelles études, conduites en 2021, ont abouti à retenir pour le projet les axes de développement suivants :

- créer un quartier de ville dense structuré selon un principe de composition urbaine tourné vers l'axe central, de manière à offrir à chacun des vues sur ce paysage,
- imaginer un mode de vie de qualité, à la fois contextualisé, novateur et durable, qui réponde aux enjeux de la croissance démographique de Saint-Priest,
- renforcer la qualité des espaces publics majeurs de l'opération (place de l'Hôtel de Ville et axe nord/sud) afin qu'ils puissent être support d'animations pour le centre-ville en lien, notamment, avec les commerces,
- offrir plus d'espaces verts pour les habitants et les visiteurs du centre-ville et augmenter ainsi la présence de la végétation et favoriser la désimperméabilisation des sols,
- réduire l'empreinte automobile sur le site tout en conservant l'accessibilité des véhicules aux commerces et aux logements,
- développer les modes actifs avec, notamment, des zones piétonnes.

Le projet a été soumis à une demande de cas par cas, préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale en date du 3 mars 2022. Selon la décision de l'autorité environnementale n° 2020-ARA-KK-2629, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

DELIBERE

1° - **Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la requalification et la restructuration du quartier Saint-Priest Bellevue - centre-ville.

2° - **Approuve** le dossier destiné à être soumis à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- b) - solliciter auprès de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2256

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-Saint-Martin

Objet : **Secteur du Prado - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Foncière et Immobilière Lyonnaise (FIL) - Modification de la programmation et des participations - Avenant n° 1**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement du Prado située sur la commune de Fontaines-Saint-Martin fait partie du plan de programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société FIL présidée par la société UTEI mène, en partenariat avec la Fondation du Prado, un projet de requalification urbaine du site de la fondation situé 200 rue du Prado à Fontaines-Saint-Martin et accueillant actuellement le siège social de la fondation ainsi que des équipements dédiés à ses activités dans le cadre de la protection de l'enfance, notamment le foyer de l'autre chance.

Pour financer les équipements publics rendus nécessaires par la réalisation de cet ambitieux projet d'aménagement, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0874 du 13 décembre 2021, et la Ville de Fontaines-Saint-Martin, par délibération du Conseil municipal du 13 février 2024, ont approuvé l'instauration d'un périmètre de participations sur le secteur Prado à Fontaines-Saint-Martin, concomitamment à l'approbation de la signature de la convention de PUP avec la société FIL.

Dans ce cadre, une convention de PUP a été établie entre la société FIL, la Métropole et la Ville de Fontaines-Saint-Martin.

Compte-tenu des modifications apportées au projet d'aménagement du site (alotissement en lien avec le projet de crèche, réduction du besoin généré en termes d'infrastructures), du contexte immobilier (capacités financières et opérationnelles de la société FIL) et des évolutions réglementaires, des changements notables sont intervenus, avec l'accord des parties, vis à vis de la convention initialement établie.

Concernant les évolutions réglementaires et législatives, sont, notamment, à prendre en compte :

- les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole (décembre 2022) selon lesquelles la part exigible de logements locaux sociaux au sein du secteur de mixité sociale de la commune est portée à 30 % (au lieu de 25 % précédemment).

- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 29, modifiant l'article L. 342-11 du code de l'énergie en supprimant, à partir du 10 septembre 2023, la prise en charge, par la Commune, de la part de contribution correspondant à l'extension du réseau électrique située hors du terrain d'assiette de l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Ces changements conduisent à la modification des modalités définies dans la convention établie initialement pour le présent PUP.

II - Objectifs

L'avenant proposé a pour objet de prendre en considération les évolutions exposées précédemment et d'acter en conséquence :

- la modification du périmètre du PUP,
- la modification du projet d'aménagement du site,
- la suppression des participations de la société FIL pour les équipements publics d'infrastructures,
- la modification de l'échéancier de versement des participations,
- la mise à jour du planning du projet,
- la modification du programme des équipements publics.

La crèche privée initialement prévue sur le site (mais hors périmètre du PUP) ne sera finalement pas réalisée. Une réservation foncière de 560 m² environ, à céder par la Fondation du Prado à la Ville de Fontaines-Saint-Martin, est néanmoins dédiée à la réalisation d'une crèche intercommunale sous maîtrise d'ouvrage publique (également hors du nouveau périmètre proposé pour le PUP).

Les places de stationnement à réaliser par la Métropole et par la Ville de Fontaines-Saint-Martin, au titre de leurs compétences respectives, selon les termes de la convention initialement établie, ne sont plus nécessaires dans le cadre de la réalisation du projet urbain partenarial.

III - Évolution des participations

Considérant les différentes modifications liées au programme de l'opération et au programme des équipements publics, la société FIL financera une partie du programme d'équipements publics, désormais dans les proportions suivantes :

- 100 % du coût des études d'avant-projet pour les superstructures, estimées à 8% du montant de l'enveloppe travaux prévisionnel hors taxe de 55 000 €, soit une participation de 55 000 €,
- 63 % du coût hors taxe des travaux de reprise de voirie sur le pourtour du projet, soit une participation de 28 350 €,
- 0,8 classe pour extension du groupe scolaire Roger Gavage, soit une participation de 616 000 € HT,
- 1,3 berceau de crèche, soit une participation de 71 500 € HT.

Le montant de base total de la participation financière de la société s'élevé ainsi à 770 850 € HT, hors actualisations et indexations, dont 742 500 € pour la Ville de Fontaines-Saint-Martin et 28 350 € pour la Métropole.

La Métropole n'ayant plus à intervenir que pour des travaux de reprises de voiries aux abords du site, les dépenses d'investissement de même que les participations de la société FIL pour les équipements publics d'infrastructures relevant des compétences de la Métropole sont revues à la baisse :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes à signer entre la Métropole, la Ville de Fontaines-Saint-Martin et la société FIL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2027 - chapitre 23, pour un montant de 54 000 €.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 28 350 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2024-2257

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu - Jonage

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gaulines - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 1999-4688 du 25 novembre 1999, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la CPA avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC des Gaulines à Meyzieu et Jonage.

Par délibération du Conseil n° 2001-0201 du 10 septembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'avenant n° 1 qui a eu pour objet de fixer les différentes missions et délais d'exécution de la phase de réalisation.

Par délibération du Conseil n° 2001-6241 du 9 novembre 2001, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'avenant n° 2 qui a eu pour objet la prise en compte des dispositions relatives à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite loi de solidarité et de renouvellement urbain.

Par délibération n° 2006-3639 du 10 octobre 2006, le Conseil de la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 3 qui a eu pour objet la prorogation de la durée de l'opération d'aménagement pour tenir compte d'un phasage en deux tranches des travaux et de la commercialisation et a prorogé la concession au 31 décembre 2023.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du Conseil n° 2001-6241 du 22 janvier 2001 pour un montant de 316 100 000 F HT.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur étaient les suivants :

- organiser un développement progressif du site,
- favoriser l'accueil d'activités classées en respectant les contraintes du site,
- intégrer le projet d'extension dans le tissu urbain existant, notamment avec la zone industrielle existante,
- traiter les articulations avec les franges urbaines existantes, notamment les secteurs d'habitation situés à l'ouest du site.

Cette opération d'aménagement, d'une superficie de 137 ha pour un programme global de construction de 410.000 m² de surfaces hors œuvre nette à vocation d'activités industrielles, artisanales et tertiaires, est aujourd'hui en voie d'achèvement, la commercialisation des lots et les travaux confiés à l'aménageur, sont terminés à l'exception de quelques travaux ponctuels et des régularisations foncières. Un protocole de liquidation doit permettre d'établir les conditions de finalisation de ces dernières actions avant la clôture administrative de l'opération.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

La CPA confiée à la SERL est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il est donc nécessaire d'en prévoir la prolongation au travers d'un protocole de liquidation pour permettre à la SERL de terminer sa mission.

Les dernières actions restant à mener à la charge de la SERL dans le cadre de ce protocole de liquidation sont :

- travaux :

- . finalisation des lots espaces verts : reprise de plantations sur la ZAC. Selon la domanialité, la reprise et le parfait achèvement des végétaux seront suivis par la Métropole ou l'association syndicale libre (ASL) créée pour la gestion de la voie privée domiciliée au 22 avenue Lionel Terray à l'avenue Henri Schneider,

- . reprise de la voirie du 22 avenue Lionel Terray après intervention d'Enedis pour le raccordement du lot 6c ;

- foncier :

- . régularisations foncières dans le secteur de l'avenue Lionel Terray (ceci inclut une rétrocession à la Métropole),
- . rétrocession de la voirie à l'ASL du 22 avenue Lionel Terray.

Ainsi que le suivi pour la liquidation foncière, comptable et administrative de l'opération.

Il n'existe aucun litige ni contentieux à ce jour.

Il est proposé au Conseil de prolonger la mission de l'aménageur sur la base de ce protocole de liquidation jusqu'au 30 juin 2025, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus, soit une prorogation de 18 mois de la durée de la convention.

Le protocole ne prévoit pas de rémunération complémentaire de l'aménageur, au-delà de celle déjà provisionnée au bilan d'aménagement.

III - Plan de financement

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération de l'aménageur :

- 61 827 000 € HT en dépenses,
- 64 962 000 € HT en recettes dont 14 135 000 € de boni prévisionnel (dont 11 000 000 € déjà perçus) ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la CPA de la ZAC des Gaulines à Meyzieu Jonage avec, pour terme, le 30 juin 2025.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2258

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Requalification de l'îlot Oussekiné - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures écologiques - Avenant n° 1 à la convention de participation financière**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Givors - îlot Oussekiné fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2020-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectif

Situé à proximité de l'Hôtel de Ville et de la gare de Givors-Ville, l'îlot Oussekiné (1,6 ha) présente une importante opportunité de mutation liée aux délaisés présents en cœur d'îlot et à l'état dégradé de certaines constructions en périphérie. Il se distingue, aussi, par la présence du Conservatoire de musique et de la danse et de la Bourse du travail en son centre, équipements rayonnants pour la commune mais qui peinent aujourd'hui à faire centralité.

La requalification de l'îlot, tant *via* des actions sur les espaces publics que sur le bâti, est stratégique pour le devenir du centre-ville ancien de Givors pour proposer une nouvelle qualité de vie à ses habitants et poursuivre la dynamique engagée, notamment, à travers la réalisation du projet de l'îlot Salengro Zoia.

Les objectifs portés par l'opération sont :

- diversifier les usages et retrouver des espaces publics qualitatifs et végétalisés en cœur d'îlot permettant la mise en valeur des équipements, tout en offrant un véritable îlot de fraîcheur aux habitants,
- intervenir sur le bâti dégradé par la démolition et la reconstruction tout en préservant l'identité morphologique du patrimoine givordain et en focalisant l'action foncière sur le foncier déjà maîtrisé, très dégradé ou enclavé,
- rééquilibrer l'offre de logement par un programme d'environ 100 nouveaux logements neufs (sur quatre lots) dont 65 % de logements libres, 25 % d'accèsion abordable sécurisée et 15 % de logements locatifs intermédiaires,
- désenclaver l'îlot et requalifier le maillage viaire afin de développer les liens en modes actifs avec le reste du centre-ville.

Par arrêté préfectoral n° 69-20-20-02-28-007 du 28 février 2020, le projet a été déclaré d'utilité publique en février 2020. Les acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre ont été menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation jusqu'à la fin de l'année 2023. Dans le même temps, le plan de composition et le programme des équipements publics ont été stabilisés. Une 1^{ère} phase de démolition a enfin été menée entre octobre 2023 et mars 2024 et une 2^{ème} suivra à partir de fin 2024.

L'aménagement des nouveaux espaces publics commencera en 2025 et les 1^{ers} habitants sont attendus à partir de 2027-2028.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Participation de la Ville de Givors au déficit de l'opération

À ce stade, le coût global de l'opération est estimé à 14 181 000 € TTC en dépenses et les recettes représentent 4 277 773 € TTC. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève donc au total à 9 903 227 € TTC, pris en charge à hauteur de 10 % par la Ville, soit la somme prévisionnelle de 990 323 €.

Par délibération du Conseil n° 2021-0605 du 21 juin 2021, les modalités de versement de cette somme ont été posées dans la convention financière de participation de la Ville au déficit de l'opération et signée le 13 juillet 2021. Celle-ci prévoyait alors un versement en trois fois, en 2021, 2023 et 2024, respectivement de 40 %, 30 % et 30 % du montant global. Les deux premiers versements ont été réalisés conformément à la convention.

La Ville souhaite décaler le dernier versement initialement prévu en 2024 à 2026, afin, notamment, de mettre en cohérence le calendrier de versement avec le calendrier opérationnel du projet et, notamment, avec la livraison des espaces publics. Dans la mesure où 70 % de la participation au déficit a déjà été versé par la Ville et où les dépenses relatives à la réalisation des espaces publics interviendront en 2025 et 2026, cette demande de décalage ne met pas en difficulté le financement du projet.

Un 1^{er} avenant à la convention financière est donc nécessaire afin de prévoir le décalage du versement du solde de la participation au déficit en 2026, pour un montant prévisionnel de 297 097 €. Le projet d'avenant est joint au dossier.

III - Convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures écologiques d'accompagnement dans le cadre du projet

Soucieuses de minimiser les impacts du projet sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles et le paysage, et bien que l'opération ne soit pas soumise à une évaluation environnementale réglementaire, la Métropole et la Ville de Givors ont souhaité mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet de requalification de l'îlot Oussekiné.

La Métropole est accompagnée d'un écologue pour mener à bien cet objectif qui se traduit, notamment, par un calendrier d'intervention sur le bâti favorable aux espèces, ainsi que par la pose de nichoirs et abris adaptés aux espèces susceptibles d'être perturbées par les travaux, à savoir, le moineau domestique, le rougequeue noir ainsi que certaines chauves-souris. Ces dispositifs seront posés sur des bâtiments communaux, à proximité immédiate du périmètre du projet, et devront être maintenus et entretenus pour une durée minimale de 30 ans. Le projet de convention joint au dossier en décrit les modalités pour la Ville de Givors et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Givors pour la mise en œuvre de mesures écologiques dans le cadre de l'opération d'aménagement de requalification de l'îlot Oussekiné,

b) - l'avenant n° 1 à la convention financière de participation de la Ville de Givors au déficit de l'opération, avec le décalage du versement du solde de la participation en 2026.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2259

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Ecoréno'v - Convention avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat pour le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH, France Réno'v), à travers le programme service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) de Lyon pour l'année 2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et enjeu

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse pour la rénovation énergétique des logements privés et sociaux à travers le dispositif Ecoréno'v. Ce dernier est l'expression de la volonté de la Métropole et de ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique. De plus, ces objectifs sont formalisés dans deux documents cadres adoptés par la Métropole, à savoir le schéma directeur des énergies (délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019) et le plan climat air énergie territorial (délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019). Les objectifs de rénovation du secteur résidentiel sont portés à 200 000 logements à l'horizon 2030 dont 100 000 accompagnés par la Métropole. Pour rappel, le secteur résidentiel représente 29 % des consommations énergétiques du territoire.

Au 30 septembre 2023, la Métropole a financé la rénovation de 25 262 logements, dont 23 373 avec le dispositif Ecoréno'v, les autres dossiers étant financés dans le cadre d'appels à projets ou de la délégation des aides de l'ANAH. Les travaux réalisés se répartissent entre le parc privé et le parc social avec 14 484 logements renoués en copropriétés, 621 logements individuels et 10 157 logements sociaux. Ce dynamisme témoigne de la politique volontariste et ambitieuse de la collectivité qui a mobilisé près de 70 M€ pour l'ensemble de ces projets.

Le dispositif Ecoréno'v s'articule autour de trois piliers :

- information et conseil à destination des particuliers et des professionnels,
- accompagnement des projets de rénovation énergétique performants,
- aides financières aux études et aux travaux à destination des propriétaires.

À ce jour, l'unique recette de la Métropole pour le dispositif Ecoréno'v est le programme SARE, créé en 2019 pour soutenir le déploiement d'un SARE du secteur résidentiel et tertiaire. Il est doté d'un financement (via les certificats d'économie d'énergie -CEE-) d'environ 200 M€ sur le plan national, pour la période 2021-2023, prorogé jusqu'en 2024. À l'échelle nationale, le programme est porté conjointement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'ANAH depuis 2022. Au niveau local, ce programme était porté et animé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) jusqu'au 31 décembre 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

La Métropole a été retenue, en 2020, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt SPPEH-France Renov' lancé par la Région AuRA visant le financement de services de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour une durée de trois ans, de 2021 à 2023. Le programme SARE finance les missions des SPPEH :

- encourager et conseiller les demandeurs en vue d'un projet de rénovation,
- accompagner les ménages du parc de logements privés et les propriétaires de petit tertiaire privé (< 1 000 m²),
- mobiliser et animer l'écosystème d'acteurs publics et privés impliqués dans les projets de rénovation,
- participer à l'animation régionale.

II - Évolutions du service d'accompagnement à la rénovation énergétique

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite climat et résilience, a posé les fondements d'un service public unifié de la rénovation de l'habitat France Renov' lancé en janvier 2022 et piloté par l'ANAH. Ce nouveau service amène un changement de pilotage par les agences de l'État de la rénovation énergétique de l'habitat, avec un passage de l'ADEME vers l'ANAH.

En avril 2023, l'État a annoncé la prorogation du programme SARE pour l'année 2024 et l'élaboration d'un prochain programme qui débutera en 2025. Cependant, le 30 mai 2023, la Région AuRA a indiqué le retrait de son engagement au sein du programme SARE à la fin de l'année 2023 et, par conséquent, l'arrêt de son financement. Dans ce nouveau contexte, l'État s'est engagé à maintenir le service public France Renov' en AuRA par le biais d'une contractualisation et d'un financement spécifique entre l'ANAH (ou ses délégations locales) et les collectivités locales. Cette contractualisation permettra de poursuivre le financement du service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement des logements sur le territoire métropolitain. Le petit tertiaire sera, quant à lui, financé à compter de 2024 par l'ADEME.

III - Convention 2024

L'objet de la convention est de formaliser le cadre partenarial souple et temporaire permettant d'assurer, en 2024, la pérennité du financement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat privé France Renov' sur le territoire de la Métropole en 2024.

À travers la signature d'une convention tripartite entre l'ANAH, l'État et la Métropole, la collectivité s'engage à maintenir et développer sur son territoire les actions d'information, de conseil et d'accompagnement déployées dans le cadre du SARE en 2024.

Le programme CEE SARE finance essentiellement le service à l'acte (information, conseil, accompagnement et prestataires de la Métropole (Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole, association SOLIHA, etc.), ou en interne Métropole, dans le cadre de la délégation des aides de l'ANAH à la Métropole.

La convention prévoit les actions suivantes :

- information de 1^{er} niveau,
- conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés,
- réalisation d'audits énergétiques,
- accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale,
- accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leur rénovation globale,
- réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales,
- sensibilisation, communication, animation des ménages,
- sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

Au regard de l'objectif de 16 000 actes prévisionnels, la recette potentielle attribuée par l'ANAH pourrait s'élever à 1 623 327 € pour l'année 2024, pour un coût de fonctionnement du service estimé à 3 629 000 € (hors subventions aux travaux).

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La poursuite du programme SARE en 2025 sera précisée au 1^{er} semestre 2024 par l'ANAH ainsi que les modalités administratives et financières.

La signature de la convention n'a pas d'incidence financière en dépenses pour la Métropole car elle reprend des engagements déjà délibérés et contractualisés, par ailleurs, dans le cadre des financements Ecoréno'v et des financements ANAH Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la prolongation, pour une année supplémentaire, des missions dans le cadre du SARE et des activités conduites au titre du SPPEH,
- b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'ANAH pour l'année 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 623 327 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 74 - opération n° 0P1505027.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2260

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 44 rue des Mignotières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lavoir sur la commune de Genay, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AI 174, grevée de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 31 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

II - Désignation du bien acquis

L'emprise à acquérir, d'une superficie d'environ 32 m² à détacher de la parcelle susvisée, est située 44 rue des Mignotières et appartient à monsieur Benjamin Botura et madame Flore Humblot dont la propriété est localisée à l'angle de la rue du Lavoir et de la rue des Mignotières.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle de terrain nu sera acquise, libre de toute occupation, pour un montant de 1 € avec dispense de le verser.

En outre, la Métropole s'engage à procéder, à ses frais, à :

- la démolition du mur existant le long de la rue du Lavoir sur une longueur de 20 m environ, avec évacuation et terrassement de la zone entre le mur actuel et l'installation du nouveau mur
- la réalisation d'une tranchée pour le nouveau réseau de gaz, déplacement du compteur de gaz et raccordement au gaz.
- la reconstruction de la nouvelle limite avec la réalisation d'un mur de clôture le long de la rue du Lavoir et le raccordement au mur existant sur la rue des Mignotières,
- la réalisation des piliers pour l'intégration du futur portail sur la rue du Lavoir.

La parcelle de terrain nu à acquérir intègrera le domaine public de voirie métropolitain, une fois les travaux réalisés.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, de la parcelle de terrain nu, d'une superficie d'environ 32 m², à détacher de la parcelle cadastrée A1 174 située 44 rue des Mignotières à Genay, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Lavoir.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition**, à titre onéreux pour un montant de 1 € avec dispense de le verser, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2261

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau-Balmes - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 44 rue Léo Lagrange et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La ZAC Marché Monmousseau-Balmes constitue l'un des deux secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine parmi les 200 sites d'intérêt national du NPNRU. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

La création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes ainsi que son périmètre ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau-Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du 1^{er} programme de rénovation urbaine lancé en 2003, notamment avec les ZAC Vénissieux et Armstrong, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire raccordée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

La présente acquisition permet de concourir à la mise en œuvre de l'ambition et des objectifs de l'opération d'aménagement précités.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 2 132 m² cadastrée CE 16 sur laquelle sont édifiés deux châteaux d'eau appartenant toujours à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de l'acquisition

Cette acquisition est consentie, à titre gratuit, au titre des biens de retour dans le cadre de la fin de la délégation de service public (DSP) consentie à Véolia Eau - Compagnie générale des eaux, pour la distribution d'eau potable. Il s'agit d'une régularisation puisque ce bien aurait dû retourner dans le patrimoine de la Métropole lors de la fin de la DSP.

La direction de l'immobilier de l'Etat n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain cadastrée CE 16 pour une surface totale de 2 132 m² située 44 rue Léon Lagrange à Vénissieux et appartenant à la société Véolia Eau - Compagnie générale des eaux, dans le cadre de la ZAC-Marché Monmousseau-Balmes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville, individualisée le 14 décembre 2020 pour un montant de 61 680 508 € en dépenses et 24 168 934 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 040 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 4P17O5396.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2262

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de deux lots de copropriété, situés 52 rue Etienne Richerand, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 12 janvier 2024, l'AGRASC a fait part de son intention de céder deux lots de copropriété situés dans un immeuble sis 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème.

Par courrier du 16 janvier 2024, la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme a fait part de son intention d'acquiescer, en préfinancement, ces lots de copropriété et demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de priorité en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

Conformément aux articles L.240-1 et L.240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la Métropole de Lyon a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquiescer les biens ci-dessous désignés.

II - Désignation des biens acquis

Les biens sont cédés partiellement occupés illégalement et se composent comme suit :

- lot n° 15 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 8 avec les 244/10000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- lot n° 16 correspondant à un appartement situé à l'entresol et une cave portant le numéro 20 avec les 489/10000 des parties communes générales attachées à ce lot.

Le tout bâti sur terrain propre cadastré EH 62 d'une superficie de 446 m², situé 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème.

III - Projet et conditions de l'acquisition

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 19,65 %.

Les biens feront l'objet d'une cession en préfinancement au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, en vue de la production de deux logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration.

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 80 000 €. Les

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

biens cédés sont partiellement occupés illégalement.

La Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, de deux lots de copropriété situés 52 rue Etienne Richerand à Lyon 3ème et appartenant à l'AGRASC, dans le cadre d'un projet de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458100, pour un montant de 80 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 680 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2263

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 3ème
 Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages situés 8 route de Genas**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle voie de bus à haut niveau de service (BHNS) permettant de relier Lyon Part-Dieu à Bron Les Sept Chemins, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages, situé 8 route de Genas et appartenant à monsieur Bruno Joud, suivant les emplacements réservés n° 04 et n° 48 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Lyon.

Ce tènement a vocation à être démolli à très court terme, concernant la maison côté rue et, à plus long terme, pour celle côté cour et pour les 11 garages. Ce calendrier permet d'accorder au propriétaire une jouissance différée d'une durée de deux ans sur la maison côté cour et les 11 garages.

Dans le cadre de ce projet, SYTRAL Mobilités réalisera l'ensemble des travaux de démolition, la division de parcelle, le dévoisement des réseaux, la sécurisation des lieux ainsi que la mise en accès de la maison côté cour et des 11 garages durant la durée des travaux.

Concernant la partie du tènement non concernée par le projet de BHNS, outre l'emplacement réservé n° 48 existant au PLU-H, son acquisition permettra à la Métropole de constituer une réserve foncière à long terme au sein d'un secteur stratégique.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un ensemble immobilier dont la 1^{ère} propriété est constituée d'une maison sur rue à usage d'habitation d'une surface habitable de 158 m² et d'une dépendance, la 2^{ème} propriété est constituée d'une maison sur cour à usage d'habitation d'une surface habitable de 128 m², moyennant de 11 garages en partie loués par baux verbaux, d'une superficie de 14 m² à 18 m² chacun, le tout cadastré DL 38 d'une superficie totale de 843 m².

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce tènement sera acquis, libre de toute occupation, au prix total de 1 530 000 € :

- la maison côté rue sera acquise libre de toute occupation,
- la maison côté cour et les 11 garages seront acquis libres de toute occupation au moment du transfert de jouissance. Il est à noter qu'une jouissance différée d'une durée de deux ans, à compter de la date de signature de l'acte, a été accordée au vendeur.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Il a été convenu un paiement en deux échéances, 90 % du montant du prix total versés à la signature de l'acte et 10 % à l'issue de la période de jouissance différée, et d'une astreinte conventionnellement fixée à 300 € par jour calendaire de retard jusqu'au constat de la libération du bien.

Il a été également convenu que SYTRAL Mobilités réalisera les travaux suivants :

- un mur de clôture de 2 m de haut,
- le maintien d'un sas d'accès (entrée/sortie) pour les véhicules,
- un portail d'accès en lieu et place de celui existant,
- le maintien de la présence d'une cuve de foul de 6 000 l sous dallage béton dans la cour,
- le revêtement dur et circulaire du sol,
- la remise en état de l'appentis accolé au mur mitoyen,
- la reprise des divers branchements.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 530 000 €, d'un tènement comprenant deux maisons et 11 garages, cadastré DL 38 d'une superficie totale de 843 m², bien libre de toute occupation, situé 8 route de Genas à Lyon 3ème et appartenant à monsieur Bruno Joud, dans le cadre du projet de création d'une nouvelle voie de BHNS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21 pour un montant de 1 530 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 19 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2264

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de deux parcelles de terrain nu situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Arloing Courmont**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération de requalification des voiries de la frange ouest du Biodistrict Lyon Gerland, la Métropole de Lyon réalise des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage qui comprennent la réalisation d'une sente piétonne nord/sud. Cette sente se compose d'une voie verte pour le cheminement des piétons et des cycles ainsi que d'aménagement paysagers.

Afin de permettre la réalisation complète du projet Biodistrict et plus particulièrement celle de la sente piétonne, la Métropole doit se porter acquéreur de deux parcelles de terrain ci-dessous désignées.

II - Désignation des biens acquis

Afin de permettre la finalisation de la sente piétonne, il est proposé d'acquérir, auprès de la SCI Arloing Courmont, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 578 m² environ :

- la parcelle cadastrale BZ 99, située rue du Vercors, d'une superficie de 74 m²,
- une partie de terrain issu et à extraire de la parcelle cadastrale BZ 316p, située 21 avenue Tony Garnier, d'une surface de 504 m² environ.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes d'un acte de vente, la SCI Arloing Courmont cédera les biens ci-dessus désignés au prix de 34 680 €.

La Métropole occupe, d'ores et déjà, les deux parcelles acquises par le biais d'une convention d'occupation temporaire signée entre les parties le 27 juin 2023 et ayant vocation à permettre de débiter les travaux de la sente piétonne avant la signature d'un acte authentique de vente.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 34 680 €, de deux parcelles de terrain nu, cadastrées BZ 99 et BZ 316p, d'une superficie totale de 578 m² environ, situées rue du Vercors et avenue Tony Garnier à Lyon 7ème et appartenant à la SCI Arloing Courmont, dans le cadre du projet de réalisation de sente piétonne passage du Vercors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 34 680 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 110 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2265

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat - Acquisition, à titre onéreux, par exercice du droit de priorité avec préfinancement, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers, appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 12 janvier 2024, réceptionné à la Métropole de Lyon le 17 janvier 2024, l'AGRASC a fait part de son intention de céder quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème.

Par courrier du 17 janvier 2024, la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme a fait part de sa volonté d'acquérir en préfinancement lesdits biens et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de priorité, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social.

Conformément aux articles L 240-1 et L 240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, la Métropole a décidé d'exercer son droit de priorité afin d'acquérir les biens ci-dessous désignés.

Ainsi, il est proposé l'acquisition par la Métropole des biens précités.

II - Désignation des biens acquis

Les biens sont cédés libres de toute occupation et se composent comme suit :

- un appartement, d'une superficie de 44 m², formant le lot de copropriété n° 3 avec les 64/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 28 m², formant le lot de copropriété n° 5 avec les 42/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 21 m², formant le lot de copropriété n° 6 avec les 34/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- un appartement, d'une superficie de 21 m², formant le lot de copropriété n° 10 avec les 34/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 22 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 26 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 28 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 30 avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé sur terrain propre cadastré AY 124, d'une superficie de 300 m², situé 45 rue d'Anvers à Lyon 7ème.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Projet et conditions de l'acquisition

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon qui en compte 21,24 %.

Les biens feront l'objet d'une cession en préfinancement au profit de la SCA Foncière d'Habitat et humanisme, en vue de la production de quatre logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration.

Aux termes d'un acte de vente, l'acquisition sera réalisée moyennant un prix de vente de 350 000 €, libre de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 12 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux par exercice du droit de priorité en préfinancement, pour un montant de 350 000 €, de quatre appartements formant les lots n° 3, 5, 6 et 10 et quatre caves formant les lots n° 22, 26, 28 et 30, situés 45 rue d'Anvers à Lyon 7^{ème} et appartenant à l'AGRASC, dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458100, pour un montant de 350 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2266

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : **Équipement public - Réseau de chaleur urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° OPPM96613 - Développement des réseaux de chaleur et de froid urbain fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Le développement des réseaux de chaleur urbains est un pilier incontournable de la politique de transition énergétique de la Métropole. En effet, ils permettent de distribuer rapidement et massivement des énergies locales et décarbonées.

Par délibération du Conseil n° 2022-1272 du 26 septembre 2022, la Métropole a acté le principe d'une délégation de service public pour créer un nouveau réseau de chaleur urbain sur les communes d'Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et La Mulotière. Ce réseau sera alimenté en chaleur par une centrale de production située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval.

Le terrain de la future centrale de production de chaleur est situé à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval dont cinq parcelles cadastrales sont concernées :

- quatre parcelles appartenant à la Métropole : les parcelles BC 8, BC 143, BC 142 et une partie de la parcelle BC 7,
- une partie de la parcelle BC 191 appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle en nature de friche, issue de la parcelle cadastrée BC 191, d'une superficie d'environ 4 100 m², située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, un accord est intervenu entre les parties sur la base d'une acquisition au prix de 1 600 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

Ce montant a été calculé sur la base d'une surface de plancher (SDP) prévisionnelle pour la chaufferie de 4 000 m², dont 2 000 m² déployés sur le foncier communal, objet de la présente délibération.

Dans le cas d'un programme dont la SDP serait supérieure de plus de 20 m² à la SDP globale de l'opération, soit 4 020 m², une clause de complément de prix permettra l'actualisation du prix de cession, après obtention du permis de construire définitif, sur la base de 800 €/m² de SDP.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 5 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée BC 191, d'une superficie d'environ 4 100 m², située à l'angle de la rue Guilloux et du chemin de la Mouche à Saint-Genis-Laval et appartenant à la Commune de Saint-Genis-Laval, dans le cadre de l'implantation d'une chaufferie bois.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P31 - Energie, individualisée le 20 novembre 2023 pour un montant de 1 900 000 € en dépenses sur l'opération n° OP31O9661.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 1 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

5° - Tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Métropole.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2267

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une bande de terrain nu à usage agricole cadastrée AR 319 située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la création d'une liaison piétonne et cyclable entre la rue Franklin et la rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry à Vaulx-en-Velin, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une bande de terrain nu à usage agricole dont une portion au sud correspond pour partie à l'emplacement réservé de voirie n° 13 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat et appartenant à monsieur Claude Micollet.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu à usage agricole, actuellement occupée par la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Les Cousins Peysson, représentée par messieurs Damien et Rémi Peysson, cadastrée AR 319p, d'une superficie de 1 259 m², située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry à Vaulx-en-Velin.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi par un géomètre expert aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'acquisition de cette emprise se fera au prix de 75 € le m², bien occupé, soit 94 425 €. Il intégrera le domaine public métropolitain.

Le locataire sera indemnisé, par rapport à la perte d'exploitation agricole, une fois que la Métropole sera devenue propriétaire de la parcelle.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 425 €, d'une bande de terrain nu à usage agricole, cadastrée AR 319p, d'une superficie de 1 259 m², située rue Franklin et rue Marguerite Yourcenar angle rue Roger Henry à Vaux-en-Velin et appartenant à monsieur Claude Micollet dans le cadre de la création d'une liaison piétonne et cyclable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 94 425 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 850 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2268

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : **Aménagement urbain - Cession, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 36 rue Curie**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien cédé

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Marronniers Nord à Fontaines-sur-Saône, la Métropole de Lyon s'est rendue propriétaire d'un tènement immobilier sis 36 rue Curie à Fontaines-sur-Saône et cadastré AH 499. Madame Marie Baracco est propriétaire de l'immeuble mitoyen, cadastré AH 500. Les deux propriétés ont un accès commun mais n'ont aucune clôture entre elles.

Aussi, la Métropole se propose de céder à madame Baracco, qui en a fait la demande, une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 40 m², à détacher du tènement métropolitain et actuellement à usage de chemin d'accès.

Ce chemin est grevé d'une servitude de passage piétons et tous véhicules, constituée au bénéfice de la parcelle AH 500.

En conséquence, dans le cadre de la vente en cause, il conviendra de procéder à la suppression de ladite servitude.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis qui a été établi, la cession de cette parcelle interviendra au prix de 100 €/m², soit, pour une superficie de 40 m², un prix de 4 000 € qui restera à déterminer en fonction de la surface définitive établie par le document d'arpentage.

Par ailleurs, dans le cadre de cette cession, la Métropole s'engage à réaliser les travaux suivants :

- un mur maçonné sur la totalité du linéaire d'une hauteur d'environ 2 m (avec enduit et couverture),
- une élévation du mur existant de madame Baracco, jusqu'à environ 2 m (avec enduit et couverture).

Les travaux seront réalisés dès lors que l'arrêté de déclaration d'utilité publique purgé de tous recours aura été obtenu par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, au prix de 100 €/m² soit, pour une superficie de 40 m², un prix de 4 000 € qui restera à déterminer en fonction de la surface définitive établie par le document d'arpentage, à madame Marie Baracco, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AH 499, d'une superficie d'environ 40 m², située 36 rue Curie à Fontaines-sur-Saône, dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Maronniers Nord,

b) - la suppression de la servitude de passage piétons et tous véhicules, constituée au bénéfice de la parcelle AH 500 et correspondant au chemin existant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 2 545 000 € en dépenses et 651 177 € en recettes sur l'opération n° 0P06C5594.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 000 € - chapitre 77,
- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 9 969,65 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2751.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2269

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sathonay-Village

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Sathonay-Villages, d'un immeuble (terrain + bâti) situé 5 et 9 route de Saint-Trivier**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par arrêté du Président n° 2023-12-R-0969 du 12 décembre 2023, la Métropole de Lyon a préempté, pour le compte de la Ville de Sathonay-Village, auprès des conjoints Le Mercier, une maison d'habitation située 5 et 9 route de Saint-Trivier à Sathonay-Village. Le prix de 630 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole. L'acquisition du bien est en cours.

La Ville de Sathonay-Village, par courrier du 5 décembre 2023, avait fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, le secteur dans lequel est situé le bien souffre d'un manque d'attractivité commerciale et de services. Le rez-de-chaussée du bien a été identifié pour l'accueil de commerces de proximité. La maîtrise foncière de ce tènement par la collectivité permettra à la Ville de Sathonay-Village de renforcer l'offre commerciale et l'attractivité de ce secteur du centre-bourg.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté consiste en une maison d'habitation d'une surface habitable de 222 m², de deux niveaux avec une cave, une remise, des dépendances, une cour, un jardin et un terrain attenant, le tout situé sur les parcelles cadastrées AD 489 et AD 491 d'une surface respective de 50 m² et 528 m² au 5 et 9 route de Saint-Trivier à Sathonay-Village. Le bien est cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Sathonay-Village, qui préfinance cette acquisition, s'engage, d'une part, à racheter à la Métropole le bien libre de toute occupation, au montant de la préemption, soit 630 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et, d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

La Ville de Sathonay-Village aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 630 000 € à la Ville de Sathonay-Village d'un tènement bâti situé sur les parcelles cadastrées AD 489 et AD 491 d'une superficie totale de 578 m² situé 5 et 9 route de Saint-Trivier à Sathonay-Village, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Sathonay-Village.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 630 000 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2270

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier reçu le 5 mai 2022, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local d'activité à Vénissieux, dans le cadre du périmètre d'intervention.

Par arrêté du Président n° 2022-05-19-R-0401 du 19 mai 2022, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un local d'activité formant le lot n° 107 situé 47 avenue Jean Jaurès à Vénissieux.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un local d'activité, d'environ 17 m², au rez-de-chaussée, formant le lot n° 107, avec les 50/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, le tout situé sur un terrain propre cadastré BL 22, d'une superficie totale de 3 041 m² situé 47 avenue Jean Jaurès à Vénissieux.

Le bien est cédé libre de toute occupation.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 34 000 €, correspondant au montant de la préemption, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction l'immobilier de l'État du 23 novembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 34 000 €, bien cédé libre de toute occupation, d'un local d'activité formant le lot n° 107 d'une superficie d'environ 17 m² sur un terrain propre cadastré BL 22 d'une superficie totale de 3 041 m², le tout situé 47 avenue Jean Jaurès à Vénissieux, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon dans le cadre du périmètre d'intervention prioritaire sur les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024, pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 34 000 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2271

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société Villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial et d'une cave situés 58 cours Tolstoï**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 3 août 2023, la SVU a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 25 et 11 correspondant à un local commercial et à une cave à Villeurbanne, conformément aux objectifs fixés par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la SVU est opérateur du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) du cours Tolstoï pour la Ville de Villeurbanne.

Par l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, le CRAC a pour objectif de redynamiser le cours Tolstoï en permettant à des commerçants indépendants, des artisans, des artistes et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de s'implanter en cœur de ville.

Le local, objet des présentes, est situé dans un linéaire identifié comme stratégique dans le cadre du contrat de revitalisation et la SVU est déjà propriétaire du local contigu.

Par arrêté du Président n° 2023-10-09-R-0815 du 9 octobre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente de ces deux lots de copropriété situés 58 cours Tolstoï à Villeurbanne, appartenant à la société civile immobilière Gurujr représentée par monsieur Onkar Singh.

Le prix de 100 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial formant le lot n° 25, d'une superficie d'environ 40 m² avec les 48/1018 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 11, avec les 1/1018 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout bâti sur terrain propre cadastré CO 51, situé 58 cours Tolstoï à Villeurbanne d'une superficie totale de 407 m².

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de la cession

Les biens ont été présentés pour le compte de la SVU qui s'engage à en préfinancer l'acquisition. Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la SVU, permettant la cession à cette dernière des biens acquis par préemption. Les biens sont occupés par un locataire et la SVU fait son affaire de la libération des lieux.

La cession de ces biens est proposée au montant de la préemption, soit 100 000 €.

La SVU, qui s'est engagée à en préfinancer l'acquisition, remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 20 décembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à la SVU en valeur occupée, des lots de copropriété n° 25 et n° 11 situés 58 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoï.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale PO7 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458 200, pour un montant de 100 000 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2272

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Développement économique - Cession, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier situés 18 cours Tolstoï**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par courrier du 3 août 2023, la SVU a sollicité la Métropole de Lyon afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 1 correspondant à un local commercial, un garage et un grenier, conformément aux objectifs fixés par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, la SVU est opérateur du contrat de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) du cours Tolstoï pour la Ville de Villeurbanne.

Par l'acquisition et la rénovation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée, le CRAC a pour objectif de redynamiser le cours Tolstoï en permettant à des commerçants indépendants, des artisans, des artistes et des acteurs de l'économie sociale et solidaire, de s'implanter en cœur de ville ;

Les biens, objets des présentes, sont situés au début du cours Tolstoï, dans un secteur relativement dynamique, à la limite du 6ème arrondissement de Lyon. Des acteurs indépendants y ont déjà implanté des activités à forte valeur ajoutée (épicerie zéro déchet, restaurant) et il semble opportun de renforcer l'offre du secteur du cours Tolstoï en favorisant l'implantation d'activités complémentaires et innovantes, ainsi que de créer des synergies entre les différents acteurs de ce secteur.

Par arrêté du Président n° 2023-10-04-R-0801 du 4 octobre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente du lot de copropriété, situé 18 cours Tolstoï à Villeurbanne, appartenant à la société civile immobilière Le Mans représentée par monsieur Patrick Heil.

Le prix de 190 800 € dont 10 800 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur, figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, a été accepté par la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Les biens dont il s'agit sont constitués :

- d'un local commercial en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 75 m²,
- d'un garage portant le n° 12,
- d'un grenier portant le n° 16.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

le tout bâti sur terrain propre cadastré CO 9 formant le lot n° 1 avec les 123/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, situé 18 cours Tolstoj à Villeurbanne d'une superficie totale de 216 m².

III - Conditions de la cession

Les biens ont été préemptés pour le compte de la SVU qui s'engage à en préfinancer l'acquisition. Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la SVU, permettant la cession à cette dernière des biens acquis par préemption, libres de toute occupation.

La SVU aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

L'acquisition de ces biens par la SVU est proposée au montant de la préemption, soit 190 800 € dont 10 800 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur.

La SVU, qui s'est engagée à en préfinancer l'acquisition, remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 18 septembre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 190 800 €, à la SVU, d'un local commercial, d'un garage et d'un grenier libres de toute occupation, le tout formant le lot de copropriété n° 1 situé 18 cours Tolstoj à Villeurbanne, dans le cadre du projet de redynamisation du cours Tolstoj.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 190 800 €.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2273

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Sollar de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6 situés 189 rue du Perron**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2021-08-02-R-0578 du 2 août 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6, situés 189 rue du Perron à Genay, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 1, correspondant à un appartement au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 70,02 m², ainsi que les 288/1000 des parties communes attachés à ce lot,
- du lot de copropriété n° 2, correspondant à un appartement au 1^{er} étage, d'une surface utile de 76,36 m², ainsi que les 315/1000 des parties communes attachés à ce lot,
- du lot de copropriété n° 5, correspondant à un double emplacement de stationnement extérieur (places n° 3 et 4), ainsi que les 15/1000 des parties communes attachés à ce lot,
- du lot de copropriété n° 6, correspondant à un emplacement de stationnement extérieur (place n° 5), ainsi que les 15/1000 des parties communes attachés à ce lot,

le tout correspondant à 633/1000 des parties communes, dans un immeuble en copropriété, cadastré AL 589, d'une superficie de 98 m², et AL 600, d'une superficie de 199 m², situé 189 rue du Perron à Genay, ainsi que les 4/9 des droits indivis de la parcelle de terrain nu à usage d'accès, cadastrée AL 602, d'une superficie de 90 m², située 189 rue du Perron à Genay.

III - Conditions financières

Ce bien, acquis libre de toute occupation pour un montant de 230 000 €, sera mis à la disposition de l'ESH Sollar dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 76,36 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 70,02 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans la commune de Genay qui en compte 17,94 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 80 500 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant les 40 premières années du bail, soit 40 €, payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 4 260 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 220 000 € HT.

Le preneur a eu la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en a eu elle-même la jouissance, soit le 18 septembre 2023.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'ESH Sollar, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 55^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 janvier 2024, joint au présent dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de l'ESH Sollar, de quatre lots de copropriété n° 1, 2, 5 et 6, libres de toute occupation, et des droits indivis situés 189 rue du Perron, cadastrés AL 599, 600 et 602, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 80 540 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2274

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : **Habitat - Logement social - Mise à disposition à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de l'immeuble situé 37 rue des Chartreux**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté du Président n° 2023-10-09-R-0816 du 9 octobre 2023, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 37 rue des Chartreux à Lyon 1er en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit d'un immeuble sur rue en R+5 avec caves et combles, comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 56 m² et 11 logements d'une surface utile totale de 602,10 m², le tout bâti sur terrain propre cadastré AE 39 d'une superficie de 261 m², situé 37 rue des Chartreux à Lyon 1er.

III - Conditions financières

Ce bien acquis occupé pour un montant de 2 300 000 € sera mis à la disposition de l'OPH Lyon Métropole habitat dont le programme permettra de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de cinq logements en mode de financement prêt locatif à usage social pour une surface utile de 265,67 m², trois logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration pour une surface utile de 178,67 m², trois logements en mode de financement prêt locatif social pour étudiants pour une surface utile de 178,69 m² et un local commercial pour une surface utile d'environ 56 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 19,20 %.

Cette mise à disposition du bien se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 635 000 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € pendant toute la durée du bail, soit 65 €, payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 416 000 € HT.

L'OPH Lyon Métropole habitat a la jouissance anticipée du bien depuis le 19 décembre 2023, date de

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

l'acquisition et de l'entrée en jouissance par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM parmi lesquels l'OPH Lyon Métropole habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encadrer le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder ce bien, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, de l'immeuble, cédé occupé, cadastré AE 39 pour une superficie de 261 m², situé 37 rue des Chartreux à Lyon 1er, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 1 635 065 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° 01P1407868.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2275

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Habitat, logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2932 du 20 novembre 2023, l'acquisition d'un immeuble situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème, édifié de rez-de-chaussée sur caves + greniers, comprenant un local commercial, entresol avec un logement et quatre étages comprenant 12 logements occupés pour une surface habitable totale de 343,75 m². Le local commercial, d'une surface de 98,04 m², en activité, occupe l'intégralité du rez-de-chaussée.

Par ailleurs, il convient de préciser que ce bâtiment, principalement cadastré AX 3, semble empiéter sur la parcelle contiguë cadastrée AX 4, au regard des plans du cadastre.

Un géomètre, mandaté par le vendeur, a effectué des recherches, notamment sur les mutations et constructions des années 1800, qui ont abouti à l'existence d'une erreur de la représentation cadastrale.

Par conséquent, l'acquisition par la Métropole du bâtiment en cause se fera sous la condition suspensive de régularisation de cette erreur auprès du cadastre, aux frais du vendeur.

II - Projet et conditions financières

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, dont le programme permettra la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de huit logements en mode de financement prêt locatif à usage social, pour une surface utile de 258,69 m², et quatre logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration, pour une surface utile de 107,06 m², ainsi qu'un local en rez-de-chaussée.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat, approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lyon 7ème qui en compte 21,24 %.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Cette mise à disposition du bien en cause se fera par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 642 086 €,
- absence de redevance,
- le paiement de 1 € pendant toute la durée du bail (soit 65 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur de 663 250 € HT,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura, elle-même, la jouissance du bien en cause.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquiescer prioritairement.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien précitées ci-dessus, émet un avis sur un loyer annuel.

Le montant total proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique la DIE, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes de logement social parmi lesquels l'OPH Grand Lyon habitat, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encasser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte, dans le montage global, les frais et charges correspondant, notamment au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65^{ème} année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé par le preneur au bailleur.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 19 juillet 2023, joint au dossier ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 32 rue de l'Université à Lyon 7ème, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente mise à disposition.

3° - La recette correspondante, soit 642 151 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 75 - opération n° OP14O7868.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2276

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Lyon 7ème
 Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement Pré Gaudry - Échange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et IEM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, d'un terrain nu situé 146 avenue Jean Jaurès**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Pré Gaudry fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0315 du 16 novembre 2020, la Métropole a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la voie est-ouest Pré-Gaudry et a approuvé le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'enquête parcellaire.

Par arrêté préfectoral n° E-2021-79 du 4 mars 2021, une enquête publique préalable à la DUP et une enquête parcellaire ont été prescrites. Par conclusions du 31 mai 2021, le Commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. Par arrêté préfectoral n° 69-2022-03-28-00003 du 28 mars 2022, le projet a néanmoins été déclaré projet d'utilité publique.

Plusieurs opérations sont déjà livrées ou engagées à proximité, au cœur d'un site en pleine mutation. La Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi qui a ouvert à la rentrée 2022 et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert rue Pré Gaudry). Elle a également cédé un foncier à IEM Lyon pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses 1^{ers} étudiants courant 2024.

Suite à l'achèvement des travaux de construction du nouveau site de IEM Lyon au 146 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, il a été relevé, en limite ouest, une différence entre le parcellaire cadastral et l'implantation réelle de la clôture installée en limite. Cette différence, bien que minime, nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la société Cogedim Grand Lyon a sollicité la Métropole, pour le compte de IEM Lyon 2022, afin de procéder à la régularisation des limites foncières entre l'allée Fontenay, propriété de la Métropole, et le site de IEM Lyon situé 146 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole cède à IEM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, la parcelle de terrain nu cadastrée BN 197 d'une superficie de 8 m², située avenue Jean Jaurès, conformément au plan de division c-joint établi le 26 juin 2023.

- IEM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée, cède à la Métropole la parcelle de terrain nu cadastrée BN 195 d'une superficie de 2 m², située avenue Jean Jaurès, conformément au plan de division c-joint établi le 26 juin 2023.

III - Conditions de l'acquisition

L'échange aura lieu avec soulte, à hauteur de 630 € HT au bénéfice de la Métropole, et tous les frais y afférents seront pris en charge par IEM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée.

La valeur de la parcelle cédée par la Métropole a été estimée par la direction de l'immobilier et de l'État (DIE) à 640 €.

Les terrains, objets de l'échange, sont libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 24 octobre 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

1° -Approuve l'échange foncier, avec soulte, de parcelles situées avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, dans le cadre du projet d'aménagement Pré Gaudry ;

DELIBERE

a) - un terrain nu cadastré BN 195 d'une superficie de 2 m² appartenant à IEM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée,

b) - un terrain nu cadastré BN 197 d'une superficie de 8 m², appartenant à la Métropole.

2° -Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents au présent échange foncier.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale - P06 Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 6 772 900 € en dépenses et de 1 538 800 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5592.

5° -Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 210 € en dépenses - chapitre 21 - opération n° 0P06O5592,

- pour la partie cédée estimée à 840 € HT auxquels se rajoute la TVA à hauteur de 20 % d'un montant de 168 €, soit 1 008 € en recettes au chapitre 77 - opération n° 0P06O5592, la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimé à 1 008 € TTC en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P06O2751,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 630 € en recettes - chapitre 77 - opération n° 0P06O5592.

6° - Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par l'EM Lyon 2022 ou toute autre société qui lui serait substituée.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2024-2276
 - OBJET : ÉCHANGE DE SOCIÉTÉS
 - DÉLIBÉRÉ EN PRÉSENCE DE MESSIEURS :
 - DÉLIBÉRÉ EN ABSENCE DE MESSIEURS :

COMMISSION DE SUITE À LA DÉLIBÉRATION	
1	MM. LEVY, LAFITE
2	MM. LAFITE, LAFITE
3	MM. LAFITE, LAFITE
4	MM. LAFITE, LAFITE
5	MM. LAFITE, LAFITE
6	MM. LAFITE, LAFITE
7	MM. LAFITE, LAFITE
8	MM. LAFITE, LAFITE
9	MM. LAFITE, LAFITE
10	MM. LAFITE, LAFITE
11	MM. LAFITE, LAFITE
12	MM. LAFITE, LAFITE
13	MM. LAFITE, LAFITE
14	MM. LAFITE, LAFITE
15	MM. LAFITE, LAFITE
16	MM. LAFITE, LAFITE
17	MM. LAFITE, LAFITE
18	MM. LAFITE, LAFITE
19	MM. LAFITE, LAFITE
20	MM. LAFITE, LAFITE
21	MM. LAFITE, LAFITE
22	MM. LAFITE, LAFITE
23	MM. LAFITE, LAFITE
24	MM. LAFITE, LAFITE
25	MM. LAFITE, LAFITE
26	MM. LAFITE, LAFITE
27	MM. LAFITE, LAFITE
28	MM. LAFITE, LAFITE
29	MM. LAFITE, LAFITE
30	MM. LAFITE, LAFITE
31	MM. LAFITE, LAFITE
32	MM. LAFITE, LAFITE
33	MM. LAFITE, LAFITE
34	MM. LAFITE, LAFITE
35	MM. LAFITE, LAFITE
36	MM. LAFITE, LAFITE
37	MM. LAFITE, LAFITE
38	MM. LAFITE, LAFITE
39	MM. LAFITE, LAFITE
40	MM. LAFITE, LAFITE
41	MM. LAFITE, LAFITE
42	MM. LAFITE, LAFITE
43	MM. LAFITE, LAFITE
44	MM. LAFITE, LAFITE
45	MM. LAFITE, LAFITE
46	MM. LAFITE, LAFITE
47	MM. LAFITE, LAFITE
48	MM. LAFITE, LAFITE
49	MM. LAFITE, LAFITE
50	MM. LAFITE, LAFITE
51	MM. LAFITE, LAFITE
52	MM. LAFITE, LAFITE
53	MM. LAFITE, LAFITE
54	MM. LAFITE, LAFITE
55	MM. LAFITE, LAFITE
56	MM. LAFITE, LAFITE
57	MM. LAFITE, LAFITE
58	MM. LAFITE, LAFITE
59	MM. LAFITE, LAFITE
60	MM. LAFITE, LAFITE
61	MM. LAFITE, LAFITE
62	MM. LAFITE, LAFITE
63	MM. LAFITE, LAFITE
64	MM. LAFITE, LAFITE
65	MM. LAFITE, LAFITE
66	MM. LAFITE, LAFITE
67	MM. LAFITE, LAFITE
68	MM. LAFITE, LAFITE
69	MM. LAFITE, LAFITE
70	MM. LAFITE, LAFITE
71	MM. LAFITE, LAFITE
72	MM. LAFITE, LAFITE
73	MM. LAFITE, LAFITE
74	MM. LAFITE, LAFITE
75	MM. LAFITE, LAFITE
76	MM. LAFITE, LAFITE
77	MM. LAFITE, LAFITE
78	MM. LAFITE, LAFITE
79	MM. LAFITE, LAFITE
80	MM. LAFITE, LAFITE
81	MM. LAFITE, LAFITE
82	MM. LAFITE, LAFITE
83	MM. LAFITE, LAFITE
84	MM. LAFITE, LAFITE
85	MM. LAFITE, LAFITE
86	MM. LAFITE, LAFITE
87	MM. LAFITE, LAFITE
88	MM. LAFITE, LAFITE
89	MM. LAFITE, LAFITE
90	MM. LAFITE, LAFITE
91	MM. LAFITE, LAFITE
92	MM. LAFITE, LAFITE
93	MM. LAFITE, LAFITE
94	MM. LAFITE, LAFITE
95	MM. LAFITE, LAFITE
96	MM. LAFITE, LAFITE
97	MM. LAFITE, LAFITE
98	MM. LAFITE, LAFITE
99	MM. LAFITE, LAFITE
100	MM. LAFITE, LAFITE

1000

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2277

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz Sud - Échange avec la Ville de Lyon, avec soulte, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le quartier de Mermoz se situe dans le secteur en pleine mutation de l'entrée est de la ville de Lyon, marqué récemment par l'arrivée de la ligne de tramway T6. La requalification urbaine de ce site a débuté en 2011 avec la démolition de l'autopont qui scindait le quartier de Mermoz en deux sous-ensembles et par la requalification de la ZAC Mermoz nord au titre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine réalisée sous forme d'une ZAC en régie.

Le 15 décembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a retenu le quartier de Mermoz sud comme priorité régionale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), afin de poursuivre le processus de reconquête engagé au nord et permettre son changement d'image. Il a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3800 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016, la Métropole a approuvé la création d'une ZAC dénommée Mermoz sud.

Cette ZAC, menée en régie, porte sur un périmètre de 14 ha environ, délimité par :

- l'avenue Jean Mermoz, au nord,
- le boulevard Pihel, à l'est,
- l'avenue Général Frère, au sud,
- la rue de la Moselle et une bande d'habitat pavillonnaire, à l'ouest.

Les objectifs du projet urbain à conduire sur la ZAC Mermoz sud sont :

- ouvrir le quartier sur son environnement et le désenclaver grâce à la création de maillage viaire à raccorder à la trame existante qui sera, elle, totalement requalifiée pour la rendre plus favorable aux modes doux (piétons et cyclistes),
- requalifier et recomposer des espaces publics majeurs du quartier mettant en valeur les qualités paysagères intrinsèques du mail Narvik, du jardin Mermoz, de la place Latafjet et créer deux nouvelles places au droit des équipements publics,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

- assurer la continuité du maillage urbain entre Mermoz nord et Mermoz sud, autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la ligne T6 du tramway,

- diversifier l'habitat, pour une plus grande mixité, avec la démolition de 525 logements sociaux propriété de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat (dont 405 dans le temps de la convention de l'ANRU), la construction, à terme, de 830 logements diversifiés et la réhabilitation-résidentialisation de 447 logements sociaux (dont 242 dans le temps de la convention ANRU),

- renouveler l'attractivité du quartier par la démolition-reconstruction du groupe scolaire Pasteur, la restructuration du groupe scolaire Olympe de Gouges et la construction d'un équipement sportif et culturel sur l'avenue Jean Mermoz.

Sur la base des orientations urbaines réaffirmées, des études de conception et des engagements contractualisés entre l'ANRU et les collectivités en 2019, le programme global des constructions de la ZAC Mermoz sud a pu être réévalué à 68 800 m² de surface de plancher (sdp), au lieu de 76 000 m² initialement envisagés.

L'entrée en phase opérationnelle du projet consiste dans le démarrage des travaux d'aménagement et du déploiement du réseau de chateaur urbain.

À ce stade du dossier de réalisation, le programme global de construction est désormais le suivant :

- 57 000 m² de sdp de logements diversifiés en accession libre, abordables, locatifs sociaux et locatifs libres représentant environ 830 logements répartis de la manière suivante :

- 46 % de logements en accession libre,
- 19 % de logements en accession abordable,
- 22 % de logements en locatif libre (Action logement),
- 13 % de logements en locatif social ;

- 1 100 m² de sdp de rez-de-chaussée actifs pouvant accueillir des services et des commerces, dont le transfert du bureau de poste ;

- 10 700 m² de sdp d'équipements publics de superstructure.

Il s'appuiera sur une trame d'espaces publics d'environ 62 000 m² à requalifier, répondant aux objectifs de renforcement des modes doux, de valorisation du grand paysage et aux nouveaux usages exprimés par les habitants lors des instances de concertation organisées au moment de l'élaboration de l'avant-projet des espaces publics.

Pour mener à bien ce projet, par délibération du Conseil n° 2022-1055 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC et, notamment, son projet de programme des équipements publics ainsi que ses modalités de financement,
- la convention financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative aux modalités de prise en charge des participations publiques de la ZAC,
- la convention-type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au coût des équipements publics.

L'îlot Pasteur, situé au nord-ouest de la ZAC, fait l'objet d'une importante restructuration urbaine autour de la démolition-reconstruction du groupe scolaire, de la fermeture puis de la suppression de la rue André Morel et de plusieurs programmes immobiliers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des échanges fonciers entre la Ville de Lyon et la Métropole.

II - Désignation des biens cédés

Il est envisagé, entre les deux collectivités, deux échanges séparés afin de distinguer les biens appartenant au domaine public de ceux appartenant au domaine privé.

Les frais d'acte seront acquittés par moitié par les deux collectivités qui procèdent à l'échange ;

Vu les termes des avis de la direction de l'immobilier de l'État du 24 novembre 2023, joints au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les échanges fonciers, avec soultes, de parcelles situées rue Albert Morel, rue Louis Tixier, rue de Narvik et rue Gaston Cotte à Lyon 8ème dans le cadre de la ZAC Memmoz Sud ;

a) - sans déclassement préalable, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour un montant évalué à 57 € par m², soit :

- 1 425 €, de la parcelle municipale cadastrée AW 159, d'une superficie de 25 m², située rue Louis Tixier, appartenant à la Ville de Lyon,

- 11 970 €, de la parcelle métropolitaine cadastrée AW 166, d'une superficie de 210 m², située rue de Narvik, appartenant à la Métropole,

b) - pour un montant évalué à 57 € HT par m², soit :

- 126 027 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 % de 25 205,40 €, soit un montant de 151 232,40 € TTC, de la parcelle municipale cadastrée AW 158, d'une superficie de 2 211 m², située rue Gaston Cotte appartenant à la Ville de Lyon,

- 43 719 € HT, auquel s'ajoute la TVA à 20 % de 8 743,80 €, soit un montant de 52 462,80 € TTC, de la parcelle métropolitaine cadastrée AW 164, d'une superficie de 767 m², située rue Albert Morel, appartenant à la Métropole,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents aux présents échanges fonciers.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

4° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 35 780 654 € en dépenses et 19 429 870 € en recettes sur l'opération n° 4P17O5332.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour les parties acquises évaluées à 127 452 € en dépenses - chapitre 011 - opération n° 4P17O5332,

- pour les parties cédées évaluées à 55 689 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332, les valeurs historiques des biens du patrimoine de la Métropole sont estimées à 55 689 € en dépenses et en recettes pour les écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P17O5332,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 10 545 € en recettes - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332,

- pour la soulte en faveur de la Ville de Lyon : 82 308 € en dépenses - chapitre 70 - opération n° 4P17O5332.

1° - Échange des biens appartenant au domaine public

Ce transfert de propriété sera réalisé conformément aux articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui disposent que les biens peuvent faire l'objet d'un échange, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire.

a) - Désignation du bien acquis auprès de la Ville de Lyon

Il s'agit de la parcelle AW 159, d'une superficie de 25 m², représentant un délaissé de trottoir, rue Louis Tixier, qui intégrera le domaine public métropolitain de voirie.

b) - Désignation du bien cédé à la Ville de Lyon

Il s'agit de la parcelle AW 166, d'une superficie de 210 m², représentant une fine bande de terrain au nord de la rue de Narvik et destinée à intégrer le futur groupe scolaire reconstruit. Une oeuvre d'art de Claude Gazier, appartenant à la Ville de Lyon et positionnée sur cette parcelle, sera déplacée par la Ville avec l'accord de l'artiste.

2° - Échange des biens appartenant au domaine privé

a) - Désignation du bien acquis auprès de la Ville de Lyon

Il s'agit de la parcelle AW 158, d'une superficie de 2 211 m², située rue Gaston Cotte, sur laquelle était partiellement positionné l'ancien groupe scolaire. Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal de Lyon n° 2022-2204 le 15 décembre 2022. Elle intégrera un lot de la ZAC devant accueillir un programme immobilier porté par l'OPH Grand Lyon habitat.

b) - Désignation du bien cédé à la Ville de Lyon

Il s'agit de la parcelle AW 164, d'une superficie de 767 m², représentant une partie de l'ancienne rue Albert Morel. Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil n° 2023-1715 du 26 juin 2023. Cette parcelle intégrera l'assiette foncière devant accueillir un pôle sportif et culturel comprenant, notamment, une salle de spectacle, un centre de loisirs, un gymnase, des salles polyvalentes et une structure petite enfance.

III - Conditions de la cession

Les échanges entre les deux collectivités font l'objet du versement de soultes.

La valorisation des biens est conclue au montant de 57 € HT par m². Il s'agit d'un montant administré conformément aux accords conclus dans le cadre du NPNRU.

Ainsi, pour l'échange des biens appartenant au domaine public, il sera versé une soulte par la Ville de Lyon au profit de la Métropole de 10 545 € calculée sur la base suivante :

- montant du bien cédé par la Métropole à la Ville de Lyon : 210 x 57 = 11 970 €.

- montant du bien cédé par la Ville de Lyon à la Métropole : 25 x 57 = 1 425 €.

Il est rappelé que les cessions réalisées entre les collectivités sans déclassement préalable ne sont pas assujetties à la TVA.

Pour l'échange des biens appartenant au domaine privé, il sera versé une soulte par la Métropole au profit de la Ville de Lyon de 82 308 € HT, outre une TVA d'un montant de 16 461,60 € soit un montant de 98 769,60 € TTC, calculée sur la base suivante :

- montant du bien cédé par la Métropole à la Ville de Lyon : 767 x 57 = 43 719 € HT. A ce montant se rajoute la TVA au taux de 20 %, calculée sur la marge, d'un montant de 8 743,80 €, soit un montant de 52 462,80 € TTC,

- montant du bien cédé par la Ville de Lyon à la Métropole : 2 211 x 57 = 126 027 € HT. A ce montant se rajoute la TVA au taux de 20 %, calculée sur le prix de vente, d'un montant de 25 205,40 €, soit un montant de 151 232,40 € TTC.

La Métropole s'engage à réaliser les sondages nécessaires pour caractériser la qualité des sols. Elle prendra à sa charge l'éventuel coût lié aux pollutions qui seraient découvertes et qui remettraient en cause l'usage futur prévu par la Ville de Lyon.

6° - La **dépense de fonctionnement** en résultant, soit 2 300 €, sera imputée pour moitié sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 4P1705332.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2278

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour l'acquisition d'un tènement situé 32 rue Léon Bourgeois**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 240-1 du code de l'urbanisme a créé un droit de priorité en faveur des collectivités locales titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'un terrain bâti ou non appartenant à l'Etat.

Ce droit de priorité peut être délégué par son titulaire, à savoir la Métropole de Lyon, à toute collectivité locale, conformément à l'article L 213-3 de ce même code.

Cette délégation peut être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Le bien ainsi acquis entre dans le patrimoine du délégataire.

La Métropole a reçu le 1^{er} décembre 2023 un droit de priorité pour lequel la Ville de Bron est en négociation avec l'Etat pour l'acquisition du tènement composé d'un immeuble de bureaux et de 14 garages sis 32 rue Léon Bourgeois à Bron, cadastré E 352, E 353 et E 390.

Le prix de cession ayant été fixé et accepté entre les deux parties à hauteur de 620 000 €, il convient que la Métropole délègue son droit de priorité à la Ville de Bron pour lui permettre d'acquiescer ce bien en direct ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la délégation du droit de priorité à la Ville de Bron pour lui permettre d'acquiescer le tènement cadastré E 352, E 353, E 390 situé 32 rue Léon Bourgeois à Bron, appartenant à l'Etat et proposé à la vente au bénéfice de la Ville.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2279

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : Développement urbain - Projet d'aménagement de l'esplanade de la Poste - Instauration, à titre gratuit, de servitudes de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette électrique sur trois parcelles de terrain, situées 67 avenue de Verdun et chemin des Écoliers

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Dardilly Esplanade de la Poste foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Situé au cœur de la commune de Dardilly, le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noverates au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'esplanade de la Poste, d'une superficie d'un peu plus de 2 ha, apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viarie au caractère routier peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a décidé que l'opération d'aménagement du secteur de l'esplanade de la Poste serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'aménagement du secteur de l'esplanade de la Poste a pour objectif principal de développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, de réaliser des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), de simplifier et organiser la trame viarie pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux et, enfin, de développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat, en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil n° 2021-0753 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé la cession, à titre onéreux, à la société Dardilly Esplanade CDG et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Foncière solidaire du Grand Lyon de l'assiette foncière des lots C, D et G cadastrée AR 347 sis 67 avenue de Verdun à Dardilly et dont la vente est intervenue le 23 novembre 2022.

L'implantation des bâtiments D1/D2 et G, dans le futur programme de construction de l'ensemble immobilier D G à édifier sur les parcelles cadastrées AR 359 et AR 372, fonds servant, fait ressortir l'existence d'une trouble est-ouest entre lesdits bâtiments.

Cette trouble permettra la liaison entre l'esplanade de la Poste à l'ouest et le chemin des Écoliers à l'est. Conformément aux termes de l'acte de vente du 23 novembre 2022, afin de permettre l'accès au public, la société Dardilly Esplanade CDG et la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon se sont engagés à constituer une servitude de passage public (piétons et modes doux).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet de constitution de servitudes, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, une servitude de passage piétonnier, une servitude d'accroche de l'éclairage public et une servitude d'implantation de logette d'éclairage public sur les parcelles cadastrées AR 358 et AR 363 situées 67 avenue de Verdun et AR 371, située chemin des Écoliers, dépendant du domaine public métropolitain, au profit des parcelles AR 359, située 67 avenue de Verdun et AR 372 située chemin des Écoliers, appartenant à la société Dardilly Esplanade CDG à concurrence de 3462/5000 en pleine propriété et à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon à concurrence de 1538/5000 en pleine propriété.

La Ville de Dardilly procédera à la pose du mobilier et se chargera de l'entretien. Aussi, une convention de gestion a été rédigée entre la Ville de Dardilly et la société Dardilly Esplanade CDG, qui sera annexée à l'acte de régularisation des servitudes, objets des présentes, réitéré ci-dessous.

Les frais de constitution des présentes servitudes sont à la charge exclusive de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage piétonnier, d'accroche de l'éclairage public et d'implantation de logette d'éclairage public sur les parcelles cadastrées AR 358 et AR 363 situées 67 avenue de Verdun et AR 371, située chemin des Écoliers, dépendant du domaine public métropolitain, au profit des parcelles AR 359 située 67 avenue de Verdun et AR 372 située chemin des Écoliers, appartenant à la société Dardilly Esplanade CDG, à concurrence de 3462/5000 en pleine propriété et à la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon, à concurrence de 1538/5000 en pleine propriété, dans le cadre du projet esplanade de la Poste à Dardilly.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la régularisation de ces servitudes.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme d'engagement global - P06 Aménagements urbains individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et de 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme exercice 2024 - chapitre 011, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

La constitution de la servitude de passage public au profit du domaine public de la Métropole grèvera l'assiette de la copropriété desdits bâtiments, cadastrée section AR 359 et AR 372. L'emprise de ladite servitude figure au plan établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert, du 10 novembre 2022.

La constitution de la servitude de passage public implique de constituer alors deux autres servitudes annexes à l'utilisation de ce passage :

- une servitude d'accrochage de l'éclairage public sur le pignon du futur bâtiment D2,
- une servitude d'installation de logette d'éclairage public.

Les conditions de pose et d'entretien du mobilier ainsi que de nettoyage de l'emprise de la servitude de passage public, sont définies dans le cadre d'une convention de gestion établie entre la société Dardilly Esplanade CDG, la SCIC Foncière solidaire du Grand Lyon et la Commune de Dardilly.

II - Instauration de servitudes

1° - Servitude de passage piétonnier Traboule

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage piétonnier en tout temps et heure. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur l'emprise figurée au plan établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert, le 10 novembre 2022.

Ce passage part de l'esplanade, parcelle cadastrée AR 358, pour aboutir au chemin des Écoliers et, notamment par les parcelles cadastrées AR 363 et AR 371.

2° - Servitude d'accrochage de l'éclairage public

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit d'accrochage de l'éclairage public sur le pignon sud du bâtiment D2. Ce droit d'accrochage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés.

Cette servitude entraîne le droit d'apposer tous réseaux relatifs au mobilier d'éclairage dans le sol du fonds servant. En cas d'intervention sur ces réseaux, la Ville de Dardilly devra remettre en état le fonds servant à ses frais exclusifs.

Ce droit d'accroche s'exercera exclusivement sur l'emprise figurée au plan établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert, le 10 novembre 2022.

Le choix du mobilier d'éclairage a fait l'objet d'un accord préalable de la Commune de Dardilly et sera entretenu par et aux frais de la Ville de Dardilly.

3° - Servitude d'implantation de la logette d'éclairage public

À titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit d'implantation de la logette relative à l'alimentation de l'éclairage public susvisé. Ce droit d'accroche profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, ayants droit et préposés.

Cette servitude entraîne le droit d'apposer tous réseaux relatifs au mobilier d'éclairage dans le sol du fonds servant. En cas d'intervention sur ces réseaux, la Ville de Dardilly devra remettre en état le fonds servant à ses frais exclusifs.

Ce droit d'accroche s'exercera exclusivement sur l'emprise figurée au plan établi par le cabinet Operandi, géomètre-expert, le 10 novembre 2022.

Les frais afférents à cette logette seront à la charge de la Ville de Dardilly.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2280

Conseil du 11 mars 2024

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Quincieux

Objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquiescer deux parcelles situées 13 rue des Verchères - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 13**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Un emplacement réservé n° 13 a été institué, au profit de la Métropole de Lyon, sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256, propriété des consorts Besses, d'une emprise d'environ 460 m², situées 13 rue des Verchères à Quincieux, en vue de la requalification de la voie.

Par courrier du 12 juillet 2023, reçu en Mairie de Quincieux le 1^{er} août 2023, portant engagement de la procédure de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément aux dispositions des articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Besses ont mis en demeure la Métropole d'acquiescer les parcelles mentionnées au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Les services de la Métropole se sont prononcés pour le renoncement à l'acquisition et pour la levée de la réserve n° 13 au droit de ces parcelles.

En conséquence, la création d'aménagements de voirie n'étant plus opportune sur ces parcelles, il est proposé de ne pas donner suite à cette mise en demeure d'acquiescer et de prévoir la suppression de l'emplacement réservé n° 13 lors de la prochaine modification du PLUH ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Renonce à l'acquisition, par la Métropole, de l'emprise de l'emplacement réservé n° 13 d'environ 460 m², sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256 situées 13 rue Verchères à Quincieux et appartenant aux consorts Besses.

2° - Prononce la levée de l'emplacement réservé n° 13 sur les parcelles cadastrées ZN 255 et ZN 256.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON

la métropole

n° 2024-2281

Conseil du 11 mars 2024

II - Projet et conditions

Le projet de cession des lots à la Fondation AJD Maurice Gounon étant abandonné, il y a lieu également de mettre un terme à la procédure contentieuse envers le syndicat des copropriétaires.

Le protocole transactionnel est destiné à mettre un terme définitif au différend opposant les parties et à stopper l'instance.

En raison de la demande d'abandon de la procédure par la Métropole, celle-ci prendra en charge les frais d'avocat du syndicat des copropriétaires à hauteur de 2 500 € TTC et les frais de timbre d'un montant de 225 € TTC, soit une indemnité totale de 2 725 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 relative à la cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de 17 lots de copropriété dans un immeuble situé 25 rue Marc-Antoine Peitt à Lyon 2ème.

2° - Approuve :

a) - le protocole transactionnel entre le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 25 rue Marc-Antoine Peitt à Lyon 2ème et la Métropole,

b) - le versement d'une indemnité totale de 2 725 € au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 725 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 11 - opération n° OP2801580.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à la Fondation AJD Maurice Gounon de lots dans un immeuble en copropriété situé 25 rue Marc-Antoine Peitt - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 - Signature d'un protocole d'accord avec le syndicat des copropriétaires du 25 rue Marc-Antoine Peitt mettant fin à l'instance en cours**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la cession au prix de 210 000 € de 17 lots de copropriété lui appartenant dans un immeuble sur cour (représentant la totalité du bâtiment sur cour) situé 25 rue Marc-Antoine Peitt à Lyon 2ème cadastré AZ 30 à l'association Fondation AJD Maurice Gounon dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Cet immeuble est inscrit en réserve pour programme de logements au plan local d'urbanisme et de l'habitat : réserve n° 1 - 100 % de logements aidés prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

La Fondation AJD Maurice Gounon envisageait la réalisation d'un programme de 11 logements financés en mode PLAI et un espace collectif dans l'immeuble cédé.

Un différend est apparu avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble qui refuse d'autoriser la mise à disposition d'une partie de la cour de l'immeuble pour du stockage de matériel pendant la phase des travaux de réhabilitation ainsi que la réalisation de travaux d'accessibilité sur le bâtiment cédé.

Par jugement rendu le 27 juillet 2023, le Tribunal judiciaire de Lyon a autorisé la Métropole à faire exécuter les travaux d'accessibilité et à occuper temporairement une partie de la cour de l'immeuble le temps des travaux pour créer une zone de stockage et d'entreposage.

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble a fait appel de cette décision.

Entre temps, la Fondation AJD Maurice Gounon a informé la Métropole des surcoûts à venir sur cette opération dus, notamment, à la perte d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'augmentation des coûts de réhabilitation, rendant l'équilibre de l'opération très précaire et a décidé de se retirer de l'opération.

Il y a donc lieu de mettre fin à la cession des lots à la Fondation AJD Maurice Gounon et d'abroger la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-1280 du 21 novembre 2016 modifiée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3227 du 8 juillet 2019 relative à cette affaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2024-2282****Conseil du 11 mars 2024**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à l'association Solidaires pour l'habitat (SOLHA), d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par arrêté du Président n° 2022-05-30-R-0443 du 30 mai 2022, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 15 situé 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème, pour un montant en contre-proposition de 92 096 €, bien cédé libre.

Par délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé la cession de ce lot à l'association SOLHA en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté pour une surface utile d'environ 32 m².

Le lot n° 15 ayant été occupé illégalement avant la signature de l'acte réitérant la préemption et en accord avec le vendeur, ladite préemption est caduque. L'acquisition de ce bien est soumise à la présente instance par délibération séparée.

Il y a donc lieu d'abroger la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022 relative à la cession du lot n° 15 à l'association SOLHA ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération du Conseil n° 2022-1311 du 26 septembre 2022 relative à la cession, à titre onéreux, à l'association SOLHA, d'un lot de copropriété situé 52 rue Étienne Richerand à Lyon 3ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2283

Conseil du 11 mars 2024

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or
 Objet : **Voie de proximité - Approbation de l'établissement de division en volumes (EDDV) portant sur un volume à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier - Instauration de servitudes**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la délimitation de la place Abbé Boursier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, il a été constaté une imbrication entre le domaine public et le domaine privé au droit des parcelles cadastrées AV 178 et AV 179, propriété de la société en nom collectif (SNC) Rataouille.

La procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques et l'arrêté de voirie portant alignement individuel en date du 20 février 2023 ont mis en évidence cette imbrication qui consiste, sur le terrain, en la présence d'une cave, propriété de la SNC Rataouille, sous le trottoir, domaine public de voirie métropolitain non cadastré.

Dans ce contexte et afin de délimiter leur propriété respective, la SNC Rataouille et la Métropole ont convenu de procéder à une régularisation par une mise en volumétrie de la parcelle à créer et à détacher du domaine public. L'établissement d'un EDDV est nécessaire à la distinction de la partie privative à usage de cave de la partie affectée à l'usage du public (trottoir).

II - Désignation du bien

L'assiette foncière de la division en volumes est constituée de la parcelle nouvellement cadastrée AV 312. Elle représente une superficie de 43 m² et est située 5 place Abbé Boursier.

Il a été procédé à une division en deux volumes numérotés 1 et 2 : la SNC Rataouille est propriétaire du volume n° 1 en tréfonds à usage de cave et la Métropole est propriétaire du volume n° 2 en superficie, correspondant à l'emprise de domaine public à usage de trottoir situé au-dessus de ladite cave.

Aucune indivision n'existe entre les volumes créés. Ces derniers seront liés entre eux par des relations de servitudes.

III - Instauration de servitudes

En raison de la superposition des volumes n° 1 et n° 2, des servitudes générales sont prévues à titre réel et perpétuel pour satisfaire aux exigences techniques des constructions à l'intérieur de chaque volume.

Aucune mitoyenneté n'existe entre les deux volumes. L'intégralité des éléments de structure construits à l'intérieur de chaque volume appartient au propriétaire du volume dans lequel ils sont situés. Leur entretien et leur réparation incombent à chaque propriétaire. Dans l'hypothèse où des travaux sur le volume n° 1 nécessiteraient des travaux sur le volume n° 2, le propriétaire du volume n° 1 devra remettre en état le volume n° 2 ainsi touché et à ses seuls frais.

Le volume n° 2 (supérieur) bénéficiera à l'égard du volume n° 1 (inférieur) d'une servitude d'appui à titre perpétuel et de toutes servitudes d'écoulement des eaux pluviales.

Les volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien et la réparation de toutes les canalisations, gaines et conduits divers, câbles et réseaux notamment d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

Les frais liés à l'établissement de l'EDDV sont pris en charge par la SNC Rataouille ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'EDDV portant, notamment, sur la création du volume métropolitain n° 2 à usage de trottoir situé 5 place Abbé Boursier à Saint-Didier-au-Mont-d'Or;

b) - l'instauration de servitudes sur la parcelle cadastrée AV 312 représentant l'assiette foncière de la division en volumes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

Lyon, le 21 février 2024.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2284

Conseil du 11 mars 2024

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P28O5708.

Lyon, le 4 mars 2024.

Le Président,

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mandat spécial accordé à la délégation d'élus pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof (Bas-Rhin) les 26 et 27 mars 2024

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon organise, au profit de collégiens scolarisés dans des collèges situés sur son territoire, un voyage d'étude et de mémoire au camp de Natzweiler-Struthof, les 26 et 27 mars 2024. Ils sont accompagnés d'une délégation d'élus.

Plus connu en France sous le nom de camp du Struthof, le camp de concentration de Natzweiler-Struthof (*Konzentrationslager Natzweiler*) est un camp de concentration nazi implanté en 1941 en Alsace, alors annexée par l'Allemagne nazie. Il s'agit de l'unique camp de concentration qui fut installé sur le territoire français actuel.

Le voyage de mémoire à Struthof s'organise en une délégation menée par madame la Vice-Présidente Véronique Moreira accompagnée de mesdames les Conseillères Séverine Fontanges et Caroline Lagarde et messieurs les Conseillers Raphaël Debù et Didier Vuilleme. Il se déroulera les mardi 26 et mercredi 27 mars 2024.

Les élus accompagneront les collégiens successivement au camp de Struthof puis lors de la visite du Parlement européen de Strasbourg.

Conformément aux articles L.3611-3 et L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit accorder un mandat spécial aux élus concernés. Les frais nécessités par l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés en fonction des frais réellement payés, sur présentation des pièces justificatives ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la Vice-Présidente Véronique Moreira, à mesdames les Conseillères Séverine Fontanges et Caroline Lagarde, à messieurs les Conseillers Raphaël Debù et Didier Vuilleme pour le voyage de mémoire au camp Natzweiler-Struthof les 26 et 27 mars 2024.

2° - Précise que la présente délibération vaut ordre de mission.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2024-2285

Conseil du 11 mars 2024**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville-sur-Saône - Oullins-Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaux-en-Velin - Vénissieux - Vernaison - Villeurbanne

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville, en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon.

Dès le printemps 2023, l'organisation des assises des quartiers populaires par la Métropole et des concertations citoyennes par l'Etat a placé l'élaboration du nouveau contrat de ville sous le signe de la participation des associations, des habitants et des acteurs locaux (équipements socio-culturels, structures d'insertion, régies de quartier, entreprises, etc.). La forte mobilisation des services de l'Etat, des directions de la Métropole et des partenaires tels que l'Éducation nationale, France Travail, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence régionale de santé (ARS), la Banque des Territoires, la Caisse d'allocations familiales (CAF), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), l'établissement public SYTRAL Mobilités, les bailleurs sociaux, l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC HLM) du Rhône et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc Mîribel Jonage (SYMALIM) ainsi que des communes a permis le débat, la valorisation des réussites mais, aussi, l'identification des manques et adaptations à conduire.

L'observatoire des quartiers populaires de l'Agence d'urbanisme de Lyon et le diagnostic établi en 2023 ont montré que malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole concentrent des taux de pauvreté et de chômage supérieurs aux moyennes métropolitaines. Alors que ces quartiers sont essentiels au fonctionnement de la Métropole, ils sont marqués par des inégalités importantes en matière d'emploi, de formation ou d'accès aux droits et aux services publics. Ces quartiers souffrent d'une image dégradée et d'un certain enclavement malgré les efforts en matière d'infrastructures de transport. La sur-représentation des familles monoparentales, la présence de handicaps, la précarité dans l'emploi, le vieillissement de la population sont autant de facteurs de vulnérabilité qui exposent ces populations aux ruptures et à l'isolement. Pour autant, ces quartiers, par leur jeunesse, leur dynamisme associatif et leur position au sein de la Métropole, ont des atouts. Les quartiers populaires sont porteurs de solutions et de ressources.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Les difficultés de ces quartiers et celles de leurs habitants ne doivent pas masquer les avancées réelles, les transformations en cours, comme l'ont rappelé les habitants lors des assises des quartiers populaires au printemps 2023. Ces quartiers s'illustrent, aussi, par des trajectoires de réussite, des engagements associatifs, des innovations sociales, des créations d'emplois, des dynamiques d'entrepreneuriat, des expressions artistiques et culturelles qui ont toute leur place au sein de la Métropole.

La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain : rassembler, dans un document soigné, une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA), qui déclineront ce document, viendront préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Le nouveau contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la Métropole. C'est dans ces quartiers que se jouent l'avenir de la Métropole, sa cohésion sociale et le chemin vers davantage d'inclusion et d'égalité. Une nouvelle étape de la politique de la ville doit s'ouvrir, avec les habitants, faite de réussites individuelles et collectives, de projets ancrés dans les territoires et de transformation des politiques publiques.

Le contrat de ville fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Ils sont nombreux, ils sont signes de la diversité des outils et des moyens que les partenaires mettent à disposition des territoires et des équipes locales. Sans nier les obstacles et les difficultés, ces engagements permettent de rééquilibrer les politiques de droit commun de l'Etat et de la Métropole en faveur des quartiers populaires. C'est un investissement social, humain, républicain.

II - Méthode d'élaboration du contrat de ville métropolitain et nouvelle géographie prioritaire

Les assises des quartiers populaires menées en 2023 par la Métropole avec l'appui des communes et des délégués de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône, ont permis de réunir près de 1 000 participants dans huit ateliers thématiques. Lors de la grande journée des assises des quartiers populaires du 6 avril 2023, 30 intervenants, neuf stands d'information et 800 participants ont permis le débat, de cerner les attentes des habitants et les enjeux pour la nouvelle contractualisation. A partir de ces éléments, enrichis des concertations citoyennes conduites par les délégués de la Préfète entre juin et octobre 2023, un cadre de travail partenarial s'est mis en place, à l'échelle de la Métropole, pour l'élaboration du contrat de ville métropolitain et dans chaque commune pour l'élaboration des CLA.

L'ensemble des directions de la Métropole ont été associées à la démarche d'élaboration du contrat de ville aux côtés des représentants de l'Etat, des communes et des principaux partenaires. Un comité de pilotage interne associant les Vice-Présidents a travaillé à une vision transversale des engagements à inscrire dans le contrat de ville.

Au total, six ateliers d'écriture partenariaux tenus, entre octobre et décembre 2023, ont déterminé les objectifs opérationnels et les principaux engagements partenariaux. Trois comités de pilotage partenariaux réunis, en juillet 2023, en février 2024 et en mars 2024, ont été l'occasion d'un débat régulier entre la Métropole, l'Etat, les communes et les principaux partenaires. Deux réunions publiques organisées avec les habitants et les associations ont permis de dégager leurs priorités en réaction aux engagements partenariaux. L'ensemble de ce travail, conduit avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, copilotée par la Métropole et l'Etat, a permis l'élaboration du contrat de ville, de manière participative et collaborative.

Une nouvelle géographie prioritaire, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations fixés par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a été définie par les services de l'Etat, en lien avec les communes et la Métropole. Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Au total, la nouvelle géographie prioritaire regroupe 43 quartiers, avec un QPV sortant pour la Commune de Neuville-sur-Saône (La Source) et six nouveaux QPV pour les Communes de Décines-Charpieu (Berthaudière-Sablons-Cornavert), Ecully (Les Sources-Le Pérollier), La Mulotière et Oullins-Pierre-Bénite (Le Roule Cadrière), Lyon (Laënnec), Vénissieux (Les Marronniers, La Borelle, Monery) et Vernaison (Le Péronnet).

Des ajustements de périmètres ont également été réalisés pour plusieurs QPV : Bron (Parilly, Terrailon Chénier), Décines-Charpieu (Le Praline), Givors (Centre, Les Plaines, Les Vernes), Grigny (Le Vallon), Lyon (Cités sociales Gerland, Secours Janin, Gorge de Loup la Vallonière, Moulin à Vent, Etats-Unis Langlet-Samy, Duchère), Oullins-Pierre-Bénite (Haute Roche), Rillieux-la-Pape (Ville Nouvelle), Saint-Fons (Arsenal-Carnot), Parmentier et Minguettes Clochettes), Saint-Priest (Bellevue Ermitage, Bel-Air et Garibaldi), Vaux-en-Velin (Grande Ile, Terrailon Chénier), Vénissieux (Ductos Barrel et Minguettes Clochettes), Villeurbanne (Monod Baratin Cacard, Tonkin, Saint-Jean, Bel-Air les Brosses et les Buers).

Les habitants et les associations ont été associés à l'occasion de deux rencontres publiques en février 2024 et en mars 2024. Leurs principales remarques et contributions ont été consignées dans deux rubriques : ce qu'il ne faut pas oublier pour réussir le contrat de ville et les pistes de travail à ouvrir avec les partenaires. Ces rubriques sont des guides pour assurer le suivi des engagements partenariaux et préparer l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours en 2027.

IV - Pilotage du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 et évaluation

Le contrat de ville Engagements Quartiers 2030 est conclu pour une durée de six ans (2024-2030) avec une clause de réouverture à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir, en partenariat, un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

L'Agence d'urbanisme poursuit, dans le cadre des observatoires (Observatoire des quartiers populaires, Observatoire des solidarités, Observatoire Opale, Observatoire Transition et résilience), un suivi des indicateurs des quartiers de la géographie prioritaire et des moyennés métropolitaines. En complément, des études sur des thématiques ou de suivi de cohortes seront lancées afin de disposer d'enquêtes plus qualitatives et dynamiques (réussite éducative, mobilités résidentielles, pratiques sportives et culturelles, etc.). La photographie statistique peut générer une impression de stagnation ou d'aggravation alors que les parcours de vie, d'entrée et de sorties des QPV sont riches d'enseignements sur l'évaluation et l'adaptation des politiques publiques.

L'animation territoriale et la mise en œuvre des CLA reposent sur les équipes projets de la politique de la ville, co-mandatées par la Métropole et les communes et, le cas échéant, l'État. Chaque année, la Métropole présente une délibération sur le financement des équipes en décembre de l'année en cours.

Les délégués de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, placés sous l'autorité de la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, assurent la présence de l'État au quotidien dans les quartiers prioritaires et sont les interlocuteurs de proximité des partenaires locaux.

La gouvernance du contrat de ville métropolitain repose sur :

- un comité de pilotage métropolitain plénier, copiloté par l'État et la Métropole, réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- des comités de pilotage par commune, copilotés par l'État, le ou la Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

V - Composition du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030

Le contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030 est constitué des parties suivantes :

- éditorial de l'État et de la Métropole,
- introduction générale,
- gouvernance du contrat de ville métropolitain,
- les six enjeux du contrat de ville métropolitain : objectifs, résultats attendus et engagements partenariaux,
- le suivi et l'évaluation du contrat de ville métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu du contrat de ville métropolitain Engagements Quartiers 2030.

Les contours des QPV ont été maintenus sur les communes suivantes : Lyon (Moncey, Vergoin, Mermezo, Meyzieu (Les Plantées, Le Mathiolan), Oullins-Pierre-Bénite (La Saulaie), Saint-Genis-Laval (Les Collonges), Vaulx-en-Velin (Le Sud).

L'ensemble de ces éléments sont rassemblés dans une cartographie de synthèse et dans le système d'information géographique de la politique de la ville (ANCT - www.sitg.couv.fr). Au total, la géographie prioritaire pour le territoire de la Métropole regroupe environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014.

Afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains. Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Ces quartiers pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain. Ces quartiers concernent les communes de Caluire-et-Cuire (Cuire-le-Bas, Saint-Clair, Montessuy), Déchès-Champieu (partie Berthaudière-Sablons-Cornavert hors QPV, La Soie, Montabert), Feyzin (Les Razes, Vignettes, Figulières-Maures), Fontaines-sur-Saône (Les Maronniers, Nouveau Centre), Igrigny (Yvours), La Mulatière (Le Roule, Le Confluent), Lyon (Pentes Croix-Rousse, Verdun Suchet, Voltaire, Jeune/Ménival, Guillotière, Vaise), Mions (Joliot Curie), Neuville-sur-Saône (La Source, L'écho), Oullins-Pierre-Bénite (Ampère, Le Golf), Rillieux-la-Pape (La Roue-Dunand), Saint-Fons (Centre), Saint-Genis-Laval (Basses-Barolles), Saint-Priest (Beauséjour) et Vénissieux (Joliot-Curie).

III - Stratégie d'intervention et enjeux prioritaires du contrat de ville

Le contrat de ville s'inscrit en cohérence avec les contrats cadre métropolitains tels que le projet métropolitain des solidarités, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, le plan local d'urbanisme et de l'habitat et le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Pour le contrat de ville métropolitain, la stratégie d'intervention repose sur :

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la ville.

Le rôle joué par les équipes territoriales, leur co-mandatement par la Métropole, les communes et l'État est une singularité de la politique de la ville à la lyonnaise, reconnue et maintenue avec l'appui des délégués de la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône.

Six enjeux structurants, concernant tous les temps de vie des habitants, ont été définis conjointement par la Métropole et l'État. Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours ; favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole,
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants ; les engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager ; pouvoir agir et se réaliser, - scolarité, éducation populaire et parentale ; bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative ; épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation ; se construire à tous les âges.

Pour chaque enjeu, des éléments chiffrés et des *verbatims* d'habitants posent, en synthèse, les principaux diagnostics réalisés.

En réponse, pour chaque enjeu des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements d'engagements prioritaires par l'ensemble des partenaires.

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant, à chaque commune, de déterminer, dans sa CLA, son projet de territoire et ses priorités d'intervention. Ces conventions locales sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une prochaine délibération. Cette élaboration concomitante du contrat de ville CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagement nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat métropolitain a également vocation à signer les CLA.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ce contrat avec l'État et ses agences, l'ADEME, l'ARS, la DRAC, France Travail, la CPAM, la CARSAT, ABC, HLM et les organismes de logement social, la CAF du Rhône, le Procureur de la République, la direction académique des services de l'Éducation nationale, SYTRAL, Mobilités, le SYMALIM, la Banque des Territoires et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vermaison, Villeurbanne ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 7 mars 2024.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 24 juin 2024.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
